

Dantès BELLEGARDE

enseignant, écrivain, essayiste, historien et diplomate haïtien [1877-1966]

(1929)

Pour une Haïti heureuse

II

Par l'éducation et le travail

Deuxième volume

Un document produit en version numérique par *Rency Inson MICHEL*, bénévole,
Étudiant en sociologie à la Faculté d'ethnologie de l'Université d'État d'Haïti
fondateur du Réseau des jeunes bénévoles des Classiques des sciences sociales en Haïti.
[Page web](#). Courriel: rencyinson@gmail.com

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"
Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
[LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.](#)

Cette édition électronique a été réalisée par *Rency Inson Michel*, bénévole, étudiant en sociologie à la Faculté d'ethnologie à l'Université d'État d'Haïti et fondateur du Réseau des jeunes bénévoles des Classiques des sciences sociales en Haït, à partir de :

Dantès BELLEGARDE [1877-1966]

Pour une Haïti heureuse. Tome 2. Par l'éducation et le travail.

Port-au-Prince, Haïti : Chéraquit, Imprimeur-Éditeur, 1929, 456 pp.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5" x 11".

Édition numérique réalisée jeudi, le 22 février 2018 à Chicoutimi, Québec.



Merci aux universitaires bénévoles regroupés en association sous le nom de :

Réseau des jeunes bénévoles des Classiques des sciences sociales en Haïti.

Un organisme communautaire œuvrant à la diffusion en libre accès du patrimoine intellectuel haïtien, animé par *Rency Inson Michel* et *Anderson Layann Pierre*.



Page Facebook :

<https://www.facebook.com/Réseau-des-jeunes-bénévoles-des-Classiques-de-sc-soc-en-Haïti-990201527728211/?fref=ts>



Courriels :

Rency Inson Michel : rencyinson@gmail.com

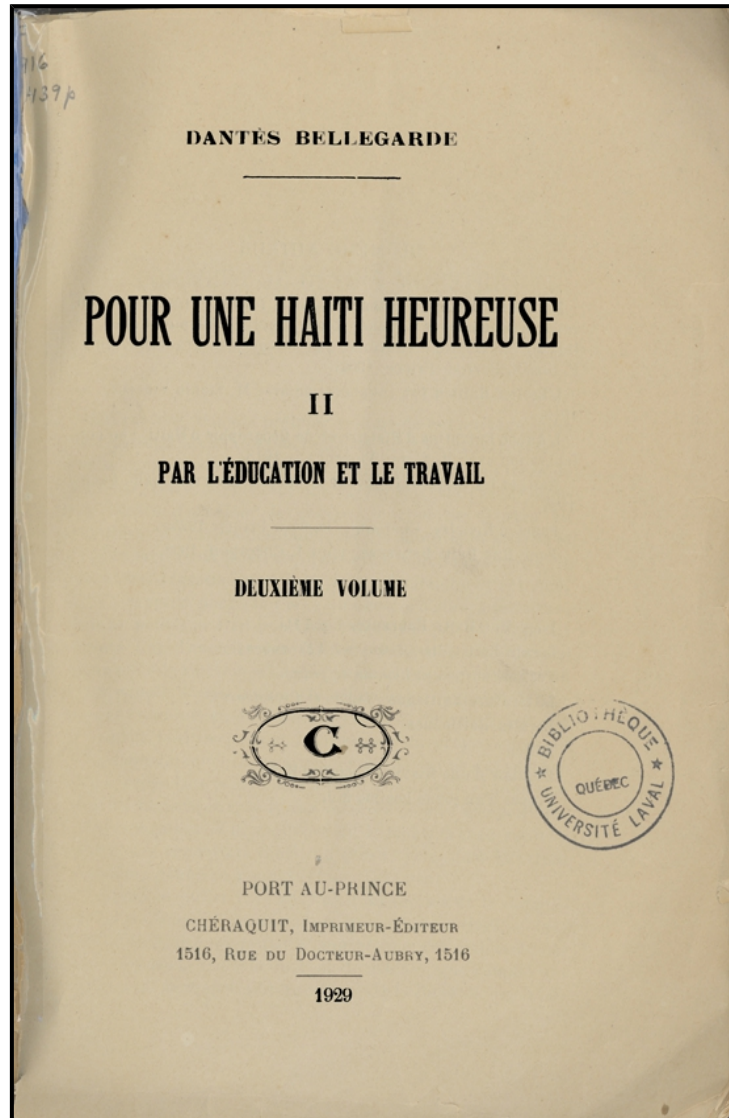
Anderson Laymann Pierre : anderson-pierre59@gmail.com

Ci-contre : la photo de Rency Inson MICHEL.

Dantès BELLEGARDE

enseignant, écrivain, essayiste, historien et diplomate haïtien [1877-1966]

Pour une Haïti heureuse.
Tome 2. Par l'éducation et le travail.



Port-au-Prince, Haïti : Chéraquit, Imprimeur-Éditeur, 1929, 456 pp.

Un grand merci à [Ricarson DORCÉ](#), directeur de la collection “*Études haïtiennes*”, pour nous avoir prêté son exemplaire de ce livre afin que nous puissions en produire une édition numérique en libre accès à tous dans Les Classiques des sciences sociales.



jean-marie tremblay, C.Q.,
sociologue, fondateur
Les Classiques des sciences sociales,
20 février 2018.

Note pour la version numérique : La numérotation entre crochets [] correspond à la pagination, en début de page, de l'édition d'origine numérisée. JMT.

Par exemple, [1] correspond au début de la page 1 de l'édition papier numérisée.

[453]

Pour une Haïti heureuse.
Tome 2. Par l'éducation et le travail.
Table des matières

Du même auteur [2]

[Chapitre I.](#)

Comment je devins ministre [3]

Retour à la Banque Nationale de la République d'Haïti. — L'intervention américaine et le conflit des partis. — Mission aux États-Unis. — Conférence à la « Ligue de la Jeunesse Haïtienne ». — La situation économique et commerciale en 1917. La « Ligue d'Action agricole ». — L'Œuvre de « l'Aiguille haïtienne ». — Un plaidoyer en faveur de la France. — Le plébiscite de 1918. — Les démarches de M. Louis Borno. - Constitution du ministère du 24 juin 1918. — Sudre Dartiguenave. — Le ministère au travail : un double incident au sujet de la formation du Conseil d'État. — Ouverture de la session législative. — Le programme du Gouvernement [3]

[Chapitre II.](#)

Une Politique Agricole [42]

Les résultats économiques de l'année 1917. — Crise dans l'exportation du café, conséquence de la guerre. — Mouvement d'exportation vers Cuba : le maïs. — L'émigration haïtienne. — Programme d'action agricole [42]

[Chapitre III.](#)

Organisation rurale et agricole. [53]

Un projet d'organisation rurale et agricole. — Discours au Conseil d'État. — Organisation du département de l'agriculture. — Le Conseil national d'agriculture. — Enseignement et inspection agricoles. — L'enseignement nomade. — Organisation de la section rurale : « conseil des notables » et ce magistrat de section ». — Suppression de la corvée. — La taxe agricole : routes, instruction rurale, enseignement agricole. Caisse de l'agriculture et crédit agricole. — L'opposition américaine : correspondance avec le Chef de la Gendarmerie ; résistance de la Légation des États-Unis. — L'accord Borno-Blanchard du 24 août. — La réforme anéantie. [53]

Chapitre IV.

Le Calvaire d'un Gouvernement. [76]

Le budget de 1918-1919. — Conflit avec le Conseiller financier américain, M. Ruan. — Intervention brutale du Chef de l'Occupation, Colonel Russell. — Note énergique de M. Louis Borno, ministre des relations extérieures, au Département d'État de Washington. — Mort de Solon Ménos. — Un entrefilet du *Nouvelliste* entraîne l'arrestation de son directeur, Henri Chauvet, et la suspension du journal. — M. Louis Borno est « démissionné ». — Une mission diplomatique manquée. — Exigences des autorités américaines, maîtresses du trésor haïtien. — Protestation du Gouvernement à Washington. — Démarches de M. Guilbaud, ministre d'Haïti à Paris, auprès de M. Wilson et de M. Lansing. — Le brigadier-général A. W. Catlin : un homme de cœur. — M. John McIlhenny remplace M. Ruan comme conseiller financier. — Courte lune de miel. Le projet de budget 1919-1920. — Grave conflit au sujet du monopole de l'importation d'or réclamé en faveur de la Banque Nationale de la République d'Haïti. — Scène émouvante au Palais National. — Le Gouvernement refuse de se soumettre aux exigences américaines. — Les indemnités du Président, des Ministres, des Conseillers d'État sont confisquées. — Mémoire du Gouvernement haïtien au Département d'État. Mission de MM. Bonamy et Pradel aux États-Unis. — Un faux de la Légation Américaine en Haïti. — Arrivée des généraux Lejeune et Butler à Port-au-Prince. — L'amiral Knapp. — Le Département d'État renonce au monopole de l'or et au transfert de la Banque Nationale de la République d'Haïti à la N^{al} City Bank de New-York. — Commission navale d'enquête. — Déclarations du Président de la République à la presse américaine. — Message du Président Dartiguenave au Président Warren Harding. — Ma mission à Lyon, en 1924, conforme à mon altitude au Gouvernement en 1918-1920. [76]

Chapitre V.

L'Action Américaine contre l'Éducation du Peuple Haïtien [173]

Contre renseignement rural et agricole. — Contre la préparation des maîtres. — Contre renseignement secondaire. — Contre la rétribution des maîtres. — Contre l'École Professionnelle Elie-Dubois. — Contre les Pères du Saint-Esprit. — Contre l'École Normale d'institutrices. — Contre l'Evêque du Cap-Haïtien. — Contre les Œuvres catholiques et protestantes. — Contre l'enseignement technique, industriel et agricole. — Contre l'École de Médecine. — Contre la construction des maisons d'écoles. — Contre la gratuité de l'enseignement. — Contre l'inspection des écoles. — Contre l'éducation des masses populaires et paysannes. Le ce « superintendant » américain Lionel Jean Bourgeois. — Contre le ministère de l'instruction publique. Le Département d'État réclame la nomination d'un « technical adviser » en éducation. Patriotique refus du Gouvernement d'Haïti. — Un jugement de l'Américain Guy G. Inman. [173]

[Chapitre VI.](#)

La Capture de l'École Nationale de Médecine [250]

Manœuvres du Chef du Service d'Hygiène.— L'accès de l'Hôpital Général refusé aux étudiants en médecine.— La loi sur le Service d'Hygiène.— L'enseignement de l'École de Médecine : son objet. — La réforme de l'École de Médecine : plan d'études, administration, organisation matérielle. [250]

[Chapitre VII.](#)

Réalisations. [268]

Organisation du ministère de l'instruction publique. — La Direction Générale de l'instruction publique. — Inspection des écoles. — Recrutement et rétribution des instituteurs : la loi du 28 juillet 1919, — Préparation pédagogique. — Enseignement professionnel et ménager. — Écoles Congréganistes. — Réforme des lycées : révision des programmes ; régime intérieur ; recrutement et traitements du personnel. — Enseignement supérieur. — La coopération des Communes. Mobilier., matériel, maisons d'école. — Petite loi et grands résultats. — Fréquentation et assistance scolaires : caisses des écoles et cantines. — Le Comité haïtien de l'Alliance française et ses œuvres scolaires. — Hygiène et inspection médicale des écoles. — L'École et la Nation. — La Coopération religieuse.— La question religieuse en Haïti : Vaudou et Christianisme. — Clergé et nationalisme.— L'Université, gardienne du Drapeau : la fête du 18 mai.—Organisation de l'Université d'Haïti : loi du 4 août 1920. [268]

Le 3^e et dernier volume de *Pour Une Haïti Heureuse* comportera les principaux chapitres suivants : *Haïti économique et commerciale en 1929* ; — *La vie en Haïti et le problème de la misère* ; — *La question monétaire*] — *Le tarif des douanes et la législation fiscale. Une politique de la Production et de l'Exportation : la faillite économique de l'Occupation américaine*] — *Pour une haute culture : réforme de l'enseignement secondaire et organisation de l'enseignement supérieur.* — *La langue et la culture française en Haïti.* — *Les Noirs d'Amérique : États-Unis et Brésil.* — *Une conception du bonheur.*

Erratum. [456]

Par erreur j'ai attribué à mon ami, M. Sténio Vincent, (tome I, page 257), quelques phrases concernant la dictature en Haïti. Ces phrases sont plutôt tirées d'un article du *Nouvelliste* du 5 août 1927 commentant l'un des plus brillants passages du discours prononcé par l'éminent bâtonnier à l'occasion du jubilé de M^e Edmond de Lespinasse. L'article fut reproduit dans l'*Œuvre* du 15 août 1927 sous ce titre : *Standardisation des idées*. Son auteur ne m'en voudra sans doute pas trop : une telle confusion ne peut que lui paraître flatteuse.

[2]

Pour une Haïti heureuse.
Tome 2. Par l'éducation et le travail.

Du même auteur

[Retour à la table des matières](#)

Morceaux Choisis d'Auteurs Haïtiens (2 vol. Prose-Poésie, en collaboration avec MM. Solon Ménos, Georges Sylvain et Amilcar Duval). - Ouvrage couronné par l'Académie Française. Imp. F. Smith, Port-au-Prince. 1904.

L'Écolier Haïtien (en collaboration avec M. Sténio Vincent). — 1913.

L'Année Enfantine d'Histoire et de Géographie d'Haïti (en collaboration avec M. Sténio Vincent).— 1913.

Haïti et les États-Unis devant la Justice Internationale, Paris. 1924.

Pages d'Histoire, Chéraquit, Port-au-Prince, 1925.

[Pour Une Haïti Heureuse](#), tome I, Chéraquit, 1928

Pour Paraître

Pour Une Haïti Heureuse, tome III.

Servir Haïti (Mes Missions à L'Etranger).

Foch, éducateur et homme de paix.

Littérature Haïtienne (Poètes et Prosateurs).

Paroles Haïtiennes.

Pétion.

Esquisse d'une Histoire Sociale d'Haïti.

Propos d'un jeune homme mûr.

[3]

Pour une Haïti heureuse.
Tome 2. Par l'éducation et le travail.

Chapitre I

COMMENT JE DEVINS MINISTRE

[Retour à la table des matières](#)

J'ai raconté, dans le premier volume de cet ouvrage, mon bref passage dans l'administration et dans le gouvernement. On se rappelle sans doute comment, professeur au lycée de Port-au-Prince depuis sept ans, je fus *sollicité* par M. Murville-Férère d'accepter la charge de chef de division au ministère de l'instruction publique. De toute mon activité et de tout mon cœur je servis, dans cette fonction modeste, la cause de l'éducation nationale. Je fus brutalement révoqué, deux ans après, pour avoir créé un « cercle d'études sociales », d'où la politique était pourtant exclue et qui se proposait comme but d'associer les Haïtiens dans une action commune pour le relèvement économique et le progrès moral de notre peuple. J'avais commis le crime impardonnable de dénoncer l'imminence du péril américain et de proclamer que le salut d'Haïti ne pouvait résulter que du propre effort de la nation haïtienne. La catastrophe que je voyais s'approcher et que cependant je ne voulais point considérer comme une « fatalité historique », je l'avais montrée à mes compatriotes en paraphrasant le mot célèbre du Polonais. « Dieu est trop haut et les États-Unis sont trop près » : je risquai la prison pour avoir donné au peuple cet avertissement.

Nommé en juillet 1911 sous chef du service de la comptabilité à la Banque Nationale de la République d'Haïti, — institution française, je

quittai à contre-cœur cet établissement pour prendre la fonction de chef de cabinet, que l'amitié impérieuse de Michel-Oreste, président de la République, *m'imposa* [4] en juin 1913. J'ai dit mes loyaux efforts auprès de cet homme — que j'ai beaucoup aimé — pour l'aider à établir un gouvernement de liberté et *de* travail. Neuf mois après, il tombait du pouvoir.

Le jour de mon départ de la Banque Nationale, le directeur, M. Henry Allen, le plus charmant Américain que j'aie jamais connu, m'avait dit : « — Nous vous voyons partir avec regret. N'oubliez pas que votre place est toujours parmi nous. » Il y avait comme une promesse enveloppée dans cette phrase. Michel-Oreste renversé, je rappelai au nouveau directeur, M. Henri Desrue, le mot de son aimable prédécesseur.

M. Desrue m'accueillit avec sympathie. Mais il ne me cacha point qu'une grave difficulté s'opposait à mon retour à la Banque : mon court passage au gouvernement pouvait me faire considérer comme un homme politique. Or le Conseil d'Administration ne voulait à aucun prix qu'il y eût dans le personnel de l'établissement des hommes politiques ou de parti. Il me fut facile de dissiper à ce sujet toute inquiétude : je n'avais jamais eu de goût très vif pour la politique en elle-même, et je venais d'être trop cruellement échaudé pour conserver le désir de recommencer la triste expérience. Les bons souvenirs que j'avais laissés à la banque et la cordiale insistance de M. Desrue eurent raison des légitimes préventions du Conseil directeur de Paris. Et je fus repris, cette fois comme secrétaire de la direction de Port-au-Prince.

J'avais promis de ne pas m'occuper de politique : je tins ma promesse, strictement, loyalement. De mon observatoire je vis se dérouler, sans y participer mais non sans que mon cœur en fût douloureusement meurtri, les effroyables événements qui amenèrent au pouvoir, pour les briser ensuite comme des joujoux dérisoires, Oreste Zamor, Davilmar Théodore, Vilbrun Guillaume Sam. Puis, ce furent les honteuses journées des 27 et 28 juillet 1915.

En voyant défier dans Port-au-Prince endeuillé les soldats de l'infanterie de marine des États-Unis, je sentis se réveiller en moi l'atroce douleur que j'éprouvai le 6 décembre 1897, quand, sorti dans la rue avec l'espoir de me faire tuer par un [5] obus allemand et encore tout

plein des illusions de la jeunesse sur l'esprit de sacrifice, je constatai avec horreur qu'un drap blanc — drapeau de la honte — flottait sur le Palais National. Le 28 juillet 1915, il ne se trouva aucun Pierre Frédéric pour tenter de sauver l'honneur en organisant la résistance. Aucun de nos hommes politiques n'osa prendre la responsabilité d'un tel acte, que tous d'ailleurs, dans l'actuel abaissement des âmes, estimaient inutile. Et seul un petit soldat obscur, Pierre Sully, se fit tuer, la carabine au poing, en défendant l'accès de son poste aux « marines » de l'amiral Caperton. Nul autre ne « brigua l'honneur d'une si belle mort ». Aussi personne n'a-t-il aujourd'hui le droit de jeter l'anathème aux autres, puisque tous ont survécu à la honte.

L'intervention américaine, faite en violation du droit des gens et au mépris de la souveraineté d'Haïti, eût dû être pour tout le peuple une question nationale : elle devint vite, en nos mains, une affaire de politique intérieure. Au lieu de s'unir dans une commune protestation contre l'occupant étranger, les Haïtiens ne pensèrent, suivant une habitude séculaire, qu'à se « démolir » les uns les autres. Ce fut un jeu de massacre : nos plus hautes personnalités y passèrent. L'opposition prit un plaisir démoniaque à rabaisser les hommes qui, étant au pouvoir, avaient la difficile mission de traiter avec l'envahisseur. La presse gouvernementale, de son côté, criblait de ses invectives véhémentes les opposants les plus notoires. Cette fureur iconoclaste, égale dans les deux camps, servit admirablement les desseins de l'Occupation. Quelle autorité pouvait avoir, pour négocier avec la légation des États-Unis, tel ministre des relations extérieures que les journaux de l'opposition représentaient — faussement d'ailleurs — comme coupable de fraude au détriment de l'État ? Et quelle considération le général Waller pouvait-il donner à la parole de tel autre personnage, — estimé à Washington unis que des folliculaires forcenés, à la solde du gouvernement, traitaient chaque malin, dans leurs feuilles misérables, de fripouille et de crapule ?

Mon ami Edmond Laforest avait fondé le journal *La Patrie* [6] en vue de défendre l'intérêt national. Il m'avait demandé d'y collaborer ; mais, sachant quelle discrétion m'imposait ma situation à la Banque, il me confia simplement le bulletin de l'étranger, — rubrique que j'avais déjà tenue dans sa revue *Haïti littéraire et scientifique*. Nous nous voyions quotidiennement, et chaque fois il me disait quelle énergie il lui fallait dépenser pour empêcher l'irruption dans son propre journal

des passions haineuses du moment. Il en était écoeuré. À ses angoisses patriotiques et à cet écoeurément j'attribue la mort imprévue et douloureuse du cher poète, que son candide amour de la patrie égara parmi les agités et les furieux.

Mon éloignement de la politique ne pouvait cependant m'interdire — quand l'occasion m'en était offerte — de faire entendre sur la situation de mon pays la parole de vérité. Plusieurs fois, durant les événements de juillet 1915 à juin 1918, je sortis de ma réserve.

* * *

La première fois, ce fut aux États-Unis.

Fin août 1916, la Banque me délégua en mission de trois mois près de son Agence de New-York, dont l'importance, par suite de la guerre, était devenue considérable. Cette délégation avait pour objet d'harmoniser les relations de l'agence avec la maison principale de Port-au-Prince en établissant entre elles un contact plus étroit.

C'était mon premier voyage à l'étranger. Je fis à New-York la connaissance de M. Maurice Casenave et de M. Roger L. Farnham, président et vice-président du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de la République d'Haïti.¹ Ce dernier, qui était en même temps vice-président de la National City Bank, me demanda de lui remettre, à titre d'information, une note sur les résultats de l'intervention américaine en Haïti. Je rédigeai rapidement un court mémoire, que traduisit en anglais la secrétaire de M. Casenave, M^{lle} Bergeret, [7] une jeune fille fort intelligente qui devint plus tard la directrice de l'Agence. Mon mémoire exposait avec impartialité les fautes commises et se terminait par cette phrase : « L'intervention américaine en Haïti est une faillite ». L'ayant lu, M. Farnham se contenta de me dire : « Je ne suis pas d'accord avec vous. » Peut-être s'était-il attendu, de la part du modeste employé que j'étais, à une conclusion plus conforme à ses sentiments personnels et aux intérêts de la puissante banque qu'il représentait. Il n'en laissa cependant rien paraître. Et c'est pour moi simple justice de proclamer ici que cet homme, dont l'influence était grande au Département d'État et qui tenait dans ses mains les destinées de notre banque, ne me garda point rancune de lui avoir parlé

¹ M. Casenave, ministre plénipotentiaire, faisait partie de la mission française aux États-Unis. Il remplaça plus tard M. André Tardieu comme commissaire-général.

avec franchise et sans souci de lui plaire. J'aurai plusieurs fois l'occasion de noter, au cours de ce livre, que les Américains, s'ils se servent avec joie des instruments dociles et lâches qui s'offrent à eux pour l'exécution de leurs desseins, n'ont vraiment estime et respect que pour les hommes dont ils ont pu éprouver l'indépendance et la parfaite honnêteté.

* * *

Sous la présidence intelligente et active de M. Georges Léger s'étaient groupés quelques jeunes Haïtiens de valeur — professeurs, avocats, médecins, industriels, commerçants. Ils avaient donné à leur association le nom de *Ligue de la Jeunesse Haïtienne* et se proposaient de réveiller de sa torpeur l'âme nationale en lui donnant en quelque sorte conscience de ses énergies latentes. Cela pouvait n'être qu'une belle formule : M. Georges Léger, esprit organisateur et discipliné, y apporta la vie et la mit en œuvre. La Ligue se consacra à l'étude des questions — morales et économiques — les plus essentielles à l'existence de la nation et prétendit y donner les solutions les meilleures, celles qui, en assurant le présent, garantiraient dans l'avenir l'intégrité de la patrie haïtienne. Elle fonda une revue pour répandre ses idées et faire connaître le résultat de ses travaux.

Ces « moins de trente ans » avaient sans doute l'orgueil [8] bien légitime de leur jeunesse. Mais ils ne crurent pas qu'elle suffisait à tout ni qu'il fût utile, pour le succès de leurs efforts, de rompre violemment avec leurs aînés... plus vieux de dix ans. Attitude prudente, puisque eux-mêmes sont à leur tour devenus des aînés. Attitude également rationnelle, — puisqu'elle tient compte des lois de l'évolution sociale, que seul peut assurer l'effort continu des générations successives. L'œuvre entreprise s'inspirait du même idéal qui m'avait guidé en 1907 pour la fondation du « cercle d'études », dont j'ai déjà raconté ailleurs la dramatique aventure : elle pouvait donc compter sur toute ma sympathie. Aussi acceptai-je avec joie, sur la demande amicale de M. Georges Léger, de collaborer à sa revue en y donnant une étude sur « la question scolaire ». ² Je promis mon concours pour la création d'une sorte de faculté libre des lettres et des sciences, que voulait instituer la Ligue de la Jeunesse Haïtienne, et m'inscrivis pour une série de leçons sur « le mécanisme des banques et leurs opérations relatives au

² V. Pour une Haïti Heureuse, tome 1, page 262.

commerce extérieur ». En attendant de fonder cet institut d'enseignement supérieur, la Ligue organisa pour le grand public des conférences, qu'inaugura avec éclat l'un de nos plus fins orateurs, M^e Edmond de Lespinasse. Et c'est ainsi que je fus moi-même amené à rompre le silence que je gardais depuis la fermeture, en 1910, des cours de l'Alliance française.

Je fis deux conférences à la Ligue, toutes les deux consacrées à l'éducation individuelle et sociale de la femme haïtienne. Je m'étais bien promis de traiter ce sujet le plus techniquement possible. Mais, dans la chaleur de l'improvisation, je franchis les limites que je m'étais d'abord fixées. Parlant aux femmes de leurs devoirs envers la patrie, je les exhortai à se faire pieusement « les raccommodeuses du drapeau national déchiré par nos haines insensées ». Le spectacle de ces haines se déroulait, à ce moment même, avec tant d'impudeur devant l'étranger, maître de notre sol, que je ne pus me retenir : je montrai l'œuvre néfaste et stupide que [9] nous accomplissions de nos propres mains au profit de l'occupant. Et comme je m'étais tenu assez loin de la bataille pour avoir le droit de parier librement, je citai des noms. Je demandai à l'auditoire angoissé s'il était profitable à la cause de la patrie malheureuse que M. Louis Borno et M. Jacques Nicolas Léger, qui servaient de cibles principales aux presses adverses, fussent tous deux discrédités, avilis, déshonorés aux yeux de l'Américain...

Cet appel direct à la conscience de mes auditeurs sembla vivement les impressionner. Mais cela ne fut point — on le comprend bien — du goût des amateurs de scandales. Un journaliste facétieux m'attrapa congrument le lendemain et, me déniaut le droit de m'occuper des affaires d'Haïti, prononça contre moi l'excommunication majeure. Pourquoi ? Je ne me préoccupai pas de le savoir. Je me suis fait une règle de ne pas lire les écrits de ce genre et surtout de n'y jamais répondre. Je ne lus donc pas celui-là ni ne me souciai d'en découvrir l'auteur.

Quelques individus se sont ainsi, de leur propre autorité, proclamés ce papes » ou dictateurs de consciences. Ils parlent au nom du peuple, prononcent des arrêts, condamnent et excluent de la patrie ceux qui osent penser autrement qu'eux en matière politique, philosophique, religieuse, littéraire, historique, financière ou artistique. Une telle prétention est assurément comique. Elle s'explique chez quelques-uns par

défaut de libéralisme, manque d'esprit scientifique ou ignorance présumptueuse. Chez la plupart, elle est simplement basse jalousie. ³

* * *

En Haïti on a la mémoire courte. Qui se souvient encore [10] de nos angoisses de fin 1916 ? L'Allemagne ayant affirmé sa volonté inébranlable de poursuivre « sans discrimination » la guerre sous-marine, il en résulta entre elle et les États-Unis une situation extrêmement tendue, qui aboutit, le 3 février 1917, à la rupture des relations diplomatiques et, le 4 avril suivant, à une formelle déclaration de guerre du gouvernement de Washington. Ces événements eurent une fâcheuse répercussion sur les affaires de notre pays, dont toute l'activité commerciale est étroitement liée à celle de la France pour ses exportations et à celle des États-Unis pour ses importations.

Obligée de penser d'abord aux objets de première nécessité — armes et provisions — indispensables à la conduite victorieuse de la guerre, la France avait considérablement restreint ses achats à l'étranger. L'une de ces mesures restrictives consistait dans le « contingentement » du café. Nous nous trouvions réduits à la portion congrue. Mais, pour transporter notre « contingent », nous ne disposions plus de moyens directs, — la Compagnie Générale Transatlantique ayant été forcée à un certain moment de suspendre, faute de bateaux ou par crainte de torpillage, le service Havre-Haïti. Nos exportateurs comptaient sur New-York pour la réexpédition à Bordeaux ou au Havre, espérant bien, malgré l'énorme élévation de fret qui en résultait, obtenir une suffisante compensation sur les hauts prix du marché français. Il fallut bientôt renoncer à cette espérance, l'extrême congestion du port de New-York rendant impossible la réexpédition en France et faisant supporter à la marchandise emmagasinée dans les entrepôts new-yorkais des frais considérables. L'exportation du café haïtien tomba ainsi, du chiffre de 40.742.263 kilos en 1913-1914, à [22.531.177](#) en 1915-16 et à 23.617.963 en 1916-17. Ce qui nous sauva, ce fut le *boom* mira-

³ M. Paul Souday écrivait récemment dans l'une de ses chroniques du *Temps* de Paris : « Le nombre des ennemis que l'on se crée est en raison directe du carré de son indépendance... Ces inimitiés, qui vont assez souvent jusqu'à l'injure et aux plus imprudents mensonges ou aux plus basses manœuvres, affectent les cœurs sensibles. Il faut se cuirasser du triple airain et opposer à ces vilénies une sereine indifférence. Lorsqu'on fait son devoir, on a le droit de mépriser les aboyeurs. »

culeux du campêche qui nous permit de vendre aux États-Unis 115.629.446 kilos de cette essence, — la plus forte expédition que nous eussions enregistrée dans notre histoire commerciale. La situation devint pour nous dramatique quand les États-Unis [11] entrèrent dans la guerre. En attendant d'avoir l'armée et la flotte qui devaient leur permettre de jouer un rôle effectif dans la grande mêlée sanglante, les Américains mirent toute leur activité à ravitailler les Alliés en matériel de guerre et en provisions. Leurs navires furent employés presque en totalité à transporter marchandises et munitions en Europe. Le commerce des comestibles connut bientôt des restrictions.

Certaines matières alimentaires, telles que la farine et la mantègue, ne pouvaient plus sortir du territoire de l'Union pour un pays non-belligérant sans une autorisation spéciale du gouvernement. Or Haïti n'était pas belligérant, et elle dépendait presque entièrement pour son alimentation des États-Unis ! Un matin, le bruit courut que la Compagnie Hollandaise allait elle-même cesser son trafic, — ses bateaux ayant été saisis dans le port de New-York. Cette rupture probable de nos relations commerciales avec notre principal fournisseur jeta l'épouvante dans nos familles. C'était comme si l'on se proposait de couper le cordon ombilical d'un fœtus avant qu'il fût constitué pour vivre de sa vie propre.

La leçon de notre imprévoyance était là, vivante, patente, tragique. Nulle occasion ne pouvait donc être meilleure pour montrer les défauts de la structure économique d'Haïti. Je résolus de la saisir et d'en faire la base d'une démonstration qui devait tirer toute sa force d'une réalité obsédante : la crainte de la famine. Je lançai un appel à la population de Port-au-Prince. Et à Parisiana, devant un public frémissant, je rendis évident, par des faits, des chiffres, des statistiques douanières, le péril qui menaçait Haïti dans son commerce extérieur comme dans l'existence de ses habitants. Je proclamai avec force que ce danger venait de notre dépendance économique presque absolue vis-à-vis de l'étranger : d'abord, par notre système de monoculture, qui assujettissait toute la vie commerciale du pays aux fluctuations sur le marché extérieur d'une seule denrée, — denrée de luxe ; ensuite, par l'insuffisance de la production locale, qui mettait notre approvisionnement en substances alimentaires à la merci d'une crise ou d'un conflit international. N'était-il pas scandaleux [12] que nous fassions obligés bon an mal an d'importer : 25 millions de kilos de farine d'une valeur

de plus de 2 millions de dollars, quand nous avons nos nourrissantes bananes et figues-bananes, nos patates, nos ignames, nos malangas, notre maïs ; — 3 à 4 millions de kilos de riz, quand la seule vallée de l'Artibonite peut nous fournir assez de riz pour toute la république ; — 7 millions de kilos de poissons en conserves, de harengs salés et de harengs saurs pour une valeur de 800 mille dollars, quand nos mers sont à ce point riches qu'en certaines régions du littoral on prend les poissons comme on ramasse des cailloux ; — 2 millions de kilos de lard ou de mantègue végétale pour une valeur approchant du million de dollars dans un pays où ne manquent point... les cochons et quand nous pouvons obtenir tant de millions de livres d'huiles comestibles de nos graines de coton, cocos et autres fruits ? Si ces 5 à 6 millions de dollars dépensés annuellement pour l'achat à l'étranger de substances alimentaires — *que nous pouvons produire nous-mêmes dans des conditions avantageuses* — étaient versés dans l'agriculture et l'industrie locales, quel sang généreux n'apporteraient-ils pas dans notre circulation économique ?

À mon cri : « En avant, pour une plus grande production ! » le public répondit avec enthousiasme, et il fut décidé sur l'heure de fonder une *Ligue d'Action agricole* à laquelle toute l'assistance adhéra. La société se constitua sous la présidence de M. F. Féquière et entreprit immédiatement une propagande intense à travers le pays. Des comités régionaux se formèrent : celui du Cap-Haïtien lit preuve d'une belle activité avec MM. Joseph Baptiste et Pierre Nazon, deux hommes d'initiative qui ont créé, on peut dire, dans le département du Nord l'industrie apicole en lui donnant une organisation scientifique. Et à Port-au-Prince, où les citoyens ne s'étaient jamais jusque-là rassemblés en *meetings* que pour parler ou disputer de politique, on vit ce spectacle singulier : une réunion publique essentiellement consacrée à la discussion d'une question économique telle que la liberté d'exportation du maïs. Cela marquait une date dans notre histoire.

[13]

L'action de la Ligue fut-elle efficace ? Nous pouvons, sans excessive vanité, lui attribuer une bonne part des résultats obtenus en l'année 1917. Deux exemples nous permettront de justifier cette prétention. L'exportation des pois et haricots ne dépassait pas une moyenne annuelle de 2.000 kilos : pour l'année 1910-17 elle monta à 215.408 kilos et atteignit, feulement pour le dernier trimestre de 1917, 48 440

kilos. L'histoire du maïs fut plus merveilleuse encore : la plus forte exportation en avait été, en 1910-11, de 7,440 kilos. Nous en exportâmes 298.391 kilos en 1916-17 ; puis, du 1^{er} octobre 1917 au 31 mars 1918, c'est à dire en six mois, nous atteignîmes le chiffre considérable de 9.040.306 kilos ! L'intervention maladroite d'un député, qui proposa une taxe prohibitive d'exportation sur les vivres et grains, faillit entraver ce mouvement : la Ligue la combattit avec vigueur, et c'est à cette occasion qu'elle organisa le meeting populaire dont je viens de parler. On peut dire que, devant la carence du café, le maïs sauva le commerce haïtien en 1917 comme le campêche l'avait sauvé en 1916.

Le fait caractéristique de l'année 1917, ce fut le développement de nos relations commerciales avec Cuba grâce à l'exportation des vivres alimentaires et des grains. De ce développement, accéléré par l'émigration haïtienne dans l'île voisine, résulta un mouvement d'affaires qui se traduisit par une augmentation considérable des tirages sur Haïti des banques cubaines et par l'abondance du papier américain. Les opérations bancaires entre Cuba et Haïti prirent à un certain moment une telle importance qu'elles comptèrent comme l'un des éléments déterminants du change New-York. La question de l'émigration s'imposa également à l'attention de la Ligue. Ce mouvement, parti des Cayes, s'était rapidement étendu à toutes les parties du pays. La demande de bras devenait de plus en plus pressante et des agences, établies comme d'énormes suçoirs dans les principaux centres de la République, embauchaient des travailleurs par centaines pour les grandes compagnies sucrières de Cuba. Fallait-il arrêter cette émigration ? La Ligue ne crut pas devoir conseiller [14] une telle mesure, par respect tout d'abord du principe de la liberté individuelle et, ensuite, parce qu'elle ne reconnaissait pas au gouvernement le droit d'interdire la sortie du territoire à des hommes qui voulaient aller chercher ailleurs de meilleures conditions d'existence. Elle demanda simplement l'intervention de l'État pour assurer la protection des émigrants et pour empêcher qu'ils fussent exploités par les embaucheurs ou maltraités dans les usines cubaines. L'interdiction lui paraissait une mesure extrême, qui ne se justifiait que si la vie même de la nation était mise en péril par une émigration massive. Or tel n'était pas le cas en 1917.

La Ligue poussa non seulement à l'intensification de la production vivrière mais encore au développement des petites industries locales, dont les produits devaient remplacer sur nos tables la plupart des sub-

stances alimentaires que nous fournissaient habituellement les États-Unis. Elle encouragea les expériences faites pour la panification de certaines matières farineuses et pour l'extraction d'huiles comestibles de diverses plantes oléagineuses. On se rappelle que la cassave, soigneusement préparée, connut la plus grande vogue à Port-au-Prince et que l'huile de « benn-olive », produite par le docteur Edouard Roy, parut aussi fine et délicieuse que les fameuses huiles d'Aix. Le nouveau directeur de la Banque Nationale, M. Oscar Scarpa, s'intéressa vivement à ces recherches : il lit établir par l'ingénieur belge Vanden Berghé une petite fabrique d'huile de coton comestible. On sait que cette industrie a pris, depuis, une très large extension par l'établissement de l'Usine St-André, à St-Marc, et de l'Usine à Mantègue de Port-au-Prince.

La Ligue se préoccupa de la question du crédit agricole. C'était le problème le plus difficile à résoudre. Beaucoup de petits ou moyens propriétaires voulaient bien suivre nos conseils ; beaucoup de citoyens actifs ne demandaient pas mieux que de se faire entrepreneurs de culture. Mais aux uns et aux autres l'argent manquait. Il n'y a pas d'entreprise agricole possible sans avance de fonds. Et les plus éloquents homélies sur « le retour à la terre » risquent de rester lettre morte [15] si les « convertis » n'ont pour se mettre à l'ouvrage que leurs bras et leur bonne volonté. Les belles phrases n'ont jamais fait pousser un radis : un peu de fumier est en pareil cas plus efficace. M. Morch, un Suédois devenu Haïtien, voulut faire profiter Haïti de l'expérience acquise en cette matière par ses anciens compatriotes : il soumit à la Ligue un vaste projet de crédit mutuel inspiré du système coopératif de la Suède. Mais son projet impliquait une organisation rurale, qui, malheureusement, n'existait pas : il fallut y renoncer. Nous tentâmes de résoudre autrement et plus simplement la question : une société civile immobilière par actions fut fondée. Dans notre pensée, elle devait servir de modèle à plusieurs autres groupements similaires à créer un peu partout dans le pays. Cette société, qui réunissait des hommes tels que Paul Santallier, Bonamy, Féquière, Pradel, etc., se constitua au capital de 2000 dollars divisé en 20 actions de 100 dollars chacune. Elle afferma une grande « habitation » à Montrouis et en confia la direction à l'un de ses membres, Joseph Dufort. L'expérience que nous tentions ainsi comportait un double enseignement : elle indiquait le moyen le plus sûr de réunir les capitaux nécessaires aux moyennes en-

treprises agricoles ; elle montrait le chemin de la terre comme une voie de salut aux « intellectuels » que les carrières libérales ne pouvaient plus nourrir, puisque Joseph Dufort, licencié en droit, avocat, ancien député, homme du monde aux manières exquises, qui avait passé vingt-cinq années de sa vie en France, acceptait allègrement d'aller mener la rude existence de l'agriculteur. On sait comment le plus stupide, le plus brutal accident vint mettre fin à cette intéressante expérience : un malin, on rapporta tout sanglant à Port-au-Prince le corps de Joseph Dufort. Pour aller d'un point de son habitation à l'autre, il était monté sur un « hand-car » du chemin de fer de Saint-Marc, que manœuvrait un ouvrier de la Compagnie. Celui-ci, à un brusque tournant, s'effraya de voir devant lui, à quelques mètres, un homme debout dans les rails. Il voulut stopper, fit une fausse manœuvre et le manche de son appareil heurta violemment à la nuque notre malheureux [16] ami... Quelques semaines auparavant, plusieurs de ses associés étaient allés passer un dimanche avec lui à Montrouis. Il nous avait montré ses semis de tabac et ses repiquages. Et embrassant tout le champ d'un large geste de la main, il nous avait dit avec orgueil : « Quand vous reviendrez ici, tout cela sera devenu un lac de verdure »...

Pendant que la Ligue menait sa campagne, la corvée faisait rage. Les paysans, traqués par la gendarmerie pour les travaux des routes, étaient arrachés de leurs jardins et brinquebaliez d'un bout à l'autre du pays, contrairement aux prescriptions du Code rural qui fait de la corvée une obligation limitée dans sa durée et localisée dans l'étendue d'une section. Soumis aux caprices et brutalités du gendarme, qui avait remplacé dans nos campagnes le chef de section d'odieuse mémoire, les agriculteurs désertaient leurs champs, se cachaient dans les bois ou passaient la frontière. Nous étions revenus au marronnage colonial. Les « notables » n'étaient pas mieux traités : si on n'exigeait pas d'eux le service individuel — et cette exemption coûtait souvent cher à leurs bourses — on réquisitionnait pour un temps indéfini leur matériel d'exploitation, — cabrouets, bœufs, chevaux. Un ou deux gendarmes étaient parfois chargés d'assurer la police sur une immense étendue de territoire et, seuls, ils avaient le droit d'arrestation : aussi les voleurs pouvaient-ils en parfaite quiétude se livrer à leurs déprédations coutumières. Quand logent de la force publique arrivait sur les lieux, le délinquant était loin.

Tout cela avait créé un état d'insécurité évidemment funeste au travail agricole. La Ligne comprit que sa propagande resterait inefficace si elle ne se faisait l'interprète auprès des pouvoirs publics des vœux et doléances des agriculteurs. Elle endossa avec empressement ce rôle d'avocat. Et cela causa sa perte. Au ministère de l'intérieur et au département de l'agriculture elle trouva le plus bienveillant accueil ; mais les bonnes gens qui siégeaient là n'exerçaient aucun pouvoir effectif et se montraient surtout fort désireux qu'on les laissât bien tranquilles dans leur petit fromage. Les dirigeants de [17] la Ligue allèrent donc voir les vrais maîtres : le colonel Eli K. Cole, chef de l'Occupation, et le général Smedley D. Butler, chef de la Gendarmerie. Le premier était, en apparence tout au moins, un homme distingué et d'excellentes manières : il promit d'examiner avec bienveillance et intérêt toutes les plaintes qui lui seraient adressées. Le second, véritable soudard perpétuellement agité, fit effort pour nous recevoir convenablement la première fois. Mais il n'était préoccupé que de construire des routes stratégiques pour assurer le déplacement rapide de ses troupes, et la corvée lui semblait le moyen le plus économique de réaliser ce point important de son programme d'action militaire. Notre intervention s'opposait manifestement à ses projets. Nous avons formé un « comité des réclamations » composé d'hommes actifs comme Féquière, Pierre Hudicourt, L. C. Lhérisson. De tous les points du pays les plaintes affluaient, et le Conseil de la Ligue les transmettait infatigablement, quand elles lui paraissaient justifiées, soit au cabinet du Chef de l'Occupation, s'il s'agissait des « marines », soit à l'office du général Butler, lorsqu'il s'agissait de la Gendarmerie. Cette avalanche de doléances finit par exaspérer le dit Butler, et il ne l'envoya pas dire à une commission qui était allée l'entretenir de quelque méfait de gendarme. Féquière en fut tellement outré qu'il jura et fit admettre par ses collègues qu'aucune démarche de ce genre ne serait plus entreprise. Ainsi mourut la Ligue d'Action agricole...

* * *

On est d'accord pour recommander à nos jeunes filles la pratique de ces métiers délicats — coulure, broderie, dentelles — où elles trouvent non seulement un passe-temps mais la source de quelques profits — fort appréciables quand la « bise » souffle au foyer. Et la bise souffle si souvent dans nos familles bourgeoises ! Elle soufflait même en tempête pendant ces rudes années de guerre, où le souci de

vivre ou simplement de manger laissait peu *de* place aux préoccupations mondaines. Quand il n'y a ni bals, ni soirées, ni spectacles, l'aiguille cesse de courir à travers velours et soieries. C'est [18] le chômage et c'est souvent la faim. Alors une femme de grand cœur eut une jolie inspiration : elle imagina de trouver du travail à nos jeunes filles en assurant à leurs ouvrages un avantageux placement à l'étranger. Et à cette bonne œuvre elle me fit l'honneur de m'associer.

Peu de personnes ont sans doute connu à Port-au-Prince M^{me} Dejean de La Bâtie. Elle était extrêmement réservée et discrète : le deuil de plusieurs parents tués à la guerre enveloppait de mélancolie toute sa personne.

On s' imagine volontiers à l'étranger — et les romanciers et dramaturges français sont les premiers responsables de cette erreur — que la Française est une petite créature trépidante, instable, folle de son corps, libérée de toute espèce de préjugé et seulement préoccupée de « vivre sa vie ». M^{me} de La Bâtie représentait parmi nous un type bien différent : celui de la vraie Française, dont ne se soucient guère dramaturges et romanciers parce qu'elle n'a pas d'histoires. Simple, avenante, la femme du ministre de France avait une telle distinction — et si naturelle ; elle mettait dans son accueil tant de bonne grâce que cette collaboration avec elle à une œuvre d'assistance sociale me parut pleine de charme.

Voici le projet que M^{me} de La Bâtie avait conçu pour soulager la détresse de beaucoup de familles haïtiennes. Elle savait que des Américaines achetaient souvent à très bon marché de belles pièces de broderie et autres qu'elles expédiaient chez elles et revendaient parfois à un prix élevé. Elle pensa qu'une part du gros bénéfice ainsi obtenu devait légitimement revenir aux ouvrières haïtiennes, et elle eut cette idée un peu audacieuse de demander aux dames américaines elles-mêmes de se charger de faire les démarches nécessaires pour l'introduction et le placement aux États-Unis de ces ouvrages. Et c'est pourquoi je fis un jour, à la Légation de France, la connaissance de M^{me} Russell, femme du Chef de l'Occupation, et de M^{me} Ruan, femme du Conseiller financier, qui s'étaient toutes les deux fort intéressées au projet de M^{me} de La Bâtie : la première promettait de s'occuper du placement des ouvrages ; la seconde espérait, grâce à l'intervention de son [19] mari, faire fléchir en faveur des produits du travail haïtien les rigueurs de la douane américaine.

M^{me} de La Bâtie se réservait la tâche de réunir les ouvrages et — comme elle était elle-même très experte en travaux d'aiguille — de diriger de ses conseils nos jeunes filles, que, adroites et habiles, manquent trop souvent de sûreté par suite d'une insuffisante connaissance du dessin : or, la première condition pour avoir la clientèle des grands magasins, c'est de pouvoir obtenir la régularité et l'uniformité.

Je mis M^{me} de La Bâtie en relations avec la directrice de l'Institution Mont-Carmel, M^{me} Auguste Paret. Cette Haïtienne distinguée, dont notre jeunesse féminine connaît la grande bonté et le zèle généreux, s'employa de tout son cœur à la réussite de l'œuvre. Elle forma un lot d'ouvrages remarquables, recueillis de diverses jeunes filles travaillant à domicile, et les envoya à la Légation de France. M^{me} de La Bâtie fut tellement frappée du fini de la plupart de ces ouvrages qu'elle en acheta quelques uns pour elle-même. Le reste fut remis à M^{me} Russell partant pour les États-Unis.

Peu de temps après, M. Dejean de La Bâtie, soutirant, demandait lui-même à rentier en France : la généreuse fondatrice de l'Œuvre de l'Aiguille haïtienne quitta Port-au-Prince sans avoir connu le résultat de la mission confiée à M^{me} Russel. ⁴

⁴ M^{me} Russell retourna à Port-au-Prince en 1919. J'étais à ce moment ministre de l'instruction publique. Elle vint à mon bureau pour me mettre au courant de ses vaines démarches aux États-Unis : les droits de douane à peu près prohibitifs et la concurrence ces ouvrières philippines ne permettaient aucun espoir. Elle me rapporta le lot d'ouvrages, que je fis remettre à M^{me} Paret. L'exemple de M^{me} de La Bâtie avait cependant exalté le zèle de Mme Russel en lui inspirant le désir de s'intéresser, plus qu'elle ne l'avait fait auparavant, aux œuvres haïtiennes. Elle me demanda l'autorisation de visiter les écoles de Port-au-Prince. Je m'offris à l'y accompagner moi-même. Elle vint avec sa fille — une délicieuse jeune femme — et son gendre, M. Kuser. J'étais content de montrer à ces Américains nos petits écoliers, dont la vive intelligence les émerveilla, et de leur faire constater, par contre, la grande détresse de nos établissements scolaires pour lesquels le Conseiller financier américain Mc Ilhenny nous refusait avec cruauté tout concours. Sur leur demande, je conduisis également dans nos écoles M^{me} Wyse, femme du chef de la Gendarmerie, et M^{me} Agel, femme du ministre de France. Je fis cela d'ailleurs plusieurs fois pour des étrangers de marque que je voulais intéresser aux écoles d'Haïti. À propos de cette visite de M^{me} Russell, un méchant journaliste a écrit que je faisais ainsi de la propagande pour les Américains : la sottise chez quelques uns ne connaît pas de limites...

Madame Charles Moravia, Haïtienne de grande et vive intelligence, vient de reprendre, sous une autre forme, l'idée de M^{me} de La Bâtie en créant

* * *

La guerre de 1914 n'eut pas seulement pour Haïti des conséquences [20] matérielles : elle mit à une rude épreuve nos sympathies internationales. Personne, à moins de n'être point fait de chair et de sang, ne pouvait rester insensible aux péripéties émouvantes du grand drame où l'humanité tout entière, par le jeu des intérêts, des passions ou des alliances, se trouvait entraînée. Auquel des partis belligérants pouvions-nous accorder nos préférences ? Pour la très grande majorité des Haïtiens la réponse n'était pas douteuse : c'est à la France qu'allaient naturellement les vœux de notre cœur. Il se rencontra [21] néanmoins quelques personnes pour nous faire un crime de nos sympathies. Elles découvrirent de façon assez inattendue que l'Allemagne avait toujours été la véritable amie d'Haïti et que sa victoire signifierait la libération de notre sol du joug de l'occupation américaine. La propagande pro-germanique, insidieuse au début et comme honteuse, s'enhardit, devant le silence dédaigneux qui lui était opposé, au point de se réjouir avec ostentation des défaites alliées et de railler publiquement nos angoisses mortelles. On prétendit rendre la France responsable de l'intervention du 28 juillet 1915 et, habilement, on imagina de lier son sort à celui des États-Unis. On mit sur le compte d'une « sentimentalité absurde et bête » notre attachement à la France, à sa langue, à sa culture, à ses traditions morales et religieuses. À ces pro-

un magasin d'ouvrages de dames, où nos travailleuses à domicile trouveront un avantageux placement pour leurs dentelles et broderies. Or voici ce que je lis dans le *New-York Times Magazine* du 23 septembre 1928 : « Les travaux d'aiguille constituent à Porto-Rico une industrie domestique. Ils sont enseignés depuis de nombreuses années dans les écoles publiques et depuis quelque temps dans les couvents. À San-Juan, le commerce des dentelles et broderies pour les touristes a pris une importance considérable. Il est largement fait dans les magasins, bazars et couvents. De cette façon, un grand nombre d'ouvrières à domicile trouvent un bon débouché pour leurs ouvrages. Bien que les salaires soient faibles et la concurrence ardente, les paiements faits *chaque semaine* à ces ouvrières montent, à *Mayaguez seulement*, à 60.000 dollars. Par suite, le nombre des travailleuses croit sans cesse, dames et jeunes filles trouvant dans ce commerce une favorable occasion d'augmenter le revenu familial. » Si — je ne dis pas chaque semaine mais chaque mois — 60.000 dollars étaient distribués dans les familles de Port-au-Prince, quel allègement cela ne leur apporterait-il pas ? Aussi souhaitons-nous de tout cœur qu'avec le développement du tourisme en Haïti, l'œuvre de M^{me} Moravia et toutes celles du même genre qui pourront être créées dans les autres villes du pays obtiennent le plus grand succès.

pos audacieux il fallait une réponse. Je la donnai à une séance solennelle du Comité haïtien de l'Alliance française organisée, le 5 mai 1918, en l'honneur de quelques réformés et permissionnaires français, — notamment M. Victor Comeau-Montasse et l'abbé Leroux, tous deux officiers de l'armée française.

Je n'ai jamais nourri de rancunes personnelles contre les Allemands. J'ai déjà écrit que beaucoup d'entre eux se sont unis à des familles haïtiennes ou se distinguent par des qualités qui leur ont assuré parmi nous de solides amitiés.⁵ Je devais moi-même plus tard montrer en quelle estime je les tiens en prenant leur défense, au conseil des secrétaires d'État, contre les mesures de rigueur proposées par les autorités américaines.⁶ Mais si mon cœur était, je le jure, [22] exempt de haine pour les individus, je ne pouvais oublier ni l'humiliation du 11 juin 1872 ni l'injure du 6 décembre 1897 infligées par la puissante Allemagne à ma petite et douloureuse Haïti. Et le *Panther* lançant ses obus, dans le calme matin du 6 septembre 1902, sur la carcasse de la *Crête-à-Pierrot* — cercueil héroïque de l'immortel Killick — c'est là une vision d'horreur que je n'ai jamais pu chasser de mon imagination. Que des Haïtiens aient perdu le souvenir de ces offenses, je ne pense point à les en blâmer ; mais je m'en sens moi-même incapable. Si je dédaigne "les injures faites à ma personne, je ne peux ni ne veux oublier celles qui ont été faites à ma patrie. L'un de ces étranges Haïtiens, qui font de l'oubli une vertu évangélique à l'usage des petites nations, me reprocha amèrement d'avoir commis une a : lâcheté » en profitant des embarras de l'Allemagne pour clamer mes raisons d'aimer la France et ma protestation contre la violation du territoire de la faible mais vaillante Belgique. Il désirait sans doute le triomphe du Kaiser pour que celui-ci, comme châtiment, pût renouveler contre

⁵ V. *Haïti Heureuse*, tome I, page 121.

⁶ Il fallut lutter énergiquement pour empêcher, en 1918, l'expulsion en masse des Allemands, réclamée par la Légation des États-Unis et le Chef de l'Occupation comme mesure de sûreté nationale. De même, nous dûmes nous opposer aux procédés employés systématiquement en vue de ruiner les maisons allemandes. Par exemple, la décision du gouvernement de remettre à M. W. Buch sa pharmacie se heurta à une furieuse résistance. En 1921, étant ministre à Paris, je démontrai à la Commission des Réparations la nécessité et le droit pour la République d'Haïti de faire remise aux : Allemands de leurs biens séquestrés, et fus assez heureux pour obtenir du Quai d'Orsay une réponse favorable dans ce sens. (Voir Recueil des doc. diplomatiques d'Haïti, année 1922).

nous l'exploit du capitaine Batsch. ⁷ [23] Mais cette voix resta isolée. Toute la presse libre applaudit à mon intervention, que je peux bien qualifier de courageuse, car, au moment où je parlais, les armées allemandes étaient victorieuses sur tous les fronts et nous ne persistions à croire au triomphe des Alliés que par une sorte de foi mystique. Un journal, qui ne me veut pas ordinairement beaucoup de bien, exprima de la manière suivante, par la plume d'un jeune écrivain de talent, le sentiment général : ce ... Ce n'est pas à ses qualités seulement qu'il faudrait attribuer cette sorte d'enthousiaste et frénétique succès qu'a eu dimanche, à Parisiana, M. Bellegarde en exposant nos raisons d'aimer la France... M. Bellegarde a été l'interprète très fidèle de son auditoire et — pourquoi ne pas le dire ? — de la plus grande partie de notre élite... Nous aimons la France. Nous l'aimons comme une mère. Nous l'aimons pour ses qualités. Nous l'aimons jusque dans ses défauts. Et si nous la blaguons quelquefois quand elle est heureuse, les grilles de la douleur nous déchirent la chair et l'âme lorsqu'elle souffre. C'est que nous sentons bien, comme le disait M. Bellegarde, *que si elle mourait nous serions des orphelins dans le monde...* Notre amour de la Fiance ne veut imposer la haine de personne. Et c'est pourquoi — la sachant incapable de stupides représailles — nous voulons de toutes nos forces qu'elle triomphe. Ayant l'habitude de la victoire, elle saura, comme dans le passé, mettre la sienne au service de l'humanité. Nous l'aimerons victorieuse comme nous l'avons aimée sanglante et meurtrie. Et si, par un de ces arrêts inexplicables du destin — cette hypo-

⁷ « En 1870-71, Haïti avait affiché publiquement sa sympathie pour la France. Deux commerçants allemands, Dickmann (Miragoane), Stapenhorst (Cap-Haïtien), réclamèrent au gouvernement haïtien quinze mille dollars pour dommages matériels, réels ou prétendus, Subis par eux du temps de Salnave et de Geffrard. Deux frégates allemandes, *Vineta*, *Gazella*, mouillèrent, le 11 juin 1872, en rail à de Port-au-Prince. Deux heures après leur arrivée, le capitaine Batsch exigea le paiement immédiat de trois mille livres sterling, puis, sans même attendre la réponse du gouvernement, s'empara de deux navires haïtiens paisiblement à l'ancre. Indignée, mais convaincue de son impuissance, Haïti paya : Batsch rendit sa proie et partit. Sur le pont de chaque navire haïtien, on trouva le drapeau bicolore largement étalé et... hideusement souillé. — Dr J. C. Dorsinvil, *Manuel d'Histoire d'Haïti*, 1921.) À beaucoup d'Haïtiens ces trois points de l'historien paraîtront mystérieux : qu'ils se fassent rajouter les détails de cet événement douloureux, qui inspira à Oswald Durand des iambes vengeurs que les jeunes gens de mou temps savaient tous par cœur.

thèse ne se réalisera pas, heureusement — elle devenait encore la Grande Vaincue, nous l'aimerions davantage. N'aime-t-on pas davantage sa mère quand elle souffre ? Comme M. Bellegarde, et aussi franchement que lui, nous croyons à la victoire définitive de la France et des Alliés. »

* * *

Un matin de juin 1918, le directeur de la Banque, M. Scarpa, vint à mon bureau et me remit un pli. C'était une lettre du ministre des finances qui lui demandait de donner l'ordre aux [24] employés haïtiens de l'établissement d'aller voter, le 18, le projet de constitution soumis au plébiscite. J'avais ma pleine liberté de parole avec M. Scarpa.

— Que pensez-vous de cela, me dit-il ?

— Je pense que cela ne vous regarde pas.

— C'est bien mon sentiment. Mais je ne peux tout de même pas classer cette lettre.

— Le ministre s'est positivement oublié en vous adressant une pareille demande. Il s'agit là d'un acte politique. Or la Banque, institution franc use, ne s'occupe pas de politique et a constamment réclamé de ses employés haïtiens la plus complète neutralité dans les luttes intérieures du pays. Votre intervention constituerait une entreprise sur leurs consciences, une pression qui leur paraîtrait à bon droit injurieuse.

— En somme, on ne leur demande que de remplir leur devoir de citoyens en prenant part au plébiscite.

— Les termes de la lettre sont formels : c'est *oui* qu'on nous ordonne d'aller dire. Vous avez trop le respect de la liberté individuelle pour consentir à nous imposer une telle contrainte. Quelques-uns d'entre nous ne l'accepteraient pas d'ailleurs et aimeraient mieux s'en aller d'ici.

— Oh ! moi, je m'en f... Ces histoires ne me regardent pas. Faites ce que vous voulez de cette lettre. Débrouillez-vous avec vos compatriotes...

Je fis prier mes collègues haïtiens de la Banque de se réunir dans mon bureau. Et, après leur avoir lu la lettre du ministre des finances, je leur dis :

— Le directeur a simplement voulu que vous ayez connaissance de cette lettre. Vous ferez, messieurs, ce que vous dictera votre conscience.

Nous eûmes congé le 18. Je voulus aller voir comment le peuple se servait du formidable instrument que l'on venait de mettre dans sa main. Je vis le bureau de vote de la section nord : des gendarmes nombreux en gardaient l'accès et dans la rue quelques fonctionnaires du gouvernement figuraient la nation haïtienne.

Je ne rencontrai sur mon chemin aucun employé de la [25] Banque Nationale de la République d'Haïti. Aucun n'avait obéi à l'injonction du ministre des finances.

* * *

M. Louis Borno était locataire d'un coffre-fort à la Banque. Il y venait presque quotidiennement soit pour déposer des valeurs soit pour consulter ses papiers. Il était en excellents termes avec M. Scarpa et souvent, en allant à la salle des coffres-forts, il s'arrêtait pour causer un instant avec le directeur. Comme mon bureau était tout près, il venait également, chaque fois, me presser la main et nous échangeons, debout, quelques menus propos. Nos relations étaient bonnes. Elles étaient même devenues cordiales depuis notre étroite collaboration à la Société de Législation. J'avais été en 1911-1912 le secrétaire-général de cette importante association, que présidait en ce temps le fin et délicat Jacques-Nicolas Léger. Et j'avais appris, au cours de nos belles controverses juridiques, à apprécier ces deux hommes, alors intimes amis, pour leur sûre connaissance du droit et leur grande capacité de travail. Puis, nous nous étions trouvés réunis, sous la houlette du charmant poète Edmond Laforest, dans la rédaction de *Haïti littéraire et scientifique*, où M. Borno empruntait la plume spirituelle de Me Eustache pour dire quelques vérités parfois sévères au gouvernement.

Jamais je n'avais eu cependant avec M. Louis Borno de relations politiques. Il avait été ministre du gouvernement de Nord-Alexis, de Davilmar Théodore, de Dartiguenave : je n'avais donné, je l'avoue, qu'une attention superficielle à sa vie publique, que j'étais d'ailleurs plus disposé à blâmer qu'à approuver. Je ne me souviens pas de lui avoir parlé, même une seule fois, pendant ses multiples ministères. Après la deuxième dissolution du Corps Législatif, à laquelle on l'accusait d'avoir pris une part prépondérante, quelques membres de la

Société de Législation proposèrent de l'en exclure, avec le docteur Edmond Héraux et mon cher ami Léon Audain. Cette exclusion fut prononcée au cours d'une séance à laquelle — je ne sais comment ni pourquoi — quelques collègues et moi n'avions pas été convoqués. J'envoyai immédiatement [26] ma démission, en déplorant que la politique, pour laquelle j'avais une si complète aversion, eût été ainsi introduite dans une association de caractère essentiellement scientifique, dont elle allait à brève échéance amener la ruine. J'aurais certes compris que la Société de Législation élevât, au nom du droit violé, une solennelle protestation — et je m'y serais assurément associé — contre l'intervention américaine. Mais elle s'était tue sur cette suprême question, et la mesure prise contre les trois anciens ministres me parut sans grandeur...

Un matin du début de juin, M. Louis Borno s'arrêta devant mon bureau. Il ne se contenta pas cette fois de me serrer la main et d'échanger avec moi quelques menus propos. Il m'entraîna dans un coin et me lit une confidence, qui me sembla ahurissante.

— La Constitution va être votée, me dit-il. L'ère des tâtonnements, des embûches, des transactions est close. La voiture est entrée dans la plaine et va rouler en terrain ferme. C'est une œuvre de construction que le gouvernement doit maintenant entreprendre et, pour l'accomplir, il faut des hommes neufs, actifs, entreprenants, des réalisateurs courageux. J'estime que vous êtes l'un de ces hommes-là. M. Dartiguenave, à qui j'ai parié de vous, serait enchanté de vous avoir à ses côtés comme ministre de l'instruction publique. Il connaît votre carrière universitaire.

— Vous voulez rire, monsieur Borno. Vous savez bien que je suis complètement indifférent et absolument inapte à la politique — à celle qui est pratiquée dans ce pays. J'ai fait, sous Nord-Alexis et sous Michel-Oreste, une douloureuse expérience des hommes et des affaires publiques. Et j'en ai gardé un profond écœurement. Les événements de ces temps derniers ne sont pas faits pour diminuer mon dégoût. Quant à la politique de M. Dartiguenave, elle est, vous l'avouerez, fort peu engageante...

— Justement, le Président reconnaît la nécessité d'un changement radical. Il veut appliquer des méthodes nouvelles avec des collaborateurs nouveaux.

[27]

— Son attitude vis à vis des Américains ?

— C'est, je vous dis, un *redressement* complet qu'il est résolu à exécuter. Mais il ne peut évidemment le faire tout seul : il faut à ses côtés des hommes énergiques pour l'empêcher de choir, l'affermir dans ses bonnes dispositions.

— Je souhaite de tout cœur qu'il réussisse. Mais je n'ai aucun désir de m'enrôler comme rameur sur la galère gouvernementale. Je suis fort bien ici : j'y reste.

— Je ne prends pas cela pour votre dernier mot. Réfléchissez. Ce n'est pas pour être, jusqu'à la fin de vos jours, employé de banque ou comptable que vous avez, je pense, acquis cette culture...

Et ce jour-là M. Borno n'alla pas plus avant. Il me recommanda toutefois, en me quittant, le plus grand secret sur la confiance qu'il venait de me faire : M. Dartiguenave, ayant une sainte terreur du docteur Héraux, ministre des finances, ne voulait pas que celui-ci eût le moindre soupçon des démarches faites pour la reconstitution du cabinet.

Ceux qui connaissent M. Louis Borno, son obstination, sa ténacité, son acharnement à poursuivre la réalisation de ses desseins, imagineront sans peine les péripéties de la lutte impitoyable qu'il me livra. Il ne me donna point quartier. Chaque fois qu'il venait à la Banque, il me poussait dans un coin et s'efforçait de me prendre aux pièges de son argumentation pressante. Avec un doux entêtement je repoussais ses offres. Depuis plusieurs jours ce jeu d'escarmouches se poursuivait ainsi entre nous, et le temps pissait sans apporter de solution. L'heure approchait cependant où le Président de la République devait constituer le nouveau ministère. Un matin, après une discussion avec moi aussi infructueuse que les précédentes, M. Borno alla tout droit à M. Scarpa. Celui ci me fit signe de la main de venir à son bureau.

— M. Borno m'a tout dit. Comment pouvez-vous, mon ami, repousser une proposition faite dans des conditions si honorables et si flatteuses pour vous ? Vous êtes Haïtien. Vous n'avez pas le droit de refuser vos services à votre pays. C'est votre compétence professionnelle que le Gouvernement veut utiliser [28] pour l'éducation du peuple haïtien. Votre abstention ne signifierait-elle pas... égoïsme ?

J'avoue que je m'étais plusieurs fois posé cette question au cours de la lutte de conscience où m'avait jeté l'offre inattendue de M. Borno. Posée brutalement par cet étranger, elle entra dans mon cœur comme une vrille. Et je m'en sentis tout ébranlé. Les quémandeurs de places, les chasseurs de portefeuilles, les politiciens blasés, les intrigants en quête d'occasions lucratives, tous ceux qui ne voient dans les fonctions publiques que l'argent qu'elles permettent de gagner ne comprendront ni mon trouble ni mes scrupules. Et ne les comprendront pas davantage les sectaires, les dogmatiques, les emmurés, ceux qui s'enferment dans leurs théories comme dans une prison sans lumière et sans air. Les premiers diront : « Pourquoi tant d'histoires ? Cinq cents dollars par mois ! On serait bien bête de repousser cela. Et quand on vous apporte Je gâteau tout cuit sur un plateau d'argent, refuser n'est plus simplement une bêtise, c'est de la folie furieuse. » Les autres penseront : a Notre mission est de nous lamenter au haut de nos tours d'ivoire. Qu'importe qu'au-dessous de nous les multitudes s'agitent dans la misère et dans les ténèbres pourvu que nos chants soient beaux et nos lamentations éloquentes ! » Je n'envisageai pas un seul instant la question d'argent : mes amis savent que cela ne pèse pas lourd dans mes préoccupations habituelles. Si les indemnités d'un ministre étaient plus élevées que mon traitement à la banque, par contre j'occupais une position tranquille et stable ; je jouissais, auprès du Siège Social et de la direction, d'un respect et d'une estime qui me permettaient d'espérer un avenir plus brillant : au point de vue pécuniaire, mon intérêt me commandait donc de garder ma place. Dans la mêlée où l'on m'invitait à descendre, je savais que l'envie et la haine d'un grand nombre de mes compatriotes ne m'épargneraient point ; que j'allais, d'autre part, me heurter violemment aux fonctionnaires américains, dont l'omnipotence arrogante, fortifiée par les faiblesses gouvernementales, ne voulait plus connaître de limites : le souci de ma tranquillité me conseillait donc de ne pas bouger. Mais [29] que valaient toute » ces considérations égoïstes auprès de ce haut devoir : *servir le peuple* ? Je me suis toujours considéré comme le débiteur du peuple haïtien : il a fait tous les frais de mon éducation, depuis l'école primaire jusqu'à l'enseignement supérieur. Je lui dois tout, et ma vie entière ne peut suffire à acquitter ma dette envers lui. Il ne me doit rien et je ne lui demande rien : ni dignités, ni honneurs, ni argent. Je n'ai jamais voulu voir dans les fonctions publiques que j'ai occupées que des occasions de *le servir*.

Beaucoup d'Haïtiens souriront en lisant ces lignes. Et je ne suis pas certain que M. Louis Borno lui-même eût compris le motif puissant qui brisait enfin ma résistance. Mais M. Scarpa avait compris, et, instantanément, il avait trouvé le mot décisif ; car il me connaissait mieux que M. Borno et que la grande majorité de mes compatriotes. Cet Italien était bouillonnant d'idées : il parlait, avec la même perfection que sa langue maternelle, le français, l'anglais, l'espagnol ; il s'exprimait avec aisance en allemand, en grec moderne et en turc ; il avait habité Rome, Paris, Londres, New-York, l'Égypte, la Turquie, la Grèce ; il avait pratiqué le commerce du coton à Alexandrie et étudié l'art grec dans les villes helléniques, et, violoniste remarquable, il dissertait mieux que quiconque de musique ancienne ou moderne. Ce contact avec des races et des peuples divers, avec des marchands, des artistes et des poètes, avec *toute la réalité*, lui avait composé une personnalité extrêmement originale, parfois choquante, mais douée d'une étonnante clairvoyance psychologique qui le rendait redoutable en affaires. Je n'ai pas à juger ici son rôle dans les opérations commerciales qu'il a conduites en Haïti et où je n'avais moi-même rien à voir. Je veux simplement dire que ce banquier habile, retors, brutal parfois comme un reître, souple le plus souvent comme un Oriental, s'était vivement intéressé au peuple haïtien, à son éducation, à son progrès économique. Il roulait dans sa tête mille projets généreux dont il venait discuter avec moi et qu'il aurait sans doute exécutés s'il n'avait craint de sortir trop manifestement de ses attributions [30] de directeur de banque. ⁸ Bien entendu, un homme de cette expérience et de cette intelligence ne pouvait concevoir l'éducation de la même façon que nos doctrinaires, dont les formules livresques tiennent si peu compte de la réalité haïtienne. Je l'avais souvent entretenu de mes idées de réforme scolaire : mon plan l'intéressait surtout par son « côté humain » et par sa conformité avec les besoins spirituels et les nécessités matérielles de la société haïtienne. M. Scarpa était convaincu de mon absolue sincérité, et il me savait capable d'agir.

Agir, organiser, créer : combien parmi nous sentent ce que ces mots contiennent de puissance et d'intensité ! Agir pour améliorer ; organiser pour rendre plus utile le résultat ; créer, c'est à dire faire de la vie, tirer du néant quelque chose, mêler son âme aux œuvres et les

⁸ Il fut le plus gros souscripteur pour les cantines scolaires et reçut à ce sujet le titre de membre honoraire de l'Université d'Haïti.

marquer de son empreinte : quelle joie orgueilleuse et divine ! Je jure n'avoir pas connu dans ma carrière d'autre ambition. Et si je finis par accepter l'offre du Président de la République, transmise par M. Borno, c'est que la formule magique de l'Italien Scarpa avait fait flamboyer dans mon esprit ces trois mots : agir, organiser, créer...pour le peuple.

* * *

Le lendemain de cette intervention décisive, je rencontrai devant le Théâtre-Parisiana M. Barnave Dartiguenave. Je le connaissais mais n'avais jamais eu de conversation avec lui. Il m'arrêta et se mit à me parler fort aimablement de l'estime dans laquelle me tenait, depuis longtemps, son frère le Président. Bien qu'il ne m'eût fait aucune allusion directe au renouvellement du ministère, il me laissa nettement comprendre qu'il n'ignorait rien des démarches qui avaient été faites auprès de moi.

Enfin, un matin, M. Louis Borno vint me mettre au courant de ses dernières consultations. Le portefeuille le plus important [31] et le plus difficile à attribuer était celui des finances parce qu'il mettait son titulaire en contact permanent — et souvent désagréable — avec la principale autorité américaine : le conseiller financier. Edmond Roumain avait refusé avec énergie. Fleury Féquière, pressenti, n'avait montré aucun désir de se risquer avec nous dans cette aventure. Il ne fallait pas penser à Alexandre Lilavois, qui entendait garder sa farouche indépendance en continuant de vivre « au-dessus de la mêlée ». À qui alors s'adresser ? M. Louis Borno voulait bien à la rigueur se charger, avec les relations extérieures de ce redoutable ministère des finances. Mais il avait des scrupules : il ne se reconnaissait aucune compétence spéciale en matière financière. Scrupules honorables. Je les combattis assez aisément. M. Borno n'avait-il pas été un brillant professeur d'économie politique ? Et nos finances ne gagneraient-elles pas à être gérées par un économiste aux vues larges plutôt que par un technicien pur, exclusivement occupé de questions fiscales ? Autre circonstance favorable, mon futur collègue était à ce moment même « conseiller légal » du conseiller financier : il était hautement apprécié de celui-ci et pouvait plus facilement, par conséquent, lui faire accepter les importants changements que nous nous proposions d'introduire dans la pratique gouvernementale et administrative. Le Président se proposait de nommer M. Barnave Dartiguenave à l'inférieur : M. Bor-

no avait fait à ce sujet des observations, non qu'il eût à reprocher quelque chose au frère du Président, unis parce qu'un pareil choix, qui réunissait dans le conseil du gouvernement deux personnes portant le même nom, lui paraissait gênant, choquant, par son caractère de népotisme. Le Président avait insisté : des ennuis personnels avec différents titulaires de ce portefeuille lui avaient fait sentir le besoin d'avoir à coté de lui un homme de tout repos et de toute confiance. Il fallut s'incliner. La justice échéait à M. Ernest Laporte, contre qui nous n'avions pas d'objections personnelles. Aucun choix n'était encore fait pour les travaux publics : je suggérai le nom de M. Louis Boy, ancien élève diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris, [32] à ce moment ingénieur en chef du gouvernement. Considérant le développement de l'outillage économique du pays comme l'une de nos nécessités vitales, j'avais toujours rêvé de voir entrer dans le gouvernement des spécialistes expérimentés —honnêtes gens par surcroît — tels que Jacques Durocher, ancien élève de l'École Centrale des Arts et Manufactures, Chavineau-Durocher, de l'Institut Agronomique, Frédéric Doret, de l'École des Mines et je m'étais toujours étonné que personne n'eût jamais pensé à faire appel à de pareils professionnels en leur donnant le pouvoir et la responsabilité. Les frères Durocher étant morts, Doret vivant à Paris, Roy me parut tout désigné pour prendre place dans le *ministère de travail* que nous voulions former. À ce moment de notre entretien, M. Borno me fit une communication inattendue : le Président avait promis au directeur de l'École de droit, M. Constantin Benoit, avant son départ pour la France, de le nommer ministre de l'instruction publique, et il se montrait assez ennuyé d'avoir à rompre sa promesse.

— Pourquoi n'accepteriez-vous pas le ministère des travaux publics ou celui du commerce, qui pourrait et devrait même être détaché des finances ? insinua doucement M. Borno.

— Je comprends les scrupules du Président et je trouve juste qu'il veuille y obéir. Mais alors je me considère comme libéré de tout engagement vis à vis de vous. Je n'accepte d'entrer dans le gouvernement qu'à la condition d'y faire besogne utile. Je n'ai aucun désir d'être ministre ; mais si je le suis, il faut que je puisse travailler, agir, *diriger effective ment mon ministère*. Aux travaux publics je ne serais qu'un figurant, une machine à signer. Ce rôle de comparse ne me convient pas. L'affaire est close. N'en parlons plus.

— Ou, plutôt, ne parlons plus de l'observation du Président : il ne me l'a d'ailleurs faite que par acquit de conscience. Benoît est loin et nous sommes pressés : nous n'avons pas le temps d'attendre son retour. Il se rattrapera plus tard.

— Dans ce cas, je réclame, avec l'instruction publique, l'agriculture. Ces deux ministères sont solidaires et leur union [33] me paraît indispensable pour la réalisation de notre programme d'éducation et de travail.

Le jeudi 20 juin—il pleuvait finement ce matin-là—je reçus, à mon bureau à la Banque, la visite de M. Barnave Dartiguenave. Il venait me remercier, de la part du Président de la République, d'avoir accepté d'entrer dans le gouvernement. Il m'annonça officiellement la composition définitive du cabinet et la publication, le jour même, du décret de nomination des ministres.⁹ Nous échangeâmes quelques compliments. Puis je lui dis :

— Vous savez que toutes ces négociations se sont poursuivies sans que j'aie vu le Président. Faudra-t-il que je lui fasse une visite ?

— Si cela vous plaît. Mais ce n'est vraiment pas nécessaire de vous déranger. Vous verrez le Président à la première séance du conseil des secrétaires d'État. Une convocation vous sera envoyée.

On sait sans doute que ce décret, signé dès le 20 juin, ne put être publié que le 22, le ministre des finances, M. Edmond Héraux, ayant refusé, contrairement à ses autres collègues, de donner sa démission et le Président ayant dû, après avoir vainement attendu deux jours, le remplacer purement et simplement. Je rappelle cet incident, à cause de sa signification et parce qu'il devait avoir une profonde répercussion sur la vie même du nouveau ministère.

Le lundi, 24 juin 1918, à neuf heures du matin, le nouveau cabinet était réuni au Palais national. *Pour la première fois, depuis trois ans que M. Sudre Dartiguenave était président de la République, je me trouvais en sa présence.* Il vint à nous, très cordial et l'air heureux.

⁹ Le ministère était ainsi formé : *Louis Borno*, relations extérieures, finances et commerce ; *Barnave Dartiguenave*, intérieur ; *Ernest Laporte*, justice et cultes ; *Louis Roy*, travaux publics ; *Dantès Bellegarde*, instruction publique et agriculture. — *Moniteur du 22 juin 1918.*

Chacun de nous le remercia. Quand ce fut mon tour, il me dit vivement :

— C'est moi qui vous remercie. Je sais ce que vous avez sacrifié [34] pour venir ici. Vous avez toute ma reconnaissance, et je compte beaucoup sur votre concoure.

— Je vous promets avant tout, Monsieur le Président, la plus complète loyauté. Je me ferai un devoir strict de ne jamais vous cacher — dut-elle vous déplaire — ma pensée véritable sur les actes du gouvernement.

Quel était cet homme, avec qui j'allais désormais collaborer à la direction des affaires du pays ? Je n'avais pas en lui, je l'avoue, une confiance excessive. J'étais même assez enclin à partager l'opinion commune qui le représentait comme un politicien plein d'hypocrisie et d'astuce. Surtout, un secret ressentiment m'était resté contre l'interpellateur du 4 juin 1897. Se rappelle-t-on cette orageuse journée parlementaire où une jeunesse enthousiaste porta en triomphe les ministres que venait injustement de blâmer une Chambre impopulaire ? J'avais été l'un des plus ardents parmi ces jeunes gens qui avaient acclamé Firmin et Ménos et copieusement hué le député Dartiguenave, principal orateur de l'opposition. Celui-ci avait, depuis, habilement et patiemment conduit sa barque au milieu des mille récifs de la politique, toujours député ou sénateur, servant tous les gouvernements sans se compromettre avec aucun, incarnation de ces mœurs parlementaires déplorables qui caractérisèrent le régime législatif de ces derniers temps. Cependant, ses collègues de l'Assemblée nationale, dans laquelle siégeaient quelques hommes de grand caractère et de talent, lui avaient donné, le 12 août 1915, le témoignage le plus éclatant de leur estime : presque unanimement ils l'avaient jugé digne d'occuper la présidence de la république à l'heure la plus tragique de noire histoire. Le citoyen, qui, en cette période difficile, avait été ainsi honoré par la *vraie représentation du pays*, ne pouvait être sans mérite. Et quoi que ses adversaires pussent prétendre et quelque prévention que j'eusse moi-même gardée il ne me paraissait pas impossible, par une incessante action exercée sur son cœur et sur son esprit, de mettre en valeur ses qualités et d'obtenir de lui ce *redressement* que M. Louis Borno le disait décidé à opérer sur lui-même. C'est cet espoir qui m'avait en définitive déterminé à [35] collaborer avec lui. J'aurai souvent l'occasion, sans rien cacher des défauts de Sudre Dartiguenave, de rendre

hommage à ses très réelles qualités de chef d'État que, malgré l'évidence, des censeurs injustes s'obstinent à méconnaître.

* * *

Le ministère se mit au travail dès sa première réunion. La besogne qui requérait ses soins immédiats, c'était la formation du Conseil d'État, auquel la Constitution du 18 juin attribuait la puissance législative en attendant le rétablissement des Chambres. Ma pensée intime était que les candidats fussent proposés au choix du Pouvoir Exécutif, dans chaque département, par les corporations ou groupements constitués, tels que la magistrature, le barreau, les chambres de commerce, les associations industrielles et agricoles, etc. Cette assemblée, qui allait parler et décider au nom du peuple, aurait été ainsi, à un certain degré, comme la représentation des intérêts de la nation, et cela lui eût conféré une grande autorité morale. Mais je me rendis compte que mon projet n'avait aucune chance d'être adopté : il me parut inutile de le formuler. Il fallait en effet aller vite, puisque nulle décision ne pouvait être prise, nulle réforme réalisée sans le concours immédiat du Conseil d'État. Or nous avions des décisions urgentes à prendre, des réformes pressantes à réaliser. Et je donnerai une idée de l'urgence de ces décisions en disant que l'une d'elles consistait dans la déclaration de guerre à l'Empire d'Allemagne.

J'étais libre de tout engagement. Personne n'avait fait auprès de moi des démarches. Je désirais simplement qu'on fit entrer au Conseil d'État des hommes honnêtes, compétents, laborieux, capables de nous aider de leur expérience dans l'œuvre d'organisation et de progrès que nous allions entreprendre. Le Président proposait lui-même les candidats, et, à mesure qu'il lisait les noms, il disait, pour chacun, les raisons qui l'avaient décidé dans son choix... provisoire. Il me sembla que ces raisons — politiques le plus souvent — étaient parfois trop étroitement inspirées des déplorables traditions [36] gouvernementales du passé. Mais M. Dartiguenave m'avait, dès le début, favorablement disposé : il avait montré son désir de donner du prestige au Conseil d'État en nous recommandant comme premier Conseiller M. Légitime, ancien président de la République, dont la vie de probité et de labeur est un si noble exemple pour les jeunes générations. Dans l'ensemble les choix étaient bons ; quelques-uns étaient même excellents, comme les hommes de bonne foi ne peuvent manquer de le reconnaître en li-

sant le décret du 27 juin 1918 portant nomination des conseillers d'État.¹⁰

Un double incident survint qui mit à l'épreuve, à cette première séance, la solidité du ministère et affirma son indépendance à l'égard de l'Occupation américaine comme vis à vis du Président lui-même.

M. Dartiguenave nous donna connaissance d'une lettre singulière du Colonel Russell, chef de l'Occupation, qui protestait à l'avance contre la nomination au Conseil d'État de MM. Pierre Hudicourt, Denis St-Aude et Stephen Archer, sous le prétexte que des rapports de police les avaient dénoncés comme des ennemis dangereux du Gouvernement et des États-Unis. Le colonel Russell se mêlait évidemment de choses qui ne le regardaient pas : nous décidâmes de ne prêter aucune attention à son extraordinaire requête.

L'autre incident eut quelque chose de douloureux. M. Dartiguenave nous avait présenté l'un de ses intimes amis, en nous disant quel réconfort moral il avait constamment trouvé auprès de lui dans les heures les plus sombres de sa carrière. M. Borno, qui se rendait parfaitement compte de la souffrance qu'il allait infliger au cœur du Président, n'hésita pas une minute à lui dire la rude vérité : le choix, pour des raisons qu'il exposa avec netteté, paraîtrait mauvais à l'opinion publique et nuirait à la considération du gouvernement. Le Président était ému jusqu'aux larmes, et sa voix tremblait un peu quand il me demanda mon avis. Je connaissais à peine l'homme qui nous était proposé, et j'ajoute que ses malheurs [37] publics lui avaient attiré mon indulgente sympathie. Mais l'intérêt du gouvernement devait être mis au-dessus de nos sentiments personnels : je renforçai, bien que j'en fusse moi-même tout remué, l'argumentation de M. Borno. Nos autres collègues consultés se rallièrent en majorité à notre opinion, malgré une pathétique défense du ministre de l'intérieur. M. Dartiguenave s'inclina. Cette décision l'accabla tellement qu'il proposa de remettre au lendemain la suite de la discussion. De nombreux amis étaient venus, ce lundi soir, m'apporter chez moi leurs félicitations et leurs vœux. Je causais joyeusement dans un groupe quand je vis arriver mes collègues Borno et Roy. Ils m'entraînèrent à l'écart.

— Vous ne vous attendiez pas à notre visite, me dit M. Borno. Eh bien, voici : nous venons vous demander votre démission.

¹⁰ Moniteur, 29 juin 1918.

Et il me tendit un billet, dans lequel le Président lui écrivait qu'après avoir mûrement réfléchi à l'incident du matin au Conseil des ministres, *il avait décidé de nommer son ami conseiller d'État prenant sur lui-même toute la responsabilité de la mesure.*

— Par exemple ! Le Président nous prend peut-être pour des commis ! Je suis d'accord avec vous pour lui envoyer immédiatement notre démission.

— Allons voir Barnave pour lui demander de s'associer à nous, proposa M. Borno.

Et nous allâmes voir M. Barnave Dartiguenave, ministre de l'intérieur et frère du président de la République. Il était presque neuf heures du soir, et notre collègue prenait paisiblement le frais sur sa terrasse. Notre proposition lui lit reflet d'une bombe.

— Donner votre démission quand vous êtes à peine installés dans vos fonctions, mais c'est une chose impossible, messieurs. Ce serait un coup formidable porté au Président et dont il ne se relèverait pas ! Je vais à l'instant le mettre au courant, et demain, au conseil, il ne dira pas un mot croyez-moi, de cette affaire.

[38]

Le lendemain, à neuf heures du matin, le Président Dartiguenave ouvrit la séance en disant :

— Nous poursuivons, messieurs, l'élection des membres du Conseil d'État.

Et il ne fut plus question de son ami.

* * *

Le 1^{er} juillet, le Conseil d'État se constitua et, à l'unanimité, désigna pour le présider M. Légitime. En prenant possession de son siège, l'ancien président de la République prononça quelques belles et reconfortantes paroles qui montraient sa confiance dans l'œuvre de reconstruction que le nouveau ministère se proposait virilement d'entreprendre. Il lut ce passage significatif d'une lettre que M. Dartiguenave lui avait personnellement adressée pour le remercier d'avoir consenti à siéger au Conseil d'État : *« L'œuvre gouvernementale est arrivée aujourd'hui à une phase décisive : la phase de l'organisation. Il s'agit, dans un large esprit de concorde et de progrès, de réformer ou de*

créer les organismes administratifs, de fixer les mesures financières et économiques qui serviront de base à la prospérité du pays, d'adapter notre législation aux grandes nécessités nouvelles, de la remanier complètement sur des points essentiels. »

Et M. Légitime ajoutait : « Ces idées, inspirées par les nécessités du pays, auront leur écho : et nulle part on ne saurait en méconnaître la valeur ni refuser, *si l'on est Haïtien*, de s'y conformer en vue de donner une base solide à la reconstruction de l'édifice national »

C'était là une précieuse et haute approbation de notre programme gouvernemental, que M, Louis Borno ; ministre des relations extérieures et des finances, développa en termes vigoureux, le 8 juillet, à l'ouverture de la session législative du Conseil d'État.

« ... La paix, pour nous, ne saurait être un but ; et la stabilité gouvernementale, aucun des membres du gouvernement n'en voudrait si elle devait consister dans l'inaction, dans un piétinement entretenu avec la béate satisfaction de ne plus dépendre d'une révolution. Cette stabilité-là, ce ne serait qu'un désastre nouveau. [39] Nous entendons, messieurs, qu'un gouvernement stable n'a de raison d'être que pour entreprendre d'organiser le pays, d'améliorer la situation matérielle et morale du peuple, de contribuer, en un mot, à la constitution d'un état social et politique où tout Haïtien puisse vivre dignement, puisse gagner sa vie par son travail, puisse développer librement et pleinement, dans tous les sens, ses facultés propres, ses possibilités individuelles. Voilà le but, à grands traits. Et pour y parvenir, nous ne devons pas attendre que le Gouvernement américain vienne faire nos affaires et nous fournir des solutions. Non, il faut que nous-mêmes, Haïtiens, nous tous, gouvernement et citoyens, nous nous mettions fermement à notre besogne nationale.

L'amiral Caperton nous en avertissait un jour publiquement : « — Votre sort, votre avenir est entre vos mains, nous disait-il. Que votre initiative se manifeste : noire aide vous soutiendrai »

Et par là, messieurs, apparaît cette vérité que l'instrument diplomatique de 1915 n'écrase pas notre personnalité nationale. Notre personnalité demeure active dans une collaboration où notre voix, si elle parle juste, a droit d'être entendue et *devra être entendue*. Nous avons donc à nous efforcer de parler juste ; et pour cela, *nous devons étudier nous-mêmes, Haïtiens, toutes nos questions économiques, financières, scolaires et autres, et*

formuler et justifier nos solutions. Elles s'imposeront si elles sont les meilleures.

« La tâche est grande : nous osons dire qu'elle n'est au-dessus des forces ni du Gouvernement ni du Conseil d'État. Unissons nos efforts. Vous restez, tout en étant législateurs, les conseillers du Gouvernement ; vous possédez comme Conseil d'État des initiatives spéciales que n'ont pas les Chambres et qui font de vous des coopérateurs actifs de la fonction exécutive sans rien perdre de vos droits et de vos pouvoirs de contrôle. ¹¹ Ai-je besoin d'ajouter, après cela, combien le Gouvernement compte sur votre action, sur vos lumières, sur votre patriotisme ?

« Il veut réaliser l'ordre administratif, le contrôle efficace de nos finances ; il veut une bonne monnaie ; il veut une magistrature [40] à la hauteur de ses devoirs ; un enseignement public qui élève le caractère, qui instruit les cerveaux et les mains ; il veut le développement de nos ressources diverses. C'est ce que vous voulez, vous aussi. Il vous apporte pour ce programme commun toute sa bonne volonté, toute sa droite volonté, toute sa ferme volonté. » ¹²

Ce discours n'avait pas la froideur de ces déclarations ministérielles longuement méditées et soigneusement rédigées, où chaque phrase est retournée, révisée, polie et repolie,— véritable habit d'arlequin sur lequel chacun a cousu son étoile chatoyante ou pâle. Il avait jailli du cœur et de l'esprit de M. Louis Borno ; mais il était la traduction heureuse et fidèle de nos idées. Aucune phrase ne pouvait mieux, en ce qui me concerne, caractériser notre programme de travail et d'éducation que celles-ci : « ...Nous voulons organiser le pays, contribuer à la constitution d'un état social et politique où tout Haïtien puisse vivre dignement, puisse gagner sa vie par son travail... Nous voulons un enseignement public qui *élève le caractère, qui instruit les cerveaux et les mains.* » Et quand M. Borno ajoutait que cette œuvre devait être faite par *nous-mêmes*, il répondait à l'une des préoccupations les plus constantes de ma pensée, celle que j'exprimais déjà, en 1901, dans mon étude sur Justin Dévot : « Toute la question est de

¹¹ Pour bien comprendre ce passage, il faut se rappeler que le Conseil d'État est un corps administratif, auquel la Constitution n'a attribué que *temporairement* l'exercice de la puissance législative.

¹² Moniteur, 3 août 1918, p. 267.

savoir si c'est à nous, nègres haïtiens, que reviendra l'honneur d'imprimer à notre pays ce mouvement décisif vers le progrès, ou si l'élan sera donné en dehors de nous et malgré nous. Le deuxième terme de la question se réalisant, cela équivaudrait à un véritable *avortement national* ou, pour mieux dire, à une *banqueroute ethnique* : nous aurions failli aux espérances qu'avait pu faire naître l'entrée, dans la lice internationale, d'un peuple qui se disait le représentant d'une race méprisée dont fièrement il prétendait entreprendre la réhabilitation »¹³

Tout homme, pour agir, a besoin d'une mystique. Ma mystique, c'est ma foi optimiste dans les destinées du peuple [41] haïtien et dans son aptitude au progrès. Voilà le secret de mon activité. Et voilà pourquoi, au milieu des mille difficultés du pouvoir, je menai la plus âpre des luttes, ayant toujours devant les yeux cet idéal : servir la nation haïtienne et, par elle, la race noire. Mais je n'ai jamais cru, comme un trop grand nombre de mes compatriotes, que *servir Haïti* c'est seulement exalter en vers et en prose ses héros, tout en compromettant leur œuvre par notre inaction, nos divisions et nos haines. Chaque Haïtien, à la place où le sort l'a mis, doit donner son maximum d'effort utile pour la *conservation* et le *développement* de l'héritage national. Je vais dire mes efforts comme ministre.

¹³ *Pour Une Haïti Heureuse*, tome I, p. 29.

[42]

Pour une Haïti heureuse.
Tome 2. Par l'éducation et le travail.

Chapitre II

UNE POLITIQUE AGRICOLE

[Retour à la table des matières](#)

La Constitution haïtienne fait l'obligation au gouvernement de présenter, chaque année, aux Chambres législatives *l'exposé général de la situation de la République*. Pour beaucoup de ministres ce n'est là qu'une pure formalité, à laquelle ils n'attachent pas grande importance. Ils laissent entièrement à leurs chefs de service le soin de rédiger ce « document » et n'y collaborent le plus souvent que pour l'agrémenter de quelques flatteries à l'adresse du Chef de l'État. Quelques-uns pourtant prennent cette obligation au sérieux : *l'exposé* est pour eux l'occasion, non seulement de présenter le tableau réel de la situation du pays dans tel domaine de l'activité nationale, mais de faire connaître leurs idées personnelles sur la branche d'administration qu'ils dirigent et les réformes qu'ils projettent d'y introduire.

Je n'ai pas besoin de dire quelle importance j'attachais à « l'exposé de l'agriculture », qui allait me permettre de fixer mon programme d'action économique. Je tins à le rédiger moi-même, et le voici Ici qu'il fut adressé au Président de la République et déposé, le 8 juillet, à la première séance de la session législative du Conseil d'État. ¹⁴

¹⁴ *Exposé de la situation de la République d'Haïti*, année 1918, pages 83 et suivantes. Je donne tel quel l'exposé de l'agriculture, bien qu'il reproduise mot pour mot certaines considérations que j'ai présentées déjà en parlant de mon action agricole de 1917.

* * *

L'agriculture est la base de la vie nationale : c'est une vérité [43] que l'on a souvent proclamée mais à laquelle on n'a jamais donné, dans la pratique, une suffisante attention.

L'exposé de faits et de chiffres que nous avons l'honneur de vous présenter sur les résultats du dernier exercice fera ressortir, de façon éclatante, combien le mouvement économique et commercial d'Haïti est étroitement lié à s/, production agricole et de quelle manière pressante s'imposent à nous, à l'heure actuelle, les mesures efficaces qui doivent aider au développement de notre agriculture.

Les résultats économiques de l'année 1917

Avec la sécurité enfin garantie au travailleur du sol et la conviction acquise que la paix est maintenant solidement établie en Haïti, nous pouvions nous attendre à des résultats de beaucoup supérieurs à ceux de l'année 1916. La prolongation de la guerre, au delà des prévisions mêmes les plus pessimistes, avaient fini par créer une sorte de stabilité provisoire permettant, clans une certaine mesure, la reprise de l'activité commerciale. Mais l'Allemagne, en affirmant, dès le début de 1917, sa volonté implacable de déchaîner la guerre sous-marine sans égard aux droits des neutres et sans distinction entre les bateaux naviguant en haute mer, amena entre elle et les États-Unis d'Amérique une situation extrêmement tendue qui aboutit, le 3 février, à la rupture des relations diplomatiques, et, le 6 avril suivant, à une formelle déclaration de guerre.

Ces événements eurent une profonde répercussion sur les affaires d'Haïti, et, par contre-coup, sur notre situation agricole. De cela personne ne peut s'étonner quand on sait quels liens étroits nous attachent aux deux grands pays engagés dans l'immense conflit : à la France pour nos exportations, à l'Union Américaine pour nos importations.

Le café — notre culture fondamentale et source principale de nos revenus — allait particulièrement souffrir de la situation internationale.

À défaut de communications directes avec la France — la Compagnie Transatlantique ne pouvant desservir avec la même [44] régularité les ports haïtiens et, à un certain moment, suspendant même tout envoi de bateau — les exportateurs de café comptaient sur New-York pour la réexpédition au Havre ou à Bordeaux, espérant bien, malgré l'énorme élévation de fret qui en résultait, obtenir une suffisante compensation sur les hauts prix du marché français. Il fallut bientôt renoncer à cette espérance, l'extrême congestion du port de New-York rendant à peu près impossible la réexpédition en France et faisant supporter à la marchandise emmagasinée dans les entrepôts new-yorkais des frais considérables.

Bientôt le bruit courut que des mesures restrictives avaient été prises par les autorités françaises relativement au café. Malgré la confirmation de ces nouvelles alarmantes, chacun gardait l'espoir de pouvoir profiter de la hausse en France, due principalement à la rareté des moyens de communication et à l'incertitude des permis d'importation. Cet état d'esprit fit pousser les prix d'une manière déraisonnable, comme le montrent les cours suivants du *tel quel* de juin à septembre :

2 juin	\$ 7.50	- 8	les 100 livres.
9 juin	8	- 8	les 100 livres.
16 juin	8	- 8.50	les 100 livres.
23 juin	8.50	- 9	les 100 livres.
30 juin	0	- 10.50	les 100 livres.
7 juillet	0	- 10.50	les 100 livres.
14 juillet	10	- 9	les 100 livres.
21 juillet	8	- 9	les 100 livres.
28 juillet	8	- 9	les 100 livres.
4 août	9	- 9.50	les 100 livres.
11 août	9	- 9.50	les 100 livres.
18 août	9	- 9	les 100 livres.
25 août	9	9	les 100 livres.

Pendant le mois de septembre les prix se maintinrent à 8 dollars et, dans les premiers jours d'octobre seulement, on commença à se rendre exactement compte de la situation : d'où une baisse qui atteignit 4 dollars dans la 2^{ième} quinzaine de décembre. La nouvelle de l'arrangement franco-brésilien concernant la vente — contre chargement de café — des navires ennemis internés dans les ports du Brésil contribua à [45]

accentuer cette baisse. Devant l'impossibilité d'expédier en France, on comprit qu'il fallait essayer de mettre le prix d'achat à la parité de New-York afin de rendre plus facile l'exportation aux États-Unis.

La conséquence de cette situation fut que le producteur, habitué aux hauts prix pratiqués en juin, juillet et août, refusa de livrer son café quand la baisse fut venue. Une forte proportion de la dernière récolte est restée dans les mains du paysan, à laquelle vont bientôt s'ajouter, compliquant davantage la situation économique, les 50 à 60 millions de livres de la récolte prochaine.

La comparaison des recettes perçues pour café en 1910 et 1917, durant les mois d'octobre, novembre et décembre, montrera combien les difficultés relatées plus haut ont été néfastes à notre principale denrée d'exportation :

Oct.	1916	\$ 90.770.98	1917	\$ 39.400.92
Nov.		110.987.41		87.845.93
Déc.		119.019.80		65.730.03

Le tableau suivant, donnant les quantités en *livres*, présentent de façon encore plus saisissante les effets désastreux de la guerre sur l'exportation du café d'Haïti.

	1911	1912	1913	1911
Oct.	4.109.188	4.543.388	4.152.320	1.313.564
Nov.	8.018.241	7.151.120	10.549.003	3.023.151
Déc.	12.027.003	9 590.910	15.794.040	2.308.780

Malgré tous ces embarras, dont les effets ont été particulièrement sensibles dans le dernier trimestre de 1917, nous devons noter, pour l'exercice 1910-1917, une augmentation de 2.173.571 livres dans l'exportation du café par rapport à celle de l'exercice précédent.

Pour mieux faire ressortir le mouvement de l'exportation du café dans ces dernières années et marquer la place qu'y occupe chacune des régions du pays, nous groupons par ports, dans le tableau qui suit, les

quantités en livres françaises expédiées de 1911 à 1917. Nous ne faisons pas figurer dans cet état l'exercice 1914-1915 pour lequel nous n'avons pas de données précises.

[46]

	1911-1912	1912-1913	1913-1914	1915-1916	1916-1917
Ft-Liberté	—	—	—	—	—
C.-Haïtien	10.075.163	8.274.553	8.395.198	4.965.442	7.932.370
Pt.-de-Paix	4.825.059	3.584.166	2.625.486	3.108.891	9.361.235
M. St. Nicolas	188.642	—	10.412	—	753
Gonaïves	8.633.357	7.810.907	8.281.911	6.181.586	5.676.855
St. Marc	1.986.050	1.027.568	1.736.789	769.209	322.287
Pt-au-Prince	9.749.981	8.281.855	11.120.395	6.402.695	10.291.997
Pt-Goàve	10.660.500	4.944.817	8.972.338	6.852.469	4.103.770
Miragoâne	4.796.469	2.987.475	3.859.905	1.375.410	623.339
Jérémie	6.425.699	4.425.787	6.419.527	2.322.551	2.747.476
Cayes	7.567.425	4.971.855	9.071.339	4.969.700	4.227.695
Aquin	2.140.100	1.708.025	2.507.612	383.036	300.713
Jacmel	11.168.179	9.576.862	18.483.113	7.731.365	7.646.249
	78.168.179	57.593.830	81.484.752	45.062.354	47.235.925

Le *campêche* avait connu, l'année précédente, une faveur exceptionnelle, et 1916 comptera comme la plus brillante au point de vue de l'exportation de cette essence : il en fut expédié 231.258.891 livres. Avec ses 94.379.561 livres l'exercice 1916-1917 atteint à peine la moyenne de 1906 à 1914, qui est de 97 millions à peu près.

Le *coton* a été plus favorisé pendant 1917. L'exportation s'en est élevée, de 2.896.870 livres en 1915-1916, à 4.604.671 au cours de l'exercice 1916-1917.

Le cacao ne présente qu'une légère augmentation : 3.808.571 livres contre 3.395.554 en 1915-1916.

Mais d'autres produits, réservés jusque-là à la seule consommation locale, allaient prendre une importance considérable. Les nouveaux besoins créés à Cuba par le développement de son industrie, joints aux pertes causées à son agriculture par la révolte des libéraux et aux restrictions américaines à l'exportation des substances alimentaires, forcèrent les Cubains à s'adresser à Haïti pour leur ravitaillement en *vivres* et en *grains*. Vers avril, un mouvement d'exportation, où le maïs et les pois tinrent la première place, se dessina vers Santiago de Cuba. Ce mouvement s'accrut tellement au début de 1918 que devant le maïs, devenu l'article souverain sur le marché, le café recula, intéressant de moins en moins les acheteurs.

Rien ne peut mieux faire ressortir la faveur exceptionnelle [47] du maïs et des pois que le tableau comparatif suivant, montrant l'exportation de ces produits de 1910 à 1917 :

1910-1911	4.921 livres	14.880 livres
1911-1912	—	2.192 livres
1913-1914	1.400 livres	2.378 livres
1915-1910	4.08 livres	11.951 livres
1916-1917	430.930 livres	1.190.782 livres

Pendant les trois derniers mois de 1917 et les trois premiers mois de l'année en cours, la progression a été plus merveilleuse encore pour le *maïs* :

Octobre	1917	591.029 livres
Novembre	1917	1 661873 livres
Décembre	1917	1.973.522 livres
Janvier	1918	3.309.445 livres
Février	1918	7.341.649 livres
Mars	1918	4.116.500 livres

C'est donc, d'avril 1917 à fin mars 1918, environ *vingt millions de livres de maïs* que nous avons vendus à l'étranger. Si l'on ajoute, à la masse exportée, la quantité consommée dans le pays et qui a atteint un chiffre important — car jamais la consommation locale du maïs, sous les formes les plus variées, n'a été aussi considérable — on voit que la

production, aiguillonnée par les hauts prix obtenus sur les marchés de Cuba et par une active et patriotique propagande, s'est multipliée dans des proportions vraiment admirables.¹⁵

Les résultats ainsi acquis mettent en pleine évidence l'erreur séculaire qui a consisté à faire reposer sur un seul produit toute l'assiette économique et financière du pays. Ce produit se trouvant être, comme le café, une denrée de luxe, c'est à dire ne répondant pas à des besoins de première nécessité, et subissant, d'autre part, l'énorme concurrence de [48] pays plus puissamment organisés, — rien n'est moins stable que la tenue de cette denrée sur le marché mondial, et tous les changements qui en affectent le cours ont un profond retentissement sur la vie nationale elle-même. La France, obligée de penser d'abord aux objets de première nécessité, indispensables à la conduite victorieuse de la guerre, a fermé ses portes au café haïtien ; mais elle recevrait avec empressement tout le maïs, tous les pois, tout le ricin, que nous pourrions lui expédier. Il est donc de l'intérêt d'Haïti, sans négliger le café qui restera un élément essentiel de son activité économique, de *diversifier ses cultures* afin de pouvoir, par la variété de ses produits, supporter sans péril les dépréciations qui peuvent affecter l'un d'entre eux. Un pays, dont la production est abondante et variée, voit s'ouvrir devant lui des débouchés plus nombreux, de sorte que la fermeture de l'un d'eux ne le laisse pas exposé à la ruine immédiate.

Les conditions du développement agricole

Que la production actuelle d'Haïti soit insuffisante, tout le monde le reconnaît. Qu'elle puisse être multipliée, cela ne fait aucun doute pour personne. Il faut donc, par une meilleure utilisation de nos forces productives, faire de nos « possibilités » agricoles et industrielles des réalités concrètes sous forme d'entreprises et d'exploitations profitables, devenant de plus en plus nombreuses dans le pays.

¹⁵ « Une propagande très active a été organisée depuis deux ans en vue d'intensifier le travail agricole. La Société d'Action agricole et le Département de l'Agriculture ont uni leurs efforts dans ce sens, il semble que ces voix généreuses ont été entendues car ceux qui ont parcouru nos campagnes ont eu à constater un grand mouvement vers la terre. » Discours de M. Pierre Hudicourt, Conseil d'État, Monit. 4 sept. 1918,

Pour ramener vers la terre toutes les activités et toute l'épargne disponible, il importe que certaines conditions soient réalisées. L'une de ces conditions nécessaires au travail, et particulièrement au travail agricole, nous a longtemps manqué : c'est la paix — non cette paix de cimetièrre que les despotismes présidentiels imposaient jadis au peuple haïtien — mais la paix féconde et durable, fondée sur la justice et sur la loi, qui permet d'envisager sans crainte les résultats futurs d'une entreprise. Cette paix ne sera complète que lorsque nous aurons organisé, sur des bases sérieuses, la police des campagnes, fortifié le respect des conventions ¹⁶ et assuré [49] la protection du travail agricole en le libérant de toutes les entraves qui le gênent. *Par un projet de loi sur l'organisation générale de l'agriculture nous avons tâché de résoudre ce difficile problème.* Le Gouvernement a d'ailleurs commencé cette œuvre d'affranchissement rural en abolissant, par décret du 23 janvier 1918, le privilège abusif des commissionnaires en denrées, dits « spéculateurs », et en levant l'interdiction de tenir boutique à la campagne qu'Edmond Paul qualifiait justement d'inique.

L'agriculteur haïtien se débat dans la plus déplorable routine. Jusqu'à l'année dernière il n'y avait pas une seule école d'agriculture dans ce pays, que tout le monde s'accorde cependant à reconnaître comme essentiellement agricole. La Ferme-École de Thor, ouverte dans le courant de 1917, rend déjà quelques services ; mais elle ne saurait suffire à la tâche énorme qu'il nous faut réaliser au point de vue de l'instruction agricole du peuple des campagnes. *Nous avons à ce sujet à vous présenter un plan d'organisation répondant aux divers besoins de notre agriculture.* Mais l'exécution de ce plan devant nécessiter beaucoup d'argent et de temps, et l'école ne pouvant agir que sur les générations à venir, nous devons trouver, *dès maintenant* le moyen d'augmenter la *valeur professionnelle* du paysan haïtien et le *rendement de son travail* : par l'organisation d'un enseignement nomade de l'agriculture ; par la création de jardins annexés aux écoles de l'intérieur ; par l'établissement de champs d'expériences ; par la distribution gratuite de semences sélectionnées ; par la création de pépinières pour les plantes qu'il y aurait intérêt à acclimater en Haïti, etc.

La diffusion des connaissances agricoles dans nos campagnes est d'autant plus indispensable que le régime de la petite propriété est la règle en Haïti. Le petit propriétaire n'a pas les moyens de faire appel à

¹⁶ Par l'organisation d'une bonne justice rurale.

un spécialiste. Il cultive lui-même sa terre : d'où nécessité pour lui « le la connaître afin de pouvoir, par les meilleurs moyens et dans les meilleures [50] conditions de profit, tirer d'elle tout, ce qu'elle peut donner. ¹⁷

L'instruction professionnelle et le crédit agricole sont deux questions intimement liées. Faire des avances à l'agriculteur, c'est bien. Mais cela ne suffit pas : il faut encore le rendre capable de les employer utilement.

L'institution du petit crédit rural est l'un des problèmes qui devront arrêter le plus sérieusement notre attention. Il nous faudra étudier un système—assez simple pour être compris de tout le monde, assez souple pour pouvoir s'adapter aux mœurs et habitudes du peuple — qui amène graduellement les paysans à prendre confiance en eux mêmes, à renoncer peu à peu à la thésaurisation, à comprendre le bénéfice énorme qu'ils retireront de l'emploi productif des épargnes qu'ils accumulent dans leurs cachettes sans profit pour eux-mêmes et au détriment, de l'agriculture nationale.

Il est un autre facteur dont l'extrême importance au point de vue agricole et industriel ne devra pas moins nous préoccuper. Ce sont *les routes*. Elles aident en une mesure appréciable à la production en assurant l'accès aux centres de consommation. Indispensables au transport et à l'écoulement des denrées, elles facilitent en outre les voyages incessants grâce auxquels les éléments de civilisation et de progrès s'infiltrèrent insensiblement dans les campagnes, rendant les hommes de la glèbe plus sociables, poliçant leurs mœurs, affinant leurs goûts. Sans elles les groupements ruraux constitueraient des clans isolés, bornés dans leurs besoins comme dans leur horizon ». L'utilité des *routes communales, des chemins vicinaux et particuliers* est indéniable. Les nôtres ne sont pas tous en bon état et toujours propices à une libre circulation. Dans quelques-unes de nos régions il n'en existe pas pour ainsi dire ou bien il en est qui, à la saison pluvieuse, sont entièrement impraticables. Il convient de les réparer [51] avec soin et de les entretenir constamment. Déjà, un effort très louable a été fait dans ce sens. De grandes artères de communication ont été ouvertes ou res-

¹⁷ Il n'était pas nécessaire en 1918 de défendre la *petite propriété*, parce que le Gouvernement tout entier considérait ce régime comme l'assise même de notre démocratie paysanne.

taurées. Désormais, plusieurs de nos centres communaux sont en relations par des voies directes et commodes. C'est là un bien réel. Mais il est nécessaire que l'œuvre entamée soit parachevée : Les routes publiques doivent être multipliées, surtout celles qui lient nos centres agricoles. La réfection de celles qui sont détériorées mérite d'être exécutée de façon qu'elle puisse résister à toutes les intempéries et au poids des plus lourds véhicules. L'État y est obligé afin de faciliter le libre jeu des transactions par lesquelles se manifeste l'activité agricole et industrielle du pays.

La question des routes nous amène à celle tout aussi importante de l'eau. De grands travaux devront être exécutés pour assurer nos champs l'arrosage systématique indispensable à la prospérité des cultures. C'est toute une organisation qu'il nous faudra créer ici pour l'utilisation économique des eaux et leur équitable répartition entre les propriétés ; pour intéresser les planteurs à l'exécution et à l'entretien des ouvrages reconnus nécessaires par le service de l'hydraulique agricole ; pour assurer la perception des taxes et le règlement des contestations que pourraient provoquer le recouvrement de ces taxes et l'exécution des travaux.

Le projet de loi, dont nous avons précédemment parlé, contiendra des prescriptions précises à ce sujet, de même qu'il comportera un ensemble de mesures propres à conserver ou reconstituer notre magnifique domaine forestier, dont nous avons, par une coupable incurie, laissé décroître la valeur.

Jusqu'à présent, l'État n'a tiré de ses terres aucun avantage réel. Nous croyons le moment venu d'en faire un usage plus profitable à l'agriculture et au lise. Nous devons examiner les conditions dans lesquelles des concessions pourraient être faites à des familles d'agriculteurs haïtiens ou étrangers, s'engageant à se consacrer à telles cultures ou à telles industries déterminées.

En élevant le niveau moral de nos populations, et leur inspirant [52] le goût du bien-être et du confort, en créant en leur faveur et en développant l'institution du « homestead », nous les attacherons au sol et leur ferons aimer cette terre d'Haïti, où elles ont tant souffert et où elles doivent vivre désormais heureuses dans la paix des labours féconds.

Rôle du Ministère de l'Agriculture

Dans ce mouvement de régénération économique et sociale, le Département de l'Agriculture doit jouer le principal rôle. Il doit pouvoir diriger l'orientation de notre agriculture par ses conseils aux cultivateurs et par la diffusion des bonnes méthodes culturales ignorées de nos paysans. En se tenant au courant de la situation du marché international des produits tropicaux, il conseillera la culture des denrées de meilleur et plus sûr placement. De même, par ses champs d'expériences et par ses laboratoires, il pourra convaincre les propriétaires d'une région de l'avantage qu'ils peuvent avoir à substituer telle culture à telle autre que les qualités du sol ne favorisent point et à laquelle ils s'attachent par pure routine.

Il faut qu'il devienne un office de renseignements libéralement ouvert à tous et que, par une action incessante et méthodique, il dirige notre effort dans les voies les plus sûres du progrès économique.

Il est juste de reconnaître que le Département de l'Agriculture n'a jamais été mis en mesure de remplir son rôle : il a été constamment sacrifié, et la modicité de ses moyens a tellement paralysé son action qu'on s'est parfois demandé s'il ne fallait pas simplement le supprimer. Pensez que, jusqu'à l'heure où nous écrivons, ses douzièmes mensuels ne dépassent pas *cinq mille gourdes* !

Une telle situation ne peut durer : *nous devons doter noire agriculture et noire industrie des ressources financières indispensables, en faisant du Département de l'Agriculture, par la nouvelle organisation que nous lui donnerons, le Ministère de la Prospérité publique.*

[53]

Pour une Haïti heureuse.

Tome 2. Par l'éducation et le travail.

Chapitre III

ORGANISATION RURALE ET AGRICOLE

[Retour à la table des matières](#)

Dans l'exposé de la situation j'annonçais le dépôt très prochain d'un projet de loi sur l'organisation rurale et agricole. Je m'étais en effet, dès le premier jour, mis à cette besogne, que j'estimais être ma tâche essentielle. Je m'étais fait remettre le rapport sur la révision du Code rural qu'une commission, nommée par le Gouvernement en janvier 1912, avait adressé au département de l'agriculture et qui dormait depuis six ans, dans les archives, du sommeil des choses éternelles. Cette commission avait cependant fait un beau travail. Composée de MM. Auguste Bonamy, A. G. Boco, Ch. Chariot, Charles M. Dupuy, Saint-Martin Boisrond-Canal, Charles Dehoux, Abel Daumec, Frédéric Dore, Emile Nau, Camille Bruno et Louis Prophète, elle s'était, comme elle le disait elle-même, inspirée, pour établir son plan, « des nécessités sociales et nationales qui exigent pour nos campagnes une organisation plus juste et plus humaine que celle qui a fait d'elles jusqu'ici les *serves* des villes ». J'étais en complète sympathie avec la Commission, qui demandait « de transformer peu à peu la vie sociale, encore si misérable, des populations paysannes, de modifier certaines façons regrettables qu'elles ont de sentir, de penser et de croire, en introduisant parmi elles la pratique de certaines institutions libérales, une direction plus morale et plus intelligente de leurs travaux, une po-

lice plus soucieuse de la stricte exécution des lois et de la protection des personnes, — toutes choses capables, *avec l'école et l'église*, de former en elles une vie nouvelle et une nouvelle mentalité ».

[54]

Tout en respectant l'armature du projet, j'y apportai, particulièrement aux chapitres consacrés à l'organisation intérieure du ministère, à la composition du Conseil central et des Conseils communaux d'agriculture, à la voirie, à l'arrosage des terres, à l'enseignement agricole, à la police et à la justice rurales, d'importantes modifications que me paraissaient imposer les nouvelles conditions d'existence du pays. Mon projet suscita au Conseil des secrétaires d'État un très vif intérêt. Le Président, tout le premier, approuva avec empressement la clause relative à la suppression de la corvée, dont l'application inhumaine avait provoqué ses nombreuses — et vaines — protestations auprès du général A. S Williams, chef américain de la Gendarmerie d'Haïti. Deux de mes collègues, M. Louis Borno et M. Louis Roy — ce dernier s'étant surtout intéressé à la question des *routes* et à celle de *l'irrigation* — prirent une grande part à la discussion. Le ministre de l'intérieur émit des doutes sur la possibilité d'organiser dans toutes nos sections rurales les conseils d'administration prévus : j'invoquai à l'appui de cette institution l'autorité d'Edmond Paul ¹⁸ et des grands planteurs de la commission (Boco, Chariot, St-Martin R. Canal, Abel Daumec) qui l'avaient recommandée.

Le 9 août 1918, j'eus la joie de déposer sur les bureaux du Conseil d'État le projet de loi *sur* l'organisation rurale et agricole d'Haïti, qui devait remplacer le code rural suranné de 1863. J'avais la très haute et très légitime ambition d'attacher mon nom à cette capitale réforme, dont j'exposai les grandes lignes dans le discours suivant. ¹⁹

* * *

Messieurs, — Dans sa lettre du 23 juin au Président du Conseil d'État, Monsieur le Président de la République traçait en termes heureux le devoir présent du Gouvernement : réorganiser les services publics afin d'assurer, sur des bases solides, le développement du pays.

¹⁸ *Œuvres Posthumes*, tome I, p. 247.

¹⁹ *Moniteur* du 14 sept. 1918.

[55]

Tout un programme est contenu dans ces simples mots. Ce qui nous manque, ce qui nous a toujours manqué, c'est *l'organisation*. Les forces de progrès existent en Haïti : elles s'égarer et se gaspillent parce qu'elles ne sont pas coordonnées. Les éléments de civilisation sont épars : il faut qu'une volonté puissante les amène à pied d'œuvre et les soude les uns aux autres en une association indissoluble. Des efforts ont été faits dans le passé et sont tentés chaque jour pour adapter l'existence nationale aux nécessités de la vie civilisée : ils restent inefficaces parce qu'ils sont intermittents et dispersés.

Le Gouvernement doit devenir le coordinateur de ces efforts, la volonté puissante qui associe les éléments épars et dirige vers un idéal précis de civilisation les forces nationales qui se combattent et s'épuisent.

Ce que je dis là ne contredit en aucune façon les idées que j'ai émises, avant mon arrivée au ministère, dans des conférences publiques. J'ai toujours pensé et continue fermement à penser que de l'effort individuel principalement doit sortir l'amélioration des conditions d'existence de la société haïtienne. Pour une telle œuvre l'État ne peut se substituer à l'individu, parce que, dans un pays où l'individu refuse de se faire l'artisan de son propre bonheur et s'en remet à l'État du soin de tout décider, aucun progrès n'est possible. C'est là une vérité qu'il convient de faire entrer dans la tête des Haïtiens.

Mais un gouvernement qui s'abstient de remplir son rôle de direction renonce à sa fonction essentielle et se dérobe à sa principale mission. Il ne s'agit pas évidemment d'imposer sa volonté à tous et d'ériger en règles impératives de simples fantaisies individuelles. Toute direction implique organisation, c'est à dire des cadres bien déterminés et agencés, avec des organes qui délibèrent et décident, des agents qui exécutent. La plupart de nos grands services publics ne répondent guère à cette conception : ils ne sont point organisés en vue de la fonction de direction qu'ils doivent exercer. Le Département de l'Agriculture a été tout particulièrement [56] négligé. On n'a pas pensé à lui donner effectivement l'organisation qui lui permettrait de remplir son rôle de directeur de la prospérité nationale ». Le Gouvernement a estimé que là devait porter l'un de ses premiers efforts, et par cette préoccupation s'explique l'empressement qu'il a mis à vous apporter ce

projet de loi, dont je vous demande la permission de vous faire une courte analyse.

Direction et Administration de l'Agriculture

D'après le projet, la direction et l'administration de l'Agriculture sont confiées :

- 1° au Département de l'Agriculture ;
- 2° au Conseil Central de l'Agriculture ;
- 3° aux Conseils d'Agriculture des Communes ;
- 4° aux Inspecteurs-professeurs d'agriculture départementaux et communaux ;
- 5° aux Conseils d'administration et aux magistrats de section.

Le Département de l'Agriculture se divise en trois sections : 1° *Service de l'Agriculture*, centralisant toutes les questions concernant l'agriculture nationale, l'économie rurale, l'enseignement agricole, et dirigé par un ingénieur-agronome diplômé ; 2° *Service des Eaux et Forêts*, dirigé par un ingénieur hydraulicien ; 3° *Service Administratif* (Correspondance générale, Comptabilité, Renseignements, Statistique, Publicité), dirigé par le Chef de division du Département.

Le Directeur de l'Agriculture, le Directeur des Eaux et Forêts et le Chef de Division constituent, sous la présidence du Secrétaire d'État, « la direction technique de l'agriculture ».

Ils forment, en outre, la section permanente du Conseil Central de l'Agriculture, composé des représentants de toutes les branches de l'activité économique et sociale du pays.

Par ce Conseil Central, qui se réunit en session une fois l'an, le Département de l'Agriculture se met en quelque sorte en contact avec la vie nationale elle-même.²⁰

²⁰ Ce Conseil Central devait comprendre les représentants autorisés de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, les délégués des ministères des travaux publics, de l'instruction publique, du commerce, de la justice, de

[57]

À l'image du Conseil Central, il y a, dans chaque commune et siégeant au chef-lieu, un conseil d'agriculture. La composition de ces conseils communaux d'agriculture est très différente de celle des conseils d'agriculture actuels. Nous y faisons entrer comme membres permanents : le magistrat communal, le curé de la paroisse, le commandant de la Gendarmerie, le juge de paix, les directeurs d'écoles nationales laïques et congréganistes, l'inspecteur-professeur d'agriculture, dont il sera question plus tard, et comme membres fournis à l'élection : les délégués des sections rurales désignés par les « notables ».

Ces conseils d'agriculture ont des attributions importantes. Nous avons l'espoir qu'ils exerceront une influence puissante sur le développement de l'agriculture haïtienne. C'est pourquoi leur action doit être surveillée de près et contrôlée : les inspecteurs-professeurs nous permettront d'exercer étroitement cette surveillance et ce contrôle.

Enseignement nomade et inspection agricole

Les inspecteurs-professeurs représentent, dans la nouvelle organisation, un rouage particulièrement important : ils sont comme le pivot de la réforme que nous allons tenter. Leur caractère est double : ils sont des agents administratifs et représentent dans les diverses régions du pays le Département de l'Agriculture ; ils sont des professeurs, des « missionnaires » chargés de répandre partout la bonne parole, la parole de vie qui fera sortir l'agriculture haïtienne de sa routine séculaire.

Nous ne pouvons pas en ce moment créer de nombreuses écoles d'agriculture dans le pays : il nous faudrait pour cela des fonds considérables que mon collègue des finances n'est malheureusement pas en mesure de mettre à ma disposition. Par l'institution des inspecteurs-professeurs, nous créons l'enseignement agricole nomade, c'est à dire que nous faisons aller l'école au-devant des élèves. Et ces élèves, ce ne

l'intérieur et de la police. Il était destiné, dans ma pensée, à devenir le haut Conseil économique et social de la République d'Haïti.

sont [58] pas seulement les petits écoliers de nos classes primaires, ce sont les paysans, les cultivateurs de tous âges, tous ceux sur l'esprit de qui les exemples concrets, les démonstrations pratiques, les expériences faites sur le terrain peuvent exercer une influence bienfaisante.

Il y aura un *inspecteur-professeur départemental* au chef-lieu de chacun de nos cinq départements. Pendant trois mois, l'inspecteur départemental est tenu de résider au chef-lieu et de faire des leçons d'agriculture dans les écoles et des démonstrations pratiques dans les champs d'expérience de la ville. Puis, pendant six mois entiers, il parcourt le département, s'arrêtant dans chaque commune le temps nécessaire pour contrôler la marche du conseil d'agriculture de la commune, se rendre compte de la situation agricole de la région, donner des conseils, faire des leçons et des démonstrations au bénéfice de tous les cultivateurs. Il contrôle particulièrement les inspecteurs-professeurs communaux, qui dépendent hiérarchiquement de lui.

Les *inspecteurs-professeurs communaux* exercent, dans leur commune, les attributions qu'exerce l'inspecteur-professeur départemental dans son département. Chaque professeur communal réside trois mois de l'année au chef-lieu de la commune, y donne des leçons et y fait des démonstrations pratiques. Pendant six mois, il parcourt la commune, s'arrêtant dans chaque section rurale pour y faire de la bonne propagande par le fait, diriger l'effort des cultivateurs, corriger les méthodes défectueuses et routinières en usage dans nos campagnes.

Nous avons 5 départements et 92 communes : c'est donc 97 inspecteurs-professeurs d'agriculture qu'il nous faudra. Où les trouver ? Comment les recruter ?

Les inspecteurs-professeurs départementaux doivent être des ingénieurs-agronomes diplômés, ayant fait un stage dans une exploitation agricole : il est peu probable que je puisse les recruter sur place. C'est là un aveu qu'il m'est infiniment pénible de faire devant vous. Dans ce pays *essentiellement agricole* on trouve des avocats, des médecins, des littérateurs [59] en masse ; mais pas ou presque pas d'agronomes. Les agronomes, il faudra bien que nous allions les chercher à l'étranger.

Quant aux inspecteurs-professeurs communaux, nous les préparons en Haïti. Voici comment : nous avons la « Ferme-École de Thor ». Nous allons prendre toutes les dispositions nécessaires pour

en faire une bonne et solide école pratique d'agriculture : son personnel sera complété ; elle aura son petit laboratoire d'analyses ; elle sera pourvue de machines perfectionnées mais assez simples pour que l'emploi en puisse se généraliser dans nos campagnes. Le beau bâtiment qu'elle occupe, l'ancien Asile des Aliénés, sera mis en état de recevoir une centaine de boursiers ; et ces boursiers, ce sont les communes qui les lui enverront. Le projet de loi impose en effet à chaque commune l'obligation d'entretenir un boursier à l'École d'Agriculture de Port-au-Prince. Les communes prélèveront le montant de ces frais sur leurs recettes générales et particulièrement sur le produit de la taxe dont j'aurai à vous parler tout à l'heure.

Chaque boursier contracte rengagement, une fois ses études achevées, de rentrer dans la commune qui aura pourvu à son entretien et d'y exercer l'office d'inspecteur-professeur pendant un temps au moins égal à celui qu'il aura passé à l'École d'Agriculture aux frais de sa commune.

Le recrutement des inspecteurs-professeurs communaux sera ainsi assuré d'une façon automatique, et après dix ans d'application d'un pareil système, quel changement dans nos plaines et dans montagnes ! *Ces professeurs sortiront des entrailles mêmes du peuple des campagnes. Ce ne seront point des déracinés, aspirant à quelque vague sinécure de ministère. Tirés des masses rurales, ils y retourneront pour les enrichir de leur science et les élever vers la lumière.* Cette organisation de l'enseignement agricole ne vise pas seulement, comme vous le voyez, à des résultats purement économiques : elle a aussi pour nous un intérêt hautement social.

[60]

La section rurale

De même l'organisation que nous voulons donner à la section rurale.

La section est la plus petite unité politique du pays. Administrativement, socialement, elle ne représente rien, aujourd'hui moins que jamais, puisque le chef de section, qui la représentait et pour les fantaisies duquel elle semblait avoir été créée, a maintenant cessé d'exister. Je ne désire point la résurrection du chef de section, dont le nom était

devenu synonyme d'arbitraire. Mais si le chef de section a cessé d'exister, la section, elle, subsiste : il faut l'organiser sérieusement et en faire la cellule vivante et active de l'organisme national. Et cela doit être fait parce qu'il est plus facile d'organiser une petite communauté qu'une grande. Organisez la section rurale, et l'organisation de la commune s'ensuivra ; et la commune organisée, c'est l'organisation de l'État assurée. La base de l'organisation politique, économique et sociale d'Haïti, c'est la section rurale. Je veux invoquer ici une vérité biologique sur laquelle la médecine moderne a établi ses plus récentes méthodes thérapeutiques : pour que l'organisme puisse se défendre contre les infections, il faut que la cellule soit forte et mise en état de résistance. Toute la lutte contre la maladie se ramène à fortifier l'organisme en fortifiant la cellule.

Il n'y a pas d'organisme sain avec des cellules dégénérées ou inactives. Il n'y aura pas de vie nationale véritable en Haïti tant que nous n'aurons pas donné la vie à la section rurale. Faites que la section rurale prenne conscience d'elle-même, de ses intérêts, de sa solidarité avec le reste du corps social, et voilà le problème national à peu près résolu. « Que chaque locataire balaye sa chambre, et la maison sera balayée ». Que chaque section rurale s'administre bien et la République tout entière sera bien administrée.

L'organisation de la section rurale, telle qu'elle est prévue dans le projet, permettra, je crois, d'atteindre ce résultat. Nous appelons à l'administrer ceux qui ont le plus d'intérêt à ce qu'elle soit bien administrée : les grands propriétaires, les [61] fermiers importants, les directeurs d'usines industrielles et d'exploitations agricoles, haïtiens et étrangers. Nous faisons carrément appel à l'élément étranger, parce que nous espérons que sa présence dans ces humbles conseils de section aura une action civilisatrice incalculable. Ce sont donc les « notables » de la section, comme on les appelait autrefois, qui choisiront parmi eux les membres du conseil d'administration de la section, et c'est ce conseil ainsi formé qui désignera au Président de la République l'homme jugé le plus digne d'être nommé « magistrat » de la section. À ce magistrat de section nous donnons des attributions et une autorité qui feront de lui un personnage respecté, capable de bien gérer les intérêts qui lui sont confiés.

Je ne me fais pas d'illusion sur les difficultés que nous allons rencontrer dans l'application d'une pareille réforme. Dans beaucoup de

régions nos paysans végètent dans une telle misère, intellectuelle et physique, que nous ne devons attendre d'eux aucun concours. Nous nous heurterons partout à des résistances : actives, chez ceux qui se dressent en adversaires de tout progrès ; passives, dans la grande masse indifférente et molle. Ces résistances, nous les briserons par notre ténacité à vouloir le bien, à l'imposer à ceux qui n'en veulent pas parce qu'ils n'en connaissent pas encore toute la douceur.

Nous ne pouvons pas laisser le peuple haïtien végéter dans l'ignorance et dans la misère.

C'est notre mission de le relever, de l'amener à prendre conscience de sa dignité, de l'affranchir de sa servitude économique et intellectuelle. Plus qu'à aucun autre notre sollicitude doit aller au paysan, sur qui nous avons fait peser pendant tout un siècle le poids de nos gaspillages financiers et de nos erreurs révolutionnaires. Ce sera l'honneur du Gouvernement, ce sera votre honneur de faire cesser l'injustice séculaire dont le peuple des campagnes a été la pitoyable victime.

Suppression de la corvée et son remplacement par une taxe affectée aux besoins des campagnes

La nation s'est trouvée partagée en deux groupes : d'un [62] côté, ce que nous appelons l'élite ²¹, à qui vont toutes les faveurs et tous les privilèges ; de l'autre, la grande masse travailleuse et souffrante. Le Code rural est venu consacrer cette injustice en établissant une législation spéciale pour les paysans et en leur imposant des charges que ne connaissent pas les citoyens des villes. De ces charges la plus inique est la corvée, qui rappelle, par la façon dont elle est pratiquée, les plus mauvais souvenirs du régime colonial. Il n'y a aucune indignité dans le travail manuel, et l'ouvrier qui casse les pierres sur le bord de la route est aussi respectable que n'importe quel travailleur : l'humiliation ne commence pour lui que lorsque ce travail lui est imposé comme une sorte de servitude corporelle. Nous avons été justement émus l'autre jour en apprenant que l'un des nôtres — un intellectuel de

²¹ Voir ce que j'appelle moi-même ce l'élite », *Haïti Heureuse*, tome I, p. 271.

grande valeur — avait été arrêté par un gendarme pour la corvée.²² Mais combien d'entre nous ont jamais eu un regard de compassion pour les paysans — citoyens comme nous — qui travaillent sur les chemins où roulent nos voitures rapides ?

La corvée répond à un besoin essentiel : celui d'assurer par de bonnes routes les communications entre les divers points du pays. Il ne peut donc être question de la supprimer purement et simplement : il faut la remplacer par quelque chose de plus équitable, de plus humain et pouvant donner, au surplus, des résultats matériels plus sûrs. Dans notre projet nous avons substitué à la corvée une taxe annuelle de six gourdes par tête, payable à partir d'un certain âge. Cette taxe doit être payée par tous ceux — Haïtiens et étrangers — qui, habitant le pays, profitent de toutes les améliorations apportées aux conditions de la vie en Haïti. Aucune fonction publique n'en est exempte, et M. le Président de la République lui-même a trouvé tout naturel de se soumettre à la corvée sous sa forme nouvelle.

[63]

Nous pouvons estimer à un million, sur une population de 2.500.000 habitants, le nombre d'individus assujettis à la taxe : cela nous donne annuellement G. 6.000.000. J'admets qu'au début les difficultés de perception ne nous permettent pas de rentrer toute cette somme et que le déchet soit de deux millions. Quatre millions de gourdes, c'est déjà considérable et cela nous permet d'entreprendre des réformes importantes. Nous prévoyons en effet que le produit de la taxe sera divisé en trois parts consacrées : l'une, à la construction et à l'entretien des routes publiques ; une autre, à l'entretien des boursiers de l'École d'Agriculture et à tous les besoins agricoles des communes ; la 3^{ème}, à la construction de maisons d'écoles dans les sections rurales et aux œuvres d'éducation populaire dans les campagnes.

* * *

Je vous ai indiqué, trop longuement peut-être, les lignes essentielles du projet. Il renferme encore, relativement à la police rurale, à la répression du vagabondage, au régime des eaux et forêts, à la voirie, à l'état-civil, à la justice, à la préparation des denrées, à l'élevage, au commerce, à la fréquentation scolaire dans les campagnes, des dis-

²² M. Price-Mars.

positions fort importantes que je ne pourrais exposer ici sans lasser votre patience. Je dois me contenter de les recommander à votre bienveillant examen.

C'est à une réforme d'une très haute portée sociale et économique que nous vous demandons de vous associer. Le travail que nous vous soumettons a été préparé par une commission d'hommes compétents, dont la plupart ont vécu de la vie intime des populations rurales et connaissent par conséquent leurs besoins et leurs mœurs.

Nous y avons introduit nous-mêmes les modifications que nous avons cru propres à rendre la réforme plus immédiatement réalisable. Apportez-y à votre tour toutes celles que vous aura suggérées votre expérience personnelle. La chose essentielle, c'est qu'il naisse de notre cordiale collaboration une œuvre de progrès et de vie, qui affranchisse le peuple [64] haïtien de la double servitude que font peser sur son âme l'ignorance et la misère. Et si notre œuvre réussit, comme j'en ai l'exaltant espoir, nous pourrons, avec un très légitime orgueil, nous rendre le témoignage d'avoir travaillé à l'émancipation morale et économique de la nation haïtienne.

L'opposition américaine à la réforme rurale

Ce sobre exposé, où cependant j'avais mis mon ardente sincérité et toute ma foi dans le progrès de notre peuple, souleva un véritable enthousiasme au Conseil d'État. Une commission spéciale fut immédiatement formée pour l'étude du projet : elle était si désireuse de se mettre sans tarder à l'ouvrage qu'elle se réunit à l'issue de la séance et nomma, pour la présider, M. Arthur François, ancien ministre de l'instruction publique, et comme rapporteur, le docteur Victor Jean-Louis, dont on connaît les remarquables travaux sur la flore haïtienne et l'agriculture tropicale.

L'effet fut considérable dans l'opinion publique. M. Constantin Mayard le constate ainsi dans une brochure publiée en 1918²³ : « Au moment où je corrige les épreuves de cette conférence, les journaux

²³ *De la Solidarité*, conférence prononcée à la loge « La Vérité », p. 34.

annoncent qu'une grande satisfaction vient d'être donnée à la justice sociale, car le secrétaire d'état de l'agriculture, Dantès Bellegarde, esprit lumineux mû par une conscience droite, a déposé devant le Conseil d'État un projet de loi pour l'abolition des corvées, ce vestige d'un autre âge qui, séculairement, pesa sur le seul citoyen-cultivateur. »

À cette constatation Constantin Mayard ajoute une note, sur laquelle j'attire toute l'attention du lecteur. « *Le long retard* mis à l'achèvement de cette impression par la crise du papier me permet d'ajouter comme une note à cette dernière note, composée elle-même depuis des semaines. A la date désormais historique du 2 septembre 1918, un communiqué du Chef de la Gendarmerie d'Haïti a déclaré la *corvée* [65] *publique abolie*. Voilà accomplie en fait l'intention généreuse marquée par le projet de loi du ministre Dantès Bellegarde. C'est la fin de l'iniquité inintelligente qui déshonora l'Indépendance d'Haïti depuis 1804. C'est l'acte de justice sociale et de prévoyance économique si longtemps attendu et pour lequel je combattis dans mes *Etudes sur le Code Rural* en 1912, dans le projet de réforme constitutionnelle en 1911 et, plus tard, en 1915-1916, au ministère de l'intérieur ».

Pourquoi le général Alexander S. Williams, Chef de la Gendarmerie, responsable en cette qualité de toutes les brutalités criminelles auxquelles la « corvée » avait donné lieu²⁴, prenait-il ainsi, de sa propre autorité et par un simple communiqué, la décision d'abolir une prescription légale, dont l'application seule avait provoqué le mécontentement des populations rurales et la réprobation du Gouvernement ?

Cet Américain obéissait à une consigne. Mon projet, *du entièrement à l'initiative haïtienne*, visait à une réforme morale et matérielle *entreprise par les Haïtiens pour le bien des Haïtiens* : il fallait empêcher son exécution. Mais comme il était hautement populaire en raison de la clause relative à l'abolition de la corvée, on crut habile de lui enlever d'abord ce qui faisait sa force principale : d'où le communiqué

²⁴ « ...Ces injustices fréquentes (commises par les gendarmes), le régime de la *corvée* (compulsory work in the building of public works) ont eu pour effet d'aliéner presque complètement la sympathie des populations rurales, sur laquelle pouvait reposer la paix dans les campagnes plus que sur la vigilance de la police ». Mémoire au Département d'État par M. Ch. Moravia, ministre d'Haïti à Washington, *Rec. des doc. dipl.* 1921, p. 172.

inconstitutionnel du Chef de la Gendarmerie supprimant un article du Code rural. Puis, on se mit en campagne pour anéantir le reste du projet.

* * *

Le 2 septembre — date du communiqué — je reçus la lettre suivante du Président de la République : « Mon cher Ministre,— Au cours d'un entretien que j'ai eu avec lui aujourd'hui, le Général Williams s'est plaint de ce qu'il ne lui ait pas été donné connaissance de votre projet de modification du Code [66] rural, où cependant de nouvelles attributions incombent à la Gendarmerie.

« Ne serait-il pas bon — afin de lui permettre de faire, s'il y a lieu, des suggestions — de lui communiquer, dès demain, une copie de ce projet ? — Avec l'expression de ma meilleure considération, — *Dartiguénave* ».

Je n'avais de relations ni officielles ni personnelles avec le général Williams. Je trouvai cependant juste l'observation du Président : puisque le projet comportait tout un chapitre relatif à la police rurale, les suggestions du Chef de la Gendarmerie pouvaient être fort utiles et je me promis, si elles me paraissaient acceptables, de les faire valoir devant le Conseil d'État. Je communiquai donc — officieusement — le projet au général Williams, et voici la lettre que je reçus de lui le 4 septembre :

« Mon cher Monsieur Bellegarde, — Je vous retourne ci-joint votre intéressant projet. Toutefois, je ne puis tomber d'accord avec vous sur plusieurs de ses dispositions, en particulier celles qui sont en contravention avec la Convention haïtiano-américaine et celles qui créent de nouveau, sous le nom de *magistrat de section*, l'ancien chef de section.

« J'accorde ma sympathie tout entière à tout projet dont le but vise à l'amélioration de l'agriculture, mais je crains que celui-ci ne manque son objet, faute d'instructeurs compétents

« Autant que les routes ont été et sont encore construites avec succès et à très bon marché par la Gendarmerie, il me semblerait seulement sage de les laisser sous son contrôle, ne fût-ce que comme une marque d'appréciation du travail qui a été fait.

« Je trouve, de plus, qu'en faisant la liste du personnel des commissions, la préséance accordée aux officiers de la Gendarmerie ne concorde pas avec l'importance de leur travail, de leur autorité dans le district et la place qui leur est faite dans d'autres départements.

« Au moment où cette loi sera officiellement envoyée à mon appréciation, je ferai, tout naturellement, mes observations sur ces points et plusieurs autres.

[67]

« Dans l'intervalle, je vous prie, mon cher monsieur Bellegarde, d'agréer mes meilleurs compliments pour l'énergie et la compétence que vous avez montrées dans ces matières.— Avec mes meilleures salutations je demeure votre très sincèrement vôtre,— *Alex. S. Williams* ».

Je répondis le 5 septembre à cette lettre.

« Mon cher Général Williams, — La Section d'agriculture du Conseil d'État a déposé hier son rapport, il vous sera envoyé, ainsi que je vous l'ai promis avant-hier, un exemplaire du projet de loi modifié, dès que l'Imprimerie nationale en aura terminé l'impression. J'aurai plaisir, à ce moment, à discuter avec vous, dans le plus cordial esprit, les objections que vous aura suggérées l'examen du projet. Je tiens néanmoins à répondre dès maintenant à quelques-unes des remarques de votre lettre privée du 4 septembre.

« 1° Le Gouvernement a le constant souci de respecter la Convention haïtiano-américaine et d'y conformer tous les projets qu'il étudie. J'ai personnellement apporté un soin particulier à y adapter mon projet sur l'agriculture et l'organisation rurale. Quelques points auraient-ils échappé à notre vigilance ? Cela est fort possible. *Je vous serai très reconnaissant de me les signaler.*

« 2° Le « magistrat de section », tel qu'il est prévu dans le projet, ne ressemble en rien à l'ancien chef de section, *que personne dans le Gouvernement ne voudrait ressusciter.* Le chef de section était devenu, dans ces derniers temps, un simple *agent politique*, un chef de bande que des gouvernements despotiques plaçaient dans les sections pour inspirer la terreur aux paysans et les retenir dans l'obéissance. Le magistrat de section, que nous voulons créer, sera un *administrateur soustrait aux influences de la politique*, puisqu'il sera nommé par le

Président de la République sur la désignation du conseil d'administration de la section. Ce conseil d'administration sera composé de grands propriétaires, de chefs d'usines, de directeurs d'exploitations industrielles, *haïtiens* ou *étrangers*, c'est à dire des gens les plus intéressés au développement de la section et qui se déshonoreraient en [68] proposant, pour être *président* de leur conseil, un homme malhonnête, un voleur, un brigand.

« Nous avons connu un temps où le chef de section était choisi parmi les hommes les plus honorables de sa section : il fallait être un *notable* pour être appelé à cette fonction. Ce temps peut revenir, il doit revenir grâce aux nouvelles conditions du pays. Quel chef de section pourrait se permettre aujourd'hui de se livrer aux brigandages d'autrefois ? La loi, avec le concours de la Gendarmerie, v mettrait vite bon ordre. ²⁵

²⁵ Comme on le voit, l'Américain Williams faisait de cette prétendue résurrection du « chef de section » l'une de ses *principales* objections contre mon projet d'organisation rurale. Ce n'était là qu'un prétexte pour faire avorter la réforme ; les Américains ont eux-mêmes, sous le gouvernement de M. Louis Borno, « ressuscité » le chef de section. À celui-ci on reprochait jadis — c'est-à-dire à l'époque haïtienne — sa *cupidité* et sa *cruauté*. Que vaut l'officier rural d'aujourd'hui ? Au point de vue *cupidité*, voici ce que je lis dans une lettre officielle du 10 avril 1928 adressée au Chef de la Police (américain) par la Commission communale de Port-au-Prince (Bulletin de la Commune de Port-au-Prince, juin 1928, page 6) : « Il n'y a pas longtemps, la Commission attirait l'attention de votre Office sur les ingérences des officiers de police rurale dans les attributions des conseillers d'agriculture. Elle vous signalait notamment les officiers de Procy de Bizoton et de Bouvier, qui, non seulement s'attribuaient le rôle de percepteurs de droits communaux, mais encore gardaient par devers eux et à leur profit personnel le montant de ces droits... Ces officiers, au lieu de s'amender, sont devenus plus exigeants et plus arbitraires... Voilà à peu près le ton général des rapports de nos conseillers d'agriculture... L'officier de la 1^{ère} section des Varreux a louché le montant de cinq séances de « gaguère » et en a gardé la valeur... Notre intention était de déférer le délinquant à la justice en vue de l'application rigoureuse de l'article 217 du Code pénal. Mais son caractère *d'agent militaire* le rendant justiciable de la Cour Prévôtale, nous demandons à votre Office de bien vouloir faire ce que de droit... » Le Chef de la Police de Port-au-Prince ne fit sans doute aucun cas de cette lettre, qui lui fut confirmée par une autre du 17 avril, puisque je n'ai pas trouvé sa réponse dans le dit Bulletin de la Commune. S'il avait daigné répondre, il aurait probablement justifié l'attitude des officiers de police rurale en montrant que tes conseillers d'agriculture ne sont à leur tour que des exacteurs criminels. À la vérité, officiers

« La section, comme unité administrative, n'existe pas en ce moment : il s'agit de lui donner la vie et d'amener les habitants de chacune de nos sections à prendre conscience de la communauté de leurs intérêts. C'est le but que se propose notre projet. Je dois vous dire que cette partie du projet a été rédigée par des planteurs, en contact continu avec les paysans, et non par des citoyens comme moi pouvant passer pour de purs théoriciens.

[69]

« 3° Les instructeurs compétents manquent, dites-vous, pour assurer le progrès de l'agriculture.

« Mon projet vise justement à *les préparer*. Il prévoit des professeurs-inspecteurs départementaux d'agriculture, qui doivent être des ingénieurs-agronomes diplômés, ayant fait un stage dans une exploitation agricole. Ces agronomes, nous ne les trouverons pas malheureusement en Haïti : nous irons donc les chercher à l'étranger. Nous aurons ainsi recruté nos premiers instructeurs compétents : ceux-ci formeront les autres, les professeurs-inspecteurs communaux, que l'École de Thor réorganisée doit nous fournir également.

« J'ai pensé au moyen le plus pratique de répandre dans le pays l'instruction agricole : *renseignement nomade*. Ce système a réussi au Danemark, en Belgique, en France, où il a rendu plus de services que les écoles d'agriculture elles-mêmes : ne croyez-vous qu'il puisse également réussir en Haïti ?

« Les instructeurs manquent : il nous faut les créer. Autrement Haïti ne sortira jamais de sa routine. C'est mon sincère désir de contribuer à la faire sortir de cette routine et [70] de sa misère : *c'est ce qui explique ma présence au ministère; c'est ma seule raison d'être comme ministre*.

de police rurale et conseillers d'agriculture s'entendent comme larrons en foire pour tondre jusqu'à la chair vive le paysan, — l'éternel mouton. Si encore on ne lui arrachait que sa laine ! Mais c'est souvent sa peau même que l'on prend. Sur le chapitre de la *cruauté*, lisez, dans le journal gouvernemental *Le Matin* (5 novembre 1928), l'article intitulé « Exécution sommaire d'un paysan par un officier de police rurale », qui relate les circonstances horribles dans lesquelles le cultivateur A. Delissaint fut « fusillé » par l'officier rural Garnier Bissainthe, à la Savane-Dubois, commune de Marigot. Ces rapines et ces crimes ne sont pas hélas ! des actes isolés. Elle est bien protégée, la masse paysanne !...

« 4° J'ai rendu hommage dans « l'exposé de la situation » au travail utile fait par la Gendarmerie en mettant en état nos grandes routes. Mais vous conviendrez aisément avec moi, mon cher général, que ce serait aller à l'encontre des règles suivies dans tous les pays et qui ont spécialement présidé à la création en Haïti d'un « Ministère des Travaux Publics » que de mettre *légalement* dans les attributions de la Gendarmerie la construction des routes : la construction des routes entre dans la catégorie des grands travaux dont la direction et le contrôle dépendent du Ministère des Travaux Publics.

« 5° Les Conseils d'Agriculture peuvent être considérés comme des associations constituées par la loi, dont les membres ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. L'ordre dans lequel sont énumérés les membres de ces Conseils n'implique entre eux aucune différence. Je ne vois d'ailleurs pas d'inconvénient à changer l'ordre adopté, s'il vous paraît devoir donner lieu à des difficultés.

« Vous m'excuserez de vous avoir écrit une si longue lettre. N'y voyez que mon loyal désir de dissiper à l'avance tout malentendu.

« Je suis venu au ministère avec la volonté de réaliser quelque bien. J'ai besoin de la collaboration de tous ceux qui ont la même volonté. Je sais que vous êtes animé des meilleures intentions pour le peuple haïtien : il est alors impossible que nous ne nous entendions pas. Je compte absolument sur votre cordiale collaboration.

« Recevez, mon cher Général, la nouvelle assurance de ma considération distinguée, — Dantès Bellegarde. »

* * *

Le général Williams garda le silence. Il aurait été en effet fort embarrassé pour dire en quoi mon projet sur l'agriculture violait la Convention de 1915. Ma conscience, quant à moi, était tranquille sur ce point. Nul ne connaissait mieux la Convention que M, Louis Borno, qui en avait discuté tous [71] les termes avec la Légation Américaine et qui l'avait fait adopter par les Chambres après leur en avoir donné une interprétation minutieuse et probablement exacte. Or M. Borno avait pleinement approuvé mon projet. Comme ministre des relations extérieures il l'avait même communiqué au ministre des États-Unis, ainsi qu'en témoigne sa lettre du 18 septembre 1918 à la Léga-

tion d'Haïti à Washington : « ...Nous étudions en ce moment une loi sur l'agriculture. Nous en avons communiqué le texte à la Légation Américaine en appelant son attention uniquement sur les articles 3-5, 5-7, 26-1, 27, 72 et 75, parce que ces articles attribuent un certain rôle à la Gendarmerie. Quant aux autres dispositions du projet, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les communiquer, et c'est ce que ma dépêche à la Légation Américaine en date du 3 du courant a bien marqué. »²⁶

Le lecteur peu informé s'étonnera sans doute de cette communication d'un projet de loi du Gouvernement à une légation étrangère. Le droit de législation est en effet l'un des attributs essentiels de la souveraineté d'un État : on n'y peut porter atteinte sans compromettre l'indépendance nationale. Haïti avait-elle donc cessé d'être souveraine et indépendante ? M. Borno, parlant à la séance du 8 juillet du Conseil d'État, avait pourtant, une nouvelle fois, énergiquement affirmé que la Convention de 1915 laissait intacte notre personnalité, avec tous les privilèges et attributs que lui reconnaît le droit international. Evidemment, les traités qu'on signe entre elles les nations comportent pour chacune d'elles des obligations que l'une ne peut violer sans immédiatement provoquer les protestations des autres parties. Et l'on comprend parfaitement qu'un gouvernement, soucieux d'éviter de telles protestations, veuille, avant de légiférer sur toute matière relative à un traité, s'entendre officieusement avec ses co-contractants.²⁷ C'est dans cet esprit de conciliation et en toute [72] bonne foi, j'en suis sûr, que M. Borno avait remis à la Légation des États-Unis à Port-au-Prince cette fameuse note verbale du 24 août 1918, par laquelle « le Secrétaire d'État des relations extérieures avisait le Ministre des États-Unis que tout projet de loi portant sur l'un des objets du Traité sera, avant d'être présenté au Pouvoir Législatif d'Haïti, communiqué au Représ-

²⁶ Lettre de M. Louis Borno à M. Solon Ménos, ministre d'Haïti à Washington, 18 septembre 1918. *Recueil des docum. diplomatiques*, 192, page 7.

²⁷ Tel fut le cas en 1921. Ministre d'Haïti à Paris, je fis des démarches auprès du Gouvernement français pour l'amener à déclarer que le traité de Versailles ne s'opposait nullement à la remise aux Allemands de leurs biens séquestrés en Haïti pendant la guerre. M. Albert Blanchet, ministre à Washington, lit des démarches semblables au Département d'État.

sentant des États-Unis pour *l'information* de son Gouvernement et, s'il est nécessaire, pour une *discussion* entre les deux Gouvernements. » ²⁸

Ah ! cette note du 24 août, quelle source d'ennuis et d'humiliations elle allait être pour le Gouvernement haïtien ! Avec une mauvaise foi incroyable, une duplicité et une brutalité sans égales, la Légation Américaine, dès qu'elle eut été mise en possession de ce précieux papier, en étendit le sens jusqu'aux extrêmes limites de l'arbitraire en prétendant que tout projet de loi, de quelque nature que ce fût, devait être soumis à son approbation ou à sa censure : elle s'attribuait un droit de veto, incompatible avec la souveraineté nationale, et posait le grappin pour ainsi dire sur toute l'activité gouvernementale. M. Louis Borno entendait si peu lier, de cette façon abusive, le Gouvernement qu'il n'avait même pas soumis le texte de sa note au Conseil des secrétaires d'État. ²⁹ Pour lui, l'obligation de ce communiquer » ne concernait que les projets ou dispositions de projet touchant la Convention, et cette communication n'était faite qu'à titre d'information et pour provoquer, si c'était nécessaire, un échange de vues entre le ministre des relations extérieures et le ministre des États-Unis. Le texte était clair et précis : il ne disait [73] ni ne pouvait dire davantage. Devant les prétentions émises par la Légation Américaine, M. Borno demanda à notre ministre à Washington, par sa lettre du 18 septembre que j'ai citée, de « préciser avec le Département d'État les points du Traité que visait la note du 24 août », c'est à dire ceux qui « imposent une entente préalable entre les deux gouvernements » : il se précipitait tout vivant dans la gueule du loup...

* * *

Dans cette même lettre, M. Borno faisait allusion à un autre de mes projets : « En même temps que le projet sur l'agriculture dont il est plus hait question, nous avons encore ta l'étude un autre, dont je vous remets ci-inclus copie, *créant une Caisse de l'Agriculture*. Ce projet, à notre avis, ne peut pas être compris parmi ceux dont il s'agit dans la note du 24 août dernier. Il ressort aux dispositions du 2^e alinéa de l'article II du Traité qui indiquent que le Conseiller financier aura dans

²⁸ *Rec. des doc. dipl.*, 1921, p. G.

²⁹ Je n'ai personnellement connu le texte de cette note qu'en juillet 1919. Il nous fut communiqué en conseil de cabinet par M. Constantin Benoît, successeur de M. Borno aux relations extérieures.

ses attributions d'aider à *l'augmentation* de nos revenus et à leur *ajustement* aux dépenses. »

Oui, j'avais conçu le rêve ambitieux, non seulement d'organiser l'agriculture, mais encore de lui fournir les ressources nécessaires à son développement. Je n'entendais point *réformer sur le papier*, mais *créer*, et pour créer il faut de l'argent. Et ce que je prétendais créer ou compléter, c'était l'outillage économique de la nation. Je voulais qu'il y eût une *Caisse de l'Agriculture*, largement dotée, qui pût permettre à l'État de jouer le rôle principal dans l'œuvre d'enrichissement du pays par l'intensification de la production agricole. C'est par elle que devait commencer l'organisation du petit et du moyen crédit rural, *impossible sans le concours de l'État*, parce que le capital privé trouve trop peu de rémunération à s'employer dans les petites exploitations agricoles pour y être attiré en quantité suffisante. C'est elle qui devait fournir les fonds pour la construction des routes communales, chemins vicinaux et sentiers de montagne ; pour les travaux d'arrosage, de drainage et d'assainissement ; pour l'achat et la fourniture à bon marché aux paysans haïtiens des outils et machines [74] modernes ; pour le développement et la conservation du bétail ; pour la distribution gratuite de semences sélectionnées ; pour la constitution ou la restauration, des forêts domaniales ; pour la lutte contre les animaux nuisibles et les maladies cryptogamiques ; pour l'inspection et le contrôle des denrées d'exportation ; pour l'établissement des foires et expositions, etc. Afin de réunir ces ressources indispensables j'avais combiné toute une série de taxes *très légères*, que la population paierait sans en être incommodée et qui seraient, par surcroît, de *perception facile*, non inquisitoriale.

Que devint ce projet ? Communiqué par M. Borno, ministre des finances, à M. Ruan, conseiller financier, il nous attira de celui-ci cette sèche réponse, aussi tranchante que le couperet de la guillotine : « Cela est contraire à la Convention. Je suis opposé à la spécialisation des taxes. »³⁰

Quant à mon grand projet d'organisation rurale et agricole, communiqué par M. Louis Borna, ministre des relations extérieures, à M.

³⁰ On verra plus loin que cette opinion sur la spécialisation des impôts fut contredite par le Département d'État lui-même, je discuterai la question en parlant de la loi sur l'état civil et des « affectations communales » que je voulais consacrer à l'enseignement primaire.

Bailly-Blanchard, ministre des États-Unis, voici ce qu'en dit, *deux ans après*, le mémoire du 28 août 1920 remis par le Gouvernement haïtien au Département d'État : « ... Lorsqu'un projet ne plaît pas au Ministre Américain et au Conseiller financier, ils se contentent de dire, sans autre explication : *Nous nous opposons*. Parfois ils ne répondent rien et le projet, qui avait coûté au Gouvernement beaucoup de peine et de soin, se trouve enterré sans autre forme de procès. La liste est longue des projets qui dorment ainsi dans les archives ³¹ de la Légation Américaine. Pour n'en citer qu'un exemple : *un projet d'organisation rurale, [75] de la plus grande importance pour l'agriculture nationale, a été déposé depuis août 1918 entre les mains du ministre américain : le Gouvernement n'en a jamais plus entendu parler.* » ³²

Le Ministre Américain et le Conseiller financier américain représentaient les deux branches d'un étau dans lequel les projets du Gouvernement haïtien étaient broyés, comme verre. Et la main aveugle qui faisait fonctionner l'étau, c'était quelque vague politicien yankee installé derrière un bureau, à la « division latine » du Département d'État, à Washington ! Toute la vie, tout l'avenir de notre nation dépendait ainsi du caprice d'un Stabler ou d'un Welles, — personnages inconnus du peuple haïtien et se souciant de son sort comme un poisson d'une pomme !

Je m'étais rendu compte, dès l'intervention du général Williams auprès du Président, qu'aucune action utile n'était possible au ministère de l'agriculture et que toute réforme tentée dans cette branche se heurterait à la brutale résistance des Américains. Ma place n'était désormais plus là. À la première modification du cabinet, causée par la retraite de M. Louis Borno, j'abandonnai le ministère de l'agriculture et pris celui des cultes, où j'espérais travailler *plus efficacement*, en associant le Clergé — catholique et protestant — à mon œuvre d'éducation populaire. Je gardai « l'instruction publique » parce que j'étais sûr d'y réaliser des progrès bienfaisant, malgré toutes les oppositions.

³¹ Bien qu'il ne fût plus ministre, M. Louis Borno avait été invité par le Président à assister à la séance du Conseil où fut discuté le mémoire. C'est lui qui proposa de remplacer par « archives » le mot « oubliettes » plus juste mais moins diplomatique, prétendit-il, qui se trouvait dans le manuscrit, dont une bonne partie avait été rédigée par moi.

³² *Rec. doc. diplom.* 1921. p. 84.

Le lecteur ne comprendrait pas cependant la lutte singulièrement difficile que je dus mener pour la protection et le développement de nos institutions scolaires s'il ne connaissait la situation générale du gouvernement, de juillet 1918 à décembre 1920. C'est cette situation que je veux décrire — le plus brièvement possible — dans le chapitre : *Le Calvaire d'un Gouvernement*, avant de passer à *l'Action Américaine contre l'Éducation du Peuple haïtien* et aux *Réalisations*, obtenues en dépit de toutes les résistances.

[76]

Pour une Haïti heureuse.
Tome 2. Par l'éducation et le travail.

Chapitre IV

LE CALVAIRE D'UN GOUVERNEMENT

[Retour à la table des matières](#)

Jamais ministère ne fut plus que celui du 20 juin 1918 en butte aux persécutions des fonctionnaires américains. Un mois après sa constitution, avant même que tout conflit eût éclaté, le ministre des États-Unis, M. Bailly-Blanchard, et le receveur-général des douanes, M. Maumus, firent auprès du Président de la République une démarche des plus étranges : ils allèrent lui transmettre le désir du Département d'État de voir revenir au département des finances le docteur Edmond Héraux,—le retour de l'ancien ministre devant être considéré comme un témoignage d'amitié dont Washington tiendrait compte au Gouvernement haïtien. L'éloignement où je m'étais tenu, depuis 1914, de toute politique m'avait empêché de suivre attentivement la carrière de M. Héraux, et je ne saurais dire ici avec exactitude et équité les raisons qui lui avaient valu une si grande faveur auprès des Américains. Mais M. Dartiguenave avait contre lui des motifs personnels de mécontentement, qui me parurent très puissants car il repoussa avec une rare véhémence la combinaison dangereuse qu'on venait lui proposer. M. Louis Borno, dont la position avait été directement menacée, pensa que cette démarche insolite avait été inspirée au Département d'État par le conseiller financier, M. Ruan, qui, depuis plusieurs mois, se « la coulait douce » aux États-Unis aux frais de la princesse noire et qui

craignait que le zèle intempestif du nouveau ministre ne prétendît mettre un terme à ses vacances dorées. Ceci n'est pas une simple supposition, comme va le montrer l'histoire du grave conflit qui mit aux prises, à propos du budget, [77] le Gouvernement haïtien et toutes les forces—militaires et civiles — de l'Occupation américaine.

Afin de laisser à ce récit toute sa force probante, je me contenterai de reproduire, littéralement le plus souvent, les textes officiels, d'après le *Recueil des documents diplomatiques publié en 1921*. Je donne, pour commencer, la parole au principal acteur du drame, M. Louis Borno.³³

« Notre premier souci, après la promulgation de la Constitution le 19 juin 1918, fut de reconstituer le Conseil d'État et de le convoquer en session législative : ce qui fut fait le 1er juillet suivant. Or le principal objet d'une session législative est l'examen et le vote du budget : c'est pourquoi l'article 110 de la Constitution fait l'obligation au ministre des finances de soumettre au Corps Législatif les comptes généraux et les divers budgets ministériels, au plus tard dans les huit jours de l'ouverture de la session législative. Le ministre des finances se trouva dans l'impossibilité d'obéir à cette prescription constitutionnelle parce que M. Ruan, pour des raisons dont il n'avait pas jugé nécessaire de rendre compte au Gouvernement haïtien, était absent de son poste. J'eus l'occasion de dire à M. Bailly-Blanchard dans divers entretiens tous les inconvénients d'une pareille situation ; et il est à ma connaissance que le Président de la République en fit personnellement l'observation à M. Maumus au cours d'un entretien au Palais National. Le Président lui montra l'embarras que créait au Gouvernement l'absence prolongée et à nos yeux, injustifiée de M. le Conseiller financier, dont les recommandations étaient nécessaires pour permettre au département des finances de présenter au Conseil d'État le budget de la République.

« M. Ruan ne consentit à revenir en Haïti que sur la demande [78] instante de notre Ministre à Washington, à qui nous avions, le 6 août et le 2 septembre dernier, télégraphié de presser le retour du Conseiller

³³ Lettre du 15 novembre 1918 de M. Borno au Ministre Américain, p. 31. J'ai d'autant moins de scrupules à citer quelquefois sans guillemets des passages de cette lettre fameuse que je collaborai largement avec M. Borno à sa rédaction. Cette lettre constitue la base du mémoire du 20 janvier 1919 adressé par le Gouvernement haïtien au Département d'État, p. 41.

financier. Mais quand celui ci arriva à Port-au-Prince, la session législative, dont la durée constitutionnelle est de trois mois, était sur le point de prendre fin, et nous dûmes, en attendant de recevoir ses communications, la prolonger d'un mois.

« Peu de jours après son arrivée, M. Ruan reçut communication des différents projets de budget et des projets de lois de finances qui les accompagnent. Par sa lettre du 12 octobre — alors que le nouvel exercice administratif avait commencé depuis le 1^{er} — le Conseiller financier remit au Ministre des finances *pour être volés tels quels et sans modification d'aucune sorte* : 1° une note comportant une évaluation en bloc des recettes des douanes et des recettes diverses, et une indication des sommes que le Conseiller financier, sans aucun examen préalable avec le Ministre des finances, assignait, de sa souveraine autorité, à chaque département ministériel pour les dépenses du nouvel exercice ; 2° deux projets de lois de finances fixant les recettes et les dépenses de l'État, par lesquels M. Ruan se donnait des attributions excédant de beaucoup celles que lui reconnaît la Convention ».

Note et projets étaient rédigés en anglais : il fallut les traduire avant de les soumettre au Conseil des secrétaires d'État. Pour de nombreuses et sérieuses raisons, que M. Borno énumère dans sa lettre au ministre américain, *a* le Gouvernement ne pouvait accepter cette suggestion du Conseiller financier de présenter *tels quels* les projets remis, qui révélaient une méconnaissance absolue des besoins de nos différents services publics » et qui étaient même entachés d'erreurs matérielles indiscutables. Pour que cette démonstration pût être rendue évidente aux yeux du Conseiller financier, M. Borno l'invita à une conférence spéciale avec les ministres intéressés : M. Ruan s'y déroba.

Pour donner une idée de l'extravagance du prétendu projet budgétaire de M. Ruan, il suffira de dire qu'il faisait figurer comme voies et moyens destinés à assurer les dépenses de [79] l'exercice 1918-1919 ; des recettes *probables...à tirer de nouvelles contributions directes*, que le ministre des finances et tout le Gouvernement ignoraient complètement.

Le 24 octobre seulement, le Conseiller financier remit au ministre des finances un long projet créant des *taxes dites intérieures*. Ce projet, écrit intégralement en anglais, demandait beaucoup de temps pour être traduit et exigeait plus de temps encore pour être sérieusement

étudié. « Il s'agissait — écrit M. L. Borno — d'impôts directs à appliquer au peuple haïtien déjà si misérable et que nous ne devons taxer qu'avec beaucoup de ménagement et en tenant compte de ses mœurs. Aucun Gouvernement, conscient de ses responsabilités, ne peut accepter les yeux fermés de tels impôts. »

Que valaient dans ces conditions les estimations de recettes du Conseiller financier, basées sur des taxes aléatoires et peut-être inapplicables ? Ces estimations, il demandait cependant au Gouvernement de les accepter sans examen et sans modification ! Bien que M. Ruan eût refusé toute discussion pour arriver à une entente au sujet de l'évaluation des recettes et de la fixation des dépenses de l'exercice 1918-19, le Gouvernement, pour sa part, cherchait à concilier, dans la mesure du possible et au prix de très grands sacrifices, son projet de budget avec les évaluations de recettes et les allocations que le Conseiller financier entendait fixer arbitrairement. Les chefs des divers départements ministériels étaient occupés à cette besogne difficile quand, par une lettre-ultimatum du 30 octobre 1918 au ministre des finances, M. Ruan demanda que le Gouvernement fît voter le budget avant la clôture de la session législative, qui devait avoir lieu le 31, c'est à dire *le lendemain* ! Pour obtenir un pareil vote, il eût fallu supprimer tout examen par le Conseil d'État et lui demander d'admettre le budget en bloc : une telle demande aurait été, non seulement offensante pour les Conseillers d'État, mais de plus inconstitutionnelle, — l'article 114 de la Constitution disant que le budget de chaque département ministériel est divisé en chapitres et doit être voté article par article. On fit donc savoir à M. Ruan qu'il était *matériellement* et [80] *constitutionnellement* impossible de faire voter le budget avant la clôture. Le Gouvernement se proposait, par conséquent, de convoquer le Conseil d'État en session législative extraordinaire et, à cette fin, il s'était remis au travail afin d'adapter le budget, autant que cela était possible sans la désorganisation des services publics, aux chiffres fixés par le Conseiller financier, — lequel s'obstinait à n'admettre aucune discussion. Nous en étions là quand, le 13 novembre, se produisit une intervention retentissante : le colonel John H. Russell, commandant des forces des États-Unis en Haïti, venait de tirer son sabre et le mettait au service de M. Ruan contre M. Borno, prétendant ainsi régler par la force brutale le conflit d'ordre administratif qui existait entre le ministre des finances et le conseiller financier, *fonctionnaire attaché au*

Département des finances, suivant les termes de la Convention américano-haïtienne de 1915.

M. Louis Borno reçut de la Banque Nationale de la République d'Haïti copie d'une notification qui avait été faite à cet établissement par le colonel Russell : « *En vertu des pouvoirs dont je suis investi sous l'autorité de la loi martiale, je requiers que vous donniez immédiatement les instructions nécessaires afin qu'aucun fonds déposé au crédit du Gouvernement haïtien ou sujet à son contrôle dans votre banque ou dans ses succursales en Haïti ne soit tiré que sur mon ordre* ». D'autre part, le Président de la République recevait du même colonel la lettre suivante, qui expliquait l'ordre militaire signifié à la Banque :

Mon cher Monsieur le Président,—Il a été porté à ma connaissance que le fait par le Gouvernement Haïtien d'avoir omis de faire voter promptement le budget national a créé un état de choses déplorable dans les finances d'Haïti et a eu pour résultat qu'il n'existe pas de valeurs disponibles, autrement que comme il a été ordonné par moi en vertu de la loi martiale, pour faire face aux dépenses nationales nécessaires. On m'a en outre informé que le Gouvernement haïtien a des fonds provenant des contributions intérieures en dépôt à la Banque Nationale de la République d'Haïti. J'ai la ferme conviction que les objets que le Gouvernement [81] des États-Unis désire que le Gouvernement Haïtien accomplisse comprennent la dépense de ses Couds sous le contrôle du Conseiller financier, et Je fait de n'avoir pas fait voter le budget national a prolongé d'une manière indue le moment où ce contrôle aurait du passer entre ses mains.

Je crois en outre qu'il est d'importance vitale pour le Gouvernement d'Haïti de mettre immédiatement en vigueur (*to put into effect at once*) les lois de finances, telles qu'elles sont présentées par le Conseiller financier, et je ne saurais trop fortement vous engager à le faire.

Jusqu'au moment où les mesures expédientes auront été prises, je crois qu'il est de mon devoir d'empêcher le débours des fonds provenant d(s) contributions intérieures et j'ai à vous informer qu'à cette date j'ai ordonné au directeur de la Banque Nationale d'Haïti de ne pas dépenser des fonds du Gouvernement en sa possession, excepté sur mon ordre.

Avec l'expression de mon estime et de ma considération, je suis, Monsieur, votre obéissant serviteur, — *John H. Russell.*

À cette lettre hypocrite et brutale, qui défigurait si étrangement la vérité, M. Borno répondit par une mise au point lumineuse. Il montra, par le clair exposé des faits, la mauvaise foi et l'incapacité du Conseiller financier, — politicien jouisseur à qui Washington avait donné un « job » en Haïti et qui voulait jouer au souverain. Dans les deux passages les plus importants de sa lettre, le colonel Russell avait fait preuve de la plus parfaite ignorance et de la Convention américano-haïtienne de 1915 et des principes constitutionnels qui régissent le gouvernement de la République, en attribuant des pouvoirs de contrôleur général au Conseiller financier et en demandant au Président d'Haïti de mettre immédiatement en vigueur les *lois* de M. Ruan. Voici la leçon décisive que lui fit M. Borno :

« Le Colonel Russell parle du contrôle que le Gouvernement des États-Unis désire que le conseiller financier exerce sur les dépenses du Gouvernement d'Haïti. Le désir du Gouvernement des États-Unis sur ce point se trouve nettement exprimé dans l'article 2 de la Convention définissant les attributions [82] du Conseiller financier et les limites dans lesquelles doit s'exercer son action.

« Le Gouvernement a toujours respecté cette clause de la Convention en consultant M le Conseiller financier sur toutes les questions ressortissant à ses attributions. Mais il considère comme une atteinte à la Convention qu'il a loyalement signée avec le Gouvernement Américain toute tentative, de la part de M. Ruan, de s'attribuer des prérogatives et des pouvoirs qu'il n'a pas été dans l'intention des Hautes Parties Contractantes de reconnaître au Conseiller financier, puisque les termes qui contenaient ces prérogatives et pouvoirs dans le texte primitif du Traité ont été, d'un commun accord, supprimés dans le texte définitif signé par les Hautes Parties.

« En voulant aujourd'hui se constituer contrôleur général des finances de la République, M. Ruan viole donc la Convention. En exigeant que son visa soit requis pour les mandats émis par le Secrétaire d'État des finances en exécution du budget, M. Ruan essaie d'obtenir la subalternisation du ministre des finances : cela serait contraire à l'article 114, 3^e alinéa, de la Constitution qui fait du Secrétaire d'État des finances, *sous sa responsabilité personnelle*, l'exécuteur du budget.

« Une observation très caractéristique. En même temps qu'il prétend imposer au Gouvernement un contrôle qui va jusqu'à la méfiance, le Conseiller financier entend soustraire aux règles de la comptabilité publique, qu'il trouve cependant recommandables pour les dépenses du Gouvernement, toutes les dépenses faites par le receveur général des douanes : de sorte qu'il serait institué deux systèmes de comptabilité, l'un à l'usage du Gouvernement l'autre à l'usage du receveur général, ce dernier système *restant ignoré* du Gouvernement et du Peuple Haïtien. Le Conseiller financier va plus loin : il entend même soustraire au contrôle des Secrétaires d'État responsables les dépenses faites par les fonctionnaires américains qui dirigent les services d'hygiène et des travaux publics : ces fonctionnaires auraient le droit, sans aucun visa, de tirer des chèques sur le trésor public, sous la seule obligation de fournir [83] à la fin du mois aux Secrétaires d'État de l'intérieur et des travaux publics des pièces à régulariser. Et rien de plus !

« Et c'est tout cela que M. Ruan nous demande de faire voter sans examen et sans modification !

« Dans le 4^e paragraphe de sa lettre, M. le Colonel Russell engage le Président de la République à mettre immédiatement en vigueur les lois de finances telles qu'elles sont présentées par le Conseiller financier.

« La Convention ne donne pas le pouvoir au Conseiller financier de faire des lois ni la Constitution ne donne au Pouvoir Exécutif le droit d'imposer au Peuple haïtien des projets qui n'ont pas été votés dans les formes normales par le Corps Législatif... »

M. Louis Borno terminait sa lettre du 15 novembre 1918 au Ministre Américain de la manière suivante :

« Des explications très longues que je viens de vous donner il résulte nettement : 1^o que le Gouvernement ne peut pas être tenu responsable du retard dans le vote du budget ; 2^o qu'il lui a été imposé d'accepter les projets de M. Ruan tels que celui-ci les a présentés ; 3^o que M. Ruan s'est refusé à tout essai de collaboration avec le Secrétaire d'État des finances, considérant ses recommandations comme des ordres auxquels le Gouvernement n'a qu'à se soumettre, sans réflexion et sans discussion.

« J'espère que le grand esprit de loyauté et de justice, dont M. le Colonel Russell a jusqu'ici fait preuve dans ses relations avec le Gouvernement, lui fera, mieux informé par Votre Excellence, Monsieur le Ministre, admettre l'évidence de mes explications et renoncer à une action que seuls ont pu le déterminer à prendre les renseignements inexacts qui lui ont été fournis. S'il en était autrement, je ne pourrais que regretter qu'une telle action, si évidemment contraire aux droits du Peuple Haïtien, se soit produite justement dans ces jours de victoire ou les Haïtiens fêtent, avec tant d'enthousiasme, le triomphe des grandes idées de droit, de justice, de respect des petits peuples si éloquemment exprimées dans les inoubliables proclamations du Président Wilson. »

[84]

MM. Russell, Ruan et Bailly-Blanchard durent bien rire en lisant ces phrases grandiloquentes. Dans l'esprit de ces gens que pouvaient signifier les mots droit, justice, respect des petits peuples, constitution et traité ? Ils ne connaissaient qu'une chose : la force. Et la force trouve sa plus complète expression dans la loi martiale, qui est le *droit du conquérant*. Or le Colonel Russell avait *conquis* notre pays, sans s'exposer, il est vrai, au moindre danger puisque Haïti n'avait jamais été en guerre avec les États-Unis, il *occupait* le territoire haïtien au nom du Président Wilson comme Von Bissing avait occupé la Belgique au nom de S. M. Guillaume II, Empereur d'Allemagne, Et, ainsi que devant les injonctions de la *Kommandantur* toute résistance devait fléchir, le Chef de l'Occupation entendait que les ordres émanant du Quartier Général des Forces Expéditionnaires des États-Unis en Haïti fussent exécutés, quelque humiliants qu'ils fussent pour la dignité du Gouvernement, quelque préjudiciables qu'ils fussent aux intérêts moraux et matériels de la Nation Haïtienne.

En faisant appel à l'esprit de loyauté et de justice du Colonel Russell, M. Louis Borno savait mieux que personne qu'il invoquait une ombre vaine. C'est pourquoi le même jour il adressait à la Légation d'Haïti à Washington cette dépêche, qu'aucun homme de cœur ne peut lire sans une profonde émotion.

Légation d'Haïti, Washington.— Au nom du Gouvernement allez en personne, sans retard, transmettre par écrit au Secrétaire d'État en personne la noie suivante : « Juste au moment où Votre Excellence s'adresse au

Gouvernement Haïtien comme au Gouvernement d'une nation libre et indépendante, juste au moment où triomphent dans le monde, grâce à la puissance des États-Unis, les principes sacrés de droit, de justice et de respect des petits peuples, le Peuple Haïtien est en proie à la tyrannie vexatoire et injuste de fonctionnaires américains qui, contrairement au Traité, veulent imposer à la République d'Haïti des lois budgétaires et des impôts sans rien examiner avec nous, sans reconnaître au Gouvernement Haïtien le droit de rectifier même les erreurs évidentes, matérielles et autres commises dans leurs projets. Le Peuple Haïtien est sincèrement décidé à effectuer, avec [85] l'aide du Gouvernement Américain, toutes les réformes que réclame le progrès, mais au moyen d'une coopération qui procède des examens en commun et non point au moyen d'injonctions impératives signifiées sans respect de la dignité nationale et inspirées peut-être par des sentiments de caractère personnel où les intérêts supérieurs des deux Pays ne sont pas considérés. Aussi le Gouvernement Haïtien demeure-t-il convaincu que le Département d'État, qui est incomplètement renseigné sur la véritable situation d'Haïti, voudra bien prendre des mesures pour la légitime satisfaction de la Nation Haïtienne, qui a pleine confiance dans la noble impartialité de l'honorable Chef du Département d'État et du Chef illustre du Gouvernement des États-Unis. — Secrétaire d'État : Louis Borno. ³⁴

Cette note restera, dans l'histoire de l'Occupation, comme une marque d'ignominie appliquée sur la face des fonctionnaires américains — nommément MM. Russell, Ruan et Bailly-Blanchard — qui abusèrent si cruellement de la force contre une petite nation sans défense et contre son gouvernement impuissant. Ces gens ne pouvaient même pas invoquer, pour justifier leurs actes d'injuste et vexatoire tyrannie, qu'ils obéissaient à un idéal élevé quoique inhumain, comme l'ont pu faire les généraux allemands qui promènèrent la dévastation en France et en Belgique en croyant servir la plus grande gloire de la plus grande Allemagne. Ces petits hommes n'avaient été inspirés, disait le ministre haïtien, que par des *sentiments de caractère personnel où les intérêts supérieurs des deux Pays n'étaient pas considérés*. On sait ce qu'une telle insinuation, sous la plume ordinairement prudente de M. Borno, comportait de gravité. Quels étaient donc ces sentiments personnels qui animaient le néfaste trio ? M. Louis Borno était convaincu que M. Lansing ne laisserait pas passer une pareille impu-

³⁴ *Recueil des doc. dipl.* 1021, p. 41

tation sans demander qu'elle fût formellement précisée : il se préparait, par conséquent, à faire connaître au Département d'État, dans toute leur laideur, les mobiles intéressés qui expliquaient « les vexations et la [86] tyrannie injuste des fonctionnaires américains en Haïti », pour parler comme M. Lansing lui-même ³⁵ On ne lui en laissa pas le temps.

MM. Russell, Ruan et Bailly Blanchard, dont le procès venait d'être si courageusement évoqué à Washington, n'eurent plus qu'une pensée : faire disparaître leur accusateur pour empêcher la vérité d'être connue au Département d'État, toujours si incomplètement ou plutôt si faussement renseigné sur la réelle situation en Haïti, ils tirent auprès de M. Dartiguenave des démarches intimidantes pour le déterminer à chasser le ministre des relations extérieures. Le Président de la République tint bon. Un fait — en apparence insignifiant — allait cependant leur fournir l'occasion de porter à M. Borno le coup mortel.

* * *

Pendant que nous nous débattions au milieu de ces humiliantes épreuves, une nouvelle cruelle nous vint de Washington, qui plongea dans une profonde douleur le gouvernement et le peuple haïtien : Solon Ménos était mort. Le gouvernement perdait son plus ferme défenseur à Washington. Le peuple haïtien perdait le plus haut représentant de son élite intellectuelle, l'une de ses gloires les plus pures.

Ici encore je cède la plume au rédacteur officiel, ne voulant pas affaiblir par des considérations personnelles la cruauté du récit qu'on va lire.

« Au milieu des difficultés soulevées et entretenues par la seule volonté de M. A. T. Ruan, l'incident qui fut le plus pénible pour le Gouvernement haïtien a été le *refus, par le Conseiller financier, de payer les frais des funérailles de notre ministre à Washington et les valeurs nécessaires au rapatriement de la famille de M. Solon Ménos.*

« Dès que la douloureuse nouvelle de la mort de M. le Ministre Solon Ménos arriva à Port-au-Prince, le 15 octobre 1918, et que notre Légation à Washington, en nous l'annonçant, eut réclamé du Gouvernement haïtien les frais dont il [87] est question plus haut, le Secrétaire d'État des finances et des relations extérieures (M. Louis Borno)

³⁵ *Rec. doc. dipl.* p. 42.

fit faire une démarche auprès du Conseiller financier pour lui demander, vu l'urgence du cas, de payer les valeurs nécessaires qui devaient être câblées à la Légation d'Haïti à Washington : M. Ruan refusa, prétextant que le budget ce n'était pas encore voté ».

« Notre Chargé d'affaires à Washington (M. Albert Blanchet) insistant, à juste titre, pour que la valeur demandée fut câblée, le Secrétaire d'État des finances écrivit au Conseiller financier pour le mettre au courant de cette nouvelle demande et lui signaler, à nouveau, le caractère urgent de cette dépense. M. Ruan refusa encore catégoriquement et systématiquement de rien payer. Il *fallut, pour qu'une solution fut apportée à cette affaire, que notre Légation à Washington fit une démarche auprès du Département d'État et qu'un ordre formel arrivât à M. Ruan de Washington pour qu'il consentît à payer les frais des funérailles de notre ministre à Washington et de rapatriement de sa famille.*

« Cette attitude de M. Ruan, fonctionnaire du Traité haïtiano-américain de septembre 1915, contrastait étrangement avec celle — si touchante — du Gouvernement Américain qui, au même moment, faisait de splendides funérailles à notre regretté Ministre et rendait les plus éclatants hommages tant à la mémoire du diplomate qu'à celle de l'homme de valeur qu'était M. Solon Ménos. » ³⁶

³⁶ M. Solon Ménos, docteur en droit de la Faculté de Paris, grand avocat, écrivain de valeur, et qui avait occupé les plus hautes fonctions de l'État, n'avait pas de fortune. Sa mort soudaine laissa dans la détresse sa femme et ses enfants, qui n'eurent pas ainsi les moyens de payer leurs frais de retour en Haïti. Ménos était tombé au poste d'honneur, âgé et souffrant, il n'avait pas hésité à se rendre à New-York pour présider aux cérémonies de *l'Haïtian Day* consacrées à l'Emprunt de la Liberté. Il prit froid en restant tête nue, sous un ciel pluvieux, pendant que les mains gracieuses de M^{lle} Adeline Moravia, la fille de notre Consul-Général à New-York, hissaient pieusement le drapeau haïtien sur l'autel de la Liberté érigé à Madison Square. (7 octobre 1918). M. Solon Ménos était, de l'avis de ses collègues, l'une des plus fortes personnalités du monde diplomatique de Washington. A la nouvelle de sa mort, l'ambassadeur de France, M. Jusserand, fut le premier à se présenter à la Légation d'Haïti. Il fit au secrétaire, M. Albert Blanchet, un vif éloge de Ménos, qu'il considérait comme un juriste de premier ordre. À une séance spéciale du Conseil directeur de l'Union Panaméricaine. M. Lansing, Secrétaire d'État des États-Unis, et M. Domicio Da Gama, ambassadeur du Brésil, exaltèrent les brillantes et solides qualités du ministre haïtien, que ne parvenait pas à cacher son excessive modestie. *V. Rec. dipl.* p. 47.

Le 22 novembre, le *Salem*, transport de guerre des États-Unis, débarqua à Port-au-Prince le corps de Solon Ménos. [88] Le cercueil, que recouvrait le pavillon national, fut placé dans un corbillard, derrière lequel marchaient, précédant une foule innombrable, les membres du Gouvernement. Nous marchions coude à coude, M, Louis Borno et moi. Au haut de la rue Houx, au moment où nous allions tourner la place de la Cathédrale, M. Edmond Roumain s'approcha vivement de mon collègue et lui dit à voix basse mais de façon à être entendu de moi : « M. Ruan est rappelé. La nouvelle est sûre. On me l'a affirmée au *Nouvelliste*, qui la publiera dans son numéro de ce jour. » M. Borno en parut surpris et ravi. Il ne dit rien, et nous continuâmes notre route jusqu'à l'ancienne Cathédrale, où une chapelle ardente avait été dressée.

La cérémonie avait beaucoup duré. Je rentrai directement chez moi. Je ne sortis que dans l'après-midi pour aller aux bureaux du *Nouvelliste* chercher la confirmation de la nouvelle donnée par M. Roumain. Au Champ-de-Mars je rencontrai M. W. H. Williams, sous-directeur de la Banque Nationale de la République d'Haïti, qui arrêta son auto en me criant : « Avez-vous lu le journal ? J'allais justement chez vous pour savoir si la nouvelle est officielle ». Je n'en savais absolument rien moi même. Il me prit dans sa voiture et me conduisit aux bureaux du *Nouvelliste*. On connaît mes relations amicales avec ce quotidien, auquel j'ai longtemps collaboré, et avec ses directeurs, MM. Chéraquit et Henri Chauvet. Je demandai à ce dernier s'il était sur de son information.

— Absolument sur, me répondit-il. Mais permettez-moi, à cause des circonstances du moment, de ne pas vous indiquer [89] ma source. Si vous étiez arrivé dix minutes plus toi, vous auriez rencontré ici un aide de camp du Colonel Russell. Cet officier américain m'a sommé de lui dire le nom de mon informateur. Je me suis retranché derrière le secret professionnel. Je m'attends à être appelé par le Chef de l'Occupation lui-même.

M. Chauvet fut en effet appelé. Ce qui se passa entre lui et le Colonel Russell, noire ami n'a jamais voulu le dire publiquement. Imitons sa discrétion et souhaitons qu'il relate en détail, dans ses mémoires, cet incident dramatique de sa carrière de journaliste. Mais personne n'ignore qu'on fit pression sur lui pour le porter à déclarer que la note incriminée lui avait été remise par M. Borno lui-même. L'intention du

Chef de l'Occupation — cela me fut affirmé par le Président Dartignave — était, si Henri Chauvet avait eu la faiblesse de faire une pareille déclaration, d'arrêter et d'emprisonner le ministre des relations extérieures. La fermeté du directeur du *Nouvelliste*, qui sauva ainsi l'honneur du journalisme haïtien, préserva M. Borno de la prison mais ne put lui conserver son portefeuille.

Voici comment le Gouvernement haïtien raconte l'incident dans son mémoire du 25 janvier 1919 adressé au Département d'État :

« Un journal haïtien d'informations — *Le Nouvelliste* — ayant annoncé le 22 novembre 1918, dans les termes les plus mesurés et sous une forme dubitative, le rappel du Conseiller financier, et ayant même terminé sa note par des éloges à l'adresse du Président Wilson, le propriétaire du journal fut appréhendé par les agents de l'Occupation, *déposé en prison, jugé par la Cour prévôtale et condamné à 300 dollars d'amende et à la suspension du journal pendant trois mois.* (L'imprimerie du *Nouvelliste* fut fermée. On ne lui permit même pas de faire les travaux de ville » ordinaires. Tous ses employés furent renvoyés.)

« Pour l'édification de tous, nous reproduisons l'entrefilet du *Nouvelliste* :

« M. Ruan Rappelé. — *M. A. T. Ruan serait relevé de ses [90] fonctions de conseiller financier à la suite de difficultés avec notre Gouvernement. Le rappel de M. Ruan affirme les sentiments de droit et de justice proclamés par le Président Wilson et qui — comme l'a souvent répété l'éminent Chef d'État — doivent être la boussole des relations entre toutes les nations grandes et petites.*

« Cette fois encore le seul énoncé de ce procédé révèle, sans qu'il ait besoin d'aucun commentaire, la *tyrannie injuste et vexatoire* dont les fonctionnaires américains en Haïti usent *envers le Peuple Haïtien* » ³⁷

³⁷ Peut-être le lecteur voudra-t-il connaître la réponse du Département d'État à cet exposé. La voici, telle qu'elle fut formulée par M. Lansing dans sa lettre du 10 octobre 1919 à la Légation d'Haïti à Washington : « Vous réferez à l'excessive sévérité de la Gendarmerie ou des Cours prévôtales et citez comme une preuve à ce sujet le cas de Chauvet. *En ce qui touche ce cas, on peut déclarer que la sentence est considérée de toute façon comme une juste punition pour la faute commise.* » *Recl. dipl.* p. 115. M. Lansing est

Toutes les circonstances de l'incident permettent d'affirmer que la « fausse nouvelle » du rappel de Monsieur A.T. Ruan avait été *fabriquée* au quartier-général de la Gendarmerie et qu'on l'avait adroitement communiquée au *Nouvelliste* : le piège avait été tendu de telle sorte que Monsieur Borno dût inmanquablement y tomber. La résistance de Chauvet dérouta les manœuvriers : c'est pourquoi ils lui firent sentir si durement leur colère. MM. Russell et Bailly-Blanchard avaient juré d'avoir à tout prix la peau de M. Louis Borno. Ils prirent prétexte de l'incident — qui cependant n'indiquait aucune complicité apparente entre le journal incriminé et le ministre abhorré— pour aller réclamer de M. Dartiguenave la révocation immédiate de son principal collaborateur. Le Président refusa d'obéir à cette sommation impérieuse, bien qu'il se rendit compte de l'impossibilité de garder plus longtemps un ministre contre lequel s'acharnaient toutes les forces de l'Occupation. Il promit d'arranger amiablement l'affaire et fit valoir, pour obtenir une trêve nécessaire, que la veillée funèbre [91] de Solon Ménos ne devait pas être troublée par une crise ministérielle : il lui paraissait naturel que l'honneur de présider aux funérailles de l'ancien ministre à Washington, fixées au 25 novembre, fût réservé au Secrétaire d'État des relations extérieures en exercice. Si grand était son parti-pris d'humilier M. Borno que M. Bailly-Blanchard osa demander au Président que le discours du Secrétaire d'État fût soumis à sa censure préalable. M. Dartiguenave repoussa cette exigence extravagante et donna l'assurance au ministre des États-Unis que rien de froissant pour les autorités américaines ne serait préféré sur la tombe de Solon Ménos. ³⁸

l'un des hommes qui ont le plus abusé, en Europe et en Amérique, des grands mots de droit et de justice. Il les mâchait dans sa bouche comme du *chewing gum* et... en crachait la salive sur Haïti. — Le Secrétaire d'État américain paraît faire ici une contusion entre la Gendarmerie et les Cours prévôtales. Celles-ci n'avaient aucun rapport avec la Gendarmerie d'Haïti. Elles étaient instituées par l'Occupation, fonctionnaient et jugeaient d'après des lois et règlements que le Gouvernement et le peuple haïtien ignoraient complètement, bien que des citoyens haïtiens fussent rendus justiciables de ces tribunaux militaires étrangers établis sur notre territoire.

³⁸ Cela explique que ce discours eût été si terne. M. Borno se contenta d'y reproduire en grande partie l'éloge, d'ailleurs remarquable, que prononça M. Lansing à la séance de l'Union Panaméricaine. — V. *Moniteur*, 25 novembre 1918.

La retraite du ministre des relations extérieures fut réglée par M. Dartiguenave en plein accord avec M. Louis Borno — celui-ci ayant rédigé sa lettre de démission sous les yeux mêmes du Président. Quand, le lendemain des funérailles de Solon Ménos, M. Dartiguenave fit part de cette décision au Conseil des secrétaires d'État, *en présence de M. Louis Borno*, il nous dit son regret de se séparer d'un ami et d'un collaborateur estimé, dont les circonstances du moment exigeaient l'éloignement temporaire. Indigné que l'effort patriotique de M. Borno eût abouti à un tel résultat, je pris la parole pour marquer la complète solidarité qui nous avait toujours étroitement unis au ministre des finances et des relations extérieures dans sa juste résistance aux prétentions arrogantes des fonctionnaires américains. Tout le Cabinet me paraissait, par conséquent, impliqué dans le conflit qu'avaient provoqué, [92] par leurs actes tyranniques et vexatoires, le Conseiller financier » le Ministre américain et le Chef de l'Occupation. Parlant toutefois en mon nom personnel, je déclarai que je considérais comme un devoir de me solidariser avec mon collègue et de quitter le gouvernement. À ce moment, M. Borno se leva de son siège et protesta vivement contre ma déclaration, « Le ministère — s'écria-t-il avec force — doit rester au pouvoir pour continuer la lutte contre la dictature américaine. Mon départ n'est qu'un incident ; il ne doit rien changer à la politique de réaction inaugurée en juin 1918. »

Comme je maintenais mon point de vue, mon ami Louis Roy, ministre des travaux publics, me dit : « Si vous partez, je me retire également. » Le Président, effondré dans son fauteuil, écoutait cette discussion sans rien dire. Il intervint à ce moment. « — Vous n'êtes pas raisonnables, messieurs. Vous savez bien que c'est le cœur déchiré que je me sépare de mon bon ami Borno. Si vous m'abandonnez, à qui voulez vous que je fasse appel ? Dois-je me remettre aux mains de ceux qui m'ont déjà fait tant de mal ?... »

M. Dartiguenave savait bien que, si le ministère se retirait ou était disloqué par la sortie de trois de ses membres, le Colonel Russell, M. Bailly-Blanchard et M. Ruan lui auraient imposé le retour au département des finances du docteur Edmond Héraux. Or, je l'ai déjà dit, il avait de cet homme une peur presque morbide.

M. Borno avait, lui-même, deux raisons personnelles de désirer le maintien du cabinet, et particulièrement le mien. D'une part, il s'attendait à ce que M. Lansing demandât des précisions au sujet des for-

melles accusations contenues dans la note du 15 novembre, que M. Albert Blanchet avait été chargé de remettre en personne au Secrétaire d'État : il fallait des amis pour rédiger une réponse qui fût une justification éclatante de l'attitude du ministre démissionnaire. Ensuite, le Président avait promis à M. Borno de l'envoyer, comme son représentant personnel, à Washington afin de faire connaître à M. Wilson « la tyrannie vexatoire et injuste à laquelle le Peuple Haïtien était en proie de la part des fonctionnaires [93] américains » : il fallait qu'il y eût auprès de M. Dartiguenave un ami — et cet ami ne pouvait être que moi — pour lui rappeler cette promesse.

Comment nous défendîmes M. Borno après sa sortie du ministère, on n'a, pour s'en rendre compte, qu'à lire le mémoire du 25 janvier 1919 du Gouvernement haïtien adressé au Département d'État. La note énergique du 15 novembre, signée de M. Louis Borno, avait été remise par M. Blanchet, le 27, en audience spéciale, à M. Robert Lansing. Celui-ci y répondit le 80 : a En addition aux accusations générales du Gouvernement haïtien touchant *les vexations et la tyrannie injuste des fonctionnaires américains en Haïti*, le Département note que le Gouvernement haïtien est de l'opinion que le Gouvernement des États-Unis n'est pas complètement renseigné au sujet de la vraie situation en Haïti. Comme suite à ces affirmations et en vue de la *très sérieuse portée de l'accusation générale contre les fonctionnaires américains en Haïti* que la note plus haut mentionnée contient, le Gouvernement des États-Unis désire que le Gouvernement d'Haïti fasse une déclaration plus précise et plus détaillée en ce qui regarde les questions posées dans la note du 15 novembre 1918 » ³⁹

³⁹ Je signale comme un curieux cas d'amnésie le fait par M. Louis Borno d'avoir complètement oublié qu'il est l'auteur de cette note du 15 novembre 1918 dans laquelle il a, en propres termes, accusé les fonctionnaires américains en Haïti— principalement le Colonel Russell — d'exercer sur le peuple haïtien une *tyrannie vexatoire et injuste*. Devenu président de la République et ami intime du même Russell, voici ce qu'il a écrit dans son adresse au peuple haïtien du 1^{er} janvier 1928 :

« Des politiciens sans scrupules ont tout fait pour dénaturer l'ordre de choses transitoire constitué par notre Traité de coopération amicale avec les États-Unis d'Amérique ; et ils ont pu tromperait l'étranger, des esprits généreux ; ils ont pu leur faire croire que le peuple d'Haïti a perdu son indépendance et gémit sous le poids d'une intervention vexatoire et tyrannique. Mais s'ils ont pu ainsi, à l'extérieur, exploiter des crédulités bienveillantes, ils n'ont réussi à tromper personne dans le pays ; car nous savons tous que ja-

Quant à la mission particulière qui devait être confiée à M. Louis Borno, voici ce que je fis. Comme il ne pouvait être question de demander à M. Ruan les fonds nécessaires pour [94] cette mission, je me mis en campagne et pus me procurer dans le Commerce, grâce à mes relations personnelles, *deux mille dollars*, que je remis à M. Borno. J'envoyai également à mon ancien collègue mon pardessus d'hiver, puisqu'il allait partir pour Washington en plein mois de décembre. Et tout étant ainsi prêt, j'allai demander au Président de faire préparer les « papiers » accédant M. Louis Borno comme son représentant personnel auprès de M. Wilson. Je vois encore la scène. C'était une après-midi, dans la Maison Laroche, qui servait de palais national et qui sert aujourd'hui de quartier général à l'Occupation. Le Président fumait sa pipe près d'une fenêtre. Je lui annonçai tout joyeux que l'argent était trouvé et que Borno avait fait ses malles. Il me regarda avec des yeux tout ronds. Puis, retirant de la bouche son éternelle pipe, il me dit : — Mais c'est impossible, ce départ de Borno ! — Comment impossible, Président ? Hier encore vous m'affirmiez que les papiers seraient prêts dès que nous aurions trouvé l'argent pour les frais. L'argent est trouvé. — Oui, je l'avais promis. Mais j'ai appris, depuis, une chose grave : les autorités américaines ont eu vent de notre projet et elles sont décidées à mettre la main au collet de Borno s'il essaie de s'embarquer. — Président, elles ne le feront pas ! — Vous ne les connaissez pas, mon ami. Moi, je connais leur brutalité. La mission de Borno peut leur être fatale. Elles iront à n'importe quels excès pour l'entraver. Or je ne peux ni exposer ma signature à une avanie ni exposer Borno à des violences... que je suis impuissant à empêcher.

[95]

J'allai immédiatement rendre compte de cette conversation à M. Louis Borno. Le lendemain, il me retourna mon pardessus et les 2000

mais, dans le cours de notre histoire, il n'y eut autant de liberté, autant d'humanité, autant de sécurité générale, autant de garanties de vie et de propriété, autant d'attestations de progrès que sous le régime actuel. »

Dans mes campagnes à l'étranger, je me suis personnellement servi de la note du 15 novembre 1918 pour démontrer la tyrannie vexatoire et injuste des fonctionnaires américains en Haïti. Pour avoir répété ses propres paroles, me voilà rangé par l'auteur de cette note parmi les « politiciens sans scrupules » !

dollars, que je remis en personne, le jour même, à M. Franckel qui m'avait servi d'intermédiaire auprès des souscripteurs...⁴⁰

Cet échec ne nous découragea point. Je fus d'avis de porter un coup plus hardi en passant par dessus la tête des fonctionnaires américains, dont l'inimitié contre M. Borno s'était si âprement manifestée. Je fus en effet parmi ceux qui insistèrent le plus vivement auprès de M. Dartiguenave pour qu'il transportât le terrain de la lutte au Département d'État même en nommant M. Louis Borno ministre d'Haïti à Washington en remplacement de notre regretté Solon Ménos. L'agrément obtenu, notre plénipotentiaire se serait trouvé immédiatement revêtu du caractère diplomatique, ce qui l'eût mis à l'abri des violences du Chef de l'Occupation. Notre chargé d'affaires, M. Albert Blanchet, reçut donc mission de faire connaître officiellement au Secrétaire d'État américain le choix du Président Dartiguenave et de lui demander si la personne de M. Borno était « agréable » au gouvernement des États-Unis.

Le Département d'État promit une réponse qui ne vint jamais. M. Blanchet multiplia les visites et les coups de téléphone. On lui donnait chaque fois l'assurance que la réponse arriverait bientôt. Et la réponse n'arrivait pas. Ce *silence obstiné* était une opinion : en pratique diplomatique il signifiait très nettement que M. Louis Borno était considéré à Washington comme *persona ingratis*. Les rapports venimeux des fonctionnaires américains d'Haïti lui avaient fait au Département d'État une situation détestable.

M. Borno resta mon ami. C'est ainsi que j'eus la satisfaction extrême de le nommer, quelque temps après, directeur de l'École Nationale de Droit. Cette nomination recueillit l'approbation [96] de tous les appréciateurs du vrai mérite mais nous attira par contre, à M. Louis Borno et à moi, quelques critiques acerbes et méchantes d'un petit groupe de mécontents, devenus d'ailleurs — depuis qu'il est président de la république et qu'il les a pourvus de sinécures diverses — de farouches serviteurs, qu'il lâche lui-même comme une meute sur ses anciens compagnons de lutte.

⁴⁰ Les mesures draconiennes et les manières arrogantes de M. Ruan avaient indisposé contre lui tout le Commerce, à commencer par la Banque Nationale de la République d'Haïti. Le ministère de 1918 trouva ses meilleurs alliés parmi les commerçants. On verra plus tard qu'il en fut de même en 1919-1920.

* * *

Le départ de M. Borno amena une détente mais n'aplanit pas toutes les difficultés. Le Président comptait, pour les résoudre, sur l'esprit de conciliation de M. Louis Roy, à qui il avait confié l'intérim du ministère des finances et qui avait accepté, avec un beau courage et le plus complet désintéressement, la lourde tâche de reprendre les relations avec M. Ruan. M. Dartiguenave avait d'abord pensé à moi pour cette succession temporaire. Je lui fis observer — et il en convint — que ce choix aurait aggravé plutôt qu'amélioré la situation. Les fonctionnaires américains savaient quelle étroite collaboration j'avais fournie à M. Louis Borno. J'étais moi-même dans un état d'exaspération qui m'eût empêché d'entrer en contact avec eux. ⁴¹

Ce que lit M. Louis Roy et ce qu'il souffrit, je pense qu'il l'écrira un jour pour éclairer l'une des phases les plus douloureuses de l'histoire de l'Occupation d'Haïti. Ceux qui lui reprochent — et nous reprochent — d'avoir *fléchi*, ne se rendent pas compte des nécessités qui obligent parfois un gouvernement, pour empêcher un mal plus grand, à subir certaines défaites provisoires. Je dis *subir* et non *accepter*. Le Gouvernement, *pour ne pas exposer à mourir de faim les fonctionnaires publics*, subit quelques-unes des conditions imposées [97] par la force brutale ; mais son honneur resta sauf, car il protesta avec indignation contre la « tyrannie vexatoire et injuste » des Ruan et des Russell. Ces protestations sont consignées dans des actes publics : n'est-ce pas faire preuve de mauvaise foi que de paraître les ignorer ? Voici une page du mémoire historique du 25 janvier 1919, qui expose loyalement nos concessions et les circonstances qui les expliquent. ⁴²

« Pendant tout le cours de cet incident, *toutes les dépenses publiques étaient en souffrance*, le Conseiller financier se retranchant, *pour ne rien payer*, derrière l'obligation pour le Gouvernement haïtien de faire tout de suite voter, sans aucune modification, le budget tel qu'il avait été proposé par M. Ruan, avec toutes ses erreurs et toutes

⁴¹ Ils avaient aussi exigé ma démission mais n'avaient pas insisté devant la protestation du Président, On faisait à ce moment courir le bruit que la note du *Nouvelliste* avait été remise à, fleuri Chauvet par mon ami, M. L. G. Lhérisson, qui l'avait reçue de moi, qui l'avais reçue de M. Borno, qui lui-même l'avait reçue... on n'a jamais su de qui... Dieu entendu, tout cela était complètement faux.

⁴² *Rec. dipl.* p. 48.

ses inexactitudes. Les appointements du mois d'octobre 1918 des juges du Tribunal de Cassation et des Tribunaux d'Appel, qui auraient dû être payés le 1^{er} novembre, ne l'étaient pas encore jusqu'au 1^{er} décembre... De toutes parts dans le pays montaient vers le Gouvernement haïtien les plaintes des juges — nombreux — dont *les* seuls moyens de vivre sont les appointements mensuels qu'ils touchent de la caisse publique. *Les appointements du mois de novembre de tous les employés publics ne furent payés que le 7 décembre*, le Conseiller financier menaçant de ne pas payer du tout si sa volonté n'était pas acceptée.⁴³

« En présence d'une pareille situation créée volontairement par le Conseiller financier, appuyé par le Colonel John H. Russell, Chef de l'Occupation — qui invoquait *arbitrairement* contre le Gouvernement la loi martiale pour l'empêcher [98] de disposer des fonds déposés à son crédit à la Banque Nationale de la République d'Haïti et que la Convention de 1915 n'a point mis sous le contrôle du Receveur Général ou du Conseiller financier, fonds dont le Gouvernement d'Haïti a toujours eu la libre disposition — *le Gouvernement haïtien dut céder momentanément à la pression si violente exercée contre lui, afin de soulager la détresse des employés publics et d'obtenir que le Conseiller financier consentit à leur faire payer leurs maigres appointements* Et c'est ainsi que, en attendant d'en appeler à la justice du Gouvernement Américain, le Président d'Haïti et ses Secrétaires d'État durent consentir, sans faire aucune réserve, à toutes les *inqualifiables* exigences du Conseiller financier, auquel le Colonel Russell apportait l'appui de son autorité et de son pouvoir.

« Parmi les exigences imposées, il convient de citer celle qui fut faite au Gouvernement haïtien d'informer la Légation des États-Unis, par lettre en date du 3 décembre, que : « Il est bien entendu que tout

⁴³ Les Américains savaient que c'était là le plus sûr moyen de réduire le Gouvernement à leur merci. Ils avaient enlevé de force la clef de *notre* trésor. Ils fermèrent la caisse en criant, à la masse des fonctionnaires et employés publics : *La soumission ou la faim*. Dans aucun pays du monde on ne peut demander à la masse des fonctionnaires l'héroïsme de la faim. Les Américains employèrent le même procédé dans la République Dominicaine. Le Président Henriquez y Carvajal tint bon ; mais, sept mois après, il fut forcé de s'en aller ; et les occupants installèrent à sa place un amiral yanqui qui garda cinq ans le gouvernement de l'État Dominicain.

paiement pour le compte du Gouvernement haïtien sera fait avec l'avis du Conseiller financier et ne sera pas payé sans son visa ».

« Mais en écrivant, sous une pareille pression, cette lettre contraire au texte de la Convention du 16 septembre 1915, le Gouvernement se réservait naturellement de protester auprès du Gouvernement américain — comme il le fait aujourd'hui — contre la tyrannie vexatoire et injuste des fonctionnaires américains en Haïti, qui l'ont obligé à récrire.

« Le Gouvernement haïtien pense sincèrement — et il a le très ferme espoir que le Gouvernement puissant et juste des États-Unis aura le même sentiment que lui — que tous les incidents qui viennent d'être rappelés font ressortir plus que jamais, à côté d'autres mesures, la nécessité d'abolir en Haïti le régime de la loi martiale et des cours prévôtales.

« Depuis que l'Occupation américaine a rétabli l'ordre en Haïti, on peut dire que jamais il n'a été troublé à nouveau, et si, depuis bientôt quatre ans il y a quelquefois de rares actes de brigandage dans les régions intérieures de la République — actes dont nul pays n'est exempt — le Gouvernement [99] haïtien peut sans crainte dire que le maintien de l'ordre a été constant en Haïti. Dans de telles conditions, le Gouvernement de la République d'Haïti se croit le droit de demander, une fois de plus, au Gouvernement des États-Unis l'abolition de la loi martiale et des cours prévôtales et le retour à un régime normal de liberté existant dans les pays où règnent l'ordre et la tranquillité. ⁴⁴

« L'accueil que le Gouvernement des États-Unis a toujours réservé à tout ce qui est juste et équitable, l'accueil fait par l'honorable Chef du Département d'État à notre note du 15 novembre 1918 permet au Gouvernement haïtien d'espérer que — dans ces jours d'allégresse où le monde entier fête la victoire du Droit et de la Justice, dont l'illustre Chef de la Nation américaine a toujours été l'un des plus éloquents défenseurs — droit sera fait et justice sera rendue aux plaintes formulées ici par la République d'Haïti. »

⁴⁴ On a le droit de dire que la corvée l'a été systématiquement et cruellement appliquée dans nos campagnes en vue de créer parmi les paysans haïtiens un continuel état d'agitation qui permit de justifier le maintien de la loi martiale. On verra plus loin combien cette assertion est fondée.

Aucun homme de cœur ne peut lire sans indignation cette protestation d'un petit peuple contre l'abus de la force et son fier appel à la justice d'une grande nation. Et quel Haïtien oserait, sans honte, vanter le « moral élevé » de ces fonctionnaires américains, les Russell et autres, dont l'action brutale et tyrannique fut le plus souvent inspirée, comme l'a si justement écrit M. Louis Borno, par des « sentiments de caractère personnel où les intérêts supérieurs des deux Pays n'étaient nullement considérés » !...

Le Gouvernement haïtien avait raison d'insister pour l'abolition de la loi martiale en Haïti, car la loi martiale est bien le « régime normal » de l'Occupation américaine depuis 1915. C'est elle que l'amiral Caperton invoqua pour prendre possession de nos douanes. C'est elle qui permit la dissolution violente des Chambres législatives. Même quand elle se dissimule sous les sémillants d'une « coopération franche et loyale », [100] en la sent partout invisible et présente. La coopération franche et loyale pour les Américains, c'est la soumission absolue à leurs volontés.⁴⁵ Que le coopérateur haïtien se cabre devant une exigence trop rude, immédiatement on fait sortir du fourreau le sabre dont se servit si bien le colonel Russell pour trancher le différend entre M. Borno et M. Ruan.

Le Gouvernement voulut briser ce sabre dans la main des tyranneaux qui le brandissaient à chaque occasion : il lit dans ce sens une autre tentative, à laquelle il attacha une grande espérance. En même temps qu'il adressait son mémoire au Département d'État, il confiait au ministre d'Haïti en France une mission des plus délicates. Par lettre du 22 janvier 1919, il chargeait M. Guilbaud, notre délégué à la Conférence de la Paix, de mettre directement le Président Wilson et M. Lansing, alors présents à Paris, au courant de nos réclamations au sujet de l'application de la Convention de 1915 et de leur demander, d'une façon positive, l'abolition du régime de la loi martiale et des cours prévôtales, dont l'existence était la négation même de l'indépendance nationale. Il justifiait cette démarche par les considérations suivantes :

« Il vous sera plus facile d'arriver à la solution de nos difficultés en vous adressant personnellement au Président Wilson et à son Secrétaire d'État qui, pensons-nous, n'ont pas toujours été fidèlement renseignés par leurs agents en Haïti sur ce qui s'y passait. Dans une

45

J'en donnerai plus loin des preuves nouvelles et certaines.

conversation à deux, il vous sera sans doute plus propice, *en exposant les faits sincèrement, exactement et d'une façon détaillée*, de nous faire rendre justice par le Président Wilson dans les deux questions de l'abolition de la loi martiale et des cours prévôtales et de la reconnaissance en faveur du Gouvernement haïtien du droit de nomination et de révocation dans le personnel des douanes de la République, conformément à la Convention de 1915.

« Pour agir ainsi, il y a une raison — importante à nos yeux [101] et qui ne vous échappera pas. Nous croyons que le Gouvernement américain sera plus disposé à accueillir nos réclamations si nous en cherchons la solution dans un tête-à-tête avec lui, plutôt que de les *porter directement à la Conférence*. Sans doute il peut penser qu'il triompherait de nous dans une discussion publique ; mais, au moment même où son chef, le Président Wilson, assure que l'un des principaux motifs de sa présence personnelle à la table de la Conférence est de faire triompher le principe du respect des petits peuples par les forts, les représentants du Gouvernement américain — le Président Wilson lui-même et M. Lansing, qui sait combien de fois nous avons réclamé auprès de lui sans obtenir justice — estimeront sûrement qu'il vaut mieux, à l'heure actuelle, que la voix d'un faible comme Haïti ne s'élève pas en présence de toutes les Nations réunies pour se plaindre, à juste titre, de la puissante République des États-Unis. ⁴⁶

« ... Mettez-vous en rapport avec le Président Wilson et le Secrétaire d'État Lansing... Profitez de toutes les occasions pour les mettre au courant de notre situation intérieure. Insistez sur la question financière : *unification de notre dette à un taux raisonnable d'intérêt ; un budget de dépenses amélioré, — celui qui a été imposé étant un budget de famine, rendant impossible tout changement en bien dans la si-*

⁴⁶ Le Gouvernement avait envisagé cette éventualité. C'est même pour avoir une chance de faire entendre sa voix à la Conférence de la Paix qu'il s'était le plus décidé à entrer dans la guerre. Mais il s'était vite rendu compte de l'impossibilité de faire porter la « question haïtienne » à l'ordre du jour du Congrès de Versailles réuni pour régler la paix en Europe. On sait d'ailleurs que le traité, presque entièrement préparé par les trois « big » Wilson, Lloyd George et Clemenceau — fut en quelque sorte imposé à l'assemblée des délégués. Les travaux furent conduits, tambours battant, par le président Clemenceau, et l'on vit avec stupeur le maréchal Foch lui-même, premier expert militaire français, mis dans l'impossibilité de taire valoir ses vues sur les clauses militaires du traité, qui avaient été rédigées sans sa participation !

*tuation morale et économique, le plus clair des recettes étant absorbé par les Services (américains) de la Police, des Travaux [102] publics, de l'Hygiène,— ces dernières dépenses faites en dehors et sans contrôle du Gouvernement. Suivez de très près les événements pour en tirer parti, le cas échéant, dans l'intérêt du pays. »*⁴⁷

M. Guilbaud rendit compte de ses démarches dans une lettre du 25 mars 1919, que l'on me permettra de reproduire intégralement,

« Le 27 février dernier j'ai eu l'honneur de vous adresser la dépêche chiffrée suivante : *J'ai pu avoir hier une entrevue avec Ministre des Affaires Étrangères Américain au sujet de ma mission spéciale. Il se refuse à toute discussion, disant qu'il n'est pas ici Secrétaire d'État mais simple délégué et qu'il faut s'adresser à Washington. Accueil toutefois sympathique. Vous remercie des frais expédiés. Vous ne m'avez pas accusé réception de cette dépêche : ne vous serait-elle point parvenue ?*

« Avant même d'avoir reçu vos instructions, j'avais songé à avoir avec M. Lansing un entretien au sujet de la situation anormale où se trouve noire pays. Dans cette intention j'avais, le 9 janvier, sollicité de lui une audience. Ma lettre demeura sans réponse. Je fis prendre des renseignements : son secrétaire déclara n'avoir aucune connaissance de cette lettre. Elle avait pourtant été recommandée. Il voulut bien néanmoins, après avoir consulté M. Lansing, me faire connaître que celui-ci m'attendrait à 30 janvier, à 11 heures 30. Aux jour et heure indiqués, je me présentai à l'hôtel Grillon où se tient la Délégation américaine. M. Lansing venait d'être appelé au ministère des affaires étrangères, ce J'ai essayé, me dit le secrétaire, afin de vous éviter un déplacement inutile, de vous prévenir par téléphone ; mais il m'a été impossible d'obtenir la communication. M. Lansing regrette vivement ce contretemps et vous prie de l'en excuser. » L'aimable secrétaire promit, de me téléphoner aussitôt que M. Lansing serait [103] en mesure de me recevoir. Quelques jours se passent : aucune communication. Je renouvelai ma demande, cette fois par lettre recommandée avec avis de réception : je ne fus guère plus heureux. Je téléphonai à l'hôtel Crillon. On me répondit que M. Lansing était très pris mais qu'il ferait

⁴⁷ Lettré de M. Constantin Benoit, secrétaire d'État aux relations extérieures, à M. T. Guilbaud, ministre d'Haïti à Paris, 21 janvier 1919. — *Rec. dipl.* p. 39.

son possible pour me donner au plus tôt satisfaction. Un heureux hasard me fit le rencontrer chez M. Sharp, ambassadeur des États-Unis, à un dîner offert, le 22 février, à l'occasion de l'anniversaire de Washington. J'étais, à table, placé à ses côtés. Je profitai de l'occasion pour lui parler de l'entrevue demandée. Il n'en savait rien ; il se renseignerait auprès de son secrétaire. Je le priai de vouloir bien me fixer un jour. Cela n'était pas des plus faciles, son temps étant entièrement absorbé par les travaux de la Conférence. En tout cas, il m'autorisait à lui téléphoner pour avoir une réponse. Je téléphonai le 25 février, et l'on m'annonça enfin que je pourrais voir M. Lansing le lendemain à 11 h. 1/4, ce qui me fut d'ailleurs confirmé par une lettre reçue quelques heures plus tard.

« J'arrive donc, le 20 février, à l'hôtel Crillon. Accueil très courtois. Entre M. Lansing et moi prend place son secrétaire faisant l'office d'interprète, M. Lansing ne parlant pas français. Je commence par lui transmettre vos compliments. Puis, je lui exprime nos sentiments de reconnaissance pour le bel hommage rendu, à l'occasion de la mort de M. Solon Ménos, à notre distingué compatriote et la sympathie témoignée en la circonstance à la République. Et je continue, en lui disant, conformément à vos instructions, que le désir de mon Gouvernement est que la Délégation haïtienne entretienne avec lui et la Délégation américaine les meilleurs rapports, qu'elle s'éclaire de ses conseils et s'assure de son appui dans les réclamations qu'elle avait à faire valoir. — « Vous pouvez, répondit-il, compter sur mes meilleures dispositions. » J'arrive enfin à ce qui fait l'objet de la mission spéciale que vous avez bien voulu me confier et lui dis : « Je me permets, Monsieur le Secrétaire d'État, de profiter de l'occasion pour vous entretenir un peu de la situation d'Haïti. La paix, [104] comme vous ne l'ignorez pas, y règne aujourd'hui d'une façon complète, absolue. Aucun désordre, aucun trouble n'est à craindre ; et si, par impossible, quelque atteinte était portée à l'ordre public, la Gendarmerie a déjà reçu une organisation assez sérieuse, assez puissante, pour la réprimer immédiatement. D'autre part, la guerre a heureusement pris fin. Rien ne peut justifier le régime spécial auquel la République d'Haïti reste soumise, et le Gouvernement haïtien estime, dans ces conditions, avoir le droit de demander, une fois de plus, l'abolition de la loi martiale et des cours prévôtales instituées chez nous depuis l'intervention américaine. *Ce régime, d'ailleurs incompatible avec la Convention qui lie nos*

deux Pays, entrave l'essor, le développement national et crée une sorte de malaise préjudiciable aux intérêts des deux peuples amis. Le Gouvernement américain, en le faisant cesser au plus tôt, verrait s'accroître à son égard la confiance et la sympathie reconnaissante de la Nation haïtienne, qui compte fermement, pour évoluer, sur le bienveillant et loyal concours de sa glorieuse et puissante alliée ».

« Après avoir écouté avec la plus grande attention, M. Lansing répond : ce C'est à Washington qu'il faut pour cela s'adresser. C'est là que les services compétents possèdent tous les renseignements, toutes les données nécessaires pour résoudre la question ». J'insiste respectueusement pour obtenir tout au moins de lui une promesse d'examen. Vainement. « —Je n'ai, m'objecte-t-il, en ce moment aucune qualité pour m'occuper de pareilles questions. Il faut s'adresser à Washington ». Là-dessus il se lève et l'audience prend fin.

« Il me reste maintenant à voir M. le Président des États-Unis. Je vous câblerai le résultat de cette démarche dès que M. Wilson m'aura fait l'honneur de m'accorder une audience. »

M. Wilson n'accorda pas d'audience à notre ministre. Il s'en excusa dans une lettre, d'ailleurs fort courtoise, du 31 mars : a J'ai à peine besoin de vous dire, cher Monsieur le Ministre, que je suis profondément intéressé à tout ce qui touche au bien-être de la République d'Haïti et je serais heureux de vous voir me communiquer tout ce qui concerne [105] ses intérêts. Je suis vraiment à bout durant ces jours d'appels constants et inattendus à la Conférence pour fixer le moment où je peux être sûr d'être disponible pour une entrevue, et c'est pourquoi je vais prendre la liberté de demander s'il serait possible pour vous de me faire avoir un mémorandum écrit sur les affaires que vous désirez discuter avec moi, afin que je puisse être sûr de trouver une heure inoccupée à n'importe quel moment des vingt-quatre heures où je pourrais lui donner la plus soigneuse attention. »

M. Wilson était trop occupé à régler les affaires de l'Europe pour qu'il daignât donner quelque attention au sort de la République d'Haïti, réduite par les États-Unis à une situation pire que celle de la Belgique sous la domination allemande ou de la Serbie sous la botte austro-hongroise.⁴⁸

⁴⁸ Parlant de l'échec de nos démarches à Paris, j'ai, dans une brochure parue en 1924, exprimé le regret que la question d'Haïti ne pût être évoquée au

[106]

M. Guilbaud eut quelque scrupule à répondre au désir du Président des États-Unis : on lui avait recommandé de « causer » et non d'écrire. D'ailleurs M. Wilson était sur le point de boucler ses valises et d'aller reprendre langue avec ses compatriotes, que son absolutisme commençait à indisposer : un mémoire sur les affaires haïtiennes n'aurait eu aucune chance de retenir son attention.

Notre ministre à Paris recherchait cependant avec avidité toutes les occasions de faire connaître aux délégués américains la vérité sur Haïti. Dans une lettre du 12 avril, il raconte comment, à un dîner offert par M. Lansing aux délégations américaines, il eut la chance de rencontrer M. Stabler, chef de bureau de l'Amérique latine au Département d'État. « Nous avons longuement causé d'Haïti et je lui ai tout dit touchant la *triste et humiliante situation imposée à notre pays*. Il en a paru quelque peu impressionné. « — Je crois, m'a-t-il dit, que vous

Congrès de Versailles. L'expression de ce regret fut interprétée par quelques-uns comme un reproche à l'adresse de l'honorable M. Guilbaud. Rien n'était plus éloigné de ma pensée. M. Guilbaud n'aurait pu soumettre la question haïtienne à la Conférence de la Paix que sur instructions formelles du Gouvernement. Or les instructions ministérielles du 22 janvier 1919 reconnaissaient elles-mêmes l'impossibilité de faire porter cette question à l'ordre du jour de la Conférence et recommandaient expressément à notre délégué la méthode du « tête-à-tête diplomatique ». Comment aurais-je reproché à M. Guilbaud d'avoir fait scrupuleusement ce que le Gouvernement lui prescrivait de faire ? Ce que j'ai regretté, c'est que les circonstances ne permissent pas à Haïti de dévoiler aux yeux du monde, dès 1919, le double visage de M. Wilson et de montrer de quoi était faite sa « noble candeur ».

J'aurais eu d'autant moins raison d'adresser pareil reproche à M. Guilbaud qu'on m'a fait grief à moi-même, comme délégué à la Société des Nations, de n'avoir point saisi de la question haïtienne les Assemblées de 1921 et de 1922... Ceux qui ont porté contre moi cette accusation ignorent et le droit diplomatique et les statuts de la Société des Nations. Ni M. Doret, ni M. Bonamy, ni moi, ne pouvions évoquer à Genève la question d'Haïti, parce que : 1° nous n'étions pas autorisés à le faire, n'ayant pas reçu mandat à ce sujet du Gouvernement dont nous étions les représentants officiels ; 2° le règlement de l'Assemblée ne permet pas de la saisir à l'improviste d'une question non inscrite à son ordre du jour ; 3° les États-Unis ne font pas partie de la S. D. N. et ne peuvent par conséquent y être interpellés. Ces explications furent données dans le journal *La Poste* du 2 octobre 1924. Cela n'empêche pas que l'accusation soit périodiquement reprise par des adversaires, dont l'esprit obtus se révèle impénétrable à toute raison et à toute lumière.

exagérez : les choses n'ont pas cette gravité. Une *parfaite entente* règne aujourd'hui entre les fonctionnaires américains et votre Gouvernement. » Cette déclaration, M. le Secrétaire d'État, me semble être confirmée par votre lettre du 20 février. « Nous remarquons ici, m'apprenez-vous en effet, de la part des fonctionnaires du Traité une *attitude plus conciliante* pour écouter nos observations, et une plus grande tendance à y faire droit ». Je ne puis que m'en réjouir. »

M. Stabler exagérait en parlant d'entente parfaite. Ce qui est vrai, c'est que, depuis quelques semaines, les fonctionnaires américains faisaient preuve envers nous d'un esprit plus conciliant.

Bien que le Département d'État ait adopté comme règle de toujours couvrir ses agents en Haïti, de leur donner raison [107] en toutes circonstances, malgré l'évidence de leurs torts ⁴⁹ — comme si cette attitude était nécessaire à la sauvegarde du prestige américain ! — la note de M. Borno du 15 novembre et sa lettre de même date à la Légation des États-Unis avaient produit à Washington une profonde sensation. Notre droit était évident ; la violence était patente ; le Conseiller financier et le Chef de l'Occupation s'étaient odieusement conduits : tout cela avait été établi de façon irréfutable par M. Louis Borno, et il aurait fallu être de glace ou d'une mauvaise foi insigne pour rester insensible à sa démonstration. M. Ruan fut rappelé. Le colonel Russell aussi. Oh ! on n'eut pas l'air de nous donner satisfaction : Washington est trop lier pour reconnaître ses torts et rendre justice à un petit peuple. Le motif invoqué pour justifier ce rappel fut que les lumières exceptionnelles de M. Ruan, ancien clerc à la Navy promu au rang d'expert financier, étaient subitement devenues indispensables à quelque république sud-américaine aux finances avariées. Quant au lieutenant-colonel Russell, il avait probablement terminé son temps de service à l'extérieur, ou bien sa santé requérait quelque repos dans les Rockies ou à Paris, à moins qu'il ne voulût plutôt compléter son instruction au camp de San-Diégo en vue d'accéder à un grade supérieur. Ce double départ m'était pas évidemment l'essentiel pour le Gouvernement, — je dirai tout à l'heure pourquoi : il éprouva néanmoins une joie très vive à être débarrassé de ces deux hommes qui avaient si atrocement humilié le peuple haïtien en lui imposant, selon l'expression désormais historique de M. Louis Borno, leur « tyrannie vexa-

⁴⁹ Lire à ce sujet la lettre véritablement ahurissante de M. Lansing du 10 octobre 1919. *Rec. dipl.* p. 175.

toire et injuste ». Le colonel fut remplacé par le brigadier-général A. W. Catlin. Celui-ci était un vrai soldat : il avait reçu de glorieuses blessures, sur le sol français, en conduisant son régiment à l'assaut des tranchées allemandes. Il se montra humain, généreux, respectueux de nos droits. Il se cantonna strictement dans les limites de sa mission militaire. Il n'en sortit qu'une [108] fois pour tancer vertement, sur une plainte directe du Président de la République, le Chef de la Gendarmerie, qui s'était permis d'intervenir, en faveur d'un citoyen américain, dans une affaire de justice : il rappela avec sévérité au général Williams que « *toute personne en Haïti, n'importe sa nationalité, à l'exception des agents militaires et diplomatiques, est soumise aux lois du pays* » et que les officiers de la Gendarmerie ont pour devoir d'exécuter les décisions des tribunaux sans avoir le droit de les discuter.⁵⁰

La bonne foi et l'humanité du général Catlin se révélèrent tout particulièrement à l'occasion de la révolte des paysans de la région de Hinche et de Saint-Michel de l'Attalaye.

Nous avons été aimablement invités par M. H. P. Davis, mon collègue Louis Roy et moi, à visiter la grande plantation de Saint-Michel. Le soir de notre arrivée, l'abbé Le Ru, curé de Maïssade, vint nous mettre au courant des vols et crimes auxquels donnait prétexte la corvée, bien qu'elle eût été solennellement abolie — pour la galerie — par une proclamation du général Williams. Le même soir, passa à Saint-Michel, en route pour Port-au-Prince le major Hooker, chef de l'Occupation au Cap-Haïtien : il nous confirma avec des détails horribles les déclarations du prêtre. Il avait dénoncé cette situation au général Catlin et en rendait responsables l'insouciance et l'incapacité du colonel Wells, chef de la Gendarmerie dans le département du Nord.⁵¹

Le major Hooker, que nous ne connaissions pas, nous fit l'impression d'un homme loyal et énergique. Il dit à l'abbé Le Ru : « Le général Catlin est un vrai chef : honnête, juste, sévère en matière de discipline. Il ne plaisante pas sur la question d'honneur. Or j'ai considéré comme un devoir de l'informer des actes criminels qui se commettent

⁵⁰ *Rec. dipl.* p. 215.

⁵¹ Dès notre retour à Port-au-Prince, nous fîmes rapport au Conseil des Secrétaires d'État de ce que nous avons appris. Les fonctionnaires haïtiens, complices de ces vols et crimes — principalement le magistrat communal de Maïssade — furent immédiatement destitués et déférés à la justice.

dans cette [109] région à l'abri du drapeau des États-Unis. Je porte avec fierté *mes* quatre galons : je ne peux pas admettre que des officiers indignes viennent en Haïti ternir la réputation de l'armée américaine. Le général Catlin va venir contrôler sur place mes informations. Dites à tous ceux qui ont été molestés dans leur personne ou dans leur propriété d'aller à lui sans crainte et de lui parler sans réticence. Il vient chercher la vérité : que personne n'hésite à la lui dire tout entière. »

Le général Catlin parcourut les champs dévastés de Hinche et de Saint-Michel, interrogea paysans et notables, entendit les plaintes, constata de ses yeux les conséquences de la tyrannie sanglante et incendiaire des officiers américains, « maîtres des vies et des biens ». Il en éprouva une honte extrême. Et l'effet en fut tel sur son cœur qu'il sentit s'y rouvrir son ancienne blessure du Bois-Belleau. Revenu à Port-au-Prince, il réclama des mesures immédiates, dont la première fut la révocation du général Alexander S. Williams, chef de la Gendarmerie d'Haïti. ⁵²

⁵² Ce que je dis ici de ce l'écœurement » du général Catlin n'est pas une simple conjecture. Les gens qui l'ont approché affirment qu'il rentra de sa tournée d'enquête, malade, dégoûté, bien décidé à prendre sa retraite pour n'avoir pas à commander aux « brutes » dont il avait trouvé une si belle collection en Haïti. Il partit en effet peu de temps après. Il eut comme successeur son chef d'état-major, le lieutenant-colonel Little, un vrai gentilhomme, aimable, distingué, instruit. Le nouveau chef de l'Occupation parlait français à la perfection, ayant fait ses études secondaires dans un lycée de Paris. Comme il était intelligent et humain, il comprenait nos souffrances. Il me dit un jour, en particulier, à une réception au Palais National : « Je suis soldat et non juriste. Je n'ai pas le droit de discuter *notre* occupation d'Haïti. J'ai le devoir de la faire respecter tant qu'elle dure. Mais, *parce que je suis homme et que j'aime mon pays*, je sais quelle est l'étendue de votre douleur et combien elle est respectable. Je la respecte. Toute mon ambition serait de vous la rendre moins cuisante par mes attentions et mes soins. Un tel officier ne pouvait longtemps rester dans ce poste : il en fut vite délogé. J'ai remarqué que parmi la petite élite de fonctionnaires américains — officiers, ingénieurs, médecins ou collecteurs — qui montrèrent quelque sympathie au peuple haïtien, la plupart parlaient français ou avaient combattu en France, comme le général Catlin ou comme le colonel Wyse dont je dirai un mot plus loin ; leur culture française ou leur contact avec la France les avait en quelque sorte humanisés. M. Bailly-Blanchard fit exception à cette règle, malgré ses vingt-cinq ans de vie parisienne : vieilli, désabusé, sceptique, il était devenu incapable de toute réaction généreuse...

[110]

Le rapport du général Catlin a certainement servi de base à la déclaration sensationnelle que devait faire quelque temps après le général Barnett, ancien chef de l'infanterie de marine des États-Unis, révélant brutalement au peuple américain que plus de 3000 paysans haïtiens avaient été massacrés, sur le sol de leurs ancêtres, par les soldats de Wilson le Pacifique. Et cela sans qu'il y eût eu guerre déclarée entre les États-Unis et la République d'Haïti, sans que la personne d'un seul citoyen américain eût été mise en péril ou sa propriété menacée !

* * *

M. Ruan quitta Port-au-Prince le 23 janvier 1919. Le même jour, le ministre des relations extérieures, M. Constantin [111] Benoit, télégraphia à la Légation d'Haïti à Washington de faire connaître au Département d'État que « vu les nombreuses difficultés ayant existé entre les fonctionnaires du Traité et le Gouvernement d'Haïti, causées surtout par la différence de langues, le Gouvernement haïtien désirait ardemment que le Gouvernement américain choisit désormais, pour être proposés, des agents parlant français ». C'était le bon sens même. Toutes les lois financières et administratives d'Haïti sont écrites en français.

Je ne voudrais pas laisser croire que le général Williams fût frappé pour participation directe aux méfaits commis dans la région de Hinche : il fut puni pour soi : insouciance et son inaction. Je ne pense pas qu'il ait été au fond un méchant homme. Officier mondain, il posait volontiers au bel esprit. Il croyait esquiver une difficulté en faisant une pirouette ou en lançant un bon mot... qui n'était pas toujours de bon goût. Lorsqu'il proclama l'abolition de la corvée, il eut plus vraisemblablement l'idée de me jouer un tour de sa façon que de réaliser réellement une réforme sociale. Sa dernière plaisanterie brisa sa carrière et lui coûta la vie. Un soir, aux États-Unis, il invita à souper, avec quelques joyeux amis, le général Butler, son ancien compagnon d'Haïti. Le général Butler était à ce moment chef de la police à Philadelphie et faisait une guerre sans merci — dont toute la presse retentissait — aux *bootleggers*, *hijackers*, *racketeers*, que la loi Yolstead fait pulluler sur le territoire américain comme mouches en été. Le lieutenant-colonel Williams — il avait repris son grade dans l'infanterie de marine — ne trouva rien de plus spirituel que de faire servir des spiritueux à l'ennemi acharné des vendeurs et buveurs d'alcool. Celui-ci but tous les cocktails, cognac, rhum et mixtures diverses qu'on voulut bien lui apporter ; mais, le lendemain, il fit arrêter pour ivrognerie, recel et usage de boissons prohibées, « insulte » à la loi, son hôte trop spirituel et trop confiant. Le colonel Williams fut mis en jugement. Sa carrière était brisée. Il se tua.

Comment un Américain, complètement ignorant du français, ignorant de plus les nuances de la langue juridique, ou encore tout pénétré, en admettant qu'il ait quelque instruction en cette matière, des principes de la législation des États-Unis si différente de la nôtre, peut-il avoir la prétention de comprendre, d'interpréter et d'appliquer, dans leur véritable sens, des lois et règlements d'administration publique, tous inspirés du droit français et basés sur des nécessités purement haïtiennes ? Il faut traduire pour le conseiller financier chaque article de loi, chaque circulaire, chaque lettre, chaque parole. S'il a le sens du mot il n'a pas toujours l'esprit du texte. *Traduttore, traditore*. On voit ce que peut donner un pareil système, quand ce fonctionnaire s'arroge en outre le droit, contrairement à la Convention, de contrôler les moindres dépenses de l'État, de discuter lui-même la nécessité de tout crédit, de dire son mot — le mot décisif — sur tout projet intéressant la vie économique ou la vie spirituelle du peuple haïtien. Dans de telles conditions, la collaboration est une impossibilité ou même une absurdité.⁵³

C'est cette absurdité que le gouvernement haïtien voulait faire cesser, en réclamant, comme l'un des titres principaux [112] des candidats à la succession de M. Ruan, la connaissance de notre langue. Il désirait aussi, cela va sans dire, que le candidat choisi fût, comme le Prof. Kemmerer par exemple, un véritable spécialiste des questions financières et qu'il eût déjà donné, en d'autres postes, des preuves certaines de son expérience des affaires. C'est pourquoi il demanda à notre Légation d'insister auprès du Département d'État pour que celui-ci, « avant de proposer officiellement un candidat, nous fit connaître officiellement le nom du personnage qu'il aurait l'intention de soumettre à l'agrément du Gouvernement haïtien ». Cette information officielle permettrait à notre représentant à Washington de faire une enquête discrète sur les mérites et la carrière du dit personnage afin que le gou-

⁵³ Une discussion avec l'un des fonctionnaires américains ne parlant pas le français — ou le parlant mal — est la chose la plus agaçante qui soit au monde. Vous avez l'impression de vous trouver en présence d'un jouet mécanique d'où sortent, sous la pression d'un bouton, des paroles inarticulées. Sur sa carapace vos raisons rebondissent comme des balles de caoutchouc. Même s'il comprend parfaitement le français, vous sentez souvent qu'un mur s'interpose entre votre esprit et le sien. Mentalités différentes et parfois irréductibles. *On ne se comprend pas*.

vernement pût donner son agrément en parfaite connaissance de cause.

Le Gouvernement américain nous proposa officiellement — et proposer dans le langage du Département d'État dans ses rapports avec Haïti signifie nommer — M. John McIlhenny, sans autrement se soucier de la suggestion de la Légation d'Haïti.

M. John McIlhenny ne savait pas un mot de français Et voici ce que nous apprîmes plus tard de son *curriculum*. Il était colonel, comme le colonel House, comme tous les Américains ayant au moins quarante ans. Il s'était occupé de politique dans la Louisiane, son État d'origine. Il était, au moment d'être choisi pour venir « placer sur des bases solides les finances d'Haïti », président de la Commission du Service Civil, chargée d'examiner les titres des candidats à l'administration publique des États-Unis. Il avait probablement examiné ses titres à la fonction de conseiller financier du Gouvernement haïtien et les avait trouvés « adéquats ». Son expérience en affaires consistait dans le lancement, d'une sauce de sa façon, dite « sauce piquante McIlhenny », qui jouit jusqu'à présent, je crois, d'une certaine vogue dans l'Amérique sèche.

Nous verrons tout à l'heure à quelle sauce amère M. McIlhenny allait accommoder la République d'Haïti.

* * *

J'ai dit plus haut que le départ de M. Ruan et du colonel [113] Russell n'était pas pour nous la question essentielle, bien qu'il eût amené une certaine détente dans nos relations avec les fonctionnaires américains. Le Gouvernement avait obéi à la tyrannique pression du Chef de l'Occupation en écrivant la lettre du 3 décembre 1918 au Ministre des États-Unis, par laquelle il reconnaissait que « tous paiements pour le compte du Gouvernement haïtien seront faits avec l'avis du Conseiller financier et que, à cette fin, tout mandat de paiement adressé au receveur général ou à la Banque Nationale de la République d'Haïti sera d'abord communiqué au Conseiller financier et ne sera pas payé sans son visa ».

Cette exigence nous avait été imposée par la force. Elle était contraire au texte formel de la Convention, en étendant les attributions du conseiller financier — *fonctionnaire haïtien attaché au ministère*

des finances —au delà de toutes limites compatibles avec l'indépendance et la dignité du Gouvernement : M. Louis Borno avait irréfutablement établi, dans sa lettre du 15 novembre 1918 à la Légation des États-Unis, que les deux Parties contractantes n'avaient jamais entendu, par le traité de 1915, faire du conseiller financier un contrôleur ou un dictateur des finances haïtiennes. Quanta la violence exercée par le colonel Russell, elle était patente et rendait nul le consentement que le Gouvernement avait donné sous l'empire d'une contrainte caractérisée : le Département d'État ne pouvait, sans se déshonorer, refuser d'entendre notre protestation contre cet abus de la force, formulée dans notre mémoire du 25 janvier 1919.

Jusqu'en novembre 1919, le Gouvernement américain garda le silence. Nous insistâmes pour avoir sa réponse expresse. Et voici la pauvre chose qu'il nous répondit, le 7 novembre, sous la signature de M. W. Philipps, sous-secrétaire d'État : « Le Secrétaire d'État présente ses compliments au Ministre d'Haïti et a l'honneur d'accuser réception de sa note du 14 février, transmettant un mémorandum du 25 janvier 1919, par lequel le Gouvernement haïtien demande qu'attention soit donnée à certains actes du Conseiller financier. *Selon les informations que le Département a reçues (de qui ?) la question [114] du contrôle du Conseiller financier sur les finances de la République d'Haïti a été réglée en faveur de Ici contestation (contention) du Conseiller financier et na pas été retenue sérieusement plus longtemps par le Gouvernement haïtien.* Le Secrétaire d'État est de plus informé (*par qui ?*) que les plaintes du Gouvernement haïtien à propos des actes d'administration de l'ancien Conseiller et de sa politique administrative générale envers le Gouvernement haïtien ont eu une solution depuis la réception de la note du Ministre d'Haïti du 14 février ».

Ce que le Département d'État appelait le « règlement de la question du contrôle du Conseiller financier sur les finances de la République d'Haïti », c'était l'intervention armée du Colonel Russell ! Le Gouvernement ne pouvait accepter une telle conclusion : il protesta de nouveau par son mémorandum du 12 décembre 1919. « La question, écrivit-il, n'est pas encore réglée. Le Gouvernement a dû céder aux exigences du Conseiller financier devant son refus catégorique de payer aux fonctionnaires publics leurs appointements. Seule, cette pression,

appuyée par le Colonel Russell, chef de l'Occupation ⁵⁴, qui invoquait arbitrairement contre le Gouvernement la Loi Martiale pour l'empêcher de disposer des fonds déposés à son crédit à la Banque Nationale de la République d'Haïti, a dicté la lettre du 3 décembre 1918, par laquelle le Gouvernement informa la Légation des États-Unis d'Amérique que tous paiements pour le compte du Gouvernement haïtien set ont faits avec l'avis du Conseiller financier, et que, à cette [115] fin, tout mandat de paiement adressé au Receveur Général ou à la Banque Nationale de la République d'Haïti sera d'abord communiqué au Conseiller financier et ne sera pas payé sans son visa. Cette lettre est contraire au texte de la Convention du 16 septembre 1915. Par elle, le Conseiller financier n'est plus un fonctionnaire attaché au Département des finances, mais le contrôleur du Gouvernement. Le Conseiller financier prend ainsi le Gouvernement haïtien en tutelle. Cette tutelle, le Gouvernement la subit à l'heure actuelle mais ne peut pas l'accepter d'une façon définitive, car elle est une humiliation inutile, puisque le Gouvernement ne peut pas tirer au-delà des crédits qui lui sont alloués. Le Gouvernement demande au Département d'État de revenir sur cette mesure et de faire savoir au Conseiller financier que, en matière de dépenses publiques, son rôle consiste à arrêter le budget avec le Gouvernement et que, seul, le Secrétaire d'État des finances doit exécuter le budget sans qu'il soit obligé de soumettre ses ordres de paiement à un contrôleur ».

La note demandait au Département d'État de « considérer avec une bienveillante attention le mémoire du 25 janvier 1919 et se terminait, comme celle de M. Louis Borno, par un éloquent appel au « grand esprit de justice du Gouvernement des États-Unis d'Amérique » ⁵⁵.

Le Département d'État ne répondit pas.

⁵⁴ Ce qui rend plus odieuse cette pression du colonel Russell, c'est qu'elle visait directement à empêcher l'exécution des ordres que M. Borno, ministre des finances, tirant sur des fonds que la Convention avait laissés à la *complète disposition du Gouvernement*, avait émis sur la Banque pour le paiement des appointements des juges du Tribunal de Cassation et des Tribunaux d'Appel. Ces tirages étaient faits en vertu de la loi du 30 octobre 1918 (*Moniteur*, de même date) qui donnait pouvoir au ministre des finances de compléter, au moyen des ressources disponibles pour le Gouvernement existant à la Banque, le crédit nécessaire pour le paiement du corps judiciaire.

⁵⁵ *Rec. dipl.* p. 57.

Il nous avait d'ailleurs déjà donné la seule réponse qu'on pût attendre de son « grand esprit de justice » : il avait renvoyé en Haïti comme chef de l'Occupation le Colonel John H. Russell en remplacement du lieutenant-colonel Little. Quant à ce parfait gentilhomme, on l'avait récompensé de ses bonnes dispositions envers le peuple haïtien...en l'exilant à Las-Cahobas.⁵⁶

[116]

À son arrivée à Port-au-Prince, M. McIlhenny s'empressa d'aller faire visite au ministre des finances, — devoir de simple politesse que M. Ruan s'était abstenu de remplir, à son retour de Washington, à l'égard de M. Louis Borno. Notre collègue, M. Fleury Féquière, nommé titulaire du portefeuille après l'intérimat de Roy, sortit enchanté de cette première entrevue avec le nouveau conseiller financier. Celui-ci lui avait fait la meilleure impression. Il lui avait parlé avec une apparente sincérité de ses amicales dispositions envers le peuple haïtien et de sa ferme volonté de collaborer en toute confiance avec le Gouvernement. Et, pour rendre la collaboration la plus étroite possible, il avait exprimé au ministre des finances le désir de faire la connaissance personnelle des membres du Cabinet. Répondant à un vœu si cordialement présenté, M. Féquière nous invita chez lui à un five-

⁵⁶ Le colonel Russell fut nommé quelque temps après brigadier-général, puis devint en 1922 Haut-Commissaire des États-Unis, ce qui fait de lui le « tsar blanc » de la République noire d'Haïti. On ne peut s'étonner de ce rapide avancement et d'une telle faveur : M. Russell, par son action violente du 13 novembre 1918, a assuré la mainmise complète des États-Unis sur Haïti en soumettant le Gouvernement haïtien à la tutelle absolue du Conseiller financier. Aux yeux des Haïtiens, c'est là un acte de « tyrannie injuste et vexatoire », comme l'a stigmatisé pour l'histoire M. Louis Borno. Mais, pour le Gouvernement américain, positif et matérialiste, qui ne considère que la fin, sans s'inquiéter, comme disait le Président Roosevelt à propos du Panama, de savoir si les moyens sont honnêtes ou non, le résultat obtenu valait une victoire : pour avoir établi sur une « base solide » la souveraineté américaine sur Haïti, en violentant le Gouvernement haïtien incapable de se défendre par la force contre la force, le général Russell est plus estimé à Washington que s'il était couvert de gloire en gagnant une bataille à St-Michel ou à Château-Thierry. Qui donc à la Maison Blanche se souvient du général Catlin, le glorieux blessé du Bois-Belleau ? Et cependant, cet homme a sauvé, en Haïti, le prestige moral des États-Unis et, grâce à lui et à quelques autres, les Haïtiens n'ont pas le droit d'englober dans une réprobation générale tout le peuple américain.

o'clock tout intime. Cela donna lieu à une méprise assez plaisante. On avait sans doute dit à M. McIlhenny que les « officiels » haïtiens s'habillent en toute occasion avec solennité : il arriva enveloppé dans une immense redingote et coiffé d'un haut déforme gigantesque. Le receveur-général, M. Maumus, qui l'accompagnait, était engoncé dans une jaquette noire, et cette vêtue inhabituelle semblait le rendre fort malheureux. Pensez [117] donc ! Le thermomètre marquait 28 degrés à l'ombre. Quant à nous, nous étions à l'aise dans des costumes légers de palm-beach ou de tussor : M. McIlhenny reconnut de bonne grâce son erreur et nous dit, avec le sourire, combien il regrettait de s'être — en pleine canicule — vêtu comme un habitant des pôles. Quelques sorbets aux fruits eurent vite fait d'abaisser sa température intérieure, tandis que la brise, s'élevant de la mer, achevait de rafraîchir délicieusement l'atmosphère.

C'est dans cette douce et cordiale ambiance que nous agitâmes ensemble, en mangeant des petits fours et en buvant d'exquises liqueurs tropicales, quelques-unes des plus graves questions intéressant l'avenir de la nation haïtienne. Nous fêtions nos accordailles. M. McIlhenny était tout miel. Il émit de fort belles considérations sur le développement intellectuel et économique d'Haïti, insistant avec une énergie particulière sur la nécessité d'encourager les œuvres d'éducation. Vous jugez de ma surprise et de ma joie : enfin, je trouvais un Américain pour penser que le progrès moral d'un peuple est la condition nécessaire de son progrès matériel et que former des hommes est plus important que de bâtir des palais !

Hélas ! Notre lune de miel fut de courte durée. Livré à lui-même, M. McIlhenny eût réellement — je le crois — coopéré avec le Gouvernement, dont il avait reconnu la bonne volonté et l'activité progressiste. Malgré quelques résistances, qu'il fallait plutôt attribuer à une insuffisante connaissance des traditions et des besoins de notre peuple, il avait montré, au cours de la discussion du projet de budget de l'exercice 1919-1920, un esprit de conciliation et un désir de collaboration très appréciables. Mais nous le sentions travaillé par les autres fonctionnaires américains, que ses bonnes dispositions envers nous exaspéraient, et aussi — avouons-le avec honte — par quelques Haïtiens qu'un mauvais génie avait placés autour de lui et qui lui inspiraient les plus fâcheuses décisions. Un voyage qu'il fit aux États-Unis acheva de le transformer. À New-York, il s'était complètement mis à la dévotion

de la [118] National City Bank. Au Département d'État, à Washington, il avait trouvé de hauts fonctionnaires, serviteurs de Wall Street, prêts à seconder les efforts de ce tout-puissant établissement pour sa mainmise absolue sur les finances d'Haïti : après avoir réalisé cette magnifique opération— magnifique pour elle seule ! — qui consistait à convertir, en novembre 1919, au taux de 9^{fr}20 pour 1 dollar, les 3 millions de dollars confiés par le Gouvernement à M. McIlhenny pour le paiement des intérêts et amortissements de notre dette extérieure ⁵⁷, la National City Bank, mise en appétit, projetait de faire notre conquête définitive, en faisant décréter le monopole de l'importation des monnaies d'or en Haïti en faveur de sa filiale, la Banque Nationale de la République d'Haïti, en substituant ensuite à la créance française en francs à 5% une créance américaine en dollars à environ 8% et en extériorisant la dette intérieure haïtienne à 6% par un emprunt aux Etats Unis à 7 ½%.

M. McIlhenny était ainsi occupé à accommoder Haïti à la sauce de la National City Bank quand le ministre des finances lui télégraphia, par l'entremise de la Légation Américaine, de rentrer à-Port-au-Prince pour la discussion du projet de budget de l'année 1920-1921. Le conseiller financier, après plusieurs injonctions les unes plus pressantes que les autres, consentit de fort mauvaise grâce à venir remplir les devoirs de sa charge, pour lesquels il recevait dix mille dollars l'an, sans compter les frais de voyage qu'il s'était octroyés de sa seule autorité. ⁵⁸

[119]

⁵⁷ Quelques jours après cette opération, le dollar valait 17 frs. M. McIlhenny n'avait aucune raison de tant se hâter, puisque la provision en francs ainsi réalisée resta en dépôt à la Farmers Loan and Trust Cy de Paris et n'en sortit que le 30 juin 1921, c'est-à-dire dix-huit mois après, pour être employée au remboursement des emprunts Haïti 1875 et 1896 à effectuer, à la date du 15 août 1921, par la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial.

⁵⁸ Le projet de budget avait été remis pour élude à l'Office du Conseiller Financier depuis le 22 mars 1920. La session législative ayant été ouverte le 5 avril, le budget et les comptes généraux auraient dû être soumis au Conseil d'État au plus tard le 13 avril, comme le prescrit la Constitution. L'absence de M. McIlhenny mit le Gouvernement dans l'impossibilité de remplir cette obligation constitutionnelle, M. Maumus, conseiller financier p.i., ayant refusé de prendre la responsabilité de l'étude du projet de budget. M. McIlhenny ne rentra à Port-au-Prince que fin juin. (Voir *Doc. Dipl.*, 1921, p. 62.)

Ah ! comme il était changé ! Pour nos conversations antérieures il se faisait accompagner de M. Maumus qui, parlant excellemment le français et lui-même de caractère très conciliant, s'ingéniait à arrondir les angles, à dissiper les malentendus, à faciliter l'entente.

Revenu de Washington plus convaincu que jamais de son importance, McIlhenny s'était pourvu d'un secrétaire, M. Colson. Il fallait voir avec quelle superbe, au cours des séances tenues au ministère des relations extérieures pour la discussion du budget, il accordait ou refusait les crédits demandés par les secrétaires d'État pour le fonctionnement des services publics ou les réformes à réaliser dans l'administration générale du pays. Assis à l'un des bouts de la table et aux trois-quarts tourné sur sa chaise, il regardait dans la rue, vers la place Pé-tion, et, sans ôter sa pipe de la bouche, prononçait des arrêts comme ceux-ci : *I cannot* ou *Allowed*. Cette attitude arrogante m'exaspérait à un point que je ne saurais dire. Nous avons l'air de demander l'aumône. Je me rappelle avec quel accent suppliant le ministre des relations extérieures sollicita une augmentation de crédit pour la Légation haïtienne à Cuba. Ayant en 1916 passé quatre jours à la Havane avec le ministre-résident, mon ami Fernand Hibbert, j'avais été témoin de ses embarras. J'intervins pour appuyer la demande de mon collègue en disant quelles dépenses considérables imposait à notre agent diplomatique à Cuba le simple souci d'assurer à Haïti une représentation décente dans une ville où la vie est beaucoup plus chère qu'à New-York même. Sans se retourner, M. McIlhenny prononça la sentence sans appel : *I cannot*. Mais il se montra plus généreux pour la Légation d'Haïti à Washington : il avait vu l'hôtel de cette légation et [120] l'avait trouvé misérable d'aspect et pauvrement meublé. *Allowed* : et il accorda la pitance de deux ou trois cent dollars qu'on lui réclamait, ce ainsi qu'on jette un os aux chiens ».

Bien entendu, tous les crédits prévus pour les Services américains : direction générale des travaux publics, hygiène, gendarmerie, passaient comme lettres à la poste... quand chôme le cabinet noir. Aucune observation, aucune objection. Le conseiller financier n'intervenait même que pour demander d'augmenter ces allocations américaines. C'est ainsi que, descendant de sa tour, il se paya le luxe de nous démontrer, avec chaleur, la nécessité d'élever d'un centime la ration quotidienne de chaque gendarme. Le ministre de l'intérieur prit prétexte de cette générosité surprenante pour réclamer la même faveur pour les

internes de l'École centrale des arts et métiers. M. McIlhenny se retourna vers nous, déposa sa pipe sur la table et doctoralement nous fit une leçon d'un quart d'heure sur les physiologies comparées de l'homme adulte et de l'enfant. Il fut fort surpris quand, dans une vive réplique, je lui démontrai que les adolescents de l'École centrale, en pleine croissance, et astreints à des travaux intellectuels et physiques qui exigeaient une grande dépense d'énergie, avaient besoin, chaque jour, d'une ration alimentaire aussi sinon plus substantielle que celle qu'il admettait comme nécessaire pour ses gendarmes chéris. Résultat auquel je ne m'attendais point : les « centraliers » obtinrent leur centime d'augmentation.

Je me préparais à livrer la suprême bataille sur le budget de l'instruction publique. J'y avais hardiment incorporé toutes les réformes que j'estimais indispensables pour le développement de l'éducation nationale : augmentation des salaires des inspecteurs et du personnel enseignant de tous les degrés ; crédits pour construction de maisons d'écoles, pour fourniture de mobiliers et matériels d'enseignement ; création de cours normaux, de sections d'apprentissage industriel et agricole, etc. Je savais que la lutte serait dure. Mais j'étais décidé à la mener âprement. Ce que j'allais réclamer de toute mon énergie, c'était que *l'argent haïtien* servit aux *Haïtiens* à [121] donner au *peuple haïtien* cette large « instruction des cerveaux et des mains » que M. Louis Borno, interprète de ma pensée, présentait au Conseil d'État, le 8 juillet 1918, comme l'un des buts primordiaux de notre action gouvernementale.

Je n'eus pas le temps de livrer bataille sur ce terrain. M. McIlhenny venait de déclarer la guerre au Gouvernement par cet ultimatum du 12 juillet 1920 adressé au ministre des finances : « *Je me vois dans l'obligation de cesser toute étude du budget jusqu'au moment où certaines affaires d'une importance considérable pour le bien-être de la République auront été finalement réglées suivant les recommandations faites par moi au Gouvernement haïtien* ».

Quelles étaient ces « affaires d'une importance considérable », que le Conseiller financier s'abstenait d'indiquer ? Nous le savions bien : c'était la demande qu'il nous avait faite, avec une singulière insistance, de décréter le monopole exclusif de l'importation des monnaies d'or au bénéfice de la Banque Nationale de la République d'Haïti, afin de permettre à cet établissement de faire la loi sur le marché monétaire inté-

rieur et, tout particulièrement, de casser les reins à ses concurrentes, la Banque Royale du Canada et la Foreign Banking Corporation, qui venaient d'être créées à Port-au-Prince.

* * *

Nous étions, le 13 juillet, réunis au Palais National pour décider de la réponse à faire à cet insolent ultimatum, quand un aide de camp vint annoncer au Président l'arrivée du ministre des États-Unis, M. Bailly-Blanchard, et de l'amiral Snowden, *gouverneur américain* de la République Dominicaine. L'amiral, étant de passage à Port-au-Prince seulement pour quelques heures, avait courtoisement exprimé le désir de présenter ses hommages au Président de la République.

M. Dartiguenave nous pria de l'accompagner. Il fit à l'amiral Snowden, qu'il connaissait déjà, l'accueil le plus aimable. Et comme celui-ci comprenait le français, une conversation générale put s'établir entre nous. Puis, brusquement, le Président, se tournant vers M. Bailly-Blanchard, lui dit :

[122]

— Je vais, monsieur le ministre, vous annoncer une chose grave — d'une telle gravité que je veux vous en entretenir sans retard, en priant M. l'amiral Snowden de m'excuser de parler devant lui de choses qui ne le regardent pas. Ces choses, du moins, l'intéressent comme Américain et je ne suis point fâché qu'il entende mes paroles. Hier, les Secrétaires d'État étaient réunis, comme les jours précédents, au ministère des relations extérieures pour continuer, avec le Conseiller financier, l'étude du projet de budget 1920-1921, quand un facteur remit au ministre des finances une lettre de M. McIlhenny. M. McIlhenny adresse un ultimatum au Gouvernement...

— Mais, monsieur le Président, je ne sais rien de ça...

— Eh bien ! je vous l'apprends. M. McIlhenny, fonctionnaire attaché au ministère des finances, auquel la Convention de 1915 donne comme attributions de *faire des recommandations* au Gouvernement sans lui reconnaître le droit de les *imposer*, a pris la responsabilité de suspendre la discussion du budget. Pourquoi ? Pour *imposer* à la République d'Haïti certaines recommandations qu'il nous a faites. Il ne dit pas les quelles ; mais nous les connaissons. Il veut que nous remettons tout le commerce haïtien et étranger à la discrétion absolue de la

Banque Nationale de la République d'Haïti, en confiant à cet établissement le droit exclusif de régler l'importation de l'or en Haïti. Il veut même que nous introduisions une telle clause dans le contrat de transfert de la Banque à la National City Bank de New-York. Le motif invoqué pour justifier la mesure que « recommande » si brutalement M. McIlhenny est faux, archi-faux : la circulation judiciaire de la Banque n'est menacée d'aucun danger au cours des opérations du retrait, qui s'effectuent sans difficulté et sans encombre. On veut nous forcer à prendre une mesure qui se rait contraire aux intérêts du commerce haïtien et étranger, préjudiciable par conséquent à la nation haïtienne : *nous ne la prendrons pas*. Entendez vous bien, monsieur le ministre ?

En disant cela, le Président s'était levé. Tout le monde l'imita. Il continua d'une voix plus forte : « Mes mains, ces mains [123] que vous voyez, vous pouvez les couper : elles ne signeront pas un tel acte. J'ai signé des actes graves, qui engageaient l'honneur et l'avenir de mon pays. Je les ai signés, le cœur déchiré, parce que j'ai cru qu'ils étaient nécessaires pour le bien d'Haïti ou pour lui épargner un plus grand mal. Mes compatriotes n'ont pas compris mon douloureux sacrifice : ils ont attribué à des motifs égoïstes ce que j'accomplissais dans la souffrance et souvent dans la révolte de mon patriotisme. J'ai eu confiance dans le gouvernement américain : j'ai été souvent trompé. Maintenant, c'est fini : j'ai trop souffert. Si vous voulez le pays, prenez-le. Prenez-le par la force. Vous avez la puissance des armes. Mais je ne vous le donnerai pas. Vous voulez notre terre ? Prenez-la. Qui peut résister à vos canons ? Mais *je ne vous la donnerai pas* ». ⁵⁹

Je ne peux me flatter d'avoir rapporté littéralement les paroles du Président. Qui le pourrait après huit ans ? Mais ces paroles, je les ai encore dans mon oreille et je suis certain d'en avoir tout au moins fidèlement reproduit la substance. Ce qu'il m'est impossible de rendre, ce sont les gestes émouvants qui les accompagnaient, c'est cette voix unique, la plus formidable que j'aie encore entendue. Sait-on que Sudre Dartiguenave fut l'un de nos plus grands orateurs ? On peut en

⁵⁹ Allusion au projet de loi conditionnant le droit de l'étranger à la propriété immobilière en Haïti. Ce projet était la mise en application de l'article 5 de la Constitution de 1918 : il fut voté le 16 juillet par le Conseil d'État. La Légation Américaine désapprouva cette loi, en prétendant qu'elle était de « nature à décourager le placement des capitaux en Haïti et contraire au buts de la Convention de 1915 ».

croire mon témoignage, parce que j'ai eu la chance, à Paris et à Genève, de voir en pleine action quelques-uns des orateurs les plus réputés du monde : aucun n'était servi par un organe aussi puissant.

La voix du Président roulait comme un tonnerre sous les voûtes du Palais National. L'amiral Snowden était d'une pâleur livide. Surpris, interdit, tremblant, M. Bailly-Blanchard, debout — je n'invente pas ceci — faisait le geste machinal [124] de relever son pantalon qui tombait. Et je vis ce jour-là que le courage et l'indignation patriotique peuvent élever le Chef d'un petit État, faible et désarmé, au-dessus des représentants de la plus grande puissance du monde. Le 13 juillet 1920, celui qui parlait en maître c'était le Président Dartiguenave, et ceux qu'il dominait de toute la force du droit et qui baissaient devant lui le front, c'étaient Bailly-Blanchard, ministre américain, et Snowden, amiral de la marine de guerre des États-Unis de l'Amérique du Nord...

Nous étions nous-mêmes saisis : le Président ne nous avait pas prévenus qu'il allait faire un tel éclat. Comme, après cette scène émouvante, je lui en exprimais ma surprise, il me dit :

— Ah ! il y a longtemps que j'attendais cette occasion. J'ai soulagé mon cœur. Il fallait *leur* faire comprendre que je ne suis plus leur dupe et que je vois maintenant clair dans leur jeu. Et puis, je ne veux plus être mal jugé par mon peuple. Je ne veux plus qu'on dise sur mon passage, comme je l'ai si souvent entendu : *Gadé gros salope-là non !* Je ne veux plus passer aux yeux du peuple pour un « salaud ». ⁶⁰

* * *

Est-il besoin de raconter toutes les péripéties de la lutte ? Elles sont relatées avec précision et détail dans les pièces officielles dont se compose le recueil des documents diplomatiques de 1921. Mais qui s'occupe de lire ces pièces ? Ou qui, les ayant lues, consent à rendre hommage à ceux qui tirent leur devoir en résistant aux exigences brutales des Américains ? Nous vivons en un pays où la passion politique est si vive qu'elle étouffe jusqu'au sentiment de la plus simple justice : chacun a peur de reconnaître le mérite de son voisin. La chose paraîtra singulière, mais elle est vraie : adversaires et amis de l'Occupation

⁶⁰ Malgré la trivialité du propos, je le rapporte tel qu'il me fut dit par le Président Dartiguenave, qui répéta la phrase créole avec un véritable accent de douleur.

s'accordent pour a ignorer » ou dénaturer les efforts du Gouvernement de Dartiguenave durant la période de 1918 à 1922. L'opposition ferme les yeux [125] et se bouche les oreilles : elle ne veut pas que l'on puisse dire qu'en dehors d'elle il s'est trouvé des hommes pour faire en actes ce qu'elle est réduite à faire elle-même en paroles. Les « occupacionnistes » — hélas ! il y a des Haïtiens pour mériter cette dénomination avilissante — tâchent de faire croire que tous ceux qui ont passé au pouvoir ont été, *comme eux*, les serviteurs dociles et obéissants des Américains. Et cependant les faits sont là : nul ne les peut détruire. Que mes compatriotes en prennent connaissance et jugent ! Je leur demande de ne pas faire comme cet homme qui, ayant eu en mains le Livre Bleu de 1921, refusa de le lire *pour ne pas avoir à changer d'opinion sur ceux qu'il avait déjà condamnés dans sa conscience*. Paresse intellectuelle ou mauvaise foi ? Dans les deux cas il y a violation de la sainte loi de justice.

Lisons ensemble le Livre Bleu.

Dès que M. Bailly-Blanchard et l'amiral Snowden eurent quitté le Palais National, le Conseil des Secrétaires d'État délibéra sur le texte de la réponse à faire à M. McIlhenny. Il fut décidé que le ministre des finances protesterait au nom du Gouvernement contre l'attitude inqualifiable du conseiller financier, en établissant nettement la responsabilité de ce fonctionnaire dans la non-présentation, à la date constitutionnelle, du budget de la République, et en le sommant de préciser ces « affaires considérables » dont le règlement lui paraissait d'une telle urgence. La lettre fut expédiée le jour même à M. McIlhenny : « Le Gouvernement, disait en conclusion M. Féquière, a éprouvé une surprise des plus désagréables à la lecture de votre lettre du 12 juillet. Il me charge de vous faire part de cette surprise désagréable, de formuler toutes les réserves de droit en l'occurrence et de vous informer que vous porterez seul toute la responsabilité de la non-présentation, en temps voulu, du budget de l'État. »⁶¹

Le lendemain, 14, M. Bailly-Blanchard, le Colonel Russell et M. McIlhenny se rendirent au Palais National et entretinrent le Président de la République du différend existant entre [126] le Conseiller financier et le Gouvernement. Il fut entendu que M. McIlhenny adresserait un mémoire contenant l'exposé des affaires à régler. Ce mémoire fut

⁶¹ Lettre du 13 Juillet 1920. *R. dipl.* p. 62.

remis le 19 par le Ministre Américain en personne à M. Dartignave.⁶²

Quelles étaient ces questions urgentes, considérables, qu'il importait de régler immédiatement *pour le bien-être de la République d'Haïti* ? Elles se résumaient en une seule : l'introduction, dans l'acte de transfert de la Banque Nationale de la République d'Haïti, d'une clause réservant à cet établissement financier, filiale de la National City Bank, le privilège de l'importation de for en Haïti !

Ici, je cite littéralement le mémoire ampliatif déposé au Département d'État, le 10 août 1920, par M. Blanchet, Chargé d'affaires à Washington.⁶³

« Le Gouvernement haïtien avait accepté les modifications proposées par le Département au contrat de la Banque,— *modifications en neuf articles* arrêtées et signées le 6 février 1920 par le Conseiller financier, le Ministre d'Haïti près le Gouvernement américain et le Secrétaire d'État des finances. Le Secrétaire d'État des finances éprouva une désagréable surprise en constatant qu'à l'article 9 du document, signé à Washington, il avait été ajouté un amendement ayant trait à la prohibition de l'importation de monnaie non-haïtienne, et il ne put que décliner la responsabilité de ce paragraphe surajouté... *Le Secrétaire d'État des finances ne pouvait pas donner son approbation à un accord truqué...*⁶⁴

⁶² *Moniteur*, 7 août 1920.

⁶³ *Rec. dipl.* 1921, p. 71.

⁶⁴ Ce projet d'accord a aussi son histoire— une histoire qui n'est pas glorieuse pour le Département d'État. M. Féquière, se trouvant de passage à Washington comme président de la délégation haïtienne à la 2^e Conférence financière panaméricaine, fut invité à une entrevue avec un fonctionnaire du Département d'État, un représentant de la National City Bank et le Conseiller financier : là, on lui présenta un projet de modification en *neuf articles* à insérer dans le contrat de transfert de la Banque Nationale de la République d'Haïti, institution française, à la National City Bank of New-York. Bien que ses pouvoirs fussent strictement limités à l'accomplissement de sa mission de délégué à la Conférence financière panaméricaine et qu'il n'eût reçu du Gouvernement haïtien aucun mandat de traiter cette affaire ou toutes autres pouvant engager la République, M. Féquière consentit à examiner ces modifications et, —les ayant trouvées acceptables, à son jugement personnel— les signa *ad référendum*, en spécifiant que cette réserve laissait toute sa liberté de décision au Gouvernement, C'est le sens d'ailleurs de cette ex-

[127]

« ...Au sujet de la mesure concernant la prohibition de l'or, le Gouvernement Haïtien doit attirer l'attention du Gouvernement Américain sur l'intervention delà Légation Anglaise à Port-au-Prince. Par sa dépêche du 18 juillet, le Chargé d'Affaires de S. M. Britannique fit savoir au Département des Relations Extérieures que toute mesure actuelle tendant à prohiber l'importation ou l'exportation d'or, sous quelque forme que cette mesure soit prise, qu'elle soit directe ou indirecte et alors même qu'elle n'aurait qu'un caractère provisoire ou transitoire, ne pourrait être considérée par la Légation Anglaise que comme une mesure hostile aux intérêts britanniques et visant spécialement à la destruction de la Banque Royale du Canada, institution britannique établie en Haïti sous l'autorisation et la garantie du Gouvernement de la République ».

pression diplomatique. Mais, dans ses relations avec Haïti le Gouvernement américain méconnaît la signification des termes les plus usuels : les mots « Coopération », « bien d'Haïti », etc., ont pour lui une acception spéciale, de même qu'il interprète unilatéralement la doctrine de Monroe.

Aux contre-propositions du Gouvernement haïtien, discutées et votées en Conseil des Secrétaires d'État, M. Brainbridge Colby, assistant du Secrétaire d'État, fit la stupéfiante réponse que voici : « Monsieur, — J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 4 mai 1920, exposant certaines contre-propositions aux amendements recommandés par le Département d'État dans le contrat de la Banque Nationale de la République d'Haïti dans le cas où cette banque passerait sous le contrôle de la National City Bank of New-York. *Les amendements proposés par le Département d'État ont été inspirés par le désir de promouvoir le développement et les intérêts d'Haïti.* Ils ont été en conséquence soigneusement étudiés, avec l'avis du *Conseiller financier*, et acceptés « ad référendum » par M. Féquière, Ministre des finances, lors de sa présence à Washington au 2^{me} Congrès financier panaméricain. Dans ces circonstances, je me sens incapable de consentir à leur modification ». Lettre au Ministre d'Haïti à Washington, 22 mai 1920. *Rec. dipl* p. 121.

Ce sont pourtant ces mêmes gens qui ont refusé de ratifier le Traité de Versailles — en grande partie l'œuvre personnelle de M. Wilson, et sur lequel le Président des États-Unis, dans la glorieuse Galerie des Glaces, apposa solennellement sa signature au nom du Gouvernement et du Peuple Américains ! Le Congrès des États-Unis montra, à la grande mortification des Puissances Alliées et Associées, qu'il connaissait la valeur de l'expression *ad référendum*.

La Légation d'Italie et la Légation de France protestèrent également contre pareille mesure qu'elles considéraient comme « étant à la fois contraire aux principes de la liberté économique et aux intérêts bien compris soit des particuliers, soit du pays tout entier ». Les Banquiers et Commerçants de la place de Port-au-Prince, dans leur adresse au Gouvernement, déclarèrent que a l'adoption d'une telle mesure, sous quelque forme que ce soit, serait d'une façon générale contraire aux intérêts collectifs [128] du peuple haïtien, et d'une façon spéciale aux intérêts du commerce et de l'industrie ; qu'une semblable position ferait de tous les autres Banquiers, Commerçants, Industriels, les humbles tributaires de la Banque Nationale de la République d'Haïti, forcés d'obéir à sa loi et à ses caprices ». Mais l'intervention la plus significative fut celle de la banque américaine, l'American Foreign Banking Corporation, qui écrivit : « Le fait que la clause projetée est insérée dans une loi approuvant un contrat relatif aux affaires de la Banque Nationale de la République d'Haïti, est une indication de la situation absolument privilégiée dont jouirait vraisemblablement cette banque quant à l'importation de l'or... Cette situation privilégiée serait de nature à mettre éventuellement dans la dépendance de la Banque Nationale toutes les autres Banques, qui pourraient se voir obligées de recourir à elle pour se procurer de l'or et de payer le prix qu'elle exigerait. Un tel état de choses serait de nature à décourager toutes les entreprises de banque et de grand commerce en général ». Qu'importaient de telles considérations aux fonctionnaires que M. Wilson avait envoyés en Haïti ? Ils étaient chargés de faire les affaires de la National City Bank of New-York ; rien d'autre ne pouvait avoir de conséquence à leurs yeux. Aussi, [129] continue le mémoire du Gouvernement, « le 29 juillet, M. Bailly-Blanchard, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique à Port-au-Prince, et M. le Colonel Russell, Chef de l'Occupation, se rendirent au Palais pour demander au Président de la République de prendre les mesures suivantes : 1° — faire voter immédiatement par le Conseil d'État : a — une loi prohibant l'importation de l'or américain en Haïti ; b — une loi abrogeant celle du 10 juillet 1920 relative à l'application de l'article 5 de la Constitution de la République d'Haïti ; 2° — ne pas promulguer la loi créant l'Office de vérification et de compensation volée par le Conseil d'État en vertu de l'article 296 du Traité de Versailles ; et Soie renvoi des membres du cabinet. »

« *Le Président de la République refusa de prendre aucune de ces mesures* ». ⁶⁵

Ainsi, la petite brebis nègre osait tenir tête aux loups blancs qui l'assaillaient. Elle ne voulait pas se laisser manger. L'insolente !... Alors on résolut de la réduire par la famine. MM. Bailly-Blanchard, McIlhenny et Russell, maîtres du trésor haïtien, décidèrent de ne pas payer aux membres du Gouvernement leurs indemnités mensuelles ; le receveur-général reçut l'ordre de garder les chèques afférents aux traitements du mois de juillet du Président de la République, des Ministres, des Conseillers d'État et de l'interprète-traducteur de la présidence. Cette mesure était puérile et odieuse. Puérile, parce qu'il était invraisemblable qu'elle pût déterminer le Gouvernement à accepter ce qu'il avait si énergiquement repoussé, en plein accord avec l'opinion générale du pays. Odieuse, parce qu'elle était un abus de la force et une insulte délibérée à la Nation haïtienne. C'est ce qu'exprima le Président Dartiguenave dans une dépêche très digne adressée directement le 6 août au Président Wilson : « Au nom de la Nation, je proteste auprès de Votre Excellence contre cette mesure de violence qui est une atteinte faite à la dignité du Gouvernement et du Peuple Haïtiens ».

[130]

Au mémoire si clair, si probant du Gouvernement expliquant toute « l'affaire de l'importation d'or », aux protestations des Légations de Grande-Bretagne, de France et d'Haïti, aux réclamations des Banques, des Commerçants et des Industriels d'Haïti, à la dépêche indignée du Président de la République, savez-vous ce que le Département d'État trouva à répondre ?

« Le Gouvernement des États-Unis regrette profondément le motif qui a obligé le Ministre Américain à prendre cette grave détermination (de suspendre le paiement des indemnités des membres du Gouvernement Haïtien). Le Président d'Haïti voudra bien se rappeler que le Traité du 16 Septembre entre les États-Unis et Haïti a été conclu dans le but de confirmer l'amitié existant entre ces Gouvernements par la *plus cordiale coopération* en améliorant la condition des revenus et des finances d'Haïti, en maintenant la tranquillité de la République et en exécutant des plans pour le développement économique d'Haïti et de son peuple. Les buts désirés peuvent seulement être obtenus, le

⁶⁵ *Rec. dipl.* 1921, p. 71.

Président d'Haïti le comprendra volontiers, par *l'intime coopération* entre les deux pays. *Une telle coopération, qui, pendant une période considérable, a heureusement existé jusqu'ici, vient malheureusement de manquer récemment, et les fonctionnaires américains, dont les nominations sont prévues à cet égard dans le Traité, ont rencontré dans l'accomplissement de leur devoir, non seulement de l'opposition de la part du Gouvernement, mais aussi un manque délibéré aux prévisions d'un accord né du Traité qui a été solennellement convenu entre les deux Gouvernements.*

« ...Le Gouvernement des États-Unis a été, à son plus grand regret, obligé d'arriver à la conclusion que les buts du Traité sont maintenant impossibles à atteindre en raison du changement récent et marqué dans l'attitude du Gouvernement haïtien.

« ...Dans la croyance cependant que la présente situation peut avoir été causée par mésintelligence ou par manque d'une compréhension totale de ses obligations selon le traité [131] existant de la part du Gouvernement haïtien, le Département d'État a informé le Ministre Américain à Port-au-Prince qu'il peut, *par déférence*, s'il croit qu'une telle mesure conduirait à un meilleur accord, arrêter la décision qu'il avait prise en donnant des instructions pour que les indemnités du Président, des Secrétaires d'État et des Conseillers d'État d'Haïti fussent retenues pour une période de trente jours, dans l'espoir que, avant l'expiration de ce délai, le Gouvernement d'Haïti manifesterait de nouveau son désir de *coopérer cordialement* avec le Gouvernement des États-Unis en accomplissant les objets du traité.

« Le Gouvernement des États-Unis n'est animé d'aucune vue égoïste dans ses relations avec le Gouvernement d'Haïti, mais e-t guidé par une amitié véritable pour la République d'Haïti et le peuple Haïtien, et par égard pour cette responsabilité qu'il a assumée d'être son répondant devant le monde pour l'accomplissement, par Haïti, de ses obligations nationale ? 11 n'a pas d'autre but après ; son seul objet est d'aider le Gouvernement haïtien à mettre les revenus et les finances d'Haïti sur une base stable, d'assister le Gouvernement pour le maintien d'une tranquillité en Haïti qui ne peut être obtenue que par l'observance de la loi et de l'ordre, et de contribuer de toute façon à promouvoir la prospérité de la République et le bien-être de son peuple.

« *Le Ministre des États-Unis est tout prêt à exécuter l'acte suggéré par le Département d'État pourvu que le Gouvernement haïtien s'oblige immédiatement, comme une preuve de sa coopération, à rapporter les lois suivantes, qui ont été votées en violation de l'Accord du 24 août 1918 : 1 — lois sur le droit de propriété immobilière en Haïti par des résidents étrangers ; 2 — remettant les biens séquestrés aux Allemands ; 3 — loi sur les pensions ; 4 — loi sur les taxes douanières sur les automobiles, machines à écrire, etc. ; 5 — loi sur les marques de fabrique ; 6 — loi sur les mines et les concessions minières ; 7 — loi sur la préparation des professeurs de l'enseignement primaire ; 8 — loi sur les chemins de fer et les tramways ; 10 — loi sur les armes à feu et les munitions ; [132] 11 — loi sur l'arpentage ; et à FAIRE VOTER les suivantes : a — loi mettant en exécution la section 15 du Contrat de Retrait et réaffirmant la gourde comme monnaie d'Haïti ; b — loi prévoyant les baux à longs termes ; c — loi consacrant les dix modifications clans le contrat de la Banque Nationale de la République d'Haïti ; d — loi approuvant le transfert de la Banque Nationale de la République d'Haïti à la nouvelle Banque Nationale de la République d'Haïti, société haïtienne. »⁶⁶ *J'ai l'orgueil de dire que le Gouvernement auquel j'ai appartenu ne rapporta aucune des lois dont le Gouvernement Américain exigeait l'abrogation ni ne fit passer aucun des projets dont le Gouvernement Américain réclamait le vote. A la proposition insolente du Département d'État : « Obéissez si vous voulez toucher », le Gouvernement répondit par la note verbale suivante :**

« Le Département des Relations Extérieures est chargé, au nom du Gouvernement haïtien, de porter à la connaissance de la Légation des États-Unis ce qui suit : M. le Président de la République confirme par la présente Note la déclaration qu'il a faite ce matin (21 août), à 11 heures 20 minutes au Palais National, à M. Bailly-Blanchard, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire des États-Unis, relativement à la question du paiement des indemnités des Membres du Gouvernement et du Conseil d'État : *Le Président de la République a déclaré que les indemnités du mois de juillet étant légalement dues aux*

⁶⁶ Note verbale remise le 11) août 11)2) au Président de la République par le Ministre des États-Unis. *Rec, dipl.*, page 81.

Membres du Gouvernement et du Conseil d'État, le paiement de ces indemnités ne peut être subordonné à aucune condition ». ⁶⁷

À la note du Département d'État, lourde, tortueuse ; dissimulant [133] mal sous son hypocrite phraséologie la brutalité de ses desseins, le Gouvernement fit une réponse précise, cinglante, documentée, qui constituait un réquisitoire décisif contre le Conseiller financier et le Ministre Américain. C'est un document que tout Haïtien devrait connaître : je regrette de ne pouvoir, à cause de sa longueur, le reproduire ici tout entier. J'en citerai du moins quelques passages que je m'honore d'avoir moi-même rédigés.

« Le Gouvernement Haïtien a éprouvé une douloureuse surprise en apprenant que dans le différend qui existe entre lui et le Ministre Américain en Haïti, le Gouvernement des États-Unis ne regrettait que le motif qui a obligé son représentant à prendre la grave détermination d'arrêter le paiement des indemnités du Président de la République, des Secrétaires d'État et des Membres du Conseil d'État. Et quel est ce motif ? La *non-coopération* des membres du Gouvernement haïtien avec les fonctionnaires américains.

« *En français, coopérer signifie travailler ensemble pour la réalisation d'une œuvre commune, de telle manière que celle œuvre soit le résultat des idées et de l'expérience de tous ceux qui y ont participé.* » ⁶⁸ C'est ainsi que l'a toujours entendu le Gouvernement haïtien. Aussi, pour toutes les questions qui exigent la collaboration des fonctionnaires américains pour la mise en œuvre de la Convention du 10 Septembre 1915, il n'a jamais manqué de communiquer ses projets : 1° au Conseiller financier, pour avoir ses avis et recommandations ; 2° au Ministre des États-Unis pour l'information de son Gouvernement et, en cas de nécessité, pour une discussion entre les deux Gouvernements, — ce, en vertu de l'accord du 24 août 1918.

⁶⁷ Un ancien haut fonctionnaire du Gouvernement de Dartiguenave, devenu l'adversaire du Président pour des raisons purement personnelles, a osé écrire que ce Gouvernement n'avait, pris une attitude d'indépendance vis-à-vis du Département d'État que parce que ses membres n'avaient pas été payés de leurs indemnités de juillet 1920.

⁶⁸ Le mémoire original portait : « c'est que le mot a *en anglais* (il aurait fallu dire *en américain*) un sens qui échappe aux Haïtiens ». M. Louis Borno, qui assistait à la séance du Conseil des Secrétaires d'État — ainsi que je l'ai rappelé à la page 74 — nous conseilla de supprimer les mots *en anglais*.

« ... *Le Ministre Américain et le Conseiller financier n'entendent pas ainsi la coopération. Le Ministre ne discute pas. [134] Le Conseiller ne recommande pas. Leurs décisions sont des ordres que le Gouvernement a seulement pour obligation de présenter au Conseil législatif et que celui-ci doit voler intégralement.* Quand un projet ne plaît pas au Ministre Américain et au Conseiller financier, ils se contentent de dire sans autre explication : « Nous nous opposons ». Parfois ils ne répondent rien, et le projet qui avait coulé beaucoup d'étude et de soin, se trouve enterré sans autre forme de procès. La liste est longue des projets qui dorment ainsi dans les archives de la Légation Américaine !

« ... Quand, dans un projet du Gouvernement le Ministre Américain et le Conseiller financier introduisent des modifications, ils exigent que ces modifications soient admises sans discussion. Lorsqu'elles sont acceptables, et même si elles ne répondent pas entièrement aux désirs de la Nation, le Gouvernement, toujours conciliant, les accepte pour ne pas compromettre une réforme qu'il estime nécessaire. Mais lorsqu'elles sont de nature à détruire l'économie du projet, ou qu'elles sont manifestement contraires aux intérêts du peuple, ou qu'elles froissent la dignité du Gouvernement, ou qu'elles donnent, comme c'est souvent le cas, aux fonctionnaires du Traité des attributions abusives, non conformes à la Convention, le Gouvernement les repousse, et alors il est accusé de ne pas vouloir coopérer ».

« *Si cet état de soumission continuelle qu'on veut toujours imposer au Gouvernement d'Haïti est bien ce que la Légation Américaine appelle a coopérations, c'est que le mot a un sens qui échappe aux Haïtiens.*

« ... *Le Gouvernement ne peut pas admettre la compétence universelle que s'attribuent le Ministre Américain et le Conseiller financier, qui se croient le droit de décider souverainement en toutes questions : législation, finances, commerce, travaux publics, éducation publique, pour un peuple dont ils ne connaissent ni les coutumes, ni les besoins, ni les aspirations.* « Le Gouvernement a conscience d'avoir, en toutes circonstances, [135] montré sa bonne volonté et son désir sincère — qui est allé parfois jusqu'au sacrifice — de collaborer avec les fonctionnaires américains. Il a beaucoup travaillé, car tous les projets importants qui ont pu être réalisés, souvent avec les plus grandes difficultés, sont de sa propre initiative. Et c'est là un de ses sujets de

plainte : tandis que ses projets tendant à la réorganisation économique et morale du pays sont si fréquemment rejetés sans étude, on ne lui propose jamais rien à la place, qui puisse remplir les buts de la Convention en rendant effective l'aide efficace solennellement promise à Haïti par le Gouvernement des États-Unis. Le seul projet, depuis 1915, qui soit l'œuvre du Conseiller financier, est celui sur les taxes internes qu'il a voulu, avec l'appui de la Légation Américaine, imposer au Gouvernement, —projet touffu, compliqué, inapplicable dans plusieurs de ses parties, et auquel le Département des finances a opposé un contre-projet dont il n'a aucunes nouvelles depuis un an.⁶⁹

[136]

⁶⁹ Ce contre-projet fut élaboré et discuté par une commission spéciale du Conseil des Secrétaires d'État composée de MM. Féquière, Louis Roy et Bellegarde. Sur la demande du Gouvernement, M. A. Bonamy, président du Tribunal de Cassation et ancien ministre des finances, nous apporta le précieux concours de sa science juridique et de son expérience des questions financières. La commission eut également l'utile collaboration de M. Aurèle Colbert, chef de service au ministère des finances. Nous pûmes savoir que le Département d'État avait fait examiner le projet et le contre-projet par un éminent spécialiste et que celui-ci avait donné la préférence au travail du Gouvernement haïtien. On laissa tomber les deux projets pour qu'il ne fût pas dit que les nègres haïtiens, à qui l'on prétendait tout enseigner, s'entendaient mieux en matière financière que les experts grassement rentes que l'on nous envoie si généreusement.

Les amis de l'Occupation, qui sont aussi les amis du président actuel, M. Louis Borno, reprochent au gouvernement de Dartiguenave d'être devenu, à partir de juillet 1918, un « gouvernement d'obstruction ». Obstruction à quoi, puisque les fonctionnaires américains, comme cela est établi dans ce mémoire, ne *faisaient rien*, ne présentaient aucun plan de réforme, aucun projet ? Il y eut bien le projet des taxes internes ; mais les « amis » trop zélés oublient que c'est M. Louis Borno lui-même qui le repoussa comme inapplicable, n'ayant pas voulu —écrivait-il — *conscient de ses responsabilités, imposerai] peuple haïtien, déjà si misérable, de nouvelles taxes qui ne fussent en accord ni avec ses mœurs ni avec sa force contributive. Ce sont les fonctionnaires américains qui faisaient au contraire obstruction aux projets du Gouvernement, car c'est le Gouvernement qui travaillait. Voici, à ce sujet, un plaisant propos du Général Williams. À M. Scarpa, qui lui demandait pourquoi il faisait tant d'opposition à mes projets, il répondit : « Je reproche à M Bellegarde d'avoir trop d'idées ». Cela a dû bien changer, depuis, puisque M. Cumberland, conseiller financier de 1923 à 1928, reproche aux Haïtiens — c'est-à-dire au Gouvernement — d'avoir « une constipation d'idées ».*

« L'inaction sur ce point est caractéristique. Le Conseiller financier — d'abord M. Ruan, ensuite M. McIlhenny—n'en sont sortis que pour se mettre à la recherche d'un emprunt, dont la réalisation a été considérée par ce dernier comme l'objet principal de sa mission en Haïti : l'emprunt n'a pas abouti. Et, maintenant, son plan économique, et financier, celui qui doit assurer « le bonheur et la prospérité du Peuple Haïtien », — c'est celui qui consiste à donner d'une façon indirecte à la Banque Nationale de la République d'Haïti le monopole des monnaies étrangères ! Et parce que le Gouvernement proteste, avec les Commerçants haïtiens et étrangers, avec la Nation tout entière, contre ce projet *d'étranglement*, il est accusé de ne pas vouloir coopérer avec le Gouvernement Américain !..

« Il est visible que les avantages de la mesure seraient incalculables pour la Banque Nationale de la République d'Haïti : *personne n'a encore essayé d'indiquer quels en seraient les avantages pour le Pays*. Or quand tous les Commerçants haïtiens et étrangers, *quand tout le Peuple Haïtien appuyant son Gouvernement*, protestent contre une mesure qu'ils déclarent unanimement désastreuse, comment penser que seuls puissent avoir raison contre tout le monde M. McIlhenny et la Banque Nationale de la République d'Haïti ?

« ...M. McIlhenny n'est-il donc pas susceptible d'erreur ? Il a prouvé, dans une récente occasion, qu'il peut se tromper comme les autres hommes. Ayant à convertir en francs trois millions de dollars pour le compte du Gouvernement, *dans [137] le meilleur temps et au meilleur taux possible*, il a estimé, en novembre dernier, que ce meilleur temps était arrivé et que le meilleur taux était atteint, et il a converti au taux moyen de 9 fr. 20 1/4 le dollar. Peu de temps après, le dollar valait 17, 18 francs. Cette *erreur* se traduit par une perte pour la République d'Haïti de plusieurs millions de francs.

« ... Les raisons économiques qui s'opposent à la mesure relative à la prohibition de l'importation des monnaies étrangères ont été abondamment exposées. Haïti serait le seul pays du monde à l'accepter. Toutes les Républiques d'Amérique, qui se trouvent à peu près dans la même situation financière et économique qu'Haïti, ont adopté la mesure justement opposée à celle qui est proposée au Gouvernement : elles ouvrent largement leurs portes à l'or américain. Le cas le plus récent est celui du Salvador qui, ayant, par une loi du 9 septembre 1919, établi une nouvelle unité monétaire basée sur 0,885 gramme et 900

millièmes de fin et *représentée par les banknotes en circulation*, a déclaré ce légal tender » la monnaie d'or des États-Unis d'Amérique. En conséquence de cette mesure, un décret législatif du 16 septembre 1919 a supprimé tout droit de douane sur l'or américain afin d'en permettre la plus large circulation dans le pays. La situation étant identique, pourquoi ce qui est bon pour le Salvador serait-il mauvais pour Haïti ?... ⁷⁰

« ... Le Département d'État écrit que toutes les mesures prises en Haïti par ses agents le sont « dans l'intérêt et pour le bonheur du Peuple Haïtien ». *Mal renseigné sur la situation réelle d'Haïti, il ne s' imagine pas combien cette phrase est d'une amère ironie pour le Peuple Haïtien, qui croira difficilement que c'est pour son bien qu'on lui fait subir tant de vexations et d'humiliations.*

« Le Gouvernement haïtien est douloureusement attristé de voir toutes ses doléances et toutes ses réclamations repoussées, [138] quand il serait si facile au Département d'État de se rendre compte de leur exactitude *en faisant faire une enquête sur place par des hommes impartiaux et consciencieux.* Le Gouvernement haïtien ne demande pas qu'on le croie sur parole. Il demande qu'on vérifie ses dires et qu'on *ne donne pas seulement créance aux déclarations de ses accusateurs.* ⁷¹

⁷⁰ Voir, pour l'exposé complet de cette question, le mémoire de M. F. Féquière déposé au Conseil d'État, séance du 4 août. — *Moniteur*, 7 août 1920.

⁷¹ Lisez à ce sujet la lettre inqualifiable de M. Lansing du 10 octobre 1919, que j'ai déjà citée à propos de la condamnation de Henri Chauvet : c'est la fable du *Loup et L'agneau*, reprise par un faux homme d'État, qui n'avait rien certainement du génie aimable de La Fontaine, et qui montra au contraire, envers notre petit peuple désarmé, une férocité égale à celle du loup à l'égard de l'agneau. À chaque plainte du Gouvernement haïtien ce Secrétaire d'État américain répond invariablement : « J'ai consulté les fonctionnaires de qui vous vous plaignez, et ils me disent que vous avez tort. *Donc, vous avez tort.* » C'est la logique de l'animal de proie. Voici quelques passages caractéristiques de ce curieux document.

« Vous exposez que des bandes de « hors la loi » parcourent certaines parties de la République et qu'elles trouvent un encouragement dans la négligence ou l'inhabileté de la Gendarmerie : *Ce Gouvernement a été incapable de trouver aucune évidence que le brigandage est encouragé par la négligence ou l'inhabileté de la Gendarmerie... Vous dites que la population est mécontente et se ressent de la brutalité du gendarme haïtien : Les gendarmes ont été recrutés dans le meilleur élément delà population haïtienne.*

[139]

C'est la stricte justice qui le veut ainsi. Il garde une trop grande confiance dans le sentiment de justice qui anime le grand Peuple Américain pour qu'il ne reste pas convaincu que son bon droit finira par triompher. Oui, les Haïtiens ont confiance que le Gouvernement des États-Unis donnera raison au droit et à la justice, car c'est pour la défense de ces hauts idéals qu'elle a lancé sa jeunesse enthousiaste sur les champs de bataille de l'Europe, que tant de vaillants Américains

Vous dites que le maintien de la loi martiale, après la complète pacification du pays, cause du mécontentement. *Le brigandage existe encore...* Vous vous plaignez de l'excessive sévérité de la Gendarmerie ou des cours prévôtales et citez comme preuve le cas Chauvet. : *La sentence contre Chauvet est considérée comme une juste punition pour la faute commise...* Vous alléguiez que les fonctionnaires américains ont violé la Constitution et la Convention de 1915 : *Aucune preuve de ces prétendues violations n'est spécifiée et ce Gouvernement n'a aucune connaissance des violations alléguées...* Vous vous plaignez du non-paiement des intérêts de la dette intérieure d'Haïti : *Le Gouvernement est informé que le revenu de la République na pas été suffisant...* Vous vous plaignez des bas salaires payés aux fonctionnaires haïtiens : *À aucune époque dans les dernières années le revenu du Gouvernement haïtien n'a été suffisant pour garantir aucune augmentation...* Vous alléguiez que les fonctionnaires montrent un dédain complet pour l'opinion publique : *Les fonctionnaires du Traité maintiennent que celte allégation n'est pas fondée...* Vous alléguiez que les fonctionnaires américains refusent systématiquement d'accorder aucune attention aux avis du Gouvernement haïtien : *Ces fonctionnaires regrettent d'être obligés de regarder ces allégations comme manquant de fondement...* Vous exposez que c'est un fait que le travail de reconstruction et de restauration entrepris par le Gouvernement américain est à peine dessiné : *Le Gouvernement des États-Unis regrette d'être obligé de dire en réponse que les fonctionnaires du Traité rapportent que les fonctionnaires du Gouvernement haïtien sont largement responsables de cette situation : par leur attitude qui oppose constamment des obstructions, ils ont rendu impossible une amélioration rapide de la situation...* Vous dites que la satisfaction que beaucoup d'Haïtiens éprouvent (de certains progrès matériels réalisés) ne suffit pas à compenser la privation de certaines libertés garanties par la Constitution, ni les mauvais traitements qu'ils subissent et auxquels ils sont constamment exposés, et ne les console pas de ce que leur Gouvernement ne peut pas obtenir pour eux plus de justice, de sécurité, de liberté : *Les fonctionnaires du Traité ont fait rapport au Département d'État qu'ils n'ont connaissance d'aucuns faits sur lesquels les charges ci-dessus indiquées peuvent être basées, excepté celui que les fonctionnaires haïtiens ont manqué de collaborer avec les fonctionnaires du Traité...* Vous dites que votre Gouvernement regrette la nécessité d'user de la force pour supprimer

sont tombés à Château-Thierry, au Bois-Belleau et dans les plaines de la Woëvre !... »

Puis, minutieusement, à l'occasion de chacune des lois énumérées dans la note verbale du Département d'État, le mémoire haïtien montra, par ses franches et complètes explications, comment les fonctionnaires américains avaient induit en erreur le Gouvernement de Washington. Nous nous étions en effet rendu compte qu'autour de la question haïtienne une lourde et épaisse atmosphère avait été créée, qu'obscurcissaient chaque jour les rapports mensongers des « officiels » américains, et où la vérité n'avait aucune chance de luire. Je [140] n'emploie pas à la légère le mot ce mensongers » ainsi que je le prouverai tout à l'heure. Il fallait donc pénétrer de force dans ce réduit obscur du Département d'État et y porter la lumière éclatante du droit. C'est ce que voulut le Président Dartiguenave : une conversation franche, loyale, sans réticences, avec le Président Wilson en personne lui parut le seul moyen de faire valoir la justice de notre cause. Le 25 août, il télégraphia directement à notre chargé d'affaire » à Washington : « Dites au Département d'État que l'enquête n'étant pas jugée utile, je désire voyager incognito pour expliquer ou comprendre la situation. Insistez pour réponse ». M. Dartiguenave me fit l'honneur de me demander de l'accompagner dans le cas où sa demande serait agréée. Mais le Département d'État savait quelle sensation produirait

le brigandage : *Le Gouvernement des États-Unis regrette aussi que le brigandage existe en Haïti et que sa suppression puisse entraîner la perte de vies humaines...Vous faites appel à ce Gouvernement pour que la justice règne en Haïti : Le Gouvernement des États-Unis désire faire ressortir en réponse que les tribunaux d'Haïti sont ouverts et sont sous le seul contrôle du Gouvernement d'Haïti...Vous dites que ce « qu'il faut à l'élément américain en Haïti, plus que la force qui maintient et garantit la paix, c'est la connaissance des vrais besoins du peuple, de sa mentalité, des moyens propres à le conduire en de meilleures voies sans violence inutile ; en d'autres termes, il faut plus de cœur et de psychologie, d'activité sympathie et d'intérêt agissant, que de puissance militaire » : Les fonctionnaires du Traité en réponse font ressortir qu'ils connaissent bien les besoins du peuple haïtien et sa mentalité... »*

Cette lettre dénote chez son auteur un manque absolu du sentiment de la justice et une débilité intellectuelle exceptionnelle. Dire que celui qui l'a écrite a été secrétaire d'État des États-Unis et l'un des rédacteurs du Traité de Versailles ! On lit par contre avec une véritable fierté la lettre du ministre haïtien à Washington, M. Charles Moravia, si pleine d'élévation, de loyauté et d'humanité, à laquelle M. Lansing répond si pauvrement. (R. dipl. p. 171).

dans la presse américaine la présence du président haïtien aux États-Unis et quel aliment apporterait à la campagne présidentielle commençante la divulgation des faits honteux qui se perpétuaient en Haïti occupée. Aussi s'empressa-t-il de désapprouver cette visite, sous un prétexte dont on appréciera [141] la futilité : le Secrétaire d'État — télégraphia le 3 septembre M. Albert Blanchet — est d'avis, en raison de la gravité de la situation, que la présence de Votre Excellence est nécessaire en Haïti où, dit-il, Votre Excellence peut agir plus utilement que si elle voyage à Washington ».

Ayant échoué de ce côté, le Gouvernement pensa à envoyer à Washington une délégation officielle pour « expliquer ou comprendre la situation », comme disait le Président. Mais où trouver l'argent ? L'argent, nous le trouvâmes dans le peuple. La nation avait fait bloc autour du Gouvernement dans la résistance qu'il opposait à l'omnipotence américaine. Nous demandâmes au public de nous fournir les fonds. Et comme il l'avait fait en décembre 1918 pour la mission manquée de M. Louis Borno, il mit le Gouvernement en mesure de déléguer aux États-Unis M. Aug. Bonamy, président du Tribunal de Cassation, et M. Seymour Pradel, avocat. Ces choix reçurent l'approbation unanime de l'opinion. La grande autorité morale, que M. Bonamy tenait de sa haute position autant que de sa valeur personnelle, devait lui assurer l'entrée au Département d'État et donner aux paroles qu'il y ferait entendre la force nécessaire pour faire éclater la vérité. Quant à M. Pradel, personne ne pouvait l'accuser de partialité dans l'affaire qui mettait aux prises, d'un côté, le Gouvernement, de l'autre, le Conseiller financier et la Banque Nationale de la République d'Haïti. Il avait été, pendant plusieurs années, l'avocat-conseil de cet établissement. Éloigné de la politique, il n'avait pris aucune part aux événements de ces derniers temps. De plus, sa connaissance parfaite de l'anglais, ses nombreuses relations aux États-Unis, sa forte culture intellectuelle — et au-dessus de tout cela — son désintéressement et son patriotisme le rendaient particulièrement apte au rôle d'informateur officiel qu'il s'était assigné dans la délégation.

Il faudrait raconter en de nombreuses pages l'histoire de cette mission — la première qui eût été envoyée au dehors pour faire connaître à l'opinion étrangère la vraie situation d'Haïti sous la botte américaine. L'histoire impartiale retiendra [142] que l'initiative en fut prise par le Gouvernement lui-même. D'autres missions ont suivi celle-là : je

doute qu'elles aient fait meilleure besogne. MM. Bonamy et Pradel, délégués officieux du Gouvernement haïtien, étaient tenus à la plus sévère discrétion. Ils ne donnèrent aucune interview tapageuse. Ils se gardèrent de faire à la presse des déclarations sensationnelles. Mais tandis que le premier, reçu au Département d'État, y renforçait l'action intelligente de notre chargé d'affaires, M. Albert Blanchet, le second causait, informait, excitait la curiosité. L'opinion est la grande maîtresse aux États-Unis : il fallait l'intéresser à Haïti. C'est à quoi s'employa M. Pradel. Et bientôt des articles précis, exacts, documentés, parus dans les journaux les plus importants de l'Union, commencèrent à attirer l'attention du public américain sur le genre de civilisation que les « marines » étaient en train d'imposer à la république noire des Indes Occidentales. L'écrivain américain qui apporta à cette tâche le plus de cœur et de talent fut un homme de couleur — les Haïtiens n'auront pas l'ingratitude de l'oublier — M. James Weldon Johnson, auquel la libérale revue *The Nation* ouvrit généreusement ses colonnes. Dans une série d'articles fortement nourris de faits et de chiffres, M. Johnson raconta la douloureuse histoire de l'intervention américaine en Haïti pour aboutira cette conclusion irréfutable : « *Derrière l'Occupation, travaillant conjointement avec le Département d'État, se dresse la National City Bank of New-York. Les potentats de la finance, ses alliés, sont ceux qui profitent de la mainmise sur Haïti. Le Marine Corps opère, en réalité, pour les grands intérêts financiers des États-Unis.* »⁷²

⁷² M. James Weldon Johnson est considéré comme l'un des meilleurs écrivains des États-Unis. Le *New-York Times Book Review*, rendant compte de son livre « Autobiographie d'un ex homme de couleur », a dit de lui que peu d'auteurs peuvent se flatter d'écrire un anglais aussi pur que le sien. M. Johnson, ayant été chargé d'une enquête en Haïti par l'Association Nationale pour l'Avancement des Hommes de couleur, s'était documenté sur place. Il eut plusieurs entrevues à New-York avec M. Pradel et lui recommanda fortement de dire aux Haïtiens que leur salut ne pouvait venir que de leur propre action et qu'il leur fallait pour cela *s'unir et s'associer*, sans considération de parti, en vue de la libération de leur pays. Cet ami d'Haïti avait, par lettres, t'ait la même recommandation à beaucoup de nos compatriotes. Je sais que M. Louis Borno avait reçu l'une de ces lettres et qu'il en approuvait l'idée. J'étais moi-même très sympathique à la création d'un tel groupement national qui apporterait toute sa force morale au Gouvernement pour l'appuyer dans sa lutte pour la défense des intérêts du pays. Aussi dis-je le plus cordial accueil à Price-Mars lorsqu'il vint me soumettre le projet d'une vaste association nationale que quelque amis et lui voulaient — à la suggestion de

[143]

L'action concertée de M. Bonamy et de M. Blanchet permit de faire le jour sur l'un des incidents les plus honteux de notre conflit avec les fonctionnaires américains. Dans plusieurs de ses communications à la Légation d'Haïti, le Département d'État avait fait allusion à un *modus operandi* du 18 novembre 1918, dont ni cette Légation ni le ministre des relations extérieures ne connaissaient l'existence. Or, par ce *modus operandi*, renforçant l'accord Borno-Blanchard du 24 août, le Gouvernement s'engageait « à communiquer la Légation des États-Unis tout projet de loi avant le vote et — la loi votée — à la transmettre à la dite Légation, avant sa promulgation. »

Devant la surprise manifestée par notre Chargé d'Affaires et sa requête expresse d'avoir copie du texte du nouvel accord, que M. Norman H. Davis, Secrétaire d'État adjoint, avait solennellement invoqué dans une note du 27 septembre ⁷³, M. Welles donna communication à M. Albert Blanchet d'un extraordinaire document, dans lequel M. Bailly-Blanchard avait écrit que « le Président de la République, ... après des conférences avec son Cabinet et les Membres du Conseil d'État, annonça officiellement à la Légation Américaine que le dit *modus operandi* serait observé. » *Cela était faux*. Aucun accord de ce genre n'existait. Le texte rédigé et remis par M. Bailly-Blanchard au Département d'État et qu'il qualifiait d'*accord* était complètement ignoré de nous : [144] M. Barau, ministre des relations extérieures notifia le *démenti* du Gouvernement haïtien tant à la Légation Américaine à Port-au-Prince qu'au Département d'État, qui « l'encaissèrent ». Dans les pays où la diplomatie a des traditions », un incident de cette nature aurait brisé pour toujours la carrière d'un agent. M. Welles, chef de la Division latine au Département d'État, se contenta de dire à M. Albert Blanchet : « Je dois avouer que notre ministre à Port-au-Prince a commis une faute à cet égard. » ⁷⁴ Un faux considéré comme une simple faute ! Et il n'y eut aucune sanction...

Pendant que nous échangeons ainsi notes et mémoires, la campagne de presse battait son plein aux États-Unis. La déclaration sensation-

Weldon Johnson — créer en dehors et au dessus de tous les partis. D'autres vues prévalurent, et l'*Union Patriotique* fut fondée.

⁷³ *Rec. Dipl.* p. 22.

⁷⁴ Lettre de la Légation d'Haïti, 8 déc. 1920. *lu doc. dipl.* p. 27.

nelle, faite par le général Bateau, ancien chef de l'infanterie de marine des États Unis, que 3500 paysans haïtiens avaient été massacrés par les troupes d'occupation, avait déchaîné une véritable tempête dans les journaux. Le parti républicain s'était emparé de toutes les accusations portées contre les agents militaires et civils envoyés en Haïti par Wilson pour en accabler le gouvernement démocrate. Son « nommée », M. Harding, dans un mémorable discours prononcé à Marion, avait dénoncé à la conscience américaine les crimes qui se perpétrèrent dans la petite république haïtienne, crimes contre les personnes et contre la propriété, atteintes violentes aux droits les plus sacrés de la petite nation. Il montrait comment une constitution, que le sous-secrétaire de la marine, M. Franklin Roosevelt, se vantait d'avoir écrite, « avait été enfoncée à la pointe de la baïonnette dans la gorge du peuple haïtien ». Et le candidat républicain promettait solennellement, s'il était élu, de mettre fin à de tels abus criminels...

* * *

Il fallait nous empêcher d'alimenter cette campagne, en brisant notre résistance. On employa, pour y parvenir, tous les moyens, l'intimidation comme la persuasion. On vint nous dire, un jour, qu'à une réunion des « big three » à la Légation [145] Américaine, on avait décidé qu'une bagarre serait habilement provoquée à Port-au-Prince, à la suite de laquelle on déclarerait le Président et les Ministres déchus... pour cause d'impopularité. Je ne crois pas, pour ma part, qu'un tel projet eût été considéré. Mais on nous rapporta à cette occasion un propos du général Wyse, chef de la Gendarmerie : — « Je ne reconnais d'autre chef que le Président de la République. Si une émeute éclate contre lui, je me mettrai à la tête de mes gendarmes et j'attaquerai *n'importe quel poste* d'où les coups de fusil seront partis ». A-t-il tenu le propos ? Je ne saurais l'affirmer. Il était homme néanmoins à faire ce qu'on avait dit. Il avait un vif sentiment de l'honneur, que semblait encore aviver la glorieuse blessure qu'il avait reçue au Bois-Belleau en conduisant au feu son bataillon de marines : il n'aurait certainement pas consenti à participer à un acte de trahison, dans le cas où l'on eût voulu l'y associer. Tout le monde savait, d'ailleurs, qu'il acceptait difficilement la domination des officiers d'antichambre que la faveur, plus que leur valeur personnelle, avait placés au-dessus de lui. D'autre part, sa femme — une gracieuse Américaine à qui son excellente éducation

française avait ouvert toutes les portes de la société haïtienne - avait beaucoup contribué à rendre le général Wyse sympathique à tous. ⁷⁵

[146]

Une après-midi, débarquèrent dare-dare à Port-au-Prince le général John Lejeune et le général Smedley A. Butler, chef et sous-chef de l'infanterie de marine des États-Unis. Qu'étaient-ils venus faire en Haïti ? *Renverser le Gouvernement* : tel fut le bruit qui courut toute la soirée dans la Capitale affolée. Le lendemain, nous étions réunis au Palais National. Le Président avait les yeux cernés. Il nous raconta qu'il avait passé la nuit presque entière en conversation avec le général Dutler. Celui-ci ne lui avait pas caché la gravité de la situation : — « Je vous aime, mon cher Président. J'aime Haïti. Eh bien ! le plus grand malheur qui puisse lui arriver c'est d'avoir un gouverneur américain. Qu'est-ce que cela vous fait de décréter la prohibition de l'or ? Une fois que cette mesure aura été prise, le Gouvernement des États-Unis y renoncera de lui-même. Vous verrez. Il n'y tient pas tant que ça. Mais son amour-propre et son honneur même sont en jeu. *Faites cela pour moi.., »*

À 10 heures arrivèrent le général Lejeune et le général Butler, qu'accompagnait le colonel Russell. Le général Lejeune expliqua au Président qu'il était en tournée d'inspection. M. Dartiguenave le remercia d'avoir eu la bonne pensée de venir lui faire visite, puis...décora de la médaille militaire, pour services exceptionnels rendus à la Gendarmerie d'Haïti, le général Smedley A. Butler ! Nous étions surpris et scandalisés. Les visiteurs ayant pris congé, le Président partit

⁷⁵ M^{me} Wyse organisa la Section haïtienne de la Croix-Rouge. Et tel était le charme de sa personne que des Haïtiens, connus pour leur hostilité irréductible à l'Occupation et aux Américains, acceptèrent de se réunir dans son salon et de collaborer avec elle à cette œuvre de bienfaisance sociale. Je raccompagnai une fois, sur sa demande, dans les écoles de Port-au-Prince. Elle s'intéressa particulièrement à l'École Normale d'Institutrices. Etant allée en vacances aux États-Unis, elle se mit en tête d'y trouver des fonds pour la construction d'un vaste local destiné à cet établissement. Je lui avais expliqué que c'était là une condition nécessaire pour que l'École pût répondre à sa véritable destination : *former des institutrices pour toute la République et non pas seulement pour Port-au-Prince*. Il faudrait pour cela l'installer dans des bâtiments spacieux qui lui permettraient de recevoir des boursières venues de tous les points du pays. Je raconterai l'intervention de M^{me} Wyse au Département d'État en ce qui concerne l'instruction publique en Haïti.

d'un franc éclat de rire en voyant nos mines consternées. « — Eh bien, quoi ! La liberté de l'importation d'or vaut bien une médaille. Le général Butler ne rapportera au Département d'État que ce hochet de la vanité, Souhaitons qu'il s'en contente. »

Je crois que l'idée de cette décoration avait été inspirée au Président par le Chef de la police, qui y voyait un moyen de dissiper les inquiétudes qu'avait fait naître l'arrivée inopinée des deux généraux américains : on ne décore pas l'homme qui vient à vous avec l'intention de vous tuer. Le public prit autrement la chose : il considéra l'acte du Président comme une lâcheté. Il y a souvent de ces malentendus entre le peuple et ses gouvernants...

[147]

Nous étions à peine débarrassés de la présence des Lejeune et Butler qu'une dépêche de M. Blanchet nous annonçait une visite plus affolante encore : celle de l'amiral Knapp. De quelle mission ténébreuse était chargé l'homme qui avait opéré la « conquête » de l'État Dominicain et qui en avait été !w premier gouverneur au nom de Sa Majesté Woodrow Wilson ? Venait-il renouveler dans l'ouest son exploit inglorieux, en prenant possession du gouvernement de la République d'Haïti ? Bien que le Département d'État, pour empêcher, disait-il, tous commentaires alarmants, eût prévenu notre Légation que l'amiral venait remplir une mission purement pacifique, nous n'étions pas sans inquiétude, ayant malheureusement appris à nos dépens qu'il ne faut pas se fier à la parole ou aux assurances du gouvernement américain.⁷⁶ Nos inquiétudes se changèrent en craintes quand nous vîmes le *Tennessee* mouiller à grande distance de la ville, sans avoir fait les saints d'usage, et l'amiral garder son bord pendant deux jours entiers. L'alarme devint générale. Pour la plupart, cette attitude quasi hostile présageait les pires desseins. Et quelques Haïtiens — quelle tristesse !

⁷⁶ Je n'écris pas cette phrase sans un certain regret ; mais comment ne pas reconnaître qu'elle exprime l'opinion générale de l'étranger sur le gouvernement, américain ? Dans un récent discours prononcé à Londres, le député conservateur anglais, Samuel, a « lit avec force : « Personne ne peut se fier à la parole des États-Unis ». Il ne faisait que répéter, presque dans les mêmes termes, le jugement que porta sur les Américains le comte de Vergennes à propos du ce lâchage » de Franklin et de Jefferson, à la signature du Traité de Versailles du 3 septembre 1783. Que dire de l'autre traité de Versailles du 28 juin 1919 et du pacte de garantie promis à la France !

~ escomptant la chute à bref délai du gouvernement national, commencèrent à prendre leurs dispositions pour se ménager les faveurs du prochain régime militaire américain. Ils ne se gênèrent point pour lancer l'anathème à ces dirigeants impuissants et imprudents qui parlaient d'opposer la force du droit au droit de la force. Car nous osions parler de résistance ! Au Conseil des Secrétaires d'État, je proposai moi-même, en prévision des pires éventualités et [148] comme ultime moyen de défense, d'adresser un appel au Conseil de la Société des Nations pour réclamer, en vertu de l'article X du devenant, son intervention entre les États-Unis et la République d'Haïti, — membre originaire de la Société : cette adresse devait être rédigée en plusieurs originaux qui seraient déposés dans les principales Légations étrangères établies en Haïti, avec prière de les transmettre à destination si le gouvernement se trouvait réduit à l'impuissance. Mes collègues estimèrent que ma proposition était prématurée. Mais ils se déclarèrent fous prêts à rester inébranlables autour du Président et — même si tous les membres du gouvernement étaient chassés par les armes du Palais National — à se réunir n'importe où et à continuer à parler au peuple haïtien et au monde comme seul gouvernement légitime de la Nation. Nous ne fûmes pas heureusement acculés à cette extrémité : l'amiral Knapp était enfin sorti de son superbe isolement et demandait à causer avec le Président de la République.

Aucun ministre n'assista à la conversation. Mais, selon ce que nous en rapporta M. Dartiguenave, l'amiral se montra pressant et persuasif. Le Département d'État était payé de bonnes intentions : il ne nous voulait aucun mal. Au contraire, tout ce qu'il désirait, c'était notre plus grand bonheur et notre plus grande prospérité. Puisque nous ne paraissons pas apprécier à sa juste valeur tout le bien qui devait résulter pour le peuple haïtien du monopole de l'or en faveur de la Banque Nationale de la République d'Haïti, le Gouvernement américain consentait à ne pas insister davantage sur ce point ni sur le transfert de cet établissement français à la National City Bank of New-York. Par contre, le Gouvernement haïtien devait donner une preuve de sa bonne volonté en faisant la déclaration qu'il était disposé à soumettre à une nouvelle discussion les lois contre lesquelles avait protesté la Légation Américaine. Le Président ayant dit que le Gouvernement ignorait et entendait ignorer le prétendu « *modus operandi* » du 18 novembre 1918 invoqué par le Département d'État, l'amiral répondit qu'il avait

reçu pour instructions de n'insister [149] que sur l'application de l'accord Borno-Blanchard du 24 août 1918.

Le 21 septembre 1920, M. Justin Barau, ministre des relations extérieures, télégraphiait à la Légation d'Haïti à Washington : « Après conversation avec Ministre Américain et Amiral il a été convenu que 1° en attendant l'interprétation exacte de l'Accord du 24 août 1918, le Gouvernement accepte de rapporter les lois critiquées par la Légation Américaine mais demande toutefois que le Département d'État invite la Légation à reprendre la discussion de ces lois ; 2° le Gouvernement discutera aussi la loi déclarant la gourde monnaie légale, désirant que le Département d'État soit d'accord pour écarter la prohibition de l'importation d'or ; 4° le transfert de la Banque est écarté. Communiquez ce télégramme à Bonamy et à son collègue Pradel. »

Et le 28 octobre 1920, M. Bailly-Blanchard, ministre des États-Unis, écrivait au ministre des relations extérieures d'Haïti : « J'ai des instructions du Secrétaire d'État pour informer le Gouvernement de Votre Excellence que, vu le désir montré maintenant par le Gouvernement d'Haïti de communiquer au Gouvernement des États-Unis, pour son approbation⁷⁷, les lois votées en violation de l'Accord du 21 août 1918, *le Gouvernement des États-Unis n'insistera pas sur leur annulation ou leur abrogation* par lui (le Gouvernement haïtien), mais insistera seulement sur telle modification de ces lois par le Gouvernement d'Haïti comme le Gouvernement des États-Unis peut les avoir indiquées ou les indiquera à une date prochaine au Gouvernement, selon que le cas se présentera. »

Le conflit qui, depuis le 12 juillet, avait dressé contre le Gouvernement haïtien le Département, d'État, l'Armée et la Marine des États-Unis, mobilisés pour le service de la National City Bank, était virtuellement terminé. Et il se terminait — ayons la fierté de le dire — par la victoire du Gouvernement haïtien. Certes, le triomphe n'était pas aussi éclatant [150] que l'eussent désiré les amis de la justice. Mais n'est-ce pas une chose remarquable qu'armés seulement de notre droit nous ayons pu forcer le Département d'État à renoncer à des exigences si péremptoirement formulées par ses agents ? Que l'on se rappelle le début du mémorandum du Conseiller financier endossé par la Légation Américaine : « J'ai eu . des instructions du Département d'État des

⁷⁷ La note du Gouvernement ne disait pas cela.

États Unis, juste avant mon départ pour Haïti, dans un passage de sa lettre du 20 mai, de déclarer au Gouvernement haïtien qu'il était nécessaire de donner son *approbation immédiate et formelle* : 1° aux modifications du contrat de la Banque agréées par le Département d'État et la National City Bank de New-York ; 2° au transfert de la Banque Nationale de la République d'Haïti à une nouvelle banque enregistrée selon les lois d'Haïti pour être nommée Banque Nationale de la République d'Haïti. » Le Gouvernement américain avait cru pouvoir régler avec la National City Bank — comme une affaire de famille qui les regardait tout seuls — une question où se trouvaient engagés les intérêts commerciaux et économiques de la nation haïtienne : il se heurta à notre résistance acharnée. Si, pour des raisons stratégiques, le grand tacticien politique que fut Sudre Dartiguenave avait paru parfois reculer — rompre n'est pas fuir — il n'abandonna jamais le terrain à ses adversaires et réussit, en fin de compte, à « les avoir », en les *grignotant* comme fit sur la Marne le père Joffre. Sans doute eût-on préféré une fermeté plus constante, une dignité plus soutenue dans toutes les phases de la lutte. Nul n'ignore par exemple que nous étions partisans, mon collègue Fleury Féquière et moi, d'une attitude plus nettement énergique. Si quelques-uns de nos collègues étaient plutôt portés à la temporisation, tous étaient cependant animés du même désir de vaincre. Chacun mène le combat suivant son tempérament : ressentie', c'est le résultat. Or le Président Dartiguenave avait obtenu le résultat qu'il cherchait. Il avait déclaré à la face de M. Bailly-Blanchard et de l'amiral Snowden, au Palais National, le 13 juillet, qu'il ne signerait pas la mesure qui livrerait à la National City Bank ses intérêts les plus précieux de la République [151] d'Haïti : *il ne la signa pas*. Et c'est l'amiral Knapp qui, le 21 septembre, au Palais National, baissa pavillon devant lui...

Le Gouvernement des États-Unis parut se ménager une petite victoire sur la question de l'accord du 24 août 1918. Mais là aussi il connut la défaite, car il dut abandonner le « modus operandi » imaginé par son représentant à Port-au-Prince et que le Gouvernement haïtien présenta comme un faux. Les lois dénoncées par la Légation américaine et dont elle demanda l'abrogation immédiate ne furent pas abrogées. Et elle-même renonça, par sa lettre du 28 octobre, à cette demande d'annulation, en annonçant des modifications qui ne furent jamais faites...tout au moins par le Gouvernement de M. Dartiguenave.

* * *

Dans la première quinzaine de novembre arriva à Port-au-Prince une nombreuse commission, composée d'amiraux, de généraux, d'officiers supérieurs de la marine et de l'armée des États-Unis. Jamais Haïti n'avait vu, en même temps, tant d'étoiles sur tant de casquettes, tant de galons sur tant de manches. Que venait faire chez nous cette scintillante commission ?

La révélation sensationnelle des abominables atrocités commises en Haïti mettait en cause l'honneur de l'armée et de la marine américaines : l'opinion publique réclama une enquête. Et c'est pour lui donner satisfaction que Washington avait confié à l'amiral Mayo, commandant en chef de la flotte des États-Unis en Océan Atlantique, la mission redoutable de *faire la lumière la plus complète* sur les faits courageusement dénoncés par l'ancien chef de l'infanterie de marine, le général Barnett.

La Commission navale s'installa aux Casernes Dessalines et, dans un appel solennel au public, se déclara prête à entendre tous ceux — victimes et témoins — qui pouvaient faciliter, par leurs dépositions véridiques, sa haute tache de justice.

Le jour où devaient s'ouvrir ces mémorables assises, nous étions réunis au Palais National, à l'heure ordinaire des séances [152] du Conseil des secrétaires d'État. Nous fûmes assez étonnés de ne pas trouver à son bureau le Président, toujours si exact. Il arriva quelques instants après et nous apprit qu'il venait de déposer devant la Commission Navale d'Enquête. Ce geste nous sembla extrêmement regrettable. Le premier qui prit la parole pour exprimer notre désapprobation fut le ministre de l'intérieur, M. Barnave Dartiguenave : il exposa avec force que la présence du Chef de l'État, en qualité de témoin, devant une Commission militaire étrangère avait quelque chose d'humiliant pour la nation. Le Président parut fort ému de ce reproche. Il expliqua qu'il avait voulu, en répondant à l'appel de la Commission, indiquer à tous les Haïtiens leur devoir en cette exceptionnelle occasion : aucun ne devait hésiter à aller dire la vérité aux enquêteurs.

L'explication était plausible : je proposai de la faire connaître au public dans un communiqué, que nous rédigeâmes sur l'heure et qui devait être remis le jour même à la presse. Cela était d'autant plus nécessaire que la déposition du Président, faite dans cette manière sibyl-

line et quelque peu normande qui lui était habituelle, ne pouvait qu'aggraver le malaise de l'opinion. Le communiqué ne parut pas dans les journaux du lendemain. Comme j'en exprimais ma surprise au ministre de l'intérieur, il me répondit que des amis intimes avaient sagement conseillé au Président de ne pas appeler lui-même l'attention sur un incident que personne ne penserait à relever. La sagesse de ces amis intimes attira à M. Dartiguenave quelques-uns des plus cinglants articles qui aient été écrits contre lui au cours de sa présidence. ⁷⁸

[153]

On sait ce qu'il advint de la grande enquête, annoncée au monde entier par les trompettes retentissantes de la presse américaine. À la vérité, la Commission Mayo n'avait d'autre objet que de « laver le linge sale » de l'Infanterie de marine des États-Unis. Quand elle comprit que ce « whitewashing » devenait une entreprise impossible devant les horreurs qui lui furent dénoncées : assassinats de femmes et d'enfants, massacres de prisonniers, emploi de chiens dévorants, supplices de l'eau et du feu, tortures renouvelées du moyen-âge, elle ne voulut pas en entendre davantage. ⁷⁹ Et un matin, le public apprit, avec stupéfaction, qu'elle s'était enfuie ... en laissant à l'amiral Knapp le soin de poursuivre, tout seul, l'enquête si étrangement interrompue.

Du rapport de la grande Commission, panachée d'amiraux et de généraux, nous ne connûmes jamais rien. Mais nous sûmes qu'aussitôt rentré à Washington, l'amiral Knapp déposa un mémoire dans lequel il

⁷⁸ L'un de ces articles fut particulièrement violent. Le Président déposa une plainte contre son auteur, qui fut arrêté. Quand j'allai au Palais National le lendemain, je reprochai à M. Dartiguenave d'avoir perdu son sang-froid. « Que gagnez-vous, lui dis-je, à poursuivre ce journaliste ? Je vois, moi, ce qu'il gagne : vous en faites un martyr ; vous lui donnez du prestige ; ce sera bientôt un héros ! L'arme la meilleure contre l'injure, c'est le mépris. » Avec célérité l'affaire fut conduite et, dans le délai légal, le juge d'instruction, M. Acloque, rendit une ordonnance de non-lieu. Quand cette décision fut connue, je demandai au Président ce qu'il comptait faire, « Acloque n'a pas voulu déplaire à l'opinion. Je laisse tomber l'affaire. » M. Dartiguenave était un libéral et... M. Acloque un juge indépendant.

⁷⁹ « Quelques-unes des horreurs rapportées, si elles avaient été perpétrées par le gouvernement tsariste contre les Polonais, les Juifs ou les révolutionnaires, auraient provoqué des hurlements d'indignation parmi les peuples civilisés. — Dr D. J. Dilton, *Mexico on the Verge*, p. 292 ». Lire l'exposé de ces atrocités dans *The Nation*, de New-York, n° du 18 mai 1921.

affirmait avec force... que le cannibalisme était pratiqué dans toutes les classes de la société haïtienne. ⁸⁰

* * *

M. Dartiguenave avait été hésitant et faible devant la Commission Navale : on le lui reprocha avec véhémence. Mais il prit de belle façon sa revanche. Les déclarations retentissantes [154] qu'il fit aux nombreux représentants de la presse américaine, venus à Port-au-Prince pour suivre l'enquête, mirent en pleine lumière son patriotisme et sa fierté de Chef d'État haïtien. Autant pour défendre la mémoire de cet homme, qui fut si décrié, que pour marquer l'attitude prise devant l'opinion universelle par le Gouvernement auquel j'ai appartenu, je les reproduis ici, malgré leur longueur, d'après le texte publié par le *Nouvelliste* du mardi 23 novembre 1920. ⁸¹

« 1. — Les États-Unis sont intervenus dans les affaires intérieures de la République d'Haïti en juillet 1915. Cette intervention, d'après les déclarations des hommes d'État américains, avait pour but : 1° de rétablir la paix, trop souvent troublée durant ces derniers temps, 2° de restaurer les finances haïtiennes. Ces deux buts sont indiqués dans le préambule du traité qui a suivi l'intervention et qui fut signé le 16 septembre 1915 par les deux Gouvernements.

⁸⁰ Mon premier acte comme ministre d'Haïti à Paris fut de protester contre cette allégation mensongère et outrageante de l'amiral américain, que certains journaux français avaient reproduite d'après une dépêche de Washington. Dans mon prochain livre, *Servir Haïti*, je raconterai la conversation que j'eus à ce sujet avec le comte Bonin-Longare, ambassadeur d'Italie, en ce temps doyen du corps diplomatique en France.

⁸¹ En publiant ces déclarations le *Nouvelliste* les fit précéder de la note suivante : « Aujourd'hui, 23 novembre 1920, paraîtront dans les journaux des États-Unis les déclarations suivantes que le Président de la République a faites samedi dernier aux représentants de la Presse Américaine. Un de ces journalistes, en témoignage de bonne confraternité, nous avait promis une copie de ces déclarations, qu'il nous a remise hier soir, la grande presse des États-Unis devant les publier aujourd'hui même. L'original de ces déclarations qui était en français a été expédié en Europe : nous traduisons donc la traduction anglaise qui nous a été remise. Nos lecteurs nous sauront gré de leur faire avoir la primeur de cette sensationnelle interview qu'ils n'auraient pu lire que dans une quinzaine de jours s'il fallait attendre les journaux américains. »

« *La paix est le besoin indispensable d'Haïti. Comment les Américains chargés de maintenir cette paix se sont-ils acquittés de leur mission ? C'est ce que nous espérons voir clairement établi par la Commission d'Enquête présidée par l'Amiral Mayo.*

« 2. — Comment les États-Unis ont-ils contribué ou essayé de contribuer, depuis la signature de la Convention, au développement économique d'Haïti, à l'amélioration de ses finances [155] et à l'augmentation de ses ressources, comme ils en ont pris solennellement l'engagement devant le peuple haïtien ?

« Nous pouvons répondre sans contradiction possible : *Aucune aide effective n'a été donnée à Haïti pour le développement de son agriculture et de ses ressources industrielles ; aucune mesure sérieuse na été proposée en vue de placer ses finances sur une base vraiment solide.*

« Les revenus du pays ont-ils augmenté depuis l'Occupation américaine ? Sans nul doute les revenus du pays ont été perçus d'une façon régulière, mais ils ne sont perçus de cette façon effective que d'après la législation haïtienne qui était en vigueur avant l'arrivée des Américains dans nos douanes, et personne ne peut positivement dire que la gloire leur revient d'avoir augmenté les revenus de la République.

« Les chiffres parlent : les voies et moyens arrêtés par le Conseiller financier pour l'année fiscale 1918-1919 sont de 3.999.646 gourdes et de 3.057.80,] dollars (Loi du 30 décembre 1918). L'Occupation est depuis trois ans en Haïti. Pour le budget de l'année 1913-1914, une année avant l'intervention, les recettes étaient évaluées à 4.976.003 gourdes et à 4.708.368 dollars (Loi du 29 Août 1913).

« 3. — Pour la loyale réalisation des objets du Traité, le Gouvernement des États Unis a promis sa « plus cordiale coopération ».

« Les officiels les plus particulièrement préposés à assurer cette coopération sont le Conseiller financier et le Ministre Américain. Comment ont-ils compris leur rôle ?

« Aux termes du paragraphe 2 du traité, « le Président d'Haïti nomme, sur la proposition du Président des États-Unis, un conseiller financier qui sera un fonctionnaire attaché au Ministère des finances ». Ce Conseiller est donc un fonctionnaire haïtien, payé 10.000 dollars l'an avec les fonds publics haïtiens. En réalité, le *Conseiller fi-*

nancier ne fait aucun rapport au Gouvernement haïtien; c'est le Gouvernement haïtien qu'il prétend soumettre à sa volonté souveraine. Les faits sont nombreux où se montre l'omnipotence que le Conseiller financier s'attribue. Rien ne peut mieux la rendre [156] évidente que le fait par lui de confisquer, avec l'aide du Ministre Américain, les indemnités du Président de la République, des Ministres, des Membres du Corps Législatif, parce que le Gouvernement a refusé d'introduire dans le contrat de la Banque Nationale d'Haïti, établissement contrôlé par la National City Bank de New-York, une clause prohibant l'importation en Haïti de l'or américain et que le Conseiller financier a voulu imposer. Celui-ci a également empêché le vote du budget, contrairement à la lettre de la Constitution haïtienne.

« 4. — Quel est le rôle du Conseiller financier ? Qu'a-t-il fait en Haïti ?

« L'article 2 de la Convention dit : « Le Conseiller financier établira un système adéquat de comptabilité. » Nous attendons toujours cette nouvelle comptabilité, qui doit permettre de mieux contrôler les comptes. Au lieu d'avoir plus de contrôle, le Conseiller a supprimé une vieille institution haïtienne : la Chambre des Comptes. Malgré tous les efforts du Gouvernement pour reconstituer cette institution, d'accord avec la nouvelle Constitution, cet organe indispensable de contrôle est obstinément refusé par le Conseiller financier. Par conséquent, *il n'y a aucun moyen pour le peuple haïtien de contrôler ses finances prises entièrement par les officiels américains du traité.* ⁸²

« L'article 2 de la Convention dit aussi : le Conseiller financier... aidera à l'augmentation des revenus. »

« Le Conseiller financier n'a pas encore proposé au Gouvernement quoi que ce soit de nature à produire ce résultat. Le seul essai qu'il fit dans ce sens fut un projet qu'il présenta en 1918 concernant la création de taxes intérieures et qu'il voulut obliger le Gouvernement à voter dans les vingt-quatre heures. Ce projet était si mal fait que le Gouvernement fut forcé de le rejeter et de proposer un contre-projet, mieux [157] adapté aux conditions et aux ressources financières de la nation

⁸² J'appelle l'attention du lecteur sur ce passage des déclarations du Président Dartiguenave. Jusqu'à l'heure où j'écris (janvier 1929), les comptes du Conseiller financier, en même temps receveur-général des douanes, *ne sont contrôlés par personne.* — Les comptes des Services américains également.

haïtienne. Voilà vingt mois que ce contre-projet est envoyé au Conseiller financier pour une nouvelle étude. Il n'est point nécessaire d'en dire davantage.

« 5. — L'art. 2 du Traité dit encore : « Le Conseiller financier enquêtera sur la validité des dettes de la République, éclairera les deux Gouvernements relativement à toutes dettes éventuelles, recommandera des méthodes perfectionnées d'encaisser et d'appliquer les revenus et fera au Secrétaire d'État des finances telles autres recommandations qui peuvent être jugées nécessaires au bien-être et à la prospérité d'Haïti.

« Aucune enquête concernant la validité de nos dettes n'a été encore faite. Aucune méthode d'encaisser nos revenus n'a été encore recommandée.

« Aucune recommandation pour le bien et la prospérité de la République n'a été encore faite au Gouvernement haïtien.

« Les fonctions du Conseiller financier, comme elles sont définies à l'article 2 de la Convention, réclament sans aucun doute une grande expérience financière. Cette considération essentielle ne semble pas avoir dominé dans le choix du Conseiller financier. Comme preuve, il y a la malheureuse opération qu'il a faite l'année dernière pour le compte de la République, malgré les instructions contraires du Gouvernement Haïtien : il convertit en francs trois millions de dollars — juste au moment où la tendance du franc était le plus marquée vers la baisse — aux taux de 9 francs et fraction pour un dollar, et immédiatement après le dollar valait dix-sept francs ! Cette opération a causé au peuple haïtien une perte de plusieurs millions de francs.

« 6. — En face de cette inertie du Conseiller financier le Gouvernement Haïtien a multiplié ses efforts ; il a étudié des mesures, préparé des projets qu'il croit correspondre aux nombreux besoins de progrès du peuple haïtien. Toutes ces mesures, tous ces projets ont rencontré l'opposition du Conseiller financier et du Ministre Américain, qui, le plus souvent, rejetaient ces projets sans même les avoir examinés et sans dire pourquoi. Nos nombreux projets financiers, agricoles, scolaires, [158] administratifs, d'organisation rurale, rencontrent l'opposition des officiels américain ? ou ils dorment sans réponse dans les archives de la Légation Américaine.

« Une résistance particulière est faite aux projets relatifs à l'instruction du peuple, à la préparation des maîtres des écoles primaires et agricoles, aux écoles secondaires, à l'instruction supérieure, à la construction de locaux pour les écoles, etc.

« 7. — Le Gouvernement ne croit pas que les projets qu'il prépare sont parfaits, mais comme ils répondent aux besoins vitaux du pays, il souhaiterait que les officiels américains prennent au moins la peine de les examiner ; s'ils les trouvent imparfaits ou mauvais qu'ils y proposent des modifications ou qu'ils soumettent d'autres propositions qu'en puisse discuter dans un commun désir d'arriver à une solution heureuse. C'est de cette seule façon qu'une « cordiale coopération » peut être comprise et obtenue.

« La comprend-on ainsi ? — Nullement.

« Quand le Conseiller financier propose une mesure il entend qu'elle soit adoptée par le Gouvernement, sans observation. Quand le Gouvernement en propose une, on la rejette sans examen ou on lui notifie des modifications qui doivent être acceptées sans discussion. *Et c'est au nom du Gouvernement des États-Unis que le Ministre Américain vient chaque fois imposer au Gouvernement et au Peuple Haïtien les exigences pour le moins condamnables que font les officiels américains payés avec l'argent haïtien.* Et si le Gouvernement refuse, les pires humiliations lui sont infligées.

« 8. — L'argument le plus souvent employé pour le rejet des projets du Gouvernement est celui-ci : *Il n'y a pas d'argent.* Il reste entendu qu'il y a toujours beaucoup d'argent pour les Services américains. En voici un exemple significatif. Deux cas de peste furent signalés à la Nouvelle-Orléans. Le Conseiller financier, qui est actuellement à Washington, approuva la nomination de deux « experts ratière », non pas pour la Nouvelle Orléans où la maladie était censée sévir, mais pour Port-au-Prince, ville qui n'a jamais connu ce mal. Il a fixé [159] leurs salaires à 250 dollars par mois, sans en donner avis au Gouvernement, malgré la loi et le budget. Au même moment, *le Conseiller financier refusait des fonds pour trois professeurs que l'Université de France mettait à la disposition du Gouvernement Haïtien pour les lycées d'Haïti !*

« 9.— L'article 5 de la Convention dit : « Toutes les valeurs recouvrées et encaissées par le Receveur général seront appliquées : 1° au

paiement des appointements et allocations du Receveur général, de ses auxiliaires et employés, et des dépenses du bureau de la recette, lesquelles comprendront les appointements du Conseiller financier, — les salaires devant être déterminés suivant accord préalable ; 2° aux intérêts et amortissements de la dette publique d'Haïti ; 3° à l'entretien de la Police visée à l'article 10 ; 'e solde devant être remis au Gouvernement haïtien pour les dépenses courantes ».

« Cet article établit l'ordre dans lequel doivent être effectuées les dépenses du Gouvernement d'Haïti au moyen des recettes de douane perçues par le Receveur général. Les dépenses du Gouvernement viennent en dernier lieu ; elles comprennent les autorités indigènes, autres que celles énumérées dans le premier paragraphe de l'article, puis les dépenses pour le service des Travaux publics et le Service sanitaire ; celles pour matériaux, installation de bureaux, etc.

« On doit remarquer que les dépenses qui viennent au second rang sont relatives à la Dette Publique haïtienne, ses intérêts et son amortissement. Si ce genre de dépenses était connu, les sommes à revenir au Gouvernement pour le service courant seraient ainsi établies, et le Gouvernement pourrait en avoir la libre disposition. Ceci n'a jamais été fait, parce que, pour tenir le Gouvernement en échec et le rendre impuissant, à chaque résistance qu'il oppose aux exigences non justifiées on exerce sur lui une pression qui l'oblige à se soumettre. De cette façon, *le Gouvernement est tenu, au point de vue financier, sous l'obédience absolue du Conseiller financier et du Receveur général.*

« En dehors des revenus des douanes, il y avait les taxes internes laissées à la disposition du Gouvernement pour ses [160] dépenses légales. Le Conseiller financier, aîné du ministre américain et de *l'autorité militaire, qui, en cette occasion, invoqua la loi martiale*, ont décidé que ces fonds ne devaient pas rester au Gouvernement, de sorte que le Gouvernement est complètement à la merci des caprices et de l'arbitraire du Conseiller financier. *Le Département d'Etat, absorbé sans doute par des questions plus importantes de politique extérieure, ou mal informé par ses agents officiels, ferme l'oreille à nos protestations, ou, plus simplement encore, donne raison aux officiels américains.*

« Quelques journaux américains ont reproché à Haïti de ne pas payer ses dettes avant l'Occupation, C'est absolument faux. Malgré ses

difficultés financières, Haïti a toujours fait honneur à sa signature. Le paiement de la Dette Intérieure n'a été suspendu que depuis l'Occupation : au début de cette année, nous l'avons demandé. En ce moment le Gouvernement insiste avec la plus grande énergie pour le paiement de la Dette Intérieure.

« En résumé, que demande le peuple haïtien ?

- a) *Que la loyale et cordiale coopération promise par la Convention de 1915 soit assurée ;*
- b) *Que la paix soit maintenue dans le pays par l'organisation d'une force nationale capable d'assurer la protection des personnes et des propriétés, le respect des droits des citoyens, consciente de sa responsabilité envers la nation ;*
- c) *Que les chefs des forces militaires, dont la présence peut être jugée nécessaire en Haïti, ne puissent intervenir dans les affaires administratives et judiciaires ; qu'aucune juridiction exceptionnelle ne soit établie par eux pour juger les citoyens haïtiens ;*
- d) *Que les officiels du traité aient leurs attributions bien définies et qu'il ne leur soit pas permis d'en sortir, sous peine de se voir rappelés sur la demande formelle du Gouvernement haïtien ;*
- e) *Que le Ministre américain reste dans la limite de ses fonctions diplomatiques et qu'il ne vienne pas en aide aux officiels du Traité dans leurs conflits avec le Gouvernement ;*

[161]

- f) *Que les États-Unis donnent à Haïti cette aide efficace qu'ils ont solennellement promise pour le développement de notre agriculture, de notre industrie, de notre instruction publique et l'établissement des finances haïtiennes sur une base solide et durable.*

« Si ce programme est exécuté avec loyauté, le peuple haïtien oubliera l'humiliation faite à toute nation fière par une intervention étran-

gère ; il accordera toute sa confiance, toute son amitié au grand peuple américain. »

Ces déclarations, publiées dans quelques-uns des journaux les plus importants des États-Unis, eurent un retentissement formidable. Ayant ainsi agi sur l'opinion américaine, M. Dartiguenave eut l'idée de saisir directement de la question haïtienne le nouveau président, M. Warren G. Harding, qui devait entrer en fonction le 4 mars 1921. Tout au commencement de décembre, il me fit l'honneur de me demander de préparer un projet de lettre pour exposer à M. Harding la situation en Haïti et lui faire connaître les *desiderata* du Gouvernement et du Peuple haïtien. Le projet que je rédigeai eut intégralement son approbation et celle du Conseil des Secrétaires d'État. Ce message du 24 janvier 1921 du Président Dartiguenave au Président Harding constitue un document capital dans l'histoire de nos relations avec les États-Unis. Un me saura sans doute gré de la reproduire ici in extenso. ⁸³

* * *

Monsieur le Président, — Au nom du Gouvernement et du Peuple Haïtien, j'éprouve une joie bien vive à saluer votre avènement à la présidence des États-Unis d'Amérique.

Une certaine réserve, commandée par les règles de la courtoisie internationale, nous a sans doute empêchés de paraître prendre parti dans la lutte qui s'est terminée en novembre dernier par votre éclatante victoire. Mais ce n'est certainement pas manquer à ces règles que d'affirmer ici que [162] toutes les sympathies haïtiennes vous ont été acquises dès le jour où, dans l'un de vos plus retentissants discours de la campagne présidentielle, vous avez si noblement réclamé justice et bienveillance pour le peuple d'Haïti.

Le Peuple Haïtien a bien besoin de justice, parce que des fautes graves ont été commises à son égard qui appellent d'équitables réparations. Il a bien besoin de bienveillance, parce que la Grande Nation Américaine a assumé vis-à-vis de lui un rôle de protection, qui constitue pour elle un engagement d'honneur à travailler au bonheur et à la prospérité de sa petite sœur des Antilles.

Les Haïtiens ont placé leur espoir en votre personne. Ils sont fermement convaincus que l'administration qui s'inaugure sous votre

⁸³ *Rec. doc. dipl.*, p. 226.

éminente direction ouvrira l'ère de cordiale collaboration et d'effective coopération qu'ils ont si vivement mais si vainement réclamées jusqu'à présent.

C'est donc en pleine confiance que, profitant d'une si favorable occasion, je prends la liberté, Monsieur le Président, d'appeler votre haute attention sur le problème haïtien et l'urgence des solutions qu'il réclame.

L'Acte du 16 Septembre 1915, signé entre les États-Unis et Haïti, aurait été fait — d'après l'affirmation des Américains eux-mêmes — à peu près uniquement dans l'intérêt d'Haïti. Mais, par la faute des fonctionnaires désignés par le Gouvernement Américain pour en assurer l'exécution, le Peuple Haïtien est arrivé à cette pénible conviction que la Convention lui a été *imposée*, non comme une nécessité bienfaisante, mais comme une *violence, profitable à d'autres qu'à lui*.⁸⁴ Ce sera une mission bien belle pour voire Administration, Monsieur le Président, que de détruire une telle conviction par des actes qui, *en prouvant la bonne foi et le [163] désintéressement absolu du Gouvernement Américain*, redonneront confiance aux Haïtiens et panseront les blessures faites à leur âme,

La première satisfaction que le Gouvernement et le Peuple Haïtien attendent, par conséquent, de votre haut esprit de justice, c'est l'exécution *loyale* et entière de la Convention de 1915 de façon que Haïti en puisse retirer tous les avantages qui lui ont été solennellement promis par les États-Unis.

Ces avantages se résument en ces deux choses : Paix et Prospérité.

Les États-Unis nous ont promis le maintien de la paix intérieure, indispensable à l'évolution morale et économique du pays.

Chez un peuple, où *le sentiment de la conservation nationale n'est malheureusement pas encore assez fort pour empêcher les dissensions intestines*, le maintien de la paix exige, avant tout, l'organisation d'une force armée.

⁸⁴ Je souligne moi-même les expressions ou phrases sur lesquelles je désire, à cause de leur gravité, attirer l'attention du lecteur. On voit, par exemple, quelle importance historique et juridique peuvent avoir, sous la plume de celui qui a signé la Convention américano-haïtienne de 1915, les mots *imposée* et *violence* appliqués à ce prétendu traité.

Cette force armée est actuellement représentée en Haïti : 1° — par des troupes de l'infanterie de marine des États-Unis, constituant ce que l'on a *improprement* appelé l'Occupation Militaire ; 2° — par un corps indigène dénommé Gendarmerie d'Haïti et commandé par des officiers américains.

Les Haïtiens désirent unanimement le retrait de l'Occupation et la fin du régime exceptionnel que sa présence impose à la Nation. ⁸⁵ Mais tous ceux qui vivent de leur travail et qui savent que, sans la paix, il n'y a pas de prospérité possible, ne réclament le retrait de l'Occupation que *lorsque la Gendarmerie aura été organisée de telle sorte quelle soit capable d'assurer efficacement l'ordre public.* ⁸⁶ Ils demandent [164] — et le Gouvernement avec eux — que cette organisation soit activement entreprise et rapidement menée à bonne fin ; et qu'en attendant, *l'Occupation prenne le caractère d'une simple Mission Militaire, en n'intervenant ni dans les questions administratives ni dans les affaires judiciaires, et en se rappelant en toutes circonstances qu'elle n'est point en pays conquis, mais chez un peuple ami à qui elle doit égards et protection.*

Le Gouvernement comprend bien qu'il ne peut y avoir séparation complète entre deux corps chargés de concourir à un même but : le maintien de la paix. Mais il rappelle que la Gendarmerie d'Haïti est une *force nationale* placée en premier lieu sous la direction du Président d'Haïti et qu'elle ne saurait, ni en ce qui regarde son organisation ni dans l'accomplissement de ses devoirs, être soustraite au contrôle du Gouvernement haïtien. ⁸⁷

⁸⁵ Voilà une phrase capitale, que, par une déloyauté assez habituelle à nos hommes politiques, beaucoup de gens affectent d'ignorer pour ne pas en faire honneur au Gouvernement de Dartiguenave.

⁸⁶ L'Opposition était d'accord sur ce point avec le Gouvernement. Elle savait que le *retrait précipité* des forces américaines aurait été une simple manœuvre faite pour assurer le prompt retour et l'établissement durable de l'Occupation. Le Gouvernement aurait été laissé complètement *désarmé* et dans l'impuissance de maintenir la paix parmi un peuple qui n'a pas encore acquis — hélas ! — le « sentiment de la conservation nationale qui empêche les dissensions intestines ».

⁸⁷ En réalité, la Gendarmerie d'Haïti constitue une force armée indépendante du Gouvernement haïtien et ne reconnaissant d'autre autorité réelle que celle du Chef de l'Occupation. Pour avoir voulu rester dans les termes de la Convention et ne reconnaître comme chef que le Président de la Répu-

J'insiste sur l'urgence d'une organisation rationnelle et rapide de la Gendarmerie, de manière à la rendre capable : 1° d'assurer la paix publique ; 2° de remplir effectivement, efficacement, son rôle de police dans les villes et les campagnes. Le Gouvernement est prêt à faire connaître ses idées sur la réalisation pratique de cette réforme, qu'il juge primordiale pour l'avenir d'Haïti.

Par défaut de coopération avec le Gouvernement et comme conséquence du parti pris que mirent certains chefs de l'Occupation [165] à dédaigner mes conseils, des interventions maladroites dans la politique intérieure du pays amenèrent des mesures de violence, dont le Gouvernement fut lui-même rendu responsable aux yeux du peuple.⁸⁸ Ces Chefs ne comprirent pas qu'il était dangereux de ne pas laisser au Gouvernement national la direction légitime des affaires politiques du pays : ils cherchèrent au contraire à le dépouiller de toute autorité et de tout prestige, faisant ainsi le jeu de quelques politiciens haïtiens. Il ne faudrait pas que pareille faute se renouvelât au moment où une période de vive agitation va commencer pour ce pays à l'occasion des *prochaines élections législatives et présidentielles*. Il importe, pour l'avenir d'Haïti, que ces opérations s'accomplissent en *pleine loyauté* et en *toute dignité* tant du côté du Gouvernement et du Peuple haïtiens que de la part de la Mission Militaire Américaine.⁸⁹

blique, le Colonel Wyse vendit sa peau au Colonel Russell, Celui-ci, transformé en Haut Commissaire, est aujourd'hui le chef suprême de l'Occupation et de la Gendarmerie. Rien n'a donc changé... sinon que, par une loi récente, la *Gendarmerie* d'Haïti est devenue la *Garde* d'Haïti. Le Gouvernement de M. Louis Borno est fier d'avoir obtenu ce capital changement... de mot.

⁸⁸ À propos de ces interventions dans la politique intérieure, lire, dans le *Temps* et dans le *Nouvelliste* de juillet 1927, les lettres extrêmement intéressantes qu'échangèrent deux anciens ministres de l'intérieur, M. Constantin Mayard et M. Sténio Vincent.

⁸⁹ Ce passage montre que M. Dartiguenave avait bien l'intention de reconstituer les Chambres en 1922. Il ne lui avait pas été possible d'y penser en 1920, parce que le Gouvernement se trouvait engagé, dès la fin de 1919, dans un formidable conflit avec les fonctionnaires américains du Traité. D'autre part, le pays était profondément remué par la révolte dite des « Cacos », juste à l'époque où le Président aurait dû prendre le décret fixant au 10 janvier 1920 les élections législatives : c'est en effet le 7 octobre 1919 que deux bandes de Cacos réussirent à pénétrer jusqu'au cœur de la capitale ; c'est dans la nuit du 7 au 8 que « Thomas Priée jeune, Louis Laforestrie et Luc Pauyo, tous trois employés dans la construction des routes, et quelques

Si, au point de vue politique, le défaut de coopération a entraîné tant de conséquences fâcheuses, il a, au point de vue de l'administration civile, conduit à des faits plus malheureux encore. Le Peuple Haïtien avait conçu le grand espoir que le concours des États-Unis allait lui permettre d'asseoir ses finances sur des bases durables et de développer ses richesses matérielles et morales par une rationnelle impulsion [166] donnée à l'agriculture, à l'industrie, à l'instruction publique. *J'ai le regret de dire que rien de sérieux n'a été fait pour réaliser cet espoir.* Quelques-uns des hauts fonctionnaires de la Convention montrent, dans l'accomplissement de leur mission en Haïti, *une méconnaissance absolue des vrais besoins du pays et un mépris systématique des droits et attributions du Gouvernement.*

Ils n'ont fait aucun effort pour essayer, de bonne foi, de comprendre le milieu haïtien— si nouveau pour eux en raison de la différence de langues et de mœurs. Ils n'ont pas cherché à connaître les vrais besoins du peuple. Ils ont constamment fait fi de toute coopération avec les fonctionnaires haïtiens, entendant, en toute occasion, imposer leur façon de voir—quelque évidemment erronée qu'elle fût. Il y a là un manque de tact, une absence de ménagements, qui constituent les principales causes des fréquents conflits constatés depuis cinq ans et expliquent les résultats négatifs ou nuisibles de l'intervention américaine. Aussi, *les espérances du Peuple Haïtien se sont peu à peu changées en découragement, puis, chez le plus grand nombre en animosité ouverte.*

Le Gouvernement est le premier à souffrir d'un tel état d'esprit parmi son peuple. Ami loyal des États-Unis, convaincu de la nécessité

travailleurs sous leurs ordres, furent attaqués à Pont-Beudet, mis à mort et leurs cadavres brûlés dans la maison qu'ils habitaient. »

Ce qui précise mieux encore l'intention du Président Dartiguenave, c'est la lettre privée qu'il m'écrivit le 30 août 1921 — j'étais à ce moment ministre à Paris — et dont j'extrai le passage suivant : « Il y a près de deux mois, mon Gouvernement a déposé au Département d'État une note relative aux élections législatives. J'espérais qu'il y aurait été fait réponse sans trop de retard, de façon à nous permettre de prendre les mesures préventives que commanderait une consultation nationale. Le Département d'État a gardé jusqu'ici un silence difficile à interpréter. Il est vrai que le Sénat américain a nommé une commission pour enquêter sur l'Occupation américaine : faut-il voir dans l'attitude expectante du Département d'État une sorte de réserve prudente ou son parti serait-il définitivement pris à l'égard d'Haïti ?...)

d'une étroite collaboration entre Washington et Port-au-Prince par suite des liens économiques [167] puissants qui unissent nos deux pays, il voudrait qu'une franche et efficace coopération entre fonctionnaires haïtiens et fonctionnaires de la Convention rendît évidentes aux yeux du Peuple haïtien les bonnes intentions à son égard du grand Peuple américain. *Si la Convention de 1915 n'est pas appliquée dans cet esprit, son utilité — et par conséquent son existence même — sera mise en question par Haïti, qui en aura connu tous les inconvénients et aucun des avantages.*

Afin d'éviter une telle faillite de l'action américaine en Haïti, je n'ai pas de doute, Monsieur le Président, que vous ne donniez, avec la ferme volonté de la résoudre, votre plus bienveillante attention à la question haïtienne, qui, pour le Gouvernement, se résume dans les points suivants :

1. — Organisation, dans le plus court délai possible et conformément aux termes de la Convention de 1915 et de la Constitution de 1918, d'une force nationale, capable de maintenir l'ordre public et d'assurer toute protection aux citoyens et toute quiétude aux travailleurs des villes et des campagnes.

2. — Dès que cette organisation aura été achevée, *retrait des troupes d'occupation*, qui, dans l'intervalle, constitueront une simple Mission militaire, chargée, en cas de nécessité, d'assurer la paix, de concert avec la Gendarmerie d'Haïti, mais n'ayant aucunes attributions administratives ou judiciaires ; par conséquent, *suppression sans délai*⁹⁰ des cours prévôtales et de toute juridiction exceptionnelle pour juger les citoyens haïtiens.

3. — Respect des attributions du Gouvernement en ce qui concerne la direction des affaires politiques du pays ; *respect des droits reconnus aux citoyens par la Constitution et la Loi, sous les seules sanctions prévues par la législation interne.*⁹¹

4. — Aide efficace donnée par les États-Unis au Peuple haïtien pour le relèvement de ses finances, le développement de [168] ses ressources agricoles et industrielles et le progrès de l'instruction pu-

⁹⁰ Souligné dans le texte.

⁹¹ Aucune loi n'a été rendue sous le Gouvernement de Dartiguenave, qui puisse être considérée comme restrictive de la liberté du citoyen. J'éprouve une certaine fierté à l'attester ici.

blique. Cette aide peut être rendue effective par une série de *mesures que l'étude attentive du milieu haïtien et de ses besoins aura montrées comme les meilleures.*

5. — En matière administrative, coopération constante et loyale entre les fonctionnaires haïtiens et ceux de la Convention — seul moyen d'empêcher le retour des conflits auxquels donne forcément naissance la double action parallèle actuelle du Gouvernement et des fonctionnaires de la Convention ; définition précise du rôle et des attributions du Conseiller financier, basée sur la lettre et l'esprit de la Convention, *afin que ce « fonctionnaire haïtien attaché au département des finances » ne continue pas à se considérer comme le maître absolu de l'Administration.*

6. — Exécution de l'article 5 de la Convention : il n'est pas possible que, pour ses moindres dépenses, le Gouvernement continue à dépendre du bon plaisir et des caprices du Conseiller financier ; il faut que le Gouvernement sache de quelles valeurs il peut disposer pour son budget des dépenses et qu'il en ait la libre disposition. Depuis cinq ans que dure la Convention, il est inexplicable que le Conseiller financier n'ait pas pu exécuter les obligations que lui imposent les articles 2, al. 2, et 4 de la Convention.

7. — Enfin, vu l'exiguïté des ressources du pays, confier à un seul fonctionnaire les attributions du Conseiller financier et celles du Receveur général des douanes, aux appointements actuels de 10.000 dollars par an, avec un personnel unique.⁹² Je sais quels graves problèmes d'ordre international ou économique occupent votre esprit, M. le Pré-

⁹² Le paragraphe 7 fut ajouté par le Président lui-même. Il voyait dans cette fusion des deux fonctions, d'abord, une économie notable pour le trésor public, ensuite un moyen de retenir à son poste le Conseiller financier. On a vu en effet que MM. Ruan et McIlhenny étaient le plus souvent en « balade » aux États-Unis : cela coûtait fort cher à la République par suite des frais de voyage et de séjour à l'étranger qu'ils s'octroyaient généreusement—de leur seule autorité. Le receveur général, M. Maumus, qui exerçait l'intérim, se plaignait amèrement de cette situation qui lui laissait tout le fardeau de la fonction sans aucun de ses avantages, Il n'avait le droit de prendre aucune initiative. Il lui fallait communiquer chaque affaire au Conseiller financier dans la ville des États-Unis où celui-ci se reposait... de ses fatigues. Le Président voulut mettre fin à un tel abus, mais il ne vit pas le danger qu'il y avait de réunir dans les mêmes mains les fonctions de conseiller et de receveur des douanes, ce qui supprimait tout contrôle de l'un par l'autre.

sident. Mais la [169] question haïtienne a été portée devant la conscience américaine et devant le monde entier par votre mémorable discours de Marion : j'ai pleine confiance qu'elle sera résolue conformément au droit et à la justice.—Dartiguenave.

* * *

Quel est l'Haïtien de bonne foi qui ne voudra convenir que ce message constitue le plus sévère réquisitoire que l'on ait dressé contre l'action américaine en Haïti ? Sans doute, il n'est pas rédigé dans ce style épileptique cher à certains individus qui croient avoir sauvé la République quand ils ont écrit quelques articles pleins d'injures et de vociférations. Mais, sous la politesse obligée des phrases diplomatiques, que d'accusations précises et graves !

Le signataire de la Convention du 16 septembre 1915 constate lui-même qu'elle fut *imposée* à la nation haïtienne—constatation précieuse pour l'histoire et d'une portée juridique considérable. Que vaut une adhésion donnée sous l'empire de la contrainte, c'est-à-dire d'une force à laquelle on n'a pas pu résister ? Le peuple haïtien s'était résigné à subir cette violence — le mot est écrit en toutes lettres dans le message — parce qu'il l'avait considérée comme une médecine, amère sans doute et infiniment drastique, dont il espérait toutefois la guérison de ses maux par le double bienfait de la paix et de la prospérité. Pour expliquer sinon justifier cette violence, c'est-à-dire leur intervention armée dans les affaires intérieures de la République d'Haïti, les États-Unis avaient en effet invoqué, non la doctrine de Monroe, qui ne pouvait trouver son application dans ce cas, mais des raisons d'humanité. [170] Ils se disaient guidés par des sentiments de bienveillance. Ils proclamaient leur parfait désintéressement. Ils n'en voulaient ni à notre indépendance, ni à notre territoire, ni à notre argent.

Il arrive souvent que le médecin nous fasse crier en taillant dans notre chair : nous supportons cette souffrance, la sachant salubre. Nous avons pris l'Américain pour un chirurgien : nous nous aperçûmes bien vite que c'était un Shylock. C'est ce que dit nettement le Président Dartiguenave lorsqu'il écrit que la Convention s'est révélée à l'application, non comme une *nécessité bienfaisante* pour le peuple haïtien, mais comme une violence, *profitable à d'autres qu'à lui*. Aussi ce peuple, torturé dans son âme, maltraité dans son corps, bafoué dans ses illusions, est-il passé de l'espérance au découragement, du décou-

agement à la haine. N'ayant tiré d'un acte, qui lui fut imposé par la force, aucun des avantages qu'il en escomptait, mais en ayant subi toutes les humiliations et tous les méfaits, il en est venu avec raison à contester la *légitimité*, par conséquent *l'existence* même de la Convention.

J'ai le droit de dire que ce message traduisait les véritables aspirations de la Nation haïtienne, et je n'eus besoin que de le résumer dans une « résolution » de l'Association Haïtienne pour la Société des Nations, quand, en 1924, mes compatriotes me firent l'honneur de me déléguer au Congrès de l'Union des Associations pour la Société des Nations. Sans vouloir anticiper sur des événements que je raconterai en détail dans un livre consacré à mes missions à l'étranger, je veux reproduire ici, pour en montrer la parfaite conformité avec le message du Président Dartiguenave au Président Harding, le texte de la résolution, volée le 21 août 1923 par l'Association Haïtienne pour la Société des Nations et que je défendis avec succès, à Lyon, devant l'assemblée des délégués de 28 des principaux États du monde.

Considérant que le Gouvernement des États-Unis de l'Amérique du Nord est intervenu dans les affaires intérieures de la République [171] d'Haïti en juillet 1915, sans que cette mesure eût été provoquée par un acte quelconque du peuple haïtien commis en violation des règles du droit international ou ayant mis en péril la vie ou les intérêts des citoyens américains ;

Considérant qu'à la suite de cette intervention une convention fut *imposée* à la République d'Haïti, par laquelle le Gouvernement des États-Unis s'engageait à apporter son concours matériel à Haïti pour le développement des ressources économiques du pays, en se réservant la faculté de désigner, pour l'organisation de certains services publics, des spécialistes chargés d'aider de leurs conseils techniques le Gouvernement haïtien ;

Considérant que la Convention n'a pas été exécutée dans l'esprit de bienveillance qu'on disait l'avoir inspirée ; que le concours promis n'a pas été apporté ; que les fonctionnaires américains nommés en Haïti—dont la compétence technique est souvent sujette à caution—outrepassent leur rôle de conseillers et se transforment en de véritables dictateurs,—ce qui a été constaté et prouvé dans des documents officiels remis au Gouvernement de Washington, notamment dans un message

du Président de la République d'Haïti au Président des États-Unis en date du 24 janvier 1921 ;

Considérant que la République d'Haïti est occupée depuis 1915 par des troupes de l'armée américaine, sans qu'elle eût jamais été en guerre avec les États-Unis et bien que le maintien de la paix intérieure y soit assuré par une gendarmerie locale commandée par des officiers américains ; considérant que la prolongation injustifiée d'un tel régime d'occupation militaire constitue, en même temps qu'une violation intolérable des principes du droit public international, une humiliation pour la Nation Haïtienne, une atteinte grave à son intégrité territoriale et une entrave au plein exercice de sa souveraineté ;

Considérant que la République d'Haïti est membre fondateur de la Société des Nations et que la situation qui lui est faite ne peut laisser indifférent aucun peuple soucieux de justice et respectueux du droit.

L'Association Haïtienne pour la Société des Nations émet le vœu que l'Union Internationale des Associations pour la Société des Nations porte la question haïtienne à l'ordre du jour de sa prochaine assemblée générale, et que, en attendant, elle demande à [172] tous ses adhérents d'intéresser l'opinion de leurs pays respectifs au sort du Peuple Haïtien.⁹³

* * *

⁹³ C'est pour avoir soutenu à l'étranger cette « résolution » que j'ai été rangé par M. Louis Borno (voir page 93) parmi les « politiciens sans scrupules » et que les folliculaires à son service m'accusent d'avoir fait « volte-face » ! Cette *résolution* est cependant le résumé fidèle et la conclusion logique des faits rigoureusement exacts relatés dans le chapitre « Le Calvaire d'un Gouvernement ». *Mon action à l'étranger a été en parfaite conformité avec l'attitude que j'ai eue au ministère.* Quant à cette action, voici comment l'a jugée le Secrétaire général de l'Union Internationale des Associations pour la Société des Nations, M. Th. Ruysen, professeur à l'Université de Bordeaux : « ... M. Dantès Bellegarde, orateur naturellement puissant, était soutenu par la cause qu'il était venu tout exprès défendre en Europe : celle du petit peuple noir dont il porte fièrement la couleur et le type sur son visage. Un public français ne pouvait être que sensible à cette magnifique plaidoirie en faveur d'une nation que l'occupation de son sol par une armée étrangère atteint depuis huit ans déjà dans ses libertés élémentaires. Si certaines revanches morales réparent bien des injustices, on peut assurer qu'à Lyon M. Dantès Bellegarde a gagné la cause du droit et celle de sa patrie.— *La Paix par le Droit*, N° d'août 1924. »

J'ai voulu, dans ce chapitre, faire connaître la situation générale du Gouvernement vis-à-vis des États-Unis: je n'ai pas pu naturellement y exposer toutes nos difficultés avec les fonctionnaires américains. J'espère que mes anciens collègues — Louis Borno, Louis Roy, Féquière, Jean-Charles Pressoir, Constantin Benoît, Justin Barau, Barnave-Dartiguenave — apporteront un jour leur contribution personnelle à l'histoire de l'Occupation américaine en racontant, avec exactitude et impartialité, les événements qui marquèrent leur administration. C'est ce que je vais faire de façon précise, pour l'instruction publique, dans le chapitre suivant.

[173]

Pour une Haïti heureuse.

Tome 2. Par l'éducation et le travail.

Chapitre V

L'ACTION AMÉRICAINE CONTRE L'ÉDUCATION DU PEUPLE HAÏTIEN ⁹⁴

[Retour à la table des matières](#)

⁹⁴ Les articles qui forment la matière de ce chapitre ont paru dans *Le Temps* de Port-au-Prince (du 26 mars au 4 avril 1924). Ils furent écrits en réponse à un article de M. J. Dryden Kuser, gendre de M. John Russell, haut commissaire américain en Haïti, publié dans le *New-York Tribune* sous ce titre tapageur et mensonger : *L'Oncle Sam guide Haïti de la saleté à la paix et à l'abondance*. M. Kuser essayait de montrer que, grâce à l'Occupation Américaine, Haïti était en pleine prospérité et il en donnait comme preuve que, en 1914-1915, l'exportation du café avait été seulement de 36 millions de livres tandis qu'elle atteignait trois ans après environ 108 millions. Et il attribuait cette augmentation à l'action des fonctionnaires américains ! Il y a là un manque de probité intellectuelle qu'on s'étonne de rencontrer chez un honnête homme. 1914-1915, c'est la première année de la grande guerre, ce sont les torpillages, ce sont les restrictions : l'exportation du café *diminua fatalement*. En 1919, c'est la paix : l'exportation du café monta *exceptionnellement*, grâce aux stocks accumulés, à 107.924.000 livres. Et M. Kuser met ce merveilleux résultat au crédit... de son beau-père ! Au tableau enchanteur qu'il brossait ainsi de la nouvelle Salente il mettait une *ombre* : la triste situation de l'instruction publique, 95% de la population haïtienne étant complètement illettrée et à peine, comme avait écrit précédemment M. Inman, « au-dessus de l'animal ». Aucun progrès n'avait été accompli dans ce domaine parce que, prétendait M. Kuser, les Américains n'avaient pas pensé à prendre en main la direction de l'instruction publique.

M. J. Dryden Kuser, M. Gabriel Guy Inman, M. Gardner L. Harding et les autres journalistes américains qui relèvent avec tant de complaisance les bienfaits de l'Occupation américaine se désolent que rien d'effectif n'ait été tenté par le peuple haïtien dans le domaine de l'instruction, depuis huit ans que sévit la Convention. De cette inaction ils rendent responsables, non les fonctionnaires américains du Traité, mais les Haïtiens eux-mêmes qui paraissent complètement indifférents à la réforme de l'éducation populaire. *Je veux montrer que des efforts sérieux ont été faits dans ce sens et qu'ils se sont toujours heurtés à l'opposition acharnée, systématique, irréductible tantôt du 'Conseiller financier, tantôt de la Légation des États-Unis, intéressés tous les deux à empêcher tout progrès venant du Gouvernement haïtien afin de lui imposer, au moment propice, le « Technical Adviser » et les inspecteurs louisianais ou géorgiens désirés par Washington.*

Je ne connais pas toute l'histoire des huit années de la Convention : j'en retiendrai seulement deux (1918-1920) et dirai les tentatives qui y furent faites pour l'amélioration de [174] notre système d'éducation et les vives résistances qu'elles, rencontrèrent. Je suis certain que des efforts furent également faits avant 1918 et après 1920 : ceux qui les tentèrent viendront sans doute un jour compléter cette douloureuse histoire.

Contre l'Enseignement rural et agricole

Le plus grave problème qui s'impose à l'attention d'un gouvernement « constructeur », c'est certainement celui de l'organisation agricole et rurale du pays. En août 1918, je déposai au Conseil d'État, comme ministre de l'instruction publique et de l'agriculture, un vaste projet de loi, qui prévoyait en ses parties essentielles : 1° l'organisation du département de l'agriculture par la création d'une direction technique, d'un conseil supérieur de l'agriculture, de conseils départementaux et communaux d'agriculture ; 2° l'institution d'un enseignement agricole nomade, assuré par des professeurs-inspecteurs d'agriculture, départementaux et communaux ; 3° la réorganisation et l'élargissement de l'École d'agriculture de Thor et l'obligation mise à la charge des [175] communes d'y entretenir chacune deux boursiers, —

lesquels, leurs études achevées, devaient s'engager, pour une période déterminée, au service de la Commune qui aurait pourvu à leur instruction professionnelle ; 4° l'organisation de la « section rurale », avec un conseil composé des notables de la section et présidé par un « magistrat » nommé par le Président de la République sur la désignation du dit conseil de section ; 5° la suppression radicale de la corvée et son remplacement par une contribution pécuniaire de 10 centimes de dollar par mois, soit de *six gourdes par an*, à laquelle seraient astreints — à l'exception des vieillards, des infirmes, des indigents notoires, des enfants — tous ceux, Haïtiens et étrangers, qui habitent le territoire de la République ⁹⁵ ; 6° la division du produit annuel de cette contribution (évalué au minimum pour la première année à 4 millions de gourdes, soit 800.000 dollars) en trois parts : l'une, consacrée entièrement aux besoins de l'enseignement rural ; la deuxième, au paiement des inspecteurs-professeurs d'agriculture et aux dépenses relatives à l'enseignement agricole ; la troisième, affectée aux travaux des routes, chemins, sentiers de montagne.

Ce projet avait été sérieusement étudié et élaboré avec soin par une commission d'ingénieurs-agronomes, de grands planteurs et de juristes *haïtiens*, où figuraient les Boco, les St-Martin Canal, les Abel Daudemec, les Emile Nau, les Chavineau-Durocher, les Camille Bruno, les Bonamy, les Charles Dupuy, les Prophète.

Le Chef américain de la Gendarmerie d'Haïti protesta, [176] en déclarant que le projet était contraire à la Convention de 1915. Pressé de dire en quoi, il garda un silence prudent.

La Légation des États-Unis s'alarma. Elle demanda communication du projet pour le soumettre à Washington. Deux années après, dans un mémoire d'août 1920 remis au ministre américain, le Gouvernement haïtien écrivait : « Un projet sur l'organisation rurale, de la plus grande importance pour l'agriculture, a été déposé depuis août

⁹⁵ Une pareille contribution exista en France : c'est la *personnelle*, taxe de capitation due par tout habitant, sans distinction de nationalité ou de sexe, et équivalant à *trois journées* de travail. La corvée fut supprimée, sous sa forme féodale, par l'Assemblée Constituante. Mais elle subsiste encore en France sous le nom de *prestation*, impôt communal affecté à *l'entretien des chemins vicinaux et payable en argent ou en nature*. C'est bien ainsi que l'entend notre Code rural ; mais l'application qui a été faite de la corvée, nous l'avons déjà vu, l'a transformée en instrument de servitude.

1918 entre les mains du ministre américain : *le Gouvernement n'en a jamais plus entendu parler.* » Naturellement, puisqu'on n'y avait pas fait de place à un a superintendant » américain de l'agriculture et à ses nombreux aides-experts ! ⁹⁶

Contre la préparation des maîtres

Haïti ne réclame l'aide d'aucun expert étranger pour l'organisation de son système d'éducation publique. Le système qu'elle a adopté — parce qu'il est conforme à sa langue, à ses traditions et à ses aspirations propres — repose tout entier sur le système scolaire français, que les Américains seraient fort mal venus de mépriser. Les besoins de notre enseignement sont connus. Ils ont souvent été exposés par des *experts* haïtiens, — des vrais ! Ils peuvent être ramenés aux suivants : 1° *préparation et équitable rétribution des maîtres* ; 2° *construction de maisons d'écoles et fourniture à ces écoles des mobiliers et maté-*

⁹⁶ Voir, pour les détails de cette affaire, p. 53. — Dans une lettre du 13 octobre 1922 que j'écrivis — étant encore ministre d'Haïti à Paris — à M. Louis Borno, président de la République, je disais : ce Vous avez affirmé, en maintes occasions, l'intérêt que vous portez aux masses paysannes et dit votre ferme désir d'améliorer leur sort. Un projet de loi, dont je n'ai malheureusement pas le texte, a été, paraît-il, déposé par le secrétaire d'État de l'instruction publique (M. Guillaume) relativement à l'enseignement rural. Vous « ne permettez de ne pas rester indifférent à ce mouvement auquel j'ai essayé, en 1918, comme ministre de l'instruction publique et de l'agriculture, de donner une impulsion décisive par le dépôt au Conseil d'État d'un projet de loi sur l'organisation rurale... Ce projet, qui eut en 1918 votre complète approbation, en la qualité que vous aviez alors de secrétaire d'État des finances et des relations extérieures, reçut le meilleur accueil du Conseil d'État. Adopté avec quelques modifications par une commission de cette assemblée, il ne put être voté par suite de difficultés soulevées par la Légation des États-Unis à Port-au-Prince. Peut-être serait-il possible aujourd'hui de faire disparaître ces difficultés et d'entreprendre la réforme de notre organisation rurale sur la base de ce projet de loi, qui avait été préparé en grande partie par une commission de spécialistes que présidait notre éminent concitoyen, M. A. Bonamy. » Je montrerai plus tard comment la coûteuse organisation du Service technique d'agriculture, faite sous la direction de l'expert américain, Dr Geo Freemann, est complètement différente de notre plan de réforme, élaboré par des Haïtiens pour le peuple haïtien et exactement adapté à ses forces contributives et à ses besoins *économiques et moraux.*

*riels nécessaires à renseignement des [177] trois degrés ; 3° développement d'un enseignement industriel et agricole répondant aux nécessités économiques du pays et aux conditions du milieu; 4°) réorganisation du système d'inspection et de surveillance des écoles.*⁹⁷

Méthodiquement, infatigablement, je tentai, de juin 1918 à janvier 1921, de donner satisfaction à ces différents besoins de notre enseignement.

* * *

Les maîtres devraient être formés dans des écoles spéciales dites « normales ». Le régime de ces écoles a été fixé par la loi Guilbaud du 26 août 1913, qui prévoit la fondation à Port-au-Prince de deux écoles normales primaires, l'une pour les instituteurs, l'autre pour les institutrices. Seule, cette dernière a pu être créée en 1914 sous l'intelligente direction d'une Française, Madame René Lerebours, ancienne élève diplômée de l'École normale d'institutrices de Paris, *ayant effectivement professé* dans les écoles parisiennes : on sait quels heureux résultats a fournis cet établissement. La guerre rendit infructueuses les démarches entreprises en France en vue d'engager des professeurs pour l'école normale d'instituteurs. Pensant avec Guizot que « l'instruction primaire est tout [178] entière dans les écoles normales et que ses progrès se mesurent à ceux de ces établissements », je mis tout en œuvre pour créer l'école normale de garçons prévue par la loi de 1913. Je fis remettre à cet effet au Conseiller au mémorandum précis, indiquant l'objet, le programme et les détails d'organisation de l'établissement, pour lequel je demandais une allocation mensuelle de 603 dollars. Vous avez bien lu : *six cent-trois dollars par mois !* Voici ce que me répondit le Conseiller financier par sa lettre du 22 août 1919, que je reproduis ici comme une curiosité historique et aussi comme un spécimen du genre, car ce fut la réponse habituelle des « maîtres du trésor haïtien » à toute demande de crédit faite par le gouvernement pour l'amélioration de la situation matérielle ou intellectuelle du peuple :

« Cher Monsieur le Ministre, — J'ai lu avec intérêt le mémorandum que vous m'avez remis sous le couvert de votre lettre du 21 août,

⁹⁷ Pour l'exposé de ces questions : voir *Haïti heureuse*, tome I, pages 110, 118, 138, 283 et suiv. V. aussi les « Exposés de la situation de la République, années 1918, 1919 et 1920 ».

relativement à l'établissement d'une école normale de garçons dans la ville de Port-au-Prince.

« Tout en ayant une entière sympathie pour votre désir d'instituer en ce moment une école normale et en me rendant compte de l'avantage qui découlerait de ce genre d'école pour le peuple de ce pays, je suis forcé, avec un vif regret, de vous informer que les *finances de la République ne justifieraient pas*, pour le moment, une sortie de fonds pour l'établissement de cette école. — *John McIlhenny.* »

* * *

Les deux écoles normales, en supposant qu'elles pussent régulièrement fonctionner, ne suffiraient pas pour fournir, en un temps relativement court, aux écoles primaires urbaines et rurales les 2000 maîtres qu'il leur faudrait au minimum. Afin de préparer des instituteurs, *principalement pour nos écoles rurales*, j'imaginai, à l'exemple de ce qui avait été tenté en France par le décret napoléonien du 17 mars 1808, de créer des classes *normales* annexes dans les meilleures écoles primaires supérieures établies dans les principaux centres du pays et dirigées par les Frères de l'Instruction [179] chrétienne. Les crédits nécessaires à cette fin furent inscrits, *d'accord avec le Conseiller financier*, au budget de l'exercice 1919-1920, et la loi qui donnait au ministre de l'Instruction publique le droit de créer ces classes normales, dans des écoles *déjà existantes*, fut votée par le Conseil d'État le 30 juillet 1919 et promulguée par le Président de la République le 31 juillet.

*Le Ministre Américain s opposa à la création de ces classes normales en donnant l'ordre au Receveur Général de ne pas exécuter la loi, désapprouvée, disait-il, et considérée comme inopérante par le Gouvernement des États-Unis !*⁹⁸

⁹⁸ Voici ce que j'écrivais au sujet de ces cours normaux dans *l'Exposé* de 1919, page 91 : « Le programme de ces classes normales vise surtout à nous préparer des maîtres pour l'enseignement primaire obligatoire conduisant au certificat d'études primaires. La garantie d'une bonne préparation de ces élèves-maîtres est fondée sur l'obtention d'un certificat d'aptitude pédagogique. *Comme il importe que toutes les régions du pays bénéficient des avantages du système*, il sera accordé à chaque école possédant une classe normale en plein exercice un nombre déterminé de boursiers, *tiré des communes que ces écoles peuvent le mieux desservir*. Ces boursiers, qui seront choisis autant que possible parmi les jeunes gens munis du certificat d'études primaires du 2^o degré, contracteront l'engagement d'enseigner, à la

Contre l'Enseignement Secondaire

Je voulus aussi assurer la préparation des professeurs de l'enseignement secondaire. À cette fin, j'entrepris d'organiser au lycée de Port-au-Prince, après la classe de philosophie, une « section normale » de deux ans pour la formation du personnel destiné au lycée de Port-au-Prince et aux autres lycées de la République. Je fus assez heureux pour obtenir du Gouvernement français qu'il mita la disposition du Gouvernement haïtien trois professeurs agrégés de l'Université de France, l'un pour les lettres, l'autre pour les mathématiques, le troisième pour les sciences physiques. Cette acceptation [180] du Gouvernement français était un véritable succès pour notre pays : M. Millebrand, alors président du conseil et ministre des affaires étrangères, déclara à notre ministre à Paris que c'était pour marquer sa profonde sympathie à Haïti qu'il consentait à se départir de ces trois professeurs à un moment de si grande pénurie de personnel créée par les lourdes pertes de la guerre.

Ce résultat acquis, la grosse question à résoudre était celle des salaires. Le Chargé d'affaires de France me l'exposait de la manière suivante dans une lettre privée du 25 mai 1919 : « ... Certainement, j'emploierai tous mes efforts pour appuyer votre demande auprès du Gouvernement français, mais le chiffre de 250 dollars me paraît absolument insuffisant. J'établis en effet comme suit le budget d'une famille peu nombreuse, très approximativement : loyer, 40 dollars ; domestiques, 30 ; nourriture, 120 ; éclairage, 10 ; entretien d'un cheval et d'une voiture, 20 ; soit, au total, 220 dollars. Si vous ajoutez à ces chiffres les frais de médecin et de pharmacien, l'entretien de la garde-robe, l'amortissement du mobilier, du linge, de la vaisselle, etc., vous vous rendrez compte que ces 250 dollars sont insuffisants, car il est évident que ces professeurs (anciens élèves de Normale Supérieure ou agrégés) ne quitteront pas la France uniquement pour *joindre les deux bonis*. Je tiens d'autre part à ce que ces professeurs puissent tenir un rang convenable. Un Haïtien le pourrait à moins, *parce qu'il est chez*

fin de leurs études, dans une école urbaine ou rurale de leurs communes respectives. Les communes pourront être appelées à collaborer à cette œuvre en entretenant un ou plusieurs boursiers aux cours normaux. »

lui : un étranger — dans tous les pays du monde — dépense certainement 20% de plus que l'indigène... Je ne vous cacherais pas que je recommanderai au Gouvernement français d'insister pour obtenir ces conditions. Ce serait en effet un mauvais service à rendre à nos deux pays que de faire venir ici des professeurs qui seraient peu satisfaits de leur situation. »

La sympathie de M. Millerand, président du conseil, et la bonne volonté de M. Honnorat, ministre de l'instruction publique, aplanirent toutes les difficultés et nous pûmes tomber d'accord sur un projet, dont les clauses furent minutieusement discutées et par lequel le Gouvernement français s'engageait [181] d'honneur à nous envoyer trois des maîtres les plus réputés de son Université. Vous comprenez ma joie d'un tel succès ! J'allais pouvoir fournir aux lycées de Port-au-Prince et de la Province des professeurs bien préparés pour l'enseignement des matières les plus délicates du programme, notamment les mathématiques et les sciences physiques. Mieux encore : je voyais s'ébaucher cette école supérieure des lettres et des sciences dont je rêve depuis longtemps pour Haïti et dont mes trois docteurs de France constitueraient le noyau central. Déjà, déjeunes maîtres de notre enseignement secondaire, désireux de pousser le plus loin possible leurs études, s'apprétaient à suivre comme auditeurs les cours de la section normale du lycée de Port-au-Prince...

Mais il y avait le conseiller financier américain.

Je lui avais communiqué le projet par l'entremise du ministre des finances. J'attendis plus d'un an sa réponse : *il était en villégiature aux États-Unis*. Enfin, il daigna répondre le 24 juillet 1920. J'extrais de sa lettre les passages suivants :

« Parmi les différentes questions qui *attendaient mon étude* à mon retour à Haïti ⁹⁹ se trouvait un projet de contrat entre le Gouvernement haïtien et trois professeurs français qui devaient être employés dans l'École Normale de Port-au-Prince. ¹⁰⁰ J'ai été avisé par le Chargé d'affaires de France, au cours d'une conversation que j'ai eue avec lui le 22 courant, que son Gouvernement lui avait *télégraphié*, s'informant si

⁹⁹ V. page 119.

¹⁰⁰ Inexact. Il s'agissait de la « section normale » du lycée de Port-au-Prince.

mon approbation serait accordée au contrat proposé par le Ministre de l'instruction publique et soumis par lui au Gouvernement français.

« Quoique étant complètement d'accord avec le but de l'engagement des trois professeurs en question, je ne puis donner mon approbation complète au contrat proposé par le Ministre de l'instruction publique, et suggère les modifications suivantes : 1° Au lieu de 15 heures par semaine on devrait [182] leur demander *25 heures par semaine*;... 2° le salaire devrait être fixé à 200 dollars par mois, pour la première année, à 220 pour la deuxième, à 240 pour la troisième ; les salaires proposés sont plutôt supérieurs à ceux accordés aux professeurs correspondants dans les écoles normales des Iles Philippines par le Gouvernement Américain... ; 3° le mot « lycée » devrait être remplacé par le mot « école normale. » *Le besoin pressant pour l'enseignement primaire étant supérieur à n'importe quel autre d'éducation, ces professeurs devraient être choisis de façon à pouvoir se spécialiser dans l'enseignement d'école normale.*—John McIlhenny. »

Je répondis immédiatement par cette lettre au ministre des finances.

« Mon cher Collègue, — J'ai l'avantage de vous accuser réception de votre dépêche n° 1709 du 25 juillet, sous le couvert de laquelle j'ai trouvé copie de la lettre n° A. 50 5 du 24 juillet de M. le Conseiller financier relative à l'engagement de trois professeurs agrégés français pour le Lycée de Port-au-Prince.

« Je suis heureux de constater tout d'abord que M. McIlhenny se déclare d'accord avec le Département de l'Instruction publique sur l'objet du contrat, dont le projet lui a été communiqué *pour avis*. Mais il y propose des modifications qui — je vous prie de le lui faire remarquer — auraient pour effet d'annuler les négociations entreprises auprès du Gouvernement français et qui ont heureusement abouti au présent projet de contrat.

1° C'est après une longue correspondance que le Ministère de l'Instruction Publique de France et le Département de l'Instruction Publique d'Haïti sont tombés d'accord sur le montant des traitements des professeurs, — ce dernier ayant d'abord proposé 203 à 250 dollars par mois pour chaque professeur et ces chiffres n'ayant pas été adoptés. On ne peut pas trouver excessifs les salaires définitivement arrêtés quand on sait quelle est la valeur scientifique des professeurs agrégés

de l'Université de France, quels forts traitements ils reçoivent on ce moment dans leur pays et à quels avantages [183] ils renoncent en consentant à s'expatrier dans un pays lointain, où ils ne trouveront pas toutes les commodités de travail personnel que leur offrent à foison laboratoires, cours publics des grandes Écoles et bibliothèques.

2° Je sais que la Légation de France avait instamment recommandé au Ministère des Affaires Étrangères que les professeurs à engager fussent mariés. Cinq cents dollars comme frais de voyage pour deux personnes (le mari et la femme) restent fort au-dessous de l'indispensable, le prix du voyage sur les steamers transatlantiques français étant de 240 dollars par tête.

3° Il est impossible de demander 25 heures de travail par semaine à un professeur de l'enseignement secondaire : où trouverait-il le temps de préparer ses leçons et de corriger les devoirs de ses élèves ? Le règlement haïtien fixe à 15 heures le nombre d'heures de travail par semaine ; le règlement français à 14 ou 16 heures. En France, il est prévu une indemnité spéciale pour les heures supplémentaires. ¹⁰¹

« Il convient de remarquer que les 15 heures représentent la besogne réelle faite *en classe* par le professeur, — qui doit de plus consacrer une bonne partie de son temps au travail important de préparation des leçons et de correction des devoirs.

« 4° M. le Conseiller Financier confond deux projets distincts. Je lui ai, il y a quelques mois, adressé un mémorandum relatif à la création d'une *école normale*, que j'estime comme lui indispensable pour la préparation des maîtres primaires. Mais, bien qu'il en apprécîât l'idée, il ne la crut pas à ce moment immédiatement réalisable. Je suis tout disposé, s'il le désire, à reprendre avec lui la conversation sur ce sujet important.

« Les professeurs dont il s'agit dans le projet actuel sont des *professeurs de renseignement secondaire*, ayant effectivement [184] travaillé dans les lycées de France. Le Gouvernement haïtien voudrait les avoir pour organiser sérieusement le Lycée de Port-au-Prince, — *le seul établissement national donnant renseignement secondaire complet*. Il voudrait, avec l'aide de ces professeurs français, constituer au

¹⁰¹ On trouve ici une preuve de l'outrecuidance habituelle avec laquelle la plupart des fonctionnaires américains prétendent régler toutes choses, même celles qui leur sont le plus étrangères.

lycée même un « *cours normal* » de deux ans qui préparerait les futurs professeurs du Lycée de Port-au-Prince et des Lycées de Province.

« Je serais heureux que M. le Conseiller financier voulût bien, en renonçant aux modifications qu'il propose, faciliter l'envoi en Haïti des professeurs français, — ce qui serait pour la jeunesse haïtienne un bien immense.

« Le Gouvernement français, en acceptant — malgré les vides créés dans ses écoles par la guerre et malgré les demandes pressantes qui lui viennent d'ailleurs — de répondre favorablement au désir du Gouvernement haïtien, a voulu, ainsi que nous l'a écrit notre Ministre à Paris, donner à Haïti une preuve manifeste de sa sympathie : il serait regrettable que nous n'en puissions pas profiter.

« La Légation de France attendant un mot du Département pour télégraphier à son Gouvernement la décision définitive à ce sujet, je vous saurais gré de demander à M. le Conseiller Financier de vous faire connaître son avis le plus tôt que cela lui sera possible. — *Dantès Bellegarde* ».

* * *

M. McIlhenny déclara *s'opposer* à la création de cette « section normale » pour la préparation des maîtres de l'enseignement secondaire et pour la constitution d'une « école supérieure des lettres et des sciences », sous le prétexte que le besoin le plus pressant était « la diffusion de l'instruction primaire parmi le plus grand nombre » et qu'il fallait penser, avant toute autre réforme, à l'organisation d'une école normale d'instituteurs ¹⁰². Comme si le progrès de notre enseignement

¹⁰² Exposé de la situation, 1920, p. 124 : ce Nous vous signalons l'initiative prise par quelques personnalités haïtiennes (M. H. Pauléus-Sannon, en particulier) de fonder une *École libre de sciences sociales*. Une telle création, à côté des écoles de médecine, de droit, de sciences appliquées, de commerce, et du *Cours normal que le Département de l'instruction publique compte établir avec l'assistance de la mission française*, compléterait fort heureusement le cadre de notre *enseignement supérieur*. Toutes les sciences qui ont une utilité immédiate dans la culture supérieure de l'homme y seront représentées. » Comme on le voit, les maîtres français à engager étaient assimilés, dans ma pensée, aux professeurs de l'enseignement supérieur. Voulez-vous savoir combien sont payés aux États-Unis les professeurs de cette catégorie ? Lisez le *New York Times*, section 2, du 28 octobre 1928 : vous y verrez que,

[185] primaire devait dépendre de l'affaiblissement de notre enseignement secondaire et de la déficience de notre enseignement supérieur !

Le prétexte invoqué était pure hypocrisie. Je rappelai au Conseiller financier mon mémorandum du 21 août relatif à la création d'une école normale de garçons et sa lettre de refus du 22. Mais, le prenant dans ses propres filets et voulant rendre évidente sa mauvaise foi, je renouvelai ma tentative par cette lettre du 11 septembre 1920.

« Mon cher Collègue, — Dans sa lettre n° A. 50-3 du 7 août, dont vous avez bien voulu me remettre copie par votre dépêche au n° 1792 du 10 août dernier, M. le Conseiller financier déclare que le besoin le plus urgent pour le peuple haïtien est actuellement : 1° la création d'une école normale d'instituteurs ; 2° la diffusion de l'instruction parmi le plus grand nombre.

« Prenant note de cette précieuse déclaration, je vous prie d'user de vos bons offices auprès du Conseiller financier pour lui demander d'examiner le plan suivant, dont l'application répondrait au *besoin expressément reconnu par lui*.

« 1° La loi du 29 août 1913, dont vous trouverez copie sous ce couvert, prévoit la création à Port-au-Prince d'une [186] école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices. Cette dernière, seule, a été créée. Celle des garçons peut être établie avec un personnel, qui serait pour le moment ainsi constitué :

pour la nouvelle année scolaire, l'échelle des salaires de Princeton university Faculty va de 500 à 750 dollars par mois pour les professeurs titulaires, de 250 à 350 pour les adjoints. Il n'y a aucune raison de supposer que ces professeurs américains soient supérieurs aux agrégés et docteurs des universités françaises... Quelqu'un nous dira-t-il le montant des salaires payés aux professeurs *américains* de l'École Centrale d'agriculture établie en Haïti, avec l'argent *haïtien*, par le Service Technique *américain*, l'Agriculture ? Le budget de 1927-28 ne comporte pas de détail de ce genre, mais nous y voyons figurer pour cette École, qui comptait en mars 1928 133 étudiants, un crédit annuel de *HOMO dollars*, tandis que pour les *six* lycées de la République, comprenait à la même date un effectif de 1077 élèves, l'allocation annuelle était de 59.208 dollars. L'École des Sciences Appliquées, qui forme des ingénieurs et dont *les cours sont gratuits*, reçoit par an du trésor haïtien une subvention de 4.680 dollars, ce qui constitue à peu près ses seules ressources !

1 directeur-professeur	\$ 200
1 professeur de pédagogie (étranger)	200
2 professeurs à 100 dollars	200
1 surveillant	50
2 gardiens à 8	16
25 boursiers à 15 (5 par département)	375
	<hr/> <hr/>
	\$ 1041

« En attendant la construction d'un bâtiment spécial pour l'École, une somme de 100 dollars pourrait être prévue mensuellement pour la location. L'aménagement se ferait au moyen des crédits inscrits au budget pour frais d'outillage, mobilier et matériel des écoles.

« L'une des écoles primaires publiques de garçons de Port-au-Prince serait annexée à l'établissement comme école d'application pour les élèves-maîtres.

« 2° La loi du 4 septembre 1912 sur l'enseignement agricole — dont je vous envoie également copie — prévoit la création d'une *école professionnelle agricole* dans chacun des départements de la République.

Ces écoles ont un double objet : a — former des ouvriers, des contremaîtres, des praticiens habiles, capables de cultiver et d'exploiter avec intelligence une propriété rurale ; b — *préparer des maîtres pour l'enseignement agricole dans les écoles primaires rurales.*

[187]

« Ce deuxième objet a pour le Département de l'Instruction Publique une importance particulière : *l'organisation de cette section normale dans les écoles professionnelles agricoles nous permettrait de former les meilleurs de nos instituteurs ruraux.*

« Il est *urgent d'envisager la création de ces écoles*, dont le personnel pourrait, pour chacune d'elles, être constitué de la manière suivante :

1 directeur	\$125
1 chef de trav. agricoles et prof, d'agriculture	100

2 contremaîtres (travaux du bois et du fer appliqués à l'agriculture) à 50 chacun	100
3 instituteurs à 30 chacun	90
20 boursiers, à 10 chacun	200
	\$ 615

« Ces écoles seraient installées dans des centres ruraux importants et le plus possible à proximité de grandes exploitations agricoles et industrielles, où les élèves seraient conduits afin de se familiariser avec l'usage des machines perfectionnées et l'emploi des méthodes modernes d'agriculture.

« Une somme de pourrait être prévue pour l'installation de ces écoles-fermes. D'ores et déjà, j'attire l'attention sur la possibilité de transformer à peu de frais, pour une école de ce genre, le ce château royal » de la Petite-Rivière de l'Artibonite.¹⁰³

« Ainsi que le dit l'article 6 de la loi, *les boursiers devraient contracter l'obligation de servir dans renseignement rural pendant cinq ans*, à partir de la date d'achèvement de leurs études.

[188]

« Je vous saurais gré de communiquer ces vues à Monsieur le Conseiller financier. Dans le cas où il ne les croirait pas toutes réalisables, *je serais heureux de connaître les modifications qu'il proposerait d'apporter au plan du Département afin de le rendre immédiatement applicable.*— Dantès Bellegarde. »

M. McIlhenny, pour des raisons personnelles, était de nouveau parti pour les États-Unis... aux frais de la princesse aux yeux noirs et aux cheveux crépus. Et voici ce que répondit à ma proposition, le 19 octobre 1920, par sa lettre n° E. 11-45, M. A. J. Maumus, conseiller financier par intérim.

¹⁰³ Ce « château royal », bâti par Henri Christophe, a 360 portes,— chaque porte répondant à un jour de l'année. Il occupe une position idéale pour une école. Il domine l'Artibonite, et tout autour de lui s'étend la vaste plaine que sillonne et fertilise le Nil haïtien. Ses murs sont presque intacts et M. Louis Roy, ministre des travaux publics, en compagnie de qui je le visitai en 1919, m'affirma qu'il pouvait être restauré à peu de frais. Ajoutons que la Petite-Rivière est l'un des centres de production les plus importants du département de l'Artibonite.

« J'ai l'avantage de vous accuser réception de votre dépêche n° 313, en date du 15 septembre 1920, me transmettant des pièces relatives à l'organisation proposée d'une école normale d'instituteurs à Port-au-Prince et d'une école professionnelle agricole dans chacun des Départements de la République.

« Le Conseiller financier déclara, avant son départ pour les États Unis, qu'en vue de la diminution probable des revenus à cause de la baisse du prix du café et la diminution des importations, il lui était actuellement impossible d'approuver des projets comportant des dépenses additionnelles. S'il devient ultérieurement apparent que les revenus permettront l'organisation de ces écoles, qui ont été reconnues par lui comme étant parmi les améliorations publiques les plus nécessaires, la question sera examinée à nouveau.— A. J. Maumus. »

Rien que les frais de séjour que M. McIlhenny s'attribuait pour vivre aux États-Unis, aux dépens des nègres haïtiens, auraient suffi pour la création d'une école normale d'instituteurs en Haïti !

Au commencement de novembre, je déclenchai une nouvelle offensive, qui fut brisée par cette lettre de M. Maumus au ministre des finances (17 novembre, n° E. 11-31) : « J'ai l'avantage de vous accuser réception de votre lettre n° 41 et des pièces dont elle fait mention. En réponse, tout en vous référant au 3e paragraphe de ma lettre n° E. 11-31 du 6 août [189] 1920, je vous informe que votre lettre et les pièces dont elle fait mention seront soumises à M. John McIlhenny, *actuellement aux États-Unis d'Amérique*, pour sa considération et ses suggestions. — A. J. Maumus. »

Et il ne fut plus question d'école normale d'instituteurs ni d'écoles professionnelles agricoles ! Mais, au moment même où M. McIlhenny écrivait que les finances de la République ne permettaient pas de payer des professeurs agrégés français pour la préparation des maîtres de nos lycées et de créer une école normale pour la préparation pédagogique des instituteurs chargés de répandre la lumière de l'instruction et les connaissances agricoles dans les campagnes haïtiennes, cet Américain engageait de sa propre autorité, pour le service de la République d'Haïti qui n'en avait aucun besoin, deux experts ratiés (*ratcat-*

chers), à raison de 250 dollars par mois... parce qu'un cas de peste avait été signalé à la Nouvelle-Orléans.¹⁰⁴

Contre la Rétribution des Maîtres

Parlant un jour des résultats fort maigres obtenus par un instituteur rural américain, le journal *School Life*, organe officiel du Bureau d'Éducation des États-Unis, posait cette question : *What can you expect for 45 dollars ?* Je m'étais posé toute une série de questions de ce genre : Que [190] puis-je attendre d'un instituteur rural qui gagne, par mois, 3 ou 4 dollars ? D'un directeur d'école primaire urbaine qui gagne 10 dollars ou de son adjoint qui n'en gagne que 7 ? Que puis-je attendre d'un professeur de lycée, qui gagne 10 à 30 dollars ? D'un professeur de l'École de Médecine ou de l'École de Droit qui ne gagne

¹⁰⁴ La municipalité de la Nouvelle-Orléans protesta contre la fausse déclaration que la peste avait été constatée dans cette ville. Cette histoire avait été, paraît-il, inventée par le Chef du Service d'Hygiène, qui désirait tout simplement caser deux de ses compatriotes dans cet excellent fromage d'Haïti où il occupait lui-même une si confortable place. Débarqués à Port-au-Prince, les *ratiers* américains firent ce que vous et moi aurions pu tout aussi bien faire sans être experts en aucune manière : ils parcoururent les magasins de la Capitale et achetèrent toutes les ratières qu'ils y trouvèrent. Ce fut une bonne affaire pour quelques-uns de nos commerçants. Cette *dératisation* dilata la rate de la population pendant plusieurs semaines. Nous avons ri : nous dûmes payer cher cette douce hilarité, qui excita au plus haut point la colère de M. McIlhenny. Le Gouvernement refusa de « régulariser » les pièces afférentes au paiement des salaires de ces ratières nommés à son insu. Le Conseiller financier, dans son mémorandum du 19 juillet 1920, fit de ce refus pourtant légitime l'un de ses principaux griefs contre le ministère. Le Gouvernement répondit à ce point de la manière suivante : « Pour ce qui a trait à la quarantaine extraordinaire pour *dératisation*, le Gouvernement n'a été avisé de la création de ce service spécial que lorsqu'il a été demandé au Département de l'Intérieur de prendre un crédit extraordinaire dans ce sens. *Logiquement et régulièrement*, le gouvernement aurait dû être consulté avant qu'on pensât à déplacer des spécialistes pour demander ensuite de les payer lorsque, dans le budget du Service d'Hygiène, il n'y a pas de voies et moyens pour cette dépense. C'est l'occasion de souligner que cette coutume de prendre l'initiative de faire préalablement des dépenses pour ensuite en demander la régularisation est contraire à la loi de finances et à la Convention. » *Moniteur*, 7 août 1920.

que 30 dollars ? » Et je m'étais immédiatement mis à l'œuvre pour essayer de régler cette question vitale d'une meilleure rétribution des maîtres des trois ordres d'enseignement.

Pour l'enseignement primaire — si important dans une démocratie et le plus négligé en Haïti — l'augmentation des traitements s'imposait avec plus de force que partout ailleurs. On ne pouvait espérer attirer vers cette carrière pénible et ingrate des jeunes gens pourvus de titres universitaires — en leur demandant par surcroît deux ou trois années de préparation pédagogique spéciale — sans être en mesure de leur offrir des traitements convenables. Or *le maître est tout dans l'enseignement primaire*. C'est lui qui fait l'école. S'il est mauvais, l'école est mauvaise ; s'il est bon, l'école est bonne. Donc, il faut qu'il soit bien préparé à sa tâche. Mais, pour qu'il veuille s'y bien préparer il faut qu'il ait l'assurance d'être bien payé. Cela est clair. La réforme de l'enseignement primaire est avant tout une question d'argent.

Pour aborder cette réforme, je rédigeai un projet qui, en établissant le *statut légal* de l'instituteur, faisait de cette fonction [191] — jusqu'à un « pis-aller » — une véritable carrière offrant des avantages certains et soustraite aux caprices arbitraires de la politique ou des autorités universitaires. Le projet déterminait en effet les conditions rigoureuses de nomination et d'avancement dans l'enseignement primaire, les différentes classes d'instituteurs, leurs droits et leurs obligations. Il fixait une échelle progressive des traitements, adaptée aux différentes classes d'instituteurs, — ceux-ci accédant à ces classes, *automatiquement par ordre d'ancienneté* ou *par promotion plus rapide justifiée par le mérite*. Ce projet faisait tomber la barrière élevée entre les instituteurs urbains et les instituteurs ruraux, — ces derniers ayant droit, à *égalité de titres*, aux mêmes salaires que les premiers.

L'application de mon plan devait entraîner, pour la première année, une augmentation de 1000 dollars par mois au bénéfice des instituteurs déjà pourvus de titres universitaires. La discussion du projet donna lieu entre le Conseiller financier et moi à des scènes extrêmement vives. « — Je reconnais, me dit M. McIlhenny, le bien fondé de votre demande. Mais je ne peux vous accorder l'augmentation réclamée pour vos instituteurs que si vous acceptez que des inspecteurs américains soient nommés pour surveiller et contrôler les écoles d'Haïti. La réforme la plus urgente à accomplir est celle de l'inspection des écoles. » Ma réponse fut énergique et nette : « — Non, monsieur,

la réforme la plus urgente, c'est la préparation des maîtres. On ne peut avoir de bons maîtres qu'en les rétribuant convenablement. Le maître crée l'école. L'inspecteur ne vient qu'après. Qu'inspecteront vos inspecteurs s'il n'y a pas d'écoles ? Logiquement, votre proposition est inacceptable. Elle est encore inacceptable pédagogiquement. Vos inspecteurs nord-américains ont une formation différente de la nôtre. Ils ne parlent pas notre langue. Or tout notre enseignement est donné en français : comment pourraient-ils se rendre compte de l'application du programme ? Et puis, il leur manquerait la chose rare, délicate, essentielle, sans laquelle il n'y a pas de bon locuteur : l'amour. *Vos inspecteurs de la Louisiane ou de l'Alabama ne peuvent pas aimer [192] les petits nègres haïtiens qui peuplent nos écoles.* Poétiquement, votre proposition froisse le sentiment national. Aucun gouvernement, aucun Haïtien n'acceptera de vous livrer ainsi l'âme du peuple haïtien. »

Pour avoir une idée de cette proposition révoltante, il faut lire le passage suivant d'une étude sur Haïti de M. Gabriel Guy Inman : « Le Superintendant américain de l'instruction publique a réclamé la nomination de 26 inspecteurs nord-américains, qui seront payés à raison de 1800 à 2400 dollars l'an. »¹⁰⁵ Oui, c'était vrai. M. Bourgeois — de qui je parlerai plus loin — avait en effet demandé la nomination de ces inspecteurs américains aux appointements globaux de 62.400 dollars par an, sans compter les autos et autres agréments, dont le principal eût été... de n'avoir rien à faire. Et c'est cette demande que reprenait M. McIlhenny en me mettant ainsi le couteau sous la gorge...

Ma tentative pour relever les traitements des instituteurs paraissait donc avoir échoué. Le Conseiller financier et moi, nous nous étions séparés fort excités. M. Maumus m'avait dit à voix basse en partant : « J'aimerais bien ne pas assister à des discussions pareilles »... Que se passa-t-il pourtant dans l'âme de M. McIlhenny ? Une semaine après cette séance orageuse, il me demandait audience au ministère de l'instruction publique et y venait discuter avec moi, en présence de M. Maumus qui nous servait d'interprète, les conditions d'application du projet. Ce projet est devenu la loi si importante du 28 juillet 1919 sur le recrutement et les traitements des instituteurs publics.

¹⁰⁵ *Through Santo-Domingo and Haïti*, p. 70 : “The American Superintendent of Education has asked for the appointment of 26 North-American inspectors who shall be paid at the rate of 1800 to 2400 dollars a year.”

On me dit que le ministère de l'instruction publique n'a pas pu, dans la suite, obtenir de l'Office Américain les augmentations progressives que prévoit cette loi. Et cependant l'échelle des salaires adoptée est encore bien insuffisante : elle va de 20 dollars pour la 5e classe à 45 dollars pour la [193] première classe, à laquelle on ne peut accéder qu'après vingt années de carrière ! Tous mes efforts pour obtenir un taux plus élevé se brisèrent contre la volonté implacable du Conseiller financier.

Contre l'École Professionnelle Elie-Dubois

Tout le monde sait la besogne admirable qu'accomplissent chez nous les Religieuses Belges de Marie, à qui M. Guilbaud confia en 1913 la direction de l'École professionnelle Elie-Dubois et que le peuple a pris l'habitude d'appeler les « Sœurs d'Elie-Bubois » tellement elles se sont identifiées à leur œuvre. ¹⁰⁶

Le 30 septembre 1919 devait prendre fin leur contrat avec le Gouvernement haïtien. La Supérieure de la Congrégation, la R. M. Marie-Vincentia, était venue exprès en Haïti pour obtenir du Ministère de l'instruction publique, en cas de renouvellement, quelques légères améliorations à la situation du personnel. Ce qu'elle demandait était si modeste et si justifié que l'accord se fit entre elle et moi sans difficulté. Le 5 septembre 1919, j'écrivis au ministre des finances la lettre suivante :

« Mon cher Collègue, — Le contrat, signé le 4 juillet 1913 entre le Département de l'instruction Publique et la Congrégation Belge des Filles de Marie pour assurer le fonctionnement de *l'École profession-*

¹⁰⁶ L'enseignement à l'École Elie-Dubois, et dans les établissements similaires qui pourront être créés dans la République, a pour objet : 1° de préparer les jeunes filles à l'exercice d'une profession leur permettant de gagner honorablement leur vie ; 2° de former des institutrices capables d'enseigner les travaux manuels dans les écoles de filles de la République. Il comprend, suivant un programme spécial déterminé par le Secrétaire d'État de l'instruction publique : 1° un complément d'instruction primaire ; 2° l'instruction professionnelle et ménagère ; 3° la préparation à l'enseignement dans les écoles primaires élémentaires. — Art. 1er de l'arrêté du 30 septembre 1920. — Voir *Moniteur*, 6 octobre 1920.

nelle et ménagère Elie-Dubois, arrivera à expiration le 30 septembre en cours.

« Autorisé par le Conseil des Secrétaires d'État, je suis entré en pourparlers avec la R. M. Marie-Vincentia, Supérieure [194] générale de la Congrégation, pour le renouvellement du contrat, — le Gouvernement ayant le plus grand intérêt à garder les Filles de Marie à la direction de cet établissement, dont le progrès est attesté par les examens et les brillantes expositions qui y ont eu lieu depuis cinq ans.

« Je vous envoie, sous ce pli, copies : 1° du contrat actuel, 2° du projet de contrat, afin que vous puissiez en constater les différences, qui sont en somme légères.

« Le personnel actuel de l'École Elie-Dubois — en dehors de la section spéciale d'apprentissage prévue au budget 1919-1920 et qui sera ouverte en octobre prochain aux petites filles du peuple — est composé de la manière suivante :

1 directrice (religieuse)	39.10 par mois
1 maîtresse (laïque)	39.10 par mois
4 maîtresses (religieuses)	80.92 par mois
	<hr/>
	\$ 159.12

« Le projet de contrat prévoit un personnel de sept membres composé ainsi qu'il suit :

1 directrice (religieuse)	\$ 40
2 professeurs (laïques) à 40	89
4 professeurs (religieuses) à 30	120
2 surveillantes (religieuses) à 30	60
	<hr/>
	\$ 300

« D'où une différence mensuelle de 140.88, dont il y aura lieu d'autoriser le paiement par un arrêté de crédit supplémentaire.

« La R. M. Supérieure a beaucoup insisté sur la nécessité, étant données les conditions actuelles de l'existence, de relever de 20 à 30 dollars les appointements payés aux maitresses (religieuses) et d'accorder deux surveillantes à l'établissement, — les fonctions de surveillance (jour et nuit) ne pouvant être cumulées avec celles si absorbantes fie l'enseignement.

« Je vous saurais gré d'examiner le projet de contrat d'accord avec le Conseiller Financier et de bien vouloir me faire [195] connaître le plus tôt possible votre opinion : l'échéance prochaine du contrat coïncidant avec la rentrée des classes impose une solution à bref délai. »

À ma très grande surprise, le Conseiller financier répondit, le 18 septembre, qu'il ne pouvait accepter les modifications faites au contrat et qu'il s'opposait par conséquent à son renouvellement. Il essayait de justifier son attitude par celle mauvaise raison : le budget de l'exercice 1919-1920 était déjà voté. Je répliquai par ma lettre du 21 septembre 1919.

« J'insiste sur la question d'Elie-Dubois, avec l'espoir que les explications qui vont suivre changeront l'attitude prise par M. le Conseiller financier.

« Le contrat des Religieuses d'Elie-Dubois prenant fin le 30 de ce *présent mois de septembre*, je n'avais pas pu prévoir dans le projet de budget, *préparé en avril*, les conditions nouvelles qui me seraient faites, au moment du renouvellement, par la Supérieure générale de la Congrégation des Filles de Marie. La Supérieure générale, Sœur Marie-Vincentia, qui, seule, a pouvoir d'engager la Congrégation, a voyagé exprès pour cet objet et n'a pu arriver à Port-au-Prince que *fin juillet dernier*.

« Les changements sur lesquels je me suis mis d'accord avec la Supérieure générale sont peu importants *au point de vue financier*, mais d'une grande portée *au point de vue de l'enseignement et du fonctionnement de l'École*.

« De ces changements il résultera : 1° une *extension du cours normal* prévu par l'arrêté du 21 mars 1910 sur l'École Elie-Dubois : *ce qui permettra de préparer les jeunes filles de la province, boursières à*

l'établissement, à *l'enseignement des travaux manuels* (couture, cuisine, blanchissage et repassage) *dans les écoles primaires de la République* ; 2° un service de surveillance mieux organisé, auquel ne peuvent actuellement suffire les Sœurs chargées déjà des fonctions d'enseignement.

« La Supérieure générale a insisté avec force sur la nécessité impérieuse de prévoir *deux surveillantes* pour l'École Elie-Dubois. La surveillance de nuit et de jour est faite par [196] les Religieuses-professeurs : elles succombent à cette lourde tâche, et c'est même leur état d'extrême fatigue qui a motivé la demande de la Supérieure générale. *Il y a ici une question d'humanité, — personne ne pouvant penser à imposer à ces bonnes sœurs un travail qui ruinerait leur santé et les conduirait à la tombe.*

« Les changements d'ordre financier viennent : a. — de l'adjonction de deux surveillantes ; b. — d'une prévision de 40 dollars par mois pour une nouvelle maîtresse laïque ; c. — de l'augmentation des appointements des religieuses de \$ 20 à 30. Sur le point a je ne crois pas qu'il puisse y avoir contestation. Le point b indique une simple prévision rendue nécessaire par le développement de l'École et existant d'ailleurs dans le contrat encore en vigueur. Il n'y aura pas lieu à la dépense si une nouvelle maîtresse laïque n'est pas engagée. « Quant à l'augmentation des appointements, il est impossible qu'elle ne paraisse pas justifiée à M. le Conseiller Financier : c'est pourquoi je ne crois pas utile d'y insister.

« Les changements ci-dessus détermineront une augmentation de *140 dollars* par mois. Cette somme serait à tirer de la réserve de 74 526,50 dollars, qui a été justement constituée pour parer aux dépenses des divers départements ministériels que l'on ne pouvait prévoir — comme c'est le cas ici — au moment de la préparation du budget.

« Si les demandes si modérées de la Supérieure générale des Filles de Marie n'étaient pas acceptées et qu'elle refusât de renouveler le contrat dans les conditions actuelles, *l'École Elie-Dubois serait fermée.*

Ce serait un grand malheur. Les Sœurs ont rendu d'incontestables services à la jeunesse féminine haïtienne en lui assurant une remarquable préparation professionnelle, Elles peuvent lui en rendre de plus grands encore dans l'avenir. *Il n'y a aucun Haïtien de bonne foi et de*

conscience ayant suivi les efforts de ces dévouées Religieuses, qui ne soit prêt à reconnaître les résultats obtenus par elles et le bien quelles ont fait à Haïti. Je vous prie de demander à M. le Conseiller Financier [197] d'envisager l'éventualité de la fermeture de l'École Elie-Dubois. »

Ayant rencontré par hasard le Conseiller financier, deux jours plus tard, dans le cabinet du ministre des finances, je dis avec énergie à M. McIlhenny : « — La fermeture de l'École professionnelle Elie-Dubois serait un crime contre le peuple haïtien. Je vous en laisserais, si elle se produisait, toute la responsabilité. »

M. McIlhenny était à l'époque de la « mue » : il n'était pas encore devenu l'homme arrogant et féroce que j'ai dépeint au moment de la discussion du budget 1920-1921. Les raisons que je fis valoir en faveur du maintien d'Elie-Dubois le troublèrent. Et il accepta de donner son approbation au nouveau contrat.

Le budget étant entré en vigueur le 1er octobre, un simple arrêté de crédit supplémentaire, pris en conformité de la loi des finances, aurait suffi pour régler la situation. Le Conseiller financier exigea qu'une loi fût votée à cet effet par le Conseil d'État. Puis, la loi promulguée, sous mille prétextes futiles jaillis de je ne sais quelle imagination chicanière et méchante, on lit subir des tribulations sans nombre à ces bonnes Sœurs, qui durent attendre de longs mois avant de toucher le supplément voté par le Conseil d'État.

J'avais le projet de créer deux autres écoles professionnelles de filles — l'une au Cap-Haïtien, l'autre aux Cayes — sur le modèle d'Elie-Dubois. J'en avais entretenu la R. M. Marie-Vincentia, qui se déclara disposée à en prendre la direction dans les mêmes conditions qu'à Port-au-Prince. Mais la résistance à laquelle nous venions de nous heurter nous avait convaincus à l'avance de l'inutilité de tout effort en vue d'une pareille création : nous laissâmes tomber le projet. ¹⁰⁷

¹⁰⁷ Voici comment, dans l'Exposé de la situation de 1920, page 120, je constatais *officiellement* cet heureux accord avec la R. M. Mario-Vincentia : « L'École professionnelle Elie-Dubois conquiert de plus en plus une place importante dans notre vie sociale. Une centaine de jeunes filles, venues de nombreuses villes du pays, y reçoivent, sous le contrôle attentif d'un personnel éminemment dévoué, la culture spéciale et utilitaire qui t'ait la bonne ménagère et l'ouvrière capable de se suffire, par un travail honnête, au milieu des hasards de la vie. Malgré les offres nombreuses qui sont faites un

[198]

Contre les Frères de l'Instruction Chrétienne

Depuis plus d'un demi-siècle, les Frères de l'Instruction chrétienne sont établis en Haïti et s'y consacrent, avec un dévouement admirable, à l'éducation de nos enfants. L'État leur a confié quelques-unes de ses écoles primaires, et tout le monde est d'accord pour reconnaître que ce sont les meilleures du pays. Mais les rapports de la Mission avec le Gouvernement n'avaient jamais été fixés dans un contrat. C'était là une situation précaire, qui pouvait être préjudiciable autant aux Frères qu'à l'État. En effet, n'étant lié au Gouvernement par aucune obligation précise, le Conseil de la Congrégation a pu bien souvent, par manque de personnel ou pour toute autre cause, fermer des écoles dont la direction lui avait été attribuée par le Département de l'instruction publique.

En 1919, la situation était devenue à ce point de vue assez inquiétante. On sait qu'il y a eu une « crise » du Petit Séminaire-Collège St-Martial. On ignore généralement qu'il y a eu aussi une crise des Frères de l'Instruction chrétienne : le Conseil de la Congrégation, ne pouvant répondre aux demandes pressantes de la Mission d'Haïti et ayant, d'autre part, des engagements importants en Espagne, au Canada, etc., se voyait presque acculé à la dure nécessité de supprimer l'institution [199] St-Louis de Gonzague et de fermer la plupart de ses établissements en Haïti : ç'aurait été une catastrophe pour le peuple haïtien. Les rares personnes qui oseraient contester cette conclusion montre-

peu partout à la Congrégation des Filles de Marie, la Supérieure générale, H. M. Marie-Vincentia, dont l'affection pour Haïti s'est manifestée de façon touchante pendant son trop court séjour à Port-au-Prince, a promis au Département de faire tous ses efforts pour lui envoyer le personnel nécessaire à la création de deux nouvelles écoles, l'une au Cap-Haïtien, l'autre aux Cayes, établies sur le même modèle qu'Elie-Dubois. » Ce projet s'est, depuis, partiellement réalisé grâce aux efforts personnels de Mgr. Jan, évêque-coadjuteur du Cap-Haïtien, qui a réussi à faire établir dans cette ville une école professionnelle dirigée par les Filles de Marie.

L'École Elie-Dubois, fondée en avril 1907, réorganisée en 1912, prise par M. Freemann en 1923, est devenue l'un des « achievements » de l'Occupation américaine.

raient par là même qu'elles n'ont aucune connaissance ni aucun souci des besoins scolaires de notre pays.

Je voulus prévenir une pareille calamité. Reprenant le projet qui avait été signé en 1877 entre M. Armand Thoby et le F. Liphard, Directeur principal ¹⁰⁸, je préparai une convention qui déterminait les droits et obligations des deux parties et qui, acceptée par les Frères, assurait toute stabilité à la Mission d'Haïti.

Cette convention accordait 50 dollars par mois aux instituteurs des écoles nationales primaires tenues par les Frères et affirmait, en allouant des appointements convenables aux laïcs haïtiens employés dans ces écoles, le principe d'une rémunération égale pour tous les maîtres de notre enseignement primaire. Elle rencontra — ai-je besoin de le dire ? — la vive opposition du Conseiller financier. Écœuré par la discussion que provoqua particulièrement la question d'une meilleure rémunération des maîtres haïtiens, je laissai au Frère Archange le soin de faire auprès de M. McIlhenny les démarches nécessaires. Le pauvre et saint homme — l'ami d'Haïti le plus fervent, le plus dévoué que je connaisse — essuya toutes les rebuffades, subit les accès d'humeur les plus humiliants : sa patience — dont seule était capable l'abnégation d'un religieux — finit par triompher de la mauvaise volonté et de l'arrogance méprisante des fonctionnaires américains. Et la Convention fut admise.

C'est cette convention qui a permis aux Frères de l'Instruction Chrétienne de répondre au vœu des populations des Cayes, de Camp-Perrin, de l'Anse-à-Veau, de Petit-Goâve, de Jérémie, de Léogane, de St-Marc, des Gonaïves, de Port-de-Paix, [200] du Cap-Haïtien, soit en consolidant leurs établissements menacés, soit en en créant de nouveaux. ¹⁰⁹

¹⁰⁸ Voir *La Législation de l'instruction publique*, par L. C. Lhérisson et Sténio-Vincent.

¹⁰⁹ *Exposé de la situation*, 1920, p. 118 : « Nos écoles congréganistes nationales, grâce au dévouement et à l'esprit de sacrifice de leurs maîtres, donnent toujours des résultats appréciables. Malgré la pénurie du personnel — conséquence de la guerre — le Département de l'instruction publique a pu, *sur la demande expresse des populations*, rouvrir les écoles de l'Anse-à-Veau, de Petit-Goâve et de Jacmel. Ces nouveaux établissements donnent des espérances justifiées, car, à peine installés, ils sont régulièrement fréquentés par un grand nombre d'enfants. Notre seul regret est de ne pouvoir

Contre les Pères du Saint-Esprit

J'ai fait tout à l'heure une allusion à la *crise* du Séminaire. Qui ne se rappelle l'angoisse qui nous étreignit à la nouvelle que les Pères du St-Esprit allaient quitter Haïti ? Tous, sans distinction — anciens élèves du Collège St-Martial, ou du Lycée, ou de St-Louis de Gonzague, ou du Collège Louverture, etc. — voulurent contribuer à sauver l'établissement qui a rendu tant de services à notre pays.

Au nom du Gouvernement, j'offris aux Pères du St-Esprit de se charger du « cours normal » qui devait être ouvert à Port-au-Prince. Le profit était double : on améliorerait la situation financière du Petit-Séminaire-Collège et l'on assurait, sous la direction de professeurs de premier ordre, *la préparation des instituteurs ruraux de la vaste circonscription scolaire de Port-au-Prince*.

On avait compté sans le Conseiller financier et sans le Ministre Américain ! Un léger changement, *qui n'entraînait aucune augmentation du crédit total fixé d'accord avec le Conseiller financier*, avait été fait par le Conseil d'État dans l'attribution des cours normaux, afin de rendre possible ma [201] combinaison en faveur des Pères. Voici comment la chose s'était passée au Conseil d'État, à la séance du 16 juillet 1919 : ¹¹⁰

—vu les circonstances du moment— donner satisfaction *aux nombreuses villes du pays qui réclament avec insistance la réouverture de leurs écoles congréganistes...* Nous devons signaler l'élan magnifique de la population de Petit-Goâve, qui, stimulée et encouragée par le P. Lamballais, a réuni par souscription les fonds nécessaires pour la construction d'un beau et confortable bâtiment, où déjà plus de 150 enfants reçoivent l'instruction sous la direction de maîtres dévoués. »

¹¹⁰ *Moniteur*, 28 avril 1920.

Le Conseiller Mayard.— Je voudrais savoir de M. le Secrétaire d'État de l'instruction publique si, pour les mêmes raisons qu'il vient de déduire, c'est-à-dire par manque d'éléments nécessaires, il ne lui sera pas impossible de créer les « classes normales » de garçons dans certaines villes de la province.

M. Dantès Bellegarde. — Pour les mêmes raisons que j'ai indiquées tout à l'heure, le Directeur principal des Frères m'a fait savoir qu'il ne pourra pas, cette année, créer le « cours normal » à annexer à l'école primaire supérieure de Jérémie.

Le Conseiller Mayard. — La réponse de M. le Secrétaire d'État me permet d'intercéder en faveur du Petit-Séminaire Collège St-Martial. J'ai assisté hier à une manifestation où il a été dit quels services cet établissement a rendus au pays. On a rappelé que plusieurs générations ont reçu leurs lumières des généreux Pères du St-Esprit. J'ai entendu M. Dantès Bellegarde déclarer qu'il voulait s'entendre avec eux pour leur confier l'organisation du « Cours Normal » de garçons de Port-au-Prince. Puisqu'il s'agit d'apporter une aide à cet établissement, je me demande s'il n'y a pas lieu de reporter pour Port-au-Prince le crédit inemployé pour Jérémie, Je crois que vous feriez une œuvre patriotique en mettant ces valeurs à la disposition du Secrétaire d'État de l'Instruction publique. Ce serait nous servir nous-mêmes et à la fois payer notre tribut de reconnaissance au Petit-Séminaire si nous secourions cette Institution dans sa détresse. Aussi j'espère que l'Assemblée fera bon accueil à ma proposition d'utiliser les deux professeurs, qui étaient prévus pour Jérémie, au bénéfice du Cours normal de Port-au-Prince.

M. Dantès Bellegarde. — Je ne suis pas opposé à la proposition du Conseiller Mayard demandant d'affecter au Cours Normal de Port-au-Prince le crédit qui avait été prévu pour Jérémie et qui devrait *rester inemployé* puisqu'il nous est impossible, cette année, de créer une section normale dans la Grand'Anse. Quatre professeurs ne seront pas de trop pour le Cours Normal de Port-au-Prince, qui aura certainement la clientèle la plus nombreuse.

M. Mayard a ajouté à l'appui de sa proposition une considération [202] qui a trouvé chez vous un accueil unanimement favorable : la création du Cours normal de Port-au-Prince est l'un des moyens sur lesquels compte le Gouvernement pour retenir dans le pays les Pères du St-Esprit,

dont l'œuvre menace de périr. Dans la réunion, à laquelle faisait allusion tout à l'heure l'honorable Conseiller, j'ai dit quels services éminents la Congrégation a rendus à notre pays et quel malheur irréparable serait pour notre peuple le départ de ces maîtres dévoués. Ils ont accepté de se charger du Cours normal : *c'est encore un grand bienfait qu'ils accompliront en préparant des instituteurs instruits pour nos écoles laïques.*

Avec une obstination aveugle, une incompréhension scandaleuse des intérêts moraux du pays et des besoins de notre enseignement, avec aussi une froide cruauté, puisqu'il s'agissait de sauver une institution comme le Collège St-Martial, le Conseiller financier et le Ministre Américain, dans une réunion mémorable tenue au Palais National à propos du budget, refusèrent d'écouter ma chaleureuse défense en faveur du « Cours normal » de Port-au-Prince.

Le Conseiller financier et la Légation des États-Unis prirent prétexte de cet incident pour *s'opposer à la création de tous les « cours normaux » qui devaient être établis dans la République pour la préparation des instituteurs ruraux.*

Grâce à l'élan de tout le peuple d'Haïti, le Petit-Séminaire Collège St-Martial a pu être sauvé. Mais n'est-il pas douloureux de constater que seul le Gouvernement fut mis dans l'impossibilité de contribuer à ce « sauvetage » par la plus stupide et la plus odieuse opposition des représentants des États-Unis ?

Et n'est-il pas plus triste encore de noter que ces sept cours normaux, — qui, de 1919 à ce jour, auraient déjà fourni à notre enseignement rural, à raison seulement de 10 élèves diplômés par an pour chacun, au moins 560 instituteurs bien préparés, pourvus du certificat d'aptitude pédagogique du 1er degré — furent mis à néant par la volonté néfaste de M. Bailly-Blanchard, ministre américain ? ¹¹¹

¹¹¹ Sait-on ce que devait coûter chacun de ces cours normaux ?

80 dollars par mois ! En payant 160 dollars, pour 4 professeurs, au Petit-Séminaire Collège St-Martial, nous obtenions de cet établissement qu'il mit à la disposition de nos élèves de la section normale ses salies d'étude, ses laboratoires, son observatoire météorologique, son musée, sa bibliothèque, la plus riche du pays en œuvres haïtiennes. Mieux encore : il les faisait profiter de l'enseignement de maîtres tels que les PP. Cabon, Baltenweck, Christ, Schneider, etc., — hommes de la plus grande valeur morale et de la plus haute culture intellectuelle...

[203]

Contre l'École normale d'Institutrices

Pour clore ce chapitre de la préparation et de la rétribution des maîtres, citons un autre fait qui donnera une idée de la mauvaise volonté du Conseiller financier et du Ministre Américain, en même temps que de leur parti pris d'humilier le Gouvernement et le Conseil d'État.

Au cours de la discussion du budget 1919-1920, le Conseil d'État avait, sur la proposition de l'un de ses membres les plus avisés, transféré à l'École Normale d'institutrices, afin d'étendre le cadre de ses élevés, 10 nouvelles bourses de 6 dollars, dont le montant, soit 60 dollars, était tiré d'un surplus de crédit, *non utilisé*, alloué l'année précédente à l'École Industrielle pour ses boursiers, *lequel surplus allait de nouveau rester inemployé*. Les deux allocations étant comprises dans le même chapitre du budget, ce transfert ne donnait lieu à aucune modification du chiffre total prévu pour les bourses d'enseignement. Or, c'est sur ce chiffre total que le Gouvernement avait eu à se mettre d'accord avec le Conseiller financier, — *celui-ci n'étant point juge de la répartition des bourses entre les établissements d'instruction publics*.

Le Conseil d'État avait voté la proposition après avoir entendu ce dialogue :

[204]

Le Conseiller Mayard. — Je vais avoir l'honneur de vous proposer un changement à ce chapitre. Mais je voudrais d'abord savoir de M. le Secrétaire d'État de l'instruction publique s'il aura dans la province les 20 boursiers prévus pour l'École Industrielle de Port-au-Prince.

En prenant cette attitude, j'étais poussé par un sentiment — non de gratitude personnelle puisque je n'ai passé par aucune école congréganiste — mais de *reconnaissance nationale* pour les services rendus au peuple haïtien par la Congrégation des Pères du St-Esprit. Je me félicite d'avoir concouru à consolider la situation de ces Pères en Haïti en signant la loi du 2 juillet 1920 qui concède à leur Congrégation, pour le Petit-Séminaire Collège Saint Martial, le terrain où s'élèvent les bâtiments de cette institution.

M. Dantès Bellegarde. — Je ne m'étais pas encore entendu avec les Frères pour l'organisation des « sections professionnelles » quand j'ai porté au budget les 20 bourses de l'École Industrielle. Ce chiffre de 20 est un maximum qui ne sera certainement pas atteint, — du moins cette année. Quelques-uns des jeunes gens de la Province qui se destinent aux professions manuelles préféreront rester chez eux puisqu'ils vont trouver sur place les moyens d'apprendre le métier de leur choix.

Le Conseiller Mayard. — Puisque le Secrétaire d'État de l'instruction publique déclare qu'il n'est pas sûr d'avoir de la Province des occupants pour les 20 bourses de l'École Industrielle, je propose à l'Assemblée d'en distraire sept et d'augmenter de dix le nombre des bourses à l'École Normale de jeunes filles.

M. Dantès Bellegarde. — Le Conseiller Mayard propose de réduire à 13 le nombre des bourses accordées à l'École Industrielle et d'affecter les valeurs ainsi libérées à l'augmentation des bourses de l'École Normale d'institutrices. Je me suis rallié à cette proposition parce que, d'après les rapports reçus des inspecteurs, nous n'aurons pas 20 boursiers à l'École Industrielle. Presque tous les jeunes gens qui se présentent à l'examen du certificat du 1er cycle demandent à continuer leurs études secondaires au lycée de Port-au-Prince. L'enseignement professionnel n'a pas encore la faveur des familles : cela viendra peu à peu, à mesure qu'elles se rendront mieux compte de la nécessité d'orienter notre jeunesse vers les professions actives de l'industrie et du commerce.

La suppression des classes supérieures des lycées de province a eu comme corollaire, vous le savez, l'institution de bourses à Port-au-Prince en faveur des élèves de ces lycées ayant achevé les études du 1er cycle. Nous avons 35 boursiers pour le lycée de Port-au-Prince. Ajoutez-y les 13 de l'École Industrielle : cela nous donne 48. C'est un joli chiffre et je serais heureux de le voir atteint cette année même. Mais je n'ai pas cet espoir, les classes de 4e des lycées de province étant fort peu peuplées.

Je m'étonne que l'on puisse s'opposer à la proposition du Conseiller [205] Mayard d'augmenter le nombre des bourses de l'École Normale. Il n'y a que 20 boursières à cet établissement, ce qui donne, avec les déchets inévitables, une moyenne par an de 4 ou 5 diplômées. C'est plus qu'insuffisant quand on connaît notre extrême pénurie en institutrices instruites et bien préparées. M. Mayard a eu raison de rappeler le résultat des examens du brevet élémentaire à Port-au-Prince : 34 jeunes filles viennent de subir

avec succès cet examen. Je pourrais en faire entrer la majorité à l'École Normale si je disposais d'un plus grand nombre de bourses.

La proposition de M. Mayard a le double mérite de nous permettre d'avoir un plus grand nombre de normaliennes et d'employer en même temps des crédits qui resteraient autrement inutilisés. ¹¹²

Le Conseiller financier et la Légation des États-Unis mirent opposition à l'exécution de la décision du Conseil d'État, *qui, exerçant la puissance législative, avait seul le droit de voter le budget, — loi de l'État*. C'est ainsi que le peuple haïtien a été privé des services que lui auraient rendus, pour l'éducation de ses enfants, les jeunes filles (environ 30 de 1919 à ce jour) qui auraient été les bénéficiaires de ces bourses d'études normales.

Contre l'Évêque du Cap-Haïtien

J'extraits de *l'Exposé de la situation du ministère de l'instruction publique* pour l'année 1918 le passage suivant : « Si les écoles presbytérales ne représentent pas encore l'idéal pour nos campagnes, le Département ne peut s'empêcher de proclamer avec reconnaissance les persévérants efforts déployés par le Clergé pour les maintenir et y attirer le plus grand nombre d'enfants possible. Dans le Nord surtout, où les écoles fonctionnent même dans les villes, elles ont pu, malgré les vicissitudes d'une interminable guerre civile, garder leur clientèle grâce au dévouement de Mgr Kersuzan, évêque du Cap-Haïtien. Le vénérable prélat a pensé à compléter son œuvre scolaire par la création, au chef-lieu de son [206] diocèse, d'une *école ménagère*, qui reçoit un certain nombre de jeunes filles venues des campagnes et des bourgs de l'intérieur. Celles-ci sont gardées comme internes pendant deux ans et trouvent dans l'école, à côté de l'instruction élémentaire, une éducation professionnelle qui leur sera, demain, d'une incontestable utilité.

« L'idée d'une telle création est excellente, et les Pouvoirs publics ne sauraient suivre avec trop d'intérêt, en l'encourageant de toutes fa-

¹¹²

Moniteur, 28 avril 1920.

çons, l'expérience entreprise dans le Nord par l'Évêque du Cap-Haïtien. Il s'agit en effet du problème le plus délicat de notre enseignement : *le mode d'éducation à adopter pour les filles de nos campagnes*. Si nos jeunes paysans trouvent passablement l'avantage d'une culture élémentaire dans quelques centaines d'écoles, à coup sûr au-dessous de leur tâche, la petite paysanne est encore moins bien partagée. *C'est là une injustice sociale qu'il faut bien penser à faire disparaître* »

Dans l'exposé de 1919 j'écrivais ceci : « Au sujet de la préparation pédagogique des maîtres de l'enseignement primaire, nous sommes heureux de vous signaler l'œuvre fondée au Cap-Haïtien par Mgr Kersuzan et de consigner les résultats intéressants qu'elle a donnés.

« Afin de former de bonnes institutrices pour les bourgs et sections rurales de son diocèse, l'Évêque du Cap-Haïtien ouvrit, en octobre 1916, sous le vocable de Saint-Joseph, un *cours normal* où s'inscrivirent immédiatement 12 jeunes filles : dix d'entre elles poursuivirent jusqu'au bout leurs études et, munies en septembre 1918 de leurs brevet élémentaire, furent renvoyées dans leurs communes respectives où elles sont employées, sous la direction et à la charge des curés. Quelques unes ont été nommées dans les écoles du Gouvernement. Quinze autres élèves ont pris la place des diplômées, et Mgr Kersuzan espère que l'effectif de l'École Normale St-Joseph atteindra dans deux mois le chiffre de 30. En présence d'un pareil développement, l'Évêque du Cap-Haïtien a pensé qu'une maison d'école appropriée est devenue indispensable et il en a commencé la construction à *ses propres* [207] *frais*. Cette œuvre utile mérite d'être encouragée : pour en faciliter le fonctionnement, le Gouvernement lui accorda une subvention de 50 dollars par mois. *Nous avons le regret de vous apprendre que, bien que les ordonnances y afférentes eussent été régulièrement émises, la subvention n'a jamais été payée à Mgr Kersuzan, d'octobre 1910 à novembre 1918.* » Malgré l'opposition du Conseiller financier américain l'œuvre n'en continua pas moins de vivre, puisque j'ai pu écrire dans l'Exposé de 1920 : « C'est avec la ténacité de l'apôtre que notre Évêque du Cap-Haïtien, Mgr Kersuzan, poursuit sa propagande scolaire. Déjà, des élèves formées à l'École normale Saint Joseph ont été placées à la direction de certaines écoles des bourgs et des campagnes du département du Nord. Certainement, l'œuvre acquerra avec le temps plus de force et facilitera la tâche du ministère

dans le recrutement d'un personnel plus entraîné pour nos écoles rurales de filles. »

Contre les Œuvres catholiques et protestantes

Bien entendu, dans les encouragements que je donnais ainsi soit au Clergé soit aux Congrégations enseignantes, je n'apportais aucun parti pris confessionnel : je me souciais beaucoup moins de leur intérêt propre que du bien qu'ils pouvaient faire à mon peuple. Je reviendrai longuement sur ce chapitre. Ce que je veux montrer ici, c'est l'opposition faite par les autorités américaines à toute œuvre entreprise pour le bien des Haïtiens, qu'elle fût d'inspiration catholique, protestante ou laïque : le, fait suivant va le prouver.

Voici un extrait du procès-verbal de la séance du 16 juillet 1919 du Conseil d'État :

Le Conseiller Sansaricq. — Je voudrais savoir pour quelle raison M. le Secrétaire d'État de l'instruction publique a accepté la suppression (faite par la commission du budget) des crédits prévus pour la création du « cours professionnel » de Jérémie.

M. Dantès Bellegarde — Le désir du Département de l'instruction publique *serait de couvrir le pays d'un vaste réseau d'écoles professionnelles*. Mais c'est là un rêve ambitieux qu'il lui est impossible de réaliser immédiatement. J'ai pensé qu'un premier pas pourrait être fait dans cette voie par la création de *sections [208] professionnelles et agricoles* annexées à quelques-unes de nos meilleures écoles primaires. Ces « meilleures écoles primaires » sont incontestablement jusqu'ici celles que dirigent les Frères de l'Instruction Chrétienne dans les principales villes de la République. Je me suis donc entendu, pour cette organisation, avec le Directeur principal, le F. Archange, qui m'a, ces jours-ci, remis une note comportant les créations possibles, *dès octobre 1919*.

À mon très grand regret, au très grand regret également du F. Archange, Jérémie n'a pu être compris dans la liste parce que son école n'a ni le personnel ni le local nécessaires au fonctionnement d'une section pro-

fessionnelle. Mais ce n'est que partie remise : Jérémie aura plus tard satisfaction. ¹¹³

Par suite de cette suppression — faite par la commission du budget du Conseil d'État — le crédit de 275 gourdes, soit 55 dollars, prévu pour la création de la section professionnelle » de Jérémie, était devenu disponible. L'assemblée décida de l'utiliser et, sur ma proposition, en lit la répartition suivante : Bibliothèque de l'Union Catholique — 25 dollars ; École Wesleyenne — 20 ; Maison des Enfants — 10.

La Bibliothèque de l'Union Catholique s'était donné pour tâche, comme la librairie de la *Bonne Presse*, à Paris, de réunir, sans préoccupation purement religieuse, des livres sains et vraiment instructifs qui pussent être mis dans toutes les mains. L'École Wesleyenne, fondée depuis 1843 par le R. Hartwell, missionnaire anglais, sur la demande du conseil municipal de Port-au-Prince, était un établissement privé de garçons, dont toutes les dépenses étaient faites par l'Église Wesleyenne d'Haïti : en réalité, elle constituait une école publique, ses portes étant gratuitement ouvertes à tous les enfants, sans distinction de religion. Le concours pécuniaire qu'elle recevait du Comité Wesleyen de Londres ayant été fortement réduit pendant la guerre, le léger encouragement que nous lui accordions — *vingt dollars par mois* — devait lui permettre de payer un professeur. Quant [209] à la *Maison des Enfants*, fondée par le Pasteur Pierre Jones à l'ombre du Temple de la Trinité, de l'Église Épiscopale, c'était une « crèche » où l'on recueillait les enfants auxquels leurs mères ne pouvaient donner les soins nécessaires... *Le Conseiller financier refusa de payer ces subventions.*

Contre l'Enseignement technique

L'agriculture, l'industrie et le commerce ont permis aux Américains d'édifier la plus puissante civilisation matérielle qu'il y ait actuellement dans le monde. Je pouvais donc espérer qu'ils donneraient leur sympathie et leur assistance à toute tentative faite en Haïti en vue de

¹¹³ Nous avons à ce moment le projet de construire un bâtiment pour l'École nationale des Frères de Jérémie, - ce qui a été réalisé depuis.

développer l'agriculture, l'industrie et le commerce. Gens pratiques, pour qui l'homme le meilleur est l'homme capable de gagner sa vie par son travail, ils ont organisé chez eux, de façon supérieure, renseignement professionnel. Je m'attendais sans doute à des difficultés pour la réalisation de mes réformes dans l'enseignement supérieur — la plupart des fonctionnaires américains envoyés en Haïti n'ayant pas assez de culture intellectuelle pour apprécier l'utilité des hautes études. Par contre, j'étais persuadé que je serais puissamment aidé dans toutes mes entreprises pour le développement de l'instruction technique. Illusion. Naïveté. Je n'allais pas tarder à me rendre compte de mon erreur. Sur ce terrain, comme sur les autres, ce fut la même obstination farouche, la continuation de cette politique bien nette qui consiste à empêcher les Haïtiens de réaliser un progrès quelconque dans un domaine de l'activité nationale, afin de pouvoir les accuser d'incapacité et de leur imposer des fonctionnaires américains décorés du titre d'experts, docteurs ou ingénieurs.

Après mon gros échec sur le terrain agricole par la séquestration, dans les oubliettes de la Légation Américaine, de mon projet d'organisation rurale, je me heurtai bientôt, sur le terrain industriel, à la mauvaise volonté du Conseiller financier.

J'avais, par d'habiles et quelquefois pénibles compressions, réalisé, dans le budget du département de l'instruction publique, [210] des « économies » qui me permirent de créer deux écoles professionnelles : *l'École du Bâtiment* et *l'École Industrielle*. Comme il n'y avait pas d'argent pour payer les locaux de ces établissements et pour fournir à ceux-ci ateliers et laboratoires, le Gouvernement s'entendit avec le Conseil d'administration de l'École des Sciences Appliquées pour les souder à celle-ci. Ainsi purent être créées, économiquement et *sans augmentation budgétaire*, deux écoles utiles, destinées, l'une à la préparation de charpentiers, menuisiers, maçons, plâtriers, plombiers, etc. ; l'autre à la préparation de conducteurs de travaux, contremaîtres mécaniciens, électriciens, ornemanistes, dessinateurs, etc.

Que fit, croyez-vous, le Conseiller financier quand il se trouva en présence de ces deux écoles, qui avaient brusquement jailli du budget comme deux monstres jumeaux ? *Il demanda de les supprimer*, c'est-à-dire d'assassiner deux œuvres vivantes qui fonctionnaient depuis deux mois ! Ces écoles existaient en effet en vertu d'un budget qui

avait été régulièrement voté et d'une loi — celle du 9 septembre 1918 — promulguée par le Président de la République.

On n'a pas oublié l'histoire douloureuse de ce budget 1918-1919. C'est l'une des pages les plus sombres de l'Occupation américaine. On vit le Gouvernement des États-Unis mettre au service du Conseiller financier l'appareil formidable de sa force militaire pour *contraindre* le Gouvernement haïtien à faire annuler par le Conseil d'État un budget que celui-ci avait *définitivement* voté dans la plénitude de sa puissance législative, C'est à l'occasion de cette « révision » du budget que l'existence de l'École du Bâtiment et de l'École Industrielle se trouva mise en question. *Le Conseiller financier se montra férocelement hostile à ces deux écoles.* Le ministre intérimaire des finances, dont le cœur avait saigné tout le long de ce budget — véritable « voie douloureuse » où chaque station marquait une humiliation ou une meurtrissure — ne se sentit pas le courage d'aller plus avant. Il dit au Conseiller financier : « — Si vous supprimez ces deux œuvres, le ministre de l'instruction publique et moi, nous [211] donnons immédiatement noire démission. » Le budget révisé devait être déposé le lendemain au Conseil d'État : une crise ministérielle survenant à ce moment ne parut pas désirable au Conseiller financier. Il quitta son fauteuil, alla s'accouder au balcon, réfléchit longuement — autant que dut faire M. Wilson au moment de prendre la redoutable décision d'engager les États-Unis dans la guerre mondiale. Revenant vers le ministre des finances, M. Ruan — car c'était lui — dit à son interlocuteur cette chose énorme, — fruit de sa longue méditation : « Je consens à laisser vivre ces écoles, *à cause de vous* ».

Grâces soient rendues à M. Louis Roy, ministre intérimaire des finances ! C'est *à cause de lui*, et non pour toute autre considération d'avenir ou de progrès, que le Conseiller financier *américain* condescendit à accorder au peuple *haïtien*, avec l'argent *haïtien*, la création de deux écoles où les jeunes *Haïtiens* se préparent, sous la direction de maîtres *haïtiens*, à une vie indépendante et à des besognes utiles pour eux-mêmes et pour leur pays.

L'École du Bâtiment et l'École Industrielle, pour remplir rigoureusement leur programme, devraient être pourvues des matériels et ateliers nécessaires pour l'enseignement pratique qui y est donné. D'autre part, leur personnel technique devrait être complété. Bien que les dispositions budgétaires du début n'eussent visé que l'organisation de la

« première année », je ne crois pas qu'on ait, par la suite, apporté le moindre changement dans la situation de ces deux écoles, qui fonctionnent aujourd'hui à plein avec leurs trois cours constitués. ¹¹⁴

[212]

Voulant répandre le goût du travail parmi la jeunesse du pays, organiser le préapprentissage scolaire, afin de relever le niveau de l'artisan et de l'ouvrier haïtien, et en même temps propager dans le peuple les connaissances élémentaires d'agriculture et d'horticulture, j'inscrivis au budget 1919-1920, *d'accord avec le Conseiller Financier*, les crédits nécessaires (570 dollars par mois) pour la création de *six sections professionnelles et agricoles* à annexer aux écoles primaires supérieures dirigées par les Frères de l'Instruction Chrétienne dans les principales régions du pays. Cette inscription était faite conformément à la loi du 80 juillet 1919, volée par le Conseil d'État, et qui permettait au ministre de l'instruction publique « *d'annexer aux écoles d'enseignement primaire de garçons ou de filles une section d'apprentissage ayant pour objet de développer chez les jeunes gens qui se destinent aux professions manuelles de l'industrie ou à l'agriculture la dextérité et les connaissances techniques nécessaires.* »

Toutes les dispositions avaient été prises avec le Supérieur des Frères pour l'organisation immédiate de six de ces sections, en attendant d'en créer d'autres les années suivantes. *Nos jeunes gens allaient trouver, dans ces sections, des ateliers du bois et du fer et des jardins d'expériences, et il était prévu que les futurs instituteurs de nos cours normaux feraient un stage obligatoire dans les sections manuelles d'apprentissage afin qu'ils fussent, dans les campagnes, les propagateurs conscients de l'évangile du travail...*

Le Ministre de l'instruction publique et le Supérieur des Frères étaient pleins d'enthousiasme... Mais M. Bailly-Blanchard parut et, au

¹¹⁴ Les Américains se sont, emparés de ces deux écoles, qu'ils ont confondues avec l'École J.-B Damier — dont je parlerai tout à l'heure — pour former un unique établissement : « L'École Industrielle J.-B. Damier ». Je dirai, dans le chapitre *Réalisations*, combien cette confusion est contraire à l'idée qui m'avait inspiré la création de ces écoles.— Je fus heureux d'utiliser les services de Normil-Charles comme professeur à l'École Industrielle pour le modelage et la sculpture décorative. Notre sculpteur national, dont les œuvres ont été souvent primées à Paris, a été révoqué et vit maintenant découragé, aux États-Unis.

nom du Gouvernement des États-Unis, déclara inopérante la loi du 30 juillet 1919 : les sections d'apprentissage, comme les cours normaux, venaient d'être électrocutées par Washington.

* * *

Je tentai un nouvel effort en faveur de l'enseignement technique. Dans une lettre du 11 septembre 1920, je réclamai *l'application de la loi du 4 septembre 1912* qui prévoit [213] la création d'une école professionnelle agricole dans chacun des cinq départements de la République, — ces écoles ayant pour objet, d'après les termes mêmes de la loi : 1° *de former des ouvriers, des contremaîtres, des praticiens habiles capables de cultiver et d'exploiter avec intelligence une propriété rurale* ; 2° *de préparer des maîtres pour l'enseignement dans les écoles primaires rurales*. Suivant le plan proposé, chacune de ces écoles devait coûter par mois 615 dollars, soit, annuellement, pour les *cinq* établissements : 36.900 dollars, — somme sensiblement inférieure au montant annuel des appointements et frais du *seul* bureau technique présidé par M. Freemann.¹¹⁵ Je demandais d'utiliser, pour l'une de ces écoles, le « palais aux 360 portos » que Christophe avait construit à la Petite-Rivière de l'Artibonite et que notre impérite laisse disparaître pierre par pierre.

Le Conseiller financier ne répondit même pas à cette communication, qui dut lui paraître extravagante et insensée.

Ce souci, de la part des autorités américaines, d'empêcher tout progrès dans l'instruction publique s'accusait dans les moindres détails d'administration. En voici une preuve caractéristique. M. Joseph Chancy, directeur de l'École Secondaire spéciale, avait organisé dans son établissement, *depuis plusieurs années et à ses propres frais*, des ateliers (ébénisterie, cordonnerie, tissage, etc.) que fréquentaient la plupart de ses élèves. J'approuvai cette heureuse initiative et, pour développer ces ateliers en leur donnant une organisation officielle, je transformai l'École secondaire en établissement primaire supérieur sous le nom *l'École J.-B. Damier*. J'y annexai une section de reliure et de typographie.

¹¹⁵ Voir page 180. — Il est porté au budget 1927-28 la somme de 48.000 dollars pour frais du Service Technique (administration, télégrammes et téléphone, publications, développement de débouchés).

Bien que je n'eusse demandé, pour réformer ces ateliers, aucune augmentation de crédit, *l'Office américain refusa de les reconnaître et en réclama la suppression*, Il fallut de [214] longues explications et démarches pour vaincre cette opposition inexplicable.

Afin d'organiser la section de typographie, j'avais obtenu de la générosité des imprimeurs de Port-au-Prince casses, caractères, etc. nécessaires pour l'enseignement de la composition.¹¹⁶ Mais quand je voulus fournir à l'École une petite presse de 150 dollars, dont la commande devait être d'ailleurs faite par le bureau américain des fournitures, je me heurtai à un formel refus. Et ainsi ne put être sérieusement organisé l'atelier d'imprimerie, de typographie et de reliure de l'École J.-B. Damier, qui aurait rendu tant de services aux jeunes gens qui désirent se consacrer aux « arts du livre ».¹¹⁷

* * *

Tout le monde sait que l'École des Sciences appliquées est une institution privée, fondée et dirigée par des Haïtiens et qui, malgré la modicité de ses ressources, a préparé des ingénieurs et architectes haïtiens d'un mérite reconnu et justifié. La Direction Générale des Travaux publics fait le plus grand cas de ceux — déjà nombreux — qu'elle a employés. Ne voulant pas reconnaître que les Haïtiens puissent créer quoi que ce soit de bon, des Américains ont pu écrire que l'École des Sciences Appliquées ne donne de résultats [215] que depuis que des ingénieurs américains y professent ! Vous ne voulez pas le croire, et vous criez à l'exagération ? Eh bien, lisez ceci, que

¹¹⁶ J'allai *en personne* faire cette demande aux imprimeurs Chéraquit, Edgard Chenet, Clément Magloire, de même que j'allai *en personne* choisir et faire transporter à l'École J.-B. Damier les appareils pour la reliure provenant de l'ancienne École professionnelle et qui dormaient, inutilisés, à l'École des Arts et Métiers. L'atelier de typographie était confié à M. Arthur Isidor, ancien directeur technique de l'Imprimerie Amblard, et l'atelier de reliure à M. Joseph Duclos. J'avais mis à la direction de l'atelier d'ébénisterie un maître français Lu bonis, — véritable artiste dont les travaux étaient particulièrement appréciés.

¹¹⁷ L'École J.-B. Damier, étant devenue *possession américaine*, a maintenant tout ce qu'elle désire et même le superflu. Une presse de 150 dollars, c'était trop pour une école haïtienne ! Mais J.-B. Damier, placée sous la direction de M. Freemann, est aujourd'hui pourvue d'une linotype qui a, paraît-il, coûté à la République 4000 dollars. Et on a fait venir exprès des États-Unis — naturellement — un expert pour la manœuvrer !

j'extrais (page 75) de la brochure de M. Guy Gabriel Inman, déjà citée :

« The Mechanical High School (École des Sciences appliquées), while it has very little equipment, is doing some good, *especially since some of the American engineers from the Navy have been lending their assistance as professors*.¹¹⁸ Cela rappelle l'histoire de la construction des Casernes Dessalines et celle des rues de Port-au-Prince comptées parmi les « achievements » de l'Occupation.

Contre l'École de Médecine

L'École de Médecine et de Pharmacie peut être, dans un certain sens, considérée comme une école professionnelle puisqu'elle prépare à l'exercice de la profession de médecin et à celle de pharmacien. Aucune institution ne fut autant persécutée que celle-là. Je dois, pour la défendre, déployer la plus grande énergie. La politique avait porté à l'établissement un premier coup : six de ses professeurs — et des meilleurs — avaient été révoqués parce qu'ils n'avaient pas voté la Constitution. Je demandai vivement au Président de la République et obtins de lui la réintégration de ces professeurs, en faisant valoir que l'enseignement ne devait pas être mêlé à la politique. Ce premier coup paré, il fallut repousser les manœuvres habiles ou brutales de M. McLean, [216] chef du Service d'Hygiène, qui, dans un rapport au Président de la République, avait expressément réclamé la suppression de l'École de Médecine qu'il considérait comme inutile, en recommandant de la remplacer *plus tard* par un établissement dirigé et administré par un personnel américain. Pour hâter ce résultat, il avait com-

¹¹⁸ « L'École des Sciences appliquées, bien qu'elle soit très peu outillée, fait quelque bien, surtout depuis que des ingénieurs américains de la Marine lui prêtent leur assistance comme professeurs ». Le seul ingénieur américain qui eût offert ses services à l'École fut M. Moorefield, qui demanda lui-même à faire quelques leçons sur l'usage de certains instruments de topographie. Il refusa de toucher ses cachets, dont le montant servit à acheter un ce transit », qui est gardé à l'École comme un souvenir matériel de son passage. M. Moorefield — comme je le montrerai plus loin — fit preuve d'un très bon esprit de coopération pendant son séjour en Haïti. Mais il serait le premier à rire du rôle considérable que M. Inman attribue aux ingénieurs américains dans l'enseignement de l'École des Sciences Appliquées.

mencé par amputer l'École de ses services de clinique en fermant aux étudiants l'accès de l'Hôpital Général Haïtien, où, cependant, en vertu de l'article 23 de la loi sur l'exercice de la médecine, « doit avoir lieu l'enseignement clinique de l'École Nationale de Médecine ». Je déjouai la manœuvre, en transportant à l'Hospice Saint-François de Sales les services cliniques de l'École, grâce au concours précieux que je reçus en cette occasion de Monseigneur Pichon et du docteur Paul Salomon, directeur de l'Hospice.

Un matin, le directeur de l'École vint tout affolé m'annoncer que l'École de Médecine avait été expulsée *manu militari* du local qui avait été bâti pour elle avant l'Occupation. M. Me Lean, sans avertissement d'aucune sorte, avait fait jeter pêle-mêle dans la cour mobilier, matériel, pièces analogiques, livres, et avait pris possession de *notre* bâtiment pour y installer *son* école d'infirmières ! Je compris que l'École sans abri, c'était la mort sans phrase. Le jour même, je la réinstallais dans l'édifice en ruine dit « Palais de l'Exposition », en attendant que des réparations y fussent faites.

Résolu à défendre l'École contre ses puissants ennemis, j'usai de mon influence personnelle auprès des médecins compétents que sont les Salomon, les Mathon, les Ricot, les Lissade, les Bruno, etc., pour les décider à reprendre service à l'École comme professeurs. D'autres, tout aussi dévoués, les docteurs Dorsainvil, Jean-Louis, Coicou, etc., acceptèrent d'y faire des cours à titre honorifique. Le docteur Ricot mit à la disposition des étudiants son laboratoire de parasitologie et d'hématologie ; le docteur Coicou leur ouvrit sa clinique d'ophtalmologie et son laboratoire d'urologie. L'enthousiasme et la bonne volonté de tous sauvèrent l'École. Il fallait en effet la sauver, car dénuée de tout, abandonnée, ses professeurs [217] chichement payés, elle a cependant formé des médecins d'une réelle compétence. J'ai pu personnellement me rendre compte de l'estime où l'on tient, dans les centres médicaux de Paris les plus réputés, beaucoup de médecins haïtiens qui ont été entièrement formés dans notre pays. ¹¹⁹

¹¹⁹ Voir plus loin le chapitre consacré à l'École de Médecine et à la profession médicale en Haïti. — En rendant ainsi hommage aux médecins haïtiens, je pensais d'une façon particulière au docteur Lissade. Et voici que m'arrive, au moment où je corrige ces épreuves, la nouvelle de sa mort ! Lissade avait fait de brillantes études à l'École de Médecine d'Haïti, dont il occupa plus tard, avec une rare distinction, l'une des chaires les plus importantes, celle

Contre la construction des maisons d'écoles

La question des locaux scolaires, du mobilier et du matériel d'enseignement est fondamentale dans l'instruction publique. Le Gouvernement haïtien, après avoir longtemps tâtonné, avait fini par trouver le moyen pratique de la résoudre. Par la loi Guilbaud du 12 septembre 1912 — l'une des plus efficaces qui aient été rendues en Haïti — *un crédit annuel de 50.000 dollars avait été ouvert au Département de l'Instruction Publique pour la construction des maisons d'écoles*, et à cette dépense était affectée une taxe supplémentaire de \$0,10 sur le tabac importé. Le produit de cette taxe était annuellement de 80.000 à 100.000 dollars.

L'application de cette loi — seulement dans l'année 1913-1914 — permit de construire le beau bâtiment de l'École Elie Dubois (rue du Centre), le local de l'École J.-B. Damier (rue Montalais), les bureaux de l'Inspection scolaire de Port-au-Prince (rue Dantès Destouches). Cette loi rigoureusement et méthodiquement exécutée, c'était, après

de pathologie externe. Il fut l'un des disciples favoris du docteur Léon Audain et collabora à l'œuvre considérable consacrée par cet éminent savant haïtien aux *Fièvres Intertropicales*. En 1918, il voyagea en France. Et immédiatement, au plus fort de l'offensive allemande et à un moment des plus critiques pour la cause des Alliés, il alla s'offrir au ministère de la guerre pour servir comme médecin dans les ambulances du front. La victoire de Foch ne lui laissa pas le temps d'accomplir son noble dessein. Mais ses confrères français lui tinrent compte de cette généreuse intention, et Lissade, établi rue de Béarn, près de la place des Vosges, put exercer sa profession sans être inquiété par le Syndicat des médecins de Paris. Il régularisa cependant sa situation par l'obtention du diplôme d'État, qu'il conquist brillamment : sa thèse de doctorat est le complément heureux des travaux remarquables, aujourd'hui universellement connus dans les milieux scientifiques, de son compatriote, le docteur B. Ricot, sur *la filariose*.

Reçu, à l'Hôpital Saint-Louis, dans le service du professeur Jeanselme, le célèbre syphiligraphe, Lissade devint l'un des principaux assistants de ce grand savant, qui l'aimait beaucoup pour sa vive intelligence et ses manières distinguées. Très connu dans le monde médical français, il collaborait à différentes revues où ses articles étaient fort appréciés. Sa mort est une grande perte pour Haïti, dont il était l'une des illustrations médicales, et pour sa nombreuse clientèle du 3^e arrondissement dont il avait su conquérir l'affection.

quelques années, [218] la République se couvrant de confortables et salubres bâtiments pour nos écoles publiques de tous les degrés. On eut le malheur de porter une main sacrilège sur cette loi et, *depuis l'occupation américaine, tout effort est devenu inutile pour faire retourner à sa première destination — c'est-à-dire la construction des maisons d'écoles — la taxe spéciale sur le tabac.*

En faisant voter la loi du 3 octobre 1918 qui restituait aux magistrats communaux la fonction d'officier de l'état-civil, le Gouvernement avait, sur l'intervention personnelle du Président Dartiguenave, proposé au Conseil d'État d'attribuer aux écoles 70% des recettes de l'état-civil. Je fis passer, à mon tour, la loi du 18 décembre 1918 qui affectait ces 70% des recettes de l'état-civil à la construction des locaux scolaires et à la fourniture aux écoles des mobiliers et matériels d'enseignement. Certes, je me rendais compte que les ressources ainsi obtenues seraient insuffisantes pour un tel résultat ; mais je voulais marquer la ferme intention du Gouvernement de ne pas abandonner la voie tracée par la loi si progressiste du 12 septembre 1912.

Comme le but poursuivi par les autorités américaines était de ne laisser au Gouvernement aucune ressource dont il pût librement disposer pour l'amélioration des écoles et l'instruction du peuple haïtien, le Ministre Américain notifia au Gouvernement [219] Haïtien — environ *deux ans après* — que *cette loi du 18 décembre 1918 ne serait pas reconnue par le Gouvernement des États-Unis et serait inopérante.* Je tins bon, et, comme il s'agissait de recettes communales, sur lesquelles le Conseiller financier et le Ministre Américain n'avaient aucun contrôle ni aucune action, le Département de l'Instruction publique put faire exécuter la loi au grand bénéfice de nos écoles.

Cette petite loi, ainsi qu'on peut le lire dans mon rapport du 3 décembre 1920 au Président de la République, paru dans le *Moniteur* du 5 février 1921, avait rapporté, au 30 septembre 1920, la somme de G. 148.367,60, sur laquelle, à la même date, G. 66.168,38 avaient été dépensées pour les besoins des écoles de l'État. Il restait donc un solde de G. 82.199,22, dont le Gouvernement devrait bien faire connaître l'emploi, puisqu'aucun autre rapport n'a été publié depuis, malgré les prescriptions impératives de l'arrêté sur la construction des maisons d'écoles (art. 13).

Quelques bâtiments scolaires furent construits grâce à cette loi : le Cours Guilbaud, annexe de l'École Elie-Dubois ; l'école Fénelon-Duplessis, place Ste-Anne ; l'école de garçons et l'école de filles, de l'Archahaie. Les recettes de l'état-civil, recueillies par le Préfet des Cayes, contribuèrent pour une large part à la construction de l'école du Camp-Perrin ; les recettes de Jacmel, sur une délibération de la Commission Communale de cette ville approuvée par le Secrétaire d'État de l'Instruction Publique, servirent aux réparations des vieux bâtiments de l'Hôpital, où se réfugia le lycée, expulsé de l'ancien « hôtel de l'arrondissement » par la Gendarmerie d'Haïti,

Enfin, par l'entremise des préfets, le Département de l'Instruction Publique avait pu faire confectionner et distribuer, dans *presque toutes les écoles de la République*, des bancs, chaises, tables et tableaux, dont elles étaient pour la plupart absolument dépourvues.

Je rends volontiers hommage — puisque je n'apporte dans cet exposé aucun parti pris — à la Direction Générale des Travaux [220] Publics, qui donna son plus franc concours au Département de l'Instruction Publique pour la construction des locaux scolaires : c'est ainsi qu'elle contribua en partie aux dépenses de construction du Cours Guilbaud et qu'elle dirigea par ses architectes les travaux de l'école Fénelon-Duplessis. ¹²⁰

Grâce à la loi du 18 décembre 1918 sur les recettes de l'état-civil et malgré l'opposition véhémente du Ministre Américain et du Conseiller Financier, quelque amélioration fut apportée au sort de nos écoles, parce qu'il s'agissait de ressources dont le Gouvernement avait la libre disposition.

Encore une fois, tout cela paraîtra bien invraisemblable. Pourquoi un tel acharnement et une pareille férocité ?... Au risque d'alourdir ce récit par de nombreuses et trop longues citations, je reproduis les textes officiels qui confirment les faits rapportés ci-dessus. Dans son extraordinaire memorandum du 19 juillet 1920, M. McIlhenny s'exprimait ainsi :

¹²⁰ M. Moorefield était à ce moment ingénieur en chef p. i. M. Louis Roy, ministre des travaux publics, trouva en lui un collaborateur loyal.

Le 2 juin 1919, il a été voté par le Conseil d'État une loi introduite par le Ministre de l'instruction publique sans avoir été communiquée au Ministre Américain ou au Conseiller financier, augmentant les taxes prélevées en vertu de la loi du 2 octobre 1918, non soumise aussi au Ministre Américain, et ces lois ont été suivies d'un arrêté du 7 novembre 1919, donnant le seul contrôle et des dépenses et des sommes perçues de ces taxes au Ministre de l'instruction publique. Le Ministre Américain a notifié au Gouvernement haïtien que cette loi ne serait pas reconnue par le Gouvernement des États-Unis et serait inopérante. En dépit de cet avis, la loi a été mise à exécution et le Ministre de l'instruction publique a perçu et dépensé le revenu de ces taxes.

À ce réquisitoire je répondis de la façon que voici :

Avant 1880, les taxes de l'état civil — c'est-à-dire les droits sur les actes de naissance, de mariage, de divorce et de décès — étaient perçues par les magistrats communaux. Une loi du 6 avril 1880 les attribua à des fonctionnaires spéciaux, dits officiers de [221] l'état civil, chargés de la tenue des actes de l'état civil. Les lois des 2 octobre et 18 décembre 1918 et du 2 juin 1919 les ont retournées aux magistrats communaux, en attribuant à ceux-ci 30% des recettes et en affectant les 70% restants aux écoles, conformément à l'article 66, 6^e alinéa, de la loi de 1881 sur les Conseils communaux qui met à la charge des communes la création des maisons d'écoles.

L'arrêté du Président de la République en date du 7 novembre 1919 règle l'emploi des 70% affectés aux écoles.

Le conseiller financier et le ministre américain n'ont jamais fait d'objection à ces lois et arrêté.

Le conseiller a, au contraire, parfaitement reconnu l'existence de ces lois en approuvant un crédit extraordinaire de G.13.209,97 en remboursement de pareille valeur provenant des recettes de l'état civil indûment encaissées au compte de l'État par la Banque Nationale de la République d'Haïti à Jacmel, à Aquin et à Petit-Goâve (voir arrêté du 30 janvier 1920, Moniteur du 4 février 1920, n° 8). Cette somme de G. 13.209,97 a été tirée sur mandats réguliers approuvés par le Conseiller financier.

Les recettes provenant de l'état civil ont été perçues par les magistrats communaux et dépensées *par eux*, sur les instructions du Secrétaire d'État de l'instruction publique, pour les besoins scolaires des communes.

Il y a lieu d'ajouter que la loi du 28 juillet 1919 sur les instituteurs — préparée en collaboration avec le Conseiller financier et la Légation Américaine — reconnaît le droit du Secrétaire d'État de l'instruction publique d'ordonner des dépenses sur les recettes de l'état civil en ce qui a trait à l'indemnité de résidence à payer aux maîtres de l'enseignement primaire (art. 14, 2e et 3e al.). ¹²¹

Contre la gratuité de l'enseignement

La Constitution haïtienne proclame, en son article 18, la gratuité de l'enseignement public à tous les degrés et rend l'instruction primaire obligatoire. Une loi du 3 septembre 1912 a consacré, au point de vue fiscal, les conséquences logiques du principe constitutionnel de la gratuité et de l'obligation [222] en reconnaissant, en premier lieu, que l'État est tenu de fournir gratuitement aux enfants les livres et fournitures classiques, en prescrivant ensuite *qu'aucun droit d'importation ou autre ne sera établi sur les livres et les objets destinés aux écoles et à l'enseignement de la jeunesse*. D'autre part, la loi douanière du 4 septembre 1905 (article 21) affranchissait de tous droits d'entrée les livres, cartes, plans d'auteurs nationaux, etc.

Il me fut impossible d'obtenir du receveur général des douanes l'application de l'article 31 de la loi du 3 septembre 1912 et de l'article 21 de la loi du 4 septembre 1905. J'eus alors l'idée, pour faire tomber toutes les objections de ce fonctionnaire américain, de préparer un projet de loi, dont je crois utile de reproduire le texte :

Considérant qu'il est du devoir de l'État d'encourager les œuvres *d'éducation religieuse, d'instruction et d'assistance* publiques ; Vu les lois du 14 septembre 1863 sur les conseils de fabrique et du 3 septembre 1912 sur la gratuité de l'enseignement et l'obligation scolaire ; Sur la proposition du

¹²¹ *Moniteur*, 7 août 1920, p. 470. Il convient de noter ici que je n'ai jamais eu personnellement le maniement des fonds de l'état-civil.

Secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Cultes, et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'État, le Président de la République a proposé et le Conseil d'État a voté la loi suivante :

Article 1er. — Sont affranchis de tout droit d'importation les objets et ornements affectés au service du culte (catholique ou protestant).

Art. 2. — Entreront en franchise de droits les livres, fournitures classiques, instruments, outils et appareils destinés à l'enseignement dans les écoles publiques et privées de tous les degrés.

Art. 3. — Seront également admis en franchise de droits les matériaux de construction devant servir à l'édification des églises, temples, chapelles, maisons d'écoles, bibliothèques publiques, hospices et hôpitaux.

Art. 4. — Dans le cas de l'article 1^{er}, les objets et ornements ne seront délivrés que sur une déclaration écrite de l'autorité religieuse compétente affirmant le caractère et la destination des dits objets et ornements.

Art. 5. — Les livres, instruments et fournitures classiques ne seront délivrés aux directeurs d'écoles que sur leur déclaration [223] écrite que les dits articles sont destinés au service exclusif de leurs établissements.

Les directeurs d'établissements ne pourront vendre les dits articles à leurs élèves qu'au prix de revient augmenté de 5%.

Ils devront en conséquence communiquer leurs factures au Département de l'Instruction publique pour détermination du tarif de vente.

Les commerçants importateurs des dits articles ne pourront les vendre qu'au prix de revient augmenté de 10%.

Ils devront en conséquence communiquer leurs factures au Département de l'Instruction publique pour la détermination du tarif de vente.

Art. 6. — Les importateurs de matériaux pour construction d'églises, temples, locaux scolaires, hospices et hôpitaux, bibliothèques publiques, devront, par requête sur papier timbré de 0.20 centimes, présenter leur demande de franchise au Secrétaire d'État du Commerce, en faisant connaître préalablement à la commande 1° — la nature et la quantité de ces matériaux ; 2° — les devis et plans de la construction à laquelle ils sont destinés ; 3° — l'avis du Département des Travaux Publics sur ces devis et plans.

Art. 7. — Toute déclaration faite en fraude de la présente loi amènera l'application des doubles droits sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourront être entreprises.

Le Conseil des Secrétaires d'État fit bon accueil à ma proposition. Mais le ministre des finances me recommanda d'attendre l'issue de notre grave conflit avec le Conseiller financier pour lui transmettre ce projet, qui allait certainement provoquer des discussions irritantes.¹²²

[224]

Contre l'Inspection des Écoles

On se rappelle que le Conseiller financier, me mettant le couteau sous la gorge à l'occasion de mon projet d'augmentation des salaires dans l'enseignement primaire, avait voulu m'imposer des inspecteurs américains. Il avait essayé de justifier cette exorbitante proposition en s'efforçant de me démontrer l'impérieuse nécessité d'organiser un contrôle sérieux des écoles. De cette nécessité j'étais certainement plus convaincu que lui-même. Mais je savais aussi que, pour une telle organisation, point n'était besoin de recourir à des fonctionnaires étrangers : j'avais, sous la main, dans le personnel inspectorat, d'excellents éléments et je connaissais beaucoup d'anciens professeurs à qui je pouvais faire appel pour accomplir cette tâche délicate : *l'essentiel était d'offrir aux uns et aux autres une rémunération suffisante de leurs services*. Or le Conseiller financier prenait un malin plaisir à empêcher les inspecteurs, déjà fort mal rétribués, de remplir leur mission

¹²² La loi douanière du 26 juillet 1926 — œuvre du conseiller financier américain Cumberland — *supprime toutes les franchises* du tarif d'importation en faveur de l'éducation populaire et de l'agriculture. Mieux inspiré, le nouveau conseiller financier américain Millsbaugh a rétabli — pour combien de temps ? — les franchises, mais en exceptant de ce bénéfice les livres qui le méritent le plus — ceux destinés à l'enseignement primaire — sous prétexte de favoriser les imprimeries locales. Il ne s'est trouvé personne pour lui faire comprendre qu'aucune imprimerie haïtienne n'est — et ne sera de longtemps — suffisamment outillée pour fournir en grande quantité des manuels *bien présentés, illustrés, à bon marché*, de géographie, grammaire, mathématiques, sciences physiques et naturelles, etc.

principale... qui est *d'inspecter* : il refusait avec obstination de leur payer leurs frais de tournée, bien que ces frais fussent fixés par la loi et inscrits au budget.

Pour donner une idée de la sottise mesquinerie dont faisaient preuve les fonctionnaires américains dans la discussion des moindres détails d'administration, je raconterai la conversation que j'eus avec le Conseiller financier au sujet des frais de tournée des inspecteurs généraux de l'instruction publique.

J'avais groupé les circonscriptions scolaires de la République en trois grandes zones, dont chacune était placée sous le contrôle de l'un des trois inspecteurs généraux, formant, au ministère, la « Direction générale de l'instruction publique ».¹²³ Chaque année, ces inspecteurs devaient effectuer une grande tournée de *trois mois entiers* dans leurs zones respectives. Pour éviter toute discussion des comptes de frais relatifs à ces tournées, le législateur haïtien a pris soin de fixer à la [225] somme forfaitaire de 3 dollars la dépense quotidienne de l'inspecteur en voyage. Et comme il serait scandaleux de demander à ces fonctionnaires — *si peu rétribués* — de faire eux-mêmes ces frais pour être remboursés plus tard... le plus tard possible par l'État, la pratique constante était de les leur avancer, avec obligation pour eux, en remettant leurs rapports, de faire rigoureusement la preuve qu'ils avaient consacré à leur tournée d'inspection le nombre de jours afférent à la somme payée.

J'avais d'autant plus de raison d'insister pour que cette pratique fût suivie à l'occasion des grandes tournées projetées, que les inspecteurs généraux Horace Ethéart et W. Bellegarde, envoyés d'urgence, le premier dans l'arrondissement de Nippes, le second, dans la commune de Petit-Goave, avaient dû abandonner à l'État l'argent qu'ils avaient dépensé pour son compte, — l'Office du Conseiller financier leur demandant des pièces justificatives, même pour les pourboires payés, et épluchant leurs bordereaux jusqu'à discuter la quantité et le prix de la gazoline consommée durant le voyage suivant la capacité du moteur de l'automobile dans laquelle ils avaient pris passage.

Après une discussion homérique avec M. McIlhenny, je finis par lui faire admettre la nécessité d'avancer les frais. Mais il me dit :

¹²³ Voir arrêté sur l'administration de l'instruction publique du 21 octobre 1918.

— J'accepte de faire l'avance à cette double condition : d'abord qu'il sera dressé, pour m'être communiqué, un tableau comportant tous les lieux à visiter, avec une indication précise des heures d'arrivée et des heures de départ ; 2° qu'il me sera remis, à la fin de la tournée, un état indiquant, jour par jour, dans tous leurs détails et avec leurs justifications, les dépenses *réellement* effectuées. L'inspecteur sera tenu de suivre rigoureusement l'itinéraire et l'horaire fixés dans le premier tableau : tout manquement relevé contre lui sera considéré comme une faute et devra donner lieu à une amende. Quant au second état, il permettra de déterminer les sommes que l'inspecteur aura à restituer...

— Les instructions remises à l'inspecteur général en tournée [226] indiquent de façon précise l'objet et la durée de sa mission, les lieux à visiter : je vous les communiquerai s'il vous paraît utile de les connaître. Mais il est impossible de fixer à l'avance, pour un voyage de trois mois à l'intérieur du pays, les heures d'arrivée dans chaque ville ou bourgade et les heures de départ.

— Pourquoi serait-ce impossible ? Cela se fait ainsi aux États-Unis.

— Oui, monsieur, vous prenez à New-York le train de 7 h., vous arrivez à X. à 7.30 ; vous en repartez à 8.15 ; vous arrivez à X. à 8.25 ; vous en repartez à l'heure que vous voulez, et ainsi de suite : vous n'avez qu'à consulter l'horaire des chemins de fer. En Haïti, vous partez de Port-au-Prince, monté sur un mauvais cheval, à telle heure, avec l'intention d'être à la Croix-des-Bouquets à telle autre heure : à la passe de Tabarre, vous trouvez la Grande-Rivière en pleine crue : vous voilà forcé d'attendre sur la rive — pour combien d'heures ? nul ne peut le dire — que les eaux aient laissé. Ou bien, parti de Miragoâne avec l'espoir d'atteindre Aquin tel jour, à telle heure, vous êtes assailli par une averse formidable dans la plaine du Fond des Nègres, et vous voilà obligé d'attendre — pour combien d'heures, pour combien de jours ? — que les chemins soient redevenus praticables...

M. Maumus dut venir à mon secours pour expliquer en anglais, pendant une demi-heure, à M. McIlhenny qui ne voulait rien entendre, qu'il y a quelque différence entre Haïti et les États-Unis au point de vue des moyens de locomotion. Vaincu de ce côté, le Conseiller financier se fit plus sévère sur la seconde condition.

— Si l'inspecteur n'a dépensé tel jour que 2 dollars il devra restituer 1 dollar.

— Et s'il a dépensé 4 dollars ?

— C'est son affaire. On ne lui doit pas le surplus.

Mais la condition que vous imposez là est impraticable. Les 3 dollars constituent un chiffre forfaitaire. Les dépenses du voyage sont comptées, comme on dit, les unes dans les autres. Si la tournée a une durée de dix jours, on remet [227] à l'inspecteur trente dollars pour toutes ses dépenses : locomotion, nourriture, logement. Qu'il se débrouille comme il peut : s'il dépense moins, tant mieux pour lui ; s'il dépense plus, ça le regarde. Dans votre système, qu'est-ce qui arriverait ? Le premier jour, à son départ de Port-au-Prince, l'inspecteur qui a dépensé, par exemple, 15 dollars pour louer un cheval, acheter des provisions, etc., n'aurait droit qu'à trois dollars : d'où perte pour lui de 12 dollars. Mais, le lendemain, à l'Arcahaie, grâce aux provisions achetées la veille, il ne dépense qu'un dollar : il doit restituer 2 dollars. Qui peut accepter une condition pareille ? Si l'inspecteur est dyspeptique et ne boit que du lait, vous ne lui paierez que le prix de son lait. Mais s'il est amateur de bon vin, n'allez-vous pas lui discuter le prix de son vin en prétendant que cela n'est point du à un fonctionnaire de l'instruction publique ? C'est pour éviter des tracasseries de ce genre que la loi haïtienne accorde 3 dollars par jour à un inspecteur en tournée. »

M. Maumus dut de nouveau intervenir pour exposer à M. McIlheny les conditions de voyage dans l'intérieur d'Haïti : ici, on peut utiliser l'auto ; là il faudra trouver un cheval ; dans tel bourg on dépensera très peu pour la nourriture ; dans telle ville le prix de l'hôtel dépassera trois dollars par jour. Au cours d'une longue tournée il y a mille surprises parfois désagréables. Une auto est prise par le courant dans la rivière du Limbe : il faut payer cinq, dix dollars ou même davantage pour la tirer de là. Peut-on exiger des paysans qui viennent pousser la voiture qu'ils vous donnent un reçu comme justification de la dépense ?...

Toute cette argumentation glissa sur la carapace du Conseiller financier : il était bien décidé à ne pas comprendre. J'avais pourtant dans mon sac un argument qui eût certainement fait impression sur lui mais que je n'en tirai pas, le réservant pour une autre occasion : M.

Mcllhenny touchait du trésor haïtien 10.000 dollars, dont 4000 représentaient ses frais. L'idée ne lui était sans doute jamais venue que le Gouvernement d'Haïti pût lui demander le compte de ces frais, avec pièces justificatives à l'appui, en l'obligeant à restituer [228] tout surplus non dépensé. Quels cris de putois n'aurait-il pas poussés si pareille exigence lui avait été faite ! ¹²⁴

Nous pûmes péniblement nous mettre d'accord sur le texte d'un arrêté relatif aux frais de tournée. Ne voulant pas exposer les inspecteurs généraux aux mécomptes et tracasseries que je prévoyais, je dus annuler les instructions que je leur avais données : *ils ne partirent pas*.

En juin 1920, je remis au conseiller financier, par l'entremise du ministre des finances, un projet de loi qui organisait, sur des bases rationnelles, le service de l'inspection et de la surveillance des écoles. Tout y était prévu : conditions de nomination et d'avancement ; division des inspecteurs en quatre classes ; traitements équitables correspondant à ces diverses classes ; droits et obligations. Comme je l'avais fait pour les instituteurs, je voulais créer là une véritable carrière, à laquelle n'auraient pu accéder que des personnes réunissant les conditions de savoir, d'expérience pédagogique et de moralité rigoureuse-

¹²⁴ M. Mcllhenny devait bientôt, sous des prétextes divers, faire de longs séjours aux États-Unis. Il s'attribua, comme je l'ai dit précédemment, des frais supplémentaires, tirés de notre caisse et dont il ne rendit compte à personne. Je rappellerai à ce propos qu'en septembre 1921 je fus désigné par le Gouvernement pour représenter Haïti à la 2^e Assemblée de la Société des Nations : *je passai un mois à Genève et ne touchai pas un centime du trésor haïtien*. J'allai ensuite en mission au Vatican, *sur l'ordre exprès du Gouvernement* : le Conseiller financier refusa, malgré l'insistance du ministère des relations extérieures, le remboursement de mes frais de déplacement et de séjour à Rome, montant à 3000 francs (chemin de fer, nourriture, logement, voiture, denier de St-Pierre) ! En septembre 1922, le Gouvernement me confia une nouvelle fois la mission de représenter la République à la Société des Nations. Je ne pus obtenir le remboursement de mes frais de déplacement et d'un *mois de séjour* dans la ville la plus chère de l'Europe (700 dollars) qu'à mon retour en Haïti, en mai 1923, et après mille misères, le Conseiller financier ayant voulu que les billets de chemin de *fer* les notes d'hôtel et les reçus des garçons à qui j'avais donné des pourboires lui fussent remis pour être contrôlés. Il s'agissait d'un ministre plénipotentiaire en mission officielle auprès de la plus haute assemblée internationale qu'il y ait dans le monde ! Mais ce ministre était Haïtien... et non fonctionnaire américain.

ment déterminées dans la loi, — la faveur et l'arbitraire étant exclus de ces fonctions importantes. Ce projet se distinguait par deux réformes essentielles : il créait une classe d'inspecteurs communaux, afin que fût assurée la surveillance sérieuse de toutes les écoles de chaque commune ; il prescrivait un système de roulement, d'abord entre les inspecteurs d'un même département, ensuite, entre les inspecteurs départementaux, de façon qu'un contrôle incessant fût ainsi exercé par les inspecteurs sur eux-mêmes.

Le conseiller financier ne prit pas la peine de répondre.

[229]

Contre l'Éducation des masses populaires et paysannes

Convaincu désormais que je ne trouverais jamais aucune assistance sérieuse du côté des autorités américaines, maîtresses du trésor public, pour la réforme et le développement des écoles d'Haïti, je me décidai à tenter un grand coup pour affranchir l'instruction publique de l'esclavage que faisaient peser sur elle le conseiller financier et le ministre américain. M'inspirant de la législation française, qui met à la charge des communes les dépenses de l'instruction primaire en affectant à ces dépenses des ressources spéciales ; me basant, d'autre part, sur l'art. 66 de la loi de 1884, qui range parmi les dépenses obligatoires des communes celles qui sont relatives à la création des maisons d'écoles, je préparai un projet de loi qui imposait aux communes, sous la direction et le contrôle du département de l'instruction publique, le soin de concourir aux charges de l'enseignement primaire et qui leur donnait en même temps les moyens de pourvoir à ces charges.

Ce projet, communiqué par le ministre des finances au conseiller financier, déchaîna, comme on pense bien, la fureur de ce dernier. Dans une lettre du 23 juin 1920, *le conseiller financier déclara s'opposer absolument à un pareil projet, qui, suivant son expression, était inopportun.* Je répliquai vigoureusement, en contestant d'abord au conseiller financier tout droit de contrôle sur les administrations communales et en démontrant ensuite la légitimité et l'opportunité des me-

sures que je réclamaï en faveur de *l'instruction* [230] *des masses populaires et paysannes*. Voici les conclusions de ma lettre adressée au ministre des finances :

« M. le Conseiller financier trouva le projet *inopportun*.

« Il me permettra de n'être pas de son avis. *Rien n'est plus opportun, plus indispensable, plus urgent pour le peuple haïtien que l'organisation de l'instruction primaire, principalement dans nos campagnes trop longtemps abandonnées à elles-mêmes*. Le Département de l'Instruction publique comptait sur l'emprunt pour avoir les fonds nécessaires à l'organisation d'un enseignement rural sérieux : l'emprunt n'ayant pas réussi, c'est un devoir pour le Gouvernement haïtien de chercher ailleurs les ressources indispensables. Celles qu'il a trouvées sont-elles de nature à contrarier le projet sur les contributions intérieures ? Je ne le crois pas. Mais puisque M. le Conseiller le prétend, je serai pour ma part heureux d'accueillir toutes observations et indications qu'il pourra présenter à ce propos. *A-t il quelque chose de mieux à substituer à ce projet ?* J'examinerai avec soin les suggestions qu'il voudra bien faire au Gouvernement.

« *Mais ce qui importe, c'est qu'un effort vigoureux soit fait dans le sens de l'éducation populaire, c'est qu'une impulsion définitive soit donnée à l'enseignement primaire rural*. Nous avons un devoir de justice et de conscience à remplir envers ce peuple afin de le tirer de l'ignorance et de la misère. Le Gouvernement haïtien ne peut pas supporter plus longtemps que des voyageurs continuent à porter sur Haïti des appréciations comme celles que je trouve dans une récente brochure d'un visiteur américain :

« The fact is that the people of the country districts, which means over ninety per cent of the population, are *little above the animal* ». ¹²⁵

« Un résumé, je vous serai reconnaissant de demander à M, le Conseiller financier de bien vouloir :

[231]

1° préciser les points du projet qui lui paraissent contrarier le projet en préparation sur les contributions intérieures ;

¹²⁵ « C'est un fait que les gens des campagnes, c'est-à-dire plus de 90% de la population sont *peu au dessus de l'animal*. » — G. G, Inman, *Through Haïti*.

2° faire connaître au Gouvernement les moyens qu'il lui semblerait plus convenable de mettre à la disposition du Département de l'Instruction publique pour réaliser l'œuvre *indispensable et urgente* de l'éducation populaire et paysanne. »

Cette demande précise resta naturellement sans réponse. Mais le Conseiller financier exhala sa colère contre moi dans cette pièce monumentale que constitue le mémorandum du 19 juillet 1920. Il y écrivit, à propos de ce projet de loi qu'il avait si véhémentement repoussé par sa lettre du 23 juin, la phrase suivante : « ... Le Ministre de l'Instruction publique a déclaré publiquement qu'ils se propose de ne soumettre aucune loi qu'il projette à la considération du Ministre des États-Unis et du Conseiller financier ».

Cette allégation était mensongère. À une réunion au Palais National, le Président Dartiguenave demanda à M. McIlhenny de la préciser : le Conseiller financier répondit qu'il tenait le propos de M. Lionel Bourgeois, superintendant de l'Instruction publique. Et il avait fait un sort à ce commérage de concierge dans un document officiel remis au Président de la République d'Haïti par le Ministre Américain, au nom du Gouvernement des États-Unis de l'Amérique du Nord ! C'était tomber bien bas.

Je fis à M. McIlhenny cette leçon, aussi sévère pour lui-même que pour M. Bourgeois :

L'assertion concernant la déclaration publique qu'aurait faite le Ministre de l'Instruction publique de ne communiquer aucun projet de loi à la considération du Ministre des États-Unis et du Conseiller financier *est absolument contraire à la réalité*. Le Secrétaire d'État de l'Instruction publique a actuellement devant le Conseiller financier : 1° —un projet de loi relatif aux Frères de l'Instruction Chrétienne ; 2°—un projet relatif aux professeurs français à engager pour le lycée de Port-au-Prince ; 3°—un projet de loi sur l'inspection des écoles. Il attend, d'autre part, que M. le Ministre Américain veuille bien dire son opinion : 1°—sur l'organisation [232]des « Cours normaux » et des « Sections professionnelles » ; 2° — sur le projet de loi relatif à l'inspection des écoles ; 3°— sur le projet de loi relatif aux obligations scolaires des communes.

À propos de ce dernier projet, le Secrétaire d'État de l'instruction publique, *dans une conversation privée avec M. Bourgeois*, superintendant de l'instruction publique, *sur une question à lui posée par ce dernier*, déclara qu'il ne lui paraissait pas nécessaire de soumettre le dit projet au Conseiller financier *parce qu'il s'agissait de choses communales*.

Si cette conversation particulière a été rapportée au Conseiller financier sous *une forme que le Secrétaire d'État ignore*, il le regrette beaucoup pour celui qui s'est chargé d'un pareil rapport.

Il paraîtra tout de même extraordinaire que le Conseiller financier invoque un tel rapport quand le projet sur les obligations scolaires des communes lui a été justement communiqué et qu'il y a répondu (voir sa lettre du 23 juin au Ministre des finances) par la formule négative ordinaire.

Le Secrétaire d'État de l'instruction publique maintient — et c'est l'opinion qui a été antérieurement soutenue par le Gouvernement dans une autre occasion — *que les communes ne sont point soumises au contrôle du Conseiller financier*; aucun article de la Convention n'attribuant pareil pouvoir à celui-ci. *Il estime, en conséquence, que ce fonctionnaire n'a point qualité pour mettre obstacle à l'exécution de mesures qui tendent à donner aux communes — conformément à ce qui se pratique aux États-Unis et ailleurs — les ressources nécessaires pour le développement des écoles communales.* ¹²⁶

La communication au Conseiller financier ne s'impose que pour les projets qui entraînent des dépenses ou prévoient des recettes [233] pour l'État. Les projets qui sont d'intérêt strictement national — *comme ceux concernant l'éducation du peuple — ne sont communiqués, lorsqu'ils le sont, que par pure courtoisie*. Le Secrétaire d'État de l'instruction publique a, par exemple, déposé au Conseil d'État un projet de loi créant un *Conseil National de l'Université d'Haïti*, dont les membres ne doivent recevoir aucune rétribution : *il ne l'a point communiqué au Conseiller financier*;

¹²⁶ « Il est dépensé annuellement aux États-Unis, pour les *common schools* — on désigne sous ce nom les écoles élémentaires et les *high schools* entretenues aux frais de la collectivité — une somme d'environ 350 millions de dollars. De cette somme, en 1907, 4,8 % provenaient des fonds scolaires permanents et de *la rente des terres nationales* ; 13,5% de *taxes d'État* levées par les divers États de l'Union ; 67,1% de *taxes locales* (county, township, city et town) ; 14,6 % de sources diverses, y compris les amendes, etc. La dépense totale annuelle pour l'éducation sous toutes ses formes est d'environ 600 millions de dollars.— Albert A. Snowden ».

parce que celui-ci n'a pas reçu de la Convention ni d'aucun autre acte qualité pour donner son opinion en pareille matière. Mais toutes les fois qu'il s'est agi de respecter les attributions du Conseiller financier, le Secrétaire d'État de l'instruction publique l'a fait, comme il ressort de la liste donnée plus haut des questions qui attendent une solution.

Je pris prétexte de cette accusation de M. McIlhenny pour confirmer une nouvelle fois l'interprétation que M. Louis Borno avait lui-même donnée de sa note du 24 août 1918 ¹²⁷ et à laquelle j'ai toujours personnellement conformé mon attitude durant mon passage au ministère. Toute autre interprétation asservirait le Gouvernement haïtien à la volonté arbitraire du Ministre Américain et du Conseiller financier et détruirait l'indépendance de l'État d'Haïti en lui enlevant l'un des attributs les plus essentiels de sa souveraineté : *le droit de faire librement ses lois.*

* * *

Qu'était-ce que ce M. Bourgeois, dont il vient d'être question ?...

A mon arrivée au ministère de l'instruction publique fin juin 1918, j'y trouvai installé, depuis un an déjà, un jeune Américain de la Louisiane. Le colonel Eli K. Cole, chef de l'Occupation, à qui il avait été recommandé pour un *job* en Haïti, ne pouvant en faire ni un major de la Gendarmerie, ni un expert ingénieur, ni un docteur sanitaire, imagina de créer en sa faveur la *surintendance de l'instruction publique*. Il présenta sa candidature au Gouvernement haïtien, qui, ne voulant faire à un protégé du colonel nulle peine même [234] légère, s'empressa d'engager M. Bourgeois comme « *superintendant de l'instruction publique* » aux appointements de 5000 dollars l'an, soit de 416,66 par mois. On fit cela avec tant de hâte qu'on ne s'aperçut pas que le contrat, rédigé en un français peu catholique, était en outre d'un vague des plus dangereux. Le titre même cachait mille pièges : aux États-Unis, où il n'y a pas de *ministre de l'instruction publique*, le *surintendant de l'instruction publique* (*State Super-intendent of public instruction*) est le *chef unique* de l'organisation scolaire de chaque État : son rôle correspond donc à celui du ministre en Haïti. Par ses attributions imprécises M. Bourgeois était tout ou rien. Il se décida — cela est tout

¹²⁷ Voir page 72.

naturel —et poussé aussi par les autres fonctionnaires américains, tous plus ou moins souverains dans leurs domaines respectifs, à *être tout*. Son pouvoir devint tel qu'à l'Office du Receveur Général les mandats de dépenses portant la signature du Secrétaire d'État de l'instruction publique n'étaient payés que s'ils étaient visés par le superintendant. Forcé de subir cette situation humiliante, le ministre, M. Scott, s'était complètement brouillé avec le superintendant.

J'ignorais ces circonstances en arrivant au ministère. Mais mon frère, W. Bellegarde, qui était inspecteur général, fit savoir, dès le premier jour, à M. Bourgeois que *je n'accepterais jamais* une semblable situation et qu'il lui fallait s'attendre, s'il gardait son attitude, à une bataille des plus rudes, dont le résultat serait ma disparition ou... la sienne.

M. Bourgeois sollicita un entretien particulier avec moi. Je dois dire qu'il me fit, par son accent de sincérité, une bonne impression. Il me parla du rapport qu'il avait adressé à M. Scott et dans lequel il réclamait la nomination de 26 inspecteurs américains : il savait déjà par mon frère que j'étais absolument opposé à un pareil projet et il y renonçait de lui-même. Il déplora l'incident qui l'avait brouillé avec M. Scott : c'était le Conseiller financier, M. Ruan, qui, *n ayant pas confiance dans l'honnêteté des fonctionnaires haïtiens*, lui avait presque imposé ce rôle de « contrôleur » du ministre. Je lui déclarai énergiquement que j'étais décidé à faire le plus grand [235] esclandre si une pareille pratique était continuée. Enfin, M. Bourgeois m'exprima son désir de collaborer loyalement avec moi et les inspecteurs généraux et, pour me le prouver, il consentit à une nouvelle rédaction de son contrat, qui ne devait échoir que deux ans plus tard, en renonçant au titre de superintendant qu'il estimait trop lourd pour lui et en contradiction avec l'existence d'un ministre responsable.¹²⁸ Je rédigeai

¹²⁸ J'amenai M. Bourgeois à renoncer à d'autres avantages, non contractuels. Le Gouvernement lui avait fait cadeau, à son arrivée, d'un « buggy » et d'un cheval, et le département de l'instruction publique lui payait, chaque mois, les frais d'entretien de cet équipage. Quand on me présenta la première note à signer, je fis appeler M. Bourgeois dans mon cabinet. — Qu'est-ce ceci ? lui demandai-je. — Ce sont mes dépenses de voiture. — L'État Haïtien ne vous doit pas cela : il vous paie 5000 dollars par an pour vos services, et c'est tout. — Cependant, mes compatriotes, employés à la Gendarmerie, à l'Hygiène, aux Travaux Publics, ont des automobiles. — Je ne sais pas comment on s'arrange ailleurs, mais ici l'argent du peuple doit être strictement

donc un nouveau contrat dans lequel, tout en respectant les avantages pécuniaires qui avaient été accordés à M. Bourgeois, je limitais ses attributions à celles d'un directeur de l'enseignement. Il l'accepta. Mais il pensa à consulter quelques compatriotes, et ceux-ci lui firent entendre que s'il changeait son titre de « *superintendant de l'instruction publique* » contre celui de « *directeur de l'enseignement* » il en résulterait pour lui une diminution de prestige considérable. Il garda le nom mais la fonction avait changé : c'était tout ce que je désirais. Pour confirmer ce changement, je fis prendre par le Président de la République l'arrêté du 21 octobre 1918 qui institua au ministère de l'instruction publique une « *direction générale de l'enseignement* », composée du *superintendant* [236] et des trois *inspecteurs généraux* et *dont les membres avaient les mêmes attributions*, sauf que le premier — *prérogative honorifique !* — avait la présidence des séances. La « *Direction générale* » fit de la très bonne besogne. Les *inspecteurs généraux* qui la composaient étaient tous des hommes de grand mérite, ayant une expérience personnelle de l'enseignement, connaissant à fond les problèmes d'éducation publique : c'était M. Horace Ethéart, ancien professeur de mathématiques au lycée de Port-au-Prince, directeur de l'École libre des Sciences appliquées ; c'était M. W. Bellegarde, ancien élève de l'École Normale Supérieure de Paris, ancien professeur de rhétorique et de philosophie au lycée de Port-au-Prince, historien ; c'était M. Lhérisson, ancien professeur à l'Institution de jeunes filles Belmour-Lépine, directeur du Collège-Louverture, particulièrement versé dans les questions d'administration et de législation scolaire. À ceux-ci s'adjoignait, quand la « *direction générale de l'enseignement* » délibérait en qualité de « *Conseil technique de l'instruction publique* » sous la présidence du ministre, le Chef de division, Cr J. C. Dorsainvil, ancien professeur de philosophie au lycée de Port-au-Prince, que ses études historiques et psycho-médicales placent parmi les meilleurs auteurs haïtiens d'aujourd'hui. J'avais nommé secrétaire

dépensé pour les besoins de son éducation. Le Gouvernement n'a pas à se préoccuper de savoir si moi, ministre, je vais en automobile, à cheval ou à pied : c'est affaire qui me regarde. J'ai une voiture — un modeste *buss* : je l'ai payée de mes propres deniers et l'entretiens à mes frais. Je ne signerai plus vos notes. » Je réclamai plus tard deux automobiles pour le Département de l'instruction publique, mais elles devaient être *exclusivement* affectées au service de l'inspection des écoles. Naturellement cette demande fut repoussée.

de la Direction générale un jeune écrivain de talent, M. Léon Laleau, qui, ayant été appelé après ce profitable apprentissage à la fonction de sous-inspecteur des écoles, fut remplacé au ministère par un autre jeune écrivain de talent, M. Fréd. Duvignaud.¹²⁹

Dans un tel milieu M. Bourgeois n'avait rien à enseigner mais tout à apprendre. Il apprit en effet beaucoup, et je peux assurer qu'il partit de Port-au-Prince un *véritable expert*, [237] dont l'État louisianais a dû utiliser avec profit pour ses écoles les réelles connaissances, *acquises en Haïti*. *Se n'exagère rien* : il prenait des cours par correspondance de l'Université de Chicago, et le papier qu'il remit pour l'obtention de je ne sais quel degré roulait sur « le système scolaire français » qu'il avait appris à connaître d'après l'organisation haïtienne. Il avait en outre sollicité son admission à l'École de droit de Port-au-Prince, où il fut inscrit comme étudiant de 2^e année, les examens subis à la *Law School* de l'Université de Chicago lui donnant droit à l'équivalence. Le « Superintendent » put à cette occasion constater la vérité de ce proverbe : « l'habit ne fait pas le moine », et il sut qu'il ne fallait pas juger nos écoles sur leur misérable apparence. Dans la maison minable où logeait l'École de Droit, il trouva en effet certains professeurs dont l'enseignement n'aurait été déplacé dans aucune faculté étrangère. Il ne tarissait pas d'éloges, en particulier pour un maître encore jeune — Félix Lamy, mort si prématurément ! — qui lui avait inspiré un véritable enthousiasme par sa profonde science juridique et son clair talent d'exposition.

Si M. Bourgeois ne m'était d'aucune nécessité pour l'élaboration et l'exécution de mon plan de réforme scolaire, il pouvait m'être *pratiquement* fort utile comme *agent de liaison*. Le malheur des temps voulait que cette chose sacrée — l'éducation du peuple — dépendit complètement, parce qu'ils tenaient les clefs de notre trésor, de fonctionnaires étrangers à l'intelligence obtuse et à l'âme féroce : il fallait amadouer ces hommes farouches pour obtenir d'eux qu'ils nous

¹²⁹ Je désire dire ici que M. Léon Laleau et M. Duvignaud ne m'avaient rien demandé : je les nommai *spontanément*. J'avais plaisir, et c'était profit pour l'instruction publique, à rechercher et à utiliser les jeunes talents. C'est ainsi que j'avais pris comme secrétaires particuliers à l'agriculture, sans qu'ils eussent rien sollicité, M. Daniel Brun et M. Frédéric Azor, jeunes promus de l'École des Sciences Appliquées, qui sont devenus les brillants ingénieurs que l'on connaît.

fissent, avec notre propre argent, l'aumône de quelques gourdes au bénéfice de nos écoles ou en faveur des maîtres de notre enseignement. Je ne pouvais remplir ce rôle de mendiant. C'est M. Bourgeois qui allait prier, supplier, insister auprès d'un Ruan ou d'un McIlhenny pour avoir le « moindre grain de mil » : la réparation d'un bâtiment scolaire ; l'augmentation d'un loyer pour empêcher une école d'être jetée à la porte ; la confection de quelques bancs et tableaux ; un léger accroissement de salaires pour certains instituteurs. Je n'éprouve aucune honte à reconnaître — la honte est pour [238] les autres ! — que c'est grâce aux « intercessions » de cet Américain que je pus obtenir certaines améliorations matérielles — *qui n'auraient jamais été accordées à un Haïtien*. M. Bourgeois a ainsi consciencieusement gagné ses 5000 dollars par an !

Comme un jour j'étais particulièrement exaspéré devant la résistance opposée à mes projets les plus utiles, je dis à M. Bourgeois :

Mais, enfin, dites-moi : le Conseiller financier me croit-il capable de *graft* ? Pense-t-il que je puisse dépenser l'argent du peuple haïtien à mon profit personnel ?

Oh ! non, M. le Ministre. Aucun fonctionnaire américain ne croit cela. Je sais qu'ils ont tous de votre probité la meilleure opinion. Et c'est M. Maumus qui m'a répété, en présence du Conseiller financier, ce propos de M. Scarpa : « J'ai une telle confiance dans l'honnêteté de M. Bellegarde que si je me sentais mourir en Haïti c'est à lui que je confierais le soin de régler mes affaires. »

— Alors, comment expliquer cette opposition systématique ?

M. Bourgeois sourit et ne répondit pas.

La cause de cette opposition, je la connaissais depuis longtemps ; elle se révèle tout le long de ce douloureux chapitre : *il fallait empêcher les Haïtiens de réaliser un progrès quelconque qui ne pût être tout entier attribué à l'Occupation Américaine*. Et parce que M. Bourgeois lui-même avait paru trop souvent plaider la cause des Haïtiens, on lui fit un crime de frayer avec les nègres, de collaborer avec eux au lieu de leur imposer sa domination, de reconnaître leur valeur intellectuelle au lieu de les écraser de sa supériorité de blanc. Ces reproches finirent par le troubler. Nous voyant aux prises, dans une lutte désespérée, avec les autorités américaines, il ne douta pas un seul instant de

notre défaite, et craignant d'être entraîné avec nous dans notre chute, il tenta de se rapprocher du Conseiller financier en lui rapportant le propos, dont M. McIlhenny fit un si triste usage.

Après cette réunion au Palais National où le Conseiller financier révéla au Président le nom de son « informateur », [239] je rentrai au ministère et fis immédiatement appeler dans mon cabinet M. Bourgeois. Je le mis au courant de ce qui venait de se passer.

— Jamais, protesta-t-il, jamais je n'ai dit à M. McIlhenny ce qu'il a rapporté. Je vais immédiatement le voir et j'exigerai de lui une justification écrite que je viendrai vous remettre.

— J'attends votre justification, lui dis-je froidement.

M. Bourgeois sortit de mon cabinet et n'y revint plus. Et plus jamais je ne le revis. Car je le fis partir. J'en éprouvai du chagrin, je l'avoue : j'avais pour ce jeune homme de la sympathie et je savais qu'on avait sans scrupule abusé de sa faiblesse.

Dès le 18 juin, sentant le terrain se dérober sous ses pas, il m'avait adressé un rapport dans lequel il revenait à son projet, abandonné depuis longtemps, de nommer des inspecteurs américains pour les écoles d'Haïti. Il appuyait sa demande sur le motif suivant : « Aucune réforme du système scolaire d'Haïti ne peut être réalisée en employant des inspecteurs *strictement haïtiens*, pour la sérieuse raison *qu'il est impossible de trouver ici un nombre suffisant d'hommes proprement entraînés à cette tâche. Même si cela était possible, de tels inspecteurs ne pourraient accomplir l'objet désiré à cause de cette psychologie particulière actuelle de la masse haïtienne qui, inaccoutumée à se discipliner elle-même, ne supporte aucune tentative dans ce sens venant de quelqu'un de sa propre race.* »

J'étais resté hébété en lisant cette phrase, qui était la condamnation de tout l'effort haïtien, pendant un siècle, pour organiser l'ordre social dans notre jeune État engendré par la plus violente des crises révolutionnaires. Mais à cette étrange proposition M. Bourgeois ajoutait une autre, plus extravagante encore. Il m'écrivait froidement : « Je sou mets pour *immédiate* considération la très nette politique de réorganisation suivante : *Immédiate réduction du personnel enseignant, de son chiffre actuel de 1300 environ, à 400.* »

Le superintendant de l'instruction publique me signifiait son ultimatum ! J'y répondis par la lettre suivante :

[240]

Comme suite à ma lettre n° 1321 du 19 juin vous accusant réception de votre mémorandum du 18 du même mois, j'ai l'avantage de vous annoncer que j'ai communiqué au Conseil des Secrétaires d'État les suggestions que vous m'avez soumises concernant la réforme de l'instruction publique en Haïti.

Ces suggestions sont relatives aux deux points suivants :

- 1° Contrôle et inspection des écoles ;
- 2° Réduction du personnel de l'enseignement primaire.

A. — Vous proposez que le Gouvernement nomme six inspecteurs étrangers pour le contrôle et la surveillance des écoles de la République en prétendant qu'il est impossible de trouver des Haïtiens capables de remplir convenablement cette tâche. Ceci est la reproduction — quelque peu atténuée — de la proposition que vous m'aviez présentée, dans votre rapport du 1^{er} août 1918, de remplacer les inspecteurs haïtiens par 26 inspecteurs américains qui seraient payés de 150 à 200 dollars par mois.

Le Conseil déclare inadmissible l'opinion sur laquelle vous basez voire proposition, parce qu'elle est manifestement contraire à la réalité.

Le corps de l'inspection — inspecteurs généraux et inspecteurs d'arrondissement — constitue, dans son ensemble, un personnel de choix. ¹³⁰ Il serait possible de l'améliorer et d'en obtenir un plus grand rendement *si le taux des appointements qui lui sont alloués n'était à ce point dérisoire* et si les inspecteurs rencontraient *moins de difficulté*

¹³⁰ Nous avons à ce moment comme inspecteurs d'arrondissement : à Port-au-Prince, M. P. Tessier, ancien directeur du lycée, ancien ministre de l'instruction publique ; au Cap-Haïtien, Dr Victor Boyer, ancien professeur à l'École de Médecine ; à St-Marc, M. Colimon, avocat, ancien professeur d'enseignement secondaire ; à Jérémie, le docteur Léléo Hudicourt, ancien professeur à l'École de Médecine ; aux Cayes, M. Bourjolly, ancien professeur de mathématiques au lycée, etc., — tous certainement plus *instruits* et plus *entraînés* que M, Bourgeois.

à effectuer leurs tournées d'inspection. Au prix auquel seraient payés les inspecteurs américains le Département de l'instruction publique pourrait facilement trouver des Haïtiens de grande valeur morale et intellectuelle qui accepteraient de se consacrer à cette tâche. Quant à la *compétence* et à l'*entraînement professionnels*, votre contact quotidien avec les inspecteurs généraux vous permet de juger de la valeur que des [241] Haïtiens spécialement entraînés peuvent avoir en matière pédagogique.

De plus, votre proposition se heurte à l'article 3 de la loi du 24 septembre 1884 qui réserve les fonctions d'inspecteur seulement aux personnes de nationalité haïtienne.

B. — La réduction à 400 maîtres du personnel enseignant actuel de la République constituerait une mesure de régression que le peuple haïtien aurait le droit de considérer comme la plus grave atteinte portée à ses intérêts les plus précieux : elle reviendrait à établir cette proportion scandaleuse pour une nation civilisée de l'instituteur pour 4000 enfants d'âge scolaire et de l'école à trois maîtres par 218 kilomètres carrés de territoire. ¹³¹

Le Gouvernement comprend autrement l'organisation sérieuse de l'instruction publique en Haïti.

Pour la préparation et la rétribution des maîtres, la construction des bâtiments scolaires, la fourniture des mobiliers et matériels d'enseignement, il sait que des sacrifices pécuniaires sont nécessaires : *ces sacrifices doivent être faits pour assurer l'avenir de la nation haïtienne*. Mais le Conseil repousse toute prétendue réforme qui aurait comme résultat de réduire les moyens d'instruction déjà si précaires mis à la disposition du peuple haïtien.

¹³¹ Aux États-Unis existent de nombreuses petites écoles rurales complètement isolées, éloignées des villages ou même de toute ferme importante. On a pensé, *non à les supprimer purement et simplement*, mais à les remplacer par une grande école par *township*, située en un point central. Là où ce système a été adopté, *tes élèves sont fréquemment amenés à l'école en voiture, aux frais du district*. Cette école « consolidée » (*Consolidated school*), comme on l'appelle, peut avoir un aussi grand nombre de classes que la *high school* des villes.— Snowden.

La politique scolaire du Gouvernement consiste, non à détruire, mais à améliorer ce qui existe et à créer des œuvres nouvelles pour l'avancement d'Haïti et de son peuple. — Dantès Bellegarde.

J'écrivis une seconde lettre à M. Lionel J. Bourgeois pour lui notifier que le Gouvernement, considérant sa présence au ministère de l'instruction publique comme un danger permanent pour l'éducation du peuple haïtien, avait, sur ma proposition, décidé de mettre fin à sa mission en ne renouvelant par son contrat.

[242]

Les autorités américaines ne firent rien pour sauver M. Bourgeois. Elles l'avaient elles-mêmes poussé — je le sus dans la suite — à m'adresser ce mémorandum dont elles espéraient se servir au Département d'État contre le ministère de l'instruction publique. Elles savaient qu'il allait à un conflit certain avec le Gouvernement : elles l'abandonnèrent, les reins cassés, à son malheureux sort. Au fond, elles le méprisaient, le prenant pour un « intellectuel ».

Contre le Ministère de l'Instruction publique

Je m'arrête ici. Non que le sujet soit épuisé, mais parce que je ne veux pas plus longtemps abuser de la patience de mes lecteurs. J'ai cité les faits les plus significatifs qui ont marqué la période de lutte comprise entre juillet 1918 et décembre 1920, — lutte énergique menée pour le développement de l'instruction publique contre le parti pris obstiné des officiels américains de faire avorter tous nos efforts. C'est une contribution à l'histoire de la Convention américano-haïtienne. Que tous les Haïtiens informés viennent également dire ce qu'ils savent : ce sera la meilleure façon de répondre aux reproches qu'on nous adresse et aux calomnies répandues sur le peuple haïtien.

La lutte, dont j'ai indiqué les douloureuses étapes, n'avait aucun caractère personnel. Elle était — je l'ai démontré — l'application d'un plan délibérément adopté par les autorités américaines : *ne laisser aucune initiative au Gouvernement haïtien et n'entreprendre rien en Haïti dont la réussite ne puisse être totalement attribuée aux Américains*, Il n'y aura de progrès réalisé dans l'agriculture — et à quel prix,

mon Dieu ! — que lorsqu'on aura placé un directeur américain à l'agriculture. On n'entreprendra aucune réforme sérieuse pour l'éducation de ce peuple tant que l'on n'aura pas imposé un « maître » au département de l'Instruction Publique. Et cela n'est point simple conjecture. Le Gouvernement de Washington l'a positivement déclaré dans un document officiel. Le 21 décembre 1920, le ministre américain remettait au Gouvernement haïtien la note suivante :

[243]

Selon les instructions du Secrétaire d'État des États-Unis, le Ministre Américain a l'honneur de faire savoir à Son Excellence le Président de la République d'Haïti que le Département d'État s'est beaucoup inquiété de ce que le système d'instruction publique en Haïti a manqué de montrer aucune amélioration tangible durant la période d'occupation ; que bien que la Convention du 16 septembre 1915 ne prévoioie pas d'une façon spéciale la coopération de ce Gouvernement avec celui d'Haïti pour promouvoir l'éducation, il est évident que l'obligation des États-Unis, d'après la Convention, d'aider à l'exécution de plans pour la prospérité de la République Haïtienne, comprend le devoir d'aider le Gouvernement Haïtien de toute façon propre à établir le système d'instruction publique sur une base sûre et de faire des réformes et des améliorations dans les méthodes actuelles d'éducation.

Une des plus honorables entreprises de l'Occupation Américaine à Santo-Domingo a été sans aucun doute la réforme de l'instruction publique, et on ne croit pas que le Gouvernement des États-Unis aura rempli ses obligations vis-à-vis d'Haïti si, comme résultat de l'intervention Américaine, des réformes très étendues dans l'éducation ne sont pas exécutées. ¹³²

¹³² La République Dominicaine n'avait pas attendu l'arrivée des Américains pour donner à son enseignement public la plus énergique impulsion. L'activité du gouvernement Billini, en 1884, fut sur ce point particulièrement remarquable. L'État Dominicain, qui consacrait à ses écoles plus du dixième de son budget général, affectait en outre aux frais de l'instruction publique les revenus suivants : 1° la totalité de l'impôt municipal sur les établissements commerciaux et industriels (cette quantité représentant à peu près les 33% de l'impôt général) ; 2° 25% de l'impôt sur la consommation des alcools ; 3° divers impôts locaux. « Au Congrès de l'instruction publique au Chili — dit *le Nouveau Dictionnaire de Pédagogie* de Ferdinand Buisson, page 1761 — la République Dominicaine s'attira les félicitations unanimes des membres du Congrès pour l'impulsion vigoureuse donnée à l'enseigne-

C'est pourquoi il semble être hautement désirable que le Gouvernement Haïtien soit informé du sincère désir du Gouvernement des États-Unis que des réformes soient entreprises à une date prochaine dans le système actuel d'éducation publique et que provision soit faite dans les allocations annuelles pour cette branche du Gouvernement, provision qui procurera, si possible, une augmentation dans les appointements des professeurs et [244] pour le matériel nécessaire aux écoles. Il est à croire que le manque de progrès dans l'éducation est dû aussi grandement au manque de fonds qu'à l'absence de lois nécessaires ou qu'à une méthode inadéquate.

Le Département d'État croit que provision pourrait être faite de suite pour l'établissement d'écoles normales adéquates pour l'entraînement des professeurs, pour l'emploi d'inspecteurs compétents, et pareillement pour l'emploi d'un Conseiller Technique dans les questions d'éducation.

Le Département d'État a donné une attention considérable à cette question et est arrivé à la conclusion qu'une étude détaillée et soigneuse de la situation, par une commission établie à Port-au-Prince, est nécessaire. On pense qu'il serait sage que cette Commission soit composée d'un égal nombre d'Haïtiens et d'Américains et aurait comme un de ses membres un Conseiller Technique à nommer par le Département d'État, sur la demande du Gouvernement Haïtien.

Le Département d'État croit que la Commission mixte pourrait être composée de trois Membres Haïtiens comme suit : le Ministre de l'Instruction Publique, l'Archevêque de Port-au-Prince et un Membre à nommer directement par le Président, de préférence un Haïtien qui ne serait pas en relation directe avec le Ministre de l'Instruction Publique, mais qui aurait une position officielle en Haïti par exemple dans la justice de la Cour de Cassation ; trois Membres Américains : le Ministre Américain, le Conseiller Technique, et un des fonctionnaires du Traité à nommer par le Ministre Américain.

L'opinion du Département d'État est que cette commission étudierait la méthode d'éducation existant actuellement en Haïti de la manière la plus complète, particulièrement de telle façon que le Conseiller Technique pourra le suggérer, afin qu'un rapport complet, avec des recommandations pour les améliorations, puisse être dressé

comme résultat de son investigation. Il serait donné à la Commission, en particulier au Conseiller Technique, des pouvoirs spéciaux par le Président afin que toute information nécessaire puisse être obtenue sans difficultés des Départements Publics du Gouvernement Haïtien. La Commission aurait aussi le pouvoir d'envoyer des délégués spécialement nommés dans tout le pays afin d'avoir des renseignements touchant la situation dans les districts éloignés. La Commission pourrait bien accorder [245] son attention aussi à la méthode la plus favorable pour obtenir les sources additionnelles de revenus qui seraient consacrées exclusivement aux allocations annuelles pour l'instruction publique. À la conclusion de cette enquête, le rapport et les recommandations préparés comme le résultat des délibérations de la commission seraient soumis au Président afin qu'ils puissent recevoir son approbation, et le rapport serait envoyé par lui sous approbation au Ministre de l'Instruction Publique afin qu'autant que possible des recommandations contenues dans le rapport puissent être inscrites dans le budget de l'Instruction pour l'année fiscale qui suivra l'achèvement du rapport.

On espère que la nomination de cette commission sera considérée favorablement par son Excellence le Président de la République d'Haïti, et qu'il demandera au Gouvernement des États-Unis de proposer pour être nommé par lui le Conseiller Technique dans les questions d'éducation.

Le Ministre Américain a de plus des instructions, en portant cette question à l'attention du Président de la République d'Haïti, d'exprimer à Son Excellence la sincère conviction du Gouvernement des États-Unis que les investigations et le rapport de la Commission suggérée serait de la plus grande valeur pour le Gouvernement d'Haïti, et de déclarer que Son Excellence le Président peut être assuré du sincère désir du Département d'État de lui donner toute l'assistance possible touchant les progrès de l'éducation en Haïti.

Retenez d'abord cet aveu : « Le Département d'État s'est beaucoup inquiété de ce que le système d'instruction publique a manqué de montrer aucune amélioration tangible durant la période d'occupation. » *Les autorités américaines avaient tout mis en œuvre — on l'a vu — pour que cette amélioration ne fût pas obtenue.*

Ayant cru convaincre le Gouvernement haïtien de son impuissance, Washington pensa que le moment était venu de réaliser son dessein systématiquement poursuivi : *s'emparer de l'instruction publique*. La note continue de cette manière insidieuse : « Il semble hautement désirable que le Gouvernement haïtien soit informé du sincère désir du Gouvernement des États-Unis que des réformes soient entreprises, à [246] une date prochaine, dans le système actuel d'éducation publique et que provision soit faite dans les allocations annuelles pour cette branche du Gouvernement, provision qui procurera, *si possible* (if possible), une augmentation dans les appointements des professeurs et pour le matériel nécessaire aux écoles... Le Département d'État croit que provision devrait être faite *immédiatement* (at once) pour rétablissement d'écoles normales adéquates pour la préparation des maîtres, pour l'emploi d'inspecteurs compétents, et aussi *l'emploi d'un Conseiller technique dans les questions d'éducation*... À NOMMER PAR LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT SUR LA DEMANDE DU GOUVERNEMENT HAÏTIEN. »

Préparation des maîtres, meilleure rétribution de leurs services, fourniture de mobiliers et matériels aux écoles, organisation de l'inspection scolaire : vous avez reconnu là quelques-unes des réformes proposées par moi et si brutalement repoussées. Elles deviendraient immédiatement acceptables si Haïti consentait à recevoir des mains du Département d'État le grand maître de son Université, c'est-à-dire le *maître de son âme*.

« Il n'y a pas d'argent ! » — répondait à toutes mes demandes le Conseiller Financier. Mais on offre de faire « provision immédiate » pour toutes ces réformes « hautement désirables »... pourvu que nous acceptions le beau cadeau d'un expert *made in U.S.*

« Des ressources spéciales pour l'instruction publique, quelle horreur et quelle hérésie financière ! » criaient avec ensemble les Ruan et les McIlhenny. Mais on dit que « l'attention serait accordée à la méthode la plus favorable pour obtenir les sources additionnelles de revenus qui seraient *exclusivement consacrées* aux allocations annuelles pour l'instruction publique. » Le projet que j'avais élaboré dans ce sens avait été déclaré inopportun. Oui, inopportun, tant qu'il n'y aurait pas un *Technical Adviser* américain de l'Instruction Publique !

Quand on a vu à l'œuvre un Ruan ou un McIlhenny comme conseiller financier, un Mc-Lean comme directeur du Service d'Hygiène, un Gayler comme ingénieur en chef des Travaux [247] publics, ou tels autres de leurs successeurs, on imagine ce que serait l'omnipotence de ce Conseiller technique nommé par le Gouvernement américain et installé au ministère de l'instruction publique ! Le secrétaire d'État de l'instruction publique ne serait plus qu'une ombre, un fantôme, comme le sont devenus les ministres des finances, du commerce, de l'intérieur, des travaux publics, qui n'ont aucune autorité — *absolument aucune* — sur l'administration financière du pays, sur le service des douanes, sur la Gendarmerie, sur le Service d'Hygiène, sur la Direction générale des travaux publics.

La proposition du Gouvernement américain, soumise au Conseil des Secrétaires d'État, fut repoussée à l'unanimité. J'avais été chargé d'y répondre : je n'eus pas le temps de rédiger cette note, ayant été nommé ministre à Paris. Ma réponse aurait été le résumé du présent chapitre sur *l'action américaine contre l'éducation de notre peuple*. J'y aurais indiqué impitoyablement les faits, documents et dates, qui prouvent jusqu'à la dernière évidence combien cette opposition systématique à tous nos efforts d'amélioration a été funeste à l'évolution intellectuelle et au progrès économique de la nation haïtienne. Mon successeur, M. Frédéric Doret, prépara une lettre précise et mordante, qui eût été une dure leçon faite au Département d'État.¹³³ Malheureusement, le Ministère des relations extérieures, dans son souci de ménager les susceptibilités et d'arrondir les angles, édulcora — exagérément à mon sens — les considérations sévères mais justes que M. Doret avait présentées pour justifier le refus du Gouvernement haïtien. La note du 7 mars 1921 n'en reste pas moins catégorique et digne. J'en extrais les passages essentiels :

Le Gouvernement ne croit pas qu'il découle de la Convention de 1915, pour ce qui concerne l'enseignement, d'autre obligation pour les États-Unis que celle de prêter une assistance financière au Gouvernement haïtien, *pas même pour organiser*, mais pour [248] *développer son* système d'instruction publique qui est basé sur le système le plus moderne d'instruction publique — le système français.

¹³³ Lire cette lettre dans *le Temps* du 9 avril 1924.

Le Gouvernement exprime le désir que M. le Conseiller financier *ne persiste plus à refuser* son accord pour l'augmentation des appointements des membres du Corps enseignant et pour l'acquisition du matériel nécessaire aux écoles.

Le Gouvernement haïtien affirme que l'absence de progrès que le Département d'État croit constater dans l'instruction publique en Haïti est due plutôt au manque de fonds qu'à celui de ce lois et méthodes adéquates » — *les lois et les méthodes qui régissent Haïti donnant de pleins résultats en France, à laquelle elles sont empruntées.*

Le Gouvernement haïtien croit fermement qu'avec les lois et les méthodes actuelles de grands résultats peuvent être obtenus le jour où, comme dans la République Dominicaine, le budget de l'instruction publique sera plus important que les autres.

Le Gouvernement haïtien déclare que la question de préparation des maîtres a été étudiée sous toutes ses faces et qu'il ne reste plus, pour le moment, aucune étude nouvelle à en faire, *que les fonds* seuls ont manqué jusqu'ici pour lui donner la solution qu'elle comporte.

En conséquence, il n'est pas nécessaire qu'une commission mixte soit formée pour faire de nouvelles études ; de plus, l'organisation du *Conseil National de l'Université* dispense de la création de tout autre rouage similaire.

Le Secrétaire d'État des Relations Extérieures a pour mission de déclarer à S. E. le Ministre des États-Unis que M. le Président de la République, touché du désir exprimé par le Département d'État de donner au Gouvernement haïtien toute l'assistance possible afin de promouvoir l'instruction publique en Haïti, regrette de ne pouvoir adhérer à l'idée de la formation d'une commission mixte composée de trois membres haïtiens et de trois membres américains et qu'ainsi il ne demandera pas au Gouvernement des États-Unis de proposer, pour être nommé par lui, un Conseiller technique dans les questions d'enseignement. ¹³⁴

134 J'affirme — dussé-je passer aux yeux des fonctionnaires américains d'Haïti pour le plus vaniteux des nègres — que nous n'avons besoin *d'aucun expert des États-Unis* pour le règlement de nos affaires nationales, particulièrement pour la réforme et le développement de notre système d'éducation publique. Mme Wyse avait eu le courage — je l'appris de source sûre — de le dire formellement au Département d'État. Le cabinet auquel j'ai appartenu était composé d'hommes spécialisés dans les branches d'administration qu'ils dirigeaient et qui s'étaient, en outre, entourés d'auxiliaires compétents. M.

[249]

Je ne veux pas clore ce chapitre sans dire la souffrance atroce qui m'étreignit trop souvent le cœur, au cours de ma lutte incessante pour le progrès du peuple haïtien. Imaginez la colère impuissante, l'angoisse patriotique d'un Haïtien qui voit tous ses projets de rénovation, tous ses rêves pour l'éducation et l'élévation morale de ses compatriotes se briser contre la résistance de fonctionnaires étrangers, obéissant à une consigne impitoyable. Imaginez ce que pouvait être la rencontre d'un ministre ardent, enthousiaste, actif, connaissant les besoins de son peuple, désireux de réaliser ses aspirations, avec un Bailly-Blanchard, vieillard indifférent et blasé, se souciant de l'instruction publique autant que de son premier verre de whisky ! Cet Américain, que vingt-cinq années de vie boulevardière à Paris avaient rendu sceptique, dont l'âge avait durci le cœur et que le préjugé de couleur éloignait des noirs d'Haïti, tenait pourtant dans ses mains tremblotantes tout l'avenir du peuple haïtien...

Gabriel Guy Inman, qui vint en Haïti en 1919, entra en contact avec les membres du Gouvernement, et voici ce qu'il écrivit : « The brilliancy of the cultured classes is most remarkable, equalling such circles in European capitals. Some of the most intellectual of foreign ministers sent to Washington have been Haitians. One seldom meets finer gentleman than the Minister of Éducation and some other *present Government officials* that I met in Port au Prince ». — *Through Haïti*, p. 75. — La plupart de ces Haïtiens, considérés comme des « intellectuels de haute classe » à Washington et ailleurs, ont été formés en Haïti, *dans des écoles haïtiennes*. Ils ont pris part aux États-Unis et en Europe à des conférences internationales, où leurs connaissances *techniques* furent grandement appréciées. N'est-il pas douloureux que tous ces hommes — *parce qu'ils sont Haïtiens et nègres* — soient considérés *en Haïti* comme inférieurs à n'importe quel blanc venu des États-Unis ?

[250]

Pour une Haïti heureuse.
Tome 2. Par l'éducation et le travail.

Chapitre VI

LA CAPTURE DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MÉDECINE ¹³⁵

[Retour à la table des matières](#)

J'apprends avec surprise, par votre lettre du 23 juin, que l'on m'accuse d'avoir, étant ministre de l'instruction publique, de juin 1918 à janvier 1921, jeté les bases d'un accord qui, déposé ces jours-ci au Conseil d'État, consacre la mainmise du Service d'Hygiène sur l'École de Médecine et de Pharmacie.

Je déclare ignorer complètement cet accord et n'avoir rien fait, pendant mon passage au ministère, pour aboutir à quelque chose de ce genre. Mes actes au département de l'instruction publique protestent trop haut contre la calomnieuse accusation dont vous me parlez pour qu'elle puisse retenir un seul instant l'attention des honnêtes gens.

¹³⁵ Cette lettre fut écrite le 28 juin 1926 à mon ami le docteur Félix Coicou, directeur des *Annales de Médecine Haïtienne*, en réponse à l'enquête ouverte par cette intéressante revue sur la situation de l'École de Médecine, dont les Américains s'apprêtaient à faire la conquête. On a vu, à la page 215 du présent volume, quels efforts je déployai en 1918 pour empêcher la « capture » de cet établissement par le chef du Service d'Hygiène, M. Mc-Lean. Il s'est trouvé des gens pour m'accuser d'avoir préparé cette prise de possession, à laquelle je m'étais cependant opposé avec tant d'acharnement! Je publie ici cette lettre, moins pour répondre à une accusation aussi extravagante que pour exposer mes idées sur la réforme nécessaire de l'école de Médecine.

I

Dans une série de lettres publiées il y a deux ans dans le journal « Le Temps », j'ai raconté les luttes qu'il me fallut [251] livrer pour empêcher l'invasion des Américains dans le domaine sacré de l'enseignement national et la résistance acharnée qu'ils opposèrent à tous mes efforts d'amélioration et de réforme dans l'instruction publique.

À cet exposé écrit en 1924, et qui constitue déjà une suffisante réponse à la première partie de votre enquête, je veux ajouter, pour l'histoire de l'École de Médecine, les explications suivantes.

La réintégration des professeurs révoqués fut le premier acte important de mon ministère. Elle ne fut pas obtenue sans peine. Dans un premier entretien avec le Président de la République, je lui avais nettement fait connaître mon opinion sur l'ordre qui avait été donné aux professeurs et instituteurs d'aller voter la Constitution, « Les maîtres de l'enseignement, lui dis-je, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, sont des professionnels dont l'État paie les services et à qui il ne peut demander que compétence, moralité, régularité, respect de la discipline telle qu'elle est établie par les lois et règlements de l'instruction publique. Voter est un acte politique, que chaque citoyen accomplit ou s'abstient d'accomplir selon ce que lui dictent sa conscience et son jugement. Si j'avais été ministre de l'instruction publique au moment du plébiscite, je n'aurais pas accepté de transmettre à mes collaborateurs l'ordre de voter la Constitution... que je n'ai d'ailleurs pas votée moi-même comme citoyen. » ¹³⁶

Le Président, qui était au fond un libéral, se rendit à mes raisons. Mais comme il tardait à donner suite à ma demande, je revins plusieurs fois à la charge. Et un jour il me fit cet aveu : — « Je suis d'accord avec vous. Mais le Chef du Service d'Hygiène insiste auprès de moi pour que je ne rappelle pas les professeurs révoqués : il dit qu'une telle mesure ne serait pas politique. » Je répondis que cet avis était intéressé et que M. Mc-Lean voulait simplement que l'École restât amputée d'une partie de son personnel afin qu'il pût s'en [252] emparer

plus facilement. M. Dartiguenave sourit et me donna satisfaction. Je ne compris que plus tard la signification de son sourire.

Il est assez plaisant de voir le Service d'Hygiène invoquer aujourd'hui, pour justifier le rattachement de l'École de Médecine au ministère — *essentiellement politique* — de l'intérieur, la nécessité de soustraire les professeurs de l'École... à la politique.

* * *

Qu'il soit nécessaire de ne pas faire dépendre de la volonté arbitraire du Chef de l'État ou d'un ministre les « mouvements » du personnel enseignant, personne n'en est plus convaincu que moi. C'est pour obtenir ce résultat dans l'enseignement primaire que j'ai fait voter la loi du 28 juillet 1919 sur les traitements et conditions de nomination et d'avancement des instituteurs.

En ce qui concerne l'École de Médecine, je me vante, comme chef de division au département de l'instruction publique en 1906, d'avoir fait introduire dans la loi sur l'enseignement médical quelques dispositions qui devaient assurer, dans une certaine mesure, l'indépendance du personnel.

L'article 2 prévoit que « les places de professeurs suppléants sont données *au concours* », et qu'après « un stage d'au moins deux années les professeurs suppléants sont *de droit* appelés à occuper les chaires vacantes ou nouvelles ». Si cette prescription avait été rigoureusement appliquée depuis 1906, le recrutement des professeurs aurait été à peu près soustrait à l'arbitraire du Gouvernement, tout en donnant lieu, parmi les jeunes docteurs en médecine, à une émulation des plus favorables au développement des études médicales.

D'autre part, l'article 5 de la loi apporte une prudente limitation — d'ailleurs constitutionnelle — au droit de révocation du Président de la République, en prescrivant que la révocation d'un professeur de l'École de Médecine ne peut être prononcée par le Chef de l'État que sur le rapport du ministre de l'instruction publique, après *avis motivé du* [253] *Conseil des professeurs* et des autorités préposées à la surveillance des écoles.

Il n'y a qu'à tenir la main à l'exécution de cet article 5 et de l'article 6 correspondant de la loi sur l'École vde Droit pour empêcher la poli-

tique et le favoritisme d'exercer leurs ravages dans l'enseignement supérieur.

Pour acheminer les écoles supérieures vers cette autonomie qui, seule, leur permettra de se consacrer en toute liberté à leur besogne scientifique, je leur ai donné la personnalité civile » par l'article 6 de la *loi du 4 août 1920 sur l'Université*. Personne ne s'est encore avisé de tirer de cette faveur légale toutes les conséquences heureuses qu'elle comporte. Je ne suis même pas certain qu'il y ait beaucoup de gens à savoir qu'elle existe. ¹³⁷

L'École de Médecine ayant la faculté d'acquiescer des biens, de recevoir des dons et libéralités, le Conseil des professeurs, qui a la gestion de ses intérêts matériels, pourrait, avec quelque esprit d'initiative, obtenir des concours particuliers qui lui permettraient d'organiser ou d'améliorer certains services nécessaires à l'enseignement médical. Faut-il accuser le Conseil de faire trop peu de cas de ses prérogatives comme de ses obligations ?

* * *

Après ma conversation avec le Président de la République concernant la réintégration des professeurs, j'avais quelque raison — on en conviendra — de tenir en défiance M. Mc-Lean. Cependant, le docteur Périgord entretenait avec lui de bonnes relations et, de *son propre mouvement*, lui avait à maintes reprises parlé de la question de l'enseignement clinique à l'Hôpital Général. Un jour, le directeur de l'École de Médecine vint me prévenir que le chef du Service d'Hygiène paraissait disposé à faire droit à ses justes réclamations mais désirait préalablement avoir avec moi un entretien sur [254] ce sujet. J'acceptai de recevoir M. Mc-Lean, que je ne connaissais pas personnellement. L'entretien eut lieu au ministère de l'instruction publique en présence du docteur Périgord, du docteur Dorsainvil, chef de division, de M. Bourgeois, superintendant, et aussi — je crois me rappeler — de M. W. Bellegarde, inspecteur général.

M. Mc-Lean me lit un long exposé des conditions dans lesquelles il lui serait possible d'admettre à l'Hôpital les étudiants en médecine. Ces conditions me parurent du premier coup inacceptables, parce

¹³⁷ Je parle, dans le chapitre *Réalisations*, de cette importante loi, dont mes successeurs au ministère de l'instruction publique ont ignoré et continuent à ignorer *systématiquement* l'existence.

qu'elles établissaient la subordination absolument inadmissible des professeurs de l'École à l'Administration de l'Hôpital Général. Le chef du Service d'Hygiène alla même jusqu'à porter sur les études secondaires exigées des postulants un jugement qui, ainsi que je lui en lis la remarque, était hors de sa compétence. Quant à moi, je m'en tins aux termes de l'article 23 de la loi de 1906 et de l'article 21 des règlements de 1910, qui prévoyaient que « *les travaux pratiques obligatoires, le stage hospitalier obligatoire, sont faits dans les salles spéciales de l'Hôpital*. Toute la question se ramenait, à mon sens, à trouver un *modus vivendi* qui permît aux professeurs de faire, en *toute indépendance*, leurs leçons cliniques à l'Hôpital Général sans qu'ils eussent, par contre, à s'immiscer d'une manière quelconque dans l'administration intérieure de rétablissement. C'est le régime qui existe en France. Il y a par exemple, autour de la Faculté de Médecine de Paris, de nombreux hôpitaux où se donne l'enseignement clinique assuré par les professeurs de la Faculté et par des « médecins des hôpitaux » qualifiés. Ces hôpitaux ont leurs médecins particuliers. Us sont administrés par l'Assistance publique, et celle-ci, bien entendu, n'a rien à voir avec les questions d'enseignement médical qui relèvent uniquement du Conseil de la Faculté et du ministère de l'instruction publique. ¹³⁸

[255]

Il me semblait facile d'établir entre l'Administration de l'Hôpital et la Direction de l'École de Médecine une collaboration qui laissât à chacune sa pleine indépendance vis-à-vis de l'autre. Mais il fallait, pour obtenir cette coopération, une bonne volonté réciproque : or M. Mc-Lean en manquait totalement.

Le point le plus délicat, c'était le régime qu'impose aux étudiants l'obligation du stage hospitalier et qu'il fallait adapter aux conditions d'existence de nos jeunes gens ainsi qu'aux nécessités du service clinique qui devait être assuré, par les professeurs de l'École, dans les

¹³⁸ L'enseignement clinique de la Faculté de médecine de Paris est réparti dans les hôpitaux de la manière suivante : *médecine générale* (Hôtel-Dieu, Beaujon, Cochin, Saint-Antoine) ; *clinique chirurgicale* (Hôtel-Dieu, Laënnec, Necker, Cochin) ; *médecine et chirurgie infantiles, hygiène et maladies de la première enfance* (Hôpital des Enfants-malades) ; *clinique obstétricale* (Maternité, Clinique Tarnier, Beaujon) ; *ophtalmologie* (Hôtel-Dieu) ; *maladies cutanées et syphilitiques* (Saint-Louis) ; *neuropathologie* (Salpêtrière) ; *maladies mentales* (Asile Ste-Anne) ; *maladies urinaires* (Hôpital Necker).

salles réservées de l'Hôpital Général. Ici encore il me paraissait possible d'arriver à une entente sur l'organisation d'un service d'externes et d'internes, — *ces derniers choisis au concours parmi les étudiants de 4^{ème} et 5^{ème} années et rétribués par le ministère de l'instruction publique* : ces internes constitueraient une pépinière où se recruteraient à l'avenir les médecins des hôpitaux. ¹³⁹

Mais M. Mc-Lean, ainsi que je m'en étais tout de suite rendu compte, n'avait aucun désir de s'entendre avec nous. Cela était tellement évident que l'Américain Bourgeois, qui nous servait d'interprète, se pencha à mon oreille et me dit : « Rien [256] à faire avec cet homme. Il est fort mal disposé à l'égard de l'École de Médecine. »

Je mis fin à une discussion qui se prolongeait inutilement, et le chef du Service d'Hygiène partit en me faisant la déclaration inattendue « qu'il avait déjà exposé son plan de réforme de l'enseignement médical en Haïti dans un rapport particulier au président de la République ».

Le lendemain je vis M. Dartiguenave, qui me dit en propres termes : — « Oui, j'ai bien reçu ce rapport ; mais il contient des propositions si extravagantes que je me suis contenté de le classer ». Il m'en communiqua le passage principal, qui demandait la suspension des cours de l'École de Médecine en attendant le recrutement d'un personnel américain. Afin d'avoir l'appui du docteur Périgord pour cet acte de démolition, M. Mc-Lean proposait de conserver le directeur de l'École de Médecine, *comme gardien du matériel* pendant la période de « coma », aux appointements de 200 dollars par mois. Appât grossier, auquel ne mordit point le docteur Périgord.

¹³⁹ Dans les hôpitaux de Paris sont admis, au concours, des étudiants en médecine ou en pharmacie qui ont pour mission de seconder les médecins et les pharmaciens dans les soins à donner aux malades et la préparation des ordonnances. Ces étudiants sont appelés *externes* ou *internes des hôpitaux*. Sont admis au concours de *l'externat* les étudiants munis au moins de 4 inscriptions. Le concours pour *l'internat* n'est ouvert qu'entre les externes. Les internes sont nommés pour 4 ans ; ils reçoivent un traitement suivant une échelle progressive par année. Chaque interne est attaché à un chef de service qu'il seconde dans sa tâche ; en l'absence des chefs de service, les internes ont la responsabilité des soins à donner aux malades de l'hôpital. Les internes peuvent prendre leurs 16 inscriptions mais ne sont pas admis à soutenir leur thèse avant la fin de leur temps d'exercice.

L'un des motifs invoqués pour la suppression de l'École consistait précisément à dire que cet établissement n'avait rien pour assurer l'instruction clinique des étudiants et leur formation pratique. Je compris que là était le danger et qu'il fallait y parer sans retard. J'y parai en effet grâce à l'appui cordial de Mgr. Pichon et du docteur Paul Salomon qui m'ouvrirent généreusement les portes de l'Hospice St-François de Sales.

Quelque temps après, le docteur Périgord vint m'annoncer que M. Mc-Lean, ayant créé un dispensaire au « Portail St-Joseph », lui demandait d'en assurer le service avec l'aide des professeurs et des étudiants de l'École de Médecine. Je lui répondis : ce Je ne peux empêcher que les professeurs et les étudiants donnent leur concours à une œuvre d'assistance populaire, mais il est bien entendu qu'ils n'y vont qu'à titre bénévole : *la clinique officielle de l'École doit se faire à l'Hospice St-François de Sales*. Il ne faut, sous aucun prétexte, que le Chef du Service d'Hygiène prenne pied chez nous ».

[257]

On m'a, assez étrangement, attribué la responsabilité de la loi sur le Service d'Hygiène, qui — dit-on — aurait, sans l'intervention du Conseil d'État, mis en extrême péri les intérêts des médecins et l'existence des hôpitaux et hospices privés.

Le Service d'Hygiène existait et fonctionnait depuis un certain temps déjà quand, pour fixer son statut légal, le ministre de l'intérieur présenta au Conseil des Secrétaires d'État un projet en trois ou quatre articles. Ce projet se heurta à une opposition des plus vives. Personnellement je rappelai, au cours de la discussion, les travaux de la commission de médecins haïtiens chargée en 1916 par M. Constantin Mayard de préparer un plan d'organisation sanitaire pour la République : je proposai d'adopter ce plan qui s'inspirait, à mon avis, des vrais besoins du pays et faisait à l'élément haïtien une place légitime dans la direction et le fonctionnement du Service National d'Hygiène. Je fus particulièrement appuyé sur ce point par M. Louis Borno, ministre des relations extérieures et des finances. Mais le ministre de l'intérieur ne réussit pas à faire admettre par les Américains les principes de la réforme proposée par la commission : le Conseil s'appliqua donc à modifier le projet de loi de manière à le rendre inoffensif pour les médecins comme pour les œuvres d'assistance dues à l'initiative pri-

vée.¹⁴⁰ Le projet de loi, soumis au Conseil d'État, y subit d'autres [258] modifications. Qu'est-ce que cela prouve ? Qu'à cette époque lointaine les Conseillers d'État avaient le droit de discuter et de modifier les propositions du Gouvernement.

Appelé à la commission de l'intérieur du Conseil d'État pour la renseigner sur les conditions de l'exercice de la médecine en Haïti, j'affirmai que *seule* l'École de Médecine avait le privilège de faire passer des examens et *seul* le Secrétaire d'État de l'instruction publique avait la prérogative de délivrer des diplômes relatifs aux professions de docteur en médecine, de chirurgien-dentiste, de pharmacien et de sage-femme. *Je déclarai avec force que le Gouvernement n'admettrait jamais qu'il fût porté atteinte à ce privilège de l'École de Médecine ni à cette prérogative du Secrétaire d'État de l'instruction publique.*

Voulant, d'autre part, protéger le public contre le charlatanisme et défendre les médecins haïtiens contre la concurrence déloyale, je présentai à la signature du Président de la République l'arrêté du 1^{er} mars 1920, qui soumet à des règles sévères mais équitables la délivrance des équivalences permettant aux diplômés des facultés étrangères d'exercer en Haïti les professions de médecin, pharmacien, dentiste et sage-femme.¹⁴¹

Telle est néanmoins chez nous la manie de critiquer qu'un médecin osa me faire à ce propos le reproche d'avoir écrit, dans l'article 1^{er} de l'arrêté, que le Conseil des professeurs de l'École de Médecine — pour savoir si la demande d'équivalence est justifiée — vérifiera les titres soumis et procédera, *s'il le juge nécessaire*, à l'examen de l'impétrant. Il me reprocha les mots qu'il le juge nécessaire », sans prendre garde

¹⁴⁰ Nos gouvernements s'étaient jusque-là fort peu préoccupés de la protection de la santé publique. Je désirais donc très vivement qu'on réalisât ici, comme je m'efforçais de le faire pour l'instruction publique et pour l'agriculture, une *organisation* sérieuse et complète de l'administration de l'hygiène et de l'assistance publique. Les Américains, en entreprenant cette réforme, ont certainement fait la meilleure œuvre qu'ils aient accomplie en Haïti. Malheureusement, inspirés par cet orgueil et cette suffisance extraordinaires dont j'ai déjà apporté tant de preuves, ils repoussèrent toute collaboration haïtienne à cette entreprise qui ne pouvait cependant complètement réussir sans le *concours* et le *contrôle* des Haïtiens. Beaucoup de faux pas et beaucoup de gaspillages auraient été évités si cette coopération nécessaire avait été obtenue.

¹⁴¹ *Moniteur*, 6 mars 1920.

que cette restriction est formulée dans l'expression ce s'il y a lieu » de l'article 18 de la loi du 16 septembre 1906 : je n'avais pas évidemment le droit de supprimer par un arrêté une telle restriction légale.

J'ajoute que cette disposition est parfaitement justifiée. Dans certains cas, il peut paraître inutile au Conseil des [259] professeurs de procéder à l'examen de l'impétrant. Supposez que notre compatriote, M. Georges Audain, docteur en médecine de la Faculté de Paris, ancien interne des hôpitaux, veuille se fixer à Port-au-Prince et réclame le diplôme haïtien pour pouvoir, comme le veut la loi, exercer en Haïti la profession de médecin. À qui viendra-t-il l'idée de lui imposer la surcharge d'un examen, après que vérification aura été faite de ses titres et que son identité aura été reconnue ? D'ailleurs, même dans ce cas, le Conseil pourrait user de son droit de procéder à l'examen de l'impétrant : il est seul juge de la nécessité de cette épreuve, et ses décisions sur ce point sont sans appel. ¹⁴²

La disposition la plus importante que je me félicite d'avoir introduite dans l'arrêté du 1er mars 1920, c'est que l'équivalence ne peut être accordée que si le diplôme présenté a été délivré par une école sérieuse et donne droit à l'étranger qui en est porteur de *pratiquer la médecine dans son propre pays* : le requérant doit en outre faire la preuve qu'il a réellement exercé la profession médicale chez lui ou ailleurs. Il fallait se mettre en garde contre les « fabriques » de médecins qui travaillent pour l'exportation.

II

J'en viens maintenant à la partie la plus importante de votre enquête.

Vous me demandez de dire mon opinion sur ces deux conceptions différentes du rôle de notre École de Médecine : « Doit-elle viser à donner à nos jeunes médecins une instruction médicale complète ? Ou bien devra-t-elle borner son ambition à former des praticiens destinés à satisfaire aux besoins sanitaires les plus urgents du pays ? »

¹⁴² M. Georges Audain est, comme son père le docteur Léon Audain, un chirurgien réputé. Il exerce la médecine à Paris.

Je réponds nettement que la première conception me paraît seule s'adapter à la fonction de l'École de Médecine et à ses traditions. La seconde est pleine de dangers, et son [260] application exclusive amènerait un recul de l'intellectualité haïtienne.

La connaissance de la médecine implique des études générales — théoriques et pratiques — qui forment la base essentielle de tout enseignement médical sérieux. Ce sont ces études générales qui permettent d'établir la liaison nécessaire entre les différentes branches de la médecine, — dont la complexité augmente à mesure que les sciences qui lui servent d'auxiliaires accentuent elles-mêmes leurs progrès. La technique médicale est devenue très compliquée. Et cette complication extrême a entraîné la division du travail, c'est-à-dire la spécialisation, qui s'impose aujourd'hui partout, dans l'industrie comme dans le domaine scientifique.¹⁴³ Mais la spécialisation, poussée à outrance dans la science médicale, risquerait de ne former que des *ouvriers habiles* si ceux qui s'y consacrent manquaient de cette instruction générale dont je viens de parler.

Il n'est pas besoin d'être médecin pour savoir que les manifestations morbides qui ont leur siège dans telle ou telle partie de l'organisme sont dues parfois à des causes très différentes. Supposez qu'il s'agisse de manifestations oculaires de la syphilis. Si vous allez consulter un oculiste — qui ne soit qu'un simple praticien dépourvu de toute instruction médicale générale — il ne saura pas remonter à la cause véritable du mal et s'entêtera dans un traitement local sans efficacité. On peut, sans être médecin, devenir un bactériologiste de premier ordre ; mais les faits que l'on aura recueillis ne pourront être interprétés en vue de telle médication à instituer dans un cas donné que par un médecin, que ses [261] études générales auront mis en mesure d'appliquer les indications du laboratoire.

Donner cet enseignement général, sous forme de cours théoriques, de leçons cliniques, de travaux pratiques rationnellement répartis en

¹⁴³ Dans une leçon faite à l'Hôpital Necker en mars 1910, le professeur Rénon disait : « Le clinicien moderne n'opère plus seul, comme le clinicien ancien. Il observe lui-même le malade en surface. Pour l'observer en profondeur il lui faut toute une équipe d'aides : un bactériologiste, un cytologue, un chimiste, un physicien nécessaire pour électriser, radioscooper, radiographier ; le traitement ; avec les différentes ressources actuelles de la physiothérapie ne pourra être fait sans des collaborateurs souvent nombreux... »

cinq années d'études : tels doivent être le rôle et le programme de l'École de Médecine. Dans les hôpitaux, dans les laboratoires, dans les salles d'opérations, dans les cliniques particulières, au chevet des malades, se fera la spécialisation technique et professionnelle de ceux que l'École aura préparés, *par une solide instruction théorique et pratique*, à devenir des médecins habiles, capables d'initiative, et non point de simples praticiens, *qui ne verraient et ne comprendraient rien en dehors de leur étroite spécialité*.

Si, comme le demande dans l'un de ses récents rapports le Chef du Service d'Hygiène, l'École Nationale de Médecine ne doit plus viser qu'à former des praticiens de cette sorte, elle aura subi une déchéance qui équivaudra pratiquement à sa mort : elle aura cessé d'être une institution *d'enseignement supérieur* pour devenir un établissement d'*enseignement professionnel* chargé de préparer des infirmiers ou des aides-médecins, et non pas des médecins dans l'intégrale acception du terme.

Une telle transformation sera antidémocratique, car seuls les riches, c'est-à-dire ceux qui auront assez de moyens pécuniaires pour aller faire à l'étranger leurs études médicales, pourront être médecins. Elle marquera un recul de l'intellectualité haïtienne, parce que les jeunes gens sortis de l'École, étant dépourvus d'instruction générale et réduits au rôle de *manœuvres*, seront incapables de suivre les progrès de la science médicale et même d'y contribuer, comme ont pu le faire tant de médecins haïtiens dont les travaux personnels ont été hautement appréciés à l'étranger. Et quand aura disparu la génération actuelle de médecins, il ne restera plus, pour représenter la médecine haïtienne ou ce que nous appelions — avec orgueil — « l'École Haïtienne », que des praticiens ou aides-médecins dirigés par des experts américains.

Autre considération importante. L'instruction générale [262] qu'ils reçoivent à l'École Nationale de Médecine permet à nos médecins — quand ils vont en Europe et particulièrement en France pour se mettre au courant des derniers progrès de la science médicale — de profiter de l'enseignement des facultés françaises, de suivre la clinique des hôpitaux, de s'inscrire, par exemple, à l'Institut de Médecine Coloniale de Paris. Le changeaient de programme et de méthodes qu'imposerait, suivant la conception américaine, la transformation de l'École briserait tout lien entre notre enseignement médical et celui qui est donné dans

les universités européennes. Ce serait la subalternisation de la médecine haïtienne et son asservissement absolu aux méthodes américaines.¹⁴⁴ Il y a lieu sans doute de former des *infirmiers supérieurs*, — ou si on veut les appeler ainsi — des aides-médecins ou médecins auxiliaires, qui seraient employés dans les hôpitaux et dans les laboratoires cliniques, qui dirigeraient les dispensaires établis dans le pays ou rempliraient le rôle d'inspecteurs sanitaires. Je crois que l'on pourrait assurer le recrutement de ces fonctionnaires nécessaires, en organisant à l'École de Médecine une section pratique, dont le programme se répartirait sur deux années d'études et comporterait un enseignement théorique minimum et des travaux pratiques à l'hôpital et au laboratoire. Cette nouvelle section viendrait tout simplement s'ajouter à la section de pharmacie, à celles d'obstétrique et de chirurgie dentaire, qui existent déjà et qui mériteraient, entre parenthèses, d'être mieux organisées et outillées. Je voulus, en 1918, introduire quelque chose de semblable à l'École de Droit par l'organisation d'un [263] enseignement d'une durée de deux ans pour les candidats aux fonctions de juge de paix, de greffier des tribunaux et de notaire : l'insuffisance des traitements du personnel ne me permit pas de lui imposer cette besogne supplémentaire.

* * *

Bien que l'École de Médecine et de Pharmacie ait fourni, au cours de sa trop misérable existence, des résultats tout à fait remarquables, *il*

¹⁴⁴ Je n'ai, bien entendu, aucun parti pris contre la médecine américaine : je sais quelle contribution précieuse apportent à la science médicale universelle un très grand nombre de chercheurs et de praticiens des États-Unis. Je suis un partisan trop décidé de la coopération intellectuelle pour essayer de détourner des universités et hôpitaux américains ceux de nos jeunes médecins qui voudraient y aller compléter leurs études. Mais je sais aussi ce qu'ils perdraient en ne gardant pas le contact avec la France. Jamais l'Université de France, écrit M. Jean Bonnerot, n'a été autant à l'honneur : la renommée de ses professeurs, la richesse de son passé, la haute valeur attribuée aux diplômes qu'elle décerne, justifient le succès qu'elle rencontre auprès des étrangers, qui, chaque année, mêlés à nos étudiants, viennent s'instruire dans ses écoles et ses laboratoires et lui demander la consécration de leur travail. » C'est simple loyauté de reconnaître que les Américains paraissent avoir la même opinion que nous sur ce point : ils ont récemment attribué deux des bourses de la Fondation Rockefeller à de jeunes médecins haïtiens désignés pour suivre des cours de perfectionnement à la Faculté de Strasbourg.

faut avouer, en toute sincérité, qu'elle n'est pas actuellement organisée de manière à donner de façon parfaite à ses élèves l'instruction générale que nous reconnaissons comme indispensable à la formation du médecin.

Que faut-il faire pour lui donner cette organisation ?

Je veux exposer sommairement le plan que j'avais moi-même conçu à ce sujet et que les circonstances dans lesquelles le Gouvernement a vécu de 1918 à 1920, ne me permirent pas de mettre à exécution.

La réforme de l'École de Médecine doit viser : 1° son programme d'enseignement ; 2° son administration et son personnel ; 3° son organisation matérielle (local, mobilier, outillage, matériel d'enseignement, etc.)

1. — Le choix des matières propres à donner aux étudiants l'instruction médicale nécessaire de même que le régime des examens sont des questions qui excèdent ma compétence. Je veux simplement signaler que la répartition de ces matières dans les cinq années d'études, de même que celle des travaux pratiques, devrait être précisée de telle sorte que rien ne fût laissé à l'arbitraire et que les professeurs fussent [264] obligés de parcourir, chaque année, un programme bien délimité, comme cela se passe à l'École de Droit et à l'École des Sciences appliquées, et comme cela a lieu également à la Faculté de Médecine de Paris, où, à la fin de chaque année, les étudiants doivent se présenter à un examen portant sur toutes les matières enseignées *pendant l'année*. Puis-je me permettre de dire qu'il y aurait lieu peut-être de renforcer certaines parties du programme de manière à donner aux étudiants une connaissance approfondie des maladies et de l'hygiène des pays chauds ?

Les sections de pharmacie, de chirurgie dentaire, d'accouchement, sont en réalité des écoles particulières, placées sous la direction et le contrôle de l'École de Médecine : elles devraient avoir une organisation qui leur soit propre.

2.— L'École de Médecine, avec ses sections actuelles et toutes celles qui pourront y être rattachées plus tard, constitue déjà, en vertu de la loi du 4 août 1920, une personne civile dont les biens sont administrés par le Conseil des Professeurs. Celui-ci devrait jouir d'une au-

tonomie plus complète en acquérant le droit de choisir lui-même, *tous les trois ans*, son doyen, qui serait chargé de la direction de l'École ; en outre, à chaque vacance qui se produirait dans le personnel enseignant, il présenterait au Président de la République, par l'entremise du ministre de l'instruction publique, deux candidats sur l'un desquels le Chef de l'État fixerait son choix. Cette présentation ne se ferait qu'après une délibération du Conseil sur les titres des candidats au poste devenu vacant, à moins qu'un professeur suppléant, *nommé au concours depuis deux ans au moins*, n'y eût légalement droit.

Ceci pour l'avenir. Voyons pour le présent.

Il y a dans le personnel actuel de l'École de Médecine des professeurs d'une compétence reconnue. Mais ils ne peuvent se consacrer à l'enseignement d'une manière complète parce qu'ils sont forcés de « faire de la clientèle » *à cause de la modicité dérisoire de leurs émoluments*. Tout en ne renonçant pas entièrement à la pratique de la profession — ce qui est [265] nécessaire parfois pour leur propre perfectionnement scientifique — ils donneraient à l'École plus de temps et d'activité si leurs traitements étaient relevés d'une façon suffisante : l'augmentation des salaires est une question primordiale dans toute réforme de renseignement — primaire, secondaire ou supérieur.

J'établirais quatre classes de professeurs, ainsi rétribués :

Professeur suppléant	par mois	75 dollars
Professeur de chaire	par mois	100 dollars
Professeur de clinique	par mois	150 dollars
Professeur, chef de travaux pratiques	par mois	150 dollars

Le directeur de l'École recevrait un supplément de 50 dollars. L'enseignement technique (leçons cliniques, visite et examen des malades, démonstrations pratiques, laboratoire, dissection, etc.) serait assuré, tous les jours, par les professeurs de clinique et les chefs de travaux pratiques. Certaines matières — l'histologie par exemple — et certains travaux pratiques exigeant des connaissances spéciales et une présence presque continue à l'École ou à l'hôpital, il serait bon d'engager à cet effet des spécialistes étrangers, qui seraient, au fur et à mesure, remplacés par les élèves qu'ils formeraient. Dans une lettre que j'écrivis comme ministre de l'instruction publique à la Légation de France,

j'avais préconisé l'envoi, *comme boursiers dans les écoles européennes ou américaines*, de jeunes docteurs en médecine, qui se spécialiseraient dans certaines branches médicales dont l'enseignement est particulièrement difficile à assurer en Haïti : ces boursiers, choisis au concours, prendraient l'engagement, après le temps fixé pour l'obtention de leurs diplômes spéciaux, de rentrer dans le pays et de se consacrer au service de l'École de Médecine comme professeurs ou chefs de travaux pendant un certain nombre d'années.

D'autre part, l'enseignement de l'École pourrait être heureusement complété soit par des conférences sur des questions d'actualité, soit par des exposés sur des recherches personnelles faits par des médecins agréés par le Conseil des professeurs. En outre, des engagements temporaires de [266] six mois ou d'un an pourraient être proposés à des savants éminents d'Europe ou d'Amérique qui viendraient exposer les derniers progrès de la science et de la technique médicales : des missions de ce genre, organisées par le Groupement des Universités et Grandes Écoles de France, ont eu un succès considérable en Amérique latine et feraient un bien inestimable à Haïti ¹⁴⁵

3. — Il faut à l'École de Médecine un bâtiment où elle puisse se loger convenablement et installer ses différentes sections. J'avais conçu le projet de construire, non un local particulier pour cet établissement, mais un vaste bâtiment dit *Palais de l'Université* où seraient réunies l'École de Médecine, l'École de Droit, l'École des Sciences Appli-

¹⁴⁵ Ce groupement est dirigé par le docteur Georges Dumas et M. Martienne, professeur de littérature espagnole à la Sorbonne. Il existe également à la Faculté de Médecine de Paris un bureau chargé des relations médicales avec l'Amérique latine : il est présidé par M. le doyen Roger et le Prof. Hartmann. — En février 1927, le Comité haïtien de l'Alliance française vota, sur ma proposition, un vœu relatif à l'envoi en Haïti de professeurs français, particulièrement de professeurs de médecine. Ce vœu fut favorablement accueilli par l'Alliance française de Paris, qui le transmit au quai d'Orsay et au ministère de l'instruction publique. Celui-ci soumit officiellement la question à M. Charléty, recteur de l'Université de Paris. Pendant quelque temps on parla de l'arrivée à Port-au-Prince du grand médecin qui vient de mourir, le Prof. Vidal. Il est certain qu'une demande faite dans ce sens par le Gouvernement haïtien recevrait le meilleur accueil. L'enseignement de quelques-uns de ces maîtres français donnerait un grand lustre à notre École de Médecine. Je répète qu'il ne faudrait pas être exclusif sur ce point et que des invitations pourraient également être faites à des professeurs éminents des États-Unis, d'Allemagne, d'Italie, etc.

quées, l'École Centrale d'Agriculture (pour ses cours théoriques), l'École Supérieure de Commerce et cette École Supérieure des Lettres et des Sciences, qui manque tellement à notre enseignement et dont je voulus amorcer la création en 1919 en engageant, pour le cours normal du lycée de Port-au-Prince, trois professeurs agrégés de l'Université de Paris respectivement docteurs ès-lettres, ès-sciences mathématiques, ès-sciences physiques. J'avais rêvé de faire édifier ce palais en [267] face du Palais de la présidence, de façon à occuper tout le bloc compris entre la rue Montalais, la rue Dantès-Destouches, la rue de l'Égalité et la place Toussaint-Louverture. Là pourrait être installé un grand laboratoire de chimie qui servirait à la fois à l'École de Pharmacie, à l'École de Médecine, à l'École des Sciences appliquées et à l'École d'Agriculture, et dont il serait possible à la Commune d'utiliser également les services pour la répression des fraudes en matière alimentaire.

4. — J'ai à peine besoin d'insister sur la question de mobilier, matériel, outillage, laboratoire, instruments, bibliothèque : chacun en connaît la nécessité pour l'enseignement théorique et technique de la médecine.

En attendant que l'École de Médecine soit pourvue de tous ses services, cabinets et laboratoires, les établissements existant à Port-au-Prince offrent déjà à ses étudiants d'assez bonnes facilités de travail : l'Hôpital Général, l'Hospice Saint François de Sales, l'Asile Français, certaines cliniques particulières toutes prêtes à s'ouvrir à nos jeunes gens, sont pourvus de laboratoires et d'installations modernes où ils peuvent acquérir la technique professionnelle.

L'effort financier à faire pour réorganiser l'École de Médecine est fort peu de chose en regard du bien qui résultera de cette réforme. *Mais il ne faut pas que l'argent du peuple soit dépensé pour rainer l'École au lieu de la relever* : ce qui ne manquerait pas d'arriver si on la réduisait au rôle inférieur que lui veut assigner le Chef du Service d'Hygiène.

L'École de Médecine d'Haïti doit être mise en mesure, non seulement *d'enseigner* la science, mais de *faire* la science, en préparant des médecins qui soient capables, par leurs recherches personnelles, de faire avancer la médecine. Tout changement qui tendrait à diminuer la valeur de son enseignement serait funeste. Mieux vaut pour elle gar-

der son idéal et habiter le misérable bâtiment où elle dut se réfugier en 1919 que loger dans un palais magnifique et tomber au rang d'une école d'infirmiers.

[268]

Pour une Haïti heureuse.
Tome 2. Par l'éducation et le travail.

Chapitre VII

RÉALISATIONS

[Retour à la table des matières](#)

En racontant, dans les pages précédentes, les résistances que je rencontrais au ministère de l'agriculture, de l'instruction publique et des cultes, j'ai en même temps indiqué quelques-uns des résultats heureux auxquels me permit d'aboutir une action soutenue, tenace, souvent contrariée mais jamais découragée. Cet exposé simplifie de beaucoup la tâche que je me suis imposée dans le présent chapitre. Je me contenterai ici de passer en revue les « réalisations » les plus importantes obtenues, au cours de mon passage au gouvernement, dans le domaine de l'éducation nationale.

Ce n'est point pour me « dresser des couronnes » que j'entreprends de raconter moi-même l'œuvre accomplie : je viens « rendre des comptes » au peuple haïtien, au nom de qui et pour qui j'ai géré une partie des affaires de la République. J'estime que telle devrait être la règle pour tous ceux qui ont eu mandat direct ou indirect de la nation d'administrer la « chose publiques. La reddition de comptes s'impose à tout mandataire ou gérant d'affaires : pourquoi seuls échapperaient à cette obligation ceux auxquels est confiée la gestion des plus hauts et plus précieux intérêts du pays ?

Mais ce n'est pas seulement une reddition de comptes, c'est une « déposition » que je viens faire.

Les Américains ont porté contre les Haïtiens, devant le monde, une accusation des plus graves : ils nous disent incapables d'initiative pour le bien, incapables de concevoir et de réaliser le progrès, incapables de nous élever, par *notre propre effort*, à un état supérieur de civilisation. Cette accusation [269] sert de fondement à l'œuvre d'accaparement qu'ils poursuivent en Haïti par la mainmise sur tous nos services publics et par l'organisation d'une tutelle odieuse sur le peuple haïtien, — que le haut commissaire Russell a osé comparer, dans l'un de ses rapports officiels, à un « enfant de 7 ans ».

Quand cet « enfant de sept ans » luttait pour son indépendance contre le colosse Napoléon personne n'était accouru à son secours. Mais dans la « maison » qu'il a édiflée de *ses propres mains* et par *son propre effort*, qu'il a dirigée tout seul pendant plus d'un siècle, voici que des étrangers sont entrés de force qui prétendent lui imposer leur loi et le réduire — lui le maître — au rôle de valet ! Comme justification d'une telle politique de domination, ils invoquent son *incapacité* à conduire lui-même *sa maison*.

Toute notre histoire proteste contre cette accusation : histoire d'une nation nègre, issue violemment de l'esclavage le plus avilissant et qui, malgré les tares de la servitude, malgré l'hostilité générale des peuples, à travers les épreuves et les tâtonnements inévitables de la vie politique s'est organisée en société civilisée et a pris orgueilleusement et dignement sa place parmi les États souverains du monde, *sans avoir jamais failli à ses obligations internationales*.

Non, il n'est pas vrai que le peuple haïtien soit incapable : les quelques Haïtiens qui le répètent avec l'envahisseur sont des ingrats. Ils oublient que leur instruction, leur fortune, leurs privilèges sociaux, ils les doivent à l'effort de leurs devanciers. ¹⁴⁶ Nos pères ont bâti, de

¹⁴⁶ Considérant toutes ces circonstances, on doit se demander si Haïti n'a pas fait plus que tout autre peuple et tout autre État... Il est impossible de juger Haïti au point de vue du progrès autrement qu'en la comparant avec elle-même à travers les différentes périodes de son histoire : la République haïtienne de 1868, comparée avec l'Haïti de 1804, montre un grand et remarquable progrès. Haïti n'a jamais eu besoin de l'aide de l'étranger ; elle ne l'a même pas désirée, excepté par le juste moyen du commerce. Son indépendance a toujours été complète. *On peut dire avec force qu'elle ne doit rien à personne...* La liberté et l'indépendance ont tout donné aux Haïtiens, et la transition de la pauvreté au confort devient évidente... Depuis l'indépendance, d'immenses fortunes ont été réalisées en Haïti tant par des étrangers

leurs puissantes mais inhabiles mains, la patrie : les générations successives l'ont aménagée afin de la rendre confortable pour ses habitants ; elles lui ont [270] donné l'organisation nécessaire pour assurer son existence, et c'est dans le cadre créé par leur génie constructeur que nous avons le devoir, nous les fils, de parachever leur œuvre. Toutes, sans doute, n'ont pas apporté une égale ardeur et un égal enthousiasme au labeur national ; quelques-unes ont même travaillé à diminuer le patrimoine commun. Mais comment refuser notre admiration reconnaissante aux bons serviteurs d'Haïti, aux ce continuateurs » de l'œuvre des Fondateurs ? Comment ne pas exprimer noire gratitude fervente aux Pétion, aux Geffrard, aux Dubois, aux Guilbaud, qui, dans le domaine de l'instruction populaire, tirent tout ce qu'ils *devaient* ou *pouvaient* faire ?...

Je viens de prouver que les Américains m'empêchèrent de faire tout ce que je *devais*. Je vais montrer que j'ai fait tout ce que j'ai *pu*.

Organisation du Ministère de l'Instruction publique

Quand, le 24 juin 1918, je rentrai au ministère de l'instruction publique, onze ans après qu'une manœuvre politique m'en avait brutalement chassé, j'eus l'impression de ne l'avoir quitté que la veille. Rien ne paraissait avoir bougé : ni hommes ni choses. Les bureaux occupaient les mêmes places, et le sourire philosophique de M. Martin-Ancion, qui semblait rivé pour l'éternité à son fauteuil de chef de bureau, ajoutait à l'illusion. Je retrouvais — quelques-uns presque intacts — les problèmes que j'avais exposés dans le programme d'action scolaire soumis à M. Murville-Férère en avril 1901¹⁴⁷ et auxquels je m'étais efforcé, pendant deux ans, de trouver les solutions les plus efficaces pour l'éducation du peuple haïtien. Je ne faisais donc que reprendre une besogne interrompue. [271] Je n'entends point dire par là qu'aucun effort n'avait été fait ni aucun progrès accompli dans l'intervalle. Un ministre en particulier, M. Tertullien Guilbaud, — à qui il m'est déjà souvent arrivé de rendre hommage au cours de ce livre — avait réalisé

que par des Haïtiens », — Hev. Bird, pasteur anglais. *L'Homme Noir*, p. 352.

¹⁴⁷ *Pour une Haïti Heureuse*, tome 1, p. 138.

quelques réformes importantes : je les ai signalées à leur place. Mais soit que le temps eût manqué à la plupart de ses prédécesseurs ou successeurs, soit que les circonstances leur eussent été à tous défavorables, *l'unité de vues et la continuité d'action* nécessaires pour le progrès de nos institutions scolaires n'avaient pu être obtenues ¹⁴⁸. Et c'est pour obtenir cette unité et cette continuité, en dépit des changements de ministres ou même de gouvernements, que je donnai mes premiers soins à la question fondamentale de l'organisation intérieure du ministère de l'instruction publique.

Mon principal souci fut de soustraire le personnel du ministère aux cruautés de la politique ou aux fantaisies individuelles des ministres, en en faisant un corps technique capable de conserver les bonnes traditions acquises et d'assurer le progrès continu de l'œuvre d'éducation.

J'avais eu la chance de trouver comme chef de division — c'est-à-dire comme directeur du personnel administratif — le docteur J. C. Dorsainvil. Bien que nos rapports fussent à ce moment fort peu amicaux, je ne songeai pas un seul instant à demander son remplacement, comme ont coutume de faire la plupart des hommes politiques qui, une fois au pouvoir, ne pensent qu'à frapper leurs adversaires même capables et à caser dans les places lucratives leurs parents et clients [272] même incapables. Remarquablement instruit, laborieux, honnête, M. Dorsainvil était un collaborateur de qui j'aurais eu peine à me séparer. À la vérité, je pensai un moment à me priver de ses services à l'instruction publique, où je comptais faire entrer mon camarade Damoclès Vieux ¹⁴⁹, qui avait déjà occupé la même fonction. Mais c'était là une combinaison qui était toute à l'honneur du docteur Dorsainvil. Vieux était chef de division au département de l'agriculture : il m'y semblait moins à sa place que son collègue de l'instruction publique qui, ayant longtemps exercé sa profession de médecin au milieu des

¹⁴⁸ L'un de ces ministres à qui le temps a manqué » est M. Etienne Mathon, qui vient de mourir. Il avait succédé à M. Guilbaud en 1913, sous le gouvernement de Michel-Oreste, et immédiatement donna une preuve de son esprit de décision en opérant au lycée de Port-au-Prince les heureuses transformations dont j'ai parlé dans le premier volume de cet ouvrage (p. 233). Actif, énergique, ne craignant ni la discussion, ni la critique, ni les responsabilités, il aurait réalisé les plus utiles réformes dans l'instruction publique si les circonstances politiques lui avaient permis de rester plus longtemps à la direction de ce ministère.

¹⁴⁹ Aujourd'hui directeur du lycée de Port-au-Prince.

populations paysannes, les ayant étudiées de très près dans leurs mœurs, leurs croyances, leur genre de vie, leurs qualités et leurs défauts, pouvait m'être d'un concours inappréciable dans l'œuvre d'organisation et d'éducation rurales que je voulais entreprendre. Je ne donnai pas suite à cette idée, d'abord parce qu'elle plaisait médiocrement à Vieux, et surtout, je l'avoue, pour ne pas blesser la susceptibilité, que je savais extrêmement délicate, du docteur Dorsainvil.

Je ne touchai pas non plus au personnel administratif : rédacteurs et expéditionnaires. Voulant être juste à l'égard de ces modestes collaborateurs, je veillai scrupuleusement à ce qu'aucun passe-droit ne leur fut fait : à chaque vacance, je faisais opérer parmi eux une promotion régulière, — les candidats du dehors ne pouvant accéder qu'aux classes inférieures. C'est ainsi que j'imposai à un jeune homme, déjà licencié en droit, à qui je m'intéressais tout particulièrement, de « prendre la queue » comme simple élève expéditionnaire à 40 gourdes, en attendant qu'il pût gravir les échelons de la hiérarchie. Cela paraît sans doute peu de chose : cependant, si l'on veut détruire cette tendance au « graft » à laquelle s'abandonnent trop facilement quelques-uns, il faut être équitable envers eux, d'abord en les rétribuant convenablement, ensuite en leur garantissant la sécurité de leurs fonctions ; il faut surtout que leurs chefs leur donnent l'exemple de l'activité et de l'honnêteté.

[273]

Je n'ai certes aucun désir ni aucune raison de flatter M. Dorsainvil : je constate simplement ici qu'il serait difficile de trouver en Haïti un fonctionnaire plus laborieux et plus rigide sur le chapitre de la probité. Et si je lui demandais à mon tour son témoignage, il n'hésiterait sans doute pas à reconnaître que je ne savais pas non plus rechigner à l'ouvrage : peut-être même m'en a-t-il secrètement voulu de me rappeler trop souvent que j'avais été chef de division et de lui avoir pris quelquefois une partie de la besogne que certains de mes prédécesseurs lui abandonnaient en toute propriété. Mais il ne saurait se fâcher que j'aie essayé de rivaliser avec lui de labeur et de conscience.

On prétend qu'il s'est rencontré des ministres pour s'abaisser à prélever des commissions sur ceci ou sur cela, tirant parti de tout pour arrondir leurs traitements et faire face à des dépenses personnelles excessives : cela serait profondément regrettable si c'était vrai, parce que

les « officiels » américains ne manqueraient pas de s'en servir, dans leurs rapports confidentiels, pour jeter l'opprobre sur tous les ministres passés présents et futurs. Ai-je besoin de dire que j'étais incapable de petites ou grandes compromissions de ce genre ? Il m'arriva souvent, pour éviter des discussions parfois pénibles avec le Conseiller financier, de faire de mes propres deniers les menues dépenses du département, — particulièrement celles de transport de mobilier et matériel scolaires. La meilleure preuve que je puisse donner de notre désintéressement c'est que M. Ruan et M. McIlhenny, au cours des terribles conflits que déchaîna sur la République leur « tyrannie injuste et vexatoire », ne purent jamais invoquer contre nous un acte malpropre. Quelle arme ne leur aurions-nous pas fournie si nous avions été de malhonnêtes gens ? ¹⁵⁰

[274]

Donnant suite à un vœu longtemps formulé, M. Guilbaud avait créé, par la loi du 29 août 1912, *l'inspection générale de l'instruction publique*, où figurèrent des hommes qui alliaient à leur grande culture générale l'expérience pédagogique acquise dans la pratique personnelle de renseignement. Cette *expérience personnelle* est d'ailleurs la condition première exigée de ces hauts fonctionnaires, — celle qui leur confère l'autorité nécessaire sur les inspecteurs d'arrondissement et le personnel enseignant. Les inspecteurs généraux dirigent l'enseignement — ou devraient le diriger : quel cas un inspecteur d'arrondissement expérimenté, un professeur de lycée compétent ou un instituteur capable ferait-il des « directions » d'un inspecteur-général qui n'aurait lui-même aucune compétence professionnelle ? Le choix des inspecteurs généraux est donc une chose capitale si l'on veut que ces fonctionnaires exercent sur la marche des études et le fonctionnement de nos écoles ce *contrôle technique*, qui est d'ailleurs leur seule raison d'être. On peut faire d'un politicien quelconque un ministre de l'instruction publique : cela s'est souvent fait et se fera encore souvent, hé-

¹⁵⁰ Voir, p. 233, le propos de M. Maumus rapporté par M. Bourgeois. - Quand M. McIlhenny revint en Haïti en 1922, il alla voir mon ancien collègue des finances, M. Fleury Féquière, et lui dit ; « J'ai tenu à venir, dans votre magasin, vous presser la main. Je suis heureux de vous trouver en plein travail. J'ai longuement et souvent âprement discuté contre vous ; mais, à aucun moment de notre conflit, je n'ai senti diminuer mon respect pour votre caractère et votre personne. »

las ! — la politique haïtienne pratiquant tout particulièrement le « culte de l'incompétence » qui consiste à confier n'importe quoi à n'importe qui, n'importe quand et n'importe comment. On a vu quelques-uns de ces ministres de hasard se vanter de leur ignorance ! Mais personne ne comprendrait que l'on nommât, par exemple professeur de mathématiques en première du lycée de Port-au-Prince, un individu qui ne connaîtrait pas les quatre règles de l'arithmétique. De même il paraîtrait plus qu'absurde que la mission de *contrôler* et *diriger* l'enseignement des mathématiques dans nos lycées et collèges fût confiée à un inspecteur général qui, non seulement n'aurait pas *enseigné* ces sciences, mais n'en saurait lui-même le moindre mot.

[275]

Or, grâce au choix heureux qui avait été fait de ces fonctionnaires, je trouvais au ministère de l'instruction publique, avec le chef de division, le docteur J. C. Dorsainvil, trois inspecteurs généraux compétents, MM. Horace Ethéart, W. Bellegarde et L. C. Lhérisson. A eux quatre ils représentaient, par leurs connaissances spéciales, les branches capitales de notre enseignement et ils avaient l'expérience personnelle requise par la loi. M. Dorsainvil, historien, docteur en médecine, avait enseigné au lycée de Port-au-Prince *l'histoire* et la *philosophie* et faisait à titre honorifique un cours *d'hygiène* à l'École de Médecine ; M. Horace Ethéart avait été pendant de nombreuses années professeur de *mathématiques* au lycée de Port-au-Prince et avait, comme directeur, le contrôle des études de l'École libre des Sciences appliquées ; M. W. Bellegarde, ancien élève de l'École Normale Supérieure de Paris, historien, avait enseigné les *lettres* et la *philosophie* au lycée de Port-au-Prince ; M. L. C. Lhérisson, auteur d'un ouvrage remarquable sur la *législation* de l'instruction publique, avait enseigné à l'Institution de jeunes filles Mont-Carmel et dirigeait le Collège-Louverture. Et si l'on me permet de me joindre à ce groupe compétent, je rappellerai que j'avais moi-même enseigné à l'École populaire du Centenaire, à l'École pratique de jeunes filles de Mlle Isabelle Laporte, à l'institution V^{ve} Aug. Paret, au lycée de Port-au-Prince, au Collège-Louverture, à l'École de droit, à l'École des Sciences appliquées, à l'École normale d'institutrices.

Il fallait grouper les éléments précieux que j'avais ainsi sous la main en un organisme fortement constitué, qui pût assurer *l'unité de direction* et la *continuité d'action* dans le service de l'instruction pu-

blique. C'est ce que je fis par l'arrêté du 21 octobre 1918 sur *l'organisation du département de l'Instruction publique*, dont je reproduis ici les dispositions générales.

Le Département de l'Instruction publique est divisé en deux services : 1° le *Service Administratif*, placé sous la direction du chef de division, centralise tout ce qui concerne [276] l'administration générale de l'Instruction publique, la correspondance, la comptabilité, la statistique ; 2° la *Direction générale de l'Instruction publique*, composée des inspecteurs généraux, exerce la haute surveillance et le contrôle de l'enseignement des écoles de la République. ¹⁵¹

La Direction générale étudie toutes les questions relatives à l'organisation et à la discipline des écoles, aux plans d'études, programmes, systèmes et méthodes d'enseignement, examens et concours. Elle arrête la liste des ouvrages classiques à admettre ou à interdire dans les écoles. Elle prépare les instructions et directions pédagogiques à adresser au personnel surveillant et au personnel enseignant de la République. Elle donne son opinion sur l'application des peines disciplinaires graves réclamées contre un membre du corps enseignant, après examen de la défense de l'inculpé, qui devra, sous peine de forclusion, la produire dans le délai fixé par le secrétaire d'État. Elle examine les demandes de pension de retraite soumises au département de l'Instruction publique conformément à la loi du 27 août 1912.

L'arrêté partage le territoire de la République en trois zones scolaires : une *zone spéciale* (circonscriptions de Port-au-Prince et de Mirebalais) placée sous le contrôle et la surveillance de la Direction générale ; deux *grandes zones*, — l'une formée des circonscriptions de l'Artibonite, du Nord-Ouest et du Nord, l'autre des circonscriptions de l'Ouest et du Sud — placées chacune sous la direction particulière d'un inspecteur général, — celui-ci devant effectuer une tournée générale par an dans la zone dont il est chargé.

Pendant sa tournée, l'inspecteur général adresse au secrétaire d'État des rapports sommaires sur les écoles visitées, et quinze jours au plus tard après son retour, un rapport général contenant : ses observations

¹⁵¹ Voir, page 235, ce que je lis du fonctionnaire américain, M. bourgeois, que j'avais trouvé au ministère de l'Instruction publique. En le taisant entrer à la Direction générale, je lui enlevais toute participation à *l'administration* du département et lui confiais un rôle purement technique.

sur l'état matériel et les [277] besoins de chaque école ; l'indication des améliorations à introduire, le nombre des élèves inscrits et l'effectif réel, la moyenne des présences, les causes de l'augmentation ou de la diminution de la fréquentation scolaire ; *son appréciation sur la compétence des maîtres et l'activité des inspecteurs d'arrondissement*, enfin tous les renseignements de nature à donner une idée exacte de la marche des écoles et du contrôle de l'enseignement dans les écoles visitées.

À la Direction générale est attachée une sous inspectrice, qui doit être consultée sur toutes les questions intéressant l'enseignement des travaux manuels, du dessin et du chant, l'éducation et la discipline dans les écoles de filles de la République. Elle visite les écoles de filles de la Capitale le plus souvent possible et fait, *chaque mois*, un rapport sur les écoles visitées : elle est spécialement chargée d'inspecter, dans les internats de jeunes filles, les locaux affectés aux pensionnaires et de contrôler le régime intérieur de ces établissements. ¹⁵²

[278]

¹⁵² Cette organisation technique a été complètement bouleversée depuis 1923. D'abord, une loi — celle du 15 août 1923 — a changé les *inspecteurs généraux* de la loi Guilbaud en *directeurs* de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur. Puis, le Ministère de l'instruction publique ayant été dépossédé du contrôle de l'enseignement supérieur par suite du transfert de l'École de Médecine au Service d'Hygiène et de l'École de droit au ministère de la justice, il n'y eut plus que des « directeurs de l'enseignement ». La loi du 14 août, en faisant ce *changement de nom*, avait cependant maintenu les attributions de la Direction Générale et excellemment prescrit, en son article 10, que ne pourraient être nommés aux fonctions de directeurs que « ceux qui ont occupé pendant *trois ans au minimum* l'une des charges suivantes : inspecteur général de l'instruction publique, inspecteur des écoles, directeur d'école supérieure, directeur de lycée ou collège, professeur, de rhétorique ou de philosophie, directeur d'école normale ». Malheureusement, pour légaliser après couple choix d'un directeur de l'enseignement qui avait été nommé en violation de cet article 10, on lit une loi de circonstance qui permet au Président de la République d'appeler à cette fonction des personnes d'un mérite notoire. De ce « mérite notoire » le Chef de l'État étant seul juge, c'est l'arbitraire qui devient la règle, c'est la politique et l'instabilité introduites dans une administration qui aurait dû rester exclusivement technique, c'est la destruction de l'organisme que l'on avait eu tant de peine à créer et qui devait assurer, comme je l'ai dit, *l'unité de vues* et la *continuité d'action* dans le service de l'instruction publique.

Tous les rapports a tressés au secrétaire d'État, soit pour les inspecteurs d'arrondissement, soit par la sous-inspectrice des écoles, sont transmis à la Direction générale de l'instruction publique, qui les étudie et propose au secrétaire d'État telles décisions qu'ils lui paraissent comporter.

Enfin, sans la présidence du Secrétaire d'État les membres de la Direction générale et le Chef de division se réunissent eu *Conseil technique de l'Instruction publique* pour délibère sur toutes affaires en cours et les mesures à prendre.

Telle est l'organisation technique que je donnai au département de l'instruction publique.

* * *

Exigeant une pareille besogne de mes collaborateurs du Service Administratif et de ceux de la Direction Générale, je devais m'efforcer d'améliorer leur situation pécuniaire. Aux premiers la loi Bonamy de 1913, rendue sous le gouvernement de Michel Oreste, avait déjà apporté une satisfaction assez sérieuse en triplant presque leurs appointements. J'ai rappelé dans le premier volume de cet ouvrage que je ne percevais en 1904 1907, comme chef de division au ministère de l'instruction publique, que 175 gourdes équivalant, suivant les variations capricieuses du change en ce temps-là, à 35 ou 20 dollar. Par la loi Bonamy les émoluments du chef de division avaient été portés à 500 gourdes, soit 100 dollars en 1918. Mais ce n'était pas suffisant. Le Gouvernement tout entier était intéressé à un relèvement général des salaires du personnel de l'Administration : je joignis mes efforts à ceux de mes collègues et, après beaucoup de luttes, nous pûmes obtenir pour les fonctionnaires des différents départements ministériels une augmentation de 10%.

Les traitements des inspecteurs généraux avaient été fixés, par l'article 3 de la loi Guilbaud du 29 août 1912, à 303 [279] gourdes par mois. *Je fus assez heureux pour faire passer la loi du 30 octobre 1918 qui porta leurs indemnités à 500 gourdes ou 100 dollars.* ¹⁵³

Inspection des Écoles

¹⁵³ Leur situation pécuniaire n'a pas changé depuis 1918.

Un pédagogue français a écrit : « Toute institution exige, pour prospérer et se soutenir, l'action continue *d'agents spéciaux compétents*, chargés de la suivre dans son ensemble et dans ses détails, de vérifier et d'interpréter la pensée qui a présidé à sa création, pour en faire connaître au pouvoir central les résultats et au besoin les lacunes et les imperfections. Tous les grands services publics ou privés, comme les Finances, l'Enregistrement, les Contributions, les Chemins de Fer, l'Agriculture, les Eaux et Forêts, les Assurances, etc., ont leur personnel de vérificateurs ou d'inspecteurs. Le service de l'Instruction publique ne pouvait échapper à cette nécessité... »

Ces lignes montrent, en même temps que la nécessité de l'inspection pour l'Instruction publique, l'importance et la délicatesse du rôle des inspecteurs de l'enseignement. J'apportais au ministère de nombreux projets, longuement étudiés. J'avais auprès de moi un Conseil technique, compétent et actif, prêt à mettre sur pied des plans bien ordonnés et minutieusement établis. Mais, pour que ces plans et réformes pussent réussir il nous fallait trouver, dans toutes nos circonscriptions scolaires, ces agents spéciaux — *inspecteurs d'arrondissement* en Haïti — capables de faire connaître à tous notre pensée, de cela vivifier et de l'interpréter, de nous en signaler les résultats et, au besoin, les lacunes et les imperfections ». Il fallait aussi que ces hommes, après avoir reconnu la vitale importance de nos projets, missent toute leur énergie confiante à en assurer la réalisation. Les expressions : « avoir du cœur à l'ouvrage », « faire son travail avec amour », montrent qu'une chaîne sensible doit unir le travailleur à sa besogne pour que celle-ci soit parfaitement accomplie.

[280]

Voulant réaliser la réforme de l'Instruction publique—non celle qui se ramène pour quelques-uns à révoquer tels individus pour les remplacer par tels autres, mais la transformation profonde, foncière, de notre système d'éducation — je cherchai à grouper autour de moi et à placer dans les circonscriptions scolaires de la République les collaborateurs les plus « efficaces » pour un si considérable et difficile effort, — ceux qui, à la compétence, alliaient le courage moral, trop rare parmi les fonctionnaires haïtiens. Et puisqu'il est mort, on me permettra de parler ici tout particulièrement de l'un de ces collaborateurs qui

m'apportèrent leur concours loyal et me soutinrent dans ma lutte contre la routine et la peur des responsabilités : le docteur Victor Royer, à qui je fis appel dès les premiers jours.

Ce ne fut point la seule amitié qui guida mon choix : dans le haut poste où j'étais placé, et conscient de mes lourdes responsabilités envers la jeunesse haïtienne, je devais frayer abstraction de mes sentiments personnels et ne considérer que la valeur propre des hommes que j'appelais à mes côtés. Je nommai Victor Boyer inspecteur des écoles de l'arrondissement du Cap-Haïtien. Peu d'hommes étaient certainement plus qualifiés pour une telle besogne. Il avait *pratiqué* les trois ordres d'enseignement : il avait instruit les enfants de l'École Wesleyenne de Port-au-Prince ; il avait été un brillant professeur de physiologie à l'École de Médecine ; il enseignait en dernier lieu les sciences naturelles au lycée du Cap-Haïtien. Sa pédagogie n'était pas simplement empirique : elle reposait sur de profondes connaissances en pédiatrie et psychologie infantile. Il suivait attentivement les travaux des Claparède, de Genève, des Binet et Simon, en France ; et son esprit s'élevait avec aisance des procédés les plus simples employés dans les *Kindergarten* jusqu'aux méthodes les plus délicates de renseignement supérieur. Il n'y avait rien chez lui de ce pédantisme présomptueux que donne le savoir purement livresque : sa pratique personnelle de l'enseignement lui avait donné la « science du possible », et toute son activité ne visait qu'à « greffer l'idée sur le réel », c'est-à-dire [281] à tirer de l'expérience des autres les principes qui pouvaient le mieux s'adapter à la réalité haïtienne.

Sur ma demande, en 1906, Boyer avait écrit un manuel d'hygiène scolaire, dont je publiai les premiers chapitres dans le *Bulletin officiel de l'Instruction publique*.¹⁵⁴ Sans être pratiquant et bien qu'il fut le plus tolérant des hommes, il avait gardé de son éducation protestante un souci extrêmement vif des choses de l'âme et de la conscience. Il était à la fois médecin du corps et médecin de lame, en même temps que sa forte culture fanait de lui un guide intellectuel. À ces qualités, qu'il est si rare de trouver réunies dans la même personne, Boyer en ajoutait une autre, qui faisait de lui, à mes yeux, l'inspecteur par excellence : le *courage*. La peur des responsabilités est la grande plaie de l'administration haïtienne : dans la crainte de s'attirer l'inimitié d'un fonctionnaire coupable ou négligent, on ferme les yeux et l'on sacrifie

¹⁵⁴ V. *Haïti Heureuse*, tome I. p. 104.

ainsi l'avenir de toute une génération. Ou bien encore, par complaisance ou insouciance, on fait entrer dans le sanctuaire de l'enseignement des maîtres incapables ou immoraux.

Dans une circulaire du 30 septembre 1904 que j'écrivis, étant chef de division au ministère de l'instruction publique, je disais aux inspecteurs des écoles : « *Tout ménagement serait ici coupable. L'amitié ni la pitié ne doivent vous empêcher de faire votre devoir... Songez que vous êtes moralement et légalement responsables de la marche des écoles placées sous votre contrôle... Toutes les fois qu'une vacance se produit dans le personnel enseignant, il faut toujours préférer le plus méritant et le plus moral. L'inspecteur qui agit autrement prend la responsabilité du mal causé par le directeur ou professeur qu'il a contribué à faire nommer. Et cette responsabilité est très lourde, car les déviations intellectuelles et les perversions de conscience, conséquences de renseignement d'un maître ignorant ou immoral, sont des maux qui ne se réparent point.* »

[282]

De ces instructions Boyer, inspecteur des écoles, fit en quelque sorte son bréviaire. De caractère conciliant, de cœur sensible, poussant jusqu'à l'extrême limite le souci d'être juste, il était sans pitié pour les mauvais maîtres : il préférerait s'attirer leur haine que leur sacrifier des milliers d'enfants — espoir de l'avenir ! Un tel sacrifice lui eût paru un crime contre la patrie.

Victor Boyer fit merveille au Cap-Haïtien. Même ses adversaires finirent par lui rendre hommage. Je l'appelai à Port-au-Prince, et, ici encore, maîtres et élèves de tous les ordres d'enseignement reconnurent sa parfaite maîtrise, sa bonne foi, sa courtoisie bienveillante, son esprit de justice, sa fermeté, qu'il savait envelopper de sourires.¹⁵⁵

Tous les inspecteurs ne ressemblaient pas naturellement à ce vivant et véridique portrait. Mais chez le plus grand nombre je trouvai un sincère désir de m'aider dans mi tâche difficile. Quelques-uns, par leurs conseils, leur action personnelle, me furent d'un concours extrêmement précieux.

¹⁵⁵ En pleine action bienfaisante il fut révoqué de ses fonctions en 1924. Il s'éloigna sans un murmure, sans un mot de récrimination, du poste où il avait fait si bonne et belle besogne.

D'après la loi du 25 août 1913, l'inspecteur de Port-au-Prince gagnait 225 gourdes ; ceux du Cap-Haïtien, des Gonaïves, de Jacmel, des Cayes et de Jérémie touchaient 175 gourdes. Par la loi du 30 octobre 1918, *j'élevai à 350 gourdes tes appointements du premier et à 275 les émoluments des seconds.*¹⁵⁶ Malheureusement, tous mes efforts pour augmenter également les traitements des inspecteurs de 3^e et de 4^e classe échouèrent devant la résistance du Consul financier.

Recrutement et Rétribution des Instituteurs

L'acte le plus important de mon ministère et qui, à lui seul, me paraît suffisant pour justifier mon passage au Gouvernement, c'est d'avoir *créé* la carrière d'instituteur. Je dis bien [283] « créer », quelque orgueil que l'on veuille trouver dans une telle déclaration. Quelles règles présidaient au recrutement des maîtres de l'enseignement primaire ? Aucune. Les nominations se faisaient au petit bonheur, suivant les fantaisies de la politique ou les nécessités locales : elles étaient quelquefois heureuses, le plus souvent désastreuses. Quelles garanties de stabilité étaient assurées à ces rares maîtres heureusement choisis ? Aucune. Le « système des dépouilles » instauré aux États-Unis par le président Jackson — et qui a pris récemment en Haïti le nom d'« équilibre démocratique » — sévissait dans ce domaine comme dans les autres : à chaque changement de ministre ou même d'inspecteur on changeait les instituteurs comme on change de chemise. Quelles perspectives d'avenir s'ouvraient aux maîtres ? Aucune. Ils devaient se contenter — pour le reste de leur existence — des maigres salaires du début.

Il fallait changer cette situation déplorable, que j'avais dénoncée avec force dès 1904.¹⁵⁷ Je préparai à ce sujet un projet de loi. J'ai raconté, à la page 191 du présent volume, la résistance acharnée que lui opposa tout d'abord le Conseiller financier américain, M. McIlhenny. Ayant fini — chance inespérée — par obtenir l'accord de ce fonction-

¹⁵⁶ Au budget 1927-28, les appointements de l'inspecteur de Port-au-Prince sont fixés à 400 gourdes, soit une augmentation de 50 gourdes en dix ans. Ceux des autres n'ont pas été modifiés.

¹⁵⁷ V. *Pour Une Haïti Heureuse*, tome I. p. 143.

naire, je déposai le projet au Conseil d'État où il fut minutieusement discuté à la séance du 28 juillet 1919.

Au cours de la discussion je fus amené, en réponse à des observations présentées par quelques Conseillers d'État, à donner des explications qui précisent le caractère de la loi. Je les reproduis ici d'après le procès-verbal de la séance. ¹⁵⁸

M. Dantès Bellegarde. — L'opinion de M. le Conseiller St A. peut parfaitement se soutenir, je le reconnais. Mais il y a un intérêt pratique pour nous et pour les instituteurs à ce que leurs traitements soient fixés dans la loi générale qui détermine les conditions de leur nomination et de leur avancement. Oui, le Gouvernement a le vif désir d'améliorer la situation de tous les [284] fonctionnaires et employés publics en leur donnant des appointements qui leur permettent de faire face aux exigences de la vie chère. Mais cette loi, quand sera-t-elle faite et quel taux sera adopté pour les augmentations ? Cela dépendra des disponibilités du Trésor. Allons, nous, au plus pressé et réparons tout de suite l'injustice séculaire faite aux maîtres de l'enseignement primaire, si longtemps négligés et abandonnés.

Le Conseiller St-A. trouve dérisoires les appointements fixés dans la loi. Sans doute, ce n'est pas encore, pour nos instituteurs, la situation rêvés. Mais que l'honorable Conseiller fasse attention que, dans certains cas, les appointements sont plus que triplés. Tel maître qui gagne aujourd'hui 30 gourdes gagnera demain, grâce à cette loi, 100 gourdes. C'est quelque chose.

La loi d'augmentation dont parle le Conseiller St-A. et celle que vous êtes en train de voter n'ont aucun rapport entre elles. La première sera une loi de circonstance rendue nécessaire par les conditions actuelles de la vie ; la seconde est une loi permanente fixant les cadres de l'enseignement primaire et réglementant la profession d'instituteur. Sans doute, cette dernière tend également à améliorer la situation des maîtres ; mais, pour *bénéficier des avantages pécuniaires qu'elle apporte, il faut remplir les conditions qu'elle détermine*. Il ne s'agit pas d'augmenter en bloc les traitements du personnel de l'enseignement primaire : une telle mesure viendra à son heure. Mais ne lâchons pas la proie pour l'ombre. Et ici plus que partout ailleurs le proverbe trouve son application : « Un bon tiens vaut mieux que

deux tu l'auras ». Soyez bien certains, messieurs, que c'est l'opinion de tous les instituteurs.

... Je suis désolé d'avoir à vous demander la suppression de l'article 13.¹⁵⁹ J'avais pensé à assurer aux écoles une clientèle de plus en plus nombreuse en intéressant directement et pécuniairement l'instituteur à l'augmentation de l'effectif de son école. Mais je me suis rendu compte que l'application de ce système, du moins pour le moment, donnerait lieu à des complications budgétaires. [285] La question mérite d'être soumise à un nouvel examen. Je vous prie de la réserver.

... Il n'y a pas de contestation possible entre le Conseiller X. et moi sur l'utilité de l'article 13, puisque c'est moi-même qui l'ai proposé. J'en demande la suppression en raison des difficultés budgétaires auxquelles donnerait lieu son maintien. Mais M. X. peut être certain que je n'abandonnerai pas l'idée : je la reprendrai dès que le Département aura trouvé les moyens qui lui permettront d'assurer le paiement de cette sorte de prime à la fréquentation scolaire.

... Avant de passer aux dispositions transitoires, je voudrais demander à l'Assemblée d'introduire dans la loi les peines disciplinaires qui peuvent être prononcées contre les instituteurs et qu'on trouve éparses dans les lois antérieures. De cette façon, la loi actuelle formera un ensemble complet où les droits de l'instituteur en même temps que ses obligations seront nettement définis.

... J'ai eu la précaution, avant la séance, de vous faire remettre le texte des articles que je vous demande d'introduire dans la loi. Ainsi que je vous l'ai dit, ils reproduisent, avec un peu plus de développement, les dispositions des lois antérieures sur l'instruction publique, particulièrement de la loi du 3 septembre 1912. Ce que je désire, c'est que la nouvelle loi constitue la charte complète de l'instituteur, qu'il y trouve ses droits, ses devoirs et les sanctions qui sont attachées à l'inexécution de ses obligations. La suggestion faite par le Conseiller St-A. de rassembler en une brochure tout ce qui concerne l'instituteur ne répond pas à ce désir : il me paraît beaucoup plus pratique de réunir dans la même loi tout ce qui regarde les

¹⁵⁹ L'article 13 prévoyait que le directeur d'école qui pourrait maintenir l'effectif de son établissement à un chiffre déterminé recevrait une prime qui lui serait payée proportionnellement à l'augmentation de l'effectif. C'était à mes yeux un excellent moyen d'encourager la fréquentation scolaire. Le Conseiller financier n'accepta pas.

maîtres de l'enseignement primaire. Je pense que vous serez tous de mon avis.

... Laissez-moi vous dire tout de suite que l'adoption de la proposition de M. X. aurait pour résultat d'anéantir la loi que nous avons eu tant de peine à mettre sur pied. Sous sa forme anodine cette proposition ne tend à autre chose qu'à faire bénéficier de la loi tous les instituteurs, *les mauvais comme les bons*, ce qui se traduirait par une augmentation de dépenses qui rendrait la réforme impossible. Le Conseiller indique comme condition suffisante pour être admis dans les cadres « les rapports favorables des autorités universitaires ». Tout le monde sait quel cas il faut faire de la généralité de ces rapports.

[286]

Le grand mal de ce pays, c'est la crainte d'agir, c'est la peur des responsabilités. Telle école ne marche pas : on hésite à dénoncer le directeur, pour ne pas exposer ce « malheureux père de famille » à perdre sa place. Telle directrice est incompétente et absolument au-dessous de sa tâche ; mais elle a des enfants : pourquoi lui refuser la note favorable qui lui permettra d'obtenir une augmentation de traitement ? Croyez-vous qu'il y ait beaucoup de fonctionnaires à faire fi des injures dont on les accable quand ils font leur devoir ? Croyez-vous qu'il y en ait beaucoup à se décider en toute justice et en toute impartialité quand il s'agit de gens qui, surtout dans les petites localités, sont leurs parents ou leurs amis ? Il y en a, — je suis heureux de le proclamer ; mais ils ne forment pas la foule, je vous assure.

Voter une disposition comme celle qu'on vous propose, ce serait ouvrir la porte à la faveur. *Or cette loi tend justement à exclure la faveur*. Il ne faut pas que le sort d'un instituteur dépende de l'appréciation personnelle, et souvent sujette à caution, d'une autorité universitaire : son sort doit dépendre de lui-même, c'est-à-dire des résultats qu'il a obtenus et qui se sont traduits en faits pouvant être vérifiés et contrôlés, *Je veux arriver à un régime qui permette à l'instituteur de faire valoir ses droits même à l'encontre d'une autorité scolaire » de mauvaise volonté*. En d'autres termes, il doit pouvoir dire : « L'avantage que j'ai acquis ne m'a pas été accordé, je le tiens de la loi. »

Le Conseiller X. a tenté un rapprochement entre la situation en France au moment où Jules Ferry entreprenait sa grande réforme et la situation en Haïti au moment où j'essaie, si difficilement ! d'apporter un peu de vie

dans notre enseignement primaire. On ne compare que des choses comparables. Haïti est aussi loin de la France de 1881 que je le suis moi-même de Jules Ferry.

La France n'avait pas attendu l'arrivée de Jules Ferry, la création des écoles normales, l'institution du certificat d'aptitude pédagogique, pour avoir de bons maîtres et de bonnes écoles. Et cependant, le grand ministre obligea tous les instituteurs à se présenter devant les commissions d'examen pour recevoir une nouvelle investiture : ceux qui s'abstenaient, dans un délai de trois ans, de remplir cette formalité, devaient être exclus. Notre loi est plus libérale : les instituteurs actuels gardent leur situation avec leurs appointements anciens ; mais s'ils veulent profiter des avantages de la loi et entrer dans les nouveaux cadres, ils [287] doivent subir l'examen. Quoi de plus juste ? *C'est l'égalité devant la table d'examen.*

Néanmoins, il fallait tenir compte de certaines situations intéressantes : elles sont réglées dans les dispositions transitoires. *Un bon nombre de maîtres, munis de titres universitaires ou ayant donné des résultats effectifs, bénéficieront de la loi ; mais, je le répète encore, dans les conditions strictes déterminées par cette loi.*

Je connais les maîtres auxquels M. X. faisait allusion tout-à-l'heure en disant les services qu'ils ont rendus à l'enseignement : c'est pour reconnaître leurs services que ces dispositions transitoires ont justement été élaborées. Ils auront toute satisfaction. Mais *un grand nombre d'instituteurs ont été nommés par faveur et ils n'ont pu garder leurs places, pendant plusieurs années, que grâce à des complaisances coupables* : croyez-vous qu'il serait juste d'imposer un sacrifice énorme au peuple pour récompenser ces mauvais serviteurs ? Les complaisances, vous savez qu'elles ont toujours existé : mon grand souci est de chercher à les supprimer ; mais c'est une tâche difficile. Eh bien, la proposition du Conseiller X. accorde les bénéfices de la loi à de pareils maîtres simplement parce qu'ils ont cinq années dans l'enseignement : une telle conclusion suffit pour la condamner.

... Messieurs, je suis désolé, devant l'insistance du Conseiller X., d'avoir à revenir sur la question. Votre collègue s'est choisi un rôle fort avantageux : il défend contre moi le sort des pauvres instituteurs et je dois paraître vraiment bien cruel de ne pas répondre à son vibrant appel en faveur de ces serviteurs de la patrie. Mais voici : la proposition de M. X. ne lui coûte que quelques phrases éloquentes. Pour moi elle se traduirait par

quelques centimes de mille gourdes au budget. *Et comme je ne pourrais pas trouver ces centaines de mille gourdes, la loi ne serait pas exécutée, et personne n'obtiendrait d'augmentation ! Ce serait un beau résultat.*

Le Conseiller X. me dit : « S'il y a des maîtres incapables, *révoquez-les* ». Il sait que je n'hésite pas à frapper quand c'est nécessaire et que cela m'a valu pas mal de rancunes et pas mai d'injures. Mais vous dirai-je, messieurs, qu'il m'arrive souvent, dans certaines légions, *de remercier un instituteur et de ne trouver personne pour le remplacer ? C'est pour avoir de bons maîtres que nous voulons faire à l'instituteur une situation plus avantageuse : si bons et incapables sont mis sur le même pied, où serait l'utilité de la toi ?...*

[288]

Quant au contrôle dont parie M. X., aucun d'entre vous n'ignore qu'il m'a été impossible, taule d'argent, de faire faire cette année les tournées prescrites par la loi. J'aurai, pour l'exercice prochain, les crédits nécessaires : l'inspection des écoles pourra donc s'effectuer de façon plus rigoureuse dans toute l'étendue de la République.

Je ne peux transcrire ici les 30 articles de la loi du 28 juillet 1919 : j'en reproduis pour le lecteur les dépositions fondamentales.

Toute personne, pour être *nommée* dans une école primaire publique à une fonction d'enseignement, doit réunir les conditions suivantes : 1° être rie bonnes vie et mœurs ; 2° produire un certificat de santé ; 3° avoir Page requis par la loi ; 4° être munie du titre de capacité correspondant à la fonction.

Les *titres de capacité* exigibles dans les écoles primaires des différents degrés sont : le brevet élémentaire ; le brevet supérieur ; le certificat d'aptitude pédagogique du 1^{er} degré ; le certificat d'aptitude pédagogique du 2e degré ; le certificat de fin d'études normales ; les certificats spéciaux pour les enseignements accessoires (dessin, chant, gymnastique, travaux manuels, langues vivantes, etc.). ¹⁶⁰

¹⁶⁰ Aucun de ces titres—à l'exception du certificat de fin d'études normales — n'avait jusque-là d'existence légale. On délivrait par exemple, depuis longtemps, des diplômes de brevet élémentaire et de brevet supérieur sans que les conditions d'obtention ou même les *noms* de ces titres eussent été fixés dans un règlement quelconque. Je fis prendre par le Président de la République toute une série d'arrêtés réglementant les conditions d'obtention des

Le certificat d'aptitude pédagogique ou le diplôme de fin d'études normales confère le droit à celui qui en est muni de [289] se faire inscrire sur la liste des candidats aux fonctions de l'enseignement primaire et d'y être, suivant les besoins, nommé à son rang d'inscription.

Lés instituteurs et institutrices sont divisés en *stagiaires* et en *titulaires*.

Les stagiaires sont ceux qui, pourvus du brevet élémentaire ou du brevet supérieur, ou d'un certificat d'enseignement secondaire, ou à la suite d'un examen spécial ordonné par le Département de l'instruction publique, ont été admis à enseigner en vertu d'une délégation du ministre de l'instruction publique — laquelle délégation peut être retirée sur *l'avis motivé* de l'inspecteur des écoles *assisté* de la commission locale de surveillance scolaire.

Les stagiaires ne peuvent être titularisés qu'après avoir subi avec succès l'examen du certificat d'aptitude pédagogique.

Les *titulaires* se divisent en 5 classes. Ces classes sont attachées à la personne et peuvent être attribuées sans déplacement. Elles restent acquises à l'instituteur en cas de passage d'une école à une autre, d'une commune à une autre.

L'avancement des instituteurs ou institutrices a lieu soit à *l'ancienneté*, soit au *choix*. Ils sont promus à la 4^e classe après cinq passés dans la 5^e ; à la 3^e après cinq ans passés dans la 4^e ; à la 2^e après cinq passés dans la 3^e ; à la 1^{ère} après trois ans passés dans la 2^e. Ne peuvent passer de la 3^e classe à la 2^e que les instituteurs ou institutrices pourvus du certificat d'aptitude pédagogique du 2^e degré.

Il est établi au Département de l'instruction publique, par chaque classe d'instituteurs et d'institutrices, un tableau d'avancement où ils prendront rang entre eux par rang d'ancienneté.

Les instituteurs et institutrices, qui se sont fait remarquer par leur zèle et les *services réels* rendus à l'enseignement, pourront être pro-

litres énumérés plus liant. Je signale en passant qu'un arrêté récent est venu changer sans qu'on sache pourquoi — les noms *légaux* du brevet élémentaire et du brevet supérieur de renseignement primaire en ceux de « brevet simple et de brevet supérieur de capacité ». Ce changement est arbitraire, à moins qu'il n'ait été autorisé par une loi, — ce que j'ignore : tant de lois sont faites et défaites sans raison et le plus souvent pour le plaisir de substituer une signature à une autre !

mus d'une classe à l'autre avant le délai prévu pour l'avancement à l'ancienneté, à la condition toutefois qu'ils comptent au moins trois ans révolus dans la classe à laquelle ils appartiennent. En conséquence, *une liste d'avancement au choix, sérieusement contrôlée, sera établie par [290] classe et par ordre de mérite par les soins de la Direction générale de l'instruction publique.* ¹⁶¹

Tout instituteur, directeur d'école primaire élémentaire publique ou privée, qui, en cinq ans, aura fait admettre au moins cinquante élèves au certificat d'études primaires, recevra une *médaille de mérite* décernée par le Secrétaire d'État de l'instruction publique. *Aura droit également à cette médaille l'instituteur public ou privé qui aura donné à ses élèves, avec le plus de zèle et de succès, renseignement agricole. Les titulaires de cette médaille recevront une récompense de 200 gourdes qui sera payée par la Caisse de l'Université.*

Les médailles de mérite seront distribuées à l'occasion de la tête de l'Indépendance. *Elles sont exclusivement réservées au personnel de renseignement primaire* et ne seront décernées qu'après une enquête sérieuse, dont les conditions seront déterminées par un arrêté.

* * *

La loi fixe de la manière suivante les *traitements* des instituteurs :

Stagiaires	par mois	G. 75	ou	15 dollars.
5 ^o classe	par mois	G. 100	ou	20
4 ^e classe	par mois	G. 125	ou	25

¹⁶¹ Ces dispositions relatives à l'avancement des instituteurs sont pour moi extrêmement importantes. Je les expliquais de la manière suivante dans l'Exposé de la Situation de 1919 : « Les instituteurs passeront d'une classe à l'autre tous les cinq ans ; les plus dévoués, les plus méritants pourront brûler les étapes, — la loi autorisant l'avancement au choix dans des conditions très rigoureusement établies. II. faut empêcher que nos instituteurs ne soient tentés, après des années d'entraînement et de fructueuse besogne, d'abandonner leurs positions pour des situations plus lucratives ; on les retiendra par une échelle *progressive* des salaires. Mais la promotion automatique par *ancienneté* amena parfois la stagnation, la paresse intellectuelle. Il importe de pousser le maître à s'améliorer sans cesse, à perfectionner ses méthodes, à donner un meilleur rendement ; ou y parvient par la promotion au *choix*, qui permet de récompenser le *mérite individuel*, d'encourager *l'initiative* et *l'effort personnel* en tenant compte des résultats obtenus. »

3° classe	par mois	G. 150	ou	30
2° classe	par mois	G. 200	ou	40
1° classe	par mois	G. 225	ou	45
Cours complémentaire		G. 250		50

[291]

Indépendamment des traitements ainsi prévus, les instituteurs et institutrices, employés dans une commune autre que celle de leur résidence, ont droit à une *indemnité de résidence*, dont le montant sera fixé par le Département de l'instruction publique sur l'avis motivé de la commission locale de surveillance. Cette indemnité sera payée par le magistrat communal au moyen d'un prélèvement sur les recettes de l'état civil perçues en vertu de la loi du 18 décembre 1918. ¹⁶²

Sans doute, le taux des traitements peut encore paraître dérisoire. Mais qui ne voudra reconnaître la valeur du résultat obtenu si on le compare au tableau des salaires de l'enseignement primaire fixés par la loi du 29 août 1912 ?

¹⁶² Je pus effectivement faire payer cette indemnité de résidence à un certain nombre d'instituteurs.

Voici ce tableau :

<i>École rurale :</i>	Directeur	G. 30	ou	6 dollars
	Professeur	G. 20	ou	4
<i>École prim. 1^{er} degré :</i>	Directeur	G. 50	ou	10 dollars
	Prof. (cours élém.)	G. 30	ou	6 dollars
	Prof. (cours moy.)	G. 35	ou	7dollars
	Prof. adj. (cours moy.)	G. 30	ou	6 dollars
	Prof. (trav. manuels)	G. 30	ou	6 dollars
	Prof. (classe enfant.)	G. 25	ou	5 dollars
<i>École prim. 2e degré :</i>	Directeur	G. 60	ou	12 dollars
	Prof. (cours élém.)	G. 35	ou	7 dollars
	Prof. (cours moy.)	G. 40	ou	8 dollars
	Prof. (cours sup.)	G. 50	ou	10 dollars
	Prof. adj. (cours moy.)	G. 25	ou	7 dollars
	Prof. langues vivantes	G. 40	ou	8 dollars
	Prof. trav. manuels	G. 35	ou	7 dollars

Prof. (classe enfant.)	G. 30	ou	6 dollars
Prof. (cours normal)	G. 55	ou	11 dollars

Les instituteurs et institutrices perçoivent donc, en vertu [292] de la loi du 29 août 1912, des salaires allant de 4 à 12 dollars au maximum. D'après la loi du 28 juillet 1919, les appointements de début d'un instituteur titulaire sont de 20 dollars et peuvent dépasser 50 dollars si l'on y ajoute l'indemnité de résidence. ¹⁶³

J'ai raconté les difficultés que je rencontrai pour faire admettre la loi. Votée et promulguée, *je pus la faire exécuter*. J'y avais inscrit toute une série de dispositions transitoires qui me permirent de faire immédiatement bénéficiaire de l'augmentation de traitements un grand nombre d'instituteurs et d'institutrices. *Cinq mille gourdes* étaient mises par mois à ma disposition ¹⁶⁴ : la Direction générale en lit une ré-

¹⁶³ Des personnes, qui ne savent pas que l'ignorance est souvent une injustice, me reprochent, ne connaissant pas l'échelle des traitements de la loi de 1919, d'avoir *peu* donné aux instituteurs nationaux et *trop* accordé aux professeurs des écoles des Frères (la plupart *écoles primaires supérieures*) en leur attribuant 50 dollars par mois. Or, dans ces appointements de 50 dollars des maîtres congréganistes sont compris : la formation, la retraite, les frais de passage, de voyage, de déplacement, de mutation et tous autres... Trouver des professeurs *étrangers* à ce prix c'est simplement merveilleux ! Leur situation est la même que celle des instituteurs *haïtiens* de 1^{ère} classe, chargés de « cours complémentaire », qui peuvent, dans le cas où ils ont droit à l'indemnité de résidence, recevoir plus de 50 dollars.

¹⁶⁴ Ce crédit est inscrit dans les douzièmes budgétaires (1919-1920) sous cette rubrique : *Service Spécial* : Augmentation d'appointements en vertu de la loi du 28 juillet 1919. — Voir *Moniteur*, 17 janvier 1920, page 12. À ce propos je relève, dans un discours prononcé par le ministre de l'instruction publique à la rentrée du 1^{er} octobre 1928, les phrases suivantes : « ... Jusqu'en 1923 la loi de 1919 prévoyant une augmentation d'appointements en faveur des instituteurs de la République n'avait, pour des raisons qu'il est inutile d'exposer ici, *pas été exécutée*. Mon Département a réussi à la mettre en vigueur, faisant ainsi bénéficier les instituteurs qualifiés des émoluments auxquels ils avaient légalement droit. » La première partie de cette déclaration est inexacte : la loi du 28 juillet 1919 fut exécutée par moi. Ce qui est vrai, c'est que cette exécution n'a pas été *continué*, pour des raisons qu'il serait *très utile* de faire connaître à la nation. *Tous* les instituteurs qualifiés reçoivent-ils les appointements auxquels ils ont légalement droit ? Le ministre l'affirme. Seuls les intéressés pourraient dire si cette affirmation est inexacte ou fautive. Si elle est exacte, comme je le souhaite, les maîtresses, pourvues

partition équitable parmi les maîtres de l'enseignement primaire de *toute la République* après un examen minutieux des titres et mérites de chaque instituteur. Je m'honore d'avoir accompli une œuvre démocratique en supprimant l'inégalité, injuste et choquante, établie entre l'instituteur *urbain* et l'instituteur *rural*. Pourquoi faut-il qu'à égalité de mérite celui-ci [293] soit moins payé que l'autre ? Grâce à l'article 11 de la loi qui « attache d la classe à la personne et non au lieu de résidence, une jeune institutrice de Ville-Bonheur, Mlle Délouis, munie des titres de capacité nécessaires, put immédiatement entrer dans les cadres et obtenir les appointements afférents à sa classe.

Préparation pédagogique

La réforme que je viens d'exposer visait à attirer et à retenir dans l'enseignement primaire, en leur offrant des garanties matérielles suffisantes, des maîtres capables d'assurer le progrès de nos écoles urbaines et rurales. Comment pouvaient-ils acquérir cette « capacité » ? Par une bonne préparation pédagogique. Mettre à la disposition de nos instituteurs les éléments d'études et les moyens pratiques nécessaires à leur entraînement professionnel était donc le complément indispensable de l'œuvre réalisée par la loi du 28 juillet 1919. Celle-ci pose en effet, comme condition essentielle à la jouissance intégrale des avantages qu'elle accorde, l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique.

C'est une grande fierté pour moi d'avoir créé le *certificat d'aptitude pédagogique* et d'en avoir fixé les conditions d'obtention par l'arrêté du 19 septembre 1919. Cet arrêté institue un certificat d'aptitude pédagogique du 1^{er} degré et un certificat d'aptitude pédagogique du 2^e degré, qui, tous deux, confèrent à ceux qui en sont porteurs le *privilège d'être nommés* en qualité d'instituteurs de 5^e classe *aux premiers emplois vacants* ou *créés dans renseignement primaire*. Toutefois, les instituteurs [294] de 3^e classe ne peuvent passer à la 2^e classe que s'ils sont munis du certificat d'aptitude du 2^e degré.

du certificat de fin d'études normales et titularisées en vertu de l'article 36 de la loi, doivent maintenant recevoir 150 ou 200 gourdes comme institutrices de 3^e ou de 2^e classe.

Les candidats au certificat du 1^{er} degré doivent être pourvus au moins du brevet élémentaire ; ceux au certificat du 2^e degré du brevet supérieur ou d'un certificat d'études secondaires. Les candidats à l'un ou à l'autre certificat d'aptitude pédagogique doivent justifier, au moment de l'inscription, de *deux années d'exercice* au moins dans un établissement public d'enseignement ou dans une école privée. Il fallait entourer l'obtention d'un pareil titre des garanties les plus sérieuses en ne faisant entrer dans le jury que des personnes dont la compétence pédagogique fût bien établie. Les commissions d'examen, nommées directement par le ministre de l'instruction publique, sont présidées, chacune, par un inspecteur d'arrondissement et composées de six membres choisis parmi les inspecteurs d'arrondissement, les professeurs d'enseignement secondaire ou supérieur, les directeurs et professeurs d'écoles normales ou de cours normaux, les instituteurs munis du diplôme de fin d'études normales ou du certificat d'aptitude pédagogique du 2^e degré.

L'examen du certificat d'aptitude pédagogique comprend : 1^o une épreuve écrite, laquelle est éliminatoire ; 2^o une épreuve pratique ; 3^o une épreuve orale. *L'épreuve écrite* consiste : pour le certificat du 1^{er} degré, en une composition française sur un sujet élémentaire d'éducation ou d'administration scolaire ; pour le certitatif du 2^e degré, en une dissertation sur une question d'enseignement, de psychologie ou de morale appliquée à l'éducation. *L'épreuve pratique* consiste : pour le certificat du 1^{er} degré, en une leçon faite par le candidat dans une école primaire (classe enfantine, cours élémentaire ou cours moyen) ; pour le certificat du 2^e degré, en une leçon faite par le candidat dans une école primaire (cours moyen, cours supérieur ou cours complémentaire). *L'épreuve orale* consiste ; pour le 1^{er} degré, en interrogations sur des sujets relatifs à la tenue d'une école primaire élémentaire, à l'administration et à l'hygiène scolaires, ou sur des sujets de pédagogie pratique, conformément au [295] programme des cours normaux ; pour le 2^e degré, en interrogations sur des sujets relatifs à la législation scolaire à la psychologie infantile, aux méthodes générales d'enseignement, conformément au programme de la 3^e année des écoles normales primaires.

* * *

À la suite de cet arrêté, un certain nombre d'instituteurs en fonctions, munis de titres, se présentèrent, pour être titularisés, à l'examen

du certificat d'aptitude pédagogique et le subirent avec succès grâce à leur expérience professionnelle. Aux autres il fallait, comme je l'ai dit plus haut, donner les moyens de préparation nécessaires.

Nous avons l'École normale d'institutrices de Port-au-Prince : j'en étendis la clientèle en permettant, par l'article 7 de l'arrêté du 30 septembre 1919 ¹⁶⁵, aux candidates porteuses du brevet supérieur d'être admises d'emblée dans cet établissement — sous la réserve des places disponibles — pour y suivre les exercices de la 3^e année en vue de l'obtention du certificat d'aptitude pédagogique du 2^e degré. J'avais voulu également, d'accord avec le Conseil d'État, augmenter le nombre des boursières : on a vu comment le Conseiller financier s'y opposa.

La loi du 4 septembre 1913 sur l'École Elie-Dubois impose aux boursières l'engagement d'enseigner pendant cinq ans dans une école du lieu de leur résidence. Pour rendre cet engagement effectif, je créai à l'École Elie-Dubois, par l'arrêté du 30 septembre 1920, un « cours normal » de deux ans. À la fin de la 2^e année de ce cours normal, les élèves devaient subir un examen spécial leur donnant droit, en cas de réussite, à un diplôme d'institutrice délivré par le ministre de l'instruction publique et assimilé au certificat d'aptitude pédagogique du 1^{er} degré. De plus, les élèves qui avaient passé avec le *plus de succès* cet examen pouvaient, sur [296] l'avis conforme des professeurs et la recommandation expresse de la directrice, être autorisées à prolonger d'une année leur séjour à l'École afin de compléter leur instruction professionnelle et pédagogique. Au bout de ce stage les élèves-maîtresses devaient recevoir un *certificat d'aptitude à renseignement des travaux manuels*, assimilé au certificat d'aptitude pédagogique du 2^e degré.

Cette section normale de l'École Elie-Dubois avait pour moi une très grande importance parce qu'elle permettait au département de l'instruction publique de fournir des institutrices à la province, toutes les bourses de l'établissement étant exclusivement réservées aux jeunes filles de la Province.

Les hommes étaient moins bien partagés. L'École normale d'instituteurs prévue par la loi du 29 août 1913 n'avait pu être établie : j'ai dit

¹⁶⁵ V. Arrêté du 30 septembre 1919 sur les écoles normales et programmes de ces écoles. — *Bulletin Off. de l'Instr. publique*, septembre 1919.

à quelle résistance implacable se heurtèrent mes efforts pour la créer. ¹⁶⁶ Je tentai d'y suppléer en faisant voter la loi du 30 juillet 1919 qui, en son article 1^{er}, s'exprime ainsi : « En attendant la création d'écoles normales dans les diverses régions de la République d'Haïti, il pourra être annexé à certains établissements de garçons ou de filles des *cours normaux* destinés à former des instituteurs ». Les élèves de ces sections normales devaient recevoir, à la fin de leurs études d'une durée de deux ans, un diplôme d'instituteur assimilé au certificat d'aptitude pédagogique du 1^{er} degré. L'arrêté du 30 septembre 1919 fixa les programmes et conditions d'examen des cours normaux. ¹⁶⁷ Sept de ces sections allaient être ouvertes : j'ai raconté comment elles furent électrocutées par M. Bailly Blanchard, ministre des États-Unis. ¹⁶⁸

[297]

Dans la loi du 9 septembre 1918 créant l'École Industrielle je prévis la création, dans cet établissement, d'une section de pédagogie pour la préparation de professeurs de travaux manuels et de dessin industriel (art. 3).

Toutes ces dispositions avaient pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions et dans le plus court délai possible, le recrutement de maîtres *qualifiés* pour nos écoles primaires urbaines et ru-

¹⁶⁶ V. pages 176 et 185.

¹⁶⁷ *Bull. Off. Inst. pub.* — Septembre 1919 p. 101 et 122.

¹⁶⁸ *En application de la loi du 30 juillet 1919 et de l'arrêté du 30 septembre 1919*, un « cours normal » a été créé à l'Institution St-Louis de Gonzague suivant un arrêté du 20 octobre 1925 du Président de la République. Voici ce que je lis à ce propos (*Bull. off. Inst. P.* avril-mai 1928 p. 70) dans un rapport du ministre de l'instruction publique : Depuis trois ans près, — fonctionne à l'Institution St-Louis de Gonzague un cours normal de jeunes garçons, qui a donné aux examens de juillet dernier des sujets dont le plus grand nombre attend encore un emploi. Appelés par la vocation, dès la fin de leurs études classiques, quarante s'étaient fait inscrire à ce cours, avec l'espoir d'être casés dans l'enseignement primaire, le moment venu. Mais tous les efforts du Département pour obtenir les crédits nécessaires au paiement d'appointements équitables de ces instituteurs n'ont pas abouti jusqu'ici. Aussi, découragés, les premiers lauréats ont-ils rompu tacitement l'engagement qu'ils avaient pris d'être au service de l'État pendant cinq ans, en s'engageant dans d'autres branches d'activité plus rémunératrices pour gagner leur vie : cela constitue, pour mon Département, un des plus graves échecs aux espérances qu'il fondait sur l'utilisation immédiate des connaissances professionnelles de ces jeunes diplômés. »

rales. De plus, pour faciliter la titularisation des instituteurs déjà en fonctions en leur permettant d'aborder l'examen du certificat d'aptitude, j'instituai à leur intention des *conférences pédagogiques*.¹⁶⁹ Ces conférences avaient pour but de les initier aux méthodes rationnelles d'enseignement, qu'ils ignorent en grande majorité. Elles devaient avoir lieu à Port-au-Prince et dans les villes principales, partout où l'existence d'un lycée rendait possible la création d'un groupe de conférenciers familiarisés avec les questions d'éducation publique. Je me heurtai — ai-je besoin de le dire ? — à l'esprit de routine et à cette paresse intellectuelle qui est la maladie invétérée d'un si grand nombre de personnes en Haïti. En Province, les conférences ne purent être organisées que dans deux ou trois villes. Mon entreprise eut plus de succès à Port au Prince, où je donnai de ma personne comme auditeur et comme conférencier : M. L. C. Lhérisson, inspecteur général, le docteur V. Carré et M. [298] Henri Terlonge, sous-inspecteurs, Mme René Lerebours, directrice de l'École normale, M. Héraux, directeur du lycée, M. Price-Mars, professeur d'histoire, ancien inspecteur général, et moi-même, nous fîmes une trentaine de leçons sur l'administration scolaire, l'hygiène, les méthodes, modes et procédés d'enseignement, sur la façon pratique d'enseigner à l'école primaire le français, le calcul, l'histoire, la géographie, les sciences naturelles, etc. Comme ces conférences n'avaient aucun caractère obligatoire, il y eut de nombreuses abstentions parmi ceux à qui répugne tout effort intellectuel. Les institutrices et instituteurs qui suivirent ces leçons en tirèrent profit pour l'amélioration de leur enseignement et, aussi, pour obtenir l'augmentation de traitement que la loi du 28 juillet allait subordonner à la réalisation de certaines conditions d'aptitude professionnelle.¹⁷⁰

¹⁶⁹ V. *Exp. de la Situation*, 1919. Page 93.

¹⁷⁰ J'offrais, comme l'on voit, des conférenciers de premier choix aux instituteurs. Des personnes, étrangères à l'enseignement, me demandèrent l'autorisation d'aller entendre ces leçons qui n'étaient point faites pour elles. Par contre, quelques maîtres se fâchèrent. Une directrice d'école se répandit en plaintes amères contre ce ministre qui inventait toujours des histoires pour... embêter les pauvres instituteurs. Une jeune stagiaire m'écrivit une lettre cavalière pour me signifier qu'elle n'irait pas à ces conférences pédagogiques, — attendu qu'elle n'était pas suffisamment payée. J'étais sur ce dernier point parfaitement d'accord avec elle puisque je luttais à ce moment même pour obtenir en sa faveur et en faveur de tous les instituteurs méritants une augmentation de salaires. Je lui retournai sa lettre en lui faisant dire ...que je ne l'avais pas lue.

Pour indiquer les « sources » de recrutement des instituteurs qualifiés, je rappelle les assimilations suivantes faites par l'arrêté du 19 septembre 1919 et par l'arrêté du 30 septembre 1920 sur *l'École Elie-Dubois*.

1° Les diplômes d'instituteurs délivrés par les *cours normaux primaires* sont assimilés au certificat d'aptitude pédagogique du 1er degré.

2° Les diplômes d'instituteurs délivrés par les *Écoles normales primaires* sont assimilés au certificat d'aptitude du 2° degré.

[299]

3° Sont considérés comme équivalents au certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels pour les filles et assimilés au certificat d'aptitude pédagogique du 1er degré les diplômes de fin d'études délivrés aux élèves de la classe normale de *l'École Elie-Dubois*.

4° Sont considérés comme équivalents au certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels pour les filles et assimilés au certificat d'aptitude pédagogique du 2° degré les diplômes délivrés aux élèves de 3° année de la classe normale de *l'École Elie-Dubois*.

5° Sont considérés comme équivalents au *certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels pour les garçons* et assimilés au certificat d'aptitude pédagogique du 2° degré les diplômes de fin d'études délivrés par *l'École Industrielle de Port-au-Prince* et par *l'École Nationale d'Agriculture de Thor*.

* * *

En réalité, le principal titre de capacité requis pour enseigner dans une école primaire publique ou privée est le *brevet élémentaire de renseignement primaire*. Les autres : brevet supérieur, certificat d'aptitude pédagogique, certificat de fin d'études normales, certificat d'aptitude à l'enseignement des travaux manuels, etc., confèrent simplement aux maîtres et maîtresses qui en sont pourvus certains « privilèges », qui sont déterminés dans la loi du 28 juillet 1919 et que je viens ci-dessus d'exposer.

Or le *brevet élémentaire*, qui devait constituer, si je peux ainsi dire, la principale source de recrutement de nos instituteurs et institutrices, n'existait pas *légalement* à mon arrivée au ministère de l'instruction publique. On faisait bien passer des examens pour la délivrance du brevet ; mais ces examens n'étaient nullement réglementés : le programme en changeait d'une année à l'autre. Quant au *brevet supérieur*, il formait un composé hybride sur la nature duquel le Département de l'instruction publique ne paraissait guère fixé lui-même : on peut lire sur des diplômes délivrés antérieurement à 1918 ce titre bizarre : « brevet supérieur primaire [300] d'études secondaires spéciales déjeunes filles ». Seuls, en effet, les établissements d'enseignement secondaire spécial déjeunes filles présentaient des candidates aux deux brevets : ils auraient cru déroger en ajoutant au nom de ces deux diplômes la qualification roturière a d'enseignement primaire ».

Pour réglementer cette matière si importante *au point de vue du recrutement des maîtres*, je fis prendre par le Président de la République l'arrêté du 18 septembre 1918, qui institue deux brevets de capacité pour l'enseignement primaire — le brevet élémentaire, le brevet supérieur — et organise des sessions régulières d'examen, en juillet et en octobre de chaque année, dans les principales villes de la République.

La loi du 28 juillet 1919 permettant à ceux qui sont pourvus du brevet élémentaire d'être immédiatement employés comme stagiaires dans les écoles primaires aux appointements de 75 gourdes par mois, nous vîmes avec une grande satisfaction s'accroître, à chaque session, le nombre des aspirants et aspirantes. Les garçons ne se présentaient *jamais* auparavant à ces examens ; les jeunes filles n'y étaient attirées le plus souvent que par des motifs de vanité. Dès que des avantages positifs eurent été attachés à l'obtention du brevet élémentaire, ce fut entre candidats et candidates une émulation sans égale, qui eut la plus heureuse répercussion sur le progrès général des écoles.

En ce pays où l'on réserve ses critiques les plus acerbes particulièrement à « ceux qui agissent », on ne manqua pas de m'attaquer sévèrement sur cette réglementation du brevet élémentaire et du brevet supérieur. Un ancien ministre de l'instruction publique alla même jusqu'à me reprocher d'avoir rabaissé le brevet supérieur en en faisant un diplôme... de l'enseignement primaire. Il ne savait pas que le brevet supérieur de capacité est *essentiellement* un titre d'enseignement primaire ! Un autre se vanta d'avoir, par sa seule présence au ministère,

relevé le niveau des études primaires que j'avais horriblement sabotées en adoptant un programme trop simple pour l'examen des deux brevets ! Il trouva des gens [301] pour le croire sur parole ! Or le programme que j'avais adopté est à peu de chose près celui qui est suivi en France : je l'avais simplement allégé, au profit de l'histoire d'Haïti, de la lourde matière de l'histoire de France et de quelques autres tout aussi encombrantes.

Or savez-vous ce qu'on pense, *en France*, de ce programme français ? J'ai plaisir à reproduire ici — parce qu'elles sont en plein accord avec ma conception du rôle et de la formation de l'instituteur — les considérations que M. Albert Surier présente à ce sujet dans un journal sportif, *L'Auto*, de Paris. ¹⁷¹

« Nos instituteurs sont beaucoup trop savants. D'abord, c'est cette vaine science qui les éloigne des paysans, leur fait détester la campagne... Ils n'auraient nullement besoin, pour pousser nos enfants jusqu'aux épreuves du certificat d'études primaires, de connaître l'algèbre, la géométrie dans l'espace, la trigonométrie, la chimie organique, l'histoire et la géographie universelles... Le brevet supérieur est un diplôme superfétatoire qu'il faudrait supprimer. Au détriment de leur santé, on oblige des adolescents à déglutir les matières d'un programme nettement supérieur à celui d'un baccalauréat... Ce bourrage de crânes provoque chez ses victimes une véritable indigestion intellectuelle dont elles expectorent les résidus le plus vite possible. Ceux qui réussissent cette opération sont débarrassés de ce pesant fatras cérébral en quelques années ; les autres en restent intoxiqués pour le reste de leur vie...

« La formation de l'instituteur doit être plus technique que livresque. Ce qui fait la valeur d'un maître, ce n'est pas la somme de ses connaissances, c'est sa pratique de la classe... Le brevet élémentaire et le certificat d'aptitude pédagogique représentent une somme de savoir suffisante à l'exercice de la profession d'instituteur ou d'institutrice. Et je remplacerais volontiers, si j'étais ministre de l'instruction publique — poste auquel tout le monde peut accéder pour peu qu'on sache lire [302] et écrire et qu'on ait la langue à peu près bien pendue ¹⁷² — le

¹⁷¹ N° du 6 février 1929.

¹⁷² On voit que la situation est la même en France et en Haïti, — excepté qu'en Haïti on est dispensé d'avoir la langue bien pendue.

brevet supérieur, diplôme amorphe, par une extension de l'ancien certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique. J'en augmenterais un peu les matières — oh ! pas beaucoup — au point de vue pédagogique et anatomique et surchargerais considérablement la partie pratique et la partie morale... Ce que nous demandons, *avant tout*, aux éducateurs populaires, c'est de développer chez nos enfants le capital santé... La valeur intellectuelle de nos instituteurs est inutilement exagérée, leur physique est déficitaire... »

J'attire, sur ces justes considérations, l'attention de ceux qui ne pensent qu'à compliquer inutilement et dangereusement le programme d'un examen... qu'ils ne pourraient pas passer eux-mêmes s'ils étaient de l'autre côté de ta table.

* * *

Il ne suffisait pas d'attirer au brevet élémentaire et au brevet supérieur les jeunes gens des deux sexes : il fallait encore leur assurer les moyens de se préparer à ces deux examens. Or la loi du 3 septembre 1912 avait établi deux catégories d'écoles primaires publiques : celles du 1^{er} degré, comprenant un cours élémentaire et un cours moyen ; celles du 2^e degré, comprenant de plus un cours supérieur, qui seul pouvait conduire au brevet élémentaire. *Aucune école primaire* ne pouvait donc conduire au brevet supérieur. En outre, les écoles du 2^e degré étaient peu nombreuses.

Par la loi du 5 août 1919, je fis tomber cette distinction, en permettant à *toute* école primaire, qui en aurait la possibilité, de fonctionner avec ses trois cours : élémentaire, moyen, supérieur, de façon que l'école primaire de Vallière, par exemple, pourvue d'un personnel de choix, pût, tout aussi bien que celles du Cap-Haïtien, des Cayes ou de Port-au-Prince, préparer des jeunes gens au brevet élémentaire. En outre, la loi autorise la création d'un *cours complémentaire* [303] dans toute école où il se trouve « plus de dix élèves qui, après avoir terminé le cours supérieur, défèrent continuer leur instruction ». Ce cours complémentaire d'une ou de deux années permet la préparation au brevet supérieur.

L'idée fondamentale de cette loi est de favoriser le développement, jusqu'au degré primaire supérieur, de toute école publique, sans considération de lieu, de façon à permettre aux jeunes gens de toutes

les régions du pays de pousser le plus loin possible, sur place, leur instruction. ¹⁷³

Par ce « cours complémentaire » je créais renseignement primaire supérieur, qui peut en outre, suivant la loi du 5 août 1919, être donné dans des écoles spéciales portant le nom d'« écoles primaires supérieures ».

Pour indiquer le caractère que j'entendais nettement donner à l'enseignement primaire, je transcris l'article 8 de la loi : « Les matières qui constituent l'enseignement primaire élémentaire sont les suivantes : instruction religieuse, instruction morale et civique, lecture, écriture, langue française, notions d'histoire et de géographie générales, histoire et géographie d'Haïti, arithmétique, notions de géométrie, dessin, éléments de sciences physiques et naturelles, notions d'agriculture, hygiène, musique, gymnastique, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers pour les garçons, travaux à l'aiguille pour les filles.

« Dans les écoles primaires supérieures et dans le cours complémentaire quelques-unes des matières suivantes peuvent en outre être enseignées : langues vivantes, algèbre, comptabilité, sténodactylographie, agriculture pratique, arts industriels. »

C'est en vertu de ces dispositions que des cours complémentaires ont pu être créés, par exemple à l'école annexe de l'École normale d'institutrices, et que je transformai l'École secondaire spéciale de garçons de Port-au-Prince en école [304] primaire supérieure, *avec section professionnelle*, sous le nom d'École J.-B. Damier, — trouvant là aussi une occasion de rendre hommage au ministre qui fonda cet établissement.

Je rappelle qu'afin d'assurer un bon recrutement des maîtres du cours complémentaire, l'article [13 de](#) la loi du 28 juillet 1919 a prévu que le professeur, chargé de ce cours, recevra un supplément de 25 gourdes ou 5 dollars par mois. *Quant au personnel de l'École J. B.-Damier, je doublai au budget ses traitements, en vertu de l'article 14 de la loi du 5 août 1919.*

¹⁷³ Je prie qu'on fasse attention à cette disposition importante qui constitue une application de ma conception de « l'égalité de tous les enfants haïtiens devant l'instruction primaire. »

Enseignement professionnel et agricole

La loi du 3 septembre 1912 avait, je ne sais pour quelles raisons, supprimé du programme des écoles primaires de garçons les travaux manuels : je les y rétablis, comme on vient de le voir, par la loi du 5 août 1919. Mais, afin que cet enseignement pût être effectivement assuré, je voulus que nos futurs instituteurs, formés dans les cours normaux, eussent quelque pratique de l'agriculture et des métiers les plus nécessaires dans nos campagnes : c'est pour quoi je fis voter la loi du 30 juillet 1919, prévoyant qu'il pourra « être annexé aux écoles primaires de garçons et de filles une section d'apprentissage ayant pour objet de développer chez les jeunes gens qui se destinent aux professions manuelles de l'industrie ou à l'agriculture la dextérité et les connaissances techniques nécessaires ». Par ce moyen je comptais rendre effective la disposition suivante que j'avais inscrite (article 11) dans la loi du 5 août 1919 : « Il sera établi au moins une école de garçons et une école de filles dans chaque section rurale. *À chaque école rurale sera annexé un jardin où se feront les applications pratiques d'agriculture prévues au programme.* » On sait comment les Américains s'opposèrent à ce progrès en m'empêchant de créer les sections professionnelles ! ¹⁷⁴

[305]

Mais j'eus la chance de créer et de sauver — j'ai déjà raconté au prix de quelles luttes ! — *l'École du Bâtiment* et *l'École Industrielle*, souchées à l'École des Sciences appliquées. L'École du Bâtiment est une école manuelle d'apprentissage : elle reçoit des enfants porteurs du certificat d'études primaires et les prépare aux métiers de charpentiers, menuisiers, maçons, couvreurs, forgerons. L'École Industrielle est constituée sur le type des écoles techniques secondaires : elle reçoit des jeunes gens porteurs du brevet élémentaire ou du certificat du

¹⁷⁴ Je lis dans un discours du ministre de l'instruction publique (*Bulletin officiel*, janvier 1929) : « Le Département envisage, avec le concours du Service Technique de l'Enseignement Professionnel, de créer des écoles primaires-types de garçons ». Cela signifie simplement que *l'enseignement primaire urbain, après renseignement rural, va passer aux Américains*. La pieuvre allonge ses tentacules...

1er degré de l'enseignement secondaire, et les prépare aux professions de contremaîtres, électriciens, mécaniciens, modeleurs, sculpteurs, dessinateurs, etc. Une préparation spéciale est donnée à ceux des élèves qui se destinent à renseignement des travaux manuels ; les boursiers du Gouvernement prennent l'engagement de s'inscrire à cette section normale. Le programme de l'École Industrielle (technique et classique) est combiné de façon à faire suite à celui de l'École du Bâtiment et à être continué par celui de l'École des Sciences Appliquées : il peut donc arriver qu'un élève, parti de l'École du Bâtiment, sorte ingénieur de l'École des Sciences Appliquées si le temps et son intelligence le lui permettent. ¹⁷⁵

La loi du 9 septembre 1918, créant l'École du Bâtiment et l'École Industrielle et approuvant le contrat passé avec l'École des Sciences appliquées pour l'administration de ces deux établissements, donna lieu au Conseil d'État à une intéressante discussion. Les observations que j'y présentai précisent mon point de vue au sujet de l'enseignement professionnel : j'en reproduis ici les principales. ¹⁷⁶

M. Dantès Bellegarde : — Ce n'est point, comme le pense l'honorable Conseiller V., un acte provisoire que nous entendons faire [306] en créant l'École du Bâtiment et l'École Industrielle. Si le Gouvernement devait les créer de toutes pièces, il faudrait renoncer au projet parce que cela entraînerait *des* dépenses que notre budget n'est pas en état de supporter. Mais, grâce au concours inestimable de l'École des Sciences Appliquées, qui met à notre disposition son outillage et ses laboratoires, nous pouvons, dès octobre, ouvrir les deux établissements aux nombreux jeunes gens désireux d'acquérir la connaissance d'un métier lucratif. Nous nous assurons, pour le contrôle des études et l'organisation technique de ces deux écoles, l'aide précieuse du Conseil d'administration de l'École des Sciences Appliquées. Cette aide s'effectuera conformément à la convention qui vous est soumise. Faudra-t-il subordonner la durée de cette convention à l'exécution de la loi du 4 septembre 1912 créant une école professionnelle de garçons à Port-au-Prince ? Je n'en vois aucunement la nécessité. Cette école professionnelle n'a pu être créée jusqu'ici parce qu'il n'y faudrait pas moins de 50.000 dollars comme premiers frais d'installation. Admettons que nous

¹⁷⁵ Plusieurs cas de ce genre se sont produits.

¹⁷⁶ *Moniteur*, 22 mars 1919, p. 141.

soyons en mesure de faire cette dépense : sera-ce une raison, parce que nous aurons créé l'école professionnelle, pour détruire l'École du Bâtiment et l'École Industrielle qui seront alors en plein fonctionnement et qui auront déjà donné des résultats appréciables ? Deux ou trois écoles techniques ne seraient pas de trop à Port-au-Prince. Les arts et métiers qu'il y a intérêt à enseigner et à propager en Haïti sont nombreux. Il est bon que chaque établissement se spécialise dans l'enseignement de trois ou quatre de ces métiers : la besogne sera certainement mieux faite. Ainsi mon intention est de transformer nos écoles secondaires spéciales en écoles primaires supérieures avec section professionnelle, où l'on enseignera les métiers qui s'adaptent le mieux aux besoins des diverses régions du pays. Il faut multiplier ces écoles et les spécialiser le plus possible.

... Il y a dans l'esprit de M. le conseiller R. un malentendu qu'il convient de dissiper. Il croit que le projet vise à créer des avantages à l'École des Sciences Appliquées et il nous invite à ne pas nous mettre indéfiniment sous la tutelle de cet établissement. Nous ne nous mettons sous la tutelle de personne. Nous profitons du concours que nous apporte l'École des Sciences Appliquées pour la création de deux institutions extrêmement utiles et que nous ne pourrions pas, dans les circonstances actuelles, créer [307] tout seuls. Ce n'est pas nous qui donnons des avantages à l'École ; c'est elle qui nous en donne. Ces avantages, c'est son local, c'est son laboratoire de chimie, c'est son cabinet de physique, ce sont ses ateliers du bois et du fer, qu'elle met immédiatement à notre disposition, *sans aucune rétribution* : s'il nous fallait acheter tout cela, savez-vous à combien monterait la dépense ? Elle nous donne, de plus, l'expérience et les connaissances techniques des membres de son Conseil d'administration, à qui le projet de loi confie, *sans rétribution*, l'organisation et la direction générale de l'École du Bâtiment et de l'École Industrielle. Les membres du Conseil n'ont pas le maniement des fonds — les fonds devant uniquement consister, d'ailleurs, dans le montant des appointements du personnel payés sur chèques individuels.

La méfiance qui semble se faire jour dans les paroles de M. le conseiller H. ne se justifie donc nullement. Nous ne nous imposons aucun joug en acceptant, pour une œuvre si utile, la collaboration de l'École des Sciences Appliquées dans les conditions de désintéressement et de loyauté où elle nous est offerte.

... Pour combattre la proposition du Conseiller E. et les arguments de son collègue B, il me suffirait de répéter les explications que j'ai données

tout à l'heure à M. V. Je ne vois pas quel peut être notre intérêt de subordonner l'existence de l'École du Bâtiment et de l'École Industrielle à l'exécution de la loi du 4 septembre 1912. Si le Département dispose un jour des *50.000 dollars* nécessaires à la fondation de cette école professionnelle, eh bien ! il la créera ; mais, je vous le demande, pourquoi voulez-vous qu'il détruise à ce moment deux écoles bien vivantes, ayant donné et continuant à donner des résultats ? Vous craignez un double emploi ? Votre crainte n'est nullement justifiée, comme vous allez le voir. À l'École du Bâtiment nous voulons former des maçons, des charpentiers, menuisiers, couvreurs, forgerons ; à l'École Industrielle, des mécaniciens, modeleurs, sculpteurs, dessinateurs, etc. Prenez maintenant la loi du 4 septembre : il y est question de 22 métiers parmi lesquels ne figurent pas la plupart de ceux qui seront enseignés dans nos deux écoles.

Je le disais, il y a un instant : nous pouvons avoir « à Port-au-Prince plusieurs écoles professionnelles enseignant, chacune, des métiers et arts différents, comme, par exemple à Paris, l'École Boulle qui s'est spécialisée dans l'industrie du meuble, l'École [308] Estienne, qui se consacre spécialement aux travaux de typographie et aux arts qui s'y rattachent.

Pour bâtir la maison il faut de bons ouvriers : l'École du Bâtiment y pourvoira. Mais la maison bâtie, il importe de la meubler : pourquoi n'aurions-nous pas aussi notre École du Meuble, qui nous permettrait d'utiliser largement les merveilleux bois de notre pays et nous délivrerait de la tutelle de l'étranger pour l'ameublement de nos maisons ? *Je voudrais arriver à créer à Port-au-Prince et en Province un grand nombre d'écoles de ce genre, ayant un programme moins ambitieux que celui prévu dans la loi du 4 septembre et dont l'installation serait par conséquent moins coûteuse : on se bornerait à y enseigner quelques métiers, ceux qui répondent le mieux aux besoins de la région où chacune de ces écoles serait établie.* Multiplions le plus possible ces établissements. Ne mettons rien dans la loi qui puisse menacer l'existence de celles que nous allons créer.

La loi du 9 septembre 1918 réalise une avance importante, au point de vue des traitements, sur la loi du 4 septembre 1912 portant création d'une école professionnelle à Port-au-Prince. Tandis que cette dernière fixait à 150 gourdes le salaire mensuel du directeur et à 55 gourdes celui de chacun des professeurs, les appointements du personnel des nouveaux établissements était ainsi établi :

Directeur de l'École du Bâtiment	G. 250
Directeur de l'École Industrielle	G. 250
Prof, (enseign. classique)	G. 250
Prof. (se. phys et nat. —mécanique, etc.)	G. 250
Prof, de mathématiques	G. 250
Prof, de langue anglaise	G. 150
Contremaîtres, chacun,	G. 250
Directeur des travaux pratiques (pour les 2 écoles)	G. 750

Dans l'intéressant « historique » qu'il a écrit à l'occasion du 25^e anniversaire de la fondation de l'École des Sciences Appliquées, M. A. Bonamy parle en ces termes de l'École du Bâtiment et de l'École Industrielle : « Ces écoles, créées en 1918 par Dantès Bellegarde, alors secrétaire d'état de l'instruction publique, furent annexées à l'E. S. A. et placées sous la haute direction du Conseil d'administration qui en assumait [309] l'organisation, sans aucune rétribution pour ses membres ou pour l'E. S. A. Elles ont, elles aussi, rendu des services à la jeunesse haïtienne. Quelques élèves de l'École Industrielle purent entrer à l'E. S. A. et conquérir leurs diplômes d'ingénieur. Lorsque, en 1925, l'État reprit ces deux écoles pour les placer sous la direction du Service technique de l'Agriculture, leurs élèves, au nombre de près d'une centaine, constituèrent le groupement le mieux préparé de l'École J.-B. Damier. »

Enseignement professionnel et ménager

J'ai revendiqué, non sans fierté, la paternité avec M. Fleury Féquière de l'École *Elie-Dubois*, inaugurée en 1907 par M. Laleau et réorganisée en 1912 par M. Guilbaud. Cet établissement donne ce que l'on pourrait appeler *enseignement professionnel moyen*. Je voulus créer *enseignement ménager*, non comme simple application du cours d'économie domestique inscrit au programme des écoles de demoiselles, mais comme un moyen de donner aux petites filles du peuple la connaissance de certains métiers dont la pratique pût leur permettre de gagner honnêtement leur vie. Pour réaliser ce projet, j'inscrivis au budget 1919-1920 les crédits nécessaires pour l'organisation à l'École

Elie-Dubois d'une *section spéciale ménagère*, dont je fixai l'objet et le programme dans les articles 22 et 23 de l'arrêté du 30 septembre 1920 sur l'enseignement professionnel :

Suivant les besoins et selon les ressources dont elles disposeront il pourra être organisé dans les écoles professionnelles des filles : 1° une section agricole ; 2° une section d'apprentissage ménager.

Le programme de la *section agricole* comportera : a — notions pratiques sur la production végétale et la production animale ; b) — travaux de jardinage ; soin et entretien des animaux de la basse-cour et de l'étable (poulailler, pigeonier, clapier, porcherie, vacherie, et industries qui s'y rattachent) ; c — élevage des abeilles.

Le programme de la *section d'apprentissage ménager* comprend : instruction religieuse et morale ; langue française, enseignée suivant [310] la méthode directe ; calcul : opérations sur les quatre règles ; comptabilité très simplifiée du ménage ; coulure usuelle ; raccommodage ; cuisine pratique ; travaux de ménage, service de table, nettoyage, lessivage, repassage ; notions pratiques d'hygiène : le corps, les aliments, la maison d'habitation ; les maladies contagieuses ; soins médicaux en cas d'accident.

La durée des études est de *une à deux* années. Un certificat de capacité et de bonne conduite sera délivré par la directrice de l'École Elie-Dubois à l'élève qui, pendant le cours de ses études à la section d'apprentissage ménager (ou agricole), se sera fait remarquer par son application et sa moralité.

Je fis construire le joli pavillon que l'on voit à droite du bâtiment de l'École Elie-Dubois et, le 3 février 1920, j'inaugurais la *première* de ces sections ménagères et agricoles que je voulais *semmer* sur le territoire haïtien, dans les villes comme dans les campagnes. On me permettra de citer le compte rendu que fit *le Nouvelliste* (n° du 4 février) de cette modeste cérémonie.

« Hier matin a eu lieu l'inauguration de la nouvelle bâtisse affectée à la *Section Ménagère* de l'École Elie-Dubois et à laquelle M. Dantès Bellegarde a donné le nom de *Cours Guilbaud*, Assistaient à la cérémonie, outre le ministre de l'instruction publique, Mme Guilbaud et ses filles, M. Louis Roy, ministre des travaux public, M. Bourgeois,

superintendant de l'instruction publique, M. Clément Magloire, magistrat communal de Port-au-Prince, les ingénieurs Moorefield et Mathon, de la Direction générale des travaux public, etc. « Après le baptême des trois salles aménagées spécialement pour leur affectation, M. Bellegarde exprima sa reconnaissance au ministre de l'intérieur qui lui avait permis, en faisant voter la loi remettant aux magistrats communaux l'office de l'état civil d'avoir les fonds nécessaires à la construction de ces nouvelles salies ; au ministre des travaux publics et aux ingénieurs Moorefield et Mathon, qui s'intéressèrent activement à ce travail ; au magistrat communal, et enfin à Mgr Jan, curé de la Cathédrale. Puis, M. Bellegarde expliqua pourquoi il avait donné le nom de M. Tertullien Guilbaud au [311] nouveau cours, et pria M^{me} Guilbaud de transmettre à son mari l'expression de la reconnaissance du pays pour la belle œuvre qu'il institua en organisant l'École Elie-Dubois... Il rend hommage aux bonnes Sœurs de la Congrégation Belge de Marie, à qui il se propose de confier la direction de deux écoles similaires à « Elie-Dubois » à établir au Cap-Haïtien et aux Cayes. Il les félicite de leur dévouement et pour les brillants résultats qu'elles ont déjà obtenus, puisque, « aujourd'hui même, *il procède à l'installation de deux professeurs de la section ménagère, anciennes élèves diplômées de l'École Elie-Dubois* ». ¹⁷⁷

« Cette touchante cérémonie prit fin sur le chant de *la Dessalinienne*... Il y a déjà de nombreuses élèves inscrites au Cours Guilbaud, et l'on est en droit d'attendre de beaux résultats de cette création du ministre Bellegarde, qui a bien droit à toute la reconnaissance des humbles. »

Écoles Congréganistes

Les Frères de l'Instruction chrétienne, venus en Haïti il y a une soixantaine d'années à l'appel de Mgr Jean-Marie Guilloux, dirigent un grand nombre de nos écoles primaires publiques de garçons. Ce *sont jusqu'ici* les meilleures du pays : aucun Haïtien consciencieux et juste ne peut refuser de le reconnaître. Le sort de ces écoles se trouva à un certain moment fort menacé : la loi française sur les Congrèga-

¹⁷⁷ C'était là pour moi une heureuse application de la loi du 28 juillet 1919.

tions, en dispersant à l'étranger les Frères de Lamennais, en avait rendu le recrutement difficile en France ; la guerre de 1914, en appelant sous les drapeaux tous les hommes valides, avait fait des vides nombreux dans les rangs de la Mission d'Haïti. Le Conseil de la Congrégation pensa très sérieusement—je l'ai rappelé ailleurs—à se retirer de notre pays ou tout au moins à y restreindre considérablement son activité.

Il fallait retenir ces auxiliaires précieux. C'est ce que je fis par le contrat du 30 septembre 1920, que sanctionna la [312] loi du 24 décembre de la même année. Le long délai entre la signature du contrat et sa ratification législative s'explique par la résistance du Conseiller financier, qui s'opposa particulièrement à l'augmentation des salaires des instituteurs laïques haïtiens employés dans les écoles congréganistes.¹⁷⁸ Par ce contrat l'institut des Frères de l'Instruction Chrétienne s'engage pour dix ans, suivant ses disponibilités en personnel et dans la limite des crédits budgétaires prévus pour cet objet, à mettre à la disposition du Gouvernement de la République d'Haïti des Frères pour fonder et diriger des écoles de l'État, *urbaines* et *rurales*, dans les localités où le service du culte est assuré d'une manière permanente par un prêtre catholique.

Sauf cas de force majeure, le nombre des Frères ainsi mis à la disposition du Gouvernement ne sera pas inférieur au nombre prévu dans les budgets annuels.

Le Département de l'Instruction publique admet pour les Frères l'équivalence des diplômes et titres de capacité dont ils sont porteurs avec ceux de l'Université Haïtienne requis pour exercer les fonctions de l'enseignement. Ces diplômes et titres doivent être communiqués au Secrétaire d'État.

Dans le cas d'insuffisance de personnel religieux, le Directeur principal pourra employer des professeurs laïques à son choix. Il sera libre de les changer, mais il avisera le Département de ces changements et lui en fera connaître les motifs.. Il peut faire dans le personnel des écoles dirigées par les Frères toutes nominations et mutations reconvenues nécessaires, à charge d'en aviser le Secrétaire d'État. Celui-ci se réserve le droit de demander le remplacement ou le départ d'un sujet pour infraction grave aux lois du pays ou manquement à ses devoirs

¹⁷⁸ V. page 198.

professionnels. Les Frères ont le libre choix des ouvrages qu'ils emploieront dans les écoles dirigées par eux, à l'exception, bien entendu, des livres dont l'usage aurait été interdit par le Département de l'Instruction publique.

[313]

Le Directeur principal reçoit par mois une indemnité de 100 dollars ; un directeur d'école, 60 dollars, et un professeur, 50 dollars. Chaque école a droit mensuellement à 8 dollars pour frais de domesticité et autres. Dans ces appointements sont compris : la formation, la retraite, les frais de passage, de déplacement, de mutation, d'inspection, etc. Aucun Frère ne peut être employé à l'Institution St-Louis de Gonzague ou dans une autre école particulière pendant qu'il touche des appointements du Gouvernement.

Le Directeur principal règle, de concert avec le Département de l'Instruction publique, l'administration intérieure des écoles nationales tenues par les Frères et qui sont essentiellement gratuites.

L'État fournit pour chacune de ces écoles le mobilier, matériel et fournitures nécessaires, Toutes les maisons auront autant que possible, outre les dépendances ordinaires indispensables, une cour de récréation pour les élèves, un *jardin* et un *terrain d'expériences agricoles*.

Le Directeur principal adresse chaque année au Département de l'Instruction publique un rapport général sur la marche des écoles nationales dirigées par les Frères de l'Instruction Chrétienne. Ce rapport sera accompagné d'un inventaire des mobiliers et matériels garnissant ces écoles. ¹⁷⁹

Grâce aux arrangements pris avec le Frère Archange en vue de la conclusion de ce contrat, je pus rouvrir ou créer quelques écoles congréganistes. J'ai le droit de compter comme une « réalisation » le concours que trouva le Gouvernement auprès des populations pour la construction des maisons destinées à ces établissements. Cap-Haïtien,

¹⁷⁹ Le premier rapport, adressé en vertu de cette clause au Département de l'Instruction publique par le Directeur principal, Frère Archange, est un exposé remarquable des besoins de l'enseignement primaire en Haïti et des améliorations *pratiques* qu'on pourrait y apporter. Les renseignements sur chaque école y sont présentés avec précision, tant au point de vue pédagogique qu'au point de vue de la situation matérielle et sanitaire de rétablissement. C'est un modèle de rapport d'inspecteur.

Gonaïves, [314] St-Marc, Petit-Goâve, Anse-à-Veau, Jérémie, les Cayes, Jacmel y allèrent joyeusement et cordialement de leur argent pour la restauration ou l'édification des bâtiments destinés à *leurs* frères. Et quel succès immédiat pour ces écoles ! Voici par exemple ce que constate *le Nouvelliste* du 3 février 1920 : « Le Gouvernement a donné à Jacmel l'école des Frères que la population jacmélienne *réclamait avec ardeur* : elle s'est ouverte en octobre et compte déjà 350 élèves. On a dû refuser du monde, faute de places. Le ministre Bellegarde fait activer la confection du complément de mobilier destiné à cette école, de façon qu'on puisse y recevoir de plus 100 à 150 enfants. »

On a sans doute remarqué la clause relative à l'établissement, auprès de chaque école publique congréganiste, d'un *jardin* et d'un *terrain d'expériences agricoles*. Ce fut là — si je puis ainsi dire — le *leitmotiv* de toute mon administration.¹⁸⁰ De cette disposition — qui reproduit le 2^e alinéa de l'article 11 de *ma* loi du 5 août 1919 — je voulus faire une réalité avec le concours des Frères de l'Instruction Chrétienne : leur école de Pétionville fut celle qui réussit le mieux l'expérience. Le directeur divisa son jardin en lots qu'il confia, chacun, à une équipe d'élèves. Chaque équipe fut intéressée à l'exploitation de son lot, — une partie des produits récoltés devant lui [315] revenir. La culture des légumes et des fruits est celle qui se prête le mieux à la nature du terrain : les petits Pétionvillois furent ainsi entraînés aux travaux que requièrent la préparation du sol, les semailles, la formation des pépinières, l'émondage, la greffe, etc. Et ils obtinrent de beaux légumes et de beaux fruits ! On réserva cependant une section du jardin

¹⁸⁰ « Pour une population en majorité paysanne, l'organisation de l'enseignement agricole demeure un besoin essentiel. Le Département croit que le relèvement des salaires du corps enseignant, la construction de nos maisons d'écoles, le fonctionnement régulier de l'École pratique d'Agriculture de Thor et d'autres qui pourront être créées, lui permettront de penser à rétablissement dans nos principales écoles rurales de « jardins scolaires ». Que faut-il pour qu'une œuvre semblable se réalise ? La présence dans nos campagnes de maîtres plus instruits que ceux qui y sont actuellement, un guide pratique d'agriculture tropicale, et des directions intelligentes données à ces maîtres par des professeurs-agronomes ambulants. Gomme en lin l'enseignement agricole ne peut être conçu en complète indépendance de la culture primaire, le Ministre de l'Agriculture, qui s'est arrêté à un plan d'organisation systématique de cet enseignement, trouvera de notre part la plus large collaboration. » — *Exposé de l'Inst. publ.*, 1919, p. 98.

à quelques caféiers, cacaoyers, cotonniers, afin d'enseigner aux enfants à soigner ces plantes qui constituent les grandes cultures économiques d'Haïti. Ne faudrait-il pas que ce système se généralisât dans tout le pays ? Ce serait le moyen le plus sûr et le moins coûteux de répandre dans nos campagnes les bonnes méthodes de culture.

Grâce à cette convention du 30 septembre 1920, que je me félicite d'avoir signée au nom du Gouvernement d'Haïti, les Frères de l'Instruction Chrétienne dirigent aujourd'hui *16 écoles primaires nationales urbaines*, ayant un effectif de 6000 élèves et pour lesquelles l'État haïtien leur paie annuellement la somme totale de 61.056 dollars. ¹⁸¹

Réforme des lycées

La réforme que j'ai entreprise en 1918 dans l'enseignement secondaire porte sur trois points : la *révision des programmes* ; le *régime des lycées* ; les *traitements des maîtres*. On en a surtout retenu le premier, — plus propice aux longues et byzantines discussions où se complaît l'esprit haïtien. On ne parle du second que pour m'accuser d'avoir « décapité les lycées de province » : c'est devenu une arme aux mains des politiciens. Quant au troisième, personne n'y fait la moindre allusion — pas même ceux qui ont directement profité de cette « réalisation ».

[316]

Je ne discuterai pas en ce moment la question des programmes : je lui consacrerai tout un chapitre de mon prochain volume, en étudiant l'enseignement secondaire comme moyen de culture générale et particulièrement comme instrument de progrès pour la société haïtienne. J'exposerai ici les innovations faites dans le régime des lycées et les

¹⁸¹ D'après un rapport d'avril 1927 adressé au Président de la République par le ministre de l'agriculture, il y avait à cette date 24 écoles rurales dirigées par le *Service américain de l'Agriculture*, avec un effectif de 2020 élèves. Le crédit inscrit au budget 1927-28 pour ces écoles montait à 60.000 dollars. À la même époque il existait 391 écoles rurales de garçons et de filles dirigées par le *Département de l'Instruction publique*, avec un effectif de 23.500 élèves et un crédit annuel de 33.600 dollars.

améliorations que j'apportai dans la situation matérielle du personnel de l'enseignement secondaire.

* * *

Une réforme de l'instruction secondaire s'impose : c'est le cri que poussa, il y a soixante-cinq ans, Edmond Paul dans une lettre mémorable du 15 octobre 1803 publiée dans le journal officiel de la République. Répété par les générations successives, renforcé par les mille voix de la presse, ce cri était devenu une clameur à l'approche du centenaire de l'indépendance nationale. Edmond Paul avait dit : « C'est pour avoir été dirigée *sans but* que l'instruction publique jusqu'ici n'a su former chez nous que des hommes plus propres à se jeter dans les carrières où *un éclat trompeur remporte sur le solide* qu'à répondre *aux besoins du pays* et aux exigences des familles. » Et le grand homme d'État, se révélant pédagogue avisé, ajoutait : « Je comprends *un enseignement classique* qui divise les jeunes gens en catégories, qui fait correspondre les catégories ainsi constituées aux différents ordres de besoins sociaux, qui agencent les études comme les roues d'un même engrenage. » C'est la formule même que devait appliquer en France M. Georges Leygues, en 1902. C'est celle qui servit de base au plan discuté et voté par le Congrès de l'Enseignement secondaire tenu à Port-au-Prince en janvier 1904.

Le rapporteur général de la Commission d'étude du Congrès avait écrit : « Nos besoins sociaux une fois déterminés, restait à réaliser une forme d'enseignement secondaire qui pût s'y adapter. La Commission a été servie à souhait. Elle a tiré le plus large parti d'un plan de notre collègue, M. Bonamy, — lequel a servi de fondement à l'organisation que nous proposons au Congrès. »

[317]

À la suite de ce Congrès, une commission officielle, composée des représentants les plus qualifiés de l'enseignement secondaire, élaborait un plan de réforme et des programmes qui furent remis au ministre de l'instruction publique le 18 septembre 1906, *après un an de consciencieux labeur*. Ce plan et ces programmes étaient conformes au vœu d'Edmond Paul et à la résolution votée par le Congrès de 1904 : ils établissaient un enseignement secondaire *unique* mais *diversifié* de façon à répondre aux besoins essentiels de la société et des familles haïtiennes.

Le Département de l'instruction publique n'examina ni n'appliqua les projets qui avaient été ainsi préparés sur *sa demande*. Mais, en 1914, il éprouva le désir de confier à une deuxième commission le soin d'élaborer un plan de réforme de l'enseignement secondaire. Cette nouvelle commission prit comme *base* les travaux de sa devancière, en se ralliant au principe de *Vanité dans la variété* qui avait été préconisé par Edmond Paul et le Congrès de 1904, c'est-à-dire en adoptant le système d'un 1^{er} cycle *unique* de trois ans, suivi d'un 2^e cycle à deux branches, l'une de lettres pures ; l'autre de lettres-sciences.

Ceux qui avaient conçu et élaboré ce plan de réforme offraient les garanties les plus sérieuses de compétence et d'expérience pédagogique : c'étaient, pour la Commission de 1905, M. Aug. Bonamy, R. P. Paul Benoît, Frère Elie-Marie, MM. Frédéric Doret, Chavineau-Durocher, Justin Godefroy, P. Tessier, L. C. Lhérisson, W. Bellegarde, Seymour Pradel, Horace Ethéart, Dantès Bellegarde ; c'étaient, pour la Commission de 1914, M. Hermann Héraux, R. P. Schneider, Frère Archange, MM. A. Fabius, P. Tessier, Dr Salomon, Frédéric Doret, W. Bellegarde, Dantès Bellegarde. On avait beaucoup discuté, beaucoup travaillé. Et comme il arrive pour les travaux de ce genre, chacun avait commencé par tirer de son côté ; puis, les opinions extrêmes s'étaient conciliées et fondues en une œuvre d'ensemble, dans laquelle on avait essayé d'harmoniser les besoins de la culture désintéressée avec les nécessités pratiques de la vie haïtienne, [318] Les ministres se succédèrent au département de l'instruction publique, quelques-uns ignorant même qu'il eût jamais été question de réforme de l'enseignement secondaire. Dans une étude sur le problème scolaire publiée en 1916 dans la *Revue de la Jeunesse Haïtienne*, j'avais rappelé les principes de cette réforme et montré les *raisons impérieuses de rappliquer*.¹⁸² Allais-je oublier en 1918 ce que j'avais écrit en 1916 ? Pour le croire il aurait fallu ne pas me connaître. Il n'est rien qui me répugne autant que le cabotinage ou le bluff. Prendre une attitude pour la galerie, afficher des sentiments que l'on n'éprouve pas, exprimer des idées auxquelles l'on ne croit point, réclamer des réformes que l'on est bien décidé à ne pas entreprendre si l'on est soi-même au pouvoir : c'est une tactique chère à beaucoup de gens Ce n'est pas la mienne. Je n'ai pas préconisé un seul projet que je n'aie tenté de réaliser quand j'ai été en

situation de le faire ; je n'ai pas fait voter une seule loi que je n'aie appliquée, ni signé un seul arrêté qui n'ait été exécuté.

Dès mon arrivée au ministère, je pensai à *appliquer* le plan de réforme qui avait été préparé par les Commissions de 1905 et de 1914. La première avait fait, à mon avis, un travail plus consciencieux : l'harmonie entre ses membres avait été plus complète ; on y avait moins discouru et mieux besogné. — Malheureusement, seuls avaient pu être sauvés de l'œuvre élaborée le rapport de la Commission et le projet d'arrêté que j'avais, étant chef de division, publiés dans le *Bulletin Officiel de l'Instruction Publique* de septembre 1906 : les programmes, publiés après mon départ, avaient été mutilés jusqu'à en être rendus incompréhensibles ; il n'en restait même aucune trace dans les archives. Je dus, par conséquent, me rabattre sur les programmes établis par la deuxième Commission. Quoiqu'ils me parussent moins bien conçus, je décidai de les appliquer, espérant que leurs défauts se révéleraient à l'expérience et pourraient être corrigés au fur et à mesure. La chose la plus importante pour [319] moi, ce n'étaient pas tant les programmes en eux-mêmes que l'idée dont ils étaient inspirés : idée *démocratique* tout d'abord, qui tendait à faire bénéficier de l'instruction secondaire *tous les enfants capables d'y accéder* — ceux des villes comme ceux des campagnes ; — idée *nationale*, qui visait à donner aux classes dirigeantes du pays une culture *exactement adaptée aux conditions du milieu haïtien* et pouvant leur permettre d'exercer la plus salutaire action sur les destinées du peuple.

Cette réforme, reconnue nécessaire depuis longtemps, était devenue impérieuse en 1918, *l'existence même des lycées étant menacée*. Leur effectif était tombé si bas ; leur situation matérielle était si misérable ; la qualité de leur personnel enseignant, par suite de complaisances politiciennes, était descendue à un tel niveau que je craignais à chaque instant que le Conseiller financier américain m'en demandât la suppression. Il fallait agir vite, porter la hache partout, comme je le disais énergiquement au Conseil d'État, couper les branches mortes, émonder, tailler, pour que la sève, plus vigoureuse, put monter dans les rameaux et que l'arbre revivifié se couvrît de nouveau de Heurs et de fruits.

Le 10 septembre, j'adressais au Président de la République un rapport par lequel je lui soumettais le nouveau plan d'études secondaires. Mais, pour que ce plan fût mis en application dans les lycées, deux

mesures préalables étaient nécessaires : l'une devait assurer *le recrutement des élèves*, l'autre *celui des professeurs*.

La loi du 4 septembre 1912 avait institué deux certificats d'études primaires (1^{er} et 2^e degré). Seul celui, du 2^e degré — équivalant à peu près au brevet élémentaire — donnait accès à la sixième des lycées : *cette disposition écartait en fait de renseignement secondaire les élèves des écoles primaires*. Peu d'écoles primaires (il n'y en avait du 2^e degré que dans les villes principales) préparaient en effet au certificat d'études primaires du 2^e degré, — que les enfants ne pouvaient d'ailleurs obtenir qu'à un âge dépassant de beaucoup celui qui était raisonnablement requis pour l'admission dans un lycée ; ainsi les élèves des classes préparatoires des [320] lycées et les enfants des villes importantes avaient le *privilège presque exclusif* de recevoir l'instruction secondaire gratuite. D'autre part, les nouveaux plans d'études et programmes exigeaient, *pour être appliqués dans leur esprit*, des professeurs qui fussent bien préparés à les comprendre et bien disposés à les exécuter : pour les avoir tels, il fallait leur garantir des traitements convenables. C'est pourquoi je présentai au Conseil d'État : 1^o un projet de loi, qui ouvrait l'accès du lycée aux élèves porteurs du certificat d'études primaires pur et simple ; 2^o un projet de loi, portant augmentation des salaires dans l'enseignement secondaire. Ces projets provoquèrent une discussion extrêmement passionnée, au cours de laquelle toute la réforme de l'enseignement secondaire se trouva mise en question. Les explications que je présentai à cette occasion contribueront, je pense, à éclairer le sujet : je les reproduis ici en partie. ¹⁸³

M. Dantès Bellegarde :... Il y a des gens qui pensent que l'on ne doit rien faire si l'on ne peut pas tout faire. Ces gens-là ne sont pas des réalistes. Moi qui suis eu contact avec les réalités d'une situation difficile, j'ai une conception différente des choses. Je crois qu'il faut, en attendant les grandes et coûteuses réformes, réaliser toutes les améliorations possibles et essayer, par une série de progrès partiels, d'obtenir que notre vieille machine universitaire donne du meilleur, travail. Les partisans du *tout ou rien* me crient : « Puisque vous ne pouvez réformer immédiatement l'enseignement primaire, laissez périr l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ». Je n'écouterai pas cet étrange avis. Ceux qui parlent de ré-

forme de l'enseignement primaire et qui me reprochent de ne pas l'avoir sur le champ en reprise savent-ils ce que peut coûter une pareille œuvre ? On croit avoir tout dit quand on a clamé : « Relevez les appointements des instituteurs. »

Cette opinion, je l'ai émise moi-même je ne sais combien de fois, et personne ne peut douter que je ne sois très désireux, maintenant que je suis ministre de l'instruction publique, d'y conformer mes actes. Mais entre l'expression de ce souhait et sa [321] réalisation il y a, messieurs, quelques centaines de mille dollars à trouver.

Toute la réforme de l'enseignement primaire ne consiste pas d'ailleurs dans le relèvement des salaires du personnel : il y a les deux grosses et primordiales questions des locaux scolaires et de la préparation des maîtres, dont la solution exigera beaucoup d'argent et beaucoup de temps. En attendant que nous ayons cet argent, faudra-t-il laisser périr les lycées ?

Je ne veux, messieurs, faire de peine à personne. C'est pourquoi vous me permettrez de ne pas insister sur certains détails concernant renseignement dans nos lycées et particulièrement ceux de province : nous avons à ce sujet des rapports trop éloquents, hélas !

Au lycée de Port-au-Prince, j'ai déplacé des maîtres, parce que cela était nécessaire pour le progrès des études dans notre premier établissement d'enseignement secondaire. J'ai réduit le personnel trop nombreux et j'ai fait entrer — je considère cela comme une victoire — quelques anciens professeurs qui comptent parmi les plus brillantes personnalités de notre élite intellectuelle. Quelques-uns ont même accepté de travailler, sans rétribution, pour *sauver le lycée*.¹⁸⁴ Résultat de cette réforme : *l'effectif réel du lycée, qui était tombé presque à cent élèves, est immédiatement remonté à 278*. Que m'importent les récriminations et les injures, si j'assure à 178 petits Haïtiens de plus une solide et sérieuse instruction ? Et cet

¹⁸⁴ Entre autres, M. Seymour Pradel, au désintéressement de qui je me plais à rendre ici le plus affectueux hommage. Dirigeant l'un des cabinets d'avocat les plus surchargés de Port-au-Prince, il accepta généreusement de tenir, plus de deux années, la chaire de rhétorique du lycée. Dans les mêmes conditions de générosité, le docteur Marc Mathieu fit aux élèves des classes supérieures un cours d'hygiène hautement apprécié. Jules Dévieux, ancien inspecteur général de l'instruction publique, et Price-Mars, ancien ministre à Paris et notre meilleur ethnographe, répondirent amicalement à mon pressant appel.

effectif grandira encore. Il faut qu'il atteigne le chiffre de 400 à 500 de notre vieux lycée ! ¹⁸⁵

Cette réforme, je l'ai faite sans augmenter d'un centime le crédit prévu au budget pour les lycées. Pour relever par le même [322] procédé les appointements des instituteurs, il me faudrait supprimer la moitié au moins des écoles primaires existantes : *je ne peux ni ne veux supprimer des écoles primaires*. Je trouve qu'il n'y en a pas encore assez dans le pays. Le Conseil d'État dira s'il pense comme moi...

... J'ai trop, messieurs, le respect de cette assemblée et de ma personne pour répondre aux injures que vous venez d'entendre. Je n'y attache d'ailleurs aucune importance... Je ne répondrai qu'au Conseiller X. Bien qu'il ait fait dévier la discussion, j'accepte volontiers de le suivre sur le terrain académique où il lui plaît de m'appeler.

M. X. — qu'il me permette de lui en faire le reproche amical — ne conçoit les réformes dans l'instruction publique que sous la forme de grandes lois, *condamnées à rester inexécutées*. Il a la superstition des textes et des définitions, et il semble qu'il se soit donné ici pour tâche de défendre l'orthodoxie universitaire. Sa conception de l'enseignement secondaire classique en est la preuve ; sans latin et grec à partir de la classe de sixième des lycées, il n'y a pas selon lui d'enseignement secondaire classique.

Et parce que, dans les nouveaux programmes auxquels il a du reste collaboré, nous avons organisé un premier cycle d'où les études gréco-latines sont bannies, il me reproche d'avoir bouleversé l'enseignement secondaire classique. Il n'y aura d'ailleurs que fort peu de chose à faire pour que cet enseignement redevienne classique : il suffira, d'après l'honorable conseiller, de rétablir le latin dans le premier cycle, *à titre facultatif*... Les élèves n'apprendront pas le latin ou l'apprendront sans en avoir nul besoin, mais la face sera sauvée, la sainte orthodoxie aura été respectée, nous aurons ménagé les susceptibilités des rares personnes qui, en Haïti, continuent à penser, contre toute vraisemblance, qu'aucune culture générale n'est possible sans un peu de latin et une dose infinitésimale de grec. ¹⁸⁶

¹⁸⁵ Il est aujourd'hui de 550, et les salles manquent pour recevoir les nombreux enfants qui frappent à la porte de notre vieil établissement !

¹⁸⁶ « Quantité de nos « latinistes » et de nos « hellénistes » ne savent ni écrire ni parler français. — Dr Victor Pauchet. » Que faudra-t-il dire de quantité de « latinistes » et « hellénistes » haïtiens !... Tout le monde est d'accord pour considérer comme l'un des meilleurs orateurs du barreau de

[323]

Pour qu'il soit venu proposer une telle combinaison, il faut que M. X. ait oublié dans quel esprit ont été élaborés par la Commission scolaire de 1914 les nouveaux programmes de l'enseignement secondaire, à la préparation desquels il a lui-même travaillé.

Nous avons été frappés, à la commission de 1905 comme à celle de 1914, des résultats peu brillants de notre enseignement secondaire et, surtout, par *cette constatation qu'un très petit nombre d'élèves de nos lycées et collèges parcourent le cycle complet des études allant de la 6^e à la Philosophie*. Or, veuillez bien le retenir, *l'enseignement gréco-latin, tel qu'il est organisé par les programmes de 1893, ne peut être profitable que s'il est donné intégralement* : un élève qui, sous ce régime, quitte le lycée à la fin de la 4^e est un malheureux *raté*, à qui l'on a infligé trois années de latin et une année de grec sans profit pour sa formation intellectuelle et au détriment des connaissances qui auraient pu être pour lui, à son entrée dans la vie active, immédiatement utilisables. C'est le cas pour le plus grand nombre. Les statistiques scolaires montrent un déchet considérable à la fin de la 4^e : ne fallait-il pas tenir compte d'un fait si caractéristique ?...

L'enseignement donné par l'État est fait pour la nation ; il doit s'adapter aux besoins du peuple et aux conditions économiques du pays. Un système d'instruction publique qui ne tient pas compte de ces besoins et de ces conditions est un système faux et dangereux. Je n'hésite pas à dire que tel est le cas pour notre enseignement secondaire. Il met en circulation chaque année une foule de jeunes gens pourvus d'une instruction insuffisante et médiocre : seuls quelques privilégiés de la fortune ou de l'intelligence arrivent au bout de leurs études, ayant tiré plus ou moins profit de l'enseignement de luxe qu'on leur a donné. Ce que je dis là ne peut étonner personne : tout le monde sait que la clientèle de nos lycées et collèges se raréfie à mesure que l'on monte vers les c'asses supérieures, et bien souvent les camarades, qui étaient partis cinquante de la 6^e, ne se retrouvent que deux ou trois en Philosophie : que sont devenus les quarante-sept autres ? Pensez-vous que l'État doive moins se soucier de leur sort que de celui des trois, à qui des circonstances heureuses ont permis d'achever leurs études ? Ne voyez-vous pas le danger de jeter dans la circulation nationale, comme rebut de l'enseignement secondaire, tant de jeunes gens

Port-au-Prince Me François Moïse, dont la langue éloquente et pure fait irrésistiblement penser à Léger Cauvin : c'est un ancien élève du Collège-Louverture (enseignement moderne).

qui ont le devoir de gagner leur vie, et qu'une éducation [324] inadaptée aux nécessités du milieu haïtien a fait vivre chez les Grecs et les Romains ? On nous cite quelque spécimens illustres et on nous les présente comme le produit de cet enseignement. Mais on n'a garde de nous parler de la masse des ratés qui, ayant appris un peu de grec et de latin, croient tout savoir : amateurs de phrases creuses, incapables d'effort personnel, incapables de gagner leur vie, méprisant les agriculteurs, les industriels, les commerçants, comme si ces derniers leur étaient inférieurs !

Je sais tout ce que l'on peut dire pour l'exaltation des lettres gréco-latines. Je pourrais également vous répéter ce que l'on a dit contre cette éducation qui prétend mettre à l'école de Rome et d'Athènes des enfants appelés à vivre au vingtième siècle, dans la formidable fournaise du monde moderne. Mais ce n'est pas là la question. *Je ne me préoccupe pas de ce que pensent en cette matière Leygues, Ribot et les autres : ils parlent pour la France. Moi, je parle pour Haïti. Ce qui m'intéresse, c'est l'avenir d'Haïti, ce sont ses besoins moraux et économiques. Ce que je recherche, ce n'est pas ce qui peut convenir au peuple français pour qu'il garde dans le monde sa prééminence intellectuelle. Ce que je recherche, ce que nous devons rechercher, c'est ce qui convient au peuple d'Haïti pour qu'il se développe dans la lumière et dans le travail.* C'est pourquoi je reprochais tout à l'heure au Conseiller X. de trop s'inquiéter, quand il s'agit d'enseignement haïtien, de l'opinion des universitaires français. Certes, nous n'entendons pas nous passer de l'expérience acquise par les autres en ces questions d'instruction publique ; mais *nous voulons avoir un système d'éducation qui soit national, c'est-à-dire adapté aux besoins du pays et aux intérêts supérieurs du peuple haïtien.* Le Conseiller X. sait d'ailleurs comment, en France, sa conception de l'enseignement secondaire classique est vivement combattue et combien elle s'effrite chaque jour sous les assauts redoublés des hommes d'état, philosophes, professeurs éminents, qui veulent que le Français d'aujourd'hui reçoive au lycée ou ailleurs une instruction qui le prépare aux luttes de la vie moderne.

À entendre le Conseiller X., j'ai violé la loi sur l'instruction publique qui divise l'enseignement secondaire en classique et en moderne, en demandant au Président de la République de prendre l'arrêté qui établit les nouveaux programmes. D'où vient cette violation ? De ce que l'étude du latin et du grec ne commencera [325] désormais qu'en Troisième. Je demande au Conseiller X. d'indiquer l'article de la loi rendant le latin obligatoire à partir de la 6^e...

Les nouveaux programmes — permettez-moi, messieurs, de vous en faire cette brève analyse — divisent l'enseignement des lycées et collèges en deux cycles. Le 1^{er} cycle, allant de la 6^e à la 4^e, fait suite à l'enseignement primaire : les études y sont organisées de manière à former un tout complet en lui-même ; elles reposent essentiellement sur le français, l'histoire, les sciences, les langues vivantes, enseignés d'une façon pratique qui mette le jeune homme en mesure, si les circonstances l'obligent à quitter les classes à la fin de la 4^e, de tirer parti immédiatement, pour gagner sa vie, des connaissances qu'il aura acquises au lycée. *Nous le soustrayons ainsi au danger des études tronquées* dont je vous parlais au début.

Si, après avoir obtenu le certificat du 1^e degré de l'enseignement secondaire qui constitue la sanction des études du 1^{er} cycle, le jeune homme a assez de temps et de moyens pour aborder le 2^e cycle, il aura le choix entre deux voies : A. Lettres ; B. Lettres-Sciences.

La section A est ouverte à ceux qui, suivant leur vocation et le vœu de leurs parents, désirent se consacrer aux études littéraires ayant pour base le grec et le latin. Les Commissions de 1905 et de 1914 ont été d'accord sur ce point qu'un élève, *déjà en suffisante possession d'i français*, fera en latin plus de progrès en quatre ans que n'en fera en sept ans un enfant qui aborde en 6^e l'étude de cette langue, n'ayant du français qu'une connaissance très médiocre rendant impossible toute comparaison utile entre les deux syntaxes. ¹⁸⁷ La section B est le chemin naturel où s'engageront [326]

¹⁸⁷ « Dès que vous posséderez bien le français, apprenez le latin. » Marcel Prévost, *L'Art d'apprendre*. — « C'est à partir de 13 ou 14 ans, à partir de la classe de 3^o ou de la Seconde, que les jeunes gens, *désireux de cultiver les langues mortes*, pourront s'y adonner d'une manière approfondie. À cet âge, l'étude présentera pour eux un intérêt bien plus grand et ils arriveront à s'assimiler ces langues d'une manière beaucoup plus rapide ». M. Corréard, enquête de la revue *L'Éducation*, 1922. — Que dire des petits Haïtiens qui arrivent en 6^e, *sachant si mal le français*, et auxquels on impose immédiatement l'étude du latin ! L'un de nos meilleurs professeurs de latin et de grec, M. Seymour Pradel, venu d'un collège de Kingston, fut admis par faveur spéciale en seconde du lycée de Port-au-Prince sans savoir un mot de ces langues mortes : en *un an* il avait rattrapé ses camarades. Notre grand poète Vilaire, venu de Jérémie sans avoir étudié le latin, entra au Collège St-Martial en 4^e : il est devenu un excellent professeur de latin. M. Aug. Fabius, un partisan acharné des lettres gréco-latines, m'a avoué qu'il a préparé en quelques mois *des élèves particuliers*, qui ignoraient entièrement le latin, et qui réussirent à se taire admettre dans un lycée de Paris en classe de seconde (latin-sciences).

ceux qui se destinent aux carrières scientifiques, aux professions actives de l'industrie et du commerce. *Mais, dans la section B comme dans la section A, nous gardons à la culture littéraire, basée sur l'étude de la langue et de la littérature française, de l'histoire et de la philosophie, la place éminente qu'elle doit avoir dans la formation intellectuelle de la jeunesse haïtienne.*

Si ces programmes sont appliqués dans l'esprit où ils ont été conçus, si de bonnes et sûres méthodes président à leur application, je suis certain qu'on ne mettra pas longtemps à s'apercevoir de leurs heureux effets, et ceux qui crient le plus tort aujourd'hui rendront hommage, s'ils sont justes, à l'œuvre bienfaisante que nous aurons réalisée.

Dans mes explications précédentes, j'ai fait une allusion plutôt discrète à la situation des lycées de province : *ces lycées, je vous le dis nettement en ce moment, ne sont pas outillés matériellement et moralement pour donner renseignement secondaire intégral.* Vous vous rappelez que le docteur Léon Audain qui, comme moi, n'aime pas les façades trompeuses, avait proposé de les supprimer. *Je ne veux pas de suppression.* Je crois — et c'est une opinion que j'ai exprimée publiquement avant d'être ministre — que ces lycées peuvent remplir un rôle très utile et très important dans notre mécanisme scolaire si leur tâche se réduit à donner l'enseignement du 1^{er} cycle. C'est ce que j'ai fait, *j'entends que les études, de la 6^e à la 4^e, soient aussi sérieusement organisées dans les lycées de province que dans celui de Port-au-Prince, de façon que leurs élèves deviennent, si vous excusez l'expression, interchangeable. Le second cycle sera institué dans les lycées provinciaux, quand nos ressources en personnel et en argent nous permettront de les placer absolument sur le même pied que celui de la Capitale. En attendant, comme je l'ai exposé dans mon rapport au Président de la République, un système de bourses, [327] qui commencera à fonctionner dès l'année prochaine, amènera à Port-au-Prince les enfants qui, ayant obtenu le certificat de l'enseignement secondaire du 1^{er} degré, voudront poursuivre leurs études.*

On dit : « Nos lycées de province seront ainsi transformés en écoles primaires supérieures ». Ceux qui parlent avec dédain de l'enseignement primaire supérieur ignorent probablement ce que c'est. Il faudrait nous estimer heureux si nos lycées de province arrivaient à donner un enseignement égal à celui des écoles primaires supérieures de Paris telles que Turgot, J.-B. Say, dont les élèves ont pu frapper avec succès aux portes de Po-

lytechnique, de St.-Cyr, de Centrale, des Ponts et Chaussées, et même de l'École Normale Supérieure...

Messieurs, les réformes que j'essaie de réaliser dans l'instruction publique ont été mûrement étudiées par des commissions compétentes, et l'arrêté du 20 septembre 1918, qui vient de subir un si furieux et inutile assaut, a été préparé par la Commission de 1905 dont M. Auguste Bonamy fut l'éminent président. Ces réformes, je les réaliserai en dépit des attaques inspirées par des motifs qui n'ont rien à voir avec le souci des intérêts intellectuels du peuple haïtien. Rien ni personne ne m'empêchera d'agir pour le bien de l'instruction publique. Je l'ai déjà dit ici, et je le répète : Je ne suis pas venu au ministère pour m'asseoir dans un fauteuil et regarder voler les mouches, bornant toute mon activité à signer des circulaires et à toucher cinq cents dollars par mois. *Le grand mal qui a constamment entravé tout progrès en Haïti, c'est la peur des responsabilités. Moi, je prends toutes les miennes.*

* * *

Dans *Explication de Notre Temps*, M. Lucien Romier constate que « le gouvernement de la France présente un double caractère : la lenteur de ses décisions et la passivité de son orientation ». Autrefois, écrit-il, on disait : Gouverner, c'est prévoir, « Non : gouverner, *c'est attendre...* » Et il ajoute : « Effet de l'impéritie, mais aussi de la prudence, dans un État qui n'a plus de consigne générale pour *choisir* ou pour *agir...* De là, cette habitude presque malade que nous avons d'attendre, de gaspiller notre temps et de manquer le train... » Dans les premiers jours de septembre 1918, l'un de mes [328] amis du Conseil d'État étant venu me voir, je lui exposai en détail mon plan de réforme des lycées.— « Parfait, admirable ! s'écria-t-il, enthousiasmé. Voilà ce qui convient au peuple haïtien ! Voilà ce qui est démocratique et national. » Puis, prenant brusquement une mine soucieuse, il m'interrogea : — Qu'est-ce que vous comptez faire de ce plan ?— L'appliquer.— Tout de suite ? — Tout de suite. — Pourquoi *n'attendez-vous* pas l'année prochaine ?... »

Tant que nous en étions restés à la phase des discussions, chacun y était allé de son petit discours ou de sa petite dissertation. On avait parlé dans les congrès. On avait conféré devant des publics divers. On avait fait sur la question des bouquins copieux. On avait abondam-

ment écrit dans les journaux et confronté toutes les thèses. J'estimai que c'était assez « parler » et que le temps était venu de *choisir* et *d'agir*. Agir, c'était mettre en pratique ce que tous ces écrivains, tous ces conférenciers, tous ces hommes d'État et journalistes avaient préconisé, recommandé, imposé à l'opinion. Il n'y eut plus personne. Aucun des apôtres de l'éducation nouvelle ne voulut se compromettre. Réaliser, c'était prendre des responsabilités : chacun se défila. C'est la règle du jeu en Haïti. Et alors on vit paraître sur la scène, laissée vide, d'étranges défenseurs des lettres gréco-latines... Je n'en fus nullement troublé. Car j'ai, depuis longtemps, adopté comme principe de conduite ce que M. Henry Malherbe écrivait dans la *Revue des Vivants* d'avril 1927 : « L'art pour l'art, la négation pour la négation, la décision remise à plus tard, la peur de l'initiative, l'impuissance sanctifiée : au passé tout cela ! Nous entendons, au bout de chaque critique, poser une solution. Mors cette méthode, pas d'honnêteté d'esprit. »

Je ne discuterai pas ici, je le répète, les objections d'ordre pédagogique qui ont été faites au plan d'études de 1918, dont *je réclame toute la responsabilité* bien qu'il ne soit pas mon œuvre personnelle. J'en revendique la paternité puisque je l'ai appliqué, et c'est allègrement que j'oppose ma poitrine aux flèches que de jeunes mains lancent à travers moi à M. Aug. Bonamy, aux RR. PP. Benoit et Schneider, aux Frères [329] Archange et Hippolyte, aux Ethéart, Doret, Tessier, Durocher, Godefroy, Pradel, Lhérisson, Fabius, W. Bellegarde, H. Métaux... qui élaborèrent et *rédigèrent* les nouveaux programmes de renseignement secondaire. ¹⁸⁸

¹⁸⁸ Je lis dans le rapport d'un sous-inspecteur des écoles de Port-au-Prince (*Bull. Off. Inst. publ.*—juillet 1926): « ... Depuis les réformes Bellegarde-Hibbert on ne commence l'étude du latin qu'en 5^e, ce qui est un non-sens pédagogique car la grammaire latine devant expliquer, éclairer et compléter la française, dès la sixième, première classe de renseignement secondaire, il aurait été logique qu'on en commençât l'étude. Il est temps de réparer cette grosse erreur. » Cette constatation est inexacte en ce qui me concerne: dans ma réforme, l'étude du latin commençait en 3^e. L'introduction du latin en 5^e et du grec en 4^e est un « sabotage » du plan d'études de 1918. Quant on reproche d'« anti-pédagogie » qui est fait à notre système, je renvoie le sous-inspecteur au R. P. Benoit, supérieur du Collège St-Martial, qui rédigea en 1905 le programme de latin et de grec du 2^e cycle. C'est égal, je voudrais bien connaître cette déesse « Pédagogie », au nom de laquelle on rend des arrêts si définitifs !

Mais ce qu'il y a de curieux à constater, c'est que personne ne se plaça sur le terrain *haïtien* et *pratiquement national* pour juger la réforme. Personne ne s'avisait de chercher ce qu'on avait fait autour «le nous, — dans un pays latin comme la République Argentine par exemple: on se contenta de reprendre, pour m'en accabler, tout ce qu'on a écrit *en France* sur la nécessité de maintenir dans renseignement secondaire *français* «l'éminente dignité» des lettres gréco-latines, tous les arguments de «vieux tousseux» qui voudraient — comme dit M. Feyel, professeur au Collège Stanislas — «persuader aux jeunes Français d'aujourd'hui que l'essentiel de *l'imprégnation* secondaire exige qu'ils soient tenus jusqu'à 17 ans (jusqu'à 20 ans en Haïti) un régime du *Discours sur l'Histoire Universelle* et des *Sermons* de Jacques-Bénigne Bossuet et des *oraisons* de Cicéron».

Nous voulions donner aux jeunes Haïtiens une éducation virile, qui leur permit de s'adapter aux conditions réelles de l'existence en Haïti et de vivre dans le monde présent tel que l'ont façonné la science et le machinisme modernes : à notre conception utilitaire — et par conséquent méprisable — [330] on opposa l'idéal de l'honnête homme du XVII^e siècle, du courtisan de Versailles ou des Tuileries, du poète parasite vivant de la cassette royale ou de la munificence des grands.

Nous avons combiné un système qui ouvrait *au plus grand nombre possible d'enfants haïtiens* l'accès des études secondaires, réservées jusque-là aux seuls enfants riches ou nés dans les « villes principales » du pays : personne n'eut l'air de s'en apercevoir. En ne faisant plus de la connaissance du latin une condition nécessaire et *sine qua non* pour suivre les classes de grammaire des lycées, nous réalisons en effet une *réforme démocratique* : bien peu de gens s'en rendirent compte. Les programmes du 1^{er} cycle, d'où le latin et le grec étaient exclus, purent être plus facilement suivis dans des villes où n'existe pas de lycée, et des jeunes gens, ainsi préparés, eurent la faculté de passer leur certificat d'études secondaires du 1^{er} degré, ce qui leur permit d'entrer en 3^e et d'achever leurs humanités classiques. Ce qui avait été accordé par *faveur spéciale* à un Seymour Pradel — et j'ajoute : contrairement au règlement — devenait *légalement possible* pour tous les petits Haïtiens, capables, sans connaissance du latin et du grec, de suivre la troisième d'un lycée ou collège. ¹⁸⁹

¹⁸⁹ Je cite ce cas intéressant : À St-Marc, le docteur Paultre, comprenant le parti qu'il pouvait tirer pour la jeunesse saint-marcoise des nouveaux pro-

La *raison fondamentale*, qui nous avait fait adopter la division en cycles et exclure du premier le latin et le grec, est que, *en Haïti*, peu de jeunes gens poursuivent leurs études jusqu'à la fin. Or les programmes de 1893 de l'enseignement secondaire sont faits pour être vus intégralement : l'élève qui quitte en 4^e ou en 3^e a une connaissance fragmentaire — et dangereuse — de toutes choses. M. Price-Mars, [331] dans son livre remarquable *La Vocation de l'Élite*, a publié une statistique troublante, qui montre l'énorme déchet des lycées et collèges d'Haïti. Cette considération extrêmement importante n'a retenu l'attention d'aucun des critiques de la réforme de 1918 ni même des ministres de l'instruction publique qui, après mon départ, introduisirent, de leur propre autorité et ne consultant qu'eux-mêmes, le latin en 5^e et le grec en 4^e.¹⁹⁰

Tandis qu'en Haïti on démolissait ainsi notre plan, en France, M. Georges Berthier, résumant en 1922 dans *l'Éducation* l'enquête que cette revue avait ouverte sur la réforme de M. Léon Bérard, écrivait: «Croyez-vous vraiment, monsieur le Ministre, que vous allez pouvoir, sans créer un sursaut d'étonnement, puis *d'indignation* dans une grande partie de ce pays, plier tous nos fils à la discipline du latin et du grec? La question du grec est jugée, et *définitivement*: il ne peut

grammes, fonda un cours d'enseignement secondaire du 1^{er} degré, qui donna d'heureux résultats. Son jeune frère, par exemple, préparé par lui de cette manière, vint à Port-au-Prince, passa avec succès l'examen du 1^{er} cycle, *obtint une bourse du gouvernement* et entra ainsi en 3^e du lycée, d'où il sortit avec le certificat d'études secondaires du 2^e degré.

¹⁹⁰ Les études de 1^{er} cycle, tonnant un tout par elles-mêmes, aboutissaient à un certificat dont la possession donnait au jeune homme, *forcé de quitter le lycée après la 4^e* — ce qui est le plus souvent le cas — certains avantages appréciables, par exemple celui d'entrer dans l'enseignement primaire comme instituteur stagiaire, ou d'être admis à l'École Industrielle, etc. *On n'a pas compris l'intérêt pratique du 1^{er} cycle et du certificat qui lui servait de sanction.* Les programmes de 1902 en France prévoyaient aussi un certificat pour les élèves quittant la 3^e. Voici ce qu'en dit M. Feyel : "On a *caboté* cette excellente disposition, qui aurait dû, non pas désencombrer les classes supérieures des «cancres» incapables de suivre, mais permettre à de solides gaillards de se taire un peu plus tôt leur place dans l'existence, tout en continuant, s'ils en avaient le goût, de se cultiver dans le sens qui leur aurait été indiqué jusqu'à leur quinzième année.» Je connais quelques jeunes Haïtiens qui oui suivi cette voie: grâce à leur certificat d'études secondaires du 1^{er} cycle, ils sont entrés à l'École Industrielle, puis à l'École des Sciences appliquées. Ils sont devenus des *ingénieurs* distingués.

être qu'une matière d'option pour des élèves *exceptionnellement doués pour les lettres.* »

Le ministre qui a restauré chez nous le culte de Pallas Athénée n'a pas pensé à une chose: c'est que cette déesse n'a pas de prêtres. *Nous n'avons pas de professeurs de grec.* [332] Le sénateur Héry disait, le 24 février 1928, à la tribune du Sénat français : « Des universitaires nous ont appris qu'en province lorsque les parents d'un élève demandent au proviseur qu'on enseigne le grec à leur fils, il arrive souvent que le proviseur donne aux parents une réponse négative, faute de disposer des professeurs de grec dont il aurait besoin ! »... En Haïti, un directeur de lycée se garderait bien de faire une réponse pareille : *il confie à n'importe qui l'enseignement du grec.* Je le dis sans vouloir froisser personne : j'ai été moi-même professeur de grec... sans savoir le grec. Et je n'en éprouve nulle honte. « Le grec, disait au Sénat français M. Edouard Herriot, est *la plus difficile* des langues. Le mécanisme de ses déclinaisons et conjugaisons, l'abondance des irrégularités, les sept temps et les trois voix, les modes ignorés du français, la syntaxe compliquée, l'accentuation, tout concourt à hérissier de difficultés les premiers pas dans les études helléniques... Rien de plus précieux que l'initiation à l'intérieur du temple grec, mais à la condition que l'initiation soit sincère et qu'on ne s'arrête pas sur la deuxième marche de marbre blanc ou de marbre rose... Rien n'est odieux comme un pédant qui n'a de l'humaniste que l'apparence... »

Combien en avons-nous de ces pédants, qui, indignes de garder les portes du temple comme serviteurs, prétendent néanmoins en connaître tous les arcanes et avoir le droit de brûler les parfums sacrés sur l'autel de Minerva Parthenos ! ¹⁹¹

[333]

¹⁹¹ À la Commission de 1914, j'avais nettement combattu le grec ; la majorité de mes collègues en ayant décidé le maintien dans le 2^e cycle, je ne me crus pas *le droit*, quand je devins ministre, *de substituer mon opinion à la leur.* C'est la réponse que je fis au R. P. Lanore, supérieur du Collège St-Martial, lorsqu'il vint me recommander la suppression totale du grec. Au contraire, très loyalement, je voulus fortifier l'étude de cette langue — dont la connaissance paraissait nécessaire au bonheur de quelques-uns de mes compatriotes : j'engageai des démarches auprès du Gouvernement français pour avoir un docteur ès-lettres qui aurait été chargé de préparer les professeurs de grec de nos lycées : on sait comment cette tentative échoua.

Qu'il s'agisse de grec, de français, de mathématiques ou de sciences physiques, il faut avoir des professeurs qui *connaissent à fond la matière* qu'ils sont chargés d'enseigner. Et c'est une chose bien difficile à obtenir en Haïti, où *l'enseignement supérieur des lettres et des sciences n'est pas encore organisé*. Nos professeurs de lycée sont choisis d'ordinaire parmi les jeunes gens munis du certificat d'études secondaires, de sorte qu'ils sont, du jour au lendemain, appelés à enseigner ce qu'ils *viennent* d'apprendre et parfois de mal apprendre. Bien souvent, on ne leur en demande pas tant : il leur suffit d'être les amis de quelque personnage influent du Gouvernement ou d'avoir écrit des articles louangeurs pour le Chef de l'État. Quelquefois on fait appel à un homme de « mérite notoire », qui peut être un excellent romancier ou un poète distingué, mais qui, n'ayant ordinairement aucune préparation ni aucun goût pour l'enseignement, n'accepte cette besogne ingrate que parce qu'il est momentanément dans la gêne. Le premier moyen de recrutement est encore le meilleur. De mon temps, on choisissait les plus brillants sujets de chaque promotion, que l'on nommait *répétiteurs*. Donnant des leçons particulières aux élèves retardés, suppléant les professeurs absents, chargés, sous la direction du censeur des études, d'assurer la discipline de l'établissement pendant les heures de classe, ils se trouvaient soumis à un entraînement méthodique et à un apprentissage professionnel des plus profitables. Ceux qui avaient la vocation étaient encouragés à *pousser* leurs études personnelles et à se perfectionner dans la matière pour laquelle ils avaient le plus de goût. Ainsi se formèrent — je parie ici seulement de ceux de ma génération que je connais — les professeurs remarquables que furent les Mirabeau Drice, les W. Bellegarde, les Seymour Pradel, les Justin Lhérisson, les Justin Godefroy, les Damoclès Vieux, les Pétion Gérôme, les Jules Dévieux, etc. ¹⁹²

[334]

Mais qu'est-ce qui arrive ? Ces hommes, qui se sont ainsi lentement formés au professorat et qui y ont acquis la maîtrise nécessaire, quittent renseignement au moment où leur action sur la jeunesse serait le plus efficace. La carrière n'offre vraiment pas d'attrait : on y est mal

¹⁹² La plupart de ces répétiteurs eurent la chance de trouver, comme fournisseurs, des maîtres tels que G. Manigat, C. Bruno Bonamy, qui les encourageaient de toutes les façons, des « censeurs » comme les Henri Villain et Jules Moll, professeurs de premier ordre, animateurs et guides sûrs.

payé ; on n'y trouve de sécurité ni dans le présent ni dans l'avenir ; les plus consciencieux s'y épuisent sans que leurs efforts soient appréciés et récompensés. On a la vocation. On a le goût de l'étude. On aime ces enfants à qui l'on donne chaque jour un peu de son âme. Mais on n'est pas un pur esprit : on est une créature de chair, qui a ses besoins, qui doit manger, s'habiller, se loger. Et ce que l'on gagne ne permet pas de satisfaire ces besoins et d'autres tout aussi impérieux qu'impose la vie civilisée. Et alors, un bon matin, on lâche « ça ». On se fait employé de commerce ou comptable, dactylographe ou courtier marron, cabaretier ou politicien...¹⁹³

La question est sérieuse. Et j'avoue que je lui donnais plus d'importance qu'à toutes les discussions autour des programmes ou des méthodes. Dans *Harpers Magazine* de septembre 1928, M. William Bennett Munro, professeur à l'Université de Harvard, écrit très justement : « Presque tout le problème de l'éducation universitaire se résume en ces deux points [335] fondamentaux : le recrutement des étudiants et la sélection du personnel enseignant... Ce sont les *hommes*, non les méthodes, qui font d'un collège un établissement de première ou de deuxième classe. Trouvez d'abord les *hommes*, et les méthodes s'amélioreront d'elles-mêmes. Je voudrais bien que l'on me montrât un collège ayant des *hommes* parfaits et des méthodes *défectueuses*. Je ne crois pas qu'il en existe. »

Je m'étais occupé, on a vu comment, du recrutement des élèves, c'est-à-dire de la clientèle des lycées. Mais ce recrutement dépendait lui-même en une certaine mesure de la sélection du personnel enseignant : c'est à cette besogne que j'allais consacrer mes efforts. Elle

¹⁹³ Quelques-uns de ces professeurs de mérite sont parfois brusquement révoqués... pour raison politique. Je ne peux m'empêcher de signaler ce cas récent, un jeune écrivain de talent, M. Antonio Vieux, a été révoqué de sa charge de professeur au lycée, qu'il remplissait avec compétence, pour avoir simplement accepté de défendre, *comme avocat*, devant le tribunal correctionnel un journaliste, son ami intime, prévenu d'outrage à la personne du Président de la République. Et cela, avant que M. Vieux eût prononcé une parole ou écrit un mot qui pût être considéré comme injurieux pour le Gouvernement. On n'avait encore rien vu de tel en Haïti ! Ce professeur est frappé pour avoir fait ce que l'amitié et les traditions de l'Ordre des avocats lui commandaient comme un devoir et un honneur ! Les vraies victimes de cette mesure odieuse, ce sont les élèves du lycée de Port-au-Prince — et c'est aussi la morale publique.

était difficile et requérait, en même temps qu'un grand esprit de justice, beaucoup d'énergie et une extrême délicatesse. Je ne pouvais reculer devant une pareille tâche : les lycées nationaux, y compris celui de Port-au-Prince, étaient tombés au plus bas. *Il fallait les sauver.*

J'invitai chez moi le directeur du lycée de Port-au-Prince pour causer avec lui de la situation. Notre conversation fut dramatique.

— Le lycée a subi un échec retentissant aux derniers examens.

— Le journal qui a porté cette affaire devant le public a méchamment exagéré ce qui n'est qu'un accident dans la vie de rétablissement.

— Les candidats ne se valent pas, évidemment, d'une année à l'autre. Cependant, il y a une certaine moyenne au-dessous de laquelle *toute* une promotion ne peut tomber sans que cela provoque des alarmes. Quelque chose cloche au lycée. Quoi ? C'est ce que je vous demande de rechercher avec moi. Quel est votre effectif actuel ?

— À peu près cent.

— *Cent élèves*, comme effectif total du lycée de Port-au-Prince ! Voyons, ce n'est pas possible. C'était là, de mon temps, à peine l'effectif d'une classe : la 6^e comptait 3 divisions, de 50 élèves chacune.

— C'est la misère qui explique cette baisse...

[336]

— Non. La misère expliquerait juste le contraire. Au Petit-Séminaire Collège St-Martial, où *l'on paie*, il y a 450 élèves, et on refuse du monde, parce que le personnel est déficitaire. À St-Louis de Gonzague, où *l'on paie*, il y a 750 élèves, et l'on refuse du monde, parce que la place manque. Au lycée, où *l'on ne paie pas*, où la place ne manque pas, où le personnel est surabondant, il n'y a pas d'élèves ! Ce n'est pas la misère qu'il faut rendre responsable de cette situation. Cherchons autre chose. Ce qui explique l'affluence des enfants dans une école, c'est la confiance des familles dans la *qualité* de son enseignement, par conséquent dans son personnel. Il faut reconnaître que votre personnel, à tort ou à raison, n'inspire pas cette confiance.

— Tous mes professeurs sont bons.

— Tous ? Cela m'étonnerait. Je sais trop, ayant été chef de division en 1904, comment se font certains choix. Ecoutez, mon cher directeur : je connais, plus que je ne vous l'ai laissé entendre, la situation du ly-

cée. *Il faut que cette situation change.* Autrement, c'est la mort de notre vieille et chère institution. Les articles parus dans la presse ont éveillé — je vous l'affirme — l'attention malveillante des autorités américaines. M. Bourgeois m'a parlé avec ironie de ce « soi-disant » lycée qui compte 100 élèves pour un personnel de 41 membres. Je suis décidé à réduire ce personnel. Ce sera une opération douloureuse mais salubre. Elle me permettra, pour relever le prestige de l'établissement, de choisir les *meilleurs* maîtres et de les *mieux rétribuer*. Je ne veux pas commettre d'injustices. C'est pourquoi je vous prie de collaborer avec moi à ce « sauvetage » en ma désignant ceux de vos professeurs que vous estimez, non les plus instruits, mais les plus « efficients » dans le sens que les Anglais donnent à ce mot.

— Je me sens incapable de faire un pareil tri entre des professeurs que je considère tous comme excellents. Vous avez le pouvoir d'agir : agissez, et ce que vous ferez sera bon.

— Ainsi vous me refusez votre concours pour cette réforme nécessaire, au risque de m'exposer à commettre des injustices ?

[337]

— Je ne peux pas partager avec vous une telle responsabilité.

— Cette responsabilité est inhérente à vos fonctions. Vous me forcez donc à me séparer de vous.

— Oh ! vous pouvez me sacrifier...

— Je ne vous sacrifie pas. Je n'ai pas le droit de sacrifier un homme qui a un état de services pareil au vôtre ; vous êtes *mon ami* et je ne vous désire aucun mal ; mais j'ai un devoir *supérieur à mes obligations envers vous* : celui de sauver de la mort le lycée de Port-au-Prince. Je viens de décider en moi même de faire une mutation entre vous et M. Hermann Héraux, inspecteur des écoles...

— C'est une disgrâce. Et vous aggravez en outre ma situation pécuniaire.

Non. Comme inspecteur, vous devenez le chef hiérarchique du directeur du lycée. Je vous donne l'assurance que votre traitement sera augmenté.

C'est ainsi que M. P. Tessier fut nommé inspecteur des écoles de la circonscription de Port-au-Prince : il m'en garda une rancune profonde.¹⁹⁴

L'appui sur lequel je comptais pour opérer *discrètement* la réforme me manquant, je dus ordonner à la Direction générale d'ouvrir une enquête officielle sur la situation de l'enseignement au lycée de Port-au-Prince. A la suite de cette enquête, je présentai au Président de la République un rapport dans lequel je lui proposais le licenciement de *tout* le personnel, — une nouvelle investiture devant être donnée aux professeurs maintenus. Je confiai le soin de faire cette sélection à la Direction générale, qui travailla, d'accord avec le directeur du lycée, M. Hermann Héraux, à établir la liste des candidats. Je fis moi-même quelques choix : je vais dire lesquels.

Il fallait donner un grand prestige au lycée et lui ramener [338] la confiance immédiate des familles en faisant appel à quelques personnes éminentes. J'allai trouver Price-Mars, ancien inspecteur général de l'instruction publique, ancien député, ancien ministre à Paris, que sa santé, alors délicate, retenait tout le long de l'année à Pétionville, et je lui dis : « — J'ai besoin de tes services comme professeur. Ne proteste pas. Le sort du lycée en dépend. » Et Price-Mars, sans se soucier de sa santé délicate, me répondit simplement : « ça va. » Mon camarade de classe Jules Dévieux, ancien professeur au lycée de Port-au-Prince et au lycée de Jacmel, ancien inspecteur général de l'instruction publique, ancien député, exerçait sa profession d'avocat à Petit-Goâve. Je le surpris à l'un de ses voyages à Port-au-Prince, « — Je te nomme professeur au lycée. — Tu plaisantes. — La plaisanterie serait déplacée quand il s'agit de chose si grave. Je le nomme professeur au lycée *parce que cela s'impose*. — Mais,... mes affaires à Petit-Goâve ? — Arrange les comme tu voudras, ça ne me regarde pas, — Oui, mais,... mes yeux ! Je souffre des yeux. — Vois Félix Coicou, et il te guérira. — Bien, je ferai ce que tu veux ». J'entrai un matin en coup de

¹⁹⁴ Le directeur du lycée gagnait par mois 168 gourdes et l'inspecteur des écoles 225 (loi du 25 août 1913) ! Je fis immédiatement voter la loi du 30 octobre 1918 qui éleva à 350 gourdes les appointements de l'inspecteur.

vent dans le cabinet de Me Seymour Pradel, ancien ministre, ancien sénateur. « — Devine ce que je viens te dire ? — Je suis occupé. Je n'ai pas le temps de chercher. Dis-moi tout de suite. — Je viens te demander de prendre la chaire de rhétorique du lycée. — Tu es fou ! — Je ne suis pas fou. — Tu ne vois donc pas la masse de dossiers que j'ai devant moi ! — Tes clients attendront ; mais le lycée — tu sais, *notre* vieux lycée — ne peut pas attendre : il est à l'agonie et il mourra si tu ne réponds pas à son appel de détresse. — Bon, bon, c'est assez. Pas de déclamation ! J'accepte. — Tu sais, je n'ai que 300 gourdes à t'offrir. — 300 dollars, tu veux dire. — Non, 300 gourdes. — Mais, cher ami, j'ai dit cela pour te taquiner. Je n'ai pas besoin de ton argent. Garde tes 300 gourdes pour un autre. — Merci, mon vieux. Tu resteras dans ta chaire rien que six mois. » Il y est resté deux ans.¹⁹⁵ On sait quelle importance [339] je donne à l'enseignement pratique de l'hygiène dans nos écoles. Je rencontrai le docteur Marc Mathieu et lui dis : « Il serait très utile aux lycéens que tu leur fasses un cours d'hygiène. Je vais t'envoyer une lettre de service à ce sujet » À celui-là j'oubliai même de dire que je n'avais pas d'argent pour rémunérer son travail. Et il trouva cela tout naturel...

Voilà comment j'en usai avec mes amis pour relever le lycée de Port-au-Prince. Pour le choix des autres professeurs ce fut le même désintéressement. Le chef de division, le docteur Dorsainvil, me dit un jour : « — M. Jean-Charles Pressoir ferait un excellent professeur. — C'est un honnête homme. Je l'admire beaucoup. Puisque vous m'affirmez qu'il peut enseigner le latin et le grec avec avantage, allez donc lui proposer une chaire au lycée. » Je m'étais souvenu des services rendus par les Moll et les Villain et voulais avoir au lycée, où la discipline s'était fort relâchée, un censeur des études à la fois instruit et sévère. Beaucoup de personnes consultées me dirent : « — Prenez M. Victor Delbeau. Il convient parfaitement à ce rôle. » Je connaissais très peu M. Delbeau : je l'employai comme professeur et censeur des études. M. Hermann Héraux vint un jour me parler d'un professeur, M. Louis Morpeau, dont le mandat n'avait pu être renouvelé au moment de la réforme parce qu'une maladie grave lui interdisait toute fatigue cérébrale. Je ne connaissais pas du tout ce jeune homme : j'ac-

¹⁹⁵ M. Pradel consentit aussi à faire — toujours sans rétribution — des conférences de littérature à l'École Normale d'institutrices.

ceptai de le reprendre au lycée, — M. Héraux me l'ayant présenté comme un maître dévoué et aimant sa profession.

C'est dans le même esprit que je fis la réforme des lycées de province. J'ai dit quel homme de conscience était le docteur Victor Boyer, inspecteur des écoles. J'avais en lui une confiance sans limites : je lui laissai le soin de préparer la liste du nouveau personnel du lycée du Cap-Haïtien. J'avais aux Cayes deux fonctionnaires de premier ordre : M. Bourjolly inspecteur des écoles, et M. Duvivier Hall, directeur du lycée. Je demandai à ce dernier, d'accord avec son chef hiérarchique, de me désigner les *meilleurs* de ses collaborateurs. Je procédai exactement de même à Jérémie, où je pouvais, [340] comme aux Cayes, m'appuyer en toute sécurité sur deux amis personnels, le docteur Léo Hudicourt, inspecteur des écoles, et M. Etzer Vilaire, directeur du lycée.

À Jacmel, je m'adressai à l'un des hommes les plus honorables et les plus justement réputés de sa ville : M. Bignon Pierre-Louis, doyen du tribunal de 1^{ère} instance. J'avais eu l'honneur de le compter parmi mes plus brillants élèves de philosophie du lycée de Port-au-Prince. Ne pouvant pas l'avoir lui-même à la direction du lycée de Jacmel, je lui demandai, dans une lettre amicale, de collaborer avec moi à la « résurrection » de cet établissement, le plus malheureux de tous, en me désignant les hommes les plus capables de le relever. M. Bignon Pierre-Louis répondit avec un empressement cordial à mon appel. Le plus difficile pour lui avait été de trouver un directeur qui eût l'énergie nécessaire pour infuser du sang nouveau au vieux lycée Pinchinat, qui se mourait de consommation : il crut rencontrer ce chef courageux en M. Edouard Rousseau, qui, avec la plus complète abnégation, acceptait de tenter l'entreprise. Mais, en me le recommandant, il m'avertit très loyalement que M. Rousseau passait à Jacmel pour un opposant. Il savait bien que je ne donnerais aucune importance à ce détail. Je soumis en effet la liste entière au Président de la République. Par loyauté également, je prévins celui-ci que M. Rousseau était considéré comme un adversaire du Gouvernement. M. Dartiguenave me fit cette belle réponse, qu'il me répéta souvent d'ailleurs en des circonstances semblables : « Qu'est-ce que cela peut bien faire ? M. Rousseau est libre d'avoir sur moi ou sur le Gouvernement l'opinion qui lui plaît : cela n'a rien à voir avec l'enseignement. Si vous le croyez capable de servir les intérêts de l'instruction publique, nommez-le donc ! »

Edouard Latortue était l'idole des Gonaïves. Intellectuel, commerçants, industriels, ouvriers, paysans, tous le connaissaient et professaient pour lui la plus affectueuse admiration. Je l'aimais beaucoup moi-même et estimais à un haut degré son caractère. Lettré délicat, bon latiniste, il aurait été pour le lycée des Gonaïves le directeur rêvé. Je savais que son [341] cabinet d'avocat était le plus chargé de tout le département de l'Artibonite et qu'il n'y avait aucune chance de le ramener d'une façon active à l'enseignement. Je voulus tenter l'aventure en lui offrant de prendre en main la réorganisation du lycée. Je lui fis une lettre pressante, chaleureuse, où j'invoquais à la fois mon amitié et les intérêts de la jeunesse gonaïvienne pour le décider à accepter mon offre. Sa réponse fut un chef-d'œuvre de délicatesse et d'émotion : non, il ne pouvait vraiment pas m'apporter son effort personnel ; il succombait sous un labeur écrasant ; mais il me recommandait un autre lui-même, — un jeune homme instruit, énergique, honnête, loyal... qui, lui aussi, passait pour un adversaire du Gouvernement ! M. Charles Riboul fut nommé directeur du lycée des Gonaïves. Et, depuis, il a fait une belle carrière : il a été ministre à la Havane, commissaire du Gouvernement près le Tribunal d'appel des Gonaïves ; il occupe aujourd'hui le haut poste de Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Cassation. Edouard Latortue avait vu juste... ¹⁹⁶

Cette réforme des lycées m'a valu la haine de beaucoup et la reconnaissance de quelques-uns, — de ceux qui ont compris que j'accomplissais là une *œuvre de salut*. Je ne l'avais pas faite de gaieté de cœur, et personne ne souffrit plus que moi de certaines amputations ; mais elles étaient nécessaires pour sauver le reste du corps. Je n'avais de ressentiment personnel contre aucun de ceux que je me vis forcé de frapper. De même, je n'avais aucun désir particulier d'être agréable aux personnes à qui il m'est arrivé de faire du bien. Aussi ne me doivent-elles nulle gratitude. Et je constate sans rancœur que c'est parmi elles que j'ai trouvé les adversaires qui se sont attaqués avec le plus d'acharnement à mon œuvre et à ma personne.

[342]

¹⁹⁶ C'est à propos de cette nomination que M. Etienne Dornéval déclara au Conseil d'État que j'avais porté la hache dans les lycées afin d'y donner des places à mes amis et parents. Il est mort et je m'en voudrais d'accabler ici sa mémoire. Mais n'est-ce pas pitié de voir ravalé à de si basses considérations les efforts les plus désintéressés ?

J'avais réduit le personnel des six lycées de la République en proportion de leur effectif. Cela allait me permettre d'améliorer, dans une mesure notable, la situation pécuniaire de leurs directeurs et professeurs. Voici quels étaient, d'après la loi Guilbaud du 29 août 1912, les appointements du personnel des lycées :

Lycée de Port-au-Prince

Directeur		G. 168
Surveillant-général		G. 100
Professeur de	1 ^{er} ordre	G. 150
	2 ^e ordre	G. 125
	langues vivantes	G. 90
	dessin	G. 75
	droit usuel	G. 90
	comptabilité	G. 75
	musique	G. 60
	gymnastique	G. 50
Répétiteur		G. 45
Maître d'études		G. 50

Lycées des autres villes

Directeur		G. 150
Surveillant-général		G. 70
Professeur de	1 ^{er} ordre	G. 120
	2 ^e ordre	G. 70
	langues vivantes	G. 70
	dessin	G. 60
	comptabilité	G. 60
	droit usuel	G. 70
	musique	G. 35
Répétiteur		G. 30
Maître d'études		G. 30

Je fis voter la loi du 30 octobre 1918, qui fixa de la manière suivante les traitements du personnel des lycées :

Directeur du lycée de Port-au-Prince	G. 325
Directeur de lycée de province	G. 250
Censeur des études	G. 200
[343]	
Professeur de 1 ^{re} classe	G. 300
Professeur de 2 ^e classe	G. 250
Professeur de 3 ^e classe	G. 200
Professeur de 4 ^e classe	G. 150
Surveillant-général	G. 100
Répétiteur	G. 70
Maître d'étude	G. 70

J'adoptai comme règle que chaque directeur serait en même temps titulaire d'une chaire, *de sorte que le directeur du lycée de Port-au-Prince toucha 5V25 gourdes ou 105 dollars par mois, le directeur de chacun des lycées provinciaux 400 ou 450 gourdes, soit 80 ou 90 dollars par mois.* Le censeur des études du lycée de Port-au-Prince, également nommé professeur, eut un traitement mensuel de 400 gourdes. Oh ! je n'avais rien fait d'extraordinaire, c'est entendu, et je ne demande point qu'on m'élève une statue ! Mais n'est-il pas extraordinaire que personne n'ait *jamais* fait allusion à cette augmentation, même parmi ceux qui ont eu leurs appointements doublés d'un seul coup en vertu de cette loi du 30 octobre 1918 ? ¹⁹⁷

Grâce à la réduction du personnel, j'avais pu augmenter les traitements. Mais, par suite des mesures prises, l'effectif des lycées commença à monter rapidement. Aussi fallut-il, dès l'année suivante, nommer de nouveaux professeurs, qui furent payés conformément à la nouvelle loi. Le tour était joué. Les augmentations du début, ayant été faites sans relèvement de crédit budgétaire, avaient passé sans provo-

¹⁹⁷ Au fait personne ne me sut gré de cette augmentation de traitements. Les professeurs, qui de 150 gourdes étaient portés à 250, me reprochèrent amèrement d'avoir avantagé ceux de 300 ; les professeurs qui, de 125 étaient portés à 200, me reprochèrent d'avoir avantagé ceux de 250 ; et ainsi de suite...

quer l'opposition du Conseiller financier, qui ne fit pas non plus d'objection quand on lui eut démontré la nécessité d'élargir le cadre du personnel. Le Gouvernement a pu ainsi reconstituer les classes supérieures des lycées de province, en payant à leurs professeurs des appointements qui n'auraient [344] pas été possibles sans la suppression antérieure de ces classes. Je renvoie les sceptiques au budget de l'instruction publique pour 1927-1928, où ils pourront lire au chapitre : *Enseignement secondaire*, les articles suivants : 1 directeur : 325 gourdes ; 5 directeurs, à 250 ; 5 professeurs, à 300 ; 24 professeurs, à 250 ; 32 professeurs, à 200 ; 43 professeurs à 150. Je demande à ces directeurs et professeurs de me donner un petit souvenir en lisant le tableau des appointements de 1912 que j'ai reproduit plus haut.

* * *

Je me suis brûlé les doigts pour tirer les marrons du feu. Et ceux qui les croquent m'accablent de leurs malédictions. *J'ai sauvé les lycées de la mort*. Et l'on m'accuse de les avoir ruinés ! J'avais trouvé le lycée de Port-au-Prince avec 100 élèves. Un mois après, il était à 278. Aujourd'hui, il est à 550.¹⁹⁸ Les lycées de province, lit-on dans les documents officiels, fonctionnent à plein rendement : ces morts se portent donc assez bien. Voyons ce que l'on a appelé mon œuvre de *décapitation*.

Dans mon rapport du 10 septembre 1918 au Président de la République j'écrivais : « L'état de nos lycées de province a de tout temps préoccupé le Département de l'instruction publique. Dans ces lycées, plus que partout ailleurs, se vérifie l'observation faite relativement aux jeunes gens qui abordent les études secondaires sans l'espoir de les achever : les classes d'humanités n'y sont fréquentées, quand elles le sont, que par très peu d'élèves, dont le petit nombre ne justifie pas les sacrifices budgétaires que l'État s'impose en leur faveur. *On a vu parfois mobiliser pour le service de deux ou trois élèves une dizaine de professeurs.* »

¹⁹⁸ « Le prestige du lycée a été rehaussé et son crédit auprès des familles augmenté. L'élévation croissante de son effectif l'atteste. De 430 qu'il était l'année dernière, il est passé à 553 avec une moyenne quotidienne de 455 présents... La Direction dut refuser de nouveaux élèves, faute de places ». — l'apport de M. Damoclès Vieux, directeur du lycée de Port-au-Prince, 18 juin 1928, — *Bull. Off. I. P.* — juillet 1928, p. 123.

[345]

Les personnes, au courant des questions d'enseignement, savent que pour l'application *sérieuse* des programmes secondaires — de 1893 comme de 1918 — il faut le *même nombre* de professeurs spécialisés dans chaque classe et le *même horaire* pour chaque matière, *quel que soit le nombre des élèves*. Ainsi, le professeur de philosophie est tenu de faire une leçon d'une heure, qu'il ait devant lui trente élèves ou un seul, et il doit, dans l'année, consacrer à son enseignement le temps fixé par le programme, quel que soit l'effectif de la classe. Les professeurs ne sont pas interchangeables : quand une classe de Philosophie est organisée dans un lycée, il faut lui donner immédiatement *tous* les maîtres requis pour l'enseignement des matières de la classe de philosophie. Et il faut que ces maîtres soient *capables* d'enseigner ces matières. Tel ministre de l'instruction publique déclare pompeusement dans un rapport : « Le lycée de X a formé sa classe de philosophie. » Et cela lui fournit l'occasion de chanter les louanges du Président de la République. Mais ce ministre s'est-il inquiété de savoir combien il y a d'élèves dans cette classe de philosophie, combien de professeurs y sont affectés et s'ils sont capables d'y enseigner convenablement, non seulement la philosophie, mais des matières délicates comme les mathématiques, la chimie, la physique — qui requièrent une compétence spéciale à laquelle ne peut suppléer aucune rhétorique verbeuse ? Soyons honnêtes. Ne nous soucions pas de flatter les vanités locales. Ne mettons pas la politique là où elle n'a rien à faire. Ne nous préoccupons que de donner aux enfants haïtiens — qu'ils soient de l'Ouest, du Nord, du Nord-Ouest, du Sud ou de l'Artibonite, une *bonne* et *solide* instruction. *Or tel était le seul but de ma réforme.*

J'avais dit au Conseil d'État : « Je n'aime pas les façades trompeuses. » Un commerçant qui met une étiquette fausse sur sa marchandise pour attirer et duper l'acheteur est à mes yeux un criminel. Plus criminel encore me paraît être l'État qui place sur ses écoles une enseigne fallacieuse pour tromper les familles sur la *qualité* de l'enseignement qu'on y [346] débite. Un lycée doit être un lycée, c'est-à-dire un établissement pouvant donner sérieusement à ses élèves l'instruction secondaire. Peut-on honnêtement dire que les lycées de province répondent à cette définition ? Je ne connais pas leur situation actuelle, et ce n'est pas dans les documents officiels que l'on peut espérer trou-

ver la vérité puisqu'on a fait de cette question une affaire politique.¹⁹⁹ Mais j'affirme qu'en 1918 aucun des lycées de province n'était en mesure de donner une sérieuse instruction secondaire à leurs élèves et que leurs classes d'humanités constituaient une simple duperie. Et ceux qui étaient ainsi dupés et sacrifiés, c'étaient nos petits compatriotes de tous les points de la République, sur lesquels j'avais le devoir de veiller. Fermer les yeux sur une telle situation pour ne pas m'attirer des ennuis ou des rancunes aveugles m'aurait paru une lâcheté et une indignité : *j'entrepris donc de réaliser l'égalité entre tous les lycées de la République pour que le renseignement donné par tous fût de même valeur*. Je commençai par réaliser cette égalité en supprimant toute distinction entre professeurs de lycée provincial et professeurs du lycée de Port-au-Prince : il n'y eut plus que des professeurs de 1^{re}, de 2^e, de 3^e et de 4^e classe - la classe étant attachée à la personne et non au lieu. Égalité de traitements devait, dans mon esprit, correspondre à égalité de mérite et à travail égal.

Comme il était impossible, par insuffisance de personnel et de matériel, d'établir d'un seul coup, dans toutes les classes des lycées, « l'égalité d'enseignement », *je commençai par l'organiser dans le 1er cycle*, — de façon que les élèves de tous nos lycées fussent en quelque sorte interchangeables : c'est-à-dire qu'un élève de 5^e par exemple du lycée des Gonaïves [347] pût entrer en 5^e du lycée du Cap-Haïtien, de Port-au-Prince, de Jacmel, des Cayes ou de Jérémie, et y tenir son rang, sans qu'il y eût pour lui d'autre nouveauté que d'avoir changé de lieu et de maîtres. Cette organisation comportait la suppression *temporaire* des classes d'humanités. Voici comment s'exprime à ce sujet l'article 25 de l'arrêté du 20 septembre 1918 : « En attendant que les ressources du Trésor permettent à l'État d'organiser *sur le même pied* tous les lycées de la République, ceux de Province donneront l'enseignement du 1^{er} cycle... Il est laissée la faculté aux directeurs des lycées de province d'organiser, sur une autorisation spéciale du département de l'instruction publique, un cours privé donnant l'enseignement du 2^e

¹⁹⁹ « ... Laissez-moi vous dire, Monsieur le Président, que le *désir* de Votre Excellence de rétablir les classes d'humanités dans les lycées de province est presque réalisé, » Rapp. du ministre de l'instruction publique du 8 avril 1927. — *Bulletin Off.* avril-mai 1927. — On peut être sûr que ce *désir* ne fut inspiré par aucune considération pédagogique, d'autant plus que celui qui le manifesta avait, comme ministre, pleinement approuvé la réforme de 1918.

cycle, pourvu que cette organisation ne fasse pas tort au fonctionnement des classes de l'État. » ²⁰⁰

Allais-je donc sacrifier les enfants de la Province, briser leur élan vers la haute culture, en leur ôtant tout moyen pratique de poursuivre leurs études secondaires ? Une telle pensée aurait été contraire à toute mon activité patriotique, à toutes les idées que j'ai publiquement préconisées sur le plus large recrutement des élites nationales. Ce que je voulais pour tous ces enfants, ce que je veux pour *tous nos enfants*, sans distinction de lieu, de naissance ou de couleur, c'est qu'ils aient d'égales chances de monter vers la lumière. À [348] ceux de la Province, qu'un enseignement secondaire défectueux pourrait condamner à la médiocrité, j'offrais l'occasion d'une meilleure culture.

« Nous avons *immédiatement* pensé — dit mon rapport du 10 septembre — à attribuer aux lycées provinciaux un certain nombre de bourses, qui permettent à leurs élèves les plus méritants : ou de continuer au lycée de Port-au-Prince leurs études secondaires ; ou de recevoir, à leur choix et au gré de leurs parents, une instruction professionnelle à l'École Industrielle annexée à l'École des Sciences appliquées. » 45 bourses furent ainsi accordées, pour la première année, à la suite d'un concours qui eut lieu dans chaque lycée provincial entre les élèves ayant parcouru le programme du 1^{er} cycle et obtenu leur certificat d'études secondaires du 1^{er} degré. Je rappelle — pour indiquer le caractère démocratique et national de ce qu'on nomme *ma* réforme — cette circonstance tout à fait remarquable : que des jeunes gens, préparés *dans d'autres villes que celles où existent des lycées*,

²⁰⁰ En vertu de cet article, l'un des directeurs de lycée fut autorisé à garder les classes d'humanités. Mais l'inspecteur signala à maintes reprises au Département que l'enseignement donné dans ces classes était plus que défectueux. J'envoyai en mission spéciale l'inspecteur général Ethéart. Il assista à diverses leçons faites par le professeur de mathématiques : il amena celui-ci à lui confesser son incapacité d'enseigner les matières du programme. Dans un rapport, M. Ethéart me déclara que l'enseignement de ce professeur ne pouvait que *fausser* l'esprit des élèves. Et il n'y en avait pas d'autre pour le remplacer ! Je le répète encore : Y a-t il quelqu'un au ministère de l'instruction publique pour s'inquiéter de savoir si les mathématiques ou les sciences physiques, le grec ou le latin, sont enseignés *comme ils doivent l'être* dans les classes d'humanités de tous les lycées de la République ? *Qui contrôle ces études ?*

purent subir l'examen du 1er cycle et obtenir des bourses pour le lycée de Port-au-Prince.

Des gens ont insinué que j'avais voulu, en « décapitant » les lycées provinciaux, humilier la Province au bénéfice de Port-au-Prince. Quelle stupidité ! J'ai presque honte de révéler l'existence chez quelques-uns d'un tel état d'esprit. Allez au Collège St-Martial, à St-Louis de Gonzague, au Collège-Louverture, vous trouverez foule de petits Capois, Gonaïviens, Jacméliens, Cayens, Jérémiens, qui sont venus faire leurs études à la Capitale : leurs parents ont-ils donc voulu s'humilier eux-mêmes ? Ces élèves appartiennent à des familles fortunées. *Je voulais donner aux familles pauvres de la Province les moyens d'élever aussi leurs enfants à Port-au-Prince : tant pis si l'on me blâme de cette pensée démocratique !*²⁰¹

L'ancien directeur, M. Héraux, peut dire de quelle sollicitude [349] inquiète j'entourais mes « pupilles ». Un jour, j'allai au lycée. Les enfants jouaient dans la grande cour de récréation. J'avisai un élève à la mine éveillée, et m'approchai de lui : « — D'où viens-tu, mon petit ? — Des Cayes, monsieur. — Ah ! Tu es donc boursier du Gouvernement ? — Oui, monsieur.— Est-ce que tu te plais ici. — Oh ! oui. On est très bon pour moi. — Tu travailles bien ? — J'ai eu de bonnes places dans les compositions trimestrielles.—Tu as beaucoup d'amis. — Oui, monsieur ; mais mon meilleur ami est X. — Et de quelle ville est X ? — Du Cap, monsieur. » Cette réponse me frappa singulièrement. Ainsi, ce petit Cayen avait pour meilleur ami un Capois. Entre ces 45 adolescents des amitiés s'étaient nouées-amitiés d'enfance, les plus douces, les plus durables — au hasard des affinités, rapprochant un Jérémien d'un Gonaïvien, un Jacmélien d'un Port-au-Princien, mêlant leurs pensées, mêlant leurs cœurs. Pourront-ils se haïr, ces 45, quand ils se rencontreront plus tard dans l'arène publique, puisqu'ils

²⁰¹ M'aurait-on aussi blâmé si j'avais pu obtenir pour ces élèves des bourses dans les lycées de Paris ?...

ont vécu quatre ans comme des frères ? Quelle leçon d'unité nationale la vie commune de la pension ne leur a-t-elle pas donnée !

Mais j'espérais davantage. Je comptais faire bénéficier mes petits boursiers de la Province de l'enseignement des trois professeurs que le Gouvernement français s'était engagé à m'envoyer. Gardés à Port-au-Prince comme élèves-maitres, après leur philosophie ; formés dans ce « cours normal » qui allait leur fournir l'occasion de se spécialiser dans les lettres, dans les sciences mathématiques ou dans les sciences physiques, ils devaient, leurs études terminées, rentrer au Cap, à Gonaïves, aux Cayes, à Jacmel, à Jérémie, prendre la direction des classes d'humanités reconstituées. Le Conseiller financier américain brisa cruellement mon beau projet. ²⁰²

Puis je néanmoins regretter d'avoir ainsi fait fraterniser [350] mes jeunes compatriotes et de leur avoir permis de profiter de l'enseignement des Pradel, Price-Mars, Dévieux, Hermann Héraux, Damoclès Vieux, Jean-Charles Pressoir, Dr Pressoir, Joseph Barthe, Aug. Fabius, Lucien Hibbert, Dr Mathieu, Duvivier, etc. ?...

* * *

Ce qui, mieux que lois, arrêtés ou programmes, exprime ma conception de l'enseignement secondaire comme moyen de culture intellectuelle et d'éducation morale, c'est *l'instruction ministérielle du 25 février 1910 pour la direction et l'administration des lycées nationaux*. ²⁰³ Je prie ceux qui s'occupent en Haïti d'enseignement public de la lire : ils verront que le *point de vue éducatif* y domine toujours ; ils y trouveront beaucoup moins de prescriptions rigides que de recommandations et conseils visant la *formation* non le *dressage* de l'enfant.

Quel est le rôle du *directeur*? Faire du lycée « un centre d'éducation », en s'appliquant à connaître le fort et le faible de ses collabora-

²⁰² L'enseignement dans les lycées de France est donné ; 1° par des professeurs *titulaires* reçus au concours des différents ordres *d'agrégation* (mathématiques, physique, sciences naturelles, — philosophie, histoire, lettres, grammaire, langues vivantes), du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires et du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin ; 2° par des professeurs *titulaires* non agrégés, choisis parmi les chargés de cours réunissant certaines conditions de mérite et d'ancienneté ; 3° gardes professeurs *chargés de cours*, pourvus du titre de *licenciés*.

²⁰³ Voir *Moniteur*, 3 mars 1919.

teurs, à discerner les besoins, les tendances, les aptitudes de chacun de ses élèves, afin de coordonner toutes les forces éducatives qu'il a sous la main et de les faire servir à la formation et au développement de la personne morale en puissance chez l'enfant »,

Quelle est la fonction du *censeur des études*? « Représenter dans les détails l'autorité que le directeur exerce dans l'ensemble. » Il devra donc, plus strictement encore que ce dernier, chercher à découvrir les besoins, les tendances, les aptitudes individuelles des écoliers « afin de pouvoir travailler plus sûrement à améliorer leur intelligence et leur cœur ».

Aux *professeurs* est spécialement confiée l'instruction. Mais comment doivent-ils entendre ce rôle d'instructeurs ? Tout [351] d'abord, la conscience professionnelle leur impose comme un devoir absolu de faire profiter de leur enseignement tous leurs élèves, « ils régleront avec intelligence et souplesse l'alternance des leçons, des devoirs et autres exercices de la classe, en ménageant à chaque partie sa juste place de façon à tenir en haleine, au grand profit de la discipline, les remuants comme les bavards, les plus forts comme les plus faibles. Ils se rappelleront que la *valeur éducative de leur enseignement se mesure, non à la quantité, mais à la qualité* des choses qu'ils auront fait entrer dans la tête des enfants. Aussi *devront-ils choisir avec soin les exercices de la classe et ne proposer aux élèves que ceux qui peuvent avoir la plus grande efficacité au point de vue de leur formation intellectuelle...* L'effort *individuel* de l'élève retiendra l'attention du maître. »

En contact continu avec les élèves, le professeur peut exercer sur eux une grande influence. C'est pourquoi « l'instruction ministérielle » ne néglige pas de considérer la *tenue morale et physique* du maître. Celui-ci doit être irréprochable dans le service. Par ses habitudes, ses fréquentations, sa discrétion dans l'expression publique de ses idées et de ses sentiments, par sa conduite générale enfin, il marquera son souci de donner la meilleure opinion de lui-même et du corps auquel il appartient. Sa « mise » étant l'une des conditions de son autorité, il ne manquera pas d'y apporter toute la décence que commun le respect de soi-même et des autres. S'imposant ainsi comme un *exemple*, il pourra facilement assurer la police de sa classe, faire acquérir aux élèves des habitudes de bienséance et de politesse, en recourant le moins possible aux punitions.

Head, Heart and Hand : c'est dans cette formule heureuse que les Américains ont enfermé tout le programme de l'éducation. La *tête*, c'est l'intelligence ; le *cœur*, c'est la sensibilité ; la *main*, c'est le corps, que doivent développer et maintenir dans l'intégrité de ses fonctions l'hygiène, les jeux et exercices, le travail manuel. L'éducation, pour être intégrale, doit être à la fois physique, morale et intellectuelle : aucune école ne [352] mérite le nom de *maison d'éducation* si un exact équilibre n'y est établi entre ces trois éléments. Il est rare qu'un homme ayant la tête bien faite », le cœur sensible et droit, le corps vigoureux, ne possède en même temps cette vertu, plus haute que toutes les autres : le courage moral, expression suprême du *caractère*.

Ceux qui connaissent mes idées sur ce point ne s'étonneront donc pas que j'aie donné, dans le règlement sur les lycées, une large place à l'éducation physique à côté de l'éducation intellectuelle et morale. En ce qui regarde l'*hygiène*, les prescriptions suivantes sont édictées : « Tout enfant atteint d'une maladie contagieuse sera remis à ses parents ou correspondants jusqu'à entière guérison. — Deux fois par mois, le Département de l'instruction publique fera constater l'état de santé des élèves et la situation sanitaire de l'établissement.— Les observations des médecins porteront d'une façon toute particulière sur les états morbides du cerveau, qui, chez les écoliers, se manifestent par des troubles de l'intelligence et de la sensibilité. — Sur les indications du directeur, le Département pourra procurer *l'assistance médicale* aux élèves frappés par la maladie et dont les parents sont notablement dénués de ressources. ²⁰⁴ La *caisse des écoles* pourvoira, en ce cas, aux frais de pharmacie et autres. — Le directeur contrôlera minutieusement la *nourriture* des élèves internes, qui devra être *saine et abondante*. »

Je transcris simplement ici les dispositions relatives aux récréations, jeux, exercices physiques et travail manuel.

« Les récréations doivent être actives, c'est-à-dire que les jeux, les exercices gymnastiques et d'adresse méthodiquement réglés seront encouragés par tous les moyens possibles et pratiqués par la généralité

²⁰⁴ Le docteur Marc Mathieu, qui assumait gracieusement l'enseignement de l'hygiène au lycée de Port-au Prince, accepta aussi gratuitement d'assurer cette assistance aux élèves. Je parlerai plus loin de l'inspection médicale des écoles et dirai les services rendus dans cette branche par le docteur Félix Coicou.

des élèves. — Les habitudes de propreté, résultant de la continuelle surveillance de soi-même, [353] s'étendront, de la part des élèves - et indépendamment des conditions générales d'hygiène — à la bonne tenue et à la propreté matérielle des divers milieux où s'écoule en partie leur vie scolaire : salle de classe ou d'étude, réfectoire, dortoir, etc. — Le directeur fera une répartition proportionnelle entre le travail sédentaire et les récréations, jeux, divertissements et autres moyens d'éducation propres à assouplir l'esprit et à fortifier les muscles ²⁰⁵. — Afin de développer chez les élèves *l'esprit de solidarité* en même temps que le sentiment de la *responsabilité individuelle*, le directeur encouragera la création, *par eux et sous leur direction*, d'associations sportives, littéraires, scientifiques et artistiques. La *pratique des travaux manuels*, constituant un excellent moyen de culture physique, de formation intellectuelle et d'éducation morale, il est *spécialement* recommandé au directeur de pousser à la formation de groupements, qui se constitueront suivant les goûts manifestés par les élèves et qui se consacreront, à certains jours et heures déterminés, à des travaux tels que : *modelage, jardinage, travail du bois* et tous autres requérant de l'initiative et de la persévérance. »

Il faut croire que personne — au ministère de l'instruction publique comme dans nos lycées — ne partage ma conception de la culture secondaire visant au développement à la fois physique, moral et intellectuel de l'enfant, puisque les dispositions que je viens de rappeler n'ont été, à ma connaissance, appliquées nulle part.

[354]

Une cause d'infériorité de nos lycées, c'est le *manque de liaison que* l'on constate entre les enseignements des diverses matières du programme confiées, souvent au petit bonheur, à différents profes-

²⁰⁵ M. Jules Moll, censeur des études au lycée de Port-au-Prince, utilisait le talent de quelques élèves musiciens pour organiser des rondes, des danses callisthéniques, toute une gymnastique rythmique et chantée qui amusait au plus haut point les lycéens. Pour ceux-ci le profit était double, puisqu'à cette culture physique s'ajoutait l'agrément de la musique. M. Moll enseignait les airs et faisait apprendre aux élèves les vieilles danses de sa province natale. Ne trouverions-nous pas ici une mine précieuse dans nos danses paysannes épurées et dans notre Folklore musical ? Nos musiciens — 6. Jeanty, Ludovic Lamoth Justin Elie, Jn-Baptiste Lassègue — sont tout désignés pour faire cette adaptation... et nos *meringues* — gracieuses et ardentes — ne s'y prêtent-elles pas merveilleusement ?

seurs. Chacun fait sa besogne sans s'inquiéter de son voisin. Celui-ci va vite, celui là muse tout le long du chemin. Les maîtres d'une même classe s'ignorent. D'une classe à l'autre, le fossé entre eux est encore plus profond. Si chaque musicien d'un orchestre exécutait sa partition à la minute qui lui plaît et dans le mouvement qui lui convient, ce serait certes une belle cacophonie. C'est à une telle musique discordante que se trouve soumis, chaque jour, l'esprit de nos enfants. Ecartelés entre les divers enseignements qui s'offrent à eux sans lien et sans ordre, les élèves vivent dans un tohu-bohu continuel. Et ne sachant où l'on prétend les mener ni pourquoi on leur fait apprendre tant de choses disparates, ils en viennent à se dégoûter de tout.

D'autre part, les maîtres ne sont guère intéressés à la *vie même* de l'établissement où ils sont employés. Voici un professeur de mathématiques. Il entre en 3^e à 8 heures pour y donner sa leçon. Après un court répit, il passe à 9 h30 dans la classe de seconde. À 11 heures, la cloche sonne. Il prend son chapeau et s'en va. Le lycée n'existe plus pour lui.

À ces deux graves inconvénients je voulus parer en instituant le *conseil des maîtres*. Le règlement institue en effet, dans chaque lycée, un « conseil des maîtres » composé du directeur, du censeur des études, des professeurs, des répétiteurs et des maîtres d'études, auxquels s'adjoint, dans certains cas, le médecin de l'établissement. Ce conseil, que le directeur préside de droit, a pour tâche *d'assurer la coopération de tous les maîtres du lycée et la coordination de leurs efforts en vue de concourir plus efficacement à leur œuvre commune d'éducateurs*. Sur la convocation du directeur, il se réunit tous les trois mois pour examiner les questions intéressant la *vie pédagogique* de l'établissement, l'*éducation physique et morale* des élèves. Il examine également [355] les moyens propres à établir une *collaboration plus étroite entre les familles et le lycée*.²⁰⁶

²⁰⁶ Quelques mois après la mise en vigueur du plan d'éludés de 1918, je fis convoquer le conseil des professeurs pour un échange de vues sur l'application des nouveaux programmes. Les inspecteurs généraux assistaient à la réunion, que je présidai en personne. Chacun put librement présenter ses observations, dont je promis de tenir compte pour un meilleur ajustement des matières. Il y eut, par exemple, une discussion très intéressante sur le programme de trigonométrie en 4^e. Aux critiques courtoises du professeur l'inspecteur général Éthéart répondit en expliquant l'*esprit* du programme et la

L'existence de ce conseil des maîtres a été consacrée par la loi du 4 août 1920, dont l'article 6 s'exprime ainsi : « Les *lycées nationaux* et les écoles publiques d'enseignement supérieur sont autorisés à recevoir et à employer, avec l'approbation du secrétaire d'état de l'instruction publique, les dons et legs qui peuvent leur être faits. Le *conseil des professeurs* de chacun de ces établissements est érigé, sous la présidence du directeur, en comité d'administration. Il est responsable vis-à-vis du secrétaire d'état de l'instruction publique de la gestion des biens de l'école. »

Dans l'Enseignement supérieur La loi du 25 août 1913 fixait les traitements du personnel de l'École de Médecine et de l'École de Droit de la manière qui suit :

Directeur	G. 175
Professeur	G. 150
Professeur-suppléant	G. 120

méthode à employer pour l'enseignement de cette matière aux élèves du le cycle : ce fut fait, avec une telle clarté et une telle maîtrise que le professeur se déclara convaincu et satisfait. Personne ne lit d'objection au programme d'histoire : c'est qu'on en avait compris l'esprit. Je trouve cependant une critique à ce sujet dans une lettre du 8 décembre 1924 du Président de la République au Ministre de l'instruction publique : le Chef de l'État s'étonne et se scandalise que le programme d'histoire en 4^o puisse « embrasser une période qui va de la Renaissance à nos jours », Evidemment, si l'on voulait enseigner cette histoire *en détail* il y faudrait plusieurs années ; mais il s'agit de donner à l'élève une *rapide vue d'ensemble* du passé afin de lui montrer la continuité de l'effort humain dans le temps et l'enchaînement des faits qui en sont les manifestations les plus éclatantes. Que dirait le Président de la République s'il savait que le programme d'histoire du *cours moyen* de l'enseignement primaire en France (enfants de 10 ans) va de la conquête de la Gaule par Jules César jusqu'à la guerre de 1914 ? Lavisse a consacré à cette longue histoire un petit livre de 250 pages et la résume, à la (in, en... *quatre pages*. Le même Lavisse a écrit sur le même sujet un ouvrage en 12 gros volumes.

L'ancien programme d'histoire de la 4^e comportait l'histoire de l'Europe de la *fin* du IV^e siècle à 1270. Les jeunes Haïtiens, qui quittaient la 4^e pour entrer dans la *vie* — *comme c'est le plus souvent le cas* — pouvaient ainsi croire que l'histoire du monde s'arrêtait à saint Louis !

La loi du 30 octobre 1918 établit, pour l'École de Médecine, l'échelle suivante :

Directeur-professeur	G. 400
Professeur de clinique	G. 300
Professeur de chaire	G. 150
Professeur-suppléant, secrétaire	G. 150

[356]

Ce relèvement était modeste. Je n'avais pu cependant l'opérer, *sans augmentation budgétaire*, qu'en réduisant le personnel par la mise à la retraite de quelques vieux professeurs, il me fut impossible d'appliquer la même mesure à l'École de droit. Voici les explications que je donnai à ce sujet au Conseil d'État, à la séance du 30 octobre 1918. ²⁰⁷

M. Dantès Bellegarde. — Je déclare renoncer à l'article 3. Voici pourquoi : j'avais voulu diviser en deux classes les professeurs de l'École de droit comme je l'ai fait pour ceux de l'École de médecine. Mais beaucoup de personnes — et quelques-uns des intéressés eux-mêmes, paraît-il — se sont récriées contre la mesure. En Haïti, on n'aime pas les distinctions, et tel qui gagne 150 gourdes se croit atteint dans sa dignité si son voisin en touche 300. Il m'avait semblé juste, cependant, d'assurer aux anciens professeurs un traitement plus élevé et aux jeunes une possibilité d'avancement. On a dit que tous les professeurs, donnant la même somme de travail, devraient avoir les mêmes appointements, l'observation n'est pas exacte puisque les instituteurs, qui donnent tout leur temps à l'école primaire, ne reçoivent pas pourtant les mêmes salaires.

[357]

Je ne veux pas insister davantage sur ce sujet. En attendant une loi générale des cadres, je demande au Conseil d'État de maintenir la même situation pour l'École de droit.

²⁰⁷ *Moniteur*, 26 avril 1919.

... Les professeurs de l'enseignement supérieur ne sont pas suffisamment payés. Je suis le premier à le reconnaître. Mais *nous n'avons pas à l'heure actuelle les fonds nécessaires pour un relèvement général des appointements*. Je ne suis pas très sensible à l'argument du conseiller R, qui trouve illogique que les maîtres de renseignement supérieur soient moins payés que certains professeurs de l'enseignement secondaire. Ne donnons pas aux mots « supérieur » et « secondaire » un sens qu'ils ne sauraient avoir ici. La tâche des professeurs de l'École de droit n'est pas « supérieure » à celle des professeurs de lycée : elle est moins pénible et n'est pas plus délicate. Rappelez-vous de plus que les maîtres de l'enseignement secondaire sont astreints à 15 heures de travail par semaine tandis que les professeurs de l'École de droit n'en doivent que trois dans le même temps.

On prendra ces explications pour ce qu'elles valent. Elles trahissent mon embarras et l'impuissance où j'étais, *faute d'argent*, de réaliser dans l'enseignement supérieur les réformes nécessaires. J'avais conçu le rêve de donner un grand éclat à l'École de Droit en appelant à y professer quelques-uns de nos plus savants juristes. La direction étant devenue vacante par suite de la nomination de M. Constantin Benoit comme ministre de la justice, j'allai hardiment demander à M^e Edmond de Lespinasse de remplacer mon collègue et de reprendre la chaire qu'il avait jadis illustrée. Je désirais lui assurer la collaboration d'un conseil prestigieux, où les jeunes maîtres de l'École seraient fiers de s'asseoir à côté des Emile Deslandes, Pierre Hudicourt, Sténio Vincent, etc., dont mon audace ambitieuse espérait bien vaincre la résistance.

Quand j'annonçai au Président de la République que M^c de Lespinasse avait accepté en principe ma proposition, il eut un cri : « — Vous avez pu obtenir cela ? Quelle joie vous me faites ! Vous me ramenez un ami et vous rendez un service considérable à la jeunesse haïtienne. » Cette dernière considération m'avait seule inspiré : je ne m'étais pas préoccupé des sentiments que mon éminent confrère pouvait éprouver pour ou contre M. Dartiguenave, [358] Ma combinaison échoua malheureusement. Mais, ayant manqué M^e de Lespinasse, je pris ma revanche, plus tard, en nommant à la direction de l'École de

Droit M. Louis Borno, qui y occupa — on sait avec quelle science et quel talent — la chaire de droit civil.

Au cours de la discussion du projet de budget pour l'exercice 1919-1920, je tentai un suprême effort pour obtenir du Conseiller financier un relèvement important des traitements du personnel de nos deux écoles supérieures. M. McIlhenny me répondit par cette lourde ironie : « — Si un homme accepte d'enseigner la médecine ou le droit pour 30 dollars par mois, c'est qu'il est un philanthrope ou un incapable. Dans l'un ou l'autre cas il ne mérite pas de recevoir plus d'argent... »²⁰⁸

On peut lire la phrase suivante dans l'Exposé de 1920, page 124 : « Il est prévu au budget du prochain exercice (1920-1921) une augmentation des appointements des professeurs de l'École de Médecine et aussi de ceux de l'École de Droit. »

J'ai déjà longuement raconté quelle dangereuse situation avaient créée pour l'École de Médecine l'hostilité de M. Mc-Lean, chef du Service d'Hygiène, et l'opposition systématique de M. McIlhenny, conseiller financier. Je pourrais légitimement considérer comme une *réalisation* le simple fait d'avoir sauvé de la mort notre vieil établissement. Mais, grâce aux généreux concours que je reçus de toutes parts, je fis plus que de le « maintenir en vie ». C'est ce que je constate dans l'Exposé de 1919 :

Notre École de Médecine et de Pharmacie, après une période de difficultés créées par l'*impossibilité momentanée* d'y organiser des services pratiques, a pris ces jours-ci un *essor remarquable*. Sur la demande du Département, S. G. Mgr Pichon a ouvert à nos étudiants les portes de l'Hospice Saint François de Sales, devenu, par son infatigable activité et la collaboration du docteur Paul [359] Salomon, une institution humanitaire et scientifique de premier ordre. Les étudiants y trouvent un champ d'observation et d'étude, qui enlève toute crainte pour l'avenir de l'École que dirige avec tant de dévouement le docteur Périgord. Des maîtres sympathiques et conscients de la délicatesse de leur tâche guident nos futurs médecins à travers les multiples services de l'Hospice : clinique générale, laboratoire de bactériologie, salle de radiographie, d'opérations chirurgi-

²⁰⁸ L'École de Médecine ayant passé sous un contrôle *américain*, les mêmes professeurs, que M. McIlhenny considérait comme des philanthropes ou des incapables, perçoivent aujourd'hui de 150 à 250 dollars.

cales, etc. Hors de l'Hospice, les étudiants ont encore, au Laboratoire privé de bactériologie et d'hématologie du docteur Ricot, à la Clinique ophtalmologique du docteur Félix Coicou, au Dispensaire Saint-Joseph du docteur Mc-Lean établi à l'intention de l'École ²⁰⁹, l'occasion, selon leurs goûts particuliers, de se perfectionner de plus en plus dans la branche de leur choix, sans préjudice de leur culture scientifique générale.

En reconnaissance du service signalé rendu à l'École de Médecine par Mgr Pichon, nous lui avons, en vertu de l'article 5 de la loi du 18 octobre 1901, décerné le titre de *membre honoraire de l'Université*. Mais sa meilleure récompense se trouve encore dans la gratitude émue que lui garderont toute leur vie les étudiants en médecine.

...À son action personnelle ce prélat a voulu, de plus, associer le public tout entier, et *une souscription ouverte par lui pour fournir les livres et instruments nécessaires aux services de l'École de Médecine* a obtenu un succès qui a dépassé toutes les prévisions.

D'autres ont donné plus que leur argent : leur science et leur temps. Nous avons plaisir à remercier, entre tant d'autres, les docteurs Victor Jean-Louis, Félix Coicou, J. G. Dorsainvil, Marc Mathieu, Laurenceau, M. Pradel, qui ont bien voulu occuper, à *titre honorifique*, des chaires soit à l'École de Médecine, soit au lycée de Port-au-Prince. Nous remercions également tous ces anciens maîtres, qui, ayant rempli de hautes situations dans l'État, ont accepté de modestes places de professeurs, dans la pensée de faciliter l'œuvre de réforme entreprise par le Département de l'instruction publique.

Les professeurs qui avaient été *révoqués* en juin 1918 — j'ai raconté pour quelles raisons politiques — ne voulurent pas [360] d'abord *accepter* leur réintégration : c'étaient Charles Mathon, Ricot, Lissade, Louis Baron, — dont la sérieuse compétence professionnelle me paraissait cependant indispensable à l'enseignement de l'École. Pour briser leur résistance j'invoquai l'argument suprême : *la nécessité de sauver la vieille institution* qui les avait eux-mêmes formés. Et ils furent vaincus. C'est le même argument que j'opposai à Paul Salomon, ancien directeur de l'École, ancien ministre, à Lebrun Bruno, ancien professeur, pour les décider à reprendre service.

²⁰⁹ Voir page 158.

Je me félicite d'avoir ouvert aux femmes les portes de l'École de Pharmacie, dont l'accès n'était permis qu'aux candidats munis de l'ancien certificat (1^e partie) des études secondaires classiques. Il fallait donc avoir appris le latin et le grec pour être admis à manipuler les substances chimiques et à composer des drogues pharmaceutiques. Par l'article 4 des règlements du 5 février 1920 de l'École Nationale de Médecine et de Pharmacie, je rendis les sections de pharmacie et d'art dentaire accessibles aux aspirants porteurs du brevet supérieur. C'est ainsi que M^{elles} Elvire Bayard, Changer, Carmen Dorsainvil, Louise Villard ont pu entrer à l'École et devenir « pharmaciennes » à la suite d'examens qu'elles passèrent avec éclat. Cette brillante promotion a été suivie de beaucoup d'autres...

La Coopération des Communes Mobilier et Matériel, Maisons d'écoles

Pour montrer les *réalisations* obtenues dans cette branche, je me contente de reproduire ici mes observations au Conseil d'État présentées au cours de la discussion de la loi « affectant les recettes de l'état civil à la construction de locaux scolaires et à la fourniture aux écoles primaires de mobiliers et matériels d'enseignement ». ²¹⁰ Je ferai suivre ces observations de mon rapport du 23 décembre 1920 au Président de la République.

[361]

M. Dantès Bellegarde : Messieurs, l'honorable Conseiller St-A. invoque, pour repousser le principe du projet de loi qui vous est soumis, un premier argument qui me paraît quelque peu étrange. La loi de 1881 sur les conseils communaux met, dit-il, à la charge des communes, non la construction des maisons d'écoles, mais la « création » des maisons d'écoles. Il voit là une différence essentielle qui rend inacceptable le projet du Gouvernement, Selon lui, nous imposons aux communes une charge trop lourde en leur demandant de construire des locaux scolaires quand la loi leur fait seulement l'obligation de créer des maisons d'écoles. Comment

²¹⁰ *Moniteur*, 31 janvier 1920.

un homme aussi avisé que le Conseiller St-A. et qui connaît la valeur des mots peut-il commettre une pareille erreur ? Mais *créer* une école, c'est plus que *construire* une maison d'école ! Il n'y a pas d'école sans ces éléments indispensables : un personnel, un local, un mobilier, un matériel d'enseignement. La création d'une école implique constitution d'un personnel et sa rétribution, construction ou appropriation d'un local convenable, fourniture de bancs, de chaises, de tableaux et de tout le matériel nécessaire. Nous ne réclamons rien d'excessif en demandant aux communes de construire *seulement* le local, alors que nous pourrions, en vertu de la loi de 1881 et de celle de 1913 sur l'enseignement primaire, exiger d'elles la création même de l'école avec toutes les charges que comporte cette création. En réalité, nous n'imposons aucun sacrifice aux communes : nous confions simplement au magistrat communal la perception des recettes de l'état civil et nous lui disons que le produit de ces recettes devra servir à la construction des maisons d'école.

Vous dites que ces recettes seront insuffisantes pour remplir cet objet, et vous vous répandez en lamentations sur le sort des pauvres communes que nous soumettons sans pitié à une nouvelle surcharge. Mais relisez donc, je vous prie, l'article 1^{er} du projet : il dit en termes formels que les communes ne sont tenues de pourvoir à la construction des maisons d'école que dans la limite des ressources fournies par le service de l'état civil. Si les ressources sont insuffisantes, eh bien ! on ne bâtira pas de maisons d'école, mais l'argent recueilli pourra servir — vous n'avez pas fait attention à ce point important — à fournir de mobilier et matériel d'enseignement les écoles existantes. C'est ce qui arrivera dans les communes déshéritées dont vous nous avez dépeint la triste situation.

[362]

Vous nous demandez d'appliquer purement et simplement la loi de 1912 affectant \$ 0.10 sur le tabac à la construction des maisons d'école. Cette loi est l'une des meilleures choses réalisées par M. Guilbaud et il est vraiment dommage qu'elle ait été si affreusement sabotée. Le Conseiller St-A. ne peut ignorer que la loi du 20 juin 1914 a tiré, pour les affecter comme garantie à l'emprunt dit « Tabac », huit centimes des dix accordés aux maisons d'école. Quant aux 2 centimes restants, dont le produit est consacré au service courant, il est *absolument impossible* en ce moment d'obtenir qu'ils reviennent à leur destination primitive.

La loi de 1912 n'est pas abrogée : le Gouvernement saisira l'occasion opportune pour en reprendre l'exécution. En attendant, il nous faut faire quelque chose, et le projet de loi que nous vous présentons, même s'il ne réalisait pas toutes nos espérances, resterait comme une indication de notre ferme volonté de résoudre cette importante question des maisons d'école.

...M. le Conseiller E. a présenté contre le projet de loi un argument d'ordre constitutionnel qu'il tire du principe de l'autonomie communale : il me permettra de lui dire que ce principe n'est nullement mis en péril par notre projet. Il y a quelques jours, l'honorable Conseiller faisait l'éloge de la législation financière française et nous adjurait de ne pas nous écarter des règles rationnelles qu'elle édicté. Il ne trouvera pas mauvais que j'invoque à mon tour cette législation française pour combattre son opinion. L'autonomie communale est consacrée par la constitution en France : je peux dire qu'elle y est plus complète et plus sérieuse que chez nous parce que la commune française, par suite de son développement historique, constitue un organisme réel, vivant de sa vie propre, et non une création factice de la loi, comme c'est généralement le cas en Haïti. Or, en France, l'État impose des charges à la commune, et, pour lui permettre d'y faire face, affecte certaines taxes municipales aux dépenses qu'il ordonne. C'est ainsi que la loi française de 1881 sur la gratuité de l'enseignement primaire met à la disposition des communes, pour le service de l'instruction publique, quatre centimes spéciaux et prévoit que les revenus en argent des biens communaux, ceux provenant de la taxe sur les chiens, des taxes ordinaires d'octroi, des droits de voirie, etc., seront *affectés* — le mot est écrit dans la loi—aux dépenses des écoles primaires publiques.

Est ce que nous faisons autre chose, lorsque, voulant rendre [363] effective l'obligation faite aux communes par la loi haïtienne de 1881 sur les conseils communaux de créer des écoles, nous *affectons* à la création, moins encore, à la construction des maisons d'écoles les recettes de l'état civil ?

Les observations sur ce point de l'honorable Conseiller sont d'ailleurs fort tardives : c'est au vote de la loi du 2 octobre 1918 consacrant « l'affectation » qu'il aurait dû essayer de faire valoir son objection. Le projet actuel ne fait que compléter cette loi du 2 octobre, en déterminant les règles suivant lesquelles seront perçues et dépensées pour le service de l'instruction publique les recettes de l'état civil.

Le principe de l'autonomie communale, nous l'avons emprunté aux lois constitutionnelles de la France, et c'est également sur une loi française— celle du 20 mars 1883 — que je me suis basé pour faire aux communes l'obligation de pourvoir à la construction des maisons d'école. Aurions-nous la prétention d'être plus respectueux des principes constitutionnels que les Français, nos maîtres en législation ?

M. le Conseiller E. voit également une atteinte à la liberté communale dans le contrôle donné au Secrétaire d'État de l'instruction publique sur les comptes de l'état civil. Il se refuse à admettre que ce fonctionnaire puisse avoir une action quelconque sur les magistrats communaux : il ne reconnaît d'autre ingérence admissible dans les affaires de la commune que celle du Secrétaire d'État de l'intérieur. Je fais d'abord remarquer que la perception des recettes de l'état civil ne constitue pas une « affaire communale », dans le sens strict du mot : le magistrat est créé percepteur de ces recettes en vertu d'une décision de la loi qui lui a attribué la fonction d'officier de l'état civil. Ne vous paraît-il pas tout naturel que le principal intéressé, le Département de l'instruction publique —puisqu'il s'agit d'écoles— ait le droit de contrôler la comptabilité qu'on tient en son nom ? D'autre part, c'est une erreur de prétendre que seul le Secrétaire d'État de l'intérieur exerce une action sur les magistrats communaux. La loi de 1884 sur l'inspection des écoles fait des magistrats communaux les présidents des commissions locales de surveillance scolaire et, en cette qualité, les soumet non seulement au contrôle du Secrétaire d'État de l'instruction publique mais encore à celui des inspecteurs d'arrondissement, de qui ces commissions relèvent directement et à qui elles doivent adresser des rapports à la fin de [364] chaque mois. Le Secrétaire d'État de l'instruction publique est le chef de l'Université : il exerce son contrôle sur tous ceux qui, à un titre quelconque, y jouent un rôle soit d'enseignement soit de surveillance...

...Mes observations de tout à l'heure répondent à celles que vient de présenter de nouveau le Conseiller St-A. Il est très possible que, dans la plupart, des communes, les recettes de l'état civil ne permettent pas de bâtir une maison d'école même en deux années. Mais ces recettes pourront être estimées suffisantes par un capitaliste pour gager un emprunt communal, remboursable par exemple en cinq ou six ans. Si elles sont insuffisantes pour servir à la construction des locaux scolaires, *elles seront employées*, ainsi que le dit l'article 2, *à l'appropriation des locaux existants et aux frais d'acquisition des matériels et mobiliers* garnissant les écoles. Supposons qu'une petite commune ne donne chaque mois que 50 gourdes

comme recette de l'état civil : n'est-ce pas déjà quelque chose que 600 gourdes puissent être consacrées annuellement aux écoles de cette commune pour fourniture de bancs, chaises, tableaux noirs et matériel d'enseignement nécessaires ? En ce moment, *je n'ai pas un centime au budget de l'instruction publique pour des dépenses de ce genre*,— dépenses cependant indispensables, comme l'attestent les demandes pressantes qui m'arrivent chaque semaine de tous les inspecteurs. La loi que vous allez voter, messieurs, aura prouvé sa pleine efficacité si elle permet au Secrétaire d'État de l'instruction publique de dépenser, pour mobilier et matériel scolaires, au moins six cents gourdes par an dans chacune des communes de la République.

...Je m'élève contre la proposition de l'honorable Conseiller E. Il importe que cet article soit voté tel qu'il est rédigé. Il s'agit de locaux scolaires : *ces locaux doivent être construits suivant certaines conditions qui les rendent propres à leur destination spéciale*.

Il est essentiel que le Département de l'instruction publique intervienne ici pour s'assurer si la maison d'école répond aux nécessités de l'enseignement et aux prescriptions de l'hygiène scolaire. Nous disons bien que l'emplacement de l'école sera désigné par le conseil communal. Mais ne faut-il pas que cette désignation soit faite d'accord avec l'inspecteur des écoles, qui connaît mieux que personne les besoins scolaires de la région ? Et ne trouvez-vous pas tout naturel qu'on consulte un hygiéniste [365] sur les conditions de salubrité de l'emplacement choisi ? Aucune atteinte n'est ainsi portée à l'autorité du magistrat communal : nous voulons simplement que dans une affaire de cette importance il s'entoure de toutes les lumières nécessaires. ²¹¹

...Il n'y a rien dans mes paroles qui justifie la protestation indignée que M. le Conseiller E. vient défaire entendre en faveur des magistrats communaux. Ces honorables fonctionnaires n'avaient pas besoin d'être défendus parce que personne ne les a attaqués. Il ne suffit pas évidemment d'être investi de la magistrature communale pour devenir, comme par une grâce divine, bon architecte ou bon hygiéniste. Et ce n'est pas insulter l'un de ces messieurs, que la faveur populaire appelle à la direction des affaires de la commune, que de ne pas lui attribuer, par le simple fait de son élec-

²¹¹ Art. 10 de l'arrêté du 7 nov. 1919 : ce Le terrain destiné à l'emplacement d'une école doit être central, bien aéré, d'un accès facile et sûr, éloigné de tout établissement bruyant, malsain ou dangereux, à cent mètres au moins des cimetières. Le sol, s'il est humide, sera assaini par un drainage. »

tion, une compétence qu'il n'avait pas antérieurement : on peut être un parfait honnête homme et ne pas savoir bâtir une maison. Dans le cas qui nous occupe, il y a un intérêt pratique à confier au Département des travaux publics la direction des travaux de construction des maisons d'école. Si c'est la commune qui en est chargée, elle aura à payer un architecte ou un entrepreneur. Le Département des travaux publics exécute directement par ses ingénieurs ou architectes déjà payés par l'État : le travail de direction n'exige donc aucun débours.

...Le Conseiller E. essayait tout à l'heure de me brouiller avec les magistrats communaux : voici qu'il me lance maintenant entre les jambes messieurs les receveurs. Il voit une injure intolérable dans le fait de réclamer de ces comptables un extrait mensuel des comptes de l'état civil. Si je ne connaissais la gravité de mon honorable contradicteur, je croirais vraiment qu'il veut rire. Comment ! c'est insulter quelqu'un qui encaisse ou paie en mon nom que de lui demander de m'adresser chaque mois un relevé de mon compte, c'est-à-dire un état mensuel des encaissements et des paiements qu'il fait pour mon compte ? L'État insulte donc le directeur de la Banque Nationale de la République d Haïti lorsqu'il lui demande d'expédier chaque quinzaine au ministre des finances l'extrait du compte *Recettes et Paiements* ou du [366] compte *Timbres* du Gouvernement d'Haïti ? Vous insultez donc le caissier d'une banque quelconque lorsque vous lui demandez un relevé des versements faits chez elle pour voire compte et des paiements qu'elle a effectués sur votre ordre ? Si vous savez un autre moyen de connaître votre situation dans une maison de commerce ou de banque avec qui vous êtes en relation d'affaires, indiquez-le moi tout de suite, je vous prie.

Les recettes de l'état civil ont une affectation spéciale : construction des maisons d'école. Elles ne doivent pas être confondues avec les recettes propres de la commune, c'est évident. D'où nécessité d'ouvrir dans les livres de la commune un compte particulier portant, au crédit, le montant brut *des* recettes de l'état civil, et, au débit, le montant des 30% alloués au magistrat et toutes les dépenses ordonnées dans les limites de la loi par le Département de l'instruction publique. Comment ce département saurait-il ce qu'on encaisse comme recettes de l'état civil dans chaque commune, si on ne lui envoyait un relevé du compte ? Et c'est cela que vous trouveriez injurieux ? J'avoue ne pas comprendre...

...Je ne peux laisser dire sans protester que les dépenses prévues à l'art 66 de la loi sur les conseils communaux sont plus urgentes et plus néces-

saires que celles concernant l'instruction primaire. Une telle opinion dépasse certainement la pensée du Conseiller qui vient de parler. Non, *il n'y a pas de dépense qui soit plus impérieuse que la dette d'instruction contractée envers le peuple*. C'est parce que trop longtemps a prévalu dans l'esprit des Haïtiens l'opinion contre laquelle je m'élève que les paysans, pourvoyeurs de nos budgets, croupissent dans une si noire ignorance.

Nous n'avons pas assez compris qu'il fallait donner à ce peuple, par une instruction largement répandue, les moyens de s'élever dans la lumière et de conquérir son indépendance économique. Et parce que nous avons cru qu'il y avait d'autres tâches plus urgentes que celle-là, nous avons laissé se perpétuer en ce pays un état de misère matérielle et intellectuelle, dont c'est aujourd'hui notre devoir le plus impérieux de sortir à bref délai.

* * *

Monsieur le Président, — J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur la perception des recettes de l'état civil [367] dans les différentes communes de la République, du 1er janvier 1919 au 30 septembre 1920, et sur l'emploi qui en a été fait conformément aux lois du 18 décembre 1918 et du 28 juillet 1919 et à l'arrêté du 7 novembre 1919. ²¹²

I

Dans tous les pays où l'instruction publique est sérieusement établie, une part prépondérante y est faite à l'institution locale — chez nous la commune — qui constitue la base de l'organisation politique.

La loi haïtienne du 6 octobre 1881 sur les conseils communaux a mis à la charge des communes l'obligation de créer des écoles pour l'éducation du peuple.

Les lois sur l'instruction publique ont renforcé cette obligation : 1° — celle du 18 octobre 1901, en exigeant des communes dont les finances sont prospères d'établir et d'entretenir, chacune à ses frais, au moins une école primaire de garçons et une de filles ; 2° — celle du 4 août 1919, en créant des bourses communales dans les lycées, collèges

²¹² *Rapport au Président de la République, Moniteur 20 février 1921.*

privés ou écoles professionnelles, exclusivement réservées aux enfants des sections rurales et des villes où il n'existe pas d'établissement d'enseignement secondaire ou professionnel.

Les communes, dans leur ensemble, n'ont jamais eu un très vif souci de remplir le rôle — d'une si capitale importance — qui leur est confié. Quelques-unes bornent leur action à subventionner des écoles privées. Bien rares sont celles qui inscrivent dans leur budget ces dépenses pour l'instruction populaire que la loi de 1881 appelle « obligatoires ». L'excuse qu'elles donnent consiste à dire que leurs ressources ordinaires ne suffisent pas à assurer les services communaux essentiels. Or l'instruction publique devrait être — avec la police, la voirie et l'assistance — considérée comme l'un de ces *services essentiels* auxquels la commune est obligée de pourvoir.

[368]

En admettant toutefois comme fondé l'argument financier mis en avant, l'État a pour devoir de fournir aux communes les moyens nécessaires pour accomplir leur mission d'éducation. De cette considération est né le *projet de loi sur les taxes communales scolaires* que j'ai eu l'honneur, cette année, de présenter au Conseil d'État. ²¹³

Mais antérieurement au dépôt de ce projet, un premier pas avait été fait par le Gouvernement en vue de rendre effective l'action des communes en matière d'instruction publique. Par la loi du 2 octobre 1918, restituant aux magistrats communaux les fonctions d'officier de l'état civil et par celle du 2 juin 1919 qui la complète, 70% des recettes de l'état civil ont été affectées aux besoins scolaires des communes, 30% étant accordés aux magistrats pour leurs peines, soins et frais.

La loi du 18 décembre 1918 et celle du 28 juillet 1919 (article 15) ont réglé l'emploi des 70% des recettes de l'état civil en les appliquant : 1° aux frais d'acquisition, de construction ou d'appropriation des maisons d'écoles ; 2° aux frais d'acquisition ou de confection des matériels et mobiliers garnissant ces écoles ; 3° au paiement des indemnités de résidence accordées aux instituteurs, titulaires ou adjoints, employés dans une commune autre que celle de leur résidence.

²¹³ V. page 229.

II

Tout en laissant aux magistrats communaux une certaine initiative et en respectant pleinement la liberté des communes, la loi du 18 décembre 1910 et l'arrêté du 7 novembre 1919 ont réservé au Département de l'instruction publique, *en dehors de tout manquement direct de fonds*, le contrôle des recettes perçues et un droit d'intervention qui en garantisse le meilleur emploi possible au bénéfice des écoles. D'autre part, l'un des arrêtés du 7 novembre a attribué aux préfets un rôle actif de surveillance sur la perception des recettes et sur les dépenses effectuées — ces hauts fonctionnaires ayant reçu [369] de la loi du 30 octobre 1918 le rôle de « contrôleurs » des finances communales.

Ce double contrôle du secrétaire d'état de l'instruction publique et des préfets est d'autant plus nécessaire que les magistrats communaux n'ont pas tous, à un égal degré, le sentiment de leurs responsabilités ; que le zèle de beaucoup d'entre eux a souvent besoin d'être stimulé ; qu'ils ne trouvent pas toujours dans leurs conseils et chez leurs administrés cette surveillance attentive qui tient constamment en éveil, sinon la conscience personnelle du fonctionnaire, du moins sa crainte du discrédit.

Vous verrez, par le tableau annexé à ce rapport, que l'action du Département de l'instruction publique et des préfets s'est heurtée à l'indifférence absolue de quelques magistrats communaux.

Il est malheureux que les préfets — qui ne sont jusqu'à présent que des agents provisoires — n'aient pas les moyens d'entreprendre de plus fréquentes tournées dans l'étendue de leurs circonscriptions. Leur présence dans les communes réveillerait l'apathie des autorités locales et nous permettrait de tirer les meilleurs avantages de cette loi sur l'état civil. Mais déjà les résultats obtenus par quelques uns d'entre eux, de qui je me plais à louer ici l'activité intelligente, et par des magistrats communaux conscients de leurs devoirs et de leurs responsabilités, m'ont permis de parer à l'insuffisance des crédits budgétaires et d'améliorer dans une assez large mesure la situation matérielle de nos écoles.

III

Les recettes perçues sont : ou gardées dans la caisse communale ; ou remises au préfet pour être, en vertu de l'arrêté du 7 novembre, déposées dans une maison de banque au crédit de la commune d'où elles proviennent.

Le deuxième arrangement a été le plus souvent adopté à cause de la sécurité qu'il offre pour l'emploi des fonds et afin d'éviter toute confusion avec les revenus communaux ordinaires.

[370]

Les dépenses sont faites avec l'autorisation du Secrétaire d'État de l'instruction publique : ou par le magistrat communal ; ou par une commission spéciale présidée par le magistrat ; ou par le préfet.

Dans le cas de *construction* ou *d'acquisition de maisons d'école* importantes, l'accord avec le Département des travaux publics et l'autorisation du Conseil des Secrétaires d'État doivent être requis.

Pour la *confection du mobilier scolaire*, il a fallu faire appel le plus souvent aux préfets, — certaines communes de l'intérieur ne possédant pas des ouvriers capables de confectionner des tables, bancs, chaises, armoires. En principe, les recettes de chaque commune doivent être appliquées aux besoins scolaires de cette commune. Cependant, l'arrêté du 7 novembre permet, dans le cas de construction de locaux, de réunir les recettes de plusieurs communes, qui, ainsi, reçoivent satisfaction à tour de rôle. Une intéressante application de cette règle a été faite — comme vous le constaterez plus loin — par M. le Préfet des Cayes, qui va pouvoir entreprendre sans tarder la construction de deux belles maisons d'école, l'une à Camp-Perrin, l'autre à Torbeck.

IV

Le besoin auquel il fallait penser à donner satisfaction le plus tôt possible était celui de pourvoir les écoles de mobilier et de matériel. C'est à quoi je recommandai que fussent consacrées les recettes per-

çues de janvier à septembre 1919. Mes circulaires n° 1127 du 30 août et n° 54 du 11 octobre 1919, donnent aux préfets les instructions suivantes :

Les rapports des inspecteurs établissent que le mobilier en usage dans nos écoles est détérioré ou insuffisant. Avec la prochaine année scolaire, le Département voudrait, dans la mesure du possible, améliorer cette situation. Il s'est donc décidé à employer à la confection d'un mobilier pour nos écoles primaires les fonds déjà recueillis par les communes pour le service de l'état civil.

Ce mobilier comprendra : 1° des bancs simples et à pupitres de [371] 5 à 6 places pour les écoles urbaines ; 2° des bancs simples et des tables à tréteaux pour les écoles rurales.

Le mobilier, une fois achevé, vous veillerez à ce qu'il soit équitablement réparti entre toutes les écoles, urbaines et rurales. Il importe peu que les lots soient relativement faibles, le Département comptant employer, en grande partie, les ressources de l'état civil durant cette année scolaire à pourvoir nos établissements du mobilier nécessaire. Comme il a été convenu, on se contentera pour les écoles des petites communes de bancs simples et de tables avec tréteaux. Les ouvriers pourront en outre utiliser, pour la confection de ces bancs et de ces tables, les bois du pays, pourvu que ceux-ci offrent assez de garantie de solidité et de durée. Les bancs et tables seront adaptés à la taille des élèves. On pourra, en général, s'arrêter aux deux types suivants pour chaque catégorie :

BANCS SIMPLES*Premier type*

Longueur	2m.30
Hauteur au dessus du sol	0m.45
Largeur	0m.30

Deuxième type

Longueur	2m.50
Hauteur au-dessus du sol	0m.35
Largeur	0m.33

BANCS-TABLES*Premier type*

Le banc	Longueur	2m.25
	Hauteur au-dessus du sol	0m.45
	Largeur	0m.35
La table	Longueur	2m.25
	Hauteur au-dessus du sol (rebord ant.)	0m.75
	Largeur	0m.45
	Angle d'inclinaison	160

Deuxième type

Le banc	Longueur	2m.50
	Hauteur au-dessus du sol	0m.55
	Largeur	0m.40
La table	Longueur	2m.50
	Hauteur au-dessus du sol	0m.95
	Largeur	0m.55
	Angle d'inclinaison	18

[372]

Dans la construction des bancs-tables, les ouvriers éviteront un trop grand écart entre la table et le banc. Cet écart ne devra pas dépasser 2 à 3 centimètres : autrement les élèves, en lisant ou en écrivant, prendront une position vicieuse qui peut à la longue entraîner la myopie et des déformations du corps. Pour écarter cet inconvénient, il suffira de donner à la table une largeur telle qu'elle puisse permettre au rebord faisant face à l'élève d'être sur une ligne presque parallèle au bord antérieur du banc. Ces bancs seront sans dossier. Ils seront construits de telle façon que, mis en place, la table du banc qui suit serve de dossier à celui qui précède. Les tables à tréteaux auront, pour le 1er type : 2m 50 de long, 70 centimètres de hauteur, 80 centimètres de largeur ; pour le second type : 2m50 de longueur, 90 centimètres de hauteur, 1 mètre de largeur.

Nos *écoles rurales* — si pauvrement logées, quand elles le sont hélas ! — méritent une particulière attention. Ma circulaire n° 834 du 28 février 1920 recommande aux préfets d'étudier à ce sujet un programme pratique de constructions à bon marché :

Le Département voudrait faire construire des maisons d'écoles dans les sections de votre préfecture et dans les communes de l'intérieur. À cet effet, il a pris la décision de demander aux commissions locales d'étudier dans quelles conditions on pourrait, avec les fonds de l'état-civil déjà perçus et ceux qui seront recouverts mensuellement, arriver à la réalisation de ce projet.

La modicité de ces valeurs ne permettrait pas, je le sais bien, d'exécuter cette entreprise avec une grande célérité. Cependant j'estime que, si les fonds recueillis d'octobre à ce jour et les recettes de chaque mois y sont consacrés, des résultats très appréciables peuvent être obtenus. Au besoin, il est facultatif à deux ou plusieurs commissions locales de s'entendre pour la construction des maisons d'écoles, et ce, en vertu des dispositions de l'article 8, 2^{ème} alinéa, de l'arrêté du 7 novembre 1919.

Du reste, *il s'agit de construire des locaux très simples et assez vastes pour contenir un maximum de cent cinquante élèves. La forme qui convient à ces bâtiments est celle d'un hangar aux deux tiers fer-*

més sur les grands côtés et précédé de deux pièces destinées à la direction.

Le Département désirerait que des terrains appartenant à l'État [373] ou aux Communes fussent autant que possible choisis pour ces maisons. En ce qui concerne les matériaux, les commissions locales pourraient se servir de préférence de eux qu'elles auront trouvés sur les lieux et à meilleur compte,

Dès que l'une de ces Commissions jugera opportun d'entreprendre la construction d'un local, elle fera tenir au Département le devis y relatif.

Je ne crois pas nécessaire de vous demander de me prêter en l'occurrence tout votre concours, en stimulant le zèle des Commissions scolaires dans cette œuvre dont l'utilité est incontestable.

V

Les notes qui suivent résument les chiffres du tableau annexé au présent rapport : elles vous permettront d'apprécier le travail accompli.

Préfecture de Port-au-Prince, Mirebalais et Lascahobas.

Recettes de Janvier 1919 à Septembre 1920 :

Port-au-Prince	G. 9.130.90
Pétion Ville	G. 2 240.75
Croix-des-Bouquets	G. 3.932.45
Thomazeau	G. 1.546.85
Ganthier	G. 1.733 27
Arcahaie	G. 3.749.95
Mirebalais	G. 2.935.70
Lascahobas	G. 1.104.50
Grands-Bois	G. 835 40

Les recettes ont été perçues en partie à Grands-Bois et pas du tout à Belladère, — ces deux communes ayant été le théâtre d'événements qui avaient rendu intenable la situation de leurs magistrats communaux.

Les *dépenses* ont été pour :

Port-au-Prince

Contribution à la construction du Cours Guilbaud à l'École Elie-Dubois	G. 2.246.50
Construction du local de l'école Fénelon Duplessis (Place Ste-Anne)	G. 6.884.40
	<hr/> <hr/> G. 9.130.90

(Le surplus du devis, qui s'élève à G. 7.000, a été pavé sur les recettes d'Octobre 1920.)

[374]

Pétionville

Construction École rurale Duvier	G. 450
Matériel et instruments pour école garçons Pétionville (jardin scolaire)	156.50
Mobilier scolaire pour écoles filles Pétionville	G. 238
Indemnités de résidence école rurale Kenskoff	G. 100
	<hr/> <hr/> G. 944.50

Croix-des-Bouquets

Réparation du local de l'école primaire	G. 160
Mobilier scolaire	G. 983.20
	<hr/> <hr/> G. 1.143.20

Ganthier

Les valeurs sont encaissées jusqu'à ce qu'elles constituent une somme suffisante pour l'achèvement de la maison d'école qui avait été commencée par la Gendarmerie.

Thomazeau

Mobilier scolaire	G. 523.40
Indemnités de résidence école rurale Boutin	G. 120
	<hr/> <hr/> G. 643.40

Arcahaie

Construction maison d'école urbaine	G. 3.370.10
Mobilier scolaire	G. 343.48
Indemnités de résidence école urbaine	G. 120
	<hr/>
	G. 3.833.58

(Le surplus des dépenses faites pour la construction est payé sur les recettes d'octobre 1920.)

Une commission spéciale, composée du magistrat communal, du curé et du juge de paix, est, dans chacune des communes de Mirebalais, de Lascahobas et de Grands-Bois, chargée, d'accord avec l'inspecteur des écoles, de faire préparer le mobilier scolaire nécessaire.

*Préfecture du Cap-Haïtien et de Fort Liberté,
Recettes de Janvier 1919 à Septembre 1920.*

Cap-Haïtien	G. 2.081.45
Plaine-du-Nord	G. 857.05
Acul-du-Nord	G. 2.197.80
Quartier-Morin	G. 499.75
Milot	G. 996.50
Grande-Rivière du Nord	G. 2.367.35
Limbé	G. 2.988.60
Plaisance	G. 2.210.40
Pilate	G. 1.847.20
Limonade	G. 1.209.80
Trou	G. 1.329.40
Caracol	G. 202.50
Sainte-Suzanne	G. 1.068.35
Fort-Liberté	G. 602.40
Ouanaminthe	G. 2.226.70
Lassalle Mont-Organisé	G. 468.75
Dondon	G. 1.422.85
Saint-Raphaël	G. 1.586.70
Ranquitte	G. 925.45
Borgne	G. 1.287.95
Port Margot	G. 1.751.75
Anse-à-Foleur	G. 632.75

Je regrette d'avoir à noter ici que, malgré les demandes réitérées du Département de l'instruction publique, les magistrats communaux des Perches, de Terrier-Rouge, de Cerca-la-Source, de Carice, de Vallière, n'ont pas remis leurs comptes de janvier à septembre 1919. Un dernier appel va leur être fait : s'ils n'y répondent pas, *ils seront dénoncés au Secrétaire d'État de la Justice pour que des poursuites soient dirigées contre eux*. Les recettes d'octobre 1919 à septembre 1920 montent pour :

Perches	G. 182.35
Terrier-Rouge	G. 178.45
Cerca-la-Source	G. 76.60
Carice	G. 220
Vallière	G. 689.60

Dépenses

Les dépenses générales pour la Préfecture du Cap-Haïtien et Fort-Liberté se sont élevées, de janvier 1919 à septembre 1920, à G. 11.655.85, dont 10.763,60 ont été employées à la confection de bancs et tables qui ont été répartis entre les différentes communes de la Préfecture.

892.25 gourdes ont été mises à la disposition de la commission de Ouanaminthe pour parfaire la somme nécessaire à l'achèvement de la maison d'école qui avait été commencée par la Gendarmerie.

À la Grande-Rivière une Commission est chargée d'achever la maison d'école qui avait été commencée par la Gendarmerie : il reste à compléter la toiture. Les recettes de Limonade sont, à partir de juillet 1920, consacrées à la construction [376] de la maison d'école presbytérale dirigée par le P. Bellamy.

Le magistrat communal du Borgne est autorisé à entreprendre la construction de trois maisons d'écoles à Margot, Petit-Bourg, Boucan-Michel, après approbation des devis présentés.

Des instructions ont été données pour la construction de locaux scolaires dans les sections rurales de la région de Fort-Liberté Ouana-

minthe. Le Commissaire du Gouvernement a spontanément offert son concours pour le succès de cette entreprise.

Préfecture de Port-de-Paix

Recettes

Port-de Paix	G. 2.383.14
Saint-Louis du Nord	G. 2.983.05
Môle Saint Nicolas	G. 345.85
Baie-de-tienne	G. 51.85
Bombardopolis	G. 150.95
Jean-Rabel	G. 1.236.15

Dépenses

Les dépenses pour mobilier scolaire se sont élevées à G. 1.765.50. Les bancs et tables confectionnés par les soins du Préfet ont été distribués entre les différentes écoles de la circonscription. Il a été payé pour appropriation des deux nouvelles écoles de la 2^{ème} et de la 6^{ème} sections 310 gourdes.

Le Préfet a reçu instruction d'activer, au moyen du solde existant dans la caisse de l'état civil et avec le concours des conseils communaux, la construction des maisons d'écoles rurales, conformément à ma circulaire n° 834 du 13 février 1920.

Préfecture des Gonaïves et de la Marmelade :

Recettes

Gonaïves	G. 3.705.87
Saint-Michel	G. 2.084.38
Terre-Neuve	G. 1.018.21
Marmelade	G. 1.236.40
Gros-Morne	G. 3.348.30
Maïssade	G. 683.56
Ennery	G. 800.39

[377]

Il a été dépensé pour matériel et mobilier scolaires de différentes communes G. 7.420,70.

Un concours de 40 gourdes par mois a été accordé pour appropriation de deux salles de classe pour les garçonnets annexées à l'école des Sœurs de Gros-Morne.

Préfecture de Saint-Marc et de Dessalines :

Recettes

Saint-Marc	G. 2.735.76
Verrettes	G. 1.226.95
Dessalines	G. 2.012.05
La Chapelle	G. 320.73
Grande-Saline	G. 454.60
Petite-Rivière	G. 2.697.73

Il a été dépensé pour confection de mobilier scolaire G. 2.939.95, dont 2.038.20 pour les écoles de Saint-Marc et 901.75 pour celles de la Petite-Rivière de l'Artibonite.

Par erreur, le Préfet a déposé, sur mandats d'encaissement, à la Banque Nationale de la République d'Haïti la somme de G. 3.326.78, qui a été englobée dans les recettes générales de l'État. Il est de toute justice que cette somme soit rendue à la caisse de l'état civil afin que satisfaction puisse être donnée aux autres communes de la circonscription.

Préfecture de Léogane

Recettes

Léogane	G. 4.135.65
Petit-Goave	G. 2.921.15
Grand-Goâve	G. 1.460.05

Dépenses

Il a été dépensé pour construction de deux maisons d'écoles rurales à Fond-André et au Trou-Canari (commune de Petit-Goave) G. 400 et pour mobilier scolaire, G. 220 ; à Grand-Goâve, G. 190.

Une Commission, présidée par le magistrat communal, est chargée de préparer le mobilier scolaire pour les écoles de Petit-Goâve.

Il a été décidé de consacrer les recettes de Léogane à la construction d'une maison d'école urbaine, pouvant servir de local à la future école nationale congréganiste. Un comité [378] local s'est constitué à l'effet d'intéresser la population à cette construction, les fonds de l'état civil ne pouvant suffire pour un travail de cette importance. Plan et devis y relatifs sont déjà préparés.

Le Gouvernement a autorisé la commission communale de Grand-Goave à acquérir, au moyen des recettes de l'état-civil et sur estimation faite par le Service Technique des Travaux Publics, la maison occupée actuellement par l'école nationale de filles. Le prix convenu de G. 4.000 sera payé au moyen du solde de G. 1.270 existant dans la caisse de l'état-civil de Grand-Goave au 30 septembre 1920 et au fur et à mesure des rentrées pour les mois suivants.

Préfecture de Nippes

Recettes

Miragoâne	G. 2.098.75
Anse-à-Veau	G. 1.744.25
Petite-Rivière de Nippes	G. 888.25
Petit-Trou de Nippes	G. 1.609.65
Baradères	G. 1.093.62

Dépenses

Un mobilier complet pour les écoles de la circonscription a été fabriqué par les soins du Préfet et distribué équitablement entre les différentes communes. Les dépenses y afférentes se sont élevées à G. 5.852,25. Maintenant que les écoles sont bien pourvues, le Département a donné les instructions nécessaires pour que le programme de constructions de maisons d'écoles rurales soit progressivement exécuté.

Préfecture d'Aquin :

Recettes

Aquin	G. 3.442.34
Gavaillon	G. 1.458.24
Saint-Louis du Sud	G. 876.76

Dépenses

Il a été dépensé pour la réparation de l'école du Vieux-Bourg G. 143.11. La crise des logements, qui sévit de façon intense à Aquin, a fait envisager la nécessité d'avoir le plus rapidement possible une maison pouvant servir de local aux deux écoles primaires nationales de la ville.

[379]

Un emplacement a été désigné par le Préfet et, sur ma demande, le Déplacement des travaux publics a chargé un ingénieur de préparer les plans et devis.

Préfecture des Cayes et Coteaux :

Recettes

Cayes	G. 5.689.60
Torbeck	G. 2.053.80
Saint-Jean du Sud	G. 738.70
Port-Salut	G. 2.031.00
Port-à-Piment	G. 1.099
Coteaux	G. 1.178.80
Cbardonnières	G. 645.00
Les-Anglais	G. 621.35

Dépenses

Les dépenses pour mobilier scolaire réparti entre les écoles de la circonscription se sont élevées à G. 9.444,20.

Ainsi qu'il a été annoncé plus haut, deux importantes constructions sont entreprises à Camp-Perrin et à Torbeck. La première est destinée à l'excellente école du Père Rouillard, à qui un subside de G. 4000 est accordé à cet effet.

D'accord avec le magistrat communal des Cayes, un subside de G. 95 par mois a été accordé à l'École Nationale Congréganiste de filles comme « appropriation de maison d'école ».

Préfecture de Jacmel et Saltrou

Recettes

Jacmel	G. 7.752.35
Marigot	G. 2.761.14
Côtes-de-Fer	G. 2.184.02
Bainet	G. 431.05
Grand-Gosier	G. 296.15
Saltrou	G. 1.015.70
Anse-à-Pitres	G. 284.35

Dépenses

Il a été dépensé pour mobilier scolaire G. 3.758,75.

Sur une décision de la commission communale, appuyée par le préfet et l'inspecteur des écoles, 2.600 gourdes ont été employées à mettre en état les salles de l'ancien hôpital destinées au Lycée de Jacmel : c'était là une dépense urgente vivement réclamée par la population.

Des instructions ont été données pour activer la confection [380] des bancs et tables destinés aux autres communes de la circonscription et pour entamer la construction de deux locaux scolaires dans les sections rurales.

Préfecture de la Grand'Anse et de Tiburon

Recettes de janvier 1919 à septembre 1920

Jérémie	G. 1.987.30
Corail	G. 799.35
Pestel	G. 335.00
Les Abricots	G. 419.95
Les Roseaux	G. 265.85
Tiburon	G. 176.85
Ansed'Hainault	G. 289.45
Dame-Marie	G. 445.43

Dépenses

Les dépenses se sont élevées, de janvier 1919 à septembre 1919, à G. 4.082, dont 3.632,60 pour mobilier scolaire et G. 450 pour construction de la maison d'école de la Section N° 2 de Jérémie.

Je regrette de ne pouvoir indiquer les recettes et les dépenses d'octobre 1919 au 30 septembre 1920 pour la circonscription de la Grand'Anse et de Tiburon, — n'ayant pas jusqu'à présent reçu du Préfet les comptes y afférents. ²¹⁴

* * *

Les recettes et dépenses générales de janvier 1919 à septembre 1920, ont donc été pour les différentes circonscriptions préfectorales de la République :

²¹⁴ Voir plus loin lettre au Président de la République du 7 janvier 1921

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Port-au-Prince, etc.	G. 27.209,77	G. 15.695,58
Cap-Haïtien et Ft-Liberté	G. 31.451,05	G. 11.655,85
Port-de-Paix et Môle St-Nicolas	G. 7.150,99	G. 1.765,50
Gonaïves et Marmelade	G. 12.877,11	G. 7.420,70
Saint-Marc et Dessalines	G. 9.447,82	G. 2.939,95
Léogane	G. 9.516,85	G. 810,00
Nippes	G. 7.434,53	G. 5.852,25
Aquin	G. 5.777,34	G. 143,00
Cayes et Coteaux	G. 14.058,20	G. 9.444,20
Jacmel et Saltrou	G. 18.724,76	G. 6.358,75
Grand'Anse et Tiburon	G. 4.719,18	G. 4.082,60
Totaux	G. 148.367,60	G. 66.168,38

[381]

Je me réjouis des résultats obtenus grâce aux ressources qui ont été mises à la disposition des écoles par la loi du 2 octobre 1918, dont l'heureuse initiative revient à mon collègue, le Secrétaire d'État de l'intérieur.

Sans doute ces résultats auraient été meilleurs si j'avais trouvé chez tous les préfets et, particulièrement, chez tous les magistrats communaux, le zèle et l'intelligente initiative dont quelques-uns ont fait preuve dans l'application de cette loi. J'aimerais bien citer les noms de tous ceux qui ont donné leur actif concours au Département de l'instruction publique. Ne pouvant le faire, j'éprouve un plaisir particulier à signaler à votre attention : M. Malherbe Pressoir, préfet des Gayes et des Coteaux, qui, cordialement aidé par les magistrats communaux de sa circonscription, s'est fait remarquer par la précision rigoureuse de ses comptes et l'emploi judicieux des fonds ; M. Jules Sterlin, magistrat communal de l'Arcahaie, qui, grâce à son esprit d'initiative, a eu la chance de construire la première maison d'école édifiée au moyen des recettes de l'état civil.

Ce qui a été fait est évidemment peu de chose quand on le compare aux besoins matériels de nos écoles. Mais quand on sait que le budget de l'exercice 1919-1920 ne prévoyait que 5.000 dollars, soit 25.000 gourdes, *pour mobilier de toutes les écoles de la République*, on ne

peut que se féliciter des résultats acquis grâce à la loi du 2 octobre 1918.

La loi du 18 décembre 1918, qui règle l'emploi des fonds de l'état civil, les applique tout d'abord à la construction et à l'appropriation des maisons d'écoles.

Le Département de l'instruction publique sait bien que ces recettes ne pourront jamais suffire à un tel travail : aussi espère-t-il que des crédits, en rapport avec un pareil besoin, pourront être inscrits au budget du Département des travaux publics.

Je dois dire que j'ai trouvé de la part de mon collègue des travaux publics le plus sincère désir de m'aider. Le Service Technique des travaux publics prépare, avec le plus louable empressement, les plans et devis qui lui sont demandés et, [382] sous la direction de M. Moorefield, il intervint heureusement, l'année dernière, dans la construction du « Cours Guilbaud » annexé à l'École Elie-Dubois, en en confiant les travaux à M. l'Ingénieur Mathon et en complétant la somme nécessaire à la bâtisse.

Mais l'effet le plus important de la loi sur l'état civil, *c'est d'intéresser les communes, d'une façon active et directe, d l'instruction publique ; c'est de rendre tangibles aux yeux des populations les résultats de l'action locale dans l'un des services les plus essentiels de l'activité nationale.*

Un vigoureux effort doit être continué dans ce sens.

En attendant une loi complète sur les obligations scolaires des communes, destinée à leur assurer une participation effective dans l'œuvre de l'éducation populaire, l'application des lois du 18 décembre 1918 et du 2 juin 1919, fermement contrôlée par les préfets et sérieusement poursuivie par les magistrats communaux, amènera une amélioration notable dans la situation matérielle des écoles primaires de la République et aidera puissamment l'action du Département trop souvent entravée par l'insuffisance des crédits budgétaires.

— Comme suite à mon rapport du 23 décembre sur la perception des recettes de l'état civil du 1^{er} janvier 1919 au 30 septembre 1920, j'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli les comptes du 1^{er} octobre 1919 au 30 septembre 1920 de la Préfecture de la Grand'Anse et de Tiburon, lesquels me sont parvenus après l'expédition de mon rapport.

Ces comptes indiquent les recettes suivantes pour :

Jérémie	G. 3.243,45
Pestel	G. 215,60
Corail	G. 680,98
Les Roseaux	G. 461,40
Les Abricots	G. 502,00
Dame-Marie	G. 630,70
Anse-d'Hainault	G. 407,40
Tiburon	G. 165,33
	<hr/>
	G. 6.306,88

Le chiffre total des recettes de l'état civil perçues de janvier [383] 1919 au 30 septembre 1920 dans toutes les communes de la République se trouve ainsi porté à G. 154.674,48.

* * *

Le Président de la République répondit par la lettre suivante du 28 décembre 1920 :

Monsieur le Secrétaire d'État, — Je suis en possession de votre rapport du 23 décembre courant sur l'emploi des recettes de l'état civil perçues du 1er janvier 1919 au 30 septembre 1920.

Les chiffres accusés par ce rapport sont très encourageants et témoignent que les efforts du Gouvernement ont été assez bien secondés par les fonctionnaires préposés à l'application des lois des 18 décembre 1918 et 28 juillet 1919. Sans doute, les résultats obtenus auraient pu être autrement satisfaisants ; mais si l'on se rappelle que les magistrats communaux ont eu à lutter contre la fausse conception, née d'une tradition déjà vieille, d'après laquelle l'État a pour obligation de pourvoir à toutes les dépenses publiques même à celles que la loi laisse à la charge des communes, l'on ne peut que se réjouir de constater que les différentes communes de la République ont pu, en si peu de temps, distraire de leurs budgets au profit des écoles la somme de G. 148.367,60.

Les besoins de nos écoles sont immenses, et ce n'est point sans tristesse que je me pose cette angoissante question : Comment y répondre dans toute la mesure nécessaire, suivant l'exemple que nous donnent les autres nations, nos voisines ?

Nous pouvons, cependant, regarder l'avenir avec quiétude *si nous mettons de la continuité dans nos efforts, si surtout nous ne nous laissons pas décourager par les difficultés de l'heure présente.* ²¹⁵

[384]

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, avec mes vives félicitations, les nouvelles assurances de mes meilleurs *sentiments*.—*Dartiguenave*.

* * *

Que deviennent les meubles, bancs, tableaux, cartes murales, livres, etc., fournis aux écoles publiques ? Qui en tient comptabilité ? Qui en est responsable ? Ce sont des questions que l'on ne s'était jamais posées, je crois, au Département de l'instruction publique. Je pensai à réglementer cette matière importante par l'*instruction ministérielle du 2 juin 1920* fixant les règles « suivant lesquelles seront assurées la garde des mobiliers, matériels et bibliothèques des écoles publiques et la distribution aux élèves des livres scolaires, ouvrages de lecture et fournitures classiques concédés par l'État, les Communes, la Caisse des écoles et les particuliers ». ²¹⁶

D'après cette « instruction », le directeur de toute école publique est personnellement responsable, vis-à-vis du Secrétaire d'État de l'instruction publique, de la conservation des mobiliers et matériel d'enseignement, et chargé de la répartition des livres et fournitures mis à sa disposition pour le service de son établissement. Il devra, en conséquence, tenir : 1° un registre d'inventaire du mobilier de l'école

²¹⁵ Cette *continuité dans l'effort*, préconisée par le Président Dartiguenave, n'a pas été malheureusement maintenue. Le Gouvernement rte 1922 a remis à l'Administration *américaine* les recettes de l'état civil. Au budget de l'exercice 1927-28, le crédit affecté aux mobilier scolaire et matériel d'enseignement est seulement de 36.000 gourdes ou 7.200 dollars *pour toutes les écoles de la République*. Aussi les rapports des inspecteurs sont-ils remplis de réclamations et de plaintes, auxquelles le Département de l'instruction publique reste forcément sourd, ayant renoncé de lui-même aux ressources importantes que lui apportait la loi du 18 décembre 1918 ! Les recettes de l'état civil ont été, en 1925, de 94.000 gourdes ; en 1926, de 90.500 ; en 1927, de 78.950 ; en 1928, de 93.600, soit en quatre ans 357.050 gourdes qui auraient pu être dépensées, en plus du crédit budgétaire, pour mobilier et matériel de nos écoles.

²¹⁶ *Moniteur*, 23 juin 1920, p. 369.

et du matériel d'enseignement ; 2° un catalogue des livres ; 3° un registre d'entrée et de sortie des ouvrages prêtés aux élèves ou à leurs familles ; 4° un registre des fournitures reçues et distribuées. Ces registres sont communiqués à toute réquisition des autorités scolaires, — inspecteurs ou membres des commissions locales de surveillance.

[385]

Chaque année, au 30 juillet, le directeur dresse, en présence du personnel de l'école, la « situation » des mobiliers, matériel et bibliothèque de l'établissement. Une copie de cette « situation » est adressée à l'inspecteur des écoles pour être transmise au Département de l'instruction publique. À chaque changement, de directeur, un procès-verbal de recensement des meubles, matériel et livres appartenant à l'école doit être dressé et signé par le directeur sortant et son successeur. Le directeur sortant ne sera déchargé de toute responsabilité qu'après avoir obtenu de l'inspecteur ou du président de la commission locale un certificat constatant que cette formalité a été remplie. Le directeur devra restituer la valeur de tout objet appartenant à l'école, qui aura été perdu ou rendu inutilisable par sa faute ou sa négligence. Il devra faire réparer à ses frais ceux qui, dans les mêmes conditions, auront été détériorés.

Le registre des fournitures doit comporter, en détail, le compte des fournitures classiques, leur emploi pour le service de l'école et la répartition qui en a été faite aux écoles. Le directeur devra fournir gratuitement aux élèves, en commençant par les indigents, les plumes, encre, crayons, papier, etc. mis à sa disposition pour le service de l'école.

Les livres de classe seront prêtés, aux moments convenables pour les exercices, aux enfants inscrits à l'école, en commençant par les indigents. Ces livres seront également mis entre les mains des élèves payants, dont les parents auront souscrit une cotisation volontaire représentant 10% de la valeur du livre prêté : le montant de cette cotisation servira la reliure des livres brochés ou à l'acquisition d'autres ouvrages. Les familles sont tenues de restituer au directeur, pour qu'ils soient remplacés, la valeur des livres déchirés ou égarés par leurs enfants.

Les ouvrages de lecture, autres que les livres de classe exclusivement réservés aux élèves, pourront être prêtés aux familles, les-

quelles prendront l'engagement de les rendre en bon état ou de restituer la valeur.

À leur passage dans l'école, les inspecteurs vérifieront les [386] divers registres énumérés ci-dessus. Ils s'assureront que les indications qui y sont portées correspondent exactement à l'état du mobilier, du matériel et de la bibliothèque, constateront les irrégularités, s'il y en a, et les signaleront au Département de l'instruction publique. À la fin de chaque année, les inspecteurs adresseront au Secrétaire d'État un rapport spécial sur la situation des écoles de leurs circonscriptions respectives au point de vue des mobiliers, matériels d'enseignement, bibliothèques scolaires et fournitures classiques.

L'une des dispositions les plus importantes et les plus utiles de ce règlement, c'est celle qui concerne la « bibliothèque ». Je désirais qu'il y eût, dans chaque école primaire ou secondaire, urbaine ou rurale, un lot d'ouvrages instructifs et divertissants que l'on pût mettre entre les mains des élèves ou *même prêter à leurs parents* C'est le plus sûr moyen de répandre dans le peuple le goût de la lecture et de faire de l'école un centre rayonnant de culture.

J'avais commencé à constituer dans les lycées une bibliothèque classique réservée aux maîtres et aux élèves. Puis, grâce à des concours divers, le lycée de Port-au-Prince organisa une bibliothèque composée de livres de consultation pour les professeurs et d'ouvrages de lecture pour les élèves.²¹⁷ Cette organisation prit un développement considérable avec la fondation de *l'Amicale du Lycée Pétion*, qui fit de la création d'une bibliothèque publique l'un de ses principaux objets. Un homme anima cette entreprise et en fit une belle réalité : le docteur B. Ricot²¹⁸. Un coquet bâtiment [387] se dresse au milieu de la place Elie-Dubois, ayant, au nord, le lycée de Port-au-Prince, au sud l'École primaire Jn-Marie-Guilloux, en face, la Cathédrale. Devant lui s'élève

²¹⁷ Le Collège St-Martial et l'Institution St-Louis de Gonzague possèdent des bibliothèques qu'Us ouvrent volontiers aux familles. Le premier de ces établissements possède une bibliothèque historique haïtienne de tout premier ordre.

²¹⁸ Aucun de ceux qui connaissent l'histoire de la Bibliothèque de l'Amicale du Lycée Pétion ne trouvera excessif l'éloge que je tais ici du docteur Ricot. Après avoir créé cette bibliothèque-salle de lecture, il la maintient de toute son énergie, *bien qu'il ne reçoive aucun concours de l'État*. Cette indifférence du Gouvernement est un véritable scandale.

le monument d'Alexandre Pétion, héros de l'indépendance nationale, fondateur de la République et créateur de l'enseignement Secondaire haïtien. Et tout cet ensemble forme un impressionnant symbole. N'est-il pas en effet hautement symbolique que la religion et l'instruction, sous ses deux formes principales — primaire et secondaire — soient associées aux deux noms glorieux de Pétion et d'Elie Dubois et groupées ainsi autour de ce petit temple élevé au *Livre*, — émancipateur de l'esprit, fondement de la démocratie ?

Fréquentation et assistance scolaires

L'école est créée. On l'a installée dans une modeste mais confortable maison. On l'a garnie du mobilier et du matériel nécessaires. On y a mis un instituteur capable. Maintenant, il s'agit d'en assurer la fréquentation : cela paraît simple. C'est pourtant, dans la plupart des cas, le problème le plus difficile à résoudre. Il n'y a pas d'école sans élèves : La Palisse aurait pu formuler cette évidente vérité. Très souvent, trop souvent en Haïti l'école manque aux élèves ; mais il arrive fréquemment aussi que la réciproque est vraie. Que l'on ne s'en étonne pas : le fait se produit également en France et ailleurs.

En 1923, au Sénat français, une importante discussion eut lieu à ce sujet à l'occasion du projet de loi prolongeant jusqu'à 14 ans l'obligation de l'instruction primaire. M. Cuminal fit cette constatation : « On a apporté des statistiques qui montrent que le nombre des illettrés, après quarante ans d'instruction obligatoire, reste très élevé... Ce pays aurait à gagner à voir toute notre jeunesse astreinte à un enseignement régulier et systématique jusqu'à l'âge de quatorze ans révolus... Je voudrais que cette quatrième année fut consacrée à un enseignement plus pratique, se référant davantage aux occupations que plus tard ces jeunes gens devront remplir. Je voudrais, d'un mot, que cette année complémentaire fut surtout [388] employée, sans préjudice de l'enseignement général, à faire en quelque sorte un préapprentissage agricole, industriel ou commercial. » Et l'honorable sénateur concluait en demandant l'application rigoureuse de la loi sur la fréquentation scolaire. À cela M. François-Albert répondit : « ... Je dois dire en toute sincérité que je n'attends pas beaucoup de toutes vos mesures d'obliga-

tion.,. Il y a deux méthodes à envisager pour résoudre le problème de la fréquentation scolaire : la *contrainte* et la *séduction*. Je suis pour la méthode de la séduction, qui consiste à créer, avant tout, une prime à l'assiduité scolaire... »

Voici comment le Département de l'instruction publique envisageait ce problème dans son *exposé* de 1919 :

« La fréquentation de nos écoles est dérisoire. Sans doute nous sommes armés de la loi sur l'obligation scolaire. Mais cette loi, quelque rigueur qu'on mette à l'appliquer, ne pourra jamais, vu la mentalité populaire, donner des résultats appréciables. Chez nous l'indifférence, l'ignorance et parfois la mauvaise foi des parents sont trop marquées pour qu'on attende un succès définitif de l'application même draconienne de la loi. Trop de circonstances d'ordre local interviennent pour désarmer le bras de l'officier ministériel chargé de l'exécution des prescriptions légales, même si ce fonctionnaire a la claire conscience d'accomplir un devoir social. Il est débordé, désemparé par les récidives ; et les pénalités progressives prévues deviennent, par rapport aux conditions particulières du milieu, franchement inapplicables.

« Il faut donc, pour assurer la fréquentation de nos écoles, *agir sur l'esprit du peuple* par une large propagande scolaire, — propagande à laquelle doivent s'intéresser tous les fonctionnaires d'un ordre élevé et tous ceux qui, par leur instruction, leur éducation, peuvent remplir auprès du peuple un rôle de *patronage social*...

« La grande excuse invoquée par les parents, et qui est réelle, *c'est la misère*.

« Le Département de l'instruction publique a compris qu'il y avait dans le problème de la fréquentation scolaire une [389] *question matérielle* et une *question morale*, et il a cherché à agir sur l'esprit des populations par des moyens de même ordre. De là est née l'idée de la *caisse des écoles*. Que, dans les plus petites communes de la République, il y ait quatre ou cinq personnes à s'intéresser à l'œuvre, c'est un esprit nouveau qui se crée — l'esprit de solidarité sociale — qui fera boule de neige, deviendra irrésistible dans l'avenir, détruisant l'égoïsme individuel et l'indifférence générale. Déjà l'œuvre a obtenu un succès notable à Port-au-Prince grâce au zèle de la Commission lo-

cale de surveillance scolaire présidée par M. Alphée Alphonse. La Province commence à suivre l'exemple qui est donné par la capitale. »

Conformément à la loi du 18 octobre 1901, qui prescrit, en son article 1^e, 2^e alinéa, que les *communes sont tenues, par l'entremise du magistrat communal, de donner leur concours gratuitement pour assurer et faciliter la fréquentation des écoles*, je fis prendre par le Président de la République l'arrêté du 18 décembre 1918, qui institue, dans chaque commune, « une *caisse des écoles* ayant pour but : 1^o de faciliter la fréquentation des classes par des secours aux élèves indigents et peu aisés, soit en leur donnant des livres et fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures ; 2^o de contribuer à la bonne marche des écoles en leur fournissant, dans la limite de ses ressources, *tout concours* propre à rendre leur enseignement efficace. » Les ressources de la caisse se composent : 1^o des subventions qu'elle pourra recevoir de la commune ; 2^o des cotisations de ses membres et des souscriptions particulières ; 3^o des dons, legs, produit des quêtes, des fêtes de bienfaisance, etc. ; 4^o des dons en nature tels que livres, articles de papeterie, matériel d'enseignement, vêtements, *denrées alimentaires*, etc.

Tenant à conserver à la caisse des écoles le caractère d'institution mi-officielle mi-privée qu'elle a en France et qui lui a assuré un si grand succès, j'en fis une société ouverte à *tous*, sans distinction d'âge, de sexe ou de nationalité, — l'administration en étant confiée à un comité présidé par le [390] magistrat communal et composé des membres de la commission scolaire locale, du curé de la paroisse et de deux autres personnes élues par l'assemblée générale des membres. Les membres sont divisés en fondateurs (cotisation annuelle de *six* gourdes) ; souscripteurs (versement annuel de *douze* gourdes) ; donateurs (don d'une valeur de cent gourdes en argent ou en livres, vêtements, etc.). Le comité d'administration peut s'adjoindre, en nombre indéterminé, des dames patronnesses.

La constitution de cette « *caisse des écoles* » s'inspirait de mon idée ambitieuse d'intéresser *tout le monde à l'éducation populaire* en faisant une affaire nationale. J'y vis un moyen précieux de propagande, ou si l'on aime mieux, de *publicité scolaire*. J'employai toutes les ressources dont je pouvais disposer à rendre la plus large possible cette publicité. L'un des concours effectifs que je reçus à cette occasion fut celui du Clergé : le dimanche qui suivit la publication de l'ar-

rêté dans le *Moniteur* du 21 décembre 1918, un éloquent appel des Evêques fut lu dans les églises et chapelles, demandant à tous les fidèles de chaque paroisse de devenir membres de la « caisse communale des écoles ».

Pour mettre l'affaire en train il fallait payer de sa personne. J'allai donc moi-même recueillir des adhésions. Des dames de la société port-au-princienne s'intéressèrent vivement à l'œuvre. Et ce fut au milieu d'une nombreuse assistance que j'inaugurai, fin décembre 1918, à l'Hôtel Communal la *Caisse des écoles de Port-au-Prince*. Le comité directeur en était ainsi composé : président, M. Alphée Alphonse ; trésorier, Mgr Jan, curé de la Cathédrale ; conseillers : M^{mes} Émile Rouzier, S. Villard ; MM. Paul Salomon, François Dalencourt, T. Laleau, A. Saint-Lot.

La Caisse de Port-au-Prince se mit à l'œuvre, sollicita des concours, obtint des souscriptions et fut bientôt en mesure de distribuer aux écoliers indigents des secours en vêtements, livres, fournitures classiques. Mais la *fourniture* essentielle manquait encore.

[391]

Le 12 mai 1919, j'adressai au Comité directeur la lettre suivante :

Les listes publiées par le journal *Le Matin* montrent avec éloquence les efforts que vous dépensez pour assurer le succès de la Caisse des Écoles : je suis heureux de vous en féliciter au nom du Département de l'Instruction publique.

Je prends un plaisir particulier à constater que votre action s'exerce dans tous les quartiers de la ville et que *vous tâchez d'intéresser à cette œuvre démocratique les différentes classes de la population*, en demandant à chacun d'y contribuer dans la mesure de ses ressources.

Si tous les habitants de Port-au-Prince — Haïtiens et étrangers, intellectuels et ouvriers, petits et grands, — répondaient à votre pressant appel, vos ressources seraient décuplées et vous pourriez, ainsi que vous en avez le désir, soulager les infortunes qui sollicitent chaque jour votre bienveillance, — infortunes d'autant plus douloureuses qu'elles sont supportées par des enfants !

Par la distribution gratuite de linge, souliers, livres et fournitures classiques aux élèves indigents ou peu aisés, vous encouragez dans une large mesure la fréquentation scolaire, dont le taux, ici comme dans les autres villes de la République, est malheureusement très au-dessous de ce qu'il aurait dû être.

Vêtir les enfants et leur fournir les instruments d'études indispensables, c'est bien. Mais cela ne suffit pas : beaucoup d'entre eux, hélas ! arrivent le matin en classe *sans avoir mangé* et ne sont pas certains, en rentrant chez eux le midi, d'y trouver un morceau de pain !

Connaissez-vous de spectacle plus triste que celui d'un enfant qui a faim ?

Ce spectacle, on l'a cependant quotidiennement sous les yeux dans un grand nombre de nos écoles populaires.

Je pense que nous pourrions à un certain degré remédier à un mal si affreux en établissant, sous la direction de la Caisse des Écoles — dans les quartiers pauvres de la ville — deux ou trois *cantines scolaires* chargées de distribuer des portions gratuites aux écoliers nécessiteux.

Je vous verrais avec plaisir mettre cette question à l'étude. Et si vous voulez bien m'inviter à la séance où elle sera examinée, je viendrai de grand cœur essayer avec vous d'y trouver une solution pratique.

[392]

Sans doute, c'est un nouvel et pénible effort que je demande à votre zèle. Mais je sais que voire dévouement à l'œuvre de l'éducation populaire est sans bornes et qu'on y peut faire appel à tous les instants. ²¹⁹

219

Voici ce que je lis dans une publication canadienne : « Une importante question a été soulevée tout récemment, à Montréal, devant la Société du Bien-être de l'Enfance : celle de l'alimentation chez les enfants qui fréquentent les écoles. Il paraît qu'à Montréal, au moins un bon tiers de ces écoliers sont mal nourris ou insuffisamment alimentés. Aux États-Unis, le nombre de ces petits malheureux est dans une proportion de 20 à 40%, et il en est de même à Toronto où une enquête a mis au jour les faits les plus lamentables... De l'opinion des physiologistes, l'alimentation insuffisante des enfants, à l'âge où ils sont en pleine croissance, est un fléau pire que l'alcoolisme, car la ce malnutrition » conduit encore plus sûrement et directement à la dégénérescence et au rachitisme. En outre, étant mal nourris ou insuffisamment alimentés, ces enfants sont bien plus exposés à contracter des maladies infectieuses et épidermiques, aux attaques desquelles ils offrent moins de résistance. Puis, quand ils en réchappent, il s'ensuit la plupart du temps de

Dans ces sentiments, je prie les Membres du Comité d'agréer les nouvelles assurances de ma considération distinguée, — Dantès Bellegarde.

M. Alphonse convoqua rassemblée générale des membres de la « Caisse des écoles de Port-au-Prince » et invita à la réunion les représentants de la Presse. Ma proposition de créer les cantines scolaires gratuites y fut accueillie avec enthousiasme. Et le 1er juillet, *huit* cantines — véritables restaurants — furent ouvertes aux écoliers indigents de la capitale : au *Morne-à-Tuf*, n° 1 (garçons), dirigée par M. Belvius Bellevue ; n° 2 (filles), dirigée par Mmes Duperval Jérôme et Charles Dorcé ; au *Bel-Air*, n° 3 (filles), dirigée par Mme Hérard ; n° 4 (garçons), dirigée par M. Guttlof ; au *Poste-Marchand*, n° 5 (garçons), dirigée par Mme Alice Denis ; n° 6 (filles), dirigée par M^{elle} Octavie Archer ; à la *Croix-des-Bossales*, n° 7 (filles), dirigée par M^{me} Ch. De-lille ; n° 8 (garçons), dirigée par M^{me} F. Jeanty.

Et voici comment un journaliste raconte *ce que ses yeux ont vu* dans l'une de ces cantines (celle n° 1) : « Nous assistons au repas de 72 enfants. Ils disent le *bénédicté*, puis s'attablent. Bancs, tables, nappes, couverts ne sont pas luxueux, mais très propres. Les petits sont vêtus assez convenablement la plupart, — quelques-uns à la diable. Tout de même [393] ils ont la naine tirée, fatiguée. Ils se tiennent assez bien et mangent d'un bel appétit. Ils fréquentent chez Bellevue deux fois par jour : le matin, ils ont du pain et du café ; le midi, des pois, des bananes, de la viande, des boulettes de farine, ou encore du bouillon ou de la soupe, etc. Bellevue va chercher son registre : présences et absences y sont scrupuleusement notées. Il nous dit combien il trouve cette œuvre utile. Pensez donc ! Quotidienement, 343 enfants mangent deux fois chez lui ! »

l'anémie et un affaiblissement qui peut les mener rapidement à l'incapacité physique et mentale. Mais il ne suffit pas de manger pour se nourrir. On peut manger beaucoup et pourtant se nourrir beaucoup moins bien qu'en mangeant peu. Ce qui importe, c'est que les aliments qu'on absorbe soient assimilés de façon à être convertis en une substance de nutrition bien douée de propriétés vitales, qui donnera à tout le corps humain la force dont il a besoin pour bien se comporter, et surtout, en ce qui concerne l'enfant, qui assurera les éléments de croissance si nécessaires au corps en voie de formation. »

Je voudrais nommer toutes les personnes charitables qui contribuèrent à cette œuvre : c'est une entreprise impossible, puisque beaucoup gardèrent l'anonymat. Il n'y a pas ici de grands et de petits souscripteurs : toute aide, quelque modeste qu'elle soit, prend en cette occasion une haute valeur sociale. C'est pourquoi je publie ici, comme un hommage à tous les bienfaiteurs connus et inconnus de la Caisse des Écoles de Port-au-Prince, la liste suivante.

Souscriptions : Commune de Port-au-Prince (672 gourdes par mois) ; Banque Nationale de la République d'Haïti (50 gourdes par mois) ; O. Scarpa (42 gourdes par mois) ; Czaykowski (25 gourdes par mois) ; Max Monsanto, Louis Lamothe, Victor Lamarre, Martin del Rio, Patrizi, Louis Mevs », Chs. A. Raven, Audain Frères, Seymour Pradel (5 gourdes par mois) ; Gaentjens, Salamé frères, une Rhumerie (20 gourdes par mois) ; Geo. A. Payne (100 gourdes) ; Gaston [394] Juvet (40 gourdes par mois) ; Pierre Joseph Alexis (10 gourdes par mois). — *Dons en nature* : Lope Rivera, Wing Hay & Cie, Cicéron Alexandre, Fernanci Smith, Annibal Boité (chacun, 25 pains par jour) ; B. Baroulette, Vve Zamor (20 pains) ; Manuel Fernandez (15 pains) ; Duncombe, Louis Abellard (12 pains) ; Louis Pescay, A. Hayne (10 pains) ; R. Saint-Fort, Boulangerie du Sacré Cœur, Lahens Milien Nérette fils, (6 pains) ; Fabius Rénélique, M^{me} W. Louissaint, Jean Rey, Suzanne Claude (12 biscuits) ; M^{me} Célestin, C. Décélian, N. Georges, Vatélia, Jules Philémon, V^{ve} Dieudonné (6 biscuits) ; Nazon et Moïse (48 biscuits) ; Abraham Bâcha (20 aunes de siam) ; Antoine Abraham frères (12 aunes de toile, 6 nappes) : Estève et Co (pour 8 tables : 12 planches, 5 livres de clous) ; S. Chémaly et Co (piats, cuillers pour 100 gourdes) ; Etesse Monsanto (pour 16 tréteaux : 100 pds de bois) ; Louis Peloux et Co (pour 16 bancs : 8 planches, 15 livres de clous) ; Maison Charles Mevs et Co (Huile et essence) ; Théodore Baker (par mois : mantègue, beurre et harengs saurs) ; B. et N. Sada (par mois cinq livres de mantègue) ; Dieudonné Thybule (par mois dix livres de riz) ; Paul Lamay (20 livres de café) : Richardson, F. Mevs (une grande chaudière) ; Edg. Chenet (par mois : 3000 bons) ; Aug. A. Héraux (6000 bons) ; Geo. A. Payne (8 enseignes) ; Ernest Golmann (8 plaques). — Ouvriers maçons, menuisiers, peintres qui ont prêté leur concours pour divers travaux : Georges Baptiste, Aristhène Bonaventure, Cinéus Raymond, Dumont Civil, Améluce Benoît. — Edouard Mevs (48 fourchettes) ; B. N.

Sada (48 fourchettes) ; J. B. Dufort (20 livres de café par mois) ; N. Lemoine (5 livres de café par mois) ; Alix Roy (10 livres de café par mois) ; L. Fils Aimé (5 livres de café par mois)...

On remarquera que dans ce « tableau d'honneur » toutes les classes de la population et toute les nationalités fusionnent. D'humbles ouvriers acceptèrent de travailler, sans rémunération, pour le bien des écoles, et des commerçants et des banquiers acceptèrent de se pencher sur la misère de nos écoliers. Tous, en apportant leur assistance à la Caisse [395] des écoles, en devinrent membres. Le résultat moral que je voulais atteindre fut ainsi obtenu : *intéresser le plus grand nombre possible de personnes à l'éducation populaire et à la fréquentation de nos écoles.*

Le succès de l'œuvre me donna l'idée de la rendre obligatoire par voie légale. J'introduisis, d'abord dans la loi du 5 août 1919, la disposition suivante : ce II est créé, dans chacune des communes de la République, une *caisse des écoles* ayant pour but de faciliter la fréquentation des classes. — L'organisation de la caisse des écoles est fixée par arrêté du Président de la République. » Ce 2^e alinéa confirmait l'arrêté du 18 décembre 1918 pris en exécution de la loi générale sur la gratuité de l'instruction primaire. Puis je fis voter la loi du 4 août 1920 sur l'Université d'Haïti, qui dispose en son article 7 : ce Les Caisses des écoles, instituées en vertu de l'article 13 de la loi du 5 août 1919, sont *obligatoires* dans les Communes. Elles sont autorisées à recevoir les dons et legs qui leur sont faits pour faciliter la fréquentation des classes : soit par des secours aux élèves indigents ou peu aisés sous forme de livres, de fournitures classiques, vêtements, nourriture, outils, matières premières, soit par des encouragements aux maîtres sous forme de supplément de traitements, indemnités de vie chère, etc. »

Les caisses des écoles et les cantines scolaires ont depuis longtemps fermé leurs portes. Et les petits écoliers, déguenillés et affamés, ne savent plus maintenant où frapper. Seule la charité privée leur garde encore ses sourires... ²²⁰

²²⁰ À la suite d'un rapport du Service d'Hygiène signalant l'état d'anémie de la grande majorité des enfants qui fréquentent les écoles primaires de Port-au-Prince, une récente campagne de presse a attiré sur ce problème angoissant l'attention du public. Le Département de l'instruction publique s'est réveillé de son long sommeil pour annoncer qu'il allait taire prendre par le Président de la République un nouvel arrêté sur la caisse des écoles. L'ar-

* * *

Dans l'*Exposé de 1919* j'écrivais : « Nous ne pouvons oublier de signaler également à la gratitude des familles l'action [396] charitable qu'accomplit l'Œuvre du Vêtement et du Sou Scolaire, — création du *Comité haïtien de l'Alliance française*, qui s'est fait, depuis deux ans, notre *auxiliaire efficace* dans nos efforts pour une meilleure fréquentation des classes et pour le soulagement des misères populaires. Autant pour récompenser l'action personnelle de sa présidente que pour reconnaître les services rendus par l'Œuvre à la cause de l'éducation du peuple, nous avons décerné à Mme Emile Rouzier le titre de membre honoraire de l'Université. »

Je n'entreprendrai pas de raconter tous les services rendus à l'instruction publique par le Comité haïtien de l'Alliance française : création d'écoles populaires, subventions aux établissements les plus pauvres, fondation de la Mutualité scolaire du Bel-Air, distribution de fournitures classiques et de secours de toutes sortes aux écoliers indigents. Je veux simplement, pour justifier la distinction décernée par moi à Mme Emile Rouzier, citer ce passage d'un rapport présenté le 27 janvier 1921 au Comité Haïtien de l'Alliance française par M. L. G. Lhérisson et M^{mes} Isabelle Daubeuf et René Lerebours.

Les Œuvres dont Mme Emile Rouzier est la présidente dévouée sont au nombre de deux : « Vêtement Scolaire » et « Les Pupilles ». Leurs ressources sont :

1°— le produit des fêtes données par le Comité, moins 20% versés à la caisse de l'Alliance ; 2° le Sou Scolaire (0.05 centimes par semaine) versé par les enfants des écoles ; 3° les dons faits par les amis des deux œuvres.

Il ressort de l'examen des livres, fort soigneusement tenus par Mme Emile Rouzier, que les deux Œuvres accomplissent un bien que l'on ignore encore trop, bien que les comptes aient été fournis à chaque assemblée générale et que le Secrétaire du Comité n'ait jamais manqué, dans ses rapports, de tenir le public [397] au courant des résultats obtenus. Il importe

rété promis a été publié dans le *Moniteur* du 1^{er} avril 1929 : il comporte, comme principale nouveauté, la substitution de deux signatures à celle du Président Dartiguenave et à la mienne. Je ne m'en plains pas... si c'est là une condition nécessaire pour que nos petits écoliers puissent trouver nourriture suffisante et habillement décent.

donc d'en rappeler le but, une fois de plus, afin d'attirer à ces Œuvres, si méritoires, la sympathie du public et de lui fournir l'assurance du bon emploi qui est fait de ses libéralités.

L'Œuvre du Vêtement scolaire fournit aux enfants nécessiteux des vêtements, des chaussures, des livres, sans lesquels ils ne pourraient fréquenter l'école et seraient livrés à la rue et au vagabondage. Le nombre des enfants qu'entretient cette Œuvre n'est pas limité et ce qu'on leur donne est variable suivant leurs besoins et les ressources dont la caisse dispose. Si ces ressources étaient plus grandes le bien que fait l'Œuvre pourrait se répandre sur un plus grand nombre d'enfants. Malheureusement, les versements au « sou scolaire » sont très irréguliers, et les directeurs et les directrices se plaignent de la peine qu'ils ont à obtenir une si minime obole. Cependant, amener les enfants à abandonner, chaque semaine, 5 centimes sur l'argent destiné à leurs gourmandises, n'est-ce pas leur faire comprendre le lien de solidarité qui doit unir tous les hommes ? L'idée de faire secourir l'enfance par l'enfance est à la fois délicate et profonde. Il n'est pas une mère de famille, il n'est pas une institutrice qui n'en comprenne la haute portée sociale. Nous faisons donc un pressant appel aux Directeurs et Directrices, aux parents surtout pour que le versement au « sou scolaire » soit plus régulier.

L'Œuvre des Pupilles est quelque peu différente de celle du Vêtement scolaire en ce que, ayant assumé la responsabilité de l'entretien complet des enfants, elle ne peut, avec des ressources limitées, accepter qu'un nombre limité d'enfants.

Ce nombre d'ailleurs s'accroît chaque année. En 1920-21, le nombre des pupilles était de *six*. Actuellement l'œuvre entretient *onze* pupilles : 4 filles, 7 garçons. Parmi ces enfants, 3 sont français, 8 sont haïtiens.

On sera heureux d'apprendre que plusieurs des établissements dans lesquels se trouvent placés ces enfants aident l'œuvre, autant qu'ils le peuvent, en réduisant au prix coûtant les dépenses faites chez eux, souvent même en nourrissant nos pupilles. Nous les remercions de tout cœur et notre gratitude va, tout particulièrement, aux Frères de Saint-Louis de Gonzague, à la charité desquels on ne fait jamais appel en vain.

Comme on le voit, ces résultats, dus pour la majeure partie à l'activité, au dévouement, à la bonne administration de Mme Emile [398] Rouzier, sont des plus encourageants. La Commission, après avoir examiné les

comptes, lui adresse ses très vives félicitations. Elle émet le vœu de la voir encore longtemps à la tête d'œuvres si utiles.

Du 1^{er} mai 1920 au 30 avril 1921, l'*Œuvre du Vêtement Scolaire* avait encaissé 3.310,20 gourdes, dont 595,40 comme produit du Sou scolaire et des dons particuliers et 2.720,80 comme recettes des fêtes de l'Alliance. De cette somme il fut dépensé, pendant la même période : 1.628 gourdes pour 102 paires de chaussures ; 347,50 gourdes pour vêtements ; 120,75 pour écolage et fournitures classiques. L'*Œuvre des Pupilles* avait elle-même comme recettes 2.789,25 qu'elle dépensa pour l'entretien de ses onze pupilles.

Le véritable amour du peuple se manifeste par un effort positif pour améliorer ses conditions matérielles et morales. Que de gens clament chaque matin leur patriotisme en critiquant amèrement l'activité généreuse des autres,—qui n'ont, jamais créé une œuvre d'éducation ou d'assistance populaires ni donné leur concours désintéressé à aucune entreprise de bienfaisance ! ²²¹

Hygiène et Inspection Médicale

Il ne suffit pas d'avoir inscrit dans les programmes scolaires quelques leçons sur l'hygiène : il faut rendre cet enseignement effectif et pratique. Il ne suffit pas d'avoir fait des lois, arrêtés ou règlements sur les conditions sanitaires [399] des écoles et des objets qui les garnissent, il faut encore, par un incessant contrôle, s'assurer si ces condi-

²²¹ J'ai plaisir à signaler ici l'œuvre d'intelligente bonté entreprise par *Fémmina*, association de jeunes institutrices—la plupart normaliennes diplômées ou titulaires du certificat d'aptitude pédagogique—que la loi du 28 juillet 1919 attache étroitement à leur noble profession en en faisant une véritable carrière. *Fémmina* s'est chargée de l'œuvre du « Vêtement scolaire » et a donné, pour recueillir des fonds, fêtes et conférences qui ont eu un légitime succès. À *Fémmina* il faut ajouter une association de jeunes filles : l'*Œuvre des Pupilles de Saint-Antoine*, qui a créé un asile pour enfants au Poste-Marchand, et une association de darnes : *L'Union des Femmes Haïtiennes pour le travail et l'éducation populaires*, cette dernière due à la généreuse initiative de M^{elle} Rosina Jean-Joseph.

tions sont partout exactement remplies et pouvoir prendre, quand le cas l'exige, les mesures de prévention et de préservation nécessaires.

J'ai raconté, dans le premier volume de cet ouvrage, les efforts que je tentai dans ce sens en 1904 et 1905.

Je voulus tout d'abord *répandre* et *populariser* parmi les élèves et dans leurs familles les notions d'hygiène pratique les plus indispensables. Et voici la lettre que j'écrivis au personnel de l'École de Médecine à la date du 23 septembre 1905. ²²²

Messieurs, — Le Département de l'instruction publique n'a jamais cru que le développement intellectuel de la jeunesse haïtienne fût le seul but de ses efforts. Son rôle lui paraît encore consister à éclairer la conscience morale des élèves et à assurer, autant que cela lui est possible, leur santé physique.

C'est dans cette vue qu'il a rédigé l'année dernière un nouveau programme d'instruction civique qui aura pour résultat de faire pénétrer dans la masse des écoliers, par conséquent dans le peuple, une connaissance plus exacte des grands devoirs de solidarité humaine et de fraternité nationale auxquels est assujéti tout homme vivant en société.

Mais si nous devons nous ingéniera écarter de l'esprit de l'enfant les maximes desséchantes d'une philosophie de scepticisme et les images impures qui pourraient souiller sa jeune âme, ne convient-il pas aussi que nous éloignons de lui toutes les chances de maladie, en le renseignant de bonne heure sur les dangers nombreux qui le menacent chaque jour dans sa santé corporelle ? Or, la plupart des maux qui s'abattent sur nos populations et les déciment ne se propagent d'une manière si effrayante que parce que leur ignorance des règles les plus élémentaires de l'hygiène les laisse exposées sans défense aux coups de ces terribles fléaux.

J'ai pensé que Faction du Département — dans la mesure restreinte où elle peut s'exercer — serait de nature à produire [400] quelque bien ; et l'idée m'est venue de vous demander votre collaboration à une œuvre que j'estime si importante.

Je vous prie de rédiger en termes très simples, à l'intention de nos jeunes élèves, une « consultation » signée de vous et qui puisse être facile-

²²² Bull. Off. I. P., sept. 1905, p. 159.

ment comprise du public extra-médical. *Vous voudrez bien y résumer les règles d'hygiène qui méritent le plus d'être connues de tous et indiquer les précautions générales qu'il convient de prendre dans les familles contre la tuberculose et les autres maladies contagieuses les plus répandues en Haïti. J'en ferai faire de grandes affiches qui seront placardées dans toutes les salles de classe de nos écoles secondaires et primaires, urbaines et rurales. Nos écoliers apprendront à réciter vos « prescriptions » comme ils apprennent, dans certains établissements, à lire à haute voix le tableau des « noms et lieux célèbres d'Haïti » : ce sera leur prière du matin.*

J'ai la ferme conviction que beaucoup de bien sortira d'un pareil enseignement. L'enfant, ayant appris les leçons que vous lui aurez données avec l'autorité qui s'attache à tout ce que vous prescrivez, deviendra dans sa famille une sorte de petite providence ; car, pouvant être un guide pour ses parents ignorants, il contribuera peut-être à écarter du foyer l'impitoyable Mort qui, trop souvent, hélas ! met des larmes aux yeux des mères. N'est-ce pas que nous aurons lieu de nous réjouir, moi d'avoir conçu le projet, vous de l'avoir exécuté, si nous réussissons à sauver de la maladie même une seule existence humaine ?

La « consultation » que nous demandions à l'École de Médecine nous fut promptement donnée. Elle était signée des docteurs Léon Audain, Lebrun Bruno, Gaston Dalencourt et Victor Boyer : c'est dire quelle en était la valeur. Rédigée en phrases sentencieuses, capables de frapper fortement l'esprit des enfants, elle était d'une clarté parfaite et pouvait être comprise même des élèves du cours enfantin. Elle contenait, en un résumé lumineux, les prescriptions d'hygiène privée et les règles de prophylaxie les plus nécessaires à faire pénétrer dans les milieux populaires. Mon intention était de la faire imprimer en tableaux colorés, à la façon des planches murales sur l'alcoolisme du docteur Galtier-Boissière éditées par Armand Colin. Mais je n'avais malheureusement pas de crédit pour une telle dépense : je dus me contenter [401] de faire imprimer notre « consultation », à l'Imprimerie Nationale de Port-au-Prince, en grands placards qui furent distribués par centaines dans les écoles de la République. Je publiai dans le *Bulletin officiel de l'instruction publique* le livret explicatif — un véritable cours d'hygiène pratique — que les professeurs de l'École de Médecine avaient rédigé à l'intention spéciale des maîtres et des élèves des cours supérieurs.

J'allai personnellement voir dans les écoles de Port-au-Prince comment on y appliquait nos instructions concernant l'enseignement de l'hygiène. Le maître qui fit sur moi la meilleure impression à ce sujet fut un instituteur haïtien, M. Dorléans, qui dirigeait provisoirement l'école des Frères du Morne-à-Tuf. Il interrogea devant moi les élèves qui montrèrent, par leurs réponses, qu'ils avaient parfaitement compris : M. Dorléans les avait intéressés à ses leçons en choisissant des exemples concrets tirés de leur expérience journalière et des réalités du milieu populaire où ils vivaient.

Quand je revins, en 1918, au ministère de l'instruction publique, j'y apportai naturellement les mêmes préoccupations concernant la situation sanitaire des écoles. J'ai déjà dit comment le docteur Marc Mathieu me donna généreusement son concours pour assurer, au lycée de Port-au-Prince, l'exécution effective du programme d'hygiène prévu pour les écoles secondaires. Mais c'est surtout dans les écoles primaires que cet enseignement demandait à être sérieusement organisé parce que, par elles, on atteint plus directement et plus sûrement les masses populaires. Il fallait donc donner aux instituteurs et institutrices une préparation spéciale à cet égard. C'est pourquoi, dans le plan d'études des écoles normales primaires, je fis une large place à *l'hygiène, aux soins médicaux et à la puériculture*, dont voici le programme : ²²³

Hygiène — Soins médicaux

(Un des devoirs professionnels les plus délicats de l'instituteur [402] est de veiller sur la santé physique des enfants. C'est pourquoi il doit avoir une connaissance suffisante et une certaine pratique des soins que réclament ces jeunes êtres, chez qui des symptômes de maladie peuvent brusquement se déclarer. Il doit pouvoir discerner les malaises, reconnaître les symptômes, prévenir la contagion et ses conséquences.)

Maladies infectieuses. — Microbes. Biologie élémentaire générale des microbes. Microbes saprophytes et microbes pathogènes. Stérilisation et désinfection. Dangers des plaies. Asepsie et anti-sepsie. Application des connaissances microbiennes à l'étude de la tuberculose. Les causes prédis-

²²³ *Bull. Off. I. P.*, septembre 1919, p. loi.

posantes de la tuberculose : divers modes de contagion et prophylaxie. Enumération des principales maladies infectieuses. Leur mode de propagation et leur prophylaxie. Désinfection obligatoire ; désinfection facultative. Obligation de la vaccination et de la revaccination.

Air. — Physiologie de la respiration. Quantité d'air nécessaire à la respiration. Air confiné. Asphyxie. Empoisonnement par le gaz carbonique, l'oxyde de carbone. Dangers des poussières.

Lumière. — Importance de la lumière scolaire pour la conservation de la santé. La lumière, agent de destruction des microbes. Eclairage naturel et éclairage artificiel. Myopie par insuffisance d'éclairage. Inconvénient pour la vue des lumières émettant beaucoup de rayons chimiques.

Eau. — Composition variable des eaux suivant les régions. Eaux stagnantes, eaux courantes, sources, eaux de pluie, puits, citernes. Conditions que doit remplir une eau potable. Contamination des eaux par des germes pathogènes.

Boissons. — Eaux et boissons aromatiques. Boissons alcooliques. Teueur en alcool du vin, de la bière. Dangers des liqueurs contenant des essences. Alcoolisme aigu et alcoolisme chronique. Dangers de l'alcoolisme pour l'individu, pour ses descendants, pour la société.

Aliments. — Classification des aliments. Composition des principales substances alimentaires. Nécessité des aliments servant à l'entretien des organes, devenant source de la chaleur et du mouvement. Ration alimentaire. Danger d'une alimentation insuffisante. Dangers de la suralimentation. Empoisonnement par les substances alimentaires. Altération des aliments par des parasites végétaux ou animaux. Ptomaines. Avantages et dangers des conserves alimentaires. Maladies transmissibles par les aliments.

[403]

Hygiène de la personne. — Soins à donner à la peau, aux cheveux, aux oreilles, aux yeux, aux dents, aux pieds, etc. Parasites de l'homme et leur mode de destruction. Nécessité des exercices physiques ; gymnastique, sports. Maladies auxquelles sont exposés les individus qui ne prennent pas d'exercice suffisant, surtout lorsque l'alimentation est exagérée. Surmenage cérébral.

Hygiène des vêtements. — Divers tissus employés dans les vêtements. Leur valeur relative au point de vue de l'hygiène. Nécessité de leur propreté et, dans certains cas, de leur désinfection.

Hygiène de la maison. — Aération. Eclairage. Propreté. Aménagement des fosses d'aisance, des écuries, parcs, poulaillers. Désinfection des locaux habités par des personnes atteintes de maladies contagieuses.

Animaux pouvant rendre les maisons incommodes ou insalubres : insectes, punaises, moustiques, rats, souris, etc.

Soins médicaux. — Par soins médicaux, il faut entendre les moyens thérapeutiques mis à la portée de l'instituteur afin de lui permettre de traiter certaines petites maladies ou bien de prévenir, en attendant l'intervention du médecin, les conséquences fâcheuses des accidents qui peuvent se produire dans les groupements scolaires. (Attaque de nerfs, coliques, blessures, fractures, hoquet, migraine, morsure de chien, piqûres d'abeille ou de guêpe, saignement de nez, syncope, entorse, etc.)

Puériculture

Pour les élèves maîtresses. — Soins à donner aux nouveaux-nés. Propreté. Habillement. Abris et berceaux. Alimentation des nouveaux-nés. — Allaitement maternel. Pratique de l'allaitement. Allaitement artificiel. Stérilisation du lait. Allaitement mixte. Allaitement par les nourrices. — Surveillance. Soins divers du premier âge. — Surveillance de l'allaitement. Accroissement des nouveau-nés. Vaccination. Premières sorties. Dentition. Exercices, et premiers pas. Sevrage. Alimentation de l'enfant dans l'année qui suit le sevrage.

Pour enseigner convenablement une matière si délicate, exigeant des connaissances spéciales, il fallait un médecin compétent, ayant de plus une *expérience pédagogique* qui lui permît de diriger efficacement les futurs maîtres et maîtresses dans l'application du programme d'hygiène des écoles primaires. Aussi, la chaire de sciences physiques et naturelles [404] étant devenue vacante à l'École normale d'institutrices de Port-au-Prince, j'allai spontanément l'offrir à M. J. Catts Pressoir, docteur en médecine, professeur de philosophie au lycée. Nul choix ne me paraissait meilleur pour assurer à l'enseignement de l'hygiène le caractère pratique que j'entendais lui donner à l'École nor-

male, en ce qui concerne particulièrement les « soins médicaux » et la « puériculture ». ²²⁴

* * *

On se rappelle sans doute ma tentative de 1904 pour organiser *l'inspection médicale* des écoles. ²²⁵ Pour suppléer à l'absence de médecins-inspecteurs, je décidai le ministre de l'instruction publique, M. Murville-Férère, à écrire à son collègue de l'intérieur une lettre du 25 novembre 1904 demandant aux jurys médicaux de « faire procéder par leurs membres, à certaines époques de l'année, à l'inspection sanitaire des écoles de leurs résidences respectives ». Il s'agissait simplement d'obtenir le concours *bénévole* des jurys médicaux à l'œuvre de préservation sociale que nous voulions entreprendre. Par la loi du 3 septembre 1913, M. Guilbaud lit entrer le service médical scolaire dans les attributions obligatoires des jurys médicaux, « en attendant, dit l'article 59, la possibilité d'organiser un service médical pour toutes les écoles de la République ».

[405]

Conformément à cette loi, j'édictai, le 11 janvier 1921, un règlement sous forme « d'instructions ministérielles relatives aux prescriptions hygiéniques à prendre dans les écoles pour prévenir et combattre les épidémies ». ²²⁶ Afin d'en montrer l'importance, je reproduis quelques articles de ce règlement, que j'avais rédigé en m'inspirant du règlement français et du règlement argentin sur l'état sanitaire et l'inspection médicale des écoles.

²²⁴ Suivant la méthode que je me vante d'avoir constamment pratiquée pour le recrutement des maîtres, ce n'était ni pour obliger le docteur Pressoir ni pour avoir droit à sa gratitude que je l'avais d'abord maintenu dans sa chaire de philosophie au lycée et nommé ensuite professeur à l'École normale : je l'avais choisi à cause de sa culture et de son expérience professionnelle, sans avoir égard ni à sa religion ni à ses convictions politiques. En 1922, le docteur Pressoir fut renvoyé de ses deux chaires et remplacé à l'École normale comme professeur de sciences physiques et d'hygiène par une de ses élèves, qui venait tout juste d'achever ses études dans rétablissement même où elle était appelée à enseigner l'une des matières les plus difficiles du programme. Cette jeune fille était la nièce du Président de la République. Une telle nomination équivalait, eu fait, à la suppression du « cours d'hygiène, soins médicaux et puériculture » de l'École normale d'institutrices.

²²⁵ V. tome I, p. 164.

²²⁶ *Moniteur*, 22 janvier 1921.

Article 1^{er}. Les écoles doivent être installées dans des maisons saines, recevant en abondance l'air et la lumière.

Art. 2. Elles seront pourvues de bonne eau potable. En cas d'épidémie, cette eau devra être filtrée ou mieux bouillie. Les maîtres, en tout temps, veilleront à ce que l'eau destinée à la boisson soit mise à l'abri des poussières et que les élèves ne se servent pas pour boire d'un même ustensile.

Art. 3. Les cabinets d'aisance des écoles seront entretenus dans la plus grande propreté.

Art. 4. La classe doit être balayée tous les jours, fenêtres et portes ouvertes, le soir, après le départ des élèves. — Ce balayage doit se faire au moyen de linges-balais légèrement imbibés d'eau ordinaire. — Dans les cas exceptionnels, et sur l'avis du médecin inspecteur, le nettoyage du sol sera fait à l'aide de sciure de bois humectée d'un liquide antiseptique. — Il est formellement interdit de cracher sur le parquet.

Art. 5. L'école sera désinfectée chaque année, pendant les grandes vacances, et chaque fois qu'une épidémie s'y sera déclarée.

Art. 6. Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable dans leur personne comme dans leurs vêtements.

Avant l'entrée en classe, l'instituteur, à l'école primaire, le maître d'études, dans les écoles secondaires, procédera à une inspection de propreté pour s'assurer que les enfants ont le visage, les mains et le cou soigneusement lavés, les oreilles propres et les cheveux peignés. Le maître n'acceptera pas en classe les élèves portant des vêtements sales et déchirés. Avis en sera donné [406] à leurs parents par le directeur ou la directrice avec tout le tact désirable, s'il s'agit surtout de parents pauvres.

Chaque enfant doit se laver les mains avant la rentrée en classe après chaque récréation. Dans les internats, aucun élève ne sera admis à se mettre à table avant de s'être soigneusement lavé les mains et rincé la bouche ; il devra procéder, chaque matin et chaque soir, à une toilette complète et prendre, au moins hebdomadairement, un grand bain de propreté, sauf avis contraire de médecin.

Art. 7. Tout enfant indisposé doit, après les premiers soins indispensables donnés par le maître, être renvoyé dans sa famille. S'il est resté trois jours sans paraître, il ne sera pas nouveau reçu que si un certificat de médecin ou des renseignements satisfaisants donnés par la famille sur la na-

ture de sa maladie permettent de l'admettre sans danger pour ses camarades.

Art. 8. Les maladies qui, en raison de leur caractère contagieux, réclament des mesures spéciales, sont :

1° Le sarampion ou la rougeole, la scarlatine, la petite vérole, la variole, la varicelle, la diphtérie, la fièvre typhoïde, la dysenterie, la fièvre jaune, la tuberculose, la coqueluche, les oreillons ;

2° les ophtalmies catarrhale purulente, granuleuse et diphtérique, les otorrhées en général, la gale, les teignes, l'impétigo, la phtyriase ;

3° les maladies nerveuses, contagieuses par imitation, comme la chorée ou danse de St-Guy, l'épilepsie, l'hystérie.

Art. 9. Les enfants atteints de l'une des maladies mentionnées dans l'article précédent seront éloignés de l'école et ne seront pas admis à y retourner avant complète guérison...

Art. 18. Dans un rapport spécial et strictement confidentiel adressé à l'inspecteur pour être transmis au Secrétaire d'État de l'Instruction Publique, le membre du jury, délégué à l'inspection des établissements scolaires, aura soin de signaler les élèves dont il aura ordonné l'éviction immédiate à cause de l'urgence de leur cas, ou ceux dont il jugera l'éloignement nécessaire parce qu'il aura constaté chez eux certaines manifestations graves, comme celles de la lèpre, de la syphilis ou de la folie.

Art. 19. Si une maladie contagieuse à forme épidémique sévit dans la zone où fonctionne l'école, le directeur devra redoubler de soins pour que l'inspection de propreté se fasse avec rigueur et que toutes les précautions hygiéniques soient prises conformément [407] aux instructions du département de l'instruction publique et des autorités sanitaires.

Si, malgré des évictions successives, la maladie tend à se propager parmi les élèves qui fréquentent l'école, le directeur en avertira l'inspecteur afin que, le cas échéant, il soit procédé au licenciement partiel ou total des classes.

La réouverture d'une école, où des cas de maladie épidémique se sont déclarés, ne sera ordonnée que lorsque tout danger aura disparu et après que le local aura été désinfecté à fond.

Art. 20. La vaccination est obligatoire pour tous les élèves des écoles de la République. Aucun enfant ne sera admis dans un établissement sco-

laire public ou privé, s'il n'est muni d'un certificat indiquant ses nom et prénoms, son âge, la date de la vaccination et son résultat.

Art. 21. La revaccination est également obligatoire.²²⁷ Tout élève doit être revacciné après cinq ans, à moins que dans l'intervalle il n'ait eu la petite vérole. Un certificat de revaccination lui sera délivré comme ci-dessus indiqué.

Art. 22. Les directeurs des écoles publiques et privées tiendront, chacun, un registre où ils inscriront, à côté du nom de chaque élève, la date de sa vaccination ou de sa revaccination. Ils refuseront de recevoir dans leurs établissements les enfants qui ne leur auront pas présenté le certificat prévu aux articles 20 et 21. Ils garderont ces certificats dans leurs archives et les présenteront, à sa réquisition, au médecin inspecteur.

Art. 23. Le personnel des écoles et toutes autres personnes habitant les bâtiments des écoles doivent être également vaccinés, et leur revaccination est soumise à la règle fixée par l'article 21.

Art. 24. Les inspecteurs, directeurs, professeurs et maîtres de l'enseignement sont chargés de la stricte application des dispositions du présent règlement. — Des mesures disciplinaires seront prises contre ceux d'entre eux qui y auront contrevenu ou auront négligé de les observer.

Comme on le voit, la biche dévolue aux médecins inspecteurs est très lourde : elle requiert de leur part une activité incessante. On ne saurait consciencieusement en attendre le [408] rigoureux accomplissement des membres des jurys médicaux, qui sont des fonctionnaires *non rétribués*. Aussi, l'arrangement bénévoles que j'avais recommandé en 1904 et qui est devenu légal en 1913 ne pouvait-il être que provisoire.²²⁸ Cependant, la bonne volonté et le désintéressement de quelques médecins nous permirent pendant quelque temps de rendre effective l'inspection médicale des écoles. Sur mes instances, le doc-

²²⁷ La vaccination et la revaccination ont été rendues obligatoires dans toute la République par la loi du 21 juillet 1921.

²²⁸ En France, l'organisation de l'inspection médicale scolaire est confiée aux conseils municipaux. Toutefois, les médecins-inspecteurs, pour avoir entrée dans les écoles, doivent être préalablement agréés par le préfet. Ils doivent être *Français* et âgés de 25 ans au moins. Leur inspection ne peut porter que sur la santé des enfants, la salubrité des locaux et l'observation des règles de l'hygiène scolaire.

teur Félix Coicou accepta en 1920 la présidence du jury médical central de la République : il donna, dans cette fonction honorifique, de nouvelles preuves de son infatigable esprit d'initiative. Il organisa des conférences sur l'hygiène publique et privée dans des cercles d'étudiants et dans nos principales écoles. Il fit lui-même une série de leçons — suivies de démonstrations pratiques — spécialement consacrées aux instituteurs et institutrices : ces leçons eurent lieu à l'Inspection scolaire de Port-au-Prince et obtinrent un vif succès. Jusqu'à ces derniers temps, le docteur Félix Coicou, bien qu'il ne fût plus président du jury médical, continuait à se dévouer de cette façon au service de la jeunesse des écoles, comme il continue à se dévouer si généreusement à la direction du « dispensaire » de l'Asile Français.

L'École et la Nation

Je lis souvent dans des rapports de ministres : « Nous avons travaillé *sans bruit* et *sans réclame* au développement de l'instruction publique. » Et la discrétion de ces hommes désintéressés est telle qu'ils se gardent bien de dire ce qu'ils ont fait. Cette formule, qui ne recouvre le plus souvent que le néant, prétend être un blâme à l'adresse de ceux qui ont *agi* et *créé de l'agitation* autour des questions d'éducation nationale. L'instruction du peuple est une affaire *publique*, à laquelle tous [409] les citoyens, toutes les familles doivent s'intéresser à cause de son importance capitale pour l'avenir du pays. *J'ai voulu intéresser la nation entière à l'école publique* : tout le bruit, toute la publicité, toute la propagande que j'avoue orgueilleusement avoir faite au ministère, de 1918 à 1921, n'a tendu qu'à cela. M'accusera-t-on de vanité si je dis ici que je n'avais pas besoin de réclame pour ma personne ? Je n'ai obtenu tant de concours désintéressés que parce que j'allais moi-même plaider auprès de chacun la cause de l'école haïtienne et parce que j'avais fait de cette cause une affaire patriotique au premier chef. Me dressant devant la volonté américaine de *tout détruire* ou de *tout prendre*, contrecarrant les projets de domination d'un Ruan ou d'un McIlhenny, je luttais et résistais avec avantage grâce aux appuis *volontaires* qui me vinrent de toutes parts. Ces appuis, je les trouvais parce que — c'est ma fierté de le dire — je commençais par donner l'exemple. Je m'enorgueillis d'être le premier ministre haïtien

de l'instruction publique qui, étant en fonctions, ait consenti à tenir — sans rétribution naturellement — une chaire dans une école publique.²²⁹

Quand je voulus créer la *caisse des écoles* et les *cantines scolaires*, je ne me contentai pas de rédiger un arrêté et d'écrire des circulaires : j'allai moi-même dans les familles exposer la misère de nos écoliers et je rencontrai de nobles femmes et des hommes généreux pour m'assister dans cette œuvre charitable. Me blâmera qui veut d'avoir fait du *bruit* pour donner à manger à nos petits enfants des écoles !

Savez-vous quel était mon rêve ? Faire de chaque école publique la « pupille » d'une famille ou d'un groupe de familles haïtiennes. Pour réaliser ce rêve, je recourus à un moyen qui me permit de faire coup double : à nos écoles primaires, jusque-là désignées par de simples numéros d'ordre, [410] je donnai les noms des vieux maîtres qui avaient honoré de leurs services la carrière de l'enseignement, et je plaçai ces écoles sous la protection et le patronage de leurs familles. Voici comment apprécia cette initiative « Le Nouvelliste » du 17 janvier 1920 :

« L'idée du ministre de l'instruction publique de donner aux écoles primaires publiques de Port-au-Prince et de la Province les noms des bons serviteurs de la cause de l'éducation nationale est d'une très jolie inspiration. Ainsi revivront dans la mémoire des générations présentes et futures ceux qui, dans le passé, ont instruit la jeunesse haïtienne et essayé de façonner son intelligence et de former son cœur. Cette heureuse décision du Gouvernement est un hommage de reconnaissance rendu à nos devanciers et en même temps une leçon d'encouragement donnée aux maîtres actuels : qu'ils fassent leur devoir avec dévouement, et leurs noms ne seront pas oubliés ! Il se trouvera bien un jour un ministre de l'instruction publique pour renouveler le geste reconnaissant de M. Dantès Bellegarde... Le ministre a voulu sans doute aussi obtenir un autre résultat : *intéresser les familles à la marche de nos écoles populaires*. On sait que le rêve de M. Bellegarde est de secouer l'indifférence du public pour les œuvres scolaires et *d'amener le peuple haïtien tout entier, riches et pauvres, à prendre un intérêt actif à tout ce qui concerne l'éducation nationale*. Les descendants de Da-

²²⁹ J'ai fait, pendant deux ans, à l'École normale d'institutrices le cours de « psychologie appliquée à l'éducation ». Chef de division en 1904, j'avais également donné mon concours, à titre gracieux, à l'École pratique de Melle Laporte et à l'Institution V^e Aug. Paret.

guesseau-Lespinasse, de Darius Denis, de Guillaume Manigat, de Fénelon et Smith Duplessis, de Pierre Ethéart, de Cauvin aîné, etc., voudront sans doute patronner les écoles qui portent les noms de leurs illustres parents en considérant comme leurs « ce filleuls » les enfants qui fréquentent ces écoles. On a, en France, pendant la guerre, créé l'œuvre admirable des « mar. raines » pour les poilus du front : nos petits écoliers auront, eux aussi, leurs parrains et marraines. »

L'avis ministériel portant les nouvelles dénominations constituait un véritable palmarès, où les noms les plus éclatants voisinaient avec les plus humbles, tous réunis dans le même hommage de gratitude rendu à leur mérite : un Coriolan Dessources [411] à côté d'un Thomas Madiou, une Belmour-Lépine ou une Argentine Bellegarde à côté d'une modeste institutrice provinciale tirée de l'ombre...

La pose des plaques donna lieu à de touchantes manifestations. Je ne peux résister au plaisir de reproduire ici, en les prenant au hasard, quelques-uns des comptes rendus du *Nouvelliste*.

« Mercredi, 28 janvier 1920, il y eut une belle et modeste cérémonie à l'école primaire dirigée par Mme Servincent pour la pose de la plaque portant le nom de *Mme Belmour-Lépine*, patronne de l'établissement. Etaient présents : MM. Bellegarde, ministre de l'instruction publique, C. Magloire, magistrat communal, les parents » et les anciennes élèves de la défunte, le personnel et les élèves de l'école. L'inspecteur général Lhérisson a retracé la carrière de l'excellente éducatrice qui a donné 54 années de sa longue vie à l'instruction publique... Le ministre exposa ensuite le but de son Département en prenant l'initiative de perpétuer les noms des instituteurs et institutrices qui se sont le plus distingués. M. Magloire dit sa joie de participer à cette cérémonie qui consacre à jamais le nom et la mémoire de celle qui l'a tenu sur les fonts baptismaux, il promet de faire don à l'école d'un portrait de la « directrice au grand cœur ».

« ... Hier matin (4 février), M. l'inspecteur Tessier a procédé, en présence de la famille Darius Denis, à la pose de la plaque offerte à l'École nationale *Darius-Denis* par les parents de ce remarquable éducateur. Aux paroles élogieuses de l'inspecteur, M. Louis Roy, ministre des travaux publics, répondit au nom de la famille par des remerciements émus. Puis, le directeur de l'école, M. Desrouleaux, dit en termes heureux sa fierté et celle de ses élèves pour l'honneur fait à leur

établissement. M. Dantès Bellegarde, qui assistait à la cérémonie comme ami de la famille, demanda aux parents de Darius Denis d'adopter pour filleuls les élèves de l'école — laquelle aura désormais comme jour de fête annuelle la date anniversaire de la naissance de son patron. Le ministre a annoncé qu'il va étendre la mesure à toutes les écoles : chacune [412] aura sa fête au jour anniversaire de la naissance de celui dont elle porte le nom. C'est là une inspiration que nous trouvons tout à fait heureuse, »

« ... C'était hier matin (6 février), à l'école nationale primaire du Bel-Air, pose de la plaque portant le nom de *Richard-Azor*. Cette cérémonie, qui eut lieu en présence de Mme Vve Azor et de ses nombreux enfants et petits-enfants, fut particulièrement touchante. Le ministre de l'instruction publique y assistait. Le docteur Carré, sous-inspecteur des écoles, fit un bel éloge de Richard Azor, qui, sous le gouvernement de Geffrard, fonda la première école du soir du Bel-Air et qui, au cours d'une longue carrière, eut la fierté de voir passer sur les bancs de son modeste établissement presque toute la jeunesse de ce quartier populaire. M. Bellegarde rappela les services rendus par Richard Azor à la population du Bel-Air, dont il était devenu le patriarche aimé et écouté. Le ministre, parlant de la nécessité d'une bonne éducation populaire, demanda aux familles du quartier de s'intéresser activement à *leur* école. Il préconisa la fondation d'une association formée des notables du Bel-Air, qui se donnerait comme tâche de contribuer au développement des écoles du quartier et d'encourager la fréquentation scolaire.²³⁰ Il regretta l'absence de son ami, M. Antoine Innocent, qui représente le Bel-Air au Conseil communal et qui est, par conséquent, tout indiqué pour prendre l'initiative d'une pareille œuvre. M. D. Azor remercia au nom de la famille. M. Paul Montas, directeur de *l'École Richard-Azor*, exprima sa joie de l'honneur qui est fait à son établissement. Enfin, M. Charles Azor, en quelques paroles énergiques, dit en quelle sympathie les citoyens désintéressés et de bonne foi tiennent le ministre Bellegarde, qui s'est déjà signalé par [413] tant d'actes gé-

²³⁰ Donnant suite à cette idée, M. Lhérisson prit l'initiative de fonder la *Mutualité Scolaire du Bel-Air*, qui se constitua le 7 mars 1920 sous la présidence de M. Antoine Innocent, avec le docteur Louissaint comme secrétaire-général. Cette association vit encore. Elle a créé une école qui obtint très vite le plus grand succès.

néreux en faveur de l'éducation du peuple et qui apporte à cette tâche tout son cœur et toute son intelligente activité. »

« ...Hier matin (24 février), à neuf heures, il y eut, à l'école de la Croix-des-Martyrs dirigée par M. Justin François, une cérémonie intime à l'occasion de la pose de la plaque portant le nom de *Coriolan-Dessources*... La plaque a été offerte par le ministre lui-même... M. Bellegarde retraça, dans un langage simple et attrayant, la vie de celui qu'on se plaisait à appeler *Coyo*. « Coyo, dit-il aux petits écoliers, était un modeste cordonnier, qui sut pratiquer à un haut degré l'amour du prochain. Dans son humble atelier il réunissait tous les enfants pauvres du voisinage et leur enseignait, avec la pratique de son métier, les premières notions de lecture et d'écriture. Il mettait à contribution ses amis et visiteurs et ceux-ci facilitaient Coyo dans sa tâche d'éducateur. Aux petits déshérités il donnait souvent la nourriture... » Les élèves crièrent : Vive Coyo !... S'adressant au magistrat communal, patron, dit M. Bellegarde, de toutes les écoles de la ville, le ministre recommanda à l'attention particulière de l'édilité l'*École Coriolan-Dessources*. Le magistrat communal, M. Magloire, répondit que son plus grand souci est de faire le plus grand bien possible à la jeunesse des écoles : il ne faillira pas à cette tâche. Les « cantines » vont être réorganisées et de nouvelles mesures seront prises pour assurer la fréquentation scolaire... »

Je pourrais multiplier ces citations, car dans chacune de nos écoles se produisirent des manifestations pareilles à celles que je viens de rapporter et tout aussi touchantes. Certes, c'était là beaucoup de *bruit*, et je comprends que cela ait pu blesser la délicatesse de certaines personnes extrêmement discrètes, et qui redoutent le contact grossier des enfants du peuple. Mais ces personnes n'ont pas leur place au ministère de l'instruction publique, qui est avant tout un « ministère populaire ». Le résultat que je poursuivais fut atteint : un vif courant de sympathie s'établit entre nos écoles primaires et les familles. J'en donne ces deux exemples : M. Edmond de [414] Lespinasse « adopta » l'*École Daguesseau-Lespinasse*, fournissant des secours à ses élèves et prenant part chaque fois à sa fête annuelle, fixée à la date anniversaire de la naissance de son patron. Les familles Horace et Emmanuel Ethéart s'intéressèrent également à l'*École Pierre-Ethéart* dirigée avec beaucoup de dévouement par Melle Henriette Valin. N'avais-je pas trouvé là un des plus sûrs moyens d'opérer ce fameux rapprochement

des classes dont tant de gens parlent sans qu'ils fassent rien pour le réaliser ?...

La Coopération religieuse

Comment former les consciences ? C'est pour Haïti le grand problème, le problème capital, dont je recherchais et cherche encore avec angoisse la solution. Je ne pouvais négliger, dans cette œuvre fondamentale, l'action du sentiment religieux, — la plus grande force morale qui puisse être mise au service de l'humanité parce qu'elle est la plus profondément humaine. Le sentiment religieux s'est en quelque sorte cristallisé et systématisé dans des formes diverses, qui ont reçu le nom de religions. Que sont-ce les religions ? « Des étapes plus ou moins avancées sur une même route, celle que suivent tous les hommes angoissés par ce qu'ils ignorent et surtout par le grand inconnu de la mort. » M. Octave Homberg, qui donne cette définition, ajoute : « Nos ancêtres grecs et romains ont été des *animistes* comme le sont aujourd'hui les Noirs du Niger et du Congo. Entre les chênes de Dodone et les bois sacrés d'Afrique il n'y a aucune différence essentielle, non plus qu'entre les devins, les augures et les griots. » C'est ce que vient de démontrer mon ami le docteur Price-Mars au sujet du *Vaudou*, — survivance parmi le peuple haïtien de l'animisme africain. ²³¹ Avec une grande rigueur scientifique et une remarquable pénétration psychologique, il a dégagé de sa gangue superstitieuse et fétichiste l'idée religieuse universelle qui est au fond du *Vaudou* et qui exprime, là aussi, la suprême aspiration de l'âme humaine [415] vers l'infini. Mais M. Price-Mars — ai-je besoin de le dire ? — a entendu faire œuvre de science et non de prosélytisme. Jamais la pensée ne lui serait venue de préconiser le *Vaudou* comme religion nationale : une telle absurdité ne peut et n'a pu naître dans l'esprit d'aucun Haïtien raisonnable. Elle s'opposerait violemment du reste à l'opinion du plus grand *nationaliste* de notre histoire, — Dessalines ; à celle des rédacteurs de notre Code pénal — dont la plupart combattirent dans la guerre de l'indépendance ; à celle de Geffrard et de ses ministres — qui établirent sur les bases solides du Concordat l'Église chrétienne d'Haïti.

²³¹ [*Ainsi parla l'Oncle...*](#) Port-au-Prince, 1928.

À ces hommes-là il v aurait certes quelque impertinence à donner des leçons de nationalisme.

Le Vaudou est sans doute une « étape » sur la grande voie douloureuse suivie par l'humanité. Mais qui osera nier qu'il représente une étape « moins avancée » que le christianisme ; qui ne voudra admettre — à moins qu'il ne soit un pur dilettante, indifférent à l'évolution morale du peuple haïtien — que les pratiques superstitieuses dont le culte africain est l'occasion sont indignes d'une nation civilisée ? « Il faut bien reconnaître, écrit encore M. Octave Homberg, qu'aujourd'hui la forme de vie que recommande la religion chrétienne serait pour bien des peuples, s'ils pouvaient y accéder, un incontestable progrès intellectuel, moral et social. La monogamie qui donne une dignité à la femme, la famille devenant la véritable cellule sociale, le respect de la vie et du bien d'autrui, sont des conquêtes précieuses que beaucoup de groupements ne possèdent pas encore. » Ces conquêtes précieuses, que *tout* notre peuple ne possède pas encore, il faut les lui faire obtenir par la plus large diffusion, dans ses couches profondes, de l'idée chrétienne, disons mieux, de *l'esprit chrétien*.

Le christianisme se partage en deux grandes variétés : le catholicisme et le protestantisme. Laquelle choisir pour le peuple haïtien ? Je trouve quelque peu oiseuses et même ridicules toutes discussions théoriques à ce sujet. Nous sommes ici dans le domaine de la conscience et il ne peut être question [416] d'imposer au peuple, par décret, telle ou telle forme religieuse, fût-elle la plus pure et la plus socialement efficace de toutes. La très grande majorité de la nation haïtienne a d'ailleurs fait son choix : elle est catholique. C'est pourquoi le Gouvernement d'Haïti, voulant donner au « plus grand nombre » les moyens de pratiquer sa foi suivant les rites de l'Église romaine, a conclu avec le Vatican le Concordat de 1860. Mais cela ne veut point dire qu'il entende entraver en quelque manière que ce soit l'action protestante. Il n'y a pas de religion d'État, et la Constitution haïtienne proclame la liberté des cultes, — de tous les cultes dont l'exercice est compatible avec l'ordre public et les intérêts moraux du peuple haïtien.

Professeur de philosophie au lycée, j'avais montré, dans mon cours, le plus complet libéralisme. Oh en avait eu quelque écho au dehors, et ce libéralisme m'avait fait passer dans certains milieux pour un ce libre-penseur ». Or, s'il y a quelque chose que je déteste,

c'est ce type d'homme, qui se dit de pensée libre, mais qui se révèle, dans l'affirmation de son incroyance, aussi farouchement intolérant qu'un catholique fanatique ou qu'un protestant sectaire. Les philosophes m'ont tout au contraire enseigné la tolérance et la relativité des opinions humaines. Maeterlinck, étudiant les conclusions des grands systèmes philosophiques du monde, écrit : « Ces réponses se valent, car elles avouent plus ou moins franchement que nous ne savons rien, que nous ne comprenons rien et que l'origine, le sens, le but de toutes les manifestations de la vie nous échapperont longtemps encore et peut-être à jamais. » Eh oui ! nous en sommes là, et nous voici sur ce point, malgré plusieurs siècles de progrès scientifique, aussi peu avancés que le géomètre égyptien cherchant à déterminer les premières mesures agraires. Cela n'empêchera pas quelques hommes — et c'est là leur dignité ! — de chercher inlassablement à savoir, à comprendre, à pénétrer le secret de la vie et le sens de la mort. Mais combien ils seraient insensés de vouloir imposer comme vérités définitives les solutions provisoires qu'ils nous apportent ? Et combien [417] paraîtront plus fous encore — ou plus ridicules — les pauvres gens qui, n'ayant ni cherché à savoir, ni essayé de comprendre, prennent pour des axiomes éclatants les formules, vides de sens, que leur béotisme voltairien érige en lois absolues et éternelles ! Le plus grand nombre cherche la paix de l'esprit dans le refuge de la foi : qui osera ricaner devant la piété d'un Pasteur ou d'un Foch ?...

Catholique, j'avais pris souvent la parole dans les temples protestants et, même une fois, présidé à l'Église Wesleyenne une assemblée de missionnaires. Mais j'avais toujours refusé, malgré des sollicitations flatteuses, de renoncer au catholicisme.²³² J'apportais donc au ministère des cultes, non l'intolérance d'un Homais libre-penseur, non le fanatisme d'un catholique aveugle, non le sectarisme d'un protestant farouche, mais la conviction profonde que, pour « discipliner les forces politiques et économiques de la nation par le respect des fins supérieures de la vie », il fallait recourir à cette puissance spirituelle incomparable qu'est la religion chrétienne. Je n'eus d'autre pensée que de la faire contribuer pratiquement à l'élévation morale et matérielle

²³² Quand je fus nommé en 1921 ministre près du St-Siège, un journal, qui me voulait du mal, demanda très sérieusement si le Pape allait consentir à me recevoir... étant donnée ma qualité de protestant !

du peuple haïtien en l'associant étroitement à mon œuvre d'éducation. L'application de ce programme de *tolérance* et de *coopération* me valut, j'ose le dire, la sympathie du Clergé catholique et l'estime des Pasteurs protestants. Rien ne permettra mieux d'en juger que les citations que je vais faire de l'*Exposé de la situation des Cultes* de 1919 et de celui de 1920.

* * *

« ...Chez les plus hauts dignitaires de l'Église comme parmi les plus humbles prêtres, j'ai trouvé un égal dévouement à l'œuvre d'éducation morale entreprise à travers tout le pays pour sauver notre peuple de l'ignorance et lui prêcher la sainte vertu du travail dans la paix féconde. Quelques-uns [418] de ces ecclésiastiques apportent dans leur noble mission une ferveur admirable qui les fait communier avec l'âme haïtienne elle-même, *dont ils éprouvent toutes les douleurs et partagent toutes les espérances*. Et tellement étroits sont devenus les liens qui les attachent à leur patrie d'adoption qu'ils ne retrouvent plus — pour répéter le mot de Montaigne — la « cousture » qui a joint leurs cœurs aux nôtres.

« Cette œuvre de propagande morale—que le Département encourage de toutes ses forces—s'est trouvé considérablement entravée par suite de l'exode d'un grand nombre de nos religieux, que le devoir avait appelés sous les couleurs. Beaucoup de paroisses sont restées sans administrateurs titulaires, et les nombreuses petites chapelles répandues sur le territoire ne reçurent qu'à de rares intervalles la visite du prêtre. *Ce fut une grande pitié parmi nos populations paysannes, si foncièrement religieuses, dont les doléances me parviennent chaque jour de plus en plus pressantes*. Nous allons pouvoir heureusement répondre à leurs vœux. Sur les démarches instantes du Gouvernement haïtien—appuyées avec bienveillance par la Légation de France —le Gouvernement de la République Française a consenti à mettre en sur-sis et même à démobiliser par anticipation un bon nombre de prêtres, qui viendront bientôt reprendre parmi nous leurs places restées trop longtemps vacantes.

« Quelques-uns de ceux que nous vîmes, avec tant de chagrin, partir en août 1914, ne reverront plus la terre d'Haïti : ils sont tombés dans les campagnes de France, face à l'ennemi. Nous devons à leur

mémoire l'hommage ému de nos cœurs, *parce qu'ils appartenaient autant à notre noble Alliée qu'à nous-mêmes*

« Le retour des prêtres démobilisés est attendu dans nos différents diocèses avec une anxiété, que vous comprendrez sans peine quand vous penserez à l'effort énorme qu'ont dû faire ceux qui étaient restés pour accomplir, en même temps que leur propre besogne, celle de leurs confrères absents. Il y a eu à cet égard de rares exemples d'abnégation, qu'il convient de louer publiquement. Il me suffira de citer celui [419] de M^{gr} Morice, qui a consenti à sortir de sa retraite pour donner à la paroisse du Sacré-Cœur des Cayes un concours particulièrement précieux ; et celui de Monsieur le Chanoine J. M. Guidée qui, renonçant à un repos bien mérité, est allé prendre l'administration de la paroisse de Grand-Goave, veuve de son curé...

« ...En dehors de leur ministère purement religieux, les membres du Clergé apportent au Gouvernement une collaboration infiniment précieuse, que ma qualité de ministre de l'instruction publique me permet d'apprécier à sa véritable valeur.

« D'abord, par les *écoles presbytérales*, les curés exercent une action bienfaisante sur l'esprit des paysans. Les circonstances n'ont pas permis jusqu'ici que ces écoles réalisent pleinement la conception qui avait présidé à leur établissement : qu'elles deviennent chacune, en même temps qu'un modeste foyer intellectuel, un *centre de travail agricole*, dont le rayonnement s'étende à tout le voisinage et le vivifie. Je reprendrai l'idée et essaierai, avec l'aide de Mgrs les Évêques, de la faire réussir. ²³³

« Par l'arrêté du 18 décembre 1918, les curés ont été, plus intimement encore, associés à l'œuvre de l'instruction publique : ils sont aujourd'hui admis à faire partie, en qualité de membres de droit, des *commissions locales de surveillance scolaire*. De même, l'arrêté du 18 décembre 1918, créant dans chaque commune la *caisse des écoles*, les a appelés à collaborer à une œuvre que l'éminent président de la République Française, M. Raymond Poincaré, considère comme « l'institution la plus humaine et la plus démocratique des conceptions ».

* * *

« ...Les Missions Protestantes poursuivent avec une incessante activité leur œuvre d'évangélisation. Dans beaucoup de centres ils ont créé des écoles qui se distinguent par leur bonne tenue et par la moral », très pure qu'on y enseigne. Je signale particulièrement, à côté de beaucoup d'autres exemples, [420] le zèle de M. Nosirel Lhérisson, dont les nombreuses œuvres scolaires dans la région de Jacmel méritent, en dehors de toutes considérations confessionnelles, la sincère estime de tous les Haïtiens : l'effort principal de cet éducateur se porte sur les populations des campagnes, trop abandonnées à elles-mêmes et qui ont tant besoin que des cœurs généreux s'occupent de leur faire une âme plus belle et plus haute.

« La situation matérielle des Missions n'est pas brillante : la plupart auraient besoin de reconstruire ou de réparer leurs temples et maisons d'écoles, dont quelques-uns ont été détruits par des incendies ou endommagés par le cyclone du 12 août 1915.

« La Société Biblique et des Livres Religieux d'Haïti continue sa besogne bienfaisante. Il est malheureux que ses ressources restreintes ne lui permettent pas d'augmenter son stock de livres et d'élargir sa clientèle.

« Il convient de noter l'intérêt de plus en plus grand que les Missions Américaines prennent au développement de leurs œuvres en Haïti. Quelques hauts représentants des Cultes protestants des États-Unis ont visité notre pays et ont manifesté l'intention d'y établir des écoles, sérieusement outillées, se donnant pour objet principal de préparer nos enfants au travail, à la vie active, et d'en faire de bons citoyens en même temps que de bons chrétiens. Les conversations que j'ai eues à ce propos avec M. l'Évêque Colmore, de Porto-Rico, et le R. Docteur Gray, représentant des Missions Américaines de l'Église Episcopale, aie donnent l'espoir que la réalisation de ce projet ne se fera pas longtemps attendre : il en résultera certainement un bien immense pour le Pays. ²³⁴

* * *

« ...Dans mon rapport de 1919 sur la situation du Département des Cultes, je vous disais combien pénible avait été la tâche du Clergé d'Haïti au cours de l'effroyable tourmente qui, durant cinq longues an-

²³⁴ Exposé de la Situation, Cultes, 1919, p. 126.

nées, a bouleversé le monde. Déjà [421] trop peu nombreux pour répondre aux besoins religieux du peuple haïtien, les ecclésiastiques qui desservent nos différentes paroisses avaient vu leurs rangs s'éclaircir davantage par le départ de beaucoup d'entre eux, que le devoir appelait sous les drapeaux de la France en danger. Dès la signature de l'armistice en novembre 1918, le Gouvernement français, sur les instantes démarches qui furent entreprises auprès de lui, consentit à démobiliser par anticipation un certain nombre de nos prêtres. Avec la signature de la paix, la démobilisation s'est accélérée : presque tous les membres de notre Clergé ont maintenant repris leurs places restées si longtemps vacantes. De ceux que nous saluâmes de nos vœux, à leur départ, en cette matinée inoubliable du 24 août 1914, quelques uns dorment leur dernier sommeil dans le sol maternel de la France : paix à leurs âmes héroïques !

« ... Pendant la guerre, les jeunes gens qui poursuivaient leurs études au Grand Séminaire de St-Jacques (maison de formation pour les prêtres d'Haïti) avaient été pour la plupart mobilisés : le chiffre concordataire de vingt boursiers fut en conséquence réduit à dix. Depuis octobre 1919, l'effectif prévu par le Concordat est de nouveau atteint.

« ... M^{gr} l'Archevêque, de Port-au-Prince, qui a assisté, au cours de sa récente mission en France, à la reprise des études à St-Jacques, fut vivement impressionné par la belle ardeur et la confiance enthousiaste qui animaient les séminaristes,

« Malgré les espérances que pourrait faire naître un tel enthousiasme parmi les candidats à la prêtrise, le Chef de l'Église d'Haïti ne cache pas ses craintes en ce qui regarde le recrutement futur de notre Clergé.

« Pour remplir d'anciennes obligations et répondre aux nouveaux devoirs que la Société des Nations lui impose, la France a fait un pressant appel à ses congrégations religieuses, qui furent de tout temps, dans le monde entier, les ardents propagateurs de sa douce et humaine civilisation : les Congrégations et le Clergé séculier français, qui ont été si cruellement éprouvés au cours de la grande lutte, suffisent [422] à peine aux lâches nombreuses pour lesquelles la France les sollicite : pourront-ils répondre à nos demandes ?

« Déjà, la crise de personnel, créée par les lourdes pertes de la guerre et les besoins des missions françaises à l'étranger, faillit, l'année dernière, compromettre en Haïti l'œuvre des Pères du St-Esprit.

« Devant le péril qui menaçait le Petit Séminaire Collège St-Martial, un élan magnifique de solidarité souleva le cœur reconnaissant des Haïtiens : particuliers et pouvoirs publics unirent leurs efforts pour essayer de sauver un établissement qui a rendu tant de services au pays. Et je pense que la manière touchante dont le peuple haïtien manifesta son ardente sympathie pour les chers Pères du St-Esprit contribua, dans une large mesure, au maintien d'une œuvre que nous avons bien le droit de considérer comme l'une de nos institutions nationales.

« L'œuvre d'éducation et d'évangélisation, que rend de plus en plus pressante la situation morale de notre peuple et particulièrement de nos populations rurales, réclame de nombreux ouvriers.

« Trois Congrégations enseignantes travaillent depuis de longues années dans ce champ pénible, et leur dur labeur a produit de si beaux résultats que partout, dans nos villes et dans nos bourgs, on les demande à grands cris. Les Frères de l'Instruction Chrétienne, les Religieuses de St-Joseph de Cluny, les Filles de la Sagesse tiennent un bon nombre de nos écoles primaires nationales : le désir du Gouvernement serait de multiplier ces écoles, où des maîtres dévoués se proposent, comme but principal, *d'élever les petits Haïtiens qui leur sont confiés dans l'amour de Dieu, de la Patrie et du travail*. Mais ces Congrégations subissent, elles aussi, la crise que je signalais tout à l'heure : elles ne pourront de longtemps encore répondre au vœu des populations.

« La Congrégation Belge des Filles de Marie est établie depuis bientôt sept ans en Haïti : elle s'occupe plus spécialement d'enseignement professionnel et ménager. Le succès indiscutable qu'elle a obtenu à l'École Elie-Dubois fait vivement [423] délirer qu'elle développe son activité en Haïti. Le Département de l'instruction publique compte lui confier bientôt trois nouvelles écoles. *Je voudrais tout particulièrement voir s'établir dans les bourgs et centres de l'intérieur des sociétés religieuses qui, parallèlement à leur œuvre d'évangélisation, se donneraient comme tâche d'enseigner à nos paysans la pratique des travaux agricoles et industriels*. Je n'ai pas l'espoir de trouver en ce moment une congrégation d'hommes qui veuille ou puisse se charger d'une pareille mission. Mais, sur la bienveillante intervention de Mgrs

l'Archevêque de Port-au-Prince, je suis entré en communication avec la Compagnie des Filles de Jésus : j'espère que mes démarches aboutiront pour le plus grand bien des populations rurales d'Haïti.

« Les considérations que je viens d'émettre à propos du développement des Congrégations me ramène à la grosse et grave question du *recrutement du Clergé d'Haïti*. Aucune Congrégation n'acceptera d'établir de maison dans une commune non desservie par un prêtre. Que l'on veuille bien se rappeler que, pour une population de 2.500.000 âmes, nous avons à peine 170 prêtres, soit 1 prêtre pour 15.000 habitants environ !

« Alors se pose tout naturellement cette question : « Puisque la France, qui nous a si généreusement donné ses fils pour nos œuvres de civilisation, ne peut plus être envers nous aussi prodigue qu'autrefois, *ne faut-il pas s'adresser aux Haïtiens eux-mêmes* pour accomplir une partie de la tâche sacrée qui s'offre à leur fervente activité ? » Ainsi ont pensé les Evêques d'Haïti qui, à une récente réunion au Cap-Haïtien, ont décidé de reprendre le plan qu'avait proposé en 1895 le regretté Mgr Tonti, alors archevêque de Port-au-Prince.

« Un établissement sera fondé à la Capitale *pour la formation à l'état ecclésiastique des enfants du pays*. Il sera placé dans l'un des bâtiments de l'Archevêché, aménagé de façon à offrir toutes les commodités possibles à vingt boursiers, dont dix pour l'Archidiocèse de Port-au-Prince et le [424] Diocèse des Gonaïves, cinq pour le Diocèse du Cap-Haïtien, cinq pour le Diocèse des Cayes. Les Évêques ont grand espoir que le chiffre de vingt, qui leur paraît suffisant au début, pourra être augmenté plus tard pour le meilleur profit de l'Église d'Haïti. Les travaux d'aménagement commenceront le 5 avril prochain de manière que rétablissement puisse s'ouvrir en octobre de cette année.

« *L'œuvre réussira t-elle ?*

« On se montre volontiers sceptique en Haïti quand il s'agit de constitution d'un clergé indigène. Les uns prétendent qu'il ne faut guère s'attendre à voir se produire parmi les Haïtiens des vocations religieuses, et que ces vocations, lorsqu'elles se manifestent, ne sont point durables. Cependant nous avons, dans notre Clergé et parmi nos Religieux et Religieuses, des Haïtiens dont la haute moralité et la solide piété sont pour tous un sujet d'édification. Et pour n'en citer qu'un seul, ne peut-on offrir en exemple aux jeunes prêtres de tous les pays

notre compatriote, Monseigneur Beauger, qui vient de prendre sa retraite après quarante-huit années consacrées au service exclusif de l'Église ?

« La vérité, c'est que les vocations qui se manifestent ne trouvent pas toujours le terrain propice où elles pourraient se développer et persévérer : le terrain va être créé. En prenant dès leur tendre adolescence ceux qui auront montré un goût significatif pour l'état ecclésiastique, on cultivera en eux cette plante délicate, on la fortifiera par des soins appropriés, et l'âme, qui se sera ainsi consacrée aux œuvres de Dieu, recevra la forte discipline qui la rendra capable de tous les sacrifices et de toutes les abnégations que comporte la vie du prêtre.

« Beaucoup de ceux qui, dans le passé, ont parlé de clergé indigène n'ont voulu voir dans cette réforme qu'un moyen de combattre le clergé catholique français. *Là où il fallait organiser une coopération ils ont essayé de créer un antagonisme.* Aussi leurs efforts, manifestement agressifs et qui heurtaient l'amour profond du peuple haïtien pour ses pasteurs, n'ont-ils jamais eu de chance de succès. Non, il ne [425] peut pas être question de renoncer aux services d'un Clergé admirable, qui vit depuis longtemps de notre vie, qui jouit de nos bonheurs comme il sait souffrir de nos souffrances, qui s'est si bien et si intimement identifié à nous qu'il considère comme une injure d'être appelé étranger. Haïti continuera à faire appel aux bons et braves prêtres, dont elle tient à cœur de garder les généreuses traditions : ce qu'elle demande à ses fils, c'est qu'ils coopèrent avec ceux-là à l'œuvre d'émancipation spirituelle d'une nation sur laquelle pèsent si lourdement les fatalités de l'histoire.

* * *

« ... À cause de la précarité de leurs moyens les Missions Protestantes n'ont guère pu, cette année, étendre leur action. Celles qui, ne recevant aucun secours de leurs sociétés-mères, vivent uniquement sur leurs maigres ressources, ont dû s'interdire tout projet de développement. La bonne volonté et le désir de bien faire ne leur manquent pas cependant : *il est souhaitable quelles puissent maintenir et développer leurs bonnes œuvres en Haïti.*

Dans mon exposé de l'année dernière je vous avais parlé de la visite en Haïti de plusieurs délégués des Églises Protestantes Américaines. J'ai été heureux de retrouver dans un rapport présenté au Com-

mittee on Cooperation in Latin America par Monsieur Samuel Guy Inman, secrétaire de ce comité, un écho des conversations que j'eus particulièrement avec l'Evêque C. B. Colmore et le docteur Arthur Gray, tous deux de l'Église Episcopale. L'Evêque Colmore pense que « l'œuvre éducative des Épiscopaliens en Haïti ne doit pas reposer sur une instruction académique mais sur une préparation agricole et industrielle des Haïtiens. » Le docteur Gray dit que « le principal effort de son Église doit être consacré à la génération qui vient... Ce qu'il faut, c'est que les Haïtiens soient *industriels, maîtres de leurs foyers, dominés du désir de faire de leurs familles et de celles de leurs voisins des centres de patriotisme...* »

« D'après M. Inman, le programme suggéré au *Committee* [426] *on Cooperation* pour les cinq prochaines années comporte la création à Port-au-Prince, Cap-Haïtien et Gonaïves, de trois principaux centres d'éducation, dont le rayonnement s'étendra peu à peu à toutes les autres parties du pays. De ce programme je retiens spécialement les points relatifs à la fondation à la Capitale : 1^{er} d'un grand établissement de caractère religieux ; 2^o d'une école industrielle de garçons établie à peu près sur le modèle de l'Institut de Hampton ; 3^o d'un vaste hôpital qui serait pourvu d'une école d'infirmières.

« *Haïti est un champ ouvert à toutes les saines activités : ceux qui viennent y semer le bon grain sont sûrs de recevoir de nous un cordial et reconnaissant accueil.*

« Ce que le Gouvernement demande à tous, c'est que les ce ouvriers de Dieu » qui, par des voies différentes, essayent d'améliorer la situation morale du peuple haïtien, professent les uns pour les autres le respect que l'on doit aux convictions sincères ; c'est qu'ils prêchent l'amour et non la haine ; c'est que, *animés d'un large esprit de tolérance*, ils se gardent de créer, en excitant les passions religieuses, de nouvelles causes de division parmi les Haïtiens ; c'est qu'ils fassent converger tous leurs efforts vers l'affranchissement moral et économique d'une nation, qui porte fermement en elle *la volonté de vivre* et qui, pour s'élever dans la lumière, a besoin du concours des peuples que des siècles de culture et de liberté ont placés devant elle sur les chemins de la civilisation. » ²³⁵

²³⁵ « In this land, dedicated to tolerance, we still find outbreaks of intolerance. I come of Quaker stock. My ancestors were persecuted for their be-

* * *

Me serais-je trompé dans mes sympathies pour le Clergé catholique français et les Congrégations enseignantes d'Haïti ? Et ma confiance se serait-elle égarée sur des indignes ? C'est [527] ce que tendrait à me faire croire la campagne violente menée depuis quelque temps contre nos évêques, prêtres, religieux et religieuses de tous ordres — sans même qu'aient été épargnées ces humbles, ces admirables filles de la charité qui, de leurs douces mains, pansent nos blessures et soignent les infirmités de nos pauvres. Ces attaques émurent vivement un écrivain français, devenu, par amitié pour moi, un ardent défenseur d'Haïti, et il me demanda mon opinion sur l'attitude prêtée au Clergé français dans notre lutte contre la tyrannie américaine. Voici cette opinion telle que je l'ai exprimée dans une lettre du 30 mai 1928.

« On se plaint amèrement de l'attitude de notre Clergé vis-à-vis de l'Occupation militaire américaine. Je ne veux pas être injuste à son égard. C'est pourquoi des explications me semblent nécessaires.

« Notre Clergé est français. À peine avons-nous deux ou trois prêtres haïtiens. Cette extranéité de notre clergé ne m'a jamais paru constituer un danger, *parce que la France ne nourrit contre nous aucun projet de conquête ou d'asservissement*. D'autre part, notre pays est trop petit et notre population trop peu nombreuse pour que nous puissions caresser le rêve de créer une civilisation originale, c'est-à-dire *purement haïtienne*. Quand nous disons qu'Haïti est une province intellectuelle de la France, une telle déclaration ne nous semble comporter aucune diminution de notre personnalité nationale, puisque *langue et culture nous sont communes avec la France*. Deux peuples qui emploient les mêmes mots pour exprimer les mêmes joies et les mêmes souffrances, qui traduisent par les mêmes vocables leurs efforts vers la conquête du bonheur et de la connaissance, ne peuvent être *étrangers* l'un à l'autre : leurs âmes communiquent par des canaux invisibles qui charrient de l'une à l'autre sentiments et pensées, et il est tout naturel que peu à peu le même idéal de vie et de beauté s'impose à ces deux peuples. Les conditions physiques de l'habitat humain, de

liefs. Here they sought and found religious freedom. By blood and conviction I stand for religious tolerance both *in act* and *in spirit*. The glory of our American ideals is the right of every man to worship God according to the dictates of his own conscience. » Hoover, discours de Palo Alto, 11 août 1928.

même que le régime alimentaire imposé à l'homme par le climat et les ressources naturelles qu'il trouve à sa portée ou qu'il transforme [428] par son travail, ont incontestablement une grande part dans la formation et la différenciation des types sociaux ; mais on ne peut douter de l'influence tout aussi importante de l'atmosphère morale » où vivent et respirent les âmes. Or les Haïtiens, par leur commerce constant avec les livres où les Français ont déposé les trésors de leur intelligence et de leur sensibilité, vivent et évoluent dans l'atmosphère créée par les idées, les traditions, les croyances françaises : comment n'en seraient-ils pas profondément imprégnés, et comment s'étonner qu'ils aient la même conception que les Français du droit, de la justice, des principes supérieurs de vie morale qui font la noblesse de la nature humaine ?

« Nous appartenons à l'Afrique par le sang, à la France par l'esprit. *C'est cette alliance qui fait notre personnalité nationale.* Renoncer à cet « esprit », ce serait nous amputer de la moitié de nous-mêmes. Donc, tout ce qui peut servir à fortifier l'influence française, *inoffensive au point de vue politique*, nous paraît digne d'être encouragé. C'est pourquoi, en dehors de toute question confessionnelle, j'ai toujours donné mon meilleur appui aux Congrégations françaises — enseignantes et charitables — établies en Haïti.

« ... Même avant l'intervention américaine en Haïti, les plaintes ne manquaient pas contre le Clergé, —le clergé séculier particulièrement. Que certains ecclésiastiques considèrent leur ministère comme une affaire et se soucient médiocrement de leur mission de moralisation populaire, je ne jurerais point qu'il n'en est pas ainsi : je n'apprends évidemment rien à personne en disant qu'il existe de mauvais prêtres en Haïti comme en France, comme partout ailleurs. Il y a des prêtres, et aussi des laïques confits en dévotion, qui passent aux yeux du monde pour être de parfaits catholiques mais qui, au regard de Dieu, ne sont pas des *chrétiens*. J'attends celui qui viendra me prouver qu'il n'y a pas également de mauvais pasteurs protestants, de mauvais rabbins, de mauvais papes ou même de mauvais papes. Ce que l'on peut affirmer, c'est que dans l'ensemble notre Clergé est bon : je ne crois pas qu'il y en ait de meilleur dans toute l'Amérique. Il a rendu [429] des services incontestables à notre peuple ; il peut lui en rendre de plus grands encore.

« Nos prêtres — étant Français — sont assez portés à la critique et à la moquerie. Certains ont le tempérament un peu vif et traitent parfois leurs ouailles avec quelque rudesse : ils ont la tête et la main dures, bien que le cœur soit bon. D'autres, Marseillais venus en droite ligne de Quimper ou de Nantes, éprouvent du plaisir à provoquer l'effroi de leurs auditeurs étrangers en leur racontant des histoires fantastiques sur la population haïtienne, qu'ils assimilent volontiers aux tribus sauvages de l'Afrique. Cruelle façon de se rehausser dans l'esprit des autres ! En réalité, le plus grand nombre est profondément attaché au peuple et au sol d'Haïti. Nous avons de fréquents exemples de prêtres, frères, religieuses, qui, vieillis, malades, refusent de quitter notre pays ou demandent à y revenir *afin que leurs os soient mêlés à la bonne terre d'Haïti*. Le peuple haïtien le sait. Aussi n'y a-t-il nul pays au monde où les religieux soient plus respectés et plus comblés,

« À cause de ce respect et de cette bienveillance, beaucoup d'Haïtiens ont été douloureusement affectés de voir que notre Clergé *a paru* pactiser avec l'Occupation américaine. Cette accusation, qui a pris force depuis l'arrivée au gouvernement d'un catholique aussi pratiquant que fervent partisan de l'intervention étrangère, est-elle juste au fond ? Je ne le pense pas. Je suis même sûr qu'elle ne l'est pas — du moins pour la majorité de nos évêques, prêtres, religieux et religieuses. Non, cette accusation ne peut être fondée, car il est impossible que notre Clergé se rende coupable de cette double ingratitude : ingratitude envers la France, dont il représente parmi nous la fraternelle culture ; ingratitude envers Haïti, qu'il renierait si cruellement dans son malheur. Une telle ingratitude signifierait à la fois manque de cœur et manque d'intelligence. Si l'emprise américaine s'étend à toutes les forces spirituelles et économiques de la vie haïtienne pour les annihiler l'une après l'autre, le Clergé catholique d'Haïti n'est-il pas assuré de périr comme toutes nos autres institutions [430] nationales ? Conçoit-on qu'il veuille se faire l'artisan de sa propre mort ?...

« Pour juger sainement le cas, il faut se rappeler que nos évêques et curés sont des *fonctionnaires étrangers*. Toute manifestation de leur part amènerait leur expulsion du pays. Certains départs imprévus ne ressemblent-ils pas singulièrement à des exils ? On ne peut consciencieusement demander à ces « fonctionnaires étrangers » d'élever — comme l'eût fait un Cardinal Mercier d'héroïque mémoire — leur protestation contre l'occupation américaine, quand tant d'Haïtiens ac-

ceptent la « tyrannie vexatoire et injuste » des Yanquis et brûlent l'encens de leurs louanges aux pieds du Haut Commissaire Américain !

« S'il y a des défaillances individuelles dans notre Clergé, elles sont profondément regrettables et font mal aux cœurs haïtiens. Mais je peux dire avec certitude que la grande majorité de nos prêtres et congréganistes, ainsi que je l'écrivais dans l'Exposé de 1919, « éprouvent *toutes nos douleurs* et partagent *toutes nos espérances* ». ²³⁶

L'Université, gardienne du Drapeau

M. C. R. Mann, président du Comité consultatif de l'Éducation au département de la guerre des États-Unis, a écrit en 1919 une remarquable étude sur l'esprit américain en [431] matière d'éducation. Après avoir montré comment toutes les forces morales et écono-

²³⁶ Je pourrais confirmer mon opinion sur le Clergé par de nombreuses citations d'auteurs haïtiens. Je me contente d'en tirer une de *Stella*. Cette revue capoise est l'organe d'un groupe de jeunes écrivains, ardents, courageux, pleins de talent, qui démontrent victorieusement, depuis trois ans, par le sérieux qu'ils apportent dans la discussion des questions nationales, que leur voix mérite d'être écoutée avec respect. Ce groupe, composé en grande partie d'anciens élèves du P. Brangoulo, directeur du Collège Notre-Dame du Cap-Haïtien, a consacré à ce maître éminent, mort récemment, une série d'articles remarquables. Après MM. Benjamin, Lambert et Fouché, M. J. B. Cinéas a publié sur « Tait d'enseigner » du P. Brangoulo des notes suggestives. (*Stella* de mars 1929). J'en extrais le passage suivant qui a trait à mon sujet : « ... Il faudrait longtemps parler du prêtre et, à cette heure où le Clergé est l'objet d'une campagne intempestive et maladroite, montrer les liens intimes qui unissent le peuple haïtien à son clergé ; faire ressortir la nécessité actuelle de ce clergé « breton », le seul qui puisse se faire à notre milieu — en attendant un clergé national ; esquisser, en passant, le portrait de quelques bons prêtres qui se sont dépensés corps et urne au service de notre pays : Père Chatté, le légendaire, la plus populaire de tous les prêtres et qui a laissé des traces dans toutes les paroisses du Nord ; le P. Bertin, le patriarche de Limonade, le P. Boivin, qui, en dix-huit ans, a bâti des écoles et des chapelles sans nombre à Vallières et qui a laissé la réputation d'un saint ; le Père Valentin, un Haïtien intégral, qui se vantait d'oublier le français et se jugeait capable d'écrire une grammaire créole ; le Père Méliandre, le père des pauvres ; Mgr Darricades, quia tant fait pour les écoles et à qui nous devons le Père Codada, et combien d'autres, pour ne nombrer que les morts ! »

miques du pays furent coordonnées et mises au « service de la nation » pendant la guerre, il conclut : « En temps de paix, cette coordination ne pourrait ni ne devrait être établie par des méthodes autocratiques mais par la coopération volontaire de tous les intéressés. Ce qu'il importe de créer, c'est un *département d'éducation* ou une *université nationale*, qui ait pour objet de définir les problèmes nationaux d'éducation, d'industrie, d'économie, d'organisation sociale et municipale, de politique et de commerce, et de déterminer les conditions suivant lesquelles pourraient être obtenues les meilleures solutions de ces problèmes. Une telle organisation serait capable d'unifier le système scolaire, non par l'autorité de la loi, non par la distribution des fonds, mais par la découverte et la détermination des tâches qui doivent être accomplies en vue du résultat poursuivi. *Le péril national est passé*. Si l'expérience de la guerre a simplement servi à provoquer en nos cœurs d'intenses émotions sans en même temps éclairer nos esprits l'éducation retombera dans sa routine d'avant-guerre. Mais si nous interprétons intelligemment l'image concrète qui a été apportée dans nos écoles par l'expérience de la guerre et suivons les enseignements qu'elle nous suggère, l'éducation avancera rapidement vers la réalisation d'un système scolaire [432] national, *qui puisse sûrement servir comme le boulevard d'une démocratie durable.* » ²³⁷

Faire de l'Université d'Haïti le *boulevard de la nationalité haïtienne* : tel fut mon rêve. Et la réalisation de ce rêve me parut d'autant plus impérieuse que le *péril national* est là, pressant, envahissant, menaçant d'absorber et d'anéantir toutes nos forces de résistance. Le dernier réduit de la défense, c'est *l'école* : devant elle je voulus élever un rempart inexpugnable.

L'exposé de 1920 au Président de la République disait : « Si l'organisation matérielle de l'instruction publique a été l'objet de notre constant souci, nous ne nous sommes pas désintéressés de l'œuvre même d'éducation de nos écoliers. Une certaine anarchie morale se manifeste dans notre société, contre laquelle il faut lutter, surtout par l'école, par la formation d'une génération mieux adaptée à nos conditions actuelles d'existence. Le jeune Haïtien doit acquérir plus de souplesse dans l'action, plus d'intelligence de la réalité, le sentiment plus complet que la vie est une lutte où l'on triomphe moins par l'habileté que par de solides qualités de l'esprit et du cœur. Aussi n'avons-nous

²³⁷ *The American Spirit in Éducation*, Washington, 1919, page 63.

négligé à aucun moment la *propagande morale*, celle qui consiste à associer l'enfant à toute manifestation commémorative de nos grands souvenirs historiques, à lui faire saisir, sous l'ordonnance matérielle des choses, les idées qu'elles symbolisent. C'est dans une vue semblable, et autant pour parler à l'âme des maîtres qu'à celle de l'écopier, que nous avons pris récemment la décision d'attacher aux écoles de nos principales villes les noms de ceux qui se sont le plus dévoués à l'éducation de notre jeunesse. De même aussi, pour que les maîtres de notre enseignement de tous les degrés sentent davantage la solidarité qui les unit dans la grande tâche de l'éducation nationale, nous avons institué la *fête de l'Université d'Haïti*, qui sera célébrée chaque année au 18 mai, date anniversaire de la création du Drapeau haïtien. »

[433]

Qui, y ayant assisté, peut avoir oublié l'émouvante cérémonie du 18 mai 1920 célébrée, en présence du Président de la République, du Cabinet au complet, du Corps diplomatique, de tout le personnel enseignant et de la foule frémissante d'étudiants et d'écopiers qui emplissait Parisiana ? Qui ne se rappelle ce moment d'émotion intense où l'Archevêque métropolitain d'Haïti, élevant les mains, bénit les drapeaux des écoles ? On entendit à cette minute solennelle « passer au-dessus de nos têtes comme un bruissement d'ailes mystérieux : c'était lame de la patrie qui venait se poser sur l'étendard bleu et rouge de l'Université d'Haïti ». Et l'on vit des larmes aux yeux des plus froids...

Dégageant le symbole de cette fête, j'avais dit :

« En ce moment, *dans toutes les communes de la République*, une cérémonie, à peu près pareille à celle qui nous réunit ici, rassemble maîtres et élèves autour du drapeau national.

« À quelle inspiration a obéi le ministère de l'instruction publique en instituant la fête de l'Université ? Pourquoi en a-t-il fixé la célébration à cette date du 18 mai ?

« La loi du 18 octobre 1901 sur l'instruction publique fait de l'Université d'Haïti un être moral, existant au-dessus des personnes réelles qui la composent : maîtres, inspecteurs, enfants et jeunes gens des écoles. Elle lui donne une existence juridique, puisqu'elle lui permet de taire des actes de gestion et d'administration qui ne sont réservés qu'aux personnes du droit civil. Mais, à cette individualité fictive,

créée par la loi, il manque une *âme*, c'est-à-dire : une conscience *commune* de la noblesse de sa tâche et de ses responsabilités envers la patrie ; une volonté *commune* de remplir cette tâche en s'efforçant de réaliser le haut idéal que se propose l'éducation nationale ; une intelligence *commune*, très nette et très claire, de la solidarité qui unit tous ses membres : générations adultes chargées de former les esprits et d'enseigner la science ; générations en fleur qui seront les citoyens et citoyennes de l'avenir.

« C'est cette âme — c'est-à-dire cette conscience, cette intelligence, [434] cette volonté communes — que nous voudrions insuffler à l'Université d'Haïti pour que celle-ci se sente vivre d'une vie collective ; pour qu'elle comprenne quelle mission magnifique elle exerce dans la nation ; pour qu'elle ait la fierté de l'accomplir et la joie orgueilleuse de penser qu'en formant les cœurs, en façonnant les esprits, en fortifiant les caractères, elle travaille à la perpétuation de la patrie. Notre désir, c'est qu'un même esprit anime ce noble corps ; que, depuis le Chef de l'Université jusqu'au plus humble instituteur rural, chacun ait le sentiment très vif de participer à une œuvre qui le dépasse, puisque cette œuvre se prolonge à travers les générations et qu'elle est la condition essentielle de la continuité et de l'amélioration de la société haïtienne...

« Pour rendre tangible la solidarité qui unit tous les membres de l'Université d'Haïti, nous avons créé cette Fête, où, chaque année, sur tous les points du territoire, ceux qui appartiennent à la grande famille universitaire viendront communier dans une même pensée de dévouement et d'amour. Et afin de montrer l'action de l'école pour la *conservation nationale* et le *progrès social*, nous avons placé la célébration de cette fête au 18 mai, date anniversaire de la création du drapeau haïtien. La manifestation de ce jour a, comme vous le voyez, une valeur hautement symbolique. *Chargée de former les générations successives, d'assurer par conséquent la perpétuité de la patrie et le maintien de ses traditions d'honneur, l'Université est bien la gardienne du Drapeau, dans lequel se matérialise en quelque sorte rame nationale.*

« La paix est une *création continue*, disait naguère M. Raymond Poincaré dans l'un de ses plus beaux discours de la Victoire. Reprenant l'heureuse formule de l'ancien président de la République française, nous pourrions tout aussi justement dire : « La patrie est une

création continue ». La patrie haïtienne n'a pas été créée une fois pour toutes par les hommes de 1804 : *elle se crée sans cesse, chaque* génération ayant le devoir d'ajouter son effort à ceux des générations précédentes pour le développement et la grandeur de la patrie.

[435]

« Tous ceux qui ont fait un effort utile, créé une œuvre, contribué en quelque manière que ce soit à l'avancement du pays, sont des « créateurs de la patrie ». Mais qui, mieux que les maîtres de l'enseignement, mérite ce beau titre ? Les générations sont ce que leurs maîtres les ont faites. Tout à l'heure, des représentants attitrés de nos trois ordres d'enseignement viendront vous dire comment l'Université d'Haïti entend former les générations présentes en accomplissant sa tâche d'instruction et d'éducation.

« Dans cette œuvre d'éducation nationale c'est au Gouvernement qu'appartient la fonction de direction ; c'est lui qui, *s'inspirant des besoins de la nation haïtienne et de ses aspirations profondes*, doit donner l'orientation générale... »

Après que j'eus tracé un large programme d'éducation nationale — dont tout ce livre est le développement — ²³⁸ trois maîtres : M. Georges Honorat, instituteur, M. Hermann Héraux, directeur du lycée de Port-au-Prince, M. Louis Borno, directeur de l'École de droit, vinrent éloquemment fixer le rôle de chacun des trois ordres d'enseignement dans la formation de la jeunesse haïtienne. Et alors on entendit, debout — le Président de la République s'étant levé le premier — le beau *Chant du Drapeau* que, par décision ministérielle, j'avais décrété hymne officiel de l'Université d'Haïti.

Salut, nobles lutteurs de nos joutes sublimes !
 Salut, humbles soldats, chefs ai tiers, tous vainqueurs !
 Quand vers la mort couraient vos hordes magnanimes,
 C'était du même élan que bondissaient vos cœurs !
 Votre sang généreux, coulant à flots de lave.
 Se mêlait sur les fers de la Patrie esclave.

Le maître séculaire est tombé sous le glaive.
 Une gloire inconnue éclate sous les cieux.

Déploie aux vents l'emblème où palpite ton rêve,
O Peuple ! Le drapeau, c'est l'âme des Aïeux ;
Et ce qui, dans ses plis, chante aux souffles des brises,
C'est le chœur triomphal des libertés conquises !

[436]

Qu'importent, sur la voie où tu saignes, Patrie,
Les mépris insensés ou les lâches affronts ?
Nous t'aimons, nous tes fils ; nés de ta chair meurtrie,
Et ton viril amour est l'orgueil de nos fronts.
Nous saurions, à ta voix, rouvrir à la victoire
Nos monts, qui des Héros ont gardé la mémoire.

Peuple, le jour luira des âmes fraternelles !
L'hymne de la Concorde emplira l'avenir.
Nous irons, en chantant, vers des cimes nouvelles,
Abjurer du passé le sanglant souvenir.
Et, dans la majesté de sa force éternelle,
La Liberté sur nous étendra ses deux ailes.

Citoyens, aux appels des canons,
Que dans les fils revivent les Pères !
Libres à jamais ou Mourrons,
Comme aux champs de Vertières !

Et nos écoliers avaient chanté la musique ardente de ces vers, de leurs voix qui ne savent pas mentir. Et tous, élèves des écoles primaires, collégiens, étudiants, comprenant l'allusion du poète aux « mépris insensés » et aux « lâches affronts » qu'une tyrannie « injuste et vexatoire » inflige à notre chère petite patrie, avaient crié avec l'auteur : *Libres à jamais ou Mourir !* renouvelant ainsi le serment dessalinien du 1^{er} janvier 1804 : « Liberté ou la Mort ». ²³⁹

Organisation de l'Université d'Haïti

L'Université d'Haïti avait senti battre son cœur. Elle s'était révélée à elle-même comme une personne bien vivante. Il fallait maintenant assurer son existence en lui donnant l'organisation qui lui manquait.

C'est ce que je lis par la loi du 4 août 1920, l'une des plus importantes, j'ose le dire, qui aient été rendues en Haïti. ²⁴⁰

En vertu de cette loi, l'Université d'Haïti est constituée par l'ensemble des fonctionnaires de l'instruction publique, des [437] inspecteurs, des professeurs et des instituteurs, des élèves des écoles. Elle peut, avec l'approbation du Conseil des secrétaires d'État, acquérir, vendre, accepter des dons et legs, pour le service de l'instruction publique, ester en justice, contracter avec les particuliers et faire tous autres actes d'administration. Elle est placée sous la haute direction du Secrétaire d'État de l'instruction publique, qui la représente de droit dans toutes les circonstances et qui prend le titre de Chef de l'Université d'Haïti. Elle est *administrée*, au point de vue des biens et droits qu'elle peut posséder, acquérir ou céder, par une commission composée des inspecteurs généraux de l'instruction publique et du chef de division du département de l'instruction publique. Cette commission est responsable de sa gestion vis-à-vis du Secrétaire d'État et en doit rendre compte chaque année au Conseil National de l'Université dont il sera question plus loin.

Les *ressources* de l'Université d'Haïti se composent : 1° des droits et amendes qui lui sont attribués par les lois ; 2° des dons qui lui sont faits ; 3° des revenus des biens à elle donnés ou légués ; 4° de toutes autres recettes qui peuvent lui être affectées. Après prélèvement des frais de recouvrement, de comptabilité et des sessions du Conseil National, les fonds de l'Université sont versés dans une caisse spéciale tenue, sous sa responsabilité personnelle, par le payeur du Département de l'instruction publique, pour être *employés* par la commission d'administration, avec l'approbation du Secrétaire d'État : 1° à accorder des encouragements aux professeurs et maîtres méritants ; 2° à récompenser les auteurs d'ouvrages utiles à la jeunesse ; 3° à fonder ou à compléter les bibliothèques et laboratoires des écoles ; 4° à créer des chaires utiles dans les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur ; 5° à attribuer, au concours, des bourses de voyage aux étudiants et à encourager de toutes manières le développement de l'instruction publique. L'Université appliquera à ces divers objets les libéralités qu'elle aura reçues, à moins que le donateur n'ait expressément indiqué l'emploi qui doit en être fait.

²⁴⁰ *Moniteur*, 18 décembre 1920.

[438]

Les lycées nationaux et les écoles publiques d'enseignement supérieur sont autorisés à recevoir et à employer, avec l'approbation du Secrétaire d'État, les dons et legs qui leur sont faits. Le conseil des professeurs de chacun de ces établissements est érigé, sous la présidence du directeur, en commission d'administration,—laquelle est responsable, vis-à-vis du Secrétaire d'État, de la gestion des biens de l'école. Aucun acte affectant les intérêts matériels de ces établissements ne peut être fait sans l'approbation du Secrétaire d'État de l'instruction publique. Le directeur de chacun de ces établissements le représente dans tous les cas.

Les caisses des écoles, instituées en vertu de la loi du 5 août 1919, sont obligatoires dans toutes les communes. Elles sont autorisées à recevoir les dons et legs qui leur sont faits pour faciliter la fréquentation scolaire, soit : 1° par des secours accordés aux élèves indigents ou peu aisés sous forme de livres, fournitures classiques, vêtements, nourriture, outils, matières premières pour travaux manuels ; soit par des encouragements donnés aux maîtres sous forme de suppléments de traitements, indemnités de vie chère, etc.

Auprès du Département de l'instruction publique et sous la présidence du Secrétaire d'État, il est créé un Conseil National de l'Université d'Haïti, composé : 1° de l'Archevêque de Port-au-Prince ; 2° du Président du Tribunal de Cassation ; 3° du président du Jury médical central ; 4° d'un ingénieur-agronome, délégué par le Secrétaire d'État de l'agriculture ; 5° d'un ingénieur civil, délégué par le Secrétaire d'État des travaux publics ; 6° d'un délégué des Missions protestantes ; 7° d'un délégué du Conseil d'administration de l'École des Sciences Appliquées ; 8° de deux délégués de l'enseignement supérieur public ; 9° de deux délégués de l'enseignement secondaire public ; 10° de deux délégués de l'enseignement congréganiste ; 11° d'un délégué de renseignement secondaire laïque libre ; 12° d'un délégué de l'enseignement normal ; 13° de deux délégués de l'enseignement professionnel ; 14° de deux délégués de l'enseignement primaire ; 15° de cinq membres représentant respectivement les [439] lettres, les arts, les sciences, le commerce et l'industrie et nommés par arrêté du Président de la République sur la présentation du Secrétaire d'État de l'instruction publique. Les inspecteurs généraux et le chef de division sont

membres de droit du Conseil National et en constituent la *section permanente*.

Les fonctions des membres délégués et de ceux qui sont nommés par arrêté du Président de la République durent trois ans. Les fonctions de membres du Conseil National sont toutes honorifiques.

Le Conseil National de l'Université d'Haïti *délibère sur toutes les questions générales qui intéressent l'instruction publique en Haïti*. Il se réunit *obligatoirement* deux fois par an, en mars et en octobre. Il peut être convoqué à l'extraordinaire par le Secrétaire d'État de l'instruction publique. L'avis de convocation, qui sera envoyé aux membres du Conseil au moins huit jours avant la date de la séance inaugurale de chaque session ordinaire ou extraordinaire, comportera le programme des travaux préalablement établi par la section permanente. Le Conseil prend connaissance, à la session d'octobre, du rapport de la Commission d'administration de l'Université et arrête les dispositions nécessaires.

* * *

Il est créé, dans chacune des villes suivantes : Cap-Haïtien, Port-de-Paix, Gonaïves, Saint-Marc, Petit-Goâve, Anse-à-Veau, Jérémie, Caves, Aquin, Jacmel, un *Conseil Régional de l'Université d'Haïti*, composé comme suit : 1° du préfet ; 2° du chef du diocèse ou du curé de la paroisse ; 3° du doyen du tribunal de 1^{ère} instance ; 4° du président du jury médical ; 5° d'un délégué des missions protestantes ; 6° d'un représentant des écoles supérieures publiques, s'il en existe ; 7° d'un délégué des écoles supérieures privées, s'il en existe ; 8° d'un représentant des écoles secondaires publiques, s'il en existe ; 9° d'un délégué des écoles secondaires libres, s'il en existe ; 10° de deux représentants de l'enseignement primaire ; 11° de trois membres choisis parmi les commerçants, [440] ingénieurs, hommes de science, artistes, résidant dans la région.

Le Conseil Régional est présidé par le préfet et sa juridiction s'exerce sur toute l'étendue de la circonscription préfectorale : l'inspecteur des écoles, le magistrat communal du chef-lieu et Le président du jury médical, membres de droit du Conseil Régional, en constituent la section permanente.

Le Conseil Régional de l'Université *délibère et donne son avis sur toutes les questions intéressant l'instruction publique dans sa circonscription*, notamment sur les demandes de création d'écoles faites par les commissions locales. Il se réunit *obligatoirement* deux fois l'an, en février et en juin. Il peut être convoqué par son président à l'extraordinaire, lorsque le cas le requiert. La section permanente prépare le programme des travaux de chaque session. À l'issue de la session, un rapport sur les travaux du Conseil est adressé au Secrétaire d'État de l'instruction publique par les soins de l'inspecteur des écoles faisant office de secrétaire du Conseil Régional.

* * *

Les commissions locales de surveillance scolaire, établies dans les communes par la loi du 24 septembre 1881 et l'arrêté du 18 décembre 1918, gardent leur organisation actuelle en remplissant le rôle de *Conseils locaux de l'Université*.²⁴¹ Elles se réunissent *obligatoirement* tous les mois et adressent à l'inspecteur des écoles, à l'issue de chacune de leurs séances, un rapport qui devra être transmis au Secrétaire d'État de l'instruction publique après avoir été communiqué à la section permanente du Conseil Régional.

Les membres du Conseil National, des Conseils Régionaux et des Conseils locaux ont *droit de visite*, les premiers dans [441] les écoles établies sur tout le territoire de la République, les autres dans les écoles de leurs circonscriptions ou communes respectives. L'exercice de ce droit ne doit en aucune manière empiéter sur les attributions des inspecteurs, — la visite devant simplement consister à constater l'état des lieux et la situation matérielle des établissements publics ou privés. Outre le droit de visite reconnu aux membres des Conseils locaux, chaque commission locale de surveillance scolaire devra, chaque mois, déléguer l'un de ses membres à l'inspection des écoles de sa commune. Le rapport présenté par lui à la commission sera transmis au Secrétaire d'État de l'instruction publique.

* * *

²⁴¹ La commission se compose, dans les chefs-lieux : du magistrat communal, du juge de paix, du curé de la paroisse et de trois citoyens notables ; dans les autres communes : du magistrat communal, du juge de paix, du curé, du préposé d'administration et de deux citoyens notables.

La loi du 4 août consacra enfin la décision ministérielle du 30 décembre 1919 ²⁴² par laquelle j'instituais la *fête de l'Université d'Haïti* et en fixais la célébration au *18 mai* de chaque année.

* * *

Je laisserai à d'autres le soin de marquer l'importance de cette loi.

Parlant le 48 mai 1921, M. Fernand Hibbert, ministre de l'instruction publique, disait :

L'année dernière, à cette même date, l'un de mes prédécesseurs, M, Dantès Bellegarde, vous conviait à l'inauguration de la Fête de l'Université d'Haïti. Il avait pensé que l'esprit et la lettre de l'article 3 de la loi du 18 octobre 1901 sur l'instruction publique valaient d'emprunter à la matérialité d'un fait une consécration matérielle, qui attestât l'unité du Corps universitaire de la République et la solidarité de ses membres.

L'initiative de M. Dantès Bellegarde ne se borna pas à ce seul soin. À son point de vue, l'Université Haïtienne ne pouvait être une vague entité. Elle devait être investie d'une autonomie particulière, s'administrer elle-même, se caractériser par une centralisation susceptible de rendre plus effective encore la participation de nos Communes au progrès de notre enseignement public [442] et privé. De ces considérations procéda la loi du 4 août 1920 qui, en donnant à l'Université d'Haïti la personnalité civile, en y incorporant un Conseil national, des Conseils régionaux, des Conseils locaux, *où figurent les représentants autorisés de notre activité intellectuelle, matérielle et spirituelle*, augmente son efficacité d'action et la munit davantage des moyens nécessaires à la prospérité des groupements homogènes.

Cette décision législative est donc venue *intéresser directement la conscience nationale à l'œuvre du développement de l'instruction et de l'éducation du peuple haïtien et appelle le pays, dans son intégralité, à y coopérer avec l'État*. De ce fait, elle est étroitement conforme à l'idéal démocratique. Par la diversité même de leurs spécialités, par leur expérience professionnelle, par leur prestige local, les membres des nouveaux organismes dont elle a prescrit la formation sont désignés pour traduire les multiples besoins de nos institutions scolaires et préconiser les directives générales propres à obtenir le meilleur rendement de notre enseignement.

²⁴² *Moniteur*, 10 janvier 1920.

Ils sont les interprètes légitimes des aspirations de l'esprit public. Leurs suggestions marqueront d'un caractère d'opportunité les mesures de l'Administration supérieure... Quelle est la valeur exacte d'une discipline pédagogique qui ne se sera pas accommodée aux nécessités actuelles de la vie intellectuelle et morale de la collectivité et aux tendances profondes d'une société organisée ?... »

Dans le discours qu'il prononça, en la même circonstance, comme membre de droit du Conseil National, M. A. Bonamy, président du Tribunal de Cassation, voulut bien ajouter.

La loi du 4 août 1920 a mieux précisé que ne l'avait fait la législation précédente ce qu'est l'Université, dont la création remonte à Francisque, ministre de l'instruction publique sous la présidence de Soulouque, à qui nous devons la loi la plus complète que nous ayons eue sur l'instruction publique. Dès cette époque l'Université avait été constituée en personne morale administrative. Elie Dubois, en 1860, reprit la loi Francisque, qui, avec l'Empire de Faustin 1er, était tombée en désuétude. Vous savez que cette loi est restée pendant longtemps la charte de l'enseignement national.

Avec la nouvelle législation, l'Université possède désormais une administration autonome, ayant pour organe exécutif une [443] commission formée des inspecteurs généraux et du chef de division au département de l'instruction publique. Elle est représentée, pour ses actions actives et passives, par le Secrétaire d'État de l'instruction publique, qui prend le titre de Chef de l'Université — on disait autrefois Grand Maître de l'Université.

...Les droits universitaires, les amendes prononcées par le juge de paix contre les parents qui refusent d'obéir à la loi sur l'instruction primaire obligatoire, représentent une recette insignifiante. Quant aux libéralités, elles ne figurent au crédit que pour mémoire : la race des Carnegie et des Rockefeller n'a pas encore pénétré parmi nous ; il faut espérer qu'il n'en sera pas toujours ainsi. Restent les autres recettes actuellement sans grande importance, comme celles de l'état civil. *Il faut s'attacher à les développer dans une large mesure.* Nous avons la certitude que M. Hibbert s'y mettra avec la même énergie, la même persévérance que M. Bellegarde, sans se décourager, sans se laisser rebuter. Chacun devra l'aider dans cette œuvre de salut public...

... Le Conseil National de l'Université, composé comme il l'est, est en mesure de *donner à l'enseignement national une orientation conforme aux vrais besoins du Pays*, — M. le Ministre l'affirmait tout à l'heure avec l'autorité qui s'attache à ses hautes fonctions aussi bien qu'à sa personne.

... Le but, à tous les degrés de l'enseignement, vous le savez : c'est de *former des hommes*, qui, lancés dans la vie, sauront se frayer leur chemin. Il faut donc considérer le milieu social où ces hommes vont être appelés à se mouvoir. Le jeune Haïtien, à sa sortie de l'école, doit vivre, en principe, dans son pays : c'est à cette vie que l'école doit le préparer. Voilà ce qu'il ne faut jamais perdre de vue lorsqu'il s'agit de programmes scolaires... Pas plus dans la matière de renseignement que dans toute autre nous ne devons copier servilement. *Tel système d'enseignement appliqué dans un autre centre donnera-t-il chez nous les mêmes résultats ? Aura-t-il la même efficacité ?* Question très complexe, car il ne suffit pas, pour la résoudre, d'envisager seulement la base du système, ni les matières enseignées, ni les méthodes utilisées ; il y a d'autres éléments à faire entrer en ligne de compte : *la formation historique du pays, son degré de civilisation, sa richesse, sans oublier son organisation politique et sa situation vis-à-vis des autres peuples qui l'entourent.* C'est après avoir mûrement pesé ces diverses données qu'il sera possible de savoir si ; et [444] dans quelle mesure, il y a lieu d'adopter le système envisagé. Vous me permettrez de résumer d'une courte formule ma pensée sur ce point : En matière d'éducation, comme dans toutes celles qui relèvent des sciences sociales, il n'y a pas de solution a priori, mais des solutions relatives...

M. Bonamy eut la bonté de rappeler la première séance du Conseil tenue le 19 janvier 1921 :

La veille du jour où il devait résigner ses hautes fonctions, M. Bellegarde avait tenu à procéder lui-même à l'installation du Conseil National. Cette cérémonie eut lieu au Palais des Ministères, dans le modeste salon du Département des Relations Extérieures, avec la plus grande simplicité. Elle n'a guère eu d'écho au dehors. Dans une de ces causeries familières, si vivantes cependant, dont il a le secret, le ministre avait indiqué le but que le Gouvernement voulait atteindre en créant ce Conseil, à côté du Chef de l'Université, et pourquoi il l'avait composé d'éléments divers pris un peu dans toutes les branches de l'activité sociale.

Oui, avant de quitter ce ministère de l'instruction publique où j'avais tant lutté — et tant souffert — pour le progrès et la défense des institutions scolaires haïtiennes, j'avais tenu à constituer le Conseil National de l'Université d'Haïti. Je prévoyais tant de luttes — et tant de défaillances possibles — que je ne me sentis le cœur libre que lorsque j'eus remis à cet organisme de *progrès* et de *défense* le soin de veiller sur les plus chers intérêts de notre peuple : ceux de son âme. Une telle confiance et une telle espérance se justifiaient par la composition du Conseil National. Car voici devant quels *représentants des intérêts spirituels et matériels de la nation* je parlai ce 19 janvier 1920 :

L'Archevêque de Port-au-Prince, — suppléé par *Mgr Jan*, vicaire-général ; le Président du Tribunal de Cassation : *M. A. Bonamy* ; le président du jury médical central : *Dr Félix Coicou* ; l'ingénieur civil délégué par le département des travaux publics : *M. Adrien Scott*, l'ingénieur délégué par le Département de l'agriculture : *M. Luc Chancy* ; le délégué des Missions Protestantes (celles-ci ne se mirent pas d'accord pour désigner leur représentant) ; le délégué de l'École des [445] Sciences Appliquées : *M. Louis Roy* ; les délégués de l'enseignement supérieur : *M. Louis Borno*, *Dr Paul Salomon* ; les délégués de l'enseignement secondaire public : *MM. Héraux, Victor Delbeau* ; les délégués de l'enseignement secondaire congréganiste : *R. P. Christ, C. Fr. Ferdinand* ; le délégué de l'enseignement secondaire libre : *M^{lle} Lucie Paret* ; le délégué de l'enseignement normal : *Mme René Lerebours* ; les délégués de l'enseignement professionnel : *Ing. René Durocher, R. M. Marie-Christine* ; les délégués de l'enseignement primaire : *M^{lle} Henriette Biamby, M^{me} Servincent* ; les représentants 1° des lettres : *M. Damoclès Vieux* ; 2° des arts : *M. Justin Elie* ; 3° des sciences : *M. Justin Dévot* ; 4° de l'industrie : *M. Fleury Féquière* ; 5° du commerce : *M. Eugène Roy* ²⁴³ ; les membres de la section permanente : *MM. Horace Ethéart, W. Bellegarde, L. C. Lhérisson*, inspecteurs généraux, *Dr J. C. Dorsainvil*, chef de division.

Et jamais plus le Conseil National de l'Université ne s'est réuni ! Les Conseils Régionaux n'ont pas été constitués. La loi du 4 août 1920

²⁴³ Ces cinq délégués furent nommés, conformément à la loi, par arrêté du Président de la République du 5 janvier 1920. (Moniteur, 26 janv.)

est restée lettre morte. Même la fête de l'Université a perdu sa signification : on l'a banalisée, et pour que le profond symbole qu'elle traduit ne soit pas compris de notre jeunesse, on ne la célèbre plus le 18 Mai, —date anniversaire de la création du drapeau national !

De quel appui pourtant l'organisation créée par la loi du 4 août n'aurait-elle pas été pour un gouvernement d'initiative et de bonne foi ? Avec quelle force et quelle autorité un ministre de l'instruction publique ne pourrait-il faire valoir, auprès des maîtres du trésor haïtien, une demande endossée par les Conseils locaux, les Conseils Régionaux, le Conseil National de l'Université —c'est-à-dire par toute la nation représentée dans les éléments essentiels de son activité spirituelle et matérielle ? Le Gouvernement de 1920 avait victorieusement repoussé l'armée des « experts américains en [446] éducation » que le Département d'État voulait imposer à notre pays, en disant que « l'organisation du Conseil National de l'Université dispense de tout autre rouage similaire ». ²⁴⁴ D'autres hommes sont venus, hélas ! dont la seule politique consiste, en échange de quelques avantages illusoire, à *tout* livrer aux occupants étrangers : la terre, l'argent, l'âme de notre peuple. Par la voie détournée de l'enseignement agricole, ils ont fait entrer dans le domaine sacré de l'éducation haïtienne le *Technical Adviser* désiré par Washington. Et ils lui ont livré, *sans contrôle*, d'abord l'enseignement technique, puis l'enseignement rural, ensuite l'enseignement primaire urbain... Le reste y passera. *Seuls* les lycées restent debout : pour combien de temps ?... C'est un suicide national. On n'a jamais vu un peuple *conscient* remettre à des étrangers *animés de l'esprit de conquête* l'éducation de ses masses paysannes et populaires, qui constituent les assises mêmes de sa nationalité et de son indépendance. Et cette abdication dépasse les limites de la déraison lorsque ces étrangers, différents par la langue, par la religion, par les origines ethniques, professent pour ce peuple le plus complet, le plus implacable mépris racial... ²⁴⁵

²⁴⁴ V. page 248.

²⁴⁵ M. Paul Morand écrit dans ses impressions de voyage aux Antilles : « J'ai vu le haut commissaire américain. Cet homme montre un mépris profond, complet, définitif et implacable pour la race de couleur. » Je ne sais si l'écrivain-diplomate blanc français a réellement reçu les confidences du général blanc américain qui gouverne la République d'Haïti. Que ces confidences aient été faites ou non, toute l'histoire de l'occupation américaine prouve que la constatation de M. Morand est atrocement exacte. Il n'y a au-

Est-il vrai — toutes préoccupations morales et politiques mises de côté — que nous ayons besoin de ces « experts » ? Aucun homme n'a montré plus de discrétion et aussi — j'ose [447] le dire — plus de compétence professionnelle en matière d'éducation que M. Bonamy, au cours d'une longue carrière, si laborieusement remplie. Personne ne peut donc l'accuser de vanité lorsqu'il dit, dans le discours que j'ai plus haut rappelé : « *Ce qu'il y a à faire pour organiser notre enseignement national et lui donner tout le développement nécessaire, nous le savons, et sous ce rapport, nous n'avons rien à apprendre de personne. Les progrès réels, quoique restreints, réalisés dans ces derniers temps, malgré les obstacles de tout genre, et par nos seuls moyens, sont là pour l'attester. Ce qui nous manque, ce sont les ressources pécuniaires.* »

Je trouve dans ces phrases une reconnaissance des *efforts* que j'ai personnellement tentés au ministère de l'instruction publique et des *réalisations* que j'y ai obtenues, avec des *moyens restreints* et malgré les *obstacles de tout genre* que les fonctionnaires américains dressèrent inexorablement devant ma patriotique activité. Quelle transformation dans la situation morale et matérielle de nos campagnes, si j'avais pu réaliser l'organisation rurale et agricole de mon projet d'août 1918 ! La conséquence certaine en aurait été l'augmentation de notre production et un accroissement de bien-être dans tout le pays. Quel développement de notre enseignement primaire, rural et urbain, si j'avais pu faire fonctionner mes écoles et sections normales, industrielles, ménagères, préparant ainsi, chaque année, des centaines d'instituteurs, d'artisans, d'ouvriers et d'ouvrières, pour les besoins de notre peuple ! Sur quel pied magnifique n'aurais-je pas mis *tout notre système d'instruction publique*, avec le concours compétent des Conseils

cun écrivain américain qui le nie d'ailleurs. Si vous en doutez, lisez le dernier en date, M. W. Seabrook : vous verrez dans sort *Magic Island* (p. 157 ; comment il raconte l'aventure de ce sous-lieutenant du corps des marines qui épousa une jeune Haïtienne, nièce du plus haut personnage de la République. Cette lecture fait mal au cœur. « *He had resigned from the corps, the club, etc.. Among bis young ranking fellow officers he was generally regarded as a low-down son of a bitch who had disgraced the service. Among the higher-ups he was regarded, without particular condemnation, as a peculiar phenomenon, who had gone out of their lives. "After all — said Mrs Deppler — if he'd merely seduced the Presidents niece we'd still be inviting him to our houses.* » Et voilà à quelles gens « au moral élevé » l'on ose remettre l'éducation de nos enfant !

de l'Université, si j'avais pu disposer seulement du quart des millions de dollars que le Service Technique [448] américain dépense au gré de sa fantaisie et sans aucun résultat tangible pour la prospérité nationale !...

* * *

Un jeune homme — à l'inauguration du nouveau régime — trouva fort spirituel, me dit-on, de faire le relevé des lois, arrêtés, règlements, instructions, décisions, etc., — que j'avais élaborés pendant mon passage au ministère. Devant ce monument de mon labeur, il ricana cruellement. Il lui paraissait comique que j'eusse employé mon temps à « travailler » et à me battre contre les Américains quand je pouvais le passer, plus utilement pour moi-même, à faire de la politique de coopération ou plus agréablement...à ne rien faire.

Ce reproche, je le trouve formulé de façon plus nette encore dans un rapport de ministre : « Deux choses auront sans doute frappé Votre Excellence à la lecture de ce rapport : c'est d'abord que je ne l'y entretiens que de l'enseignement primaire ; et c'est ensuite que le souci d'administrer y est prédominant et non mêlé de préoccupations de *réformes à éclat*, »

J'ai voulu savoir ce que ce ministre avait réalisé, comme il l'écrivait, ce plus pour la diffusion réelle de l'enseignement dans les couches sociales que pour le perfectionnement des branches supérieures de l'enseignement ». Et j'ai vu qu'il avait supprimé 33 postes dans les écoles primaires rurales de la République et qu'il avait pu à faire admettre (!) que le budget général de l'instruction publique, déjà un peu à l'étroit dans ses allocations, ne serait pas *diminué*, sauf en ce qui concerne le crédit pour locations ». Après avoir opéré cette réforme peu éclatante, le ministre ajoute : « Quant au souci administratif, il est plus que justifié, à l'heure actuelle, dans un tel domaine. Nous avons un arsenal imposant de lois, d'arrêtés et d'instructions sur l'enseignement primaire ; *la législation est complète, mais l'action est presque absente*. Comparez la sévérité des conditions légales pour le recrutement des maîtres à la qualité des directeurs et des professeurs des plus humbles de nos établissements scolaires. Rapprochez de la sollicitude des lois en faveur des instituteurs [449] le traitement d'un professeur primaire : *la loi fixe des traitements que le Trésor refuse*

d'allouer ! Ils sont innombrables, dans l'instruction publique comme partout ailleurs, les textes de loi que la pratique ignore. »

Ces observations paraîtront extrêmement amusantes quand on saura que le ministre de l'instruction publique, qui constate ainsi que le Trésor refuse d'allouer les traitements fixés par la loi, était en même temps... ministre du trésor ! Cette loi a été faite par moi, et je m'honore de l'avoir *exécutée*. Mais n'est-il pas extraordinaire que l'on s'en prenne à ceux qui ont fait des lois — nécessaires pour le développement de nos institutions scolaires — et non à ceux qui *les ignorent !*

Aucune réforme, aucun progrès, aucune amélioration, aucune création ne peut être faite dans l'instruction publique sans lois, arrêtés, règlements et instructions. J'ai fait des lois pour augmenter les appointements du personnel administratif de l'instruction publique, des inspecteurs généraux, des inspecteurs d'arrondissement, des instituteurs, des directeurs et professeurs de lycée, des professeurs de l'École de Médecine, et *je les ai exécutées*. J'ai fait des lois créant l'École du Bâtiment, l'École Industrielle, des sections professionnelles ménagères, et *je les ai créées*. J'ai fait une loi créant l'enseignement primaire supérieur avec section professionnelle, et *j'ai fait de l'École J. B.-Damier une école primaire supérieure avec ateliers d'enseignement industriel*. J'ai fait une loi instituant des bourses d'enseignement secondaire et d'enseignement technique, et *j'ai amené à Port-au-Prince 45 jeunes gens de la Province*. J'ai fait une loi sur la construction des maisons d'école, et *des maisons d'école furent construites*. J'ai fait un arrêté sur la caisse des écoles, et *j'ai créé la caisse des écoles et les cantines scolaires, etc.*

Que l'on ne change pas les rôles : les coupables, ce ne sont pas ceux qui ont fait les lois ; ce sont ceux qui les ont laissé périr, et, avec elles, les institutions utiles qu'elles créaient. J'ai le sentiment d'avoir rendu un grand service à l'instruction publique en faisant voter la loi sur l'Université d'Haïti et *en l'exécutant* par la formation du Conseil National : si [450] cette exécution n'a pas été continuée, à qui la faute ?... Si j'étais resté au ministère, j'aurais donné aux organismes créés par la loi du 4 août 1920 la constitution définitive qui leur eût permis de jouer un rôle capital dans le développement de l'éducation haïtienne. Mais de nouveaux devoirs m'appelaient. Sans que j'eusse rien sollicité de lui, avec une spontanéité touchante, M. Dartiguenave, Président de la République, m'avait nommé ministre d'Haïti à Paris en

remplacement de l'honorable M. Tertullien Guilbaud, à qui sa santé gravement altérée ne permettait plus d'exercer sa haute fonction.

J'acceptai — tous mes amis le savent — sans grand enthousiasme le poste où m'appelait la confiance bienveillante du Chef de l'État. Et M. Agel, ministre de France, lorsqu'il vint dans mon cabinet m'apprendre que le ministre des relations extérieures avait demandé pour moi l'agrément du Gouvernement français, traduisit fort exactement le sentiment de beaucoup de personnes en me disant : « Je vous vois partir avec plaisir et regret : plaisir, parce que vous êtes un ami de la France ; regret, parce que je pense que votre présence au ministère de l'instruction publique est utile. » Il me sembla que son regret était plus vif que son plaisir.

Je pensais comme lui. Je connaissais le terrain où j'avais combattu durant deux années. J'avais mis dans l'action tout l'élan de mon cœur. J'avais fait de mon mieux pour être utile au peuple haïtien. Allais-je pouvoir, à l'étranger, servir aussi utilement ses intérêts ? Mon prochain livre : Servir Haïti, dira si j'ai réussi dans ce sens. ²⁴⁶

[451]

FIN DU DEUXIÈME VOLUME

²⁴⁶ Je n'ai jamais sollicité ni désiré aucune des fonctions publiques où le sort m'a appelé et auxquelles me donnait droit d'ailleurs ma qualité « incontestable » d'Haïtien : mes lecteurs me pardonneront d'avoir marqué ce point avec une insistance particulière pour répondre à une accusation souvent formulée par le haut commissaire américain. Celui-ci, dans ses rapports venimeux au Département d'État, essaie de faire passer pour de simples « chasseurs de places » les Haïtiens les plus respectables dont le patriotisme se révolte contre la « tyrannie vexatoire et injuste » des fonctionnaires yanquis. Mais il trouve parfaitement légitime que ses compatriotes de la Louisiane, de la Géorgie ou de l'Alabama s'installent dans les postes les plus lucratifs de la République d'Haïti et gouvernement, sous ses ordres, la patrie de Dessalines, — dépensant à leur gré et sans aucun contrôle l'argent du peuple haïtien. N'est-ce pas là, du reste, la raison inavouée du maintien de l'occupation militaire et civile d'Haïti ? C'est ce que je démontre dans une étude sur les *conséquences morales et économiques de l'Occupation américaine*. Cette étude, tirée en plaquette, sert de conclusion au présent volume. Je me permets de la recommander aux lecteurs.

[452]

[453]

Pour une Haïti heureuse.
Tome 2. Par l'éducation et le travail.
Table des matières

Du même auteur [2]

Chapitre I.

Comment je devins ministre [3]

Retour à la Banque Nationale de la République d'Haïti. — L'intervention américaine et le conflit des partis. — Mission aux États-Unis. — Conférence à la « Ligue de la Jeunesse Haïtienne ». — La situation économique et commerciale en 1917. La « Ligue d'Action agricole ». — L'Œuvre de « l'Aiguille haïtienne ». — Un plaidoyer en faveur de la France. — Le plébiscite de 1918. — Les démarches de M. Louis Borno. - Constitution du ministère du 24 juin 1918. — Sudre Dartiguenave. — Le ministère au travail : un double incident au sujet de la formation du Conseil d'État. — Ouverture de la session législative. — Le programme du Gouvernement [3]

Chapitre II.

Une Politique Agricole [42]

Les résultats économiques de l'année 1917. — Crise dans l'exportation du café, conséquence de la guerre. — Mouvement d'exportation vers Cuba : le maïs. — L'émigration haïtienne. — Programme d'action agricole [42]

Chapitre III

Organisation rurale et agricole. [53]

Un projet d'organisation rurale et agricole. — Discours au Conseil d'État. — Organisation du département de l'agriculture. — Le Conseil national d'agriculture. — Enseignement et inspection agricoles. — L'enseignement nomade. — Organisation de la section rurale : « conseil des notables » et ce magistrat de section ». — Suppression de la corvée. — La taxe agricole : routes, instruction rurale, enseignement agricole. Caisse de l'agriculture et crédit agricole. — L'opposition américaine : correspondance avec le Chef de la Gendarmerie ; résistance de la Légation des États-Unis. — L'accord Borno-Blanchard du 24 août. — La réforme anéantie. [53]

Chapitre IV

Le Calvaire d'un Gouvernement. [76]

Le budget de 1918-1919. — Conflit avec le Conseiller financier américain, M. Ruan. — Intervention brutale du Chef de l'Occupation, Colonel Russell. — Note énergique de M. Louis Borno, ministre des relations extérieures, au Département d'État de Washington. — Mort de Solon Ménos. — Un entrefilet du *Nouvelliste* entraîne l'arrestation de son directeur, Henri Chauvet, et la suspension du journal. — M. Louis Borno est « démissionné ». — Une mission diplomatique manquée. — Exigences des autorités américaines, maîtresses du trésor haïtien. — Protestation du Gouvernement à Washington. — Démarches de M. Guilbaud, ministre d'Haïti à Paris, auprès de M. Wilson et de M. Lansing. — Le brigadier-général A. W. Catlin : un homme de cœur. — M. John McIlhenny remplace M. Ruan comme conseiller financier. — Courte lune de miel. Le projet de budget 1919-1920. — Grave conflit au sujet du monopole de l'importation d'or réclamé en faveur de la Banque Nationale de la République d'Haïti. — Scène émouvante au Palais National. — Le Gouvernement refuse de se soumettre aux exigences américaines. — Les indemnités du Président, des Ministres, des Conseillers d'État sont confisquées. — Mémoire du Gouvernement haïtien au Département d'État. Mission de MM. Bonamy et Pradel aux États-Unis. — Un faux de la Légation Américaine en Haïti. — Arrivée des généraux Lejeune et Butler à Port-au-Prince. — L'amiral Knapp. — Le Département d'État renonce au monopole de l'or et au transfert de la Banque Nationale de la République d'Haïti à la N^{al} City Bank de New-York. — Commission navale d'enquête. — Déclarations du Président de la République à la presse américaine. — Message du Président Dartiguenave au Président Warren Harding. — Ma mission à Lyon, en 1924, conforme à mon altitude au Gouvernement en 1918-1920. [76]

Chapitre V

L'Action Américaine contre l'Éducation du Peuple Haïtien [173]

Contre renseignement rural et agricole. — Contre la préparation des maîtres. — Contre renseignement secondaire. — Contre la rétribution des maîtres. — Contre l'École Professionnelle Elie-Dubois. — Contre les Pères du Saint-Esprit. — Contre l'École Normale d'institutrices. — Contre l'Evêque du Cap-Haïtien. — Contre les Œuvres catholiques et protestantes. — Contre l'enseignement technique, industriel et agricole. — Contre l'École de Médecine. — Contre la construction des maisons d'écoles. — Contre la gratuité de l'enseignement. — Contre l'inspection des écoles. — Contre l'éducation des masses populaires et paysannes. Le ce superintendant » américain Lionel Jean Bourgeois. — Contre le ministère de l'instruction publique. Le Département d'État réclame la nomination d'un « technical adviser » en éducation. Patriotique refus du Gouvernement d'Haïti. — Un jugement de l'Américain Guy G. Inman. [173]

Chapitre VI

La Capture de l'École Nationale de Médecine [250]

Manœuvres du Chef du Service d'Hygiène.— L'accès de l'Hôpital Général refusé aux étudiants en médecine.— La loi sur le Service d'Hygiène.— L'enseignement de l'École de Médecine : son objet. — La réforme de l'École de Médecine : plan d'études, administration, organisation matérielle. [250]

Chapitre VII

Réalisations. [268]

Organisation du ministère de l'instruction publique. — La Direction Générale de l'instruction publique. — Inspection des écoles. — Recrutement et rétribution des instituteurs : la loi du 28 juillet 1919, — Préparation pédagogique. — Enseignement professionnel et ménager. — Écoles Congréganistes. — Réforme des lycées : révision des programmes ; régime intérieur ; recrutement et traitements du personnel. — Enseignement supérieur. — La coopération des Communes. Mobilier., matériel, maisons d'école. — Petite loi et grands résultats. — Fréquentation et assistance scolaires : caisses des écoles et cantines. — Le Comité haïtien de l'Alliance française et ses œuvres scolaires. — Hygiène et inspection médicale des écoles. — L'École et la Nation. — La Coopération religieuse.— La question religieuse en Haïti : Vaudou et Christianisme. — Clergé et nationalisme.— L'Université, gardienne du Drapeau : la fête du 18 mai.—Organisation de l'Université d'Haïti : loi du 4 août 1920. [268]

Le 3^e et dernier volume de *Pour Une Haïti Heureuse* comportera les principaux chapitres suivants : *Haïti économique et commerciale en 1929* ; — *La vie en Haïti et le problème de la misère* ; — *La question monétaire*] — *Le tarif des douanes et la législation fiscale. Une politique de la Production et de l'Exportation : la faillite économique de l'Occupation américaine*] — *Pour une haute culture : réforme de l'enseignement secondaire et organisation de l'enseignement supérieur.* — *La langue et la culture française en Haïti.* — *Les Noirs d'Amérique : États-Unis et Brésil.* — *Une conception du bonheur.*

Erratum. [456]

Par erreur j'ai attribué à mon ami, M. Sténio Vincent, (tome I, page 257), quelques phrases concernant la dictature en Haïti. Ces phrases sont plutôt tirées d'un article du *Nouvelliste* du 5 août 1927 commentant l'un des plus brillants passages du discours prononcé par l'éminent bâtonnier à l'occasion du jubilé de M^e Edmond de Lespinasse. L'article fut reproduit dans l'*Œuvre* du 15 août 1927 sous ce titre : *Standardisation des idées*. Son auteur ne m'en voudra sans doute pas trop : une telle confusion ne peut que lui paraître flatteuse.

[456]

Imprimerie Chéraquit, 1516, Rue du Docteur-Aubry.

Fin du texte